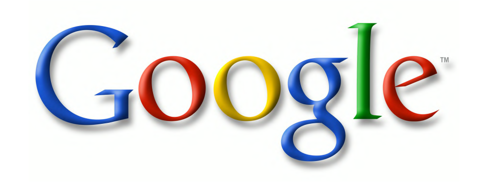
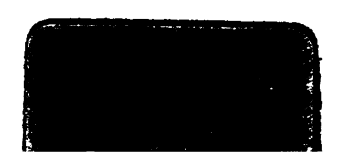




HISTOIRE

DE

LA RESTAURATION

HISTOIRE

DE

LA RESTAURATION

DE L'IMPRIMERIE DE CRAPELET
RUE DE VAUGIRARD, 9

HISTOIRE

DE LA

RESTAURATION

ET DES CAUSES QUI ONT AMENÉ

LA CHUTE DE LA BRANCHE AINÉE DES BOURBONS

PAR M. CAPEFIGUE Jean Baptiste Honoré Raymond

Troisième Édition

revue, corrigée et très-augmentée

PREMIÈRE SÉRIE

PARIS

CHARPENTIER, LIBRAIRE-ÉDITEUR

17, RUE DE LILLE

1845

PRÉFACE

DE CETTE NOUVELLE ÉDITION.

Depuis la dernière édition de ce livre, les idées de gouvernement ont fait de notables progrès ; il faut déjà s'en féliciter ; on marche vite dans le mal ; on ne remonte au bien que lentement. *L'Histoire de la Restauration* fut écrite à une époque d'agitation et d'émeutes ; tous les principes étaient alors compromis : la religion, le pouvoir, la propriété. Ces temps difficiles s'effacent peu à peu, et les principes de ce livre, qui furent alors considérés comme des opinions trop européennes et fortement gouvernementales, marchent vers leur accomplissement. Que sont devenues aujourd'hui les théories de M. de Lafayette ? Qui oserait prendre pour drapeau les principes du vieux libéralisme ?

On arrive graduellement aux idées d'un pouvoir fort, à la nécessité impérative de le mettre en dehors de toute contestation, de tout débat. Les intelligences d'avenir s'y rattachent, car notre pays ne sera grand, vis-à-vis de l'Europe et de lui-même, que lorsque l'autorité sera placée dans une sphère libre et indépendante.

Plus tard, lorsque la justice arrivera, il faudra bien admettre que les seize années de la Restauration n'ont pas été sans gloire pour le pays ; les hommes forts et capables de cette époque ne sont-ils pas encore aux affaires ? ne

nous ont-ils pas préservé des folies qu'imposaient à la France les vieux amants de la vieille révolution? La paix de l'Europe, la force de gouvernement a été maintenue par les hommes d'État que la Restauration a formés ; ceux-ci n'avaient pas cette étrange nouveauté d'affaires qui a compromis si souvent la sécurité du pays.

Si l'on trouve, dans cette nouvelle édition, quelques changements, c'est que les révélations des faits sont successivement arrivées ; mais l'auteur reste dans ses principes ; il n'en abdique aucun. Un temps viendra où il faudra bien admettre que les folies de la Constituante, ses théories de liberté, ont annulé la France au dehors pour un siècle ; quand cette vérité sera bien démontrée, il se formera naturellement, parmi les jeunes hommes d'intelligence et d'avenir, une école véritablement gouvernementale. C'est elle qui aura la tâche de sauver notre pays en le ramenant aux vrais principes de force, de devoir et d'autorité.

J'ai dû compléter cet ouvrage par un précis sur la marche des idées politiques, de la philosophie et de la littérature pendant la Restauration ; j'ai toujours pensé que les grands changements se préparaient par les idées avant de s'accomplir par les faits ; une révolution est toujours devancée par les enseignements et les livres avant de s'accomplir par les actes ; les doctrines ont été, pendant quinze ans, contre la Restauration ; elle est tombée, cela devait être. Aujourd'hui qu'il n'est plus de préjugés contre elle, l'impartialité commence.

J'ai laissé une large part à la diplomatie dans ce livre ; c'est de cette partie des affaires que la génération présente est surtout mal informée ; l'école diplomatique de la Res-

tauration, depuis M. de Talleyrand jusqu'à M. de Polignac lui-même, est marquée d'une grande et large empreinte; il est curieux de voir qu'il n'y a pas eu une seule lâcheté pendant cette longue période, et qu'après avoir reçu la France deux fois envahie, les Bourbons l'ont rendue dans une position indépendante, forte et honorable. On ne s'étonnera donc pas qu'un peu de justice ait été rendue aux hommes politiques de cette époque. Les partis ont tant de poëtes et d'orateurs qu'il m'a paru essentiel que le pouvoir ait enfin l'aumône d'une histoire impartiale.

Cette histoire est maintenant réduite aux proportions dans lesquelles je désire qu'elle reste; je me suis éclairé de tous les faits; j'ai consulté toutes les sources; j'ai mis mon devoir à recueillir tous les documents, à corriger les erreurs, à développer les parties imparfaites. L'histoire n'arrive à quelque perfection qu'à travers les enquêtes. Interprète habituel des vieilles chroniques, j'ai cherché à porter dans les temps modernes ce caractère de bonne foi naïve des moines de Saint-Denis; eux aussi s'enquéraient partout. Ici, quand le beffroi sonnait la guerre; là, quand les vieux saints avaient parlé aux antiques légendes; puis, quand les bouchers s'étaient battus aux halles de Paris, au temps où les Bourguignons et les Armagnacs avaient arboré leurs couleurs.

L'histoire moderne impose les mêmes devoirs. Nous vivons au milieu des contemporains et des acteurs du drame; quelques-uns sont morts depuis la dernière édition de ce livre; la belle vie de M. de Martignac s'est éteinte, épuisée au milieu des émotions publiques; M. de La Ferronnays est allé joindre son noble ami le duc de Richelieu; une mort prompte l'a saisi au milieu de Rome, l'exil de

toutes les âmes éprouvées; M. de Rayneval, jeune encore, s'est immolé au service public dans cette ambassade de Madrid où je le vis si profondément affecté des excès d'une révolution qui brisait la diplomatie de Louis XIV; le chef même de l'école politique, M. de Talleyrand n'est plus. A chaque cercueil sa justice; à chaque vie politique son illustration et sa force.

J'ai jugé avec calme l'Europe comme la France; j'ai dû hautement reconnaître et proclamer les illustrations, les capacités des hommes qui dirigent les cabinets; et ne le faut-il pas aujourd'hui, plus que jamais, lorsqu'on vient de traiter le prince de Metternich d'homme d'État médiocre, et M. de Talleyrand de tête complétement incapable? Et qui, juste ciel! jette ces injures? une coterie d'hommes qui n'a jamais touché le pouvoir sans le compromettre et le perdre. Ces pauvres brouillons s'imaginent qu'avec les vieilleries de drapeau révolutionnaire, de Constitution et de Marseillaise on fait les affaires d'un peuple, et qu'on peut diriger avec des phrases la politique générale des cabinets.

HISTOIRE

DE

LA RESTAURATION

DE LA BRANCHE AINÉE DES BOURBONS.

CHAPITRE PREMIER.

TENTATIVES DES ROYALISTES POUR PRÉPARER LA RESTAURATION.

(PREMIÈRE PÉRIODE.)

L'émigration. — La coalition. — La Vendée. — Les Princes dans l'émigration. — Les Royalistes après le 9 thermidor. — Quiberon et l'Ile-Dieu. — Les agents à l'intérieur. — Avénement de Louis XVIII et de son conseil. — Offres faites à Pichegru. — Négociations avec Barras. — Les Royalistes au 18 brumaire. — Famille royale à Mittau. — Georges, Pichegru et Moreau. — Louis XVIII pendant l'Empire. — Hartwell.

1789—1812.

La tempête qui avait emporté la Maison de Bourbon, ou, pour parler plus exactement, la monarchie de Louis XVI, avait son origine dans l'école du XVIIIe siècle, dans ces idées qui s'étaient répandues parmi toutes les classes de la société depuis la Régence. La partie dramatique et sanglante de la Révolution française ne fut, à vrai dire, que la réalisation des systèmes du baron d'Holbach, d'Helvétius, de Rousseau, le sensualisme dans la vie, l'athéisme dans la morale, la souveraineté du peuple dans le gouvernement. On ne joue pas en vain avec des idées de feu : le peuple les prit au sérieux ; il se fit donc une révolution dans le gouvernement et

dans la propriété. Le chef de la Maison de Bourbon, Louis XVI, monta sur l'échafaud; les autres princes errèrent en exilés, et, tant le sentiment du droit est puissant, depuis le jour où ils quittèrent la terre de France ils ne cessèrent d'attendre et d'espérer une restauration.

Le 16 juillet 1789, aux lueurs de la Bastille en flammes, le comte d'Artois émigra; le prince de Condé le suivit : c'était une vieille habitude de la noblesse, depuis la Réforme et la Fronde. Ce fut du Piémont, où les Princes se réfugièrent, qu'ils firent le premier appel à la noblesse française. Quelques gentilshommes vinrent les joindre, car l'émigration n'était pas encore une mode. Dans ces petites réunions d'émigrés, on exprimait le désir et la volonté d'une restauration. « Le peuple français était étranger à la rébellion de quelques factieux, il allait se hâter de relever le trône de ses rois. La noblesse de l'Europe était une. C'était la cause de tous les princes, de tous les gentilshommes qu'on allait défendre. On devait marcher à la tête de la noblesse de toutes les nations pour délivrer le Monarque infortuné. » La fuite de Louis XVI, l'arrivée de MONSIEUR (comte de Provence) à Bruxelles déterminèrent ce mouvement de l'émigration. C'était alors un point d'honneur parmi la noblesse de quitter ses châteaux et d'aller rejoindre les Princes et l'armée de Condé. Un gentilhomme n'avait pas de belles manières, lorsque le soir, à l'Opéra, il ne donnait pas rendez-vous à Coblentz. Ceux d'entre eux qui restaient en France étaient taxés de lâcheté. Les nobles dames envoyaient des quenouilles aux gentilshommes qui préféraient à cette prise d'armes sur le Rhin le service du Roi et la défense de sa personne. Ce rassemblement s'accrut de tous les officiers qui n'avaient pas voulu prêter serment à la Constitution de 1791. Bientôt Coblentz devint une cour brillante, une espèce de Versailles, avec ses plaisirs, ses dissipations, ses folles joies, ses fausses espérances.

Au nom de qui agissait M. le prince de Condé? au nom de la noblesse. Elle voulait rentrer dans ses droits, ses priviléges honorifiques et réels; elle revendiquait la féodalité elle-même. Ce fut alors que s'introduisit dans le camp de M. le prince de Condé

ce principe, qui est devenu la base du droit public des Bourbons : qu'un roi peut être captif, quoique libre, au milieu de ses sujets, et qu'il y a d'autres juges que lui-même pour apprécier le degré d'indépendance de ses actes. Selon la noblesse réunie sur le Rhin, Louis XVI n'était pas libre depuis la déclaration du 23 juin, et voilà pourquoi les Princes eux-mêmes s'étaient débarrassés de l'obéissance. Le Roi leur prescrivait certains devoirs; ils répondaient que le Roi était captif, et continuaient à mépriser ses ordres. Le Roi leur écrivait que l'émigration compromettait ses intérêts, exposait sa tête, et ils répondaient encore qu'ils ne reconnaissaient pas des lettres, pourtant écrites de sa main et revêtues de sa signature, parce qu'il était sous le joug des factieux. Singulier raisonnement qui faisait du dévouement une faculté capricieuse, et laissait aux passions et aux intérêts le soin de déterminer le caractère et le degré de l'obéissance !

La pensée de recourir à l'intervention étrangère fut contemporaine des premiers jours de l'émigration. A toutes les époques, la noblesse s'était considérée comme solidaire. Henri IV avait sollicité les secours d'Élisabeth d'Angleterre et des princes protestants d'Allemagne. Dans un Mémoire publié à Turin le 30 octobre 1789, c'est-à-dire trois mois à peine après le départ du comte d'Artois, on posait au roi de Sardaigne les questions suivantes : « Ne serait-il pas urgent que M. le comte d'Artois envoyât en Espagne quelqu'un de sûr, pour lui mander l'état actuel du royaume, et ce qu'on y pense des troubles de la France? Quelles sont ses dispositions, les personnes en crédit ? Le roi de Sardaigne a paru penser que le gouvernement prussien serait disposé à soutenir notre cause. Il serait convenable que le Roi se chargeât lui-même de faire quelque communication à cette cour. Le Roi penserait-il qu'il y ait de l'inconvénient que le comte d'Artois écrivît à M. le comte d'Escars, qui lui est attaché, et qui se trouve à Vienne, de sonder les dispositions de l'empereur ? La honteuse défection d'une partie des troupes françaises ne paraît pour le moment laisser aucun moyen à prendre dans le sein de la France. Il faut donc le chercher dans les Puissances étrangères. On pense qu'il

est urgent de tâter les dispositions de l'empereur, des rois d'Espagne et de Sardaigne. Si l'Espagne fournit des subsides, on ne doute pas qu'on ne puisse lever beaucoup de monde en Suisse et dans les petites principautés de l'Allemagne. Alors les troupes espagnoles s'avanceront par les Pyrénées; les Piémontais, par les Alpes; les Allemands, des bords du Rhin, et les Suisses par la Franche-Comté. Les Princes se feront précéder par un manifeste où l'on proclamera l'illégalité des États généraux actuels. »

L'Europe avait accueilli les émigrés avec indifférence. L'empereur Léopold et ses ministres, le prince de Kaunitz et le comte de Mercy étaient opposés au système de l'émigration. Le cabinet prussien partageait ces répugnances. Non point que les souverains ne vissent avec peine la propagation des idées libérales en France, mais l'idée d'une guerre, la joie même qu'ils éprouvaient à l'aspect des troubles qui devaient diminuer la prépondérance du cabinet français, les empêchaient de prendre une part active aux projets de l'émigration. L'Espagne et la Sardaigne, malgré les liaisons de parenté, se bornaient à des offres de secours pécuniaires sans efficacité. Quelle que fût la prodigieuse activité du comte d'Artois, à Padoue et à Pilnitz les alliés s'arrêtèrent à de simples déclarations vagues, à des *alors* et en *des en cas*, qui étaient loin de répondre aux impatiences armées de l'émigration. Deux seuls cabinets ont reçu les éloges des soldats de Condé, la Suède et la Russie : le roi Gustave III et l'impératrice Catherine II. Il y avait dans le caractère de Gustave quelque chose de chevaleresque et de noble : N'avait-il pas brisé les états de Suède ? N'avait-il pas opéré une contre-révolution ? Aussi ne parlait-on, sous les tentes de Condé, que de ses grâces, de sa fermeté ; on lisait tout haut sa lettre au chef de la noblesse française, où il exprimait sa douleur sur les maux de la famille royale, et promettait de prompts secours. L'impératrice Catherine écrivait : « M. le maréchal de Broglie, c'est à vous que je m'adresse pour faire connaître à la noblesse française, toujours inébranlable dans sa fidélité pour son souverain, combien j'ai été sensible aux sentiments qu'elle me témoigne. Sans noblesse, il n'y

a point de monarchie. Les gentilshommes prodiguèrent leur sang et leurs efforts pour rétablir les droits de Henri IV et les leurs. Faites éclater dans vos actions le même esprit. Élisabeth secourut Henri IV, qui triompha de la Ligue à la tête de vos ancêtres. Cette reine est digne sans doute de servir de modèle à la postérité, et je mériterai de lui être comparée par ma persévérance dans mes sentiments pour le petit-fils de Henri IV. En embrassant la cause des rois dans celle de votre monarque, je ne fais que suivre le devoir du rang que j'occupe sur la terre. » Tous ces rapprochements parlaient vivement à l'imagination de la noblesse; mais, pour les secours, ils ne vinrent pas. Gustave III fut frappé par un bras fanatique, et Catherine II était trop occupée du partage de la Pologne et de la guerre contre la Porte, pour secourir les émigrés. Les choses en vinrent à ce point, qu'excepté dans quelques principautés d'Allemagne, telles que les terres de Hohenlohë-Barthenstein, les émigrés furent obligés de se séparer. Ils y reparurent en armes, lorsque la guerre fut enfin déclarée par la France à l'Autriche et à la Prusse. Les émigrés pouvaient-ils se tromper eux-mêmes sur le but de l'invasion? Les places conquises étaient administrées au nom des coalisés: leurs couleurs flottaient sur les murailles. Le prince de Condé voulut faire de son propre chef un mouvement sur Landau; il envoya prier le prince de Hohenlohë, qui commandait une armée autrichienne, d'appuyer son opération. Il lui fut répondu: « J'en suis désespéré pour le prince de Condé, mais il n'entre pas dans le plan des Puissances qu'il occupe en ce moment Landau, ni aucune autre place de l'Alsace. » Les mêmes intentions d'un partage de la France se trouvent formellement exprimées dans le texte du congrès d'Anvers, entre la Prusse et l'Autriche.

Ce fut au moment même de la coalition la plus ardente, la plus implacable, qu'éclatèrent les troubles de la Vendée. Les émigrés voulaient restaurer le trône, tel qu'il existait au siècle de Louis XIV. Les Vendéens s'armaient pour restaurer les autels, avec cette foi vive et ardente des époques du moyen âge. La situation de la Vendée, et particulièrement du Bocage,

les mœurs de ses habitants, expliquent très-bien les causes de la guerre civile. Ces provinces du Poitou, de l'Anjou, du Maine avaient conservé la piété des temps primitifs. La noblesse n'était point riche; quelques châteaux fortifiés entourés de métairies, dont les plus opulentes n'excédaient pas 600 livres de rentes, des chemins de traverse entourés de haies hautes et serrées, des terres coupées en tous sens par des fossés et d'une culture médiocre, tel était l'aspect du pays. Le paysan y était simple, attaché à son seigneur, et plus encore à son curé. Aucune des commodités de la vie, aucune des aises de la civilisation n'avait pénétré dans cette terre; les châteaux étaient sans luxe; les métairies offraient l'aspect de la misère. Les premiers mouvements dans la Vendée se lient à la publication de la constitution civile du clergé. Lorsqu'on remplaça les curés réfractaires de la Vendée par des prêtres assermentés, les paysans refusèrent d'aller à la messe, et préférèrent assister dans les bois aux instructions et aux sacrifices de leurs anciens pasteurs. Après le 6 octobre 1789, il s'était formé dans la Vendée une coalition de gentilshommes, pour soutenir les droits du trône et les intérêts de l'autel. Cette coalition donnait la main à toutes les sociétés du même genre dans la Bretagne, l'Anjou et la Normandie, qui se lièrent plus tard au camp de Jalès. Mais tel était l'esprit qui animait alors la noblesse, qu'elle courut outre Rhin, abandonnant les chances d'une confédération intérieure. MM. de Lescure et de Larochejaquelein eurent toutes les peines du monde à conserver leur honneur intact, parce qu'ils avaient préféré le service auprès du Monarque dans sa garde constitutionnelle à la fuite à Coblentz. L'insurrection des Vendéens éclata à l'occasion de la levée des 300 000 hommes, ordonnée par la Convention; quelques paysans de Challans, dans le Bas-Poitou, et de Saint-Florent en Anjou, résistèrent aux ordres de l'administration centrale; des magistrats voulurent les haranguer, ils devinrent plus hardis; une pièce de canon fut braquée contre eux, ils s'en emparèrent, et sous la conduite de Cathelineau, voiturier, colporteur de laine, et de Stofflet, garde de chasse de Maulevrier, ils se rendirent

maîtres de leur village, et en définitive de Cholet, chef-lieu de district. Jusqu'alors les paysans seuls avaient agi; le motif de leur soulèvement était purement défensif contre une mesure de la Convention, à laquelle ils ne voulaient pas se soumettre. Mais, après la prise de Cholet, les Vendéens virent bien qu'il fallait donner une plus grande importance à leur insurrection et la régulariser. Ils parcoururent donc les châteaux, demandant au petit nombre de gentilshommes qui restaient de se mettre à leur tête. MM. d'Elbée et Bonchamp, tous deux anciens officiers, prirent le commandement. Dans le Bas-Poitou l'insurrection s'était étendue de Fontenay à Nantes, d'abord sous les ordres d'un nommé Gaston, perruquier, et puis de M. de Charette. Le mouvement s'organisait avec beaucoup d'ensemble. MM. de Larochejaquelein et de Lescure lui donnèrent une impulsion toute royaliste et religieuse; la cocarde blanche et la croix devinrent les signes révérés des Vendéens. Dès ce moment, la guerre civile la plus sanglante et la plus déplorable fut organisée. Les *bleus* et les *brigands* devinrent les dénominations par lesquelles les républicains et les Vendéens se désignèrent mutuellement. La Vendée fut ensanglantée; des combats douteux, des victoires disputées, des traits sublimes, et surtout du sang français répandu à grands flots, voilà le spectacle qu'offrirent ces contrées! Tous ceux qui ont le souvenir de ces temps de désastres peuvent dire quel sentiment inspirait cette lutte affreuse! Qui aurait pu appeler de ses vœux une restauration opérée par cette épouvantable guerre civile! Pouvait-on souhaiter le triomphe du parti des Stofflet et des Charette pour organiser ensuite un gouvernement sur ces bases.

La Constitution si épouvantablement énergique de 1793, les moyens terribles du Comité de Salut public, la journée du 31 mai et la proscription des Girondins avaient produit en France une commotion violente. L'esprit de fédéralisme s'était partout étendu, en Normandie, à Lyon, dans le Midi, à Bordeaux, à Marseille, à Toulon. Le principe de ce mouvement n'avait rien d'abord de royaliste, c'était une résistance pure et simple à la tyrannie de la Convention nationale, un appui offert aux députés

proscrits et fuyant la mort. Le parti de l'émigration manqua toujours à ses destinées, parce qu'en s'associant aux mécontents, quelles que fussent leurs couleurs, il voulut immédiatement leur imposer son esprit, sans adopter aucune des conditions nouvelles de la société. La Restauration, depuis 1789, unie aux Vendéens comme aux républicains ombrageux, s'était toujours présentée avec la monarchie de 1787, sans considérer si, par cette inflexibilité de son principe, elle n'éloignait pas d'elle des bras qui auraient pu la seconder. Le mouvement fédératif n'eut rien de royaliste dans son origine; les armées départementales furent créées au profit de la Gironde, contre la Constitution de 1793 et les clubs qui effrayaient la partie paisible de la population. A Marseille, à Toulon, à Bordeaux, à Lyon, ce fut d'abord une guerre entre les sections et les clubs à l'occasion de l'acceptation ou du refus de l'organisation révolutionnaire. Mais lorsque la rupture fut complète entre la Convention et les départements soulevés, les royalistes arrivèrent pour faire profiter de ces divisions la cause des Bourbons qu'ils défendaient. A Marseille l'armée départementale se plaça sous le commandement de M. de Villeneuve, émigré, si bien que lorsque le député Rebecqui, proscrit, arriva dans sa ville natale, la douleur qu'il éprouva de voir le parti royaliste triompher, le détermina au suicide. On trouva son corps à la mer. Cependant, à Marseille, on n'eut pas le temps de prendre les couleurs des Bourbons et de proclamer Louis XVII. Lorsque Carteaux y arriva, la lutte était encore dans toute sa force entre les sectionnaires et les clubistes. A Toulon, les royalistes prirent en main toute la direction; le drapeau blanc fut arboré et Louis XVII proclamé, tandis que l'arsenal devenait la proie des Anglais et des Espagnols. MONSIEUR devait y établir le siége de son gouvernement : sa prudence, les obstacles que nous aurons à raconter, et surtout les rapides succès de l'armée de Dugommier, empêchèrent l'arrivée du chef de la famille des Bourbons sur le territoire de la république. M. de Précy défendit Lyon au nom du régent. Les émigrés avaient depuis longtemps compté sur cette ville, et, dans tous les plans d'invasion ou de contre-

révolution, ils la faisaient entrer comme base de leurs opérations militaires ou de leurs intrigues; dans la Normandie et la Gironde, les députés proscrits voyaient avec douleur quels desseins les royalistes avaient cachés sous le prétexte de la résistance naturelle à la tyrannie de la Convention. Le parti de la Gironde fut repoussé comme la révolution même. L'émigration se montra telle qu'elle avait toujours été; aussi ses forces diminuèrent-elles, et la Convention fut bientôt maîtresse d'une résistance qui se séparait de l'opinion et de la France.

Les événements marchent; mais il faut que je revienne un peu sur les temps. Dès que MONSIEUR (comte de Provence) eut quitté le sol de la France, il prit en main la direction des mouvements extérieurs contre la révolution française, et de ce qu'on appelait les *tentatives* pour opérer la restauration de la monarchie. MONSIEUR n'avait pas de qualité officiellement reconnue par les cabinets; il n'était à leurs yeux que le frère aîné du roi Louis XVI. On l'accueillit avec déférence, comme on avait fait pour le comte d'Artois; mais les rapports politiques continuèrent, comme par le passé, avec la cour des Tuileries. L'agent secret et de confiance de Louis XVI, M. de Breteuil, était le seul accrédité auprès des cours de l'Europe pour les affaires de la monarchie française. Cependant MONSIEUR, peu satisfait de cette position équivoque, ne cessait d'agir auprès des cabinets étrangers pour se faire reconnaître sous un titre officiel qui pût devenir un centre commun d'action. MONSIEUR propageait, autant qu'il le pouvait, l'idée que le Roi était captif, et que, par conséquent, il fallait établir une régence. En réponse à une lettre qu'écrivait Louis XVI à Louis-Stanislas-Xavier, prince français, frère du Roi, MONSIEUR répondit : « Sire, mon frère et seigneur, M. de Vergennes m'a remis de la part de Votre Majesté une lettre dont l'adresse, malgré mes noms de baptême qui s'y trouvaient, est si peu la mienne, que j'ai pensé la lui rendre sans l'ouvrir ; sur son assurance positive qu'elle était pour moi, je l'ai ouverte, et le nom de frère, que j'y ai trouvé, ne m'ayant plus laissé de doute, je l'ai lue avec le respect que je

dois à l'écriture et au seing de Votre Majesté. L'ordre qu'elle contient de me rendre auprès de Votre Majesté n'est pas l'expression libre de sa volonté, et mon honneur, mon devoir, ma tendresse même me défendent également d'y obéir. »

Ces distinctions, posées par M. le comte de Provence, n'étaient point admises par les cabinets sérieusement préoccupés de la révolution française. Louis-Stanislas-Xavier avait beau invoquer les lettres-patentes d'institution de régence que lui avait délivrées son frère le 6 octobre, lors du départ de Versailles pour Paris, ces lettres avaient été de fait annulées par le retour de Louis XVI et l'acceptation de la Constitution de 1791. Telle était l'opinion du baron de Breteuil et des ministres des cabinets étrangers. Après le 10 août, de nouvelles démarches furent faites aussi inutilement. La captivité du roi Louis XVI était réelle au Temple, mais les sollicitations de MONSIEUR ne trouvèrent appui que lorsque la catastrophe du 21 janvier 1793 eut appelé Louis XVII, mineur, à la couronne de France. Ce fut alors que le comte d'Antraigues publia son fameux Mémoire sur la régence, qui lui valut toute la confiance de MONSIEUR. Emmanuel-Louis-Alexandre-Delaunay, comte d'Antraigues, avait été député de la noblesse aux États généraux. Il s'y était distingué par une série d'écrits pleins d'érudition et de sagacité sur l'origine de ces états. Mais, après la prise de la Bastille et le mouvement rapide de la révolution, le comte s'était assis à droite, et avait voté avec les membres les plus ardents de ce côté de l'assemblée. Il quitta la France en février 1790 et se retira en Suisse, où il écrivit plusieurs brochures en faveur de l'émigration. L'une d'entre elles, sous le titre : *Tout ou rien*, lui avait gagné l'attention des Princes. C'était une âme ardente, mais tempérée par une raison froide et de véritables lumières. Le comte d'Antraigues avait un besoin de mouvement qui le rendait propre à conduire les affaires de l'émigration. Le Mémoire de M. d'Antraigues sur la régence fut publié à Neufchâtel; il y était dit : « que le pouvoir légitime, que la liberté de Louis XVI avait cessé du jour où l'Assemblée nationale prononça l'exécrable serment de ne plus re-

connaître au Roi le pouvoir de la dissoudre. En fait de régence, il demeure prouvé qu'il faut s'en rapporter à la loi fondamentale, et que cette loi veut qu'en cas de minorité ou d'empêchement du Roi, la régence soit déférée au plus proche parent. Et, en conséquence, MONSIEUR, frère du Roi, a obéi aux lois fondamentales en prenant le titre de régent, en imitant Charles V et Charles VII, et en se proclamant seul et sans aucune autre intervention le légitime administrateur de l'empire pendant la minorité de Louis XVII. Au lieu de blâmer MONSIEUR de s'être emparé de la régence après l'assassinat de Louis XVI, c'est d'avoir différé jusqu'à ce moment d'obéir aux lois de l'État qu'il aura à se justifier aux yeux de la postérité. La loi était précise. La prison du Roi était manifeste depuis le 6 octobre 1789. Dès cet instant, l'exercice de la royauté était dévolu au plus prochain héritier de la couronne. La prison de Louis XVI, martyr, était mille fois plus rigoureuse que celle de Jean, prisonnier d'Édouard, quand Charles V se déclara régent. Maintenant que sous le glaive du régicide reposent les têtes les plus sacrées, que le jeune Roi n'aperçoit autour de lui que les assassins de son père, c'est précisément dans ce moment difficile que le légitime régent de France doit en réclamer le titre; c'est lorsque tout est perdu qu'il doit espérer encore; c'est lorsque les lois sont anéanties qu'il doit attester par son exemple leur indestructible empire. Ainsi se conduisit Charles VII, ainsi s'est conduit MONSIEUR; et on ose improuver en lui un acte de courage dont ses augustes ancêtres lui avaient donné l'exemple! Il aurait dû, dit-on, attendre la reconnaissance des Puissances; non, il devait la prévenir. Les Puissances peuvent ignorer nos lois; c'est à l'héritier du trône à les leur rappeler, c'est à lui à leur dire : Le Roi ne meurt jamais en France; il vit en Louis XVII, et il agit par moi, légitime régent de son empire. » Ce Mémoire était destiné tout à la fois à convaincre les émigrés dévoués au comte d'Artois, qui ne voulaient pas de la régence parce qu'elle allait centraliser les intrigues et les affaires dans les mains de MONSIEUR, et les cabinets étrangers, qui, dans leur dessein de conquête et de partage de la

France, s'opposaient à l'adoption d'un titre royal en faveur d'un membre de la Maison de Bourbon. Les émigrés s'entendirent à la fin. L'autorité fut ainsi divisée : le comte d'Artois reçut la dignité de lieutenant-général du royaume, et MONSIEUR celle de régent. Les Royalistes reconnurent ces deux titres. Ils furent mis à l'ordre dans l'armée du prince de Condé.

Quant aux cabinets étrangers, le comte de Moustiers se chargea de la négociation. Il lui fut ordonné par MONSIEUR de démontrer aux cours l'urgence d'organiser un centre commun pour diriger le parti royaliste en France. Une première conférence où assistaient le duc de Brunswick, le prince de Hohenlohë-Kirchebert, le prince de Nassau et le marquis de Lambert, ne produisit aucun résultat. Les négociations se poursuivirent avec persévérance. L'impératrice Catherine reconnut la régence, et accrédita le comte de Romansow. Les autres cabinets ne furent jamais francs dans la reconnaissance de cette qualité. Il y eut hésitation et tâtonnement. MONSIEUR, devenu régent, après avoir séjourné quelques mois en Allemagne, vint habiter Vérone. Il y forma, de sa cour, un conseil de régence composé de M. le duc de la Vauguyon, du baron de Flachslanden et du marquis de Jaucourt. M. de la Vauguyon, de la famille des Quelen, homme d'esprit et de manières, était fils unique du duc de la Vauguyon, gouverneur des Enfants de France. Il avait porté le titre de duc de Saint-Mégrin, et fait la guerre de Sept-Ans; l'un des menins du Dauphin, depuis Louis XVI, il fut successivement ambassadeur à La Haye, ministre des affaires étrangères, puis ambassadeur à Madrid; il avait acquis une certaine réputation d'habileté diplomatique, mais au fond peu capable d'affaires, se piquant d'insouciance et d'originalité. On lui demandait un jour son sentiment sur la révolution française, il répondit : « Je ne suis pas ennemi de la liberté et de l'égalité. Je suis cosmopolite. » Son fils, le prince de Carency, prodigue, spirituel, instruit, remplissait alors la Suisse et l'Italie de sa célébrité aventureuse. Le baron de Flachslanden et le marquis de Jaucourt n'exerçaient qu'une influence secondaire. Tout se faisait directement par le duc de la

Vauguyon, ou confidentiellement par le comte d'Avaray, l'ami intime du régent, mais qu'il n'aimait point à mêler dans les affaires. Le prince de Broglie avait eu un moment le ministère de la guerre, mais il avait des rapports plus directs avec la partie active de l'émigration et l'armée de Condé. L'homme important, l'homme agissant était le comte d'Antraigues. Le régent lui avait confié la correspondance à l'intérieur. Il avait organisé les agences, fondé les associations en France. L'on peut dire qu'il y mettait un zèle et un dévouement remarquables. M. de Montgaillard n'avait point encore offert ses services. MM. de la Vauguyon et d'Antraigues faisaient tout, et ils avaient la confiance entière du régent. Au reste, une foule d'intrigants, de courtisans se pressaient autour de ce pouvoir déchu. C'était un trafic d'argent, une véritable exploitation des subsides de l'Espagne, de l'Angleterre et des autres Puissances.

La cour de M. le comte d'Artois était entièrement séparée de celle du régent. Il y avait même de la jalousie, de la haine entre ces deux fractions émigrées. M. le comte d'Artois suivait les avis de M. de Calonne, son favori. Rien ne se faisait que par la coterie de ce ministre. Le comte François d'Escars, le marquis de Rivière, le comte Melchior de Polignac étaient dans les amitiés et dans les faveurs du prince. Il trouvait dans ces nobles favoris des agents pour répondre à l'activité incessante de son esprit. M. le comte d'Artois, immédiatement après avoir reçu le titre de lieutenant-général du royaume, se dirigea sur Saint-Pétersbourg, d'après l'invitation de l'impératrice Catherine. Il y fut reçu avec honneur; mais son séjour dans la capitale de la Russie laissa une fâcheuse impression sur son caractère. Il s'agissait de lui confier 30 000 Russes, que les subsides de l'Angleterre devaient conduire sur les côtes de Bretagne, pour seconder les Vendéens. Mais le comte d'Artois montra si peu d'empressement, que le prince Esterhazy au nom de l'Autriche et le comte Platon de Zowbow, favori de l'impératrice, abandonnèrent ce projet. Toutefois, pour exciter le caractère chevaleresque du prince, caractère dont on parlait alors, Catherine lui donna une épée

dont la poignée était garnie en diamants et lui dit : « Que cette épée vous ouvre le royaume de France, comme à Henri IV, votre aïeul. » Le comte répondit : « Je vous jure que je me rendrai digne de la haute opinion de Votre Majesté Impériale. » Que fit ensuite M. le comte d'Artois? Arrivé à Londres, il vendit l'épée donnée par l'impératrice 4 000 liv. sterling, qu'il employa en des secours généreux envers l'émigration. L'épée n'avait point été remise pour faire des actes de bienfaisance, mais pour conquérir un royaume!

Le régime de la Constitution de 1793 avait si violemment tendu les ressorts, si effroyablement mis en jeu la machine du gouvernement, qu'après la chute de Robespierre une réaction vive et caractérisée se manifesta contre la République. La révolution faite au sein de la Convention nationale et des Comités n'avait rien de royaliste ; les hommes qui l'avaient tentée avaient donné des gages sanglants à la Terreur : tous étaient régicides ; mais ceux qui font un mouvement n'en prévoient jamais la portée, il entraîne toujours au delà du but qu'on se propose : le 9 thermidor ouvrit la porte aux plus effrayantes réactions ; la Convention, les autorités constituées, tout fut poussé par les flots de l'opinion publique. Après le 9 thermidor, le royalisme fut une mode. Les jeunes gens de Paris et des provinces n'osaient point ouvertement porter la cocarde blanche ; mais des signes les distinguaient ; les cadenettes, les habits à collets longs et rabattus, le nom de *Muscadins* les séparaient des Républicains, désignés par l'épithète de Terroristes. Aux théâtres, au Palais-Royal, on poursuivait les patriotes des cris de proscription et de l'air du *Réveil du Peuple*. Il y avait chaque jour des combats sanglants entre les Jacobins et les jeunes gens de bonne compagnie. Dans les réunions, dans les bals, les dames n'accueillaient que ceux qui avaient cassé au moins un *bambou* sur les épaules d'un patriote ou d'un Conventionnel. Partout, dans le Midi, s'étaient organisées des bandes ardentes comme le climat de Provence ; sous le nom de *Compagnie de Jésus ou du Soleil*, elles massacraient les Républicains. Avignon avait vu venger ses *glacières*, Marseille était témoin

d'un nouveau 2 septembre, dans le fort Saint-Jean; Fréron, Coudroi, Durand-Maillane, avaient enflammé de l'esprit d'une cruelle réaction, toute la jeunesse méridionale. Chaque jour la Convention écoutait en frémissant le récit de quelque nouveau massacre, non plus au profit de son pouvoir, comme les mitraillades de Lyon, de Toulon, mais pour le triomphe de la cause proscrite. La Convention avait été forcée, par l'opinion publique, de rappeler, par un décret général, les proscrits du 31 mai, journée fatale à la Gironde; la porte était ainsi ouverte à l'émigration. Sous le prétexte qu'ils étaient victimes de cette proscription républicaine, une multitude de royalistes étaient rentrés en France et s'étaient fait rayer de la liste des émigrés; l'un prenait un état manuel pour mieux cacher son origine, l'autre cherchait à se pousser dans l'administration publique. Ainsi, le régent, alors à Vérone, le comte d'Artois, le prince de Condé, avaient des amis dans les districts de départements et dans le sein même de la Convention. Les assemblées primaires s'étaient réunies pour l'acceptation de la Constitution de l'an III. L'esprit public s'y manifestait contre la Convention et en faveur du royalisme. La section Lepelletier, qui menait toutes les autres, voyait chaque jour des orateurs exciter les citoyens à prendre les armes; la garde nationale de chaque section était parfaitement disposée à soutenir ce mouvement. MM. Richer-Sérisy, Lacretelle, en étaient les orateurs; on suivait leur impulsion de guerre contre la Convention nationale. Le prétexte portait bien sur des griefs constitutionnels, mais le fond de tout le mouvement était royaliste. Derrière les droits de la souveraineté du peuple que l'on défendait, se montraient M. le comte de Provence, sa cour et ses agents; c'était l'esprit de l'époque.

Il n'y avait qu'un grand mouvement qui pût délivrer la Convention ou faire triompher la cause royaliste. Il fut tenté le 13 vendémiaire. Que serait-il arrivé, si la restauration s'était opérée à cette époque? Elle n'aurait pas duré trois mois. L'émigration, encore toute fraîche, serait arrivée avec ses prétentions et ses préjugés vivaces. La révolution, que le régime de l'Empire

n'avait point encore assouplie, aurait opposé son énergie et ses forces, et dans une crise nouvelle la famille des Bourbons, peut-être tout entière, aurait disparu. Le royalisme de 1795 était plutôt la haine du régime de la Terreur, qu'un enthousiasme et un dévouement pour la noble famille. Et si, dans les temps paisibles de la première Restauration de 1814, les Bourbons commirent des fautes, quelles plus grandes leur étaient réservées, à une époque où la République avait conservé ses mâles caractères! Napoléon n'avait point encore ramolli ces crânes sous son gantelet de fer.

La situation des esprits en France avait fait penser aux chefs de l'émigration que le moment était venu de frapper avec énergie et de seconder les mouvements de l'intérieur. On a vu que le comte d'Artois, dans son voyage de Russie, avait reçu la promesse d'un secours de 30 000 Russes, que l'on transporterait sur les côtes de la Bretagne et de la Normandie, pour opérer, à l'aide des Vendéens et des Chouans sous les ordres de M. de Puisaye et de Charette, une diversion sur la capitale. Le cabinet anglais, craignant de ne point obtenir l'assentiment du Parlement pour les subsides, avait renoncé à un si coûteux transport de troupes étrangères. On arrêta seulement qu'une flotte réunirait les régiments émigrés au service d'Angleterre, ainsi que quelques troupes britanniques, et qu'on les débarquerait sur les côtes de Normandie et de Bretagne, où 50 ou 60 000 Vendéens devaient les joindre. Pour donner plus d'importance et d'efficacité à cette expédition, les Princes français devaient se mettre à la tête des corps de débarquement. On le proposa à M. le comte d'Artois, qui accepta. D'après les renseignements fournis par M. de Puisaye, rien n'était facile comme le succès de cette expédition. La Bretagne, où l'on devait d'abord marcher, avait reçu une forte organisation royaliste. A la tête de l'administration se trouvait un conseil-général de Bretagne, dont la juridiction se divisait en quatre arrondissements : le Morbihan, l'Ille-et-Vilaine, les Côtes-du-Nord et le Finistère. Ces quatre arrondissements formaient

quatre armées, sous les ordres de Georges Cadoudal, de Puysaye, de Stofflet et de Scepeaux. Elles se subdivisaient en compagnies de paroisse et de canton, chacune sous un chef militaire. Ces mêmes divisions se produisaient pour l'organisation civile, qui obéissait au conseil-général, composé de treize membres. Un système d'étroite surveillance répondait de la fidélité des engagements. La Vendée, la Normandie, avaient également reçu leur organisation. Le comte de Puisaye avait rédigé avec beaucoup de soins une proclamation au nom du jeune roi Louis XVII. « Il venait contre cette faction parricide qui, depuis cinq ans, avait causé tant de malheurs. S'il est vrai que l'esprit de modération et de justice guide ceux qui s'intitulent les représentants, pourquoi n'ont-ils pas rappelé dans le sein de leur famille et rétabli dans la possession de leurs droits et de leurs biens ceux que la tyrannie a forcés de fuir? Pourquoi cet intéressant et auguste rejeton de tant de rois, le fils du malheureux Monarque n'est-il pas rendu au trône de ses pères, et environné de ses gardes et conseils naturels? Pourquoi cette religion sainte, qui depuis quatorze siècles a fait le bonheur et la consolation du peuple, n'est-elle pas rétablie dans la pleine liberté de son culte et l'exercice public de ses ministres! » Le but de l'expédition de Quiberon était donc déterminé : c'était un lieutenant-général des armées du Roi, commandant de l'armée catholique et royale, qui venait pour rétablir les émigrés dans leurs droits et biens, restituer le trône à Louis XVII, et à la religion catholique toute sa puissance. Cette expédition ne pouvait réussir; elle devait trouver trop d'obstacles. Aucune concession n'était faite à la marche des temps; c'était la contre-révolution pleine et entière.

Le premier débarquement fut malheureux pour les Royalistes, refoulés vers la mer par les Républicains; et c'est au bruit du canon retentissant sur la presqu'île, au moment où l'on apprenait la mort du roi enfant et la proclamation de Louis XVIII, que M. le comte d'Artois vint à l'Ile-Dieu. Son Altesse Royale, en s'embarquant à Douvres, avait pris l'engagement de

descendre en Bretagne, pour se mettre à la tête du mouvement royaliste. On comptait en effet beaucoup sur la présence d'un prince de la famille des Bourbons, pour électriser les populations dévouées. Le comte d'Artois avait annoncé, dans les salons de Londres, qu'il marcherait sur Paris, avec ses fidèles Vendéens et Bretons. Dès qu'on sut dans le conseil-général de Bretagne et de la Vendée l'arrivée de M. le comte d'Artois à l'Ile-Dieu, on se hâta de lui députer M. de Vauban, l'un de ses membres, et qui avait le titre de maréchal-des-logis-général de l'armée catholique et royale. M. de Vauban avait longtemps compté parmi les officiers de Son Altesse Royale; il était porteur d'un arrêté ainsi conçu : « Le conseil-général civil et militaire des armées catholiques et royales de la Bretagne, arrête : M. le comte de Vauban, maréchal-des-logis de l'armée, sera envoyé auprès de M. le comte d'Artois, pour lui donner les renseignements qu'il pourra désirer sur la situation du royaume. » M. de Vauban se rendit en effet auprès de Son Altesse Royale. Il était tard le premier jour, et il ne put s'entretenir avec elle que des objets vagues et généraux de sa mission. On lui demanda quelles étaient les forces des Royalistes. On comptait 120 000 hommes; 50 000 étaient armés de fusils de munition, 10 000 étaient mal équipés; le reste n'avait pas d'armes. On ne faisait point entrer encore, dans ces calculs, les levées du jeune comte de Bourmont, sous M. de Scepeaux, son général, et l'armée de Normandie, sous M. de Frotté. Le lendemain, M. de Vauban revint chez M. le comte d'Artois. « Avouez, mon cher comte, lui dit Son Altesse Royale, que vous avez commis une grande indiscrétion, en faisant un si pompeux étalage des forces de la Bretagne et en exaltant si fort l'importance de M. de Puisaye. — Cela est vrai, mais Votre Altesse Royale se trompe en qualifiant cette conduite d'indiscrète. Ce langage est pour moi un devoir. Il faut rendre justice à un homme si dévoué à la cause royaliste. — Mon cher comte, quand tu me parles de M. de Puisaye, tu me présentes la tête de Robespierre. Je ne peux avoir aucune confiance en cet

homme-là. Quand je te dis d'aller en Bretagne, je pensais que tu m'en débarrasserais. — Votre Altesse Royale se trompe encore sur le compte de M. de Puisaye. Personne n'a rendu plus de services. Comment se ferait-il qu'officiellement M. de Puisaye fût revêtu d'un si grand pouvoir et qu'il inspirât intérieurement si peu de confiance ? — Je trouve bien étonnant, reprit le comte d'Artois, que M. de Puisaye se permette de donner une si grande quantité de grades dont il s'érige le dispensateur. — Tout chef qui a des hommes à organiser est obligé de conférer des grades, qui d'ailleurs ne sont donnés qu'avec l'assentiment du conseil-général. — Et quel est ce conseil-général ? Des créatures de M. de Puisaye, qu'il prend et choisit à sa volonté ! — Mais ces noms sont portés par des personnes intelligentes et dévouées à votre cause ; ce que nous avons le plus à déplorer, c'est la division qui existe entre Charette et Stofflet. — Je leur ai écrit de se raccommoder. — Cela n'a pas suffi ; les divisions existent. — Eh bien ! que faire ? — Votre Altesse Royale n'a qu'un parti à prendre, un seul : c'est de se mettre à notre tête. Ce n'est pas de loin que le Roi et les Princes pourront diriger les factions. Venez agir et combattre, voilà tout le secret. » En même temps le comte de Vauban remit au comte d'Artois une lettre du conseil-général ainsi conçue : « Tout délai flétrirait votre gloire. Votre Altesse Royale tient dans ses mains la couronne de son frère. Elle peut la placer sur la tête du Roi, ou la laisser tomber à terre. Si, après avoir paru sur la côte, Votre Altesse Royale ne débarquait pas, les Royalistes seront plongés dans la plus grande consternation. La présence du Prince peut et doit tout sauver ; il sera reçu à bras ouverts par des forces immenses. » Le comte d'Artois demanda vingt-quatre heures pour réfléchir sur cette lettre. Le lendemain M. de Vauban revint. « Mon cher comte, lui dit Son Altesse Royale, je trouve cette lettre trop prononcée, trop impérative. Elle me réduit au plus grand embarras. Est-elle transcrite sur le registre des délibérations ? — Oui, ainsi que toutes les délibérations. — Eh bien ! il faut qu'on m'en écrive une autre moins

forte, et qui me laisse plus maître des circonstances.— Dans une mission aussi importante, le premier devoir est de parler à Votre Altesse Royale un langage énergique et vrai. — Cependant, dit le comte d'Artois avec humeur, je ne veux pas aller chouanner. Mais, s'il le faut, je saurai prendre un bateau et me faire jeter sur la côte sous deux fois vingt-quatre heures. — Ce n'est pas ce que nous désirons. Votre Altesse Royale doit y être reçue par des forces considérables.— Dites-moi, mon cher comte, en quel lieu nous pouvons débarquer? Je pense que l'entrée de la Vilaine est la côte la plus convenable, couverte comme elle le sera par une armée de Royalistes. »

Sur ces paroles, le comte d'Artois rompit la conversation, et remit à quelques jours M. de Vauban, en l'invitant à faire ses préparatifs. Le lendemain le prince l'envoya chercher de nouveau; dès qu'il l'aperçut, il vint à lui : « Vous me voyez, mon cher comte, dans une grande agitation. Un cutter, arrivé cette nuit d'Angleterre, m'a apporté les ordres pour l'évacuation de l'Ile-Dieu, et me rappelle immédiatement dans la Grande-Bretagne. Je ne puis donc pas attendre plus longtemps. Nous aurons demain matin une conversation pour vous en dire les motifs. — Si Votre Altesse Royale quitte la côte, le désespoir s'emparera des Royalistes. — Que faire, mon cher comte? il n'y a pas moyen de ne pas obéir. » Le lendemain M. de Vauban étant retourné à bord du cutter, M. le comte d'Artois ajouta : « Je suis extrêmement pressé; les Anglais ne me donnent que quelques moments. Voilà, mon cher comte, vos instructions. Dites aux différents chefs royalistes que je brûle de me mettre à leur tête; que cet événement ne retardera que de peu de moments celui où je remplirai leurs vœux, mais je ne puis lutter contre la volonté impérieuse du gouvernement anglais. » Deux lettres furent ensuite remises par Son Altesse Royale; elles contenaient des instructions pour son prochain débarquement. Les commissaires de l'armée royale apprirent le lendemain que M. le comte d'Artois, abandonnant l'Ile-Dieu, était retourné dans sa retraite d'Édimbourg. M. de Vauban, appelé quelques jours après à

Londres pour les affaires du conseil-général de Bretagne, se trouvait avec MM. les comtes de Woronsow et de Staremberg, ambassadeurs de Russie et d'Autriche. Il exposait devant eux l'étonnement que lui faisait éprouver la conduite du gouvernement britannique, qui avait dépensé plus de 25 millions pour cette expédition et favoriser le débarquement de M. le comte d'Artois, qui, ensuite, l'avait fait avorter en rappelant immédiatement Son Altesse Royale. Les deux ambassadeurs se regardaient d'un air mystérieux et moqueur. A la fin, M. de Staremberg, s'adressant à M. le comte de Woronsow, dit : « Il faut bien le lui apprendre, puisqu'il ne le sait pas; car il verra les ministres et ne saura pas d'après quelle base se conduire avec eux. » Le comte de Woronsow prit alors la parole : « Vous savez, dit-il, que le comte d'Artois a toujours témoigné le désir d'aller se mettre à la tête des Royalistes. Le gouvernement bri tannique avait accédé à sa demande. Son Altesse Royale était trop avancée pour reculer. Les préparatifs étaient faits. Le comte s'embarqua, mais à regret; il avait chargé le duc d'Harcourt de solliciter immédiatement son retour. Mais celui-ci n'avait éprouvé qu'un froid refus du gouvernement anglais. Alors le comte d'Artois a pris le parti de demander lui-même. Il a dix fois écrit aux ministres; ses lettres sont restées sans réponse. Le ministère anglais a appris l'arrivée inopinée du comte à Portsmouth. Lord Grenville en a été si indigné, qu'il nous a fait venir et nous a dit « Vous savez, Messieurs, tout ce que le gouvernement britannique n'a cessé de faire pour les Royalistes. Vous savez aussi que M. le comte d'Artois a désiré aller en Bretagne. Nous avons mis en mer une expédition digne de Son Altesse Royale; à peine embarquée, elle a fait faire des démarches; et voici deux lettres originales, par lesquelles elle demande son retour : je ne lui ai pas répondu, et j'apprends que Son Altesse Royale est arrivée d'elle-même sur la frégate *le Jason.* » On apprit bientôt, dans la Vendée et la Bretagne, la conduite du comte d'Artois; elle y produisit un effet déplorable, et renversa les espérances des chefs de parti; M. de

Charette furieux adressa, dans son ressentiment, une lettre bien peu mesurée à Louis XVIII sur la conduite de M. le comte d'Artois.

« Sire, la lâcheté de votre frère a tout perdu. Il ne pouvait paraître sur cette côte que pour tout perdre ou tout sauver. Son retour en Angleterre a décidé de notre sort. Aujourd'hui il n'y a plus qu'à périr inutilement pour votre service.

« Je suis avec respect, de Votre Majesté.....

« CHARETTE. »

Depuis, les amis du comte d'Artois ont expliqué son étrange faiblesse de Quiberon. « MM. de Puisaye et Charette, ont-ils dit, lui étaient moins dévoués qu'à Louis XVIII; Son Altesse Royale connaissait la division des chefs, le peu d'harmonie qui existait dans les mesures; le gouvernement anglais ne voulant pas sincèrement un mouvement royaliste, le prince dès lors n'avait pas dû s'exposer à un piége! » Était-ce ainsi que raisonnait Henri IV quand il se jetait en Normandie, avec quelques gentilshommes, contre l'armée de la Ligue!

Une des pensées de Louis XVIII et du comte d'Antraigues avait toujours été d'opérer la restauration par l'intérieur. C'est dans ce sens que le conseil avait agi. On avait éprouvé tant d'humiliations, tant de dégoûts de l'étranger, que Louis XVIII s'était enfin convaincu qu'il n'y avait de restauration possible que par les Français. C'est dans ce but que le comte d'Antraigues avait établi des agences royales dans toutes les provinces. La France était divisée en trois agences : l'une comprenait la Franche-Comté, le Lyonnais, l'Auvergne, le Forez; une autre les provinces méridionales. Elles furent successivement placées à Constance et à Augsbourg, sous la direction de M. le président du Vezet, de MM. Dandré, Imbert-Colomès et Précy. La troisième agence, qui s'étendait sur le reste du royaume, était dirigée par les commissaires de Paris, savoir : Brottier, Duverne de Presle et Lavilheurnoy. Toutes trois ne devaient agir que de concert. Tout mouvement partiel leur était interdit expressé-

ment. Le gouvernement anglais avait pris l'engagement de fournir les subsides pour toutes les dépenses jugées nécessaires.

Ce qui porta un premier coup aux agences intérieures du royalisme, ce fut la découverte des papiers de l'abbé Lemaître, et de sa correspondance avec les Princes. Le canon de vendémiaire retentissait encore, lorsque l'abbé Lemaître fut arrêté dans sa maison, rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, n° 75. On trouva chez lui une vaste correspondance de Louis XVIII du temps de sa régence. Elle était écrite en encre sympathique dans l'intervalle des lignes d'une écriture ordinaire et insignifiante ; chaque personnage était désigné par des chiffres : le régent, par le chiffre 49, le comte d'Artois par 45, et le prince de Condé par 77. On y lisait : « Si Paris voulait aller, que ces gens fourbes et atroces seraient trompés ! Faites faire explosion ; criez *Vive le Roi !* Nous n'avons d'espoir que dans les troubles intérieurs. Les chansons étant ce qui convient le mieux au peuple français, nous en avons établi une fabrique. Nous vous en envoyons le prospectus, vous le ferez imprimer ; vous ferez gémir la presse sous les chansons, ce sera un peu plus gai. La Vendée ! la Vendée ! c'est là notre salut. Quelqu'un, qui arrive de Paris, nous dit qu'il y a bien des partis : il y en a un pour M. le duc de Chartres ; mais les masses sont républicaines. Les principaux chefs sont Las-Cazes, Lacretelle et Richer-Sérisy. Ces hommes, cependant, ne sont pas républicains. Ne serait-il pas possible de leur faire servir le régent ? La chose la plus grave, y est-il dit encore, est au sujet de l'amnistie. Je ne pense pas qu'on doive accorder un pardon général à tous ceux qui ont voté la mort du Roi ; mais ce serait une chose bien différente que le pardon à ceux d'entre eux qui, par leurs services, sauveraient la monarchie. Je ne serais pas étonné que Cambacérès fût du nombre de ceux qui voudraient le retour de la royauté. Je l'ai vu souvent, c'est un homme d'esprit, il doit désirer le rétablissement de la monarchie. Le parti dominant de la Convention songe au rétablissement de la royauté. Celui qui m'a porté ta lettre était envoyé par les chefs pour voir s'il y aurait moyen de traiter avec les Princes pour se procurer des sûretés. »

Telle était en résumé la correspondance de l'abbé Lemaître ; il fut condamné à mort par une commission militaire. Cette exécution sévère ne détourna pas les agences. Le 12 pluviôse an V, le ministre de la police, Cochon, fit au conseil des Cinq-Cents un long rapport pour dénoncer une conspiration au profit de la cause royale. Les auteurs de cette conspiration étaient l'abbé Brottier, connu par ses ouvrages d'université, et particulièrement par une traduction de Plutarque; M. Duverne de Presle, ancien officier de marine, et Lavilheurnoy, hommes ardents pour la cause royaliste. Jamais conspiration n'avait été plus indiscrète et plus imprudente. Les agents étaient bien les hommes les plus légers, les plus inconsidérés. Après avoir recruté quelques prosélytes isolés, Lavilheurnoy s'adressa directement au chef d'escadron Malo, qui commandait un régiment de dragons à Paris. Cet officier le laissa bien s'engager ; et, en correspondant avec le ministre de la police, il lui rendait compte chaque jour des aveux et naïvetés des agents royalistes. Enfin Malo les réunit dans sa maison ; il aposta des gardes, et la conversation suivante s'engagea sur les projets des Royalistes. Théodore Dumas, l'un des agents, prit la parole et dit : « Louis XVIII est un homme infiniment prudent et le plus digne de monter sur le trône ; c'est lui qui doit rétablir nos finances. Quant à M. le prince de Condé, il n'est pas fort instruit : il est même ignorant, mais c'est un héros. A combien se monte la garnison de Paris? — A 12 000 hommes. —Eh bien ! en donnant sept sous à la cavalerie et cinq sous à l'infanterie, cela fera à peu près 3 600 fr. par jour. » Alors Lavilheurnoy montra les pouvoirs illimités qu'il avait reçus de Louis XVIII, et qui lui conféraient le droit de nommer les officiers et agents. M. Brottier lut à haute voix plus de vingt-neuf articles, dont voici les principaux : « On posera des corps-de-garde et des gens sûrs à toutes les barrières et aux murs de clôture. On ne laissera entrer que les approvisionnements et ceux qui répondront aux mots d'ordre. On s'emparera des Invalides, de l'École militaire, du magasin des Feuillants, du télégraphe et des Tuileries; on s'assurera du cours de la rivière. Trois cents

hommes s'empareront de Meudon, d'Essone, de Corbeil et de Vincennes. Le Temple sera le quartier-général des représentants du Roi. On contiendra les faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau par les moyens militaires. Une batterie sera établie à Montmartre pour maintenir Paris. La tête des Directeurs sera mise à prix, s'ils ne sont pas volontairement ramenés par les promesses d'amnistie. On consignera chez eux les membres des deux Conseils; on devra s'assurer des municipalités, des Jacobins et des principaux Terroristes, et brûler les journaux, tels que *le Père Duchêne, les Hommes Libres, la Sentinelle, l'Ami des Lois*, etc. On rétablira les cours prévôtales pour juger sur-le-champ ceux qui tiendraient des propos séditieux; on proclamera une amnistie au nom du Roi. Les tribunaux conserveront leurs fonctions. On fera des proclamations honorables pour les armées, ainsi que pour les Puissances. On fera circuler de nombreuses patrouilles, et on jettera des grenades dans les rues pour dissiper les attroupements. La gendarmerie reprendra son nom de maréchaussée; elle continuera à faire son service de police. Enfin, des proclamations seront envoyées en province pour annoncer l'avénement de Louis XVIII. On punira sévèrement les Royalistes qui se livreront à des représailles. On enverra des commissaires extraordinaires dans un rayon de vingt lieues pour assurer les subsistances, et ordonner à tous les ci-devant intendants de se rendre dans leurs anciennes provinces. On donnera sur-le-champ à M. de Vauvilliers la commission de directeur-général des approvisionnements. M. de la Millière reprendra la direction des ponts-et-chaussées. On appellera tous les anciens magistrats du conseil qui étaient chargés du commerce, et on les désignera sous le nom de préfets du commerce. Bien entendu que tous ces pouvoirs ne seront que provisoires et jusqu'à l'arrivée de Sa Majesté. » Puis venait une proclamation du Roi, qui devait être publiée dans Paris: « La Providence, toujours impénétrable dans ses décrets, a permis, pour l'instruction des rois et l'utilité des peuples, que le royaume de France fût bouleversé par des factieux. Cette Providence a daigné jeter un regard de commisération sur un empire heureu-

sement augmenté pendant quatorze siècles, gouverné par une Maison qu'une descendance de huit cents ans rendait assez illustre pour lui faire espérer un meilleur sort, eu égard surtout aux nombreux bienfaits qu'elle s'était plu à répandre sur les Français. Leurs yeux se sont ouverts : ils sont revenus aux sentiments d'amour pour leur souverain légitime. De notre côté, oubliant l'égarement d'un peuple entraîné par le torrent des factions, nous ne voulons lui montrer que le père tendre qui, satisfait du repentir de ses enfants, impose silence à la justice pour verser sur eux tous les trésors de sa clémence. Oui, Français, nous vous pardonnons avec autant de plaisir que vos tyrans en mettaient à vous immoler. La justice du Dieu vivant ne ressemble pas à celle des hommes. Abandonnons-lui les coupables ; seul il peut lire dans les cœurs. »

Les agents avaient composé d'avance leur ministère. *Affaires étrangères,* M. Henin, ancien premier commis; *à l'intérieur,* laisser M. Benezech; *à la marine,* M. de Fleurieu; *à la justice,* M. Siméon ou Baresseux; *aux finances,* M. Bernignot de Grange, rue Saint-Florentin, ou M. Barbé-Marbois, qui a des talents, de l'instruction; ancien intendant de Saint-Domingue, il passe pour avoir de la probité; *à la police,* laisser Cochon; on y mettra Portalis ou Siméon, si Baresseux est à la justice. Cochon a voté la mort du Roi : il effaroucherait les Royalistes. » Le plan était suivi d'instructions de la main de M. de la Vauguyon, ainsi conçues : « Parmi tous les moyens d'accroître le parti des agents du Roi, il en est trois principaux : écarter efficacement de l'administration les régicides, leur chef et ceux des Jacobins ; travailler à assurer les succès des nouvelles élections; gagner et ramener le plus grand nombre des membres du parti connu aujourd'hui sous le nom de *Ventre.* »

Tandis que les trois agents principaux se laissaient aller à leurs indiscrétions avec Malo, le baron de Poly, l'un d'entre eux, s'ouvrait avec non moins de naïveté à Ramel, commandant la garde du Corps législatif. — « Et quels sont vos moyens ? lui dit celui-ci. — Nos moyens sont et dans les secours de l'Angleterre et dans le

mécontentement de la France. Le jour où Louis XVIII ou son lieutenant-général se montrera à Paris, à la tête des colonnes royales commandées par MM. de Bouillé, le prince de Poix et Puisaye, 12000 hommes doivent s'insurger dans le Jura, et Lyon lèvera l'étendard de la révolte. — Quel serait le premier acte de Louis XVIII? — Une amnistie générale; mais le Parlement qui s'installe prétend que le Roi n'a pas le droit de faire grâce, et il ordonnera la *prise de corps* de MM. La Fayette, Mathieu Dumas, Menou, Lameth et d'Aiguillon. Nous amènerons La Fayette dans une cage de fer. — Mais ceux qui ont joué de grands rôles depuis le 10 août? — Nous les enverrons aux galères. — Et quel emploi me réservez-vous donc? — Proclamer à Paris Louis XVIII. » Tel était le plan des agents de Louis XVIII. Sans doute, ce prince voyait mieux et plus loin que ces prétendus amis; mais comment de telles idées pouvaient-elles s'accomplir? Des hommes sages étaient choisis pour ministres; les agents avouaient néanmoins que ce n'était qu'une concession temporaire et qu'on reviendrait à l'ancien régime, tel qu'il existait en 1788; et quelle amnistie, grand Dieu! Exclure tous les patriotes, tous les constitutionnels, rétablir le Parlement pour lui faire rejeter les pardons accordés par le Roi!

Le 3 juin 1795, le jeune Louis XVII, comme on l'a dit, était mort au Temple. Dès que la nouvelle de cet événement funèbre fut parvenue au régent, il prit immédiatement le nom de Louis XVIII et le titre de *roi de France et de Navarre*, et le comte d'Artois celui de MONSIEUR, tout en gardant sa qualité de lieutenant-général du royaume. La cour exilée devint fort active, et la correspondance du Roi s'étendit à toutes les affaires; il annonça son avénement à l'armée de Condé et à tous les cabinets de l'Europe. Il n'y eut cependant que deux ou trois agents diplomatiques accrédités auprès du nouveau Roi; Louis XVIII crut devoir adresser, dans ces circonstances solennelles, une proclamation aux Français : c'était toujours le même langage de pardon d'un père et d'un maître. « Vous fûtes infidèles au Dieu de vos pères, et ce Dieu justement irrité vous a fait sentir tout le poids de sa co-

lère. Vous fûtes rebelles à l'autorité qu'il avait établie pour vous gouverner, et un despotisme sanglant, une anarchie non moins cruelle, se succédant tour-à-tour, vous ont sans cesse déchirés avec une fureur toujours croissante. il faut revenir à cette religion sainte qui avait attiré sur la France les bénédictions du ciel. Il faut rétablir ce gouvernement, qui fut pendant quatorze siècles la gloire de la France et les délices des Français, et qui avait fait de votre patrie le plus florissant des États et de vous le plus heureux des peuples. Tous les Français qui, abjurant leurs opinions funestes, viendront se jeter aux pieds du trône, y seront reçus; ceux qui, dominés encore par un cruel entêtement, se hâteront de revenir à la raison et au devoir, seront aussi nos enfants. Il est, cependant, des forfaits (que ne peuvent-ils s'effacer de notre souvenir et de la mémoire des hommes!) il est des forfaits dont l'atrocité passe les bornes de la clémence, les régicides; la postérité ne les nommera qu'avec horreur : la France entière appelle sur leur tête le glaive de la justice. » Louis XVIII maintint son ministère. M. de la Vauguyon conserva les affaires étrangères, et par conséquent continua à diriger toutes les relations extérieures. M. de Flachslanden exerçait les fonctions de chancelier; le comte d'Avaray, ministre d'État, était capitaine des gardes; le duc de Fleury, gentilhomme de la chambre; M. d'Harcourt représentait le roi à Londres, M. de Saint-Priest à Vienne; mais il parcourait les différentes cours de l'Europe pour y négocier dans l'intérêt du Roi. MM. Dumoustier, de Damas, d'Hautefort, d'Havré, d'Escars et de Montagnac avaient également certaines missions diplomatiques; M. d'Antraigues dirigeait les mouvements d'intérieur, où étaient employés en chef M. de la Ferronnière, esprit juste et droit, et le comte de Précy, célèbre par sa défense de Lyon. La cour de Vérone était fort simple, quoique agitée par beaucoup d'intrigues. Louis XVIII portait le titre de comte de Lille; sa vie était régulière; il était levé de bonne heure, et dès le matin il paraissait, suivant l'ancienne étiquette, avec ses croix et ses insignes; une grande partie de la matinée se passait à écrire, et il n'était visible alors que pour son chancelier, M. de

Flachslanden; sa table était frugale. Dans l'après-midi il donnait quelques audiences et réunissait ses plus fidèles serviteurs pour entendre des lectures ou jouir des charmes de la conversation; il ne sortait jamais pour rendre les visites. Louis XVIII lisait exactement tous les journaux français, et particulièrement le *Moniteur;* il n'avait de revenu fixe que 36000 fr. par mois, que lui faisait l'Espagne. Cette somme était ainsi divisée: au roi, 12000 fr. par mois; à la reine, 8000 fr.; à la comtesse d'Artois, 8000 fr.; aux ducs d'Angoulême et de Berri, chacun 4000 fr.

Cette petite cour allait être obligée de quitter Vérone. Le Directoire avait eu connaissance des mouvements et des intrigues qui s'y tramaient continuellement; il avait demandé au sénat de Venise l'éloignement du Prétendant. Le sénat avait fait d'abord quelques objections, mais à l'approche de l'armée victorieuse de Bonaparte, il n'hésita plus à accéder aux exigences du Directoire; et le sénateur Carlotti, noble vénitien, vint signifier à Louis XVIII, au nom de son gouvernement, qu'il eût à quitter le territoire de Venise dans le plus bref délai. « Je partirai, dit le Roi, mais j'exige deux conditions : la première, qu'on me présente le livre d'or où ma famille est inscrite, afin que j'en raye son nom de ma main; la seconde, qu'on me rende l'armure dont l'amitié de mon aïeul Henri IV fit présent à la république. » Cette réponse pleine de noblesse et de dignité ne changea rien aux dispositions du sénat, et le Roi se mit en mesure d'abandonner Vérone. Sa suite était alors composée du comte d'Avaray et de M. d'Agoult, aide-major de ses gardes; M. le duc de Fleury, son premier gentilhomme, le précédait; puis venait derrière le duc de Villequier, le comte de Cossé, le vicomte d'Hautefort, enfin le conseil, qui se composait toujours de MM. le duc de la Vauguyon, du baron de Flachslanden et du marquis de Jaucourt.

Louis XVIII séjourna quelque temps à l'armée de Condé; après s'être arrêté à Dillingen, où ses jours furent menacés par un assassin, le roi proscrit vint fixer sa résidence à Blanckembourg : sa petite cour l'y suivit. C'est là qu'arriva la disgrâce du pre-

mier ministre, M. de la Vauguyon. Tous les agents du Roi reçurent la communication suivante : « Monsieur, M. le duc de la Vauguyon n'étant plus employé au service de Sa Majesté, elle me charge de vous prévenir de cesser avec lui toute correspondance relative au service du Roi, et de vous en tenir à la forme déjà établie. Les dépêches seront donc directement adressées à Sa Majesté, sous le nom de M. le comte de Lille. » Cet ordre du cabinet était signé par M. de Flachslanden, chancelier du Roi. La cause publique de la disgrâce de M. de la Vauguyon paraissait être des indiscrétions commises par le ministre, et les mesures inconséquentes qui avaient fait échouer les projets intérieurs, éventés par la conspiration de Lavilheurnoy. Toutefois de petits actes arbitraires, de petites dissimulations envers le Roi en étaient les motifs réels. M. de la Vauguyon disait : « J'ai ouvert par méprise une lettre qui ne m'était pas adressée ; si je l'ai lue, c'est que je savais que Votre Majesté faisait consulter cette personne parce qu'elle avait des opinions différentes des miennes, et que je voulais m'éclairer pour le bien de votre service. Il n'est point vrai que j'aie gardé devers moi la lettre que Votre Majesté adressait à M. de Saint-Priest ; il est vrai que lorsque je lus à Votre Majesté un projet de lettre pour une certaine personne, Votre Majesté m'ordonna de ne point écrire tous les détails que le projet contenait, et que néanmoins j'ai laissé ma lettre telle qu'elle était. » Voilà quels étaient les griefs imputés au premier ministre. Le Roi ne lui pardonna point, sa disgrâce fut absolue ; Sa Majesté ne donna le poste de premier ministre à personne ; elle travailla avec MM. d'Avaray et de Flachslanden.

L'émigration se divisait alors en plusieurs coteries ou partis. Le roi Louis XVIII était entouré de quelques hommes de talent, tels que MM. d'Antraigues et de Jaucourt : c'était la partie politique de l'émigration. En méfiance profonde de tout ce qui venait de l'Angleterre, elle aurait voulu que la restauration pût s'opérer par l'intérieur. Quelques-uns ne voyaient de ressources que dans l'Espagne ; c'était l'opinion personnelle de

M. de la Vauguyon, et il faut même croire que la paix de Bâle contribua puissamment à la disgrâce du ministre, car l'Espagne avait reconnu la République française. La coterie de M. le comte d'Artois n'avait pas les mêmes répugnances pour l'Angleterre : c'était dans ce cabinet qu'elle plaçait toutes ses espérances. La restauration opérée par M. le comte d'Artois aurait reposé sur deux pivots, les Anglais et les Vendéens. Un troisième parti de l'émigration comprenait les Constitutionnels, sous l'influence de M[me] de Staël, et dont les chefs étaient MM. de Narbonne, de Montmorency, le comte de Montesquiou, etc. C'était par eux que la Restauration aurait dû agir pour obtenir quelque crédit en France ; mais c'étaient précisément ceux que l'émigration pure avait en horreur : on les considérait comme les auteurs de la révolution, comme les hommes qui avaient renversé la vieille monarchie. Cependant Louis XVIII, dont l'esprit était si juste, consultait souvent les principaux d'entre les Constitutionnels, et ce fut d'après leur avis qu'il lança sa proclamation explicative, après la tentative malheureuse de Lavilheurnoy, et voici en quels termes : « Français, nous avons dit à nos agents et nous leur répétons sans cesse : Rappelez notre peuple à la sainte religion de ses pères et au gouvernement paternel qui fut si longtemps la gloire et le bonheur de la France ; expliquez-lui la *constitution* de l'État, qui n'est calomniée que parce qu'elle est méconnue ; instruisez-le à la distinguer *du régime* qui s'était introduit depuis trop longtemps ; montrez-lui qu'elle est également opposée à l'anarchie et au despotisme ; consultez les hommes sages et éclairés sur les parties dignes de perfection dont elle est susceptible, et faites connaître les formes qu'il faut adopter pour travailler à son amélioration. » Ce n'était plus le même langage : une fois ces concessions faites, il y avait moyen de rapprochement.

Les émigrés n'avaient pu croire à cet enfantement des armées républicaines débordant sur toutes les rives du Rhin. Ils cessèrent de penser qu'il suffirait de se montrer en armes pour porter, sur le bouclier, le roi de France à Versailles. Ce fut alors que des agents qui entouraient le prince de Condé lui persuadèrent qu'on

pourrait entraîner à la cause royale quelques-uns des chefs des armées républicaines, et l'on jeta d'abord les yeux sur Pichegru. Pichegru avait commandé avec le plus grand éclat les armées de la République ; il venait de conquérir la Hollande avec une hardiesse de valeur et de tactique qui avait excité l'admiration de l'Europe. Il commandait l'armée française du Haut-Rhin, opposée précisément au corps d'émigrés du prince de Condé. Le général républicain était chargé d'arrêter les Autrichiens devant Huningue. On savait dans le camp de Condé que l'ambition de Pichegru n'était pas satisfaite, qu'il avait à Paris un parti politique dans les Conseils; que l'armée qui obéissait à ses ordres était mal payée, mal vêtue, et qu'il y avait moyen d'en gagner plusieurs chefs. En conséquence le prince de Condé chargea de cette périlleuse mission un libraire de Bâle, M. Fauche-Borel, homme actif, plein d'ardeur et de courage. M. Fauche se rendit à Lauterbourg, centre des opérations du général en chef. N'ayant pu le joindre, il court à Huningue, et s'introduit sous différents prétextes dans la pièce où se promenait le général. Fauche-Borel le regarde fixement, et avec tant d'affectation, que Pichegru, soupçonnant qu'il a quelque chose à lui communiquer, dit à haute voix : « Je ne dînerai point ici aujourd'hui ; j'irai à Bolpsein, chez Madame Salomon » (c'était la maîtresse de Pichegru). En même temps il jeta un regard très-expressif sur Fauche-Borel. L'agent hardi se hâte de se trouver au rendez-vous; lorsqu'il le vit seul, le général lui dit : « Vous cherchez à me parler. — Oui, général, lui répondit Fauche avec émotion. J'ai été assez heureux pour que M. Dupuyron me léguât des manuscrits de Rousseau, voudriez-vous me permettre que je vous les dédiasse? — Comme je n'approuve pas les principes de Rousseau, faites venir les manuscrits, je les consulterai, et vous aurez ma réponse. » Ce fut alors que Fauche, jetant autour de lui des yeux inquiets : « Général, j'aurais à vous parler de choses plus importantes. — Et qu'y a-t-il? — Je n'ai pas craint de me charger d'une haute mission. — Et de la part de qui? — De M. le prince de Condé. — Et que me veut-il? — Général,

il vous croit trop bon Français pour n'avoir pas compris que depuis longtemps vous regardez la république comme une chimère, et la France comme ne pouvant cicatriser les plaies de la révolution qu'en rappelant ses princes légitimes. Le prince de Condé désirerait se concerter avec vous pour réunir son armée à la vôtre, et lui faire prêter serment de fidélité au Roi. —Rien que cela? répondit Pichegru. — Général, c'est bien quelque chose. —Où sont vos pouvoirs?— Je n'en ai pas, dans la crainte de me compromettre et de vous compromettre. —Eh bien! retournez vers le prince, et ayez de lui un écrit qui justifie votre mission. » Fauche s'en revint vers le prince de Condé, et en rapporta la lettre suivante : « Puisque (L) (Pichegru) est toujours aussi honnête homme que je l'avais espéré, je désirerais, d'après ce qu'il m'a fait dire, qu'il envoyât ici une personne de confiance à qui j'expliquerai les avantages de tout genre que j'assurerai, à lui et à ses amis, dans le cas où il ferait ce qui a été communiqué de ma part. Le porteur sera, aussi longtemps que (L) le voudra, l'intermédiaire de notre correspondance sous le nom de *Louis*. Les Autrichiens, auxquels il n'est pas temps encore d'en parler, y seront désignés sous la lettre Y, et le général sous la lettre L. » Une fois possesseur de cette garantie, Pichegru exposa le plan qu'il avait conçu. Le prince de Condé proposait de livrer Huningue, de faire arborer le drapeau blanc sur Strasbourg, et de proclamer le Roi dans l'armée républicaine. Le général répondit : « Assurez le prince qu'il peut compter sur moi. Ce qu'il me propose ne peut avoir lieu : je connais le soldat, il ne faut pas lui donner le temps de prévoir un mouvement; il faut l'entraîner. Dès que je l'aurai transporté sur la rive droite du Rhin, je serai sûr de lui. Que le prince me désigne le point du fleuve le plus facile pour me réunir à son armée. Je crois que Neubourg serait le plus favorable. Qu'il indique le jour, l'heure, la quantité d'hommes et l'espèce d'armes qui lui conviennent. En passant, je laisserai un ponton, comme si ma première colonne devait être suivie d'une seconde, et aussitôt arrivé sur la rive droite je proclamerai la royauté. Par ce moyen 12 ou 14000 hommes

des miens se joindront à l'armée des princes. Nous marcherons bras dessus, bras dessous. Les places d'Alsace s'ouvriront devant nous, et en quatorze marches nous serons à Paris. Mais il faut que le prince s'entende avec les Autrichiens pour qu'ils restent sur nos derrières. » Pour récompenser un si beau dévouement, on promettait à Pichegru le grade de maréchal de France, quelques-uns disent même le titre de connétable, avec le château de Chambord, un million d'argent comptant, et 200 000 écus de rentes. Mais de premières difficultés s'élevèrent. Les Autrichiens voulaient qu'on leur livrât comme gage Huningue et Strasbourg. Pichegru disait qu'une telle conduite éveillerait des soupçons et aliènerait toute l'armée. Le comte de Montgaillard avait beau lui écrire « qu'il était grand et qu'il devait faire de grandes choses » ; un sentiment de pudeur arrêtait encore le général français prêt à livrer l'Alsace aux ennemis de son pays.

Tel était l'état des négociations suivies avec un grand soin par le prince de Condé, le comte de Montgaillard et Fauche-Borel, lorsque Louis XVIII écrivit directement à Pichegru. A cette époque les grands succès de Bonaparte en Italie avaient fait suspendre le plan de *restauration* par Pichegru. L'armée autrichienne sur le Rhin avait été forcée de se dégarnir. Voici le texte de la lettre royale : « Vous connaissez, Monsieur, les *malheureux* événements qui ont eu lieu en Italie. La nécessité d'envoyer 30 000 hommes dans cette partie a fait suspendre définitivement le projet de passer le Rhin. Votre attachement à ma personne vous fera juger à quel point je suis affecté de ce contretemps, dans le moment surtout où je voyais les portes de mon royaume s'ouvrir devant moi. D'un autre côté ces *désastres* ajouteraient, s'il était possible, à la confiance que vous m'avez inspirée; j'ai celle que vous rétablirez la monarchie française. Dans le cas où vous jugerez à propos de faire faire des démarches auprès des généraux de l'armée d'Italie, vous êtes le maître de décider à cet égard. Je dépose en vos mains la plénitude de ma puissance et de mes droits. Si les intelligences que vous

avez dans les provinces, si vos talents et votre caractère surtout pouvaient vous permettre de craindre, ou si quelque événement, impossible à prévoir, vous obligeait à sortir du Royaume, c'est entre M. le prince de Condé et moi que vous trouveriez votre place. Si j'en connaissais de plus digne de vous, je vous l'offrirais.... Je ne vous parlerai point de mon estime, de ma reconnaissance; le sentiment que vous devez avoir de vous-même répond de tout ce que je pense et de tout ce que je sens pour vous. LOUIS. » Dans une autre lettre, Louis XVIII disait encore au général Pichegru : « Je ne mets aucune borne aux pleins pouvoirs que M. le prince de Condé vous a transmis. J'approuve et ratifie tous les avantages qui vous ont été promis en mon nom par le prince de Condé. Je cède au besoin de mon cœur. Monsieur, c'en est un pour moi de vous dire que j'avais jugé, il y a dix-huit mois, que l'honneur de rétablir la monarchie française vous était réservé. Vous avez su allier la bravoure du maréchal de Saxe au désintéressement de M. de Turenne et à la modestie de Catinat. »

Le plan du prince de Condé aurait-il pu réussir? En supposant que Pichegru l'eût mené jusqu'à exécution, qu'il eût ordonné à son armée de prendre le drapeau blanc, de reconnaître le Roi, cette armée aurait-elle obéi? Les officiers et les soldats de la République auraient-ils serré la main aux Autrichiens et marché bras dessus, bras dessous sur Paris? Le plan reposait sur une fausse combinaison. Pichegru supposait mal à propos que le Roi était pour le soldat au fond du verre. Il y avait un sentiment d'honneur et de gloire dans l'armée républicaine victorieuse! Une correspondance si active avec le prince de Condé ne pouvait durer longtemps sans être soupçonnée; Pichegru fut rappelé à Paris, où il ne joua plus dès lors qu'un rôle politique presque effacé.

Louis XVIII commençait à voir la France telle qu'elle était. Un rapport fidèle de M. de la Ferronière sur l'état des esprits et des opinions avait éclairé le prince sur l'espèce de concessions nécessaires, et le Roi n'avait plus hésité à se mettre en commu-

nication avec le parti constitutionnel, non pas qu'il eût précisément oublié ses justes antipathies pour les patriotes de 1791, tels que MM. de La Fayette, de Latour-Maubourg et de Narbonne; mais il s'était formé un parti puissant contre la faible et fatigante administration du Directoire; et comme ce parti s'appuyait sur la Constitution de 1791, ce fut avec ces fractions du Conseil des Cinq-Cents et des Anciens que Louis XVIII entama des négociations. Depuis la Constitution de l'an III et le renouvellement fractionnaire, les deux Conseils s'étaient composés en majorité d'hommes fort raisonnables et en opposition avec le système républicain. Il y avait d'abord des royalistes avoués et sur lesquels Louis XVIII pouvait compter; tels étaient Imbert-Colomès, Henri Larivière, Dandré, Pichegru qui avait obtenu la présidence. Puis venaient les Constitutionnels modérés, MM. Portalis, Siméon, Camille-Jordan; puis les constitutionnels de 1791. Enfin les Orléanistes, qui pensaient que la monarchie était le seul gouvernement convenable à la France, mais qui ne croyaient à la possibilité d'une monarchie constitutionnelle qu'avec un changement de dynastie.

Les efforts des négociateurs tendaient donc à fortifier la fraction purement royaliste, et à fondre toutes ces nuances diverses dans les intérêts de Louis XVIII. La nécessité d'une constitution paraissait généralement admise, et le Prétendant n'en était pas éloigné. Dès que des négociations avaient été entamées avec les Conseils, il fallait bien admettre ces deux corps comme base de la constitution nouvelle. On allait jusqu'à ce point d'établir que Louis XVIII prendrait la place pure et simple du Directoire, et qu'on centraliserait le pouvoir des Directeurs en son gouvernement. Les négociateurs étaient-ils de bonne foi en faisant ces promesses? Il est possible que le désir de s'emparer des rênes du gouvernement les ait engagés à ces grandes concessions, en se réservant toujours, une fois maîtres de l'autorité, de façonner sur le modèle de l'ancienne constitution monarchique. Quoi qu'il en soit, les diverses nuances du parti des *Clichistes* ou des Monarchistes se confondaient dans une haine commune contre le

Directoire, centre du Gouvernement. Le Directoire lui-même était divisé. Barthélemy votait avec la réunion clichiste; Carnot n'en était pas séparé; quoique opposé au rétablissement des Bourbons, il voyait avec peine la marche du gouvernement qui pesait sur la République. Peut-être adhérait-il au système d'une large monarchie constitutionnelle au profit de Louis XVIII ou du duc d'Orléans. Le ministre de la police Cochon et l'agent Dossonville marchaient dans le sens des Clichistes; ils étaient désignés par l'opinion royaliste comme des appuis sur lesquels on pouvait s'étayer.

D'un autre côté, l'action des journaux secondait le mouvement des Bourbons. La plus grande licence de la presse régnait alors. Les journaux qui n'étaient soumis à aucune condition restrictive, qui ne payaient qu'un faible timbre, remuaient chaque jour les esprits au profit de la cause de Louis XVIII et contre le Directoire. Notre liberté actuelle, grave et constitutionnelle, ne peut être comparée à ce débordement d'épigrammes, à ce feu roulant d'invectives et d'injures. La *Quotidienne* et quarante autres journaux au moins, grands et petits, ne tarissaient pas sur les dilapidations de Barras et sur son épicurisme; sur Merlin de Douai, ou Laréveillère-Lépaux avec sa théophilantropie, et sur tous les membres des deux Conseils qui secondaient les Directeurs. Les salons n'étaient occupés que de ces feuilles éphémères, souvent spirituelles. Les jeunes gens de bon ton, les *Muscadins* collet noir, en répétaient les bons mots aux théâtres et dans les cafés.

Au milieu de ce mouvement d'opinion, la fraction attaquée du Directoire exécutif prenait ses mesures pour sauver son pouvoir et empêcher la restauration royaliste de s'accomplir. Bonaparte, dans sa campagne d'Italie, s'était emparé à Venise d'un portefeuille du comte d'Antraigues, ministre de Louis XVIII. Il contenait diverses pièces, et particulièrement les notes d'une conversation avec le comte de Montgaillard, dans laquelle tout le plan des intrigues dans les deux Conseils se trouvait développé.

Quoique le comte d'Antraigues eût refusé de signer les papiers saisis, ils furent envoyés à Paris, et le Directoire, qui venait de recevoir les dépositions de Duverne de Presle sur la conspiration royaliste de l'intérieur, fit de ces pièces la base de ses projets contre les Conseils. En même temps, le républicain Augereau, détaché de l'armée d'Italie, venait en toute hâte à Paris, pour seconder les mesures du Directoire. Dans cette situation de choses, il fallait se hâter d'agir, mais les différentes nuances du parti clichiste ne s'entendaient pas, et toutes les opérations traînaient en longueur. Ceux qui avaient reçu de l'argent de l'extérieur, le gardaient pour eux, de sorte que les inspecteurs de la salle du conseil n'avaient pas même de fonds pour organiser et solder une police. Pichegru apporta toute l'hésitation de son caractère; enfin la foi incertaine des agents royalistes à l'égard des Constitutionnels paralysait les résolutions communes. Cependant on s'arrêta sur une mesure décisive : on devait mettre en accusation le Directoire, et organiser la garde nationale, pour l'opposer aux troupes de ligne; mais Barras reçut un billet du prince de C.....y, fils du duc de la V.....n, par lequel il lui demandait un rendez-vous dans un lieu secret pour une communication importante. Le Directeur consulta ses collègues et s'y rendit. Là, le jeune prince, séduit par la police et une femme qu'il aimait, dévoila tous les projets du parti royaliste, et le lendemain, la fameuse journée du 18 fructidor éclata. Quarante-deux députés clichistes furent destinés à la déportation, ainsi que les deux directeurs Barthélemy et Carnot, le ministre de la police Cochon, et Ramel, commandant la garde du Corps législatif. Le même sort fut réservé aux rédacteurs de journaux; en un mot, le parti royaliste et constitutionnel fut frappé de mort.

La journée du 18 fructidor était l'œuvre de Barras. Le parti royaliste avait été terrassé par les mesures énergiques du Directeur, qui, après cette époque, gouverna la France. Barras, homme de plaisirs et de fermeté, devint pourtant le point de mire des mouvements pour la Restauration. Gentilhomme de vieille souche,

parent de M. de Blacas, qui, jeune alors, était agent de Louis XVIII à Saint-Pétersbourg, et qui, depuis, exerça une si grande influence en 1814, le vicomte de Barras n'inspirait pas à l'émigration ces répugnances qu'elle éprouvait pour les roturiers parvenus qui dirigeaient la Révolution. Les premières ouvertures furent faites à Barras, dans une partie de chasse à Grosbois, par un nommé David Mounier, qui avait quelque liaison avec Bottot, sécrétaire intime du Directeur. Barras les écouta avec cette légèreté de manières qui déguisait souvent des desseins plus profonds; il ne répondit pas. Trois jours après, David Mounier, dînant chez le Directeur, Barras, s'adressant à lui en souriant, lui dit: « Eh bien! l'homme aux propositions étranges, vous ne m'en parlez plus. » Ces paroles enhardirent David Mounier, et une conférence avec le Directeur fut indiquée dans un jardin rue de Babylone. Barras finit une longue conversation par ces paroles: « Mes plans sont faits; j'en ai cinq, nous choisirons. Il est temps de finir tout ceci qui s'écroulera un jour; partez. Je m'expliquerai quand on se sera expliqué; indemnité et sûreté, voilà tout ce que je demande. » Quatre personnes furent mêlées à cette négociation: d'abord David Mounier, le marquis de la Maisonfort, le duc de Fleury, M. de Blacas. Il fallait faire connaître au Roi les propositions de Barras, et obtenir les sûretés et les indemnités qu'il demandait; il fallait enfin communiquer à quelques-uns des cabinets coalisés les nouvelles espérances de restauration, afin d'en retirer les subsides nécessaires.

Le marquis de la Maisonfort se chargea d'exposer au roi Louis XVIII le but et l'importance de la négociation: « Sire, il est impossible qu'il se présente jamais une chance plus avantageuse pour Votre Majesté; ce n'est plus une misérable conspiration qui se trame par des particuliers sans moyens, sans alentours, sans connaissance du flux ou reflux des factions; c'est le chef du gouvernement, c'est l'homme presque assis à votre place qui vous l'offre; c'est celui des cinq qui a le plus d'énergie, celui qui, dans ce moment, a le plus de prépondérance, celui qui, dans le partage du pouvoir, a la surveillance de tous les com-

plots et la grande police de la République ; celui, enfin, contre lequel on ne peut rien, et que Carnot dédaigna sottement au 18 fructidor. Au milieu de quatre avocats, c'est un gentilhomme, et, quoi qu'on en dise, attaché à des sentiments monarchiques, parce que, en sa qualité de gentilhomme, *il les a sucés* avec le lait de son enfance. Sire, Barras est l'homme le plus commode à récompenser; il ne veut imiter Monck que par l'action qu'il fit; il n'en veut pas les récompenses. La raison lui dit qu'il serait une *monstruosité* dans votre cour ; il ne songe donc à y conserver ni place, ni crédit, ni honneur ; il veut seulement sûreté et indemnité. Un des plus grands avantages du plan de Barras, Sire, c'est que s'il veut en finir avec la République, il veut que vous *en finissiez* avec la Révolution. Il ne passera pas, comme le feraient l'avocat Merlin, le théophilantrope Laréveillère, l'atrabilaire Rewbell, le diplomate Treilhard, un hiver à vous faire cinq cents pages de *constitution;* il veut que vous *soyez ici sans préambule et sans restriction.* »

Louis XVIII adopta avec empressement l'idée d'ouvrir une négociation directe avec Barras; et, malgré l'opposition du duc de Fleury, qui voulait suivre seul cette affaire, M. de la Maisonfort envoya les lettres-patentes du Roi en faveur de Barras. Elles contenaient : « Que le général Paul de Barras consentait à rétablir la monarchie en la personne de Louis XVIII, et que l'on se chargeait, en échange, de satisfaire aux deux premières conditions en faveur de M. Paul de Barras, savoir, sûreté et indemnité, en engageant sa parole sacrée de s'interposer entre Paul de Barras et tout tribunal quelconque qui voudrait connaître de ses opinions et de ses votes, et d'annuler, par son pouvoir souverain, toute recherche à cet égard ; le Roi lui promettait en outre une large indemnité évaluée en une somme au moins de 12 millions de livres tournois, équivalente à deux années de ses *bénéfices* dans les fonctions de directeur. On n'y comprenait pas 2 millions distribués à ses coopérateurs, sans compter les sommes nécessaires aux frais du mouvement à effectuer dans Paris. » Ces lettres étaient signées du Roi, contre-signées

par le comte de Saint-Priest, qui tenait alors de Louis XVIII le portefeuille des affaires étrangères; elles furent scellées du grand scel. Il ne fallait plus que réunir l'argent promis à Barras. Le Directeur était-il de bonne foi? ne voulait-il que s'emparer des sommes qu'on lui offrait, pour agir ensuite ainsi qu'il l'entendait et que les circonstances pouvaient l'indiquer? C'est ce qu'il est impossible de savoir; la seule chose certaine, c'est qu'en 1814 les lettres-patentes furent invoquées par Barras comme des titres favorables sous la nouvelle Restauration.

En même temps que ces lettres-patentes étaient expédiées à Barras, MM. de Blacas et de la Maisonfort exposaient à Paul Ier les bases de la négociation et sa haute importance; ils sollicitaient des subsides pour mener à fin cette affaire. Paul Ier avait alors chaudement épousé la querelle de Louis XVIII. « S. M. l'empereur de Russie, est-il dit dans la note de M. de la Maisonfort, est suppliée d'accorder sa puissante entremise à la négociation avec le directeur Barras, et de vouloir bien s'entendre avec son généreux allié le roi d'Angleterre, pour les sommes dont le paiement doit précéder *la restauration* de la monarchie par le directeur Barras. » Le cabinet de Saint-Pétersbourg répondait à cette note: « Sa Majesté a envoyé, le 3 juin, un courrier au comte de Woronsow. Le ministre d'Angleterre en a fait autant en répondant d'avance de l'assentiment du gouvernement britannique. » Les agents continuaient ainsi: « La somme que réclame d'abord David Mounier pour bien disposer le Directoire, est d'environ 1100 louis. — Accordé. Que cette somme soit remise à David Mounier. » «Que par les ordres de Sa Majesté Impériale, les ministres chargés de traiter avec M. de la Maisonfort veuillent bien lui faire expédier un passe-port, non-seulement pour partir de Saint-Pétersbourg, mais encore pour sortir de Russie, soit par mer, soit par terre. — Accordé. On a mis tous les soins possibles pour abréger et rendre le voyage de M. de la Maisonfort le plus agréable. » « M. de la Maisonfort désire être mis en rapport direct avec le comte de Woronsow, à Lon-

dres, et Son Excellence le général Korsakoff. — Accordé. Ceci a été exécuté par le comte Rostopschin. » « Aussitôt la communication faite à Sa Majesté Impériale, le roi de France partira de Mittau incognito, pour l'armée du général Korsakoff, où il sera reconnu. Le général Pichegru se rendra soit à l'armée du général Korsakoff, si elle est en présence de l'ennemi, soit le plus près possible des avant-postes de l'armée française, que Barras lui destinera. M. Korsakoff y sera probablement avec quelques officiers sûrs, dont il aura fait choix, et une caisse militaire suffisante pour porter tout à coup l'abondance là où nous avons eu soin d'entretenir la disette. — Accordé. S. M. l'empereur a déclaré à M. de la Maisonfort que s'il priait le gouvernement anglais de se charger des trois sommes pour Barras, Bottot et David, il s'engageait à fournir à tout ce qui était nécessaire pour le voyage du roi de France et son entretien à l'armée, et aux premières sommes indispensables au général Pichegru. Il ajoute que, pour ce dernier objet, le général Korsakoff avait déjà ses ordres, et prendrait les sommes qu'il faudrait sur sa propre caisse. » Ainsi donc se suivaient les négociations royalistes pendant les victoires de Suwarow.

Les grands succès de Bonaparte en Italie, cette merveilleuse campagne où les vieux généraux fuyaient étonnés devant une tactique prodigieuse et nouvelle, avaient fixé l'attention de Louis XVIII et de l'Europe. En même temps que des négociations s'étaient ouvertes avec Pichegru sur le Rhin, le comte de Montgaillard avait conçu le projet d'attirer dans les intérêts de Louis XVIII le vainqueur de Melas et de Wurmser, le conquérant de l'Italie. On devait proposer à *M. Bonaparte* le cordon bleu, le titre de maréchal de France, et la vice-royauté héréditaire de la Corse. Soit que ce projet n'eut pas de suite, soit que Bonaparte l'ait repoussé, on a vu toute la part que prit l'armée d'Italie au 18 fructidor, et par conséquent à la défaite des Royalistes. Lorsque le 18 brumaire eut centralisé l'autorité aux mains du Premier Consul, les mêmes négociations se produisirent : deux démarches furent faites, l'une par Louis XVIII, l'autre au nom

du comte d'Artois. M. l'abbé de Montesquiou, qui était agent du Roi à Paris, s'ouvrit au consul Lebrun, ancien secrétaire du chancelier Maupeou, et lui remit une lettre de Louis XVIII, pour Bonaparte. Jamais les éloges n'avaient été prodigués avec une plus exquise délicatesse. Le Roi disait : « Je ne puis rien sur la France sans vous, et vous-même ne pouvez faire le bonheur de la France sans moi; hâtez-vous donc... » Les plus grands avantages étaient offerts à Bonaparte : on lui assurait la dignité de connétable, avec la direction de la guerre. Les Républicains eurent vent des démarches faites auprès du Consul. Le ministre de la police Fouché rédigea un rapport sur le danger d'une intrigue qui tendait à rendre le trône aux Bourbons. Il finissait en disant à Bonaparte : « Citoyen Consul, vous êtes l'homme de la Révolution; si vous séparez votre cause d'elle, quel sera notre avenir? Vous aurez votre gloire éclipsée, et les ingratitudes des Bourbons. » Le Consul s'était déjà déterminé. Lebrun fut fortetement réprimandé pour avoir accueilli les ouvertures de l'abbé de Montesquiou, et celui-ci reçut l'ordre de mettre plus de circonspection dans ses démarches.

La négociation du comte d'Artois n'eut pas un plus grand succès. La duchesse de Guiche[1], femme d'esprit et de bon goût, fut chargée de se rapprocher de Joséphine, qui, par l'intérêt qu'elle portait aux émigrés, faisait supposer des sentiments royalistes. Le Premier Consul fut instruit par Fouché de ces négociations secrètes, et la duchesse de Guiche reçut l'ordre de quitter la France. Bonaparte s'était d'ailleurs fortement expliqué sur sa résolution de ne point traiter avec Louis XVIII. « Tant que je gouvernerai, les Bourbons ne rentreront pas en France. Si j'avais su l'affaire des lettres-patentes de Barras, je les lui aurais fait placer sur la poitrine, et je l'aurais fait fusiller sur-le-champ. » Tels étaient les sentiments du Premier Consul, à l'égard des Royalistes; représentant de la Révolution, il voulait suivre

[1] Sœur du duc de Polignac, depuis duchesse de Grammont; elle n'était point rentrée en France, comme beaucoup d'émigrés : elle y avait fait seulement un voyage.

sa destinée. Tout prenait cependant les formes monarchiques; la Constitution de l'an VIII, la loi administrative du 24 pluviôse, centralisaient l'autorité et reconstruisaient un ordre de choses favorable à cette monarchie que les Royalistes rêvaient encore. Ce système de préfets et de maires nommés par le Gouvernement, cette méfiance envers le peuple, exclu de toute participation aux affaires de l'État, l'annihilation d'une partie du Tribunat, l'institution de tribunaux spéciaux, l'ordre partout établi, faisaient disparaître les obstacles matériels émanés de la révolution, et qui pouvaient rendre impossible le rétablissement de la royauté. En même temps les portes de la France étaient ouvertes à l'émigration. Sous prétexte d'amnistie et de rendre à la patrie les fructidorisés, une multitude d'émigrés furent rayés des listes: beaucoup reçurent leurs biens d'une loi plus juste et indulgente, ou de la munificence du Consul; tous ceux qui voulaient s'attacher à sa fortune et à son service trouvaient d'amples récompenses. Les administrations locales se peuplèrent d'émigrés. Le Premier Consul se faisait représenter les listes, et effaçait de sa propre main les noms illustres et les services de tous les siècles. L'administration marchait, et la France respirait, entraînée par la main de Bonaparte. Voici l'opinion que les agents de Louis XVIII se faisaient, à cette époque, de l'état de la France et des chances de la restauration; ces renseignements sont puisés dans un rapport de M. de Précy: « Sire, il n'existe en ce moment que deux factions actives et bien prononcées: celle des Jacobins et celle du Premier Consul. Le parti du Premier Consul, quoique le moins nombreux en ce moment, est cependant le plus fort; il a l'autorité en main. Bonaparte est tout entier à son objet: il ne se borne pas aux innovations: il exécute lui-même, ou surveille l'exécution. Il est pénétré des intentions des Jacobins, et de la nécessité d'exercer sur eux une surveillance continuelle; il paraît même qu'il a un pressentiment qu'il doit être leur victime. Cette conduite du Premier Consul, la manière dont il traite et décide les affaires publiques, le peu de communications qu'il a avec les deux autres consuls et les au-

torités du gouvernement, lui font encore quantité d'ennemis. Il est en France des personnes qui supposent à Bonaparte des intentions royalistes, et qu'il travaille intérieurement pour Votre Majesté ; ce qui n'est assurément pas. On lui a fait à ce sujet des propositions malheureusement trop formelles et trop peu secrètes : ce qui l'a plutôt éloigné que rapproché de cette mesure. Du caractère dont il est, il ne veut aucun conseil qui lui ôte le mérite apparent d'être créateur de ce qui peut, suivant lui, *le conduire à la gloire et à l'immortalité.* »

L'organisation administrative donnée à la France par la constitution consulaire ramenait violemment la société dans les voies de l'ordre. Les deux partis extrêmes, les ardents amis de la république et les agents royalistes voyaient s'affaiblir leurs espérances, et tous reportaient leur haine sur le Consul. Les révolutions créent des caractères fortement trempés, et font surgir ces hommes doués d'âmes énergiques, auxquels les temps d'orage permettent de se développer. Rien de plus mâle, de plus romain que les figures d'Aréna, de Cerrachi, de Topino Lebrun, de Metge, d'Humbert et de tous ces débris de la République expirante ; en même temps, quels dévouements que ceux de Georges Cadoudal, Limoëlan, la Haye-Saint-Hilaire, et des agents armés du parti royaliste !

Lorsque au milieu de deux opinions passionnées naît un principe d'ordre, un gouvernement protecteur, les deux extrémités vaincues se rapprochent par une alliance naturelle. Si leurs sentiments politiques ne sont pas les mêmes, leurs desseins diffèrent peu ; car ils veulent également se débarrasser du principe qui les gêne, et du gouvernement qui les comprime. Depuis l'institution du Consulat, grand nombre d'hommes ardents s'étaient réunis à Paris, pour se débarrasser de Bonaparte. Déjà une tentative avait été faite par les Républicains à l'Opéra. Quoiqu'elle n'eût pas réussi, on n'en fut pas découragé. Ce parti s'agitait en tous sens pour organiser le renversement du nouvel ordre politique. L'un d'eux, Chevalier, longtemps employé dans l'atelier des poudres de Meudon, sous le Comité de Salut public, conçut

la première idée d'une machine destinée à faire périr Bonaparte. De concert avec le nommé Veycer, il construisit une espèce de baril cerclé en fer et garni de clous, auquel il adapta une batterie qu'on pouvait faire partir à l'aide d'une ficelle. L'essai de cette machine produisit une détonation si effrayante, que les Républicains y renoncèrent.

Les Chouans ne renoncèrent pas à l'idée de se débarrasser du Premier Consul. Georges Cadoudal, arrivé dans le Morbihan, parcourait toute la Bretagne, avec la mission de réorganiser le parti royaliste; il s'était fait suivre de la plupart de ses officiers, Mercier dit la Vendée, de Bar, de Sol de Grisol et Guillemot, hommes à caractère déterminé. Il avait envoyé ses agents à Paris, Limoëlan, Saint-Régent, Joyaux et Saint-Hilaire, pour y découvrir les moyens d'attaquer de vive force le Premier Consul. Les Chouans s'étaient entendus à Paris avec tous les partisans de la cause royale, et ils assuraient partout qu'ils allaient faire un mouvement. Sur les vagues indications données par Saint-Régent, qui ne lui dit pas les moyens odieux d'exécution, un écrivain royaliste, qu'il voyait beaucoup alors, rédigea une proclamation au nom d'un gouvernement provisoire. Cet écrivain à la plume élégante, académicien depuis, faisait sa partie dans une maison royaliste, lorsqu'il entendit une détonation effrayante; il se retira un moment sous un prétexte, et brûla, dans un lieu écarté, l'original de la proclamation. Ce qu'il y avait d'habile dans la conjuration de la machine infernale, c'est que les plus ardents de la chouannerie voulaient en jeter l'odieux sur les Jacobins, et il y avait vraisemblance, car la première idée venait des Républicains et des *enragés*. Cependant l'expérience de Fouché n'eut pas de peine à découvrir la métamorphose qu'avait subie le complot. Saint-Régent et Carbon furent convaincus et punis de mort; leur sang se mêla à celui des républicains ardents que le Premier Consul fit comprendre dans une proscription arbitraire.

Dès lors, à l'idée d'une restauration bourbonnienne vint se mêler un sanglant souvenir: quarante personnes étaient tombées victimes de cette machine infernale; un quartier entier de la ca-

pitale avait été ébranlé par l'explosion. Les agents du Roi, à Paris, avaient beau désavouer la pensée de cet attentat, il n'en restait pas moins la conviction que pour le triomphe de la cause royaliste le sang avait coulé, et que la plus effroyable des conspirations avait été imaginée par les Bourbons. De là, cette habitude du peuple, de donner le nom de *brigands* aux agents royalistes. Les voitures publiques étaient arrêtées, les caisses de l'État pillées; le sénateur Clément de Ris fut enlevé par des bandes armées. Le commerce languissait de ces violences contre les propriétés publiques et privées. La cause royaliste perdit beaucoup dans l'opinion. Qui eût alors voulu subir l'épithète de Chouan? Ces souvenirs furent une des difficultés de la Restauration!

Ces complots au profit des Bourbons se tramaient en France, tandis que le roi Louis XVIII, forcé de quitter sa résidence de Blanckembourg, implorant vainement un asile en Saxe, se réfugiait à Mittau; c'est là qu'il fixa sa petite cour, composée alors du comte d'Avaray, du duc de Guiche[1], capitaine des gardes, du comte de Cossé, du marquis de la Chapelle, ministre de la guerre; M. de Saint-Priest, ministre des affaires étrangères; le marquis de Jaucourt, sans portefeuille; le duc de Villequier, premier gentilhomme; le vicomte d'Agoult, le chevalier de Montaignac, et le chevalier de Botherel, MM. Guillermy et Courvoisier, maîtres des requêtes. C'était là que se rédigeaient les instructions des agences. Louis XVIII, avec ce tact exquis qui le distinguait, ce bonheur et cette manie de style épistolaire, passait des journées à sa correspondance; il écrivait lettres sur lettres pour parler des malheurs de son peuple, si heureux pourtant sous le Consulat. Le Roi recevait à Mittau une rente de 200000 roubles, ou environ 600000 francs, de l'empereur Paul, outre 84000 francs que lui faisait l'Espagne. Ces sommes suffisaient à l'entretien de toute la cour: chaque seigneur, logé, chauffé et nourri, recevait 100 louis par an pour ses dépenses. Sa famille n'était pas tout entière autour de lui: le

[1] Depuis duc de Grammont, père du duc de Guiche, menin du Dauphin, duc d'Angoulême.

comte d'Artois continuait à vivre en Angleterre. C'était l'âme des complots qui se tramaient en France, et de ces agitations sur les côtes de Bretagne, qui troublaient le gouvernement de la République. Depuis sa déplorable conduite à l'Ile-Dieu, le comte d'Artois inspirait peu de confiance et de considération au cabinet anglais. Il avait des dettes, et cependant on lui assurait un subside pour ses besoins et ceux de ses principaux amis. Ses deux fils, les ducs d'Angoulême et de Berri, avaient paru un moment à l'armée de Condé; le premier vivait auprès du Roi, l'autre voyageait sur le continent. Leurs caractères ne se distinguaient par aucun trait saillant, par aucune supériorité : le duc d'Angoulême avait l'esprit peu étendu, mais une certaine rectitude de jugement corrigeait les défauts d'une éducation négligée; le duc de Berri, ardent, impétueux, sans grandeur de manières, ne manquait pas de cœur, et dans quelques engagements qu'avait soutenus l'armée de Condé il avait montré un brillant courage.

C'est à Mittau qu'arriva Madame Royale, échangée contre les représentants du peuple captifs; elle avait alors dix-huit ans. Une longue captivité avait laissé des traces profondes dans son esprit et dans son cœur. La fille de Louis XVI fut reçue à Mittau avec tendresse. Jeune et infortunée, elle inspirait ce respect mélancolique attaché au malheur. Elle fut unie au duc d'Angoulême, dans la chapelle catholique de Mittau. Une lettre du Roi, écrite à M. le duc d'Harcourt, son ambassadeur à Londres, indique que ce fut à cette époque que S. A. R. le duc d'Orléans se réconcilia avec la famille royale. Il était arrivé à Mittau un jeune homme de vingt-quatre à vingt-cinq ans, qui, conduit par sa mère, était noblement venu se rapprocher du roi Louis XVIII. Le Roi disait dans sa lettre : « Je m'empresse de vous faire part, M. le duc, de la satisfaction que j'éprouve d'avoir pu exercer *ma clémence* en faveur de M. le duc d'Orléans, mon cousin. Sa respectable mère, cette princesse vertueuse, a été trop grande dans ses malheurs, pour recevoir de ma part une nouvelle atteinte qui aurait porté le désespoir et la mort dans son cœur. Elle a

été l'intermédiaire entre son roi et son fils. J'ai recueilli avec sensibilité les larmes de la mère, les aveux et la soumission du jeune prince, que son peu d'expérience avait livré aux suggestions coupables d'un prince monstrueusement criminel. »

Alors la Russie s'était déclarée contre la République. En passant à Mittau, Suwarow avait baisé les mains du Roi et lui avait dit : « Sire, le jour le plus heureux de ma vie sera celui où je répandrai la dernière goutte de mon sang pour vous mettre en état de remonter sur le trône de vos pères. » Les espérances royalistes furent déçues, et Korsakoff fut vaincu à Zurich. Du zèle le plus ardent pour cette cause, Paul passa tout à coup à la plus froide indifférence. L'admiration pour Bonaparte alla, dans ce cœur demi-barbare, jusqu'à l'exaltation, et un ordre du 21 janvier 1801 intima au roi Louis XVIII qu'il eût à quitter sa retraite de Mittau. Au milieu du noir climat de la Russie, le Roi, Madame d'Angoulême se mirent en marche, traversant les neiges, les glaces de la Courlande et de la Livonie. La petite cour couchait tantôt dans une simple et sale auberge, tantôt dans les châteaux de quelques vieux gentilshommes qui bravaient les sévères défenses du Czar, pour avoir l'honneur d'héberger un roi. Enfin, on arriva à Memel, où Louis XVIII fut obligé de congédier ses gardes du corps, ces fidèles serviteurs, qui s'étaient réunis autour de sa personne après la mort de Louis XVI. Le gouvernement prussien ne consentit à recevoir Louis XVIII qu'à l'expresse condition qu'il ne serait point traité en roi, et qu'il prendrait le simple titre de comte de Lille.

Quelle espérance restait-il encore à la cause royale? Le seul ennemi qui avait fait face à la France et soutenu les droits des Bourbons venait de traiter avec le Premier Consul; la paix d'Amiens avait été conclue. L'armée de Condé fut dissoute. Beaucoup d'émigrés, à la faveur de l'amnistie, étaient rentrés en France; d'autres se dispersèrent en Allemagne. Sur ces entrefaites, M. de Meyer, président de la Diète de Varsovie, se présente au Roi (le 26 février 1803), et lui fait, en termes très-mesurés, la propo-

sition de renoncer au trône de France pour lui et les siens. Comme prix de ce sacrifice, Bonaparte était disposé à assurer au Roi et à sa famille des indemnités ainsi qu'une existence brillante. Louis XVIII ne voulut point entendre ces propositions, et fit avec dignité la réponse si connue, qui fut remise par écrit à M. le président Meyer. Cette réponse devait être ensuite transmise au Premier Consul. « Je ne confonds par M. Bonaparte avec ceux qui l'on précédé; je lui sais gré de plusieurs actes d'administration, car le bien que l'on fera à mon peuple me sera toujours cher; mais il se trompe s'il croit m'engager à transiger avec mes droits : bien loin de là, il les établirait lui-même, s'ils pouvaient être litigieux, par la démarche qu'il fait en ce moment. J'ignore quels sont les desseins de Dieu sur ma race et sur moi; mais je connais les obligations qu'il m'a imposées par le rang où il lui a plu de me faire naître. Chrétien, je remplirai ces obligations jusqu'à mon dernier soupir; fils de Saint-Louis, je saurai, à son exemple, me respecter jusque dans les fers; successeur de François I[er], je veux du moins pouvoir dire comme lui : Tout est perdu, fors l'honneur. » Toutes les instances furent inutiles; on fit entrevoir à Louis XVIII que cette note, si pleine de grandeur et de fierté, pourrait blesser le Premier Consul; il répondit qu'elle était aussi modérée que possible; que M. Bonaparte n'aurait pas le droit de se plaindre, lors même qu'on l'aurait appelé rebelle et usurpateur. — Mais il serait possible, lui ajouta-t-on, que les Puissances qui vous accordent des subsides fussent obligées de vous les retirer. — Je ne crains pas la pauvreté, répondit le Roi; s'il le fallait, je mangerais du pain noir avec ma famille et mes fidèles serviteurs. Mais je n'en serai jamais réduit là : j'ai une autre ressource, dont je ne crois pas devoir user tant que j'aurai des amis puissants; c'est de faire connaître mon état en France, et de tendre la main, non au gouvernement usurpateur, cela jamais, mais à mes fidèles sujets, et croyez-moi, je serai bientôt plus riche que je ne suis. — Mais il serait possible qu'on fût contraint de ne plus vous

donner asile dans un État ami avec la France. — Je plaindrai le souverain, dit le Roi, qui se croira forcé de prendre ce parti, mais en ce cas, je m'en irai. »

Louis XVIII donna connaissance à sa famille des propositions qui lui avaient été faites, et tous les princes, le comte d'Artois, les ducs d'Angoulême et de Berri, le duc d'Orléans, les princes de Condé et de Conti signèrent la protestation suivante : « Nous, princes, soussignés, frère, neveux et cousin de S. M. Louis XVIII, roi de France et de Navarre, pénétrés des mêmes sentiments dont notre souverain seigneur et roi se montre si glorieusement animé dans sa noble réponse à la proposition qui lui a été faite de renoncer au trône de France, et d'exiger de tous les princes de sa maison une renonciation à leurs droits imprescriptibles de succession à ce même trône, déclarons : que, notre attachement à nos devoirs et à notre honneur ne pouvant jamais nous permettre de transiger sur nos droits, nous adhérons de cœur et d'âme à la réponse de notre roi ; qu'à son illustre exemple, nous ne nous prêterons jamais à la moindre démarche qui puisse avilir la Maison de Bourbon ; et que si l'injuste emploi d'une force majeure parvenait (ce qu'à Dieu ne plaise !) à placer de fait et à jamais de droit sur le trône de France tout autre que notre roi légitime, nous suivrions avec autant de confiance que de fidélité la voix de l'honneur, qui nous prescrit d'en appeler jusqu'à notre dernier soupir à Dieu, aux Français et à notre épée. »

Alors seulement le roi Louis XVIII et les Royalistes ne comptèrent plus sur Bonaparte. Avaient-ils besoin du meurtre du duc d'Enghien pour s'en convaincre ? Imiter Monck, c'était un rôle déjà pris ; il fallait quelque chose de neuf et de plus grand au génie de Napoléon !

Le dessein du Consul à l'empire n'était plus un secret. Déjà Lucien avait publié sa fameuse brochure *sur le parallèle de Monck, Cromwell et Bonaparte.* Les préfets reçurent l'ordre de préparer les esprits à la constitution nouvelle, dont on discutait les bases dans les réunions de Saint-Cloud et parmi les confidents du Conseil-d'État. César visait à la pourpre d'Au-

guste. Dans cette situation d'esprit, un véritable mécontentement se manifestait dans l'armée. Bonaparte trouvait bien un dévouement absolu parmi la garde consulaire, dans ses jeunes lieutenants des armées d'Italie et d'Égypte, et dans quelques généraux sans idées politiques, tels que Lefebvre, Junot, Savary; mais Moreau, Masséna, Jourdan, tous les vétérans des armées de Sambre-et-Meuse et du Rhin détestaient l'ambitieux jeune homme qui aspirait à la dictature impériale. Déjà cette opposition de l'armée s'était manifestée lors de la publication du Concordat et des cérémonies du culte catholique. Un vieux général républicain s'était écrié : « Bonaparte, tu veux donc rétablir les préjugés que nous avons effacés dans le sang? » Un autre avait dit : « C'est beau, mais il n'y manque que le million d'hommes sacrifiés pour détruire toutes ces capucinades. » Bonaparte revenait bien tout éclatant de la gloire de Marengo, mais la bataille de Hohenlinden était un fait d'armes plus décisif encore. Moreau s'était couvert de lauriers, et rapportait une réputation plus pure, plus désintéressée que celle du Premier Consul; son état-major le chérissait, lui était dévoué surtout; ses lieutenants Lecourbe, Dessolle et Lahorie, tous les hommes de son école, ne dissimulaient pas la haine qu'ils portaient à Bonaparte.

Les Royalistes, toujours à l'affût des chances favorables qui pouvaient s'ouvrir pour le rétablissement de la Maison de Bourbon, cherchaient à se rapprocher de cette partie mécontente de l'armée. Pichegru avait quitté Londres pour se rendre à Paris. Il avait servi de lien naturel au complot contre le gouvernement de Bonaparte. Pichegru avait connu Moreau à l'armée du Rhin. On annonçait même que quelques ouvertures sur le rétablissement de la Maison de Bourbon avaient déjà été faites à Moreau. Une grande partie des officiers de Georges Cadoudal étaient également arrivés de l'armée royale du Morbihan à Paris. De fréquentes entrevues avaient eu lieu entre Lajolais, aide-de-camp de Moreau, et Pichegru. Quel pouvait en être l'objet? On ne sait pas si Moreau voulait la restauration des Bourbons;

mais il n'est pas douteux qu'il n'adoptât avec faveur tout projet qui tendait à renverser le pouvoir de Bonaparte. Bientôt la police fut prévenue que MM. Armand de Polignac, Jules de Polignac, Charles de Rivière étaient à Paris, qu'ils y avaient vu Georges et ses lieutenants. Rien ne transpirait sur leur dessein. Il n'existait encore aucune conviction. Le Premier Consul ordonna cependant qu'ils fussent tous arrêtés : Georges, les deux MM. de Polignac, le marquis de Rivière, Pichegru et Moreau lui-même. L'arrestation de Georges fut violente. L'énergique chef de l'armée du Morbihan renversa d'un coup de pistolet l'officier de paix qui tenait la bride de son cheval. MM. de Polignac et de Rivière furent successivement saisis chez une femme qui leur avait donné asile. Ils subirent leur interrogatoire, dont il résulta de curieux détails sur les projet de restauration. Le conseiller Réal demanda à Georges : « Quel est le motif qui vous a amené à Paris. — J'y suis venu dans l'intention d'attaquer le Premier Consul. — Quels étaient vos moyens d'attaque ? — L'attaque devait être de vive force. — Où comptiez-vous trouver toute cette force-là ? — Dans toute la France. — Il y a donc dans toute la France une force organisée à votre disposition et à celle de vos complices ? — Non, mais il y aurait eu une réunion de forces à Paris. — Quels étaient donc vos projets et celui de vos conjurés ? — De mettre un Bourbon à la place du Premier Consul. — Quel était le Bourbon désigné ? — Louis-Xavier-Stanislas, ci-devant MONSIEUR, reconnu par nous pour Louis XVIII. »

M. Armand de Polignac fut également interrogé. « Quels motifs ont déterminé votre voyage et votre séjour actuel en France ? — Le désir de voir mes parents, ma femme et mes amis. — Le prince comte d'Artois n'était-il pas attendu en France pour le mois de février ? — Je n'en ai pas la certitude ; mais si le prince en avait eu l'intention, je suis assuré qu'il ne se serait rien passé de vil ni d'odieux. Si Georges et les siens sont ici d'après les ordres du prince, ils n'auraient rien entrepris sans que le prince fût arrivé, et alors il y aurait eu engagement personnel et loyal entre le prince, soutenu de ses parti-

4.

sans, et le Premier Consul. » M. de Rivière répondit ainsi à l'interrogatoire de la police : « Quels sont les motifs de votre voyage ? — De m'assurer de l'état des partis et de la situation politique intérieure, afin d'en faire part aux Princes qui auraient jugé, d'après mes observations, s'ils devaient venir en France ou rester en Angleterre. Je dois dire que je n'avais reçu aucune mission particulière d'eux dans ce moment. — Quels sont les moyens dont on voulait se servir pour assurer ou opérer le rétablissement que le prince et tous ses adhérents regardaient comme prochain ? — Je ne sais pas positivement, mais je crois que c'eût été la réunion d'une force imposante pour s'attirer des partisans. — Accusé de Rivière, reconnaissez-vous ce portrait ? — C'est celui de monseigneur le comte d'Artois, qu'il eut la bonté de me donner. La légende qui est derrière est de mon écriture ; en voici le contenu : paroles de monseigneur : « *Conserve-toi pour moi, envers et contre nos ennemis communs ;* 22 *octobre* 1796. Donné par Mgr le comte d'Artois à son ami fidèle de Rivière et son aide-de-camp, à son retour de plusieurs voyages dangereux à Paris et dans la Vendée. » Le comte d'Artois m'a remis ce portrait à la suite de la nouvelle de ma mort qui s'était répandue. » M. Jules de Polignac. « A quelle époque avez-vous quitté l'Angleterre ? — A peu près en janvier. — Avec qui avez-vous débarqué ? — Je me rappelle qu'il y avait dans le vaisseau le général Pichegru. — Quelles sont les raisons qui vous ont déterminé à passer en France ? — Pour rejoindre mon frère et retourner en Russie. — Avez-vous parlé au comte d'Artois à Londres ? — Bien souvent. — N'avez-vous pas eu de conférences avec lui sur la France ? — Je ne peux dissimuler que j'aie entendu transpirer quelque chose par rapport à un changement de gouvernement ; mais je ne parle que d'après les gazettes anglaises. — Avez-vous vu Pichegru ? — Je l'ai vu une fois, mais je n'ai rien su de la conspiration. »

Au milieu de ces débats une révélation importante vint jeter de vives lumières : Bouvet de Lozier, un des conjurés, avait cherché à attenter à ses jours en se pendant. Rappelé à la vie, il

demanda à faire des aveux, et voici la déclaration solennelle qu'il adressa au grand-juge, ministre de la justice : « C'est un homme qui sort des portes du tombeau, encore couvert des ombres de la mort, qui demande vengeance de ceux qui, par leur perfidie, l'ont jeté lui et son parti dans l'abîme où il se trouve. Envoyé pour soutenir la cause des Bourbons, je me suis vu obligé ou de combattre pour Moreau ou de renoncer à une entreprise qui était l'unique objet de ma mission. MONSIEUR devait passer en France pour se mettre à la tête des Royalistes. Moreau promit de se réunir à la cause des Bourbons. Les Royalistes rendus en France, Moreau se rétracte; il leur propose de travailler pour lui et de se faire nommer dictateur. Voici le fait : dans des conférences qui ont eu lieu à Paris entre Moreau, Pichegru et Georges, le premier manifeste ses intentions, et déclare ne pouvoir agir que pour un dictateur et non pour un roi. De là, l'hésitation, la dissension et la perte presque totale du parti royaliste. Il y eut encore une conférence le 26 janvier entre Moreau, Pichegru et Georges; j'étais présent; elle nous fit présager ce que plus tard Moreau proposa ouvertement à Pichegru tout seul; savoir : qu'il n'était pas possible de rétablir le Roi; il proposa d'être mis à la tête du gouvernement comme dictateur, ne laissant aux royalistes que la chance d'être ses collaborateurs ou ses soldats. Je ne sais de quel poids sera auprès de vous l'assertion d'un homme arraché depuis une heure à la mort; mais je ne puis retenir le cri du désespoir, et ne pas attaquer un homme qui m'y réduit. »

Dès lors, il était évident que le parti royaliste voulait se servir des mécontents que faisait dans l'armée l'ambition de Bonaparte, pour tenter un coup de fortune. Pichegru et Moreau s'étaient rapprochés, non pas dans le même dessein, mais tous deux animés d'une haine égale contre l'heureux Consul. Les mécontentements survécurent dans l'armée, mais la conspiration royaliste échoua. Georges Cadoudal et quatorze de ses officiers portèrent avec fierté leurs têtes sur l'échafaud. Ils n'avaient point voulu les courber. Les familles éplorées de MM. de Rivière et Polignac obtinrent pour eux, du nouvel Empereur, une commutation de

peine. Ainsi furent sacrifiées d'autres victimes aux tentatives incomplètes de la Restauration. En politique, la force la plus grande, c'est le temps et l'à-propos.

La Révolution avait bouleversé toute la vieille société. Qui aurait pu sous le Directoire reconnaître les vestiges de l'ancienne monarchie? Le peuple était dans les institutions politiques. La violence militaire sauvait quelquefois le pouvoir, mais l'administration publique, partout collective, partout dans les mains des assemblées primaires, n'offrait aucun des éléments de ce gouvernement monarchique que la Restauration voulait rétablir. La royauté, la noblesse, le clergé, la distinction des rangs et des castes, tout cela était proscrit. Supposons que la restauration eût éclaté au milieu de ces faits nouveaux, que d'obstacles n'eût-elle pas rencontrés! Comment les Bourbons, avec leur gouvernement mou et décousu, auraient-ils pu ployer cette nation indocile et nouvelle à l'adoration des idoles qu'elle avait renversées? Élever la Restauration sur les ruines de la République était chose impossible. Il fallait un gouvernement intermédiaire, qui de sa main de fer ramenât la société dans les proportions monarchiques. Napoléon s'en chargea. La Constitution de l'an XII, qui établit le pouvoir impérial, fonda une monarchie absolue. Un Sénat nommé par l'Empereur sur des candidats désignés; un Tribunat discutant à peine; un Corps législatif muet et sans pouvoir d'amendements; un Conseil-d'État composé d'hommes habiles, mais sous la main du prince : voilà quelles étaient les garanties politiques. L'administration centralisée transmettant son impulsion par des préfets; une police forte, active, soupçonneuse, arbitraire; des tribunaux assouplis, sans action sur l'administration, et réduits à leur seule fonction judiciaire, aux discussions entre particuliers; l'institution du jury, appelé seulement pour les crimes privés; les tribunaux spéciaux remplaçant les cours ordinaires de justice; voilà ce qui composait l'organisation du nouvel Empire. Il ne restait plus aucun vestige de la République. Dès le Consulat, Bonaparte avait institué l'ordre de la Légion-d'Honneur, sur le modèle des vieilles institutions monarchiques

de Saint-Louis et du mérite militaire. Le Directoire avait distribué quelques sabres d'honneur; mais ces récompenses isolées n'apportaient aucun privilége, ne constituaient pas un ordre, une hiérarchie de chevaliers : la Légion-d'Honneur jetait les premiers germes d'une noblesse nouvelle, elle rappelait les distinctions abolies. Son objet était élevé, généreux, mais elle anéantissait le principe de l'égalité républicaine.

L'Empereur ne s'arrêta point. La Constitution de l'an XII remit sur la scène les titres rajeunis de la féodalité. La France revit une noblesse. Il y eut des ducs, des comtes, des barons, des chevaliers. Le titre de *monseigneur*, le cérémonial de cour emprunté aux somptuosités de Versailles, l'étiquette de deuil, de réception, reprirent leur puissance. Peu après, la noblesse devint héréditaire; les majorats furent constitués; il y eut de grands fiefs militaires, des gouverneurs de provinces, tout l'appareil de l'ancienne monarchie, moins la royauté antique. La religion catholique sortit éclatante et ses autels furent relevés. Les prêtres échappaient à peine aux persécutions du Directoire, lorsque le Concordat de l'an x rétablit le culte. Bientôt l'Église catholique eut sa hiérarchie, ses cardinaux, ses évêques, son abbaye de Saint-Denis avec ses pompes. Le nouvel Empereur se fit sacrer dans l'église de Notre-Dame à Paris, comme les fils des Capets à Reims. Dès lors il y eut aux Tuileries des chapelains, des aumôniers, toute la troupe religieuse des cours de Louis XIV et de Louis XV; même les sépultures royales furent rétablies.

Ainsi Napoléon ramenant la société en arrière, l'entraînait à la Restauration; mais son regard pénétrant avait mesuré les vices de ses institutions. Tout fut dirigé vers la perpétuité de la nouvelle dynastie; tout dut faire oublier l'ancienne. Un système d'éducation publique entièrement conçu dans les idées de dictature concentra les émotions de la jeunesse dans l'amour de son Empereur. On savait à peine, en France, s'il existait des Bourbons, et le culte secret des autels domestiques de quelques familles patriciennes se perdait effacé au milieu de cette religion d'enthousiasme et de gloire fondée par le génie de Napoléon.

L'esprit philosophique, comprimé dans toutes ses expressions de liberté politique, n'en conserva pas moins ses franchises contre les ridicules de la vieille société religieuse et bourbonnienne. Il s'abaissait devant l'homme de la fortune; mais cet homme aimait la civilisation, et toutes ses merveilles. Tous les arts concouraient à célébrer son règne, à perpétuer ses immortels faits d'armes. Une grande partie de son armée lui était dévouée jusqu'à la mort. Il la menait de victoires en victoires, tantôt éblouissant ses généraux par l'éclat de ses succès, tantôt les accablant par ses prodigalités habiles; majorats, pensions, décorations, grades, couronnes, tout s'offrait à leurs espérances. Après la brillante campagne de 1807, 120 millions furent distribués à ses lieutenants. C'est ainsi qu'il étouffait les regrets pour la République, et cherchait à rendre impossible le retour des Bourbons. Sa politique était toute de fusion et d'oubli du passé, pour concentrer tous les intérêts, tous les sentiments dans le présent. Il rendait aux émigrés leur fortune, leurs propriétés, pourvu qu'ils consentissent à unir leurs filles à ses généraux. Les grades étaient assurés dans ses armées aux Républicains comme aux Chouans qui voulaient adorer sa fortune.

A voir ce vaste Empire se mouvoir depuis Hambourg jusqu'à Venise avec un admirable ensemble, on l'aurait cru d'une éternelle durée. Cependant bien des causes de dissolution se manifestaient. Il fallait cette grande distraction de conquêtes pour l'empêcher de se heurter contre les vices de sa propre nature. Lorsque l'Empereur résidait dans sa capitale, lui seul donnait l'impulsion à cette immense machine administrative; mais, presque toujours à la tête de ses armées, il était obligé de déléguer son pouvoir à un conseil de grands dignitaires et de ministres chargés chacun d'une branche spéciale de service. M. Cambacérès, archichancelier de l'Empire, jouissait de la plus haute confiance de Napoléon. C'était celui qui, sans arrière-pensée, par un besoin d'ordre profondément senti, le servait avec le plus de dévouement. C'était un homme de sens, très-versé dans l'étude des lois, voyant avec une grande sagacité les

questions politiques. Il présidait le Conseil : ses paroles étaient écoutées avec attention; dans les délibérations administratives, l'Empereur se déterminait rarement sans avoir consulté Cambàcérès. Mais, timide à l'excès, sa voix s'élevait à peine pour contrarier le maître dans ses desseins. Parmi les hommes de politique et d'administration, Cambacérès jouissait d'une réputation élevée; la caricature royaliste et républicaine aimait à s'exercer sur les faiblesses et les vanités de l'archichancelier. Au fond, Cambacérès était un homme fidèle à ses devoirs, un peu ébloui de sa fortune. Dans son exil, Louis XVIII en faisait le plus grand cas. M. de Talleyrand, esprit fin, délié, ayant par-dessus tout cette fleur de bon goût, ces grands airs qui distinguaient l'ancienne cour, avait eu d'abord toute la confiance de Napoléon qu'il servit avec dévouement au 18 brumaire. De longues habitudes de cour, des affaires souvent embarrassées, avaient entraîné M. de Talleyrand dans cette vie de mouvement qui déjà l'avait fait distinguer sous le Directoire. Une grande souplesse d'esprit, une dextérité admirable pour savoir sortir avec convenance et avantage des positions les plus difficiles, lui avaient fait une grande réputation d'habileté. Jamais physionomie plus impassible, jamais parole plus officielle et plus légère tout à la fois. Comme morale politique, M. de Talleyrand affichait une grande indifférence, et il rattachait presque toutes ses combinaisons à des idées plus égoïstes que celles du bien public. Une seule ambition dominait toutes les autres, celle de diriger par lui-même absolument et exclusivement les affaires du pays. Avec de telles pensées, M. de Talleyrand ne devait pas longtemps s'accorder avec Napoléon : il fut disgracié en 1808, le bruit courut qu'il s'était opposé à l'invasion de l'Espagne et aux plans gigantesques arrêtés à Erfurt entre les deux Empereurs. Cela le rendit populaire; car l'opposition aux projets ambitieux de Napoléon commençait à l'être beaucoup alors.

La nuance qui distinguait Fouché de M. de Talleyrand était sensible : esprit non moins actif, non moins habile à se replier sur lui-même dans les positions difficiles, il n'avait pas ces formes

élevées, ces bonnes manières que le grand monde seul peut donner. Ses allures de police, les rapports qu'elles imposent, l'avaient habitué à ne jamais s'adresser qu'à la partie corruptible du cœur humain. Il ne voyait souvent que ce côté dans la politique, et voilà pourquoi son incontestable habileté fut si souvent déjouée. M. Fouché apportait quelquefois dans les affaires une extrême légèreté, une sorte de bonhomie. Il avait une répugnance invincible pour les excès; sa police était protectrice, modérée; jamais les opinions hostiles n'eurent à s'en plaindre; elles le considéraient comme un appui contre les violences de Napoléon. Personne ne connaissait mieux le parti patriote, ses intérêts, ses complots, son côté fort, son côté niais, comment il fallait le conduire et le tromper. Le caractère particulier de Fouché était de n'appartenir jamais à personne, de traiter avec tous, afin de toujours surgir en première ligne à tout événement. Quand il vit que l'Empereur, incorrigible dans son ambition, devait périr par la guerre, il eût désiré un changement; car c'était l'homme qui savait le plus habilement abandonner une cause, lorsqu'il la croyait perdue; mais toutes ses prévoyances de révolution prenaient pour base la mort de l'Empereur. En 1809, tandis que Napoléon combattait en Autriche, Fouché organisa les gardes nationales et repoussa l'expédition anglaise de Valcheren. Bernadotte était à la tête des troupes. Le Sénat agit de sa propre impulsion. Plus tard on apprit que cet acte vigoureux se liait à une pensée encore vague d'indépendance politique, et que si Napoléon avait été tué à Wagram, on aurait tenté un affranchissement de la patrie. Fouché n'avait pas la confiance entière de Napoléon, qui s'en servait comme d'une puissance redoutable, et qui s'en débarrassa quand le temps fut venu. Dès lors les deux hommes les plus habiles en politique, MM. de Talleyrand et Fouché, se rangèrent dans le parti des mécontents, mais avec prudence. Ce fut pour l'opposition une grande conquête : car, qu'étaient les autres dignitaires de l'Empire? M. Lebrun, en dehors des affaires, longtemps en disgrâce dans son gouvernement de Gênes; Savary, espèce de

gendarme en politique; MM. de Caulincourt et Maret, esprits exercés, mais sans étendue, sans volonté? Le Conseil-d'État offrait des hommes habiles et spéciaux, Treilhard, Berlier, Merlin, Regnault de Saint-Jean-d'Angely, Muraire, François de Nantes, Bérenger, Dejean; mais les hommes politiques avaient disparu. Il y avait mille mains, mais une seule tête : NAPOLÉON!

Le Sénat, institution tout impériale, offrait dans ses actes extérieurs l'image de la servilité; c'était le sénat de Rome aux pieds de César. On se serait trompé cependant si l'on avait jugé qu'il existât un dévouement individuel des Sénateurs envers Napoléon; on confond souvent la docilité avec le dévouement; l'une naît de la crainte, l'autre vient du cœur. Le Sénat comptait les débris de l'ancienne République, les vieux généraux de 1789 et 1791, toutes les sommités de la société intelligente et politique. Le prestige attaché à la gloire de Napoléon, ses merveilleuses victoires, le désir de conserver leurs biens et la paix domestique, portaient toutes ces âmes molles et fatiguées à subir les volontés du maître. Quelques boules noires se joignaient à peine aux votes indépendants de MM. Grégoire, Lanjuinais et Boissy-d'Anglas, esprits étroits et systématiques. Les sénatus-consultes pour la levée de quelques cent mille hommes, se rédigeaient dans le cabinet de l'Empereur, et recevaient la sanction aveugle du Sénat. La commission sénatoriale pour la liberté de la presse et la liberté individuelle, dérision amère, se réunissait à peine; mais on aurait porté un jugement erroné sur le Sénat, si l'on y avait cherché une force pour le trône impérial. MM. de Talleyrand et Fouché y comptaient un grand nombre de partisans; les hommes d'opinions diverses, tels que Barthélemy, Monge, Serrurier, supportaient avec peine cette humiliation d'obéissance, que l'Empereur ne prenait même plus la peine d'adoucir. Aussi Louis XVIII, du fond de sa retraite de Mittau, comptait sur le Sénat. Il ne lui manqua pas en 1814.

Le Tribunat avait cessé d'exister en 1808. Après la campagne de Prusse, les entrevues du Niémen et d'Erfurt, l'Empereur avait jugé inutile toute discussion publique. Le Tribunat, déjà

décimé sous le Consulat, fut complétement supprimé, comme une superfétation coûteuse. Le Corps législatif, dont la nomination appartenait, pour ainsi dire, au Sénat conservateur, se réunissait à peine trois mois de l'année. Il n'y avait pas de contradiction; deux orateurs du Gouvernement portaient un projet de loi au Corps législatif, et en exposaient les motifs dans des discours froidement débités; une commission était nommée, puis on passait au scrutin sans discussion! cependant le Corps législatif muet comptait des hommes de conscience et de liberté. Le projet du Code pénal, conception arbitraire, trouva 102 voix d'opposition, plus d'un tiers des membres votants : aussi l'Empereur étonné adressa-t-il une note de cabinet à ses ministres, pour qu'ils eussent à rappeler au Corps législatif, qu'il se faisait une bien fausse idée de sa position, s'il pensait représenter le peuple; que l'Empereur était le premier et le seul représentant de la nation. C'était ainsi un commentaire de la loi *regiæ majestatis*, en faveur du nouvel Auguste. Cette situation des corps politiques était loin de fortifier le pouvoir impérial. Au moindre revers de fortune, ces institutions devaient courir à leur indépendance, comme à la conquête de leur honneur et de leur popularité, et par conséquent devenir hostiles à Napoléon. Louis XVIII épiait ce moment, et recommandait à tous ses anciens partisans d'entrer dans les corps de l'État pour le servir dans les circonstances.

L'armée, je le répète, contenait aussi un foyer d'opposition. Aucun des généraux de l'Empire ne possédait les talents militaires de Napoléon, mais beaucoup avaient son ambition, rêvaient des couronnes, ou soupiraient après le repos. Cette élévation de toute la famille de l'Empereur, ces médiocrités couronnées en Espagne, en Westphalie, en Hollande, excitaient la jalousie des vieux guerriers tels que Masséna, Bernadotte, Augereau, qui se demandaient pourquoi un jeune homme imberbe portait la couronne à Cassel, et Joseph à Madrid, tandis que les vieux capitaines qui avaient sauvé les armées de l'Empereur, n'étaient encore que ses lieutenants. Beaucoup de ces vétérans des armées

aspiraient au terme de si longues fatigues. Dans les rangs inférieurs, à travers ce dévouement aveugle à Napoléon et à la victoire, s'était glissée la société secrète des Philadelphes, qui nourrissait l'esprit républicain ; leur organisation mystérieuse obéissait à un chef inconnu, mais respecté. Le colonel Oudet, fusillé après la bataille de Wagram, passait pour le grand maître des Philadelphes, et le guet apens qui lui fut tendu, au moment où Bernadotte venait de délivrer le territoire français à la tête des gardes nationaux, tenait sans doute à la crainte d'un complot plus étendu, et qui a été enseveli dans le tombeau d'Oudet. Ainsi, une police sévère s'exerçait sur l'armée ; l'Empereur y veillait plus encore que sur son empire ; car qu'était son trône sans ses soldats !

Après les mécontentements de l'armée venaient ceux de l'Église. Le catholicisme avait été d'abord tout d'amour et de reconnaissance pour le restaurateur du culte, mais les actes organiques du Concordat, la conduite fatale de l'Empereur envers le pape, avaient soulevé un grand nombre de prêtres et de pieuses personnes. Déjà après le Concordat il s'était formé une petite église qui n'avait pas voulu obéir à la convention conclue avec le Saint-Père ; elle conservait son dévouement pour les évêques que la révolution avait chassés de leurs diocèses, et qui n'avaient pas voulu donner leur démission. Plus tard, après l'excommunication de l'Empereur, il s'établit une société catholique en correspondance avec Pie VII ; son siége était placé à Lyon et à Genève ; on répandait les monitions du pape contre le gouvernement impérial et des lettres encycliques. Des cardinaux et des évêques étaient à Vincennes, ou détenus dans d'autres prisons d'État ; des espèces de missionnaires voyageurs, parmi lesquels se distinguait déjà l'ardent M. Franchet, répandaient les bulles parmi le peuple. Les catholiques fervents n'obéissaient qu'avec peine aux archevêques et évêques nommés sans être institués ; s'il y avait un clergé complaisant qui, à l'exemple de l'abbé de Pradt et du cardinal Maury, prenait possession des places lucratives, des archevêchés et des évêchés opulents ; d'autres plus

saints, plus scrupuleux, refusaient les dignités qui n'étaient point données par le chef de l'Église catholique. Les rigueurs de la police venaient échouer devant cette volonté ferme; l'Église remuait les consciences et créait une opposition sourde contre le gouvernement de l'Empereur; ces associations devinrent le principe de la congrégation, qui depuis a joué un si grand rôle dans la politique.

L'opinion publique est une puissance qui échappe à tous les despotismes, même à celui de la gloire. Les prodiges du règne de l'Empereur avaient attaché la nation à son char; mais la partie moqueuse, ce faubourg Saint-Germain, société à part, le salon de madame de Staël, la fraction constitutionnelle des écrivains qui n'avaient pas voulu s'agenouiller devant l'idole; toutes ces bouches sérieuses ou spirituelles se liguaient contre les ridicules vanités de la cour nouvelle; une épigramme de madame de Staël trouvait partout des échos, et venait troubler les joies de la victoire sur le champ de bataille d'Austerlitz ou d'Iéna. La police était aux aguets à toutes les portes, écoutait tous les épanchements; que pouvait-elle contre des femmes qui trouvaient dans la persécution un aliment de vanité nouvelle? Les écrivains politiques Daunou, Guinguené, Benjamin-Constant, éliminés du Tribunat, vivaient dans la retraite sous une continuelle surveillance; mais le talent se soustrait par tant de moyens à la police! et la disgrâce environne souvent de tant de considération! Ils cultivaient les lettres comme un soulagement, et brûlaient encore un encens à la liberté qu'ils avaient rêvée. L'Empereur ne laissait passer aucune occasion de les signaler comme des faiseurs d'utopies.

La tactique de Louis XVIII, au milieu de tous ces éléments d'opposition, était simple : se présenter comme homme de la liberté, comme le précurseur d'un système constitutionnel. Le Roi et le comte d'Artois vivaient depuis longtemps séparés; une froideur marquée existait entre les deux frères; dans la circonstance solennelle du sacre du nouvel Empereur, ils crurent devoir se rapprocher. Le rendez-vous fut donné à Calmar, en

Suède, ils y vinrent le 5 octobre 1804. Après des conférences multipliées, on arrêta une déclaration aux Français. Le roi Louis XVIII y promettait de maintenir les grades, les honneurs, à chacun ses propriétés; l'égalité et la liberté des personnes, l'oubli du passé, une amnistie générale, et terminait ainsi : « Au sein de la Baltique, en face et sous la protection du ciel, fort de la présence de notre frère, de celle du duc d'Angoulême, notre neveu, de l'assentiment des autres princes de notre sang, qui tous partagent nos principes et sont pénétrés des mêmes sentiments qui nous animent, attestant et les royales victimes et celles que la fidélité, l'honneur, la piété, l'innocence, le patriotisme, le dévouement offrirent à la fureur révolutionnaire, ou à la soif et à la jalousie des tyrans; invoquant les mânes du jeune héros que des mains impies viennent de ravir à la patrie et à la gloire [1], offrant à nos peuples, comme gage de réconciliation, les vertus de l'ange consolateur que la Providence, pour nous donner un grand exemple, a voulu attacher à de nouvelles adversités en l'arrachant aux bourreaux et aux fers; nous le jurons! jamais on ne nous verra rompre le nœud sacré qui unit nos destinées aux vôtres, qui nous lie à vos familles, à vos cœurs, à vos consciences; jamais nous ne transigerons sur l'héritage de nos pères, jamais nous n'abandonnerons nos droits. Français! nous prenons à témoin de ce serment le Dieu de Saint-Louis, celui qui juge les justices.

« Donné le 2 décembre, l'an de grâce 1804, et de notre règne le dixième.

« *Signé* LOUIS. »

Cette déclaration fut imprimée en petit format in-32, et, chose curieuse! envoyée par la poste aux autorités constituées et aux Français notables. Le roi Louis XVIII y avouait enfin les changements survenus depuis 1789. On entrait dans un système de concessions.

La coalition de 1805 se formait alors, et les agents royalistes

[1] Le duc d'Enghien.

cherchèrent à la mêler à des idées de restauration. On proposa de mettre à la tête d'un corps de Suédois MM. les ducs de Berri et d'Orléans qui vivaient à Londres. Le duc de Berri avait accepté, mais les événements firent échouer ces projets. L'Autriche fut vaincue, la Prusse avait succombé à son tour. Alexandre et Napoléon s'étaient unis d'une étroite alliance; Louis XVIII revint à son idée primitive d'agir par l'intérieur, et de renverser l'empire de Napoléon par ses propres éléments. D'après une note fournie au Roi, et sans doute bien inexacte pour certains noms propres, voici sur quels personnages la restauration comptait alors: « Lebrun, archi trésorier; Serrurier, maréchal; Lefebvre, maréchal; Pérignon, maréchal; Lambretch, Lacépède, Lanjuinais, Pléville le Peley, Abrial, Jaucourt, Boissy-d'Anglas, Barbé-Marbois, Pontécoulant, Clément de Ris, Chaptal, Beurnonville, Émery; Barthélemy, Defermont, Pelet (de la Lozère), Mollien, Masséna, qui, quoique élevé en dignités, n'est pas pour cela plus attaché à Bonaparte; Brune, maréchal d'empire, Dessolle, général; il était, à l'armée de Hanovre, ami particulier de Moreau; Macdonald, qui a refusé d'être employé; Lecourbe, exilé à quarante lieues de Paris, pour avoir donné un signe d'approbation à Moreau, dans une des audiences du tribunal criminel où ce général avait parlé; Jourdan, maréchal d'empire; le général Dejean, ami particulier de Pichegru; le général Souham, oncle de l'abbé David, aimé de l'armée; le général Régnier, disgracié pour avoir tué en duel le général d'Estaing, partisan de Bonaparte à son retour d'Égypte; le général Delmas, exilé à soixante lieues de Paris, pour avoir dit à Bonaparte qu'il ne faisait que des capucinades; les généraux Éblé, Férino, Verdier, Saint-Hilaire, ami particulier de Macdonald; Fouché, Réal, qui ont dans les mains de quoi faire naître une conjuration nouvelle au moment où ils croiront qu'elle sera nécessaire. »

C'était donc par la combinaison des partis républicains, royalistes et constitutionnels que Louis XVIII voulait opérer; et plus tard, la conspiration Mallet reposait sur ces éléments. Aussi les agents de Paris n'avaient-ils plus le même caractère; le petit

nombre des correspondants de Louis XVIII formait comme un mélange de royalistes et de doctrinaires constitutionnels. C'étaient MM. l'abbé de Montesquiou, Royer-Collard, Camille-Jordan, qui servaient les intérêts du Roi dans la capitale, et entretenaient sa correspondance, mais avec une extrême timidité. Les Royalistes, presque sans espérances, ne cessaient cependant d'agir; ils entamèrent, en 1807, une négociation avec Berthier, devenu prince souverain de Neufchâtel. Déjà une précédente négociation avait été essayée en 1798; et, tandis que Louis XVIII offrait le cordon bleu à M. Bonaparte, il assurait le cordon rouge et le rang de lieutenant-général à Berthier. En 1807, on avait travaillé sur de plus larges bases; et le grade de maréchal de France lui avait été offert. Mais rien ne réussissait; presque toutes les tentatives avaient échoué, et le Roi, à qui on demandait de nouveaux pouvoirs et des instructions, répondit: « Quelles instructions puis-je donner ? quels pouvoirs puis-je répartir ? qui en revêtirais-je ? On demande que je parle de nouveau; à qui ? comment, en quel langage? Tout est renfermé dans ma déclaration de Calmar. S'agit-il d'un militaire? conservation de l'emploi, avancement proportionné aux services, abolition du règlement de 1781, tout y est assuré. Veut-on aborder un administrateur? son état sera maintenu. D'un homme du peuple? la conscription, cet impôt le plus onéreux de tous, sera abolie. A un nouveau propriétaire? je me déclare le protecteur des *droits* et des *intérêts* de tous. Aux coupables enfin? les poursuites sont défendues, l'amnistie générale est solennellement annoncée, la porte du repentir ouverte. Si je me trouve, comme Henri IV, dans le cas de racheter mon royaume, je donnerai des pouvoirs à qui cela sera nécessaire, mais actuellement, ce n'est pas le cas.

« Mittau, 22 mars 1806.

« *Signé* LOUIS. »

Les idées avaient ainsi bien changé depuis les déclarations de 1794. Ce n'était plus un stérile pardon qu'on offrait, mais on commençait à traiter avec la Révolution sur des bases constitu-

tionnelles. Le comte d'Antraigues, dans un Mémoire fort étendu, abordait même les questions vitales, celles de l'aliénation des biens des émigrés. « A parler clair, disait-il, quel est le parti qui a créé Bonaparte et qui le soutient? ce sont les Jacobins; non pas la populace de ce parti, mais les chefs dans le gouvernement, dans les armées, dans les départements. Lui seul peut aussi le renverser. Que doivent désirer, pour opérer ce grand mouvement, les chefs de ce parti tout-puissant? 1°. La sûreté individuelle de leurs personnes; 2°. la perpétuité de tous les emplois dont ils sont revêtus; 3°. l'assurance la plus positive de la jouissance des propriétés qu'ils ont acquises, de quelque nature que soient ces propriétés et le moyen employé pour les acquérir. Or, je pense que l'exécution de ces trois articles est devenue en 1806 une nécessité irrésistible par la seule force des événements et des choses, et par conséquent que l'assurance que l'on doit placer sur leur exécution, ne reposant plus sur les promesses des hommes, mais sur l'absolue nécessité, au lieu d'une assurance morale, devient une assurance physique. Les régicides ont, sans doute, commis un grand crime; mais ceux qui renverseraient le tyran actuel, rappelleraient le Roi sur le trône de ses pères, et donneraient ainsi la paix à leur patrie et le repos au monde, rendraient le plus étonnant de tous les services qu'il soit au pouvoir des hommes de rendre à l'univers, et à ce titre, sans doute, ils ont droit à d'étonnantes récompenses. C'en est une étonnante, en effet, qu'une existence assurée et la possession de leurs richesses, ou l'acquisition d'une grande fortune après les événements qui se sont passés; et je suis convaincu que le consentement universel de l'Europe sanctionnerait les promesses sacrées que ferait le Monarque. La Révolution a fait quelques établissements utiles; elle en a détruit qu'il est impossible de restituer. L'autorité royale saura légitimer ce que la Révolution a fait de bon et l'amalgamer même avec ce qu'il est utile de rétablir. Qui peut faire ce travail, si ce ne sont les magistrats actuels au courant des affaires des hommes et de l'intérêt national? Quant au militaire, on conviendra qu'il en faut

en France ; qu'il le faut habile, primant, en état de maintenir la sécurité au dedans et le respect au dehors : et si jamais il fut nécessaire d'avoir un état militaire imposant, c'est surtout à un roi qui succède à une révolution et qui la termine. En ce moment, l'État est faible s'il n'est fortifié par une force militaire capable de commander les égards et le respect au dehors comme au dedans. Quel roi serait assez fou pour chercher un autre état militaire que celui qui existe, et dont les succès ont si bien constaté la force ? Restent les possesseurs de biens nationaux, et cette question rentre dans celles des sûretés que tous désirent. Elle était très-difficile à traiter avant 1800. Mais il a plu à Dieu de la simplifier. En 1800, la très-grande partie des anciens propriétaires étaient hors de France, et réclamaient les héritages dont la violence seule les avait dépouillés. Mais lorsque le tyran actuel a ouvert les portes de la France à ceux qui lui promettaient fidélité, et qui préalablement consentirent à la vente de leurs propriétés, dès lors les anciens propriétaires ont été libres de conserver l'intégrité de leurs prétentions ou d'en faire le sacrifice. Personne n'a provoqué, personne n'a empêché leur rentrée ; d'après ce que l'on m'a dit, le Roi ne l'a pas autorisée, il ne l'a pas défendue ; il s'est tu, laissant à chacun disposer de lui et de ses biens suivant sa conscience et sa volonté. Il n'y a donc eu, dans cet événement, aucune espèce de contrainte, il ne peut donc y avoir à cet égard aucune espèce de réclamation. Ceux qui sont rentrés se sont soumis aux lois du tyran, et lui ont livré leurs propriétés ; ils s'en sont bien légalement dépouillés. » Cet exposé était encore bien loin des principes qu'il fallait établir pour constituer une restauration durable ; mais un pas immense était fait, les questions vitales étaient franchement abordées, et celle des biens nationaux résolue.

Après la paix de Tilsitt, Louis XVIII comprit que son séjour à Mittau pourrait embarrasser la politique d'Alexandre avec Napoléon. Il est même certain que déjà quelques insinuations avaient été faites de la part de l'empereur de Russie pour que le Roi eût à quitter sa retraite, et cherchât asile dans d'autres

contrées. Tout le continent obéissait alors à l'influence de Napoléon. Le Roi, le duc d'Angoulême, le duc d'Avaray, qui réunissait tous les titres ministériels, M. de Blacas, son parent, M. de Damas-Crux, aide-de-camp du duc d'Angoulême, s'embarquèrent sur la frégate *la Fraya* que le roi Gustave-Adolphe avait fait mettre à leur disposition. Les illustres passagers avaient choisi l'Angleterre pour retraite. Le cabinet anglais n'était point prévenu, et lorsque la nouvelle de leur arrivée se répandit, S. A. R. le comte d'Artois et la coterie de ses plus intimes confidents s'opposèrent vivement au débarquement de Louis XVIII, et proposèrent à M. Canning, ministre des affaires étrangères, de l'envoyer dans l'intérieur, afin qu'il ne pût exercer aucune influence sur les démarches des émigrés à Londres. M. Canning, en effet, adressa des ordres à tous les chefs de port, pour qu'ils eussent à intimer à la frégate *la Fraya* d'aller toucher à Leith, et que Louis XVIII eût à se retirer à Édimbourg. Le Roi répondit : « Qu'il ne venait point demander un asile ; que le but de son voyage était entièrement politique, et qu'il avait pour objet ses intérêts comme roi de France. »

Le cabinet délibéra pendant trois jours : l'opinion de M. Canning fut balancée par celles de plusieurs autres membres du ministère. On arrêta définitivement que Louis XVIII pourrait débarquer à Yarmouth, mais seulement comme simple particulier. En conséquence la note suivante lui fut adressée : « Si *le chef de la famille des Bourbons* consent à vivre parmi nous d'une manière conforme à sa situation actuelle, il y trouvera un asile honorable et sûr, mais nous connaissons trop la nécessité d'avoir, pour la guerre dans laquelle nous sommes engagés, l'appui unanime du peuple anglais, pour compromettre la popularité qui, jusqu'à ce jour, a accompagné cette guerre. En reconnaissant Louis XVIII, nous offririons une belle occasion aux ennemis du gouvernement de l'accuser d'introduire des intérêts étrangers dans une guerre dont la physionomie est purement britannique. » Le cabinet anglais déclarait ainsi qu'il ne voulait point s'engager en ce qui touchait la famille des Bourbons et sa restauration.

Toutefois Louis XVIII fut généreusement accueilli comme particulier, et toute cette illustre famille de réfugiés habita Gosfield-Hall, château du duc de Buckingham, où la reine et Madame Royale vinrent se joindre en 1808. Louis XVIII quitta cette résidence en 1810 pour Hartwell, petit château du comté de Buckingham, à seize lieues de Londres. C'est là qu'il devait passer les dernières années de son exil.

Napoléon touchait alors au faîte de la grandeur et de la puissance : tous les trônes s'étaient abaissés devant lui; les vieilles dynasties lui servaient de cortége, et une archiduchesse, la nièce de Marie-Antoinette, partageait sa couche; presque toutes les familles illustres, tous les grands noms de la monarchie antique entouraient son trône sous l'habit de chambellan ou sous le brillant uniforme d'officier d'ordonnance. Dans la maison civile de l'Empereur, on comptait un Ségur, grand-maître des cérémonies, un Mortemart, gouverneur de Rambouillet. Le fils d'une petit gentilhomme de Corse pouvait donc s'enorgueillir de voir parmi ses chambellans les noms de Contades, Croï, Montesquiou, Just de Noailles, Albert de Brancas, Charles de Gontault, Auguste de Chabot, Lur-Saluces et Beauveau. Les plus sémillants des officiers d'ordonnance étaient le comte de Montmorency, de Chabriant, de Mortemart, et de Montesquiou. Dans la maison de l'Impératrice, le premier aumônier était le comte Ferdinand de Rohan, ancien archevêque de Cambrai. Parmi les dames pour accompagner, se trouvaient Mesdames de Talhouet, de Bouillé, de Brignolles, de Périgord, de Beauveau, de Mortemart, de Montmorency; et, dans les maisons de Joséphine, de Pauline, d'Hortense, se trouvaient Mesdames de Viel-Castel, de Rémusat, née de Vergennes, de Béarn, de Colbert et de Turenne.

Cet appareil de cour flattait l'orgueil de Napoléon. Jamais la vieille monarchie, à l'époque de sa plus haute splendeur, n'avait offert un cérémonial plus sévère, une étiquette plus puérile. Les pas étaient comptés, les robes, les toilettes, minutieusement décrites et imposées. On devait faire un certain nombre de ré-

vérences pour S. M. l'Empereur et Roi, pour l'Impératrice, la reine Hortense, l'Impératrice mère. M. de Ségur passait une journée à régler les *toques* et les *robes à queue*, et le vainqueur d'Austerlitz humiliait brutalement quelques jeunes femmes qui avaient voulu s'affranchir de l'étiquette, venir à la cour sans rouge, ou s'y présenter avec une robe qu'elles avaient déjà mise une fois! Dans le cérémonial du mariage, on avait vu se réveiller toutes les vieilles formules monarchiques: les hérauts d'armes à blason, les pages à plumes, les voitures armoriées. A Notre-Dame, on emprunta les prières du mariage de Louis XVI avec Marie-Antoinette. Lorsque le Roi de Rome naquit, il y eut une maison des Enfants de France: une comtesse de Montesquiou en fut la gouvernante, jusqu'à l'âge de sept ans, qu'il devait passer dans les mains des hommes, comme le Dauphin de France. En un mot on suivit pas à pas l'Almanach royal de 1786, mais avec un cérémonial plus minutieux encore. Tout, jusques aux mœurs, prenait l'allure de la vieille cour: les aides-de-camp, les chambellans, les auditeurs musqués, remplaçaient les mousquetaires, les officiers aux gardes et les petits abbés. Les canapés de Pauline et d'Élisa voyaient se succéder de nouvelles conquêtes. La plupart des dames de la cour suivaient cet exemple si entraînant de deux princesses jeunes et belles, qui n'apercevaient, dans le cortége resplendissant du vainqueur de l'Europe, que les belles formes de quelques colonels de la garde!

Quel contraste avec la colonie royale d'Hartwell! La petite cour de Louis XVIII venait d'éprouver le double deuil de la mort de la Reine et du comte d'Avaray. Cet ami sincère, que tant de fatigues avaient épuisé, était allé chercher un climat doux et sain sous le ciel pur de Madère. Une correspondance qui reste encore, nous montre quelle douce sympathie unissait le Roi à ce fidèle et vieil ami de toutes ses fortunes. On y remarque surtout les idées qu'à cette époque Louis XVIII se faisait sur l'état du continent. Les premières lettres de cette correspondance que nous avons eue sous les yeux sont remplies de détails sur la maladie et la mort de la Reine. « Je sais, dit le Roi, dans une

lettre qui suivit ce triste événement, je sais que je parle non-seulement à mon ami, mais encore à l'homme spirituel et sensible qui me comprendra, qui sympathisera avec moi, qui peut-être, hélas! comparera ses sensations aux miennes. Enfin, la famille de Napoléon a un héritier. Si réellement c'est le fils de l'infortunée archiduchesse, ou s'il est entré par la porte, c'est une question de peu d'importance; plusieurs personnes en attachent beaucoup à cet événement, je ne pense pas de même, et je vais vous dire pourquoi. Si Dieu a condamné ce monde, Bonaparte ne manquera pas de successeurs; mais, au contraire, si la colère du ciel doit s'apaiser, rien sur la terre n'empêchera la ruine de l'édifice d'iniquité. »

Le Roi parle, dans chacune de ses lettres, de la situation des armées de Wellington et de Masséna, qu'il appelle, avec une complaisante ironie, *l'enfant pourri* de la victoire, lors de la retraite de Portugal. Le 17 janvier 1811, il écrivait : « J'ai reçu une lettre du duc d'Orléans, datée de Palerme, le 1er novembre. Il m'informe de la naissance de son fils, et s'excuse de ne pas m'avoir sollicité d'être le parrain de l'enfant, en me disant que le roi de Naples lui en avait exprimé le désir. Il me prie cependant d'être le second parrain, conjointement avec la Reine, à qui il écrit sur le même sujet. »

A son départ pour Madère, M. le duc d'Avaray désigna M. le comte de Blacas-d'Aulps à la confiance du Roi pour diriger ses affaires. Ce fut là l'origine de la grande fortune de ce ministre, qui devint le favori de Louis XVIII. Déjà, à Hartwell, M. de Blacas commençait à adopter ce système d'exclusion, qui ne laissait approcher du Roi que les personnes qui consentaient à subir les influences du ministre. La vie du Roi était fort paisible à Hartwell. Selon son habitude, il lisait tous les journaux français, et particulièrement *le Moniteur*. Le 12 avril 1810, on reçut la nouvelle de la célébration du mariage de Napoléon avec Marie-Louise. Louis XVIII se promenait dans le jardin lorsqu'on lui porta le paquet des journaux français qui contenaient la cérémonie du mariage. Il convoqua sa petite cour : M. de la Chapelle, mi-

nistre de la guerre, quelques-uns de ses gardes du corps qui l'avaient suivi, et qui vivaient, à Londres, du travail de leurs mains. Le prince leur lut à haute voix le programme du cérémonial, et l'on dit qu'à chaque phrase il s'arrêtait, et quoique prêt à toutes les désertions de la fortune, il ne put se défendre d'une surprise nouvelle à chaque preuve de l'entier oubli de sa cause. La relation du mariage de Napoléon constatait la plus minutieuse soumission de tout ce qu'on avait regardé comme les éléments de la monarchie. D'abord et dès les premières lignes du compte rendu, Louis XVIII remarqua les noms des princes étrangers qui étaient venus en France pour faire les honneurs de l'Empire à M. Bonaparte. A l'énumération des évêques assistants, le Roi reconnut un grand nombre d'évêques déserteurs; et voyant le nom d'un Rohan, ex-archevêque de Cambrai, comme premier aumônier de l'Impératrice Marie-Louise, il laissa échapper l'expression d'un rapprochement de funeste augure pour la jeune princesse. « Voici encore un Rohan et une archiduchesse d'Autriche! » Les chambellans étaient signalés par le prince pour des gentilshommes naguère les plus favorisés de sa maison. On regarda, à Hartwell, cette circonstance comme la dernière des catastrophes : le blason, passant ainsi au service d'un parvenu, semblait mettre le comble à toutes les conquêtes, et un candide seigneur de cette cour s'écria que tout cela pouvait bien n'être qu'un mensonge du *Moniteur*. « Je vois, dit-il, dans cette liste, des comtes et des barons qui ont été princes et ducs : un gentilhomme n'oublie jamais ses titres. Ces messieurs des Tuileries sont tout simplement quelques mauvais sujets qui ont pris de beaux noms : on leur a donné des places pour déconsidérer la noblesse. » Le Roi ne reçut personne pendant plusieurs jours; enfin il fit réunir sa petite cour, et offrit à tous ceux qui pouvaient le désirer, des passeports pour rentrer en France, tant le triomphe des Bourbons paraissait désormais impossible.

Il ne lui restait plus en effet, à cette cause, que quelques intrigues d'intérieur, auxquelles se mêlait l'espionnage de l'An-

gleterre, et souvent celui de l'Empire. L'agent de police Perlet entretenait l'idée qu'il existait en France un comité secret en faveur de Louis XVIII. Ce comité avait des ramifications dans le Sénat, dans le corps-législatif. C'est avec ces rapports que Perlet soutirait l'argent de l'Angleterre, et cherchait à entraîner un jeune prince sur le continent, pour le livrer ensuite au général Savary ou au préfet Dubois. Louis XVIII et le cabinet de Londres étaient trompés par les récits mensongers des émigrés ou des généraux mécontents, tels que Sarrasin qui, du camp de Boulogne, était venu chercher un refuge en Angleterre. Cependant, la véritable situation de l'Empire répondait à la prévision de Louis XVIII. Ce prince disait sans cesse : « Le temps viendra. » Et en effet, ce vaste colosse si admirablement organisé pouvait être fracassé par le plus léger obstacle.

La guerre contre la Russie avait appelé l'empereur Napoléon et la grande armée à 500 lieues de la France. Un sénatus-consulte organisait la garde nationale en trois bancs. Le premier banc, appelé dans l'intérieur, avait été placé sous le commandement de vieux officiers, la plupart républicains, qui avaient fait leur soumission. Quelques dépôts de régiments formaient la garnison des places fortes, concurremment avec les cohortes. La garde impériale comptait à peine 500 hommes de dépôt à Paris; deux régiments de la garde municipale complétaient les moyens de force du gouvernement au centre de son action. L'administration tout entière était déposée dans les mains de Cambacérès. Il recevait les ordres du camp impérial, et y faisait parvenir son travail par des auditeurs. Le général Savary, le conseiller d'état Réal, le général Hullin, étaient les hommes de confiance de l'Empereur et gouvernaient en son nom. On n'avait point encore songé à l'établissement d'une régence en faveur de l'Impératrice. C'est dans cette situation de choses, que le général Malet commença son étonnante entreprise. Il fallait une tête bien forte et admirablement organisée pour concevoir et exécuter au commencement de 1812, c'est-à-dire au temps de la grande puissance de l'Empire, le gigantesque projet de le renverser.

Le général de brigade Malet était issu d'une famille noble de Franche-Comté; ancien mousquetaire, puis capitaine de cavalerie, il fut successivement promu, par son patriotisme et son courage, aux grades de chef d'escadron, adjudant-général, enfin général de brigade, sous Championnet, en 1799. Au moment du couronnement de l'Empereur, Malet refusa son serment, et fut rappelé de l'armée. Compris dans une conspiration, mais sans aucune preuve pour le traduire en jugement, il fut enfermé dans une prison d'état. En 1811, il obtint d'être transféré dans une maison de santé de la rue de Charonne; c'est là qu'il traça le premier plan de la conspiration. Il y avait dans cette maison de santé, détenu en même temps que le général Malet, un agent obscur, du nom de Labbé Lafont, déjà impliqué dans des projets en faveur des Bourbons. Le général républicain et le royaliste se rapprochèrent, et tous deux conçurent, dans une petite chambre de quatre pieds carrés, le projet de renverser le gouvernement immense de Napoléon. La restauration de Louis XVIII devait-elle s'ensuivre? S'agissait-il seulement de briser le colosse impérial, sauf à se démêler ensuite? On verra par les faits que les résultats n'étaient pas bien arrêtés. Dès le mois d'avril 1812, lorsque la grande armée était sur les bords de la Vistule, le général Malet et Lafont se mirent à l'œuvre. Tous les soirs réunis, ils rédigeaient de concert des proclamations, des ordres du jour, des sénatus-consultes. La base de toutes ces mesures était la mort de Napoléon, la déchéance de sa famille, et l'établissement d'un gouvernement provisoire, où figuraient le général Moreau, MM. Mathieu de Montmorency, de Noailles et Frochot. On remarquera que la supposition de la mort de Napoléon fut toujours le prétexte de toutes les tentatives pour modifier le régime de l'Empire. Un caporal des régiments de la garde de Paris, nommé Rateau, servait de secrétaire aux deux chefs de la conspiration.

Depuis quinze jours Paris était sans nouvelle de la grande armée de Russie; les communications paraissaient interrompues; une certaine inquiétude se manifestait dans l'opinion. Malet

s'aperçut que le moment d'agir était arrivé. Son point d'appui était le Sénat et cette conviction profonde que lorsqu'un corps politique est mécontent, il suffit de vouloir pour lui, et de le surprendre pour qu'il vous suive. Le Sénat, réuni au nombre de membres prescrits par la Constitution de l'an XII, devait déclarer, au nom du peuple français, la déchéance de l'empereur Napoléon et de sa famille, ordonner qu'il serait créé une commission de cinq membres, pour exercer provisoirement tous les pouvoirs du gouvernement. Le sénatus-consulte et la proclamation ne décidaient pas définitivement la forme du gouvernement; il n'appelait pas Louis XVIII, il ne décrétait pas la république. C'était habile! il fallait réunir les esprits dans un but commun, sauf à décider ensuite en faveur de qui serait la victoire. On affirma plus tard que le général et Lafont étaient convenus de proclamer Louis XVIII et la Constitution de 91, comme garantie tout à la fois pour les royalistes et les républicains.

Le 12 octobre, à onze heures du soir, Malet, accompagné du caporal Rateau, se rend dans une maison où ils avaient eu soin de faire tenir prêts deux uniformes et deux chevaux; Malet revêt celui de général de division et Rateau celui d'aide-de-camp, et tous deux se transportent dans le quartier du 2e régiment de la garde de Paris. Le factionnaire crie : qui vive! « Ronde d'officier supérieur; le général commandant la division veut parler au colonel. » On lui indique le logement; il s'y rend; le colonel se réveille en sursaut et demeure tout étonné de voir à cette heure un officier général en grande tenue devant son lit. « Colonel, lui dit Malet, la nouvelle de la mort de l'Empereur est arrivée depuis quelques heures; le Sénat est assemblé; il a déclaré déchue la famille impériale. Il a nommé le gouvernement provisoire, et je viens d'en recevoir la lettre de service pour le commandement de la 1re division militaire. Je dois pourvoir à la sûreté de la capitale; votre régiment doit prendre les armes sans bruit, et remplir les dispositions prescrites par le nouveau gouvernement. » Le général remit une série de pièces officielles au colonel qui ne résista point à tant de preuves de conviction; il

réunit son régiment, et d'après l'ordre de Malet, se porta au quartier de la 10e cohorte de la garde nationale. Là le chef de bataillon Soulier reconnut également le général, qui, maître d'une force imposante, dirigea des pelotons sur la Poste aux lettres, la Banque, le Trésor, l'Hôtel-de-Ville. Les officiers avaient des instructions cachetées qu'ils devaient ouvrir à huit heures du matin. Malet se rendit à la Force, y délivra les généraux Guidal et Lahorie, ses camarades de détention; l'un fut revêtu du titre de préfet de police; l'autre de celui de ministre de la police; ils prirent possession des deux hôtels. MM. Pasquier et le général Savary furent conduits à la Force; de là, Malet marcha en toute hâte vers l'hôtel du commandant de la place, comte Hullin. Le commandant fut réveillé; il était alors sept heures et demie du matin; Malet entre précipitamment dans la chambre à coucher. « Général, lui dit-il, j'ai quelque chose d'important à vous communiquer. » Tandis que le commandant s'habillait, Malet ajoute : « l'Empereur est mort! Je suis chargé par le gouvernement provisoire de vous remplacer. » Le comte Hullin était terrassé, lorsqu'une voix sortant de l'alcôve (c'était celle de madame Hullin), dit : « Mais mon ami, si Monsieur doit vous remplacer, il doit avoir des ordres. » « En effet, s'écria le commandant, où sont vos ordres, Monsieur? » Le général Hullin s'était levé de sa chaise en prononçant ces mots, et sa stature colossale lui donnait un air menaçant. Malet, sortant alors un pistolet, le tira à bout portant sur le général, en lui disant : les voici; le comte Hullin tomba la mâchoire fracassée. Malet sortit en ordonnant de ne laisser communiquer personne de la maison avec le dehors. Il se rendit ensuite dans les bureaux d'état-major, auprès du chef de bataillon Laborde, chargé de la police militaire; il s'assure de sa personne, et le laisse sous la garde de deux hommes; de là, il vint chez l'adjudant-commandant Doucet, chef d'état-major; il avait un paquet à l'adresse de cet officier supérieur; il s'assied à son bureau, et lui fait part des événements. Mais, pendant ce temps, Laborde s'était échappé par une porte dérobée; il était parvenu dans la chambre de Dou-

cet, auquel il fit quelques signes d'intelligence, sans être aperçu de Malet; tous deux se précipitent alors sur le général, se saisissent de lui, le désarment et le confient à des gendarmes de planton dans l'hôtel; Laborde sort, harangue la troupe, qui, fort étonnée d'avoir été trompée, passe subitement de l'obéissance qu'elle portait à Malet, à la plus vive indignation, et conduit à la prison militaire celui qui naguère était à sa tête. Une fois le chef captif, la conspiration fut déjouée. Cependant à l'Hôtel-de-Ville, M. Frochot faisait préparer la salle destinée au Gouvernement provisoire; Guidal dirigeait le ministère de la police, recevait les employés, et Lahorie déjeunait tranquillement à la table du général Savary. Tandis que ces événements se passaient, Cambacérès dormait dans son hôtel : voici comment il fut prévenu. M. Réal, de son cabinet de travail, rue du Bac, avait vu un grand mouvement de troupes au ministère de la police; il envoya un de ses valets de pied pour s'informer de ce qui s'y passait; on ne voulut pas le laisser pénétrer. « — Mais c'est de la part du comte Réal. — Il n'y a plus ni baron, ni comte, lui répondit-on. » M. Réal jugea qu'il se passait quelque chose d'extraordinaire, et courut chez Cambacérès. Jugez de la surprise et de la frayeur du chef du Gouvernement lorsqu'on lui raconta ce qui se passait au ministère de la police. Quelques instants après arriva un rapport, du commandant Laborde, sur les événements de la nuit. Guidal et Lahorie furent conduits à la Force; le général Savary et M. Pasquier délivrés. Plus le Gouvernement avait été surpris, plus il montra de vigueur, une fois la conspiration échouée. Douze individus furent condamnés à mort; Malet ne démentit pas un moment son caractère; il répondit à M. Déjeau, sénateur, qui lui demandait où étaient ses complices : « Vous-même, si j'avais réussi. » Lafont, d'abord caché, se réfugia à Bordeaux.

La conspiration de Malet montra toute la faiblesse du Gouvernement impérial, et à quoi il tenait. Les Bourbons en conçurent des espérances. Malet avait été déjà compris dans une précédente conjuration sénatoriale; et, lorsque le bruit de la

conspiration se répandit, une réunion de quelques sénateurs eut lieu dans un hôtel, rue d'Anjou, pour aviser aux moyens à prendre dans ces circonstances; il en fut même donné avis à Fouché, qui habitait Ferrières; c'est alors qu'il fit cette réponse, qui a été jusqu'ici reportée à une autre époque : *Je ne travaille pas en serre-chaude*[1]. Au même moment éclatèrent d'autres complots contre le Gouvernement impérial : à Toulouse il y eut des exécutions sanglantes, sous prétexte de royalisme, d'espionnage pour les Anglais, et de conjuration républicaine contre Napoléon.

[1] C'est mal à propos qu'on a prétendu que MM. le duc de Dalberg et de Jaucourt avaient fait partie de cette réunion : ils ne songeaient encore à rien qui pût ressembler à un mouvement contre Napoléon.

CHAPITRE II.

MOUVEMENT POLITIQUE VERS LA RESTAURATION.

(DEUXIÈME PÉRIODE.)

Affaissement de l'Empire. — Revers de Napoléon. — Résistance des corps politiques. — Démarches de Louis XVIII — Blanc-seings. — Promesses, Congrès de Châtillon. — Démarches pour préparer la Restauration. — Démonstrations royalistes à Troyes, à Bordeaux. — Tentatives à Paris, La journée du 31 mars.

1812—1814.

JUSQU'AUX grands revers de Napoléon, à ces secousses profondes et répétées, qui avaient ébranlé l'Empire, on pouvait justement avancer qu'aucune chance possible n'était ouverte à la Restauration. La génération nouvelle connaissait à peine les Bourbons; l'éducation des colléges tournait toutes les idées vers le culte absolu de l'Empereur; qui aurait pu saluer quelques vieux et nobles souvenirs, à travers les rayons éblouissants de tant de gloire? Mais lorsque les revers se firent sentir, les chances reparurent, les partis reprirent leur action, et les royalistes recommencèrent à s'agiter. Louis XVIII et les agents royalistes insinuèrent aux puissances, et particulièrement à l'Angleterre et à la Russie, de se servir du général Moreau et de Bernadotte, contre le gouvernement de Napoléon. Il y avait longtemps que le parti de Louis XVIII cherchait à diviser ainsi l'armée; déjà en 1811 M. le comte d'Avaray écrivait : « Le Roi, partageant la confiance que paraît avoir le marquis de Wellesley dans les talents du général Moreau, serait fort aise qu'il fût appelé par le gouvernement britannique, dont Sa Majesté approuve l'arrière-pensée sur l'Espagne. » Ces arrière-pensées étaient d'opposer Moreau concurremment avec le duc de Wellington, à

Suchet, à Jourdan et aux généraux qui commandaient l'armée française en Espagne, et d'employer tout à la fois son talent militaire et son influence sur les officiers et les soldats, vieux débris des victoires républicaines. Ce projet fut ajourné; mais, après les désastres de Moscou, l'empereur Alexandre, voulant donner à la guerre qu'il portait dans le midi un caractère de nationalité et de liberté, qui permît à l'Europe de séparer Napoléon de la France, appela Moreau sur le continent. Il lui écrivit : « Monsieur le général Moreau, connaissant les sentiments qui vous animent, en vous proposant de vous approcher de moi, je me fais un plaisir de vous donner l'assurance formelle que mon unique but est de rendre votre sort aussi satisfaisant que les circonstances pourront le permettre, sans qu'en aucun cas vous soyez exposé à mettre votre conduite en opposition avec vos principes. Soyez persuadé, Monsieur le général Moreau, de toute mon estime, ainsi que de mon affection. ALEXANDRE. »

Ce fut sur les instances de M. Hyde de Neuville, que Moreau consentit à se rendre en Europe. Le but de son voyage n'était pas exactement défini ; les agents des Bourbons voulaient en faire un instrument de restauration; la pensée de l'empereur Alexandre n'était pas aussi précise. Le théâtre de la guerre pouvait se porter sur le Rhin, et le Czar avait besoin d'un général qui pût connaître tout à la fois les localités, pénétrer la tactique de Napoléon, et jeter quelque division dans ses forces. L'esprit mystique de l'empereur Alexandre visait alors moins aux conquêtes territoriales, qu'à justifier cet esprit de liberté et de nationalité que les puissances mirent en avant pour appeler les populations aux armes. Arrivé sur le Rhin, Moreau devait publier une proclamation politique : « Français, je n'ai point quitté ma retraite du Nouveau-Monde pour combattre ma patrie, mais dans le dessein de me réunir aux alliés, qui veulent délivrer la France de l'homme qui l'opprime. Je fais donc un appel à tous les vrais patriotes, pour seconder les intentions des puissances. Cinq cent mille hommes vous demandent la paix, et, s'il le faut, l'empereur Alexandre et ses magnanimes alliés por-

teront ce nombre à un million. Ils ne veulènt point de conquêtes, ils assureront à la France ses anciennes limites, qui seront même étendues jusqu'au Rhin. MOREAU. » Dans toute cette proclamation, il n'est parlé que de l'indépendance de la patrie, sans qu'il soit question une seule fois des Bourbons. Est-ce à dire que le général Moreau ne se mêlât pas à cette restauration? Ceci n'est pas croyable. Lorsque la nouvelle de la mort de Moreau parvint à Hartwell, M. le duc d'Havré écrivit: « Je regarde la nouvelle de la blessure du général Moreau comme une calamité d'autant plus grande, que sa perte, qui ne saurait être remplacée, est incalculable dans ses suites, surtout d'après l'effet que sa présence a produit sur les armées alliées et sur les troupes de Napoléon. » Dans la solitude d'Hartwell, le général Moreau était considéré comme le successeur de Pichegru.

Bernadotte, vieux général républicain, nourrissait contre Napoléon de profonds ressentiments. Une rupture éclatante l'en avait séparé en 1809; lors de l'expédition de Valcheren, il avait reçu de Fouché le commandement des gardes nationales. Cette expédition avait un but politique autant que militaire. Les méfiances de Napoléon augmentèrent, et c'est à ce moment que Bernadotte fut adopté par les États de Suède comme prince royal et successeur du roi régnant. Napoléon vit avec peine cette grande fortune qu'il n'avait point faite et qu'il n'osa point empêcher; et toutes les fois que la Suède eut à traiter avec lui, il la négligea. Le prince royal avait eu recours à l'empereur Napoléon pour la restitution de la Finlande, et celui-ci lui avait répondu d'un style moqueur : « Adressez-vous à l'empereur Alexandre, il est grand et généreux. » Bernadotte avait été outragé dans des bulletins, dans des actes publics et dans le *Moniteur*. Lors de l'invasion de Russie, en 1812, Napoléon avait négligé son alliance, et lorsqu'il apprit qu'un traité de subsides venait d'unir la Suède à la coalition, il lui adressa une note violente et maladroite. Bernadotte revenait de son entrevue d'Abo avec l'empereur Alexandre, et certaines conventions

avaient été arrêtées secrètement sur la France, dont le Czar assurait, dit-on, la couronne au prince royal. A ce sujet M. Maret adressa une note insidieuse au roi de Suède; elle occasionna une réponse de Bernadotte; le prince royal disait « que tant qu'on avait agi directement au nom de Napoléon, il n'avait fait qu'opposer le calme et le silence, mais qu'aujourd'hui la note de M. Maret cherchant à jeter entre le roi et lui-même les mêmes brandons de discorde qui facilitèrent l'occupation de l'Espagne, il croyait devoir lui rappeler la conduite franche et loyale de la Suède, même dans les temps les plus difficiles. » Il lui exposait que dès que Napoléon entra en Russie toutes les mesures avaient été prises pour qu'il y restât prisonnier; qu'il avait échappé à ce danger, mais que la plus valeureuse armée qui fût jamais n'existait plus.... « Qu'à ce tableau déchirant, Sire, ajoutait-il, votre âme s'attendrisse, et s'il le faut, pour achever de l'émouvoir, qu'elle se rappelle la mort de plus d'un million de Français restés sur le champ d'honneur, victimes des guerres que Votre Majesté a entreprises. » Bernadotte ajoutait que les dispositions des alliés étaient pacifiques, qu'il appartenait à Napoléon de cicatriser les plaies d'une révolution dont il ne restait à la France que le souvenir de sa gloire militaire et des malheurs réels dans son intérieur : « Je suis né dans cette belle France que vous gouvernez, Sire; sa gloire et sa prospérité ne peuvent jamais m'être indifférentes. Mais, sans cesser de faire des vœux pour son bonheur, je défendrai de toutes les facultés de mon âme et les droits du peuple qui m'a appelé, et l'honneur du souverain qui a daigné me nommer son fils. Dans cette lutte entre la liberté et l'oppression, je dirai aux Suédois : « Je combats pour vous et avec vous, et les vœux des nations libres accompagneront nos efforts! »

Les grandes opérations militaires de Lutzen et Bautzen avaient amené les négociations du congrès de Prague pour la paix générale. Dans toutes les conférences que provoqua la médiation armée de l'Autriche, il ne fut pas une seule fois question de la colonie d'Hartwell. Dans les notes publiques ou secrètes du prince de

Metternich, même du comte d'Anstett, plénipotentiaire de la Russie, ancien émigré, et de l'ambassadeur de Prusse, on ne parla en aucune manière de Louis XVIII, de ses droits. Il ne s'agit jamais que d'une plus ou moins grande cession de territoire, et de garanties politiques à exiger pour ramener l'équilibre de l'Europe. Une note de M. de Metternich proteste même formellement « contre toutes les intrigues qui pourraient se lier au voyage du général Moreau en Europe. » La médiation armée de l'Autriche se transforma bientôt en une véritable adhésion à la coalition. Moreau fut frappé devant Dresde, et Bernadotte vainquit à Gros-Beeren. Alors vinrent les désastres de Leipsick, le soulèvement de l'Allemagne, les affiliations des sociétés secrètes et des universités. Patrie! liberté! furent les cris de guerre avec lesquels les alliés se présentèrent sur le Rhin. Chose triste à dire! Lorsqu'on apprit à Hartwell les épouvantables désastres de l'armée française à Leipsick, ce fut une grande joie parmi les serviteurs de Louis XVIII. « Voici une affaire, écrivait le duc d'Havré, dont les conséquences peuvent être majeures. C'est bien le cas de crier Vive le Roi! Le Roi y a été très-sensible. Ah! si les Puissances voulaient se rappeler ce cri tout français, en ajoutant au souligné le nom de Louis XVIII, tout serait bientôt terminé; car cette victoire de Leipsick est le coup de cloche de l'agonie de Bonaparte, et un second doit l'achever. » Et pourtant les grandes cours ne tenaient point compte des Bourbons dans leurs négociations pour la paix ou dans les chances de guerre. Lorsque, le 2 décembre 1813, un congrès fut fixé à Manheim, aucune note publique ou secrète des cabinets ne parla du rétablissement de l'ancienne dynastie. Les alliés éludèrent, par des motifs particuliers, les bases proposées par M. de Saint-Agnan pour la paix avec Napoléon. L'empereur Alexandre pouvait prévoir la possibilité d'un changement de gouvernement en France, ce qu'avait indiqué la présence à ses armées de Moreau et de quelques émigrés, et du baron d'Anstett dans son cabinet; mais les alliés n'avaient certainement aucun dessein arrêté sur la restaurotion de Louis XVIII.

L'opposition du Sénat avait grandi : de sourds mécontentements se faisaient sentir, même parmi les plus dévoués. Les uns craignaient pour leur existence, les autres sentaient une pudeur secrète de tant d'obséquiosité. Le parti constitutionnel, les sénateurs Lambrechts, Grégoire, Lanjuinais, Boissy-d'Anglas, Destutt de Tracy, espéraient sauver le territoire de l'invasion, en frappant l'Empereur. M. de Talleyrand, sans prendre encore aucun parti décisif, étudiait les événements, les voyait venir pour en profiter et les diriger à temps. Quelques assemblées intimes et politiques avaient lieu chez lui ; on y prévoyait un dénoûment, mais sans le préciser encore. Une autre réunion, à laquelle M. de Caulaincourt n'était pas étranger, songeait à la régence de Marie-Louise comme un moyen d'arriver à la paix. Au reste, la majorité du Sénat restait avec toute sa servilité ; elle aurait voté, au bruit des phrases sonores de M. de Fontanes : « que l'Empereur avait sauvé la France à Moscou, et délivré la patrie à Leipsick. »

Le Corps législatif avait vu se former une opposition plus saillante et plus vive. Sur plusieurs projets de loi, presque un tiers de boules noires avait constaté une résistance forte à l'arbitraire de Napoléon. Par le renouvellement des séries, le parti constitutionnel avait encore grandi ; il était entré dans le Corps législatif plus de cinquante membres nouveaux qui s'associaient à l'ancienne opposition, et parmi lesquels on comptait MM. Lainé, Maine de Byran, Flaugergues, Raynouard, Gallois, dont les opinions se rattachaient aux principes de la liberté. Quelques-uns d'entre eux, et particulièrement M. Lainé, avaient été, dit-on, travaillés par les émissaires des Bourbons ; tous prévoyaient la possibilité d'un changement, avec ou sans la dynastie impériale, qui pourrait profiter à la liberté publique. Depuis la conspiration de Malet, surtout, où personne n'avait pensé à l'hérédité du trône impérial et au roi de Rome, les organes du gouvernement, les adresses des villes, la presse ne cessaient de parler des droits sacrés de la couronne, du cri de nos pères, *le Roi est mort, vive le Roi*. Napoléon, alors préoc-

cupé de toute sa haine contre les constitutionnels, ne voyait pas qu'en rappelant tous les souvenirs de la vieille monarchie il creusait le tombeau de sa propre race.

Quelques jours après, l'Empereur prit la dictature. Un simple décret impérial doubla toutes les contributions; des levées en masse furent ordonnées par des actes du cabinet. En ces circonstances, la garde nationale parisienne reçut sa dernière organisation : elle était destinée à jouer un grand rôle dans la Restauration. Napoléon, en rétablissant la garde nationale, s'efforça d'en paralyser l'action par le choix des officiers, qu'il s'était exclusivement réservé : tous les chefs des légions furent pris parmi les hommes les plus dévoués au régime impérial. Les chambellans, les conseillers d'État, MM. de Montesquiou, Regnault de Saint-Jean-d'Angely, Choiseul-Praslin, reçurent des commandements. L'Empereur compta sur eux pour lui répondre de la garde nationale. Les royalistes, à leur tour, s'y firent enrôler : MM. de Fitz-James, Sosthène de La Rochefoucauld, etc., entrèrent dans les rangs. Ils savaient que tôt ou tard cette garde serait appelée à se prononcer, et que son opinion aurait une influence sur la fin du drame qui se préparait, soit que le dénoûment vînt d'un mouvement intérieur, soit que les alliés y missent un terme par l'occupation de Paris. Le cri public était alors *la paix;* l'opposition des salons, fortifiée par les manœuvres des mécontents, n'eut plus que ce refrain. Elle fut si forte, cette opinion, que le Gouvernement impérial ne s'occupa plus, dans ses journaux, qu'à prouver que Napoléon avait fait tous ses efforts pour avoir la paix, et que les alliés seuls ne l'avaient point voulue.

Les armées alliées passaient le Rhin. En mettant le pied sur le territoire français, comme si elles avaient eu quelque effroi de toucher cette terre de victoire qui, depuis vingt ans, donnait des lois à la moitié de l'Europe, elles crurent devoir proclamer leurs intentions. Les Puissances se rappelaient le mauvais effet du manifeste du duc de Brunswick; elles disaient donc : « que les alliés ne faisaient point la guerre à la France, mais à cette pré-

pondérance hautement annoncée, que, pour le malheur de l'Europe et de la France, l'empereur Napoléon exerçait hors des limites de son empire; que les souverains coalisés étaient unanimement d'accord sur la puissance que la France devait conserver dans son intégrité, et en se renfermant dans ses limites naturelles, qui sont le Rhin, les Alpes et les Pyrénées. » Les proclamations du feld-maréchal Blücher et du prince Schwartzemberg étaient conçues dans le même sens. M. de Caulaincourt avait tardivement adhéré au nom de Napoléon à ces bases posées par les alliés; il avait alors vainement demandé la réunion du congrès fixé à Manheim. Le prince de Metternich lui répondit le 10 décembre: « qu'avant d'ouvrir les conférences il fallait qu'il s'entendît avec ses alliés: ce n'était là qu'un prétexte de retard; il est aujourd'hui certain que lord Aberdeen, le baron de Humboldt étaient auprès du prince de Metternich lors de la réception des dépêches de M. de Caulaincourt. Toutefois, après leur entrée en France, les alliés consentirent à la réunion d'un nouveau congrès à Châtillon-sur-Seine.

Les plénipotentiaires étaient, pour la Russie, le comte Rasoumoffski; pour la Prusse, le baron de Humboldt; pour l'Autriche, le comte de Stadion; pour l'Angleterre, les lords Aberdeen, Cathcart, Stewart et Castlereagh : M. de Caulaincourt y représentait la France. Les conditions offertes par le plénipotentiaire français, à Châtillon, furent les mêmes que celles qui avaient été admises par les cours alliées, lors de la négociation de M. de Saint-Agnan, les limites naturelles; mais les progrès des alliés en France en firent modifier les bases; elles furent ainsi posées, le 17 février, par les quatre grandes cours. « L'empereur des Français renoncera à la totalité des acquisitions faites par la France depuis 1792, et à toute influence constitutionnelle hors de ses limites. Il remettra dans de très-brefs délais et sans exception les forteresses des pays cédés, et toutes celles encore occupées par ses troupes seront remises dans l'état où elles se trouvent avec leur artillerie, munitions, etc. Les places de Besançon, Béfort, Huningue, seront confiées aux armées alliées

également sans délai et à titre de dépôt, jusqu'à la ratification de la paix définitive[1]. » Dans cet intervalle, le traité de Chaumont avait été conclu le 1er mars, et les quatre grandes cours alliées arrêtaient : « que dans le cas où Napoléon refuserait la paix sur les bases qui lui avaient été proposées le 17 février, elles s'engageaient, savoir : la Russie, l'Autriche et la Prusse à tenir chacune, en campagne active, 150 000 hommes au complet, et l'Angleterre à fournir un subside annuel de 120 millions. » Des articles secrets posaient une répartition du territoire européen, qui servit plus tard de base au traité de Paris et au congrès de Vienne.

Tandis que ces négociations ostensibles se poursuivaient à Châtillon, deux intrigues parallèles s'y donnaient la main et balançaient l'influence des propositions officielles de l'Empereur. Dès l'instant que les alliés avaient séparé la nation française de son chef, M. de Talleyrand et ses amis songèrent à profiter de cette circonstance pour faire sortir de la crise un autre gouvernement que la dictature organisée de Napoléon. M. de Talleyrand avait conservé de nombreuses relations diplomatiques ; de hautes amitiés rendaient hommage à ses talents et avaient su lui tenir compte de son opposition aux gigantesques projets de l'empereur des Français. Il engagea des négociations directes avec le congrès de Châtillon, et plus directement encore avec le prince de Metternich et M. de Nesselrode. Ces négociations comprenaient-elles la famille des Bourbons comme condition essentielle ou seulement comme l'expression d'un vœu ? Les documents politiques que j'ai sous les yeux disent qu'on posait tous les *cas éventuels* que pouvait amener la déchéance de Napoléon ; ainsi le cas de la régence de Marie-Louise, la monarchie avec un prince nouveau choisi par la nation, et enfin la maison de Bourbon, si l'Europe voyait dans cette dynastie une plus forte garantie de ses intérêts et de sa stabilité. Il n'est pas bien certain non plus

[1] Une autre note exigea l'occupation par les alliés, pendant cinq années, des places de Strasbourg, Lille et Valenciennes.

que M. de Caulincourt n'eût pas déjà fait aussi quelques ouvertures à l'empereur Alexandre sur la régence de Marie-Louise.

L'intrigue parallèle était purement bourbonnienne; elle se poursuivait par M. Arnaud de Vitrolles, esprit actif, qui avait reçu en secret de M. de Talleyrand l'autorisation de pressentir les alliés sur le rétablissement des Bourbons. M. de Vitrolles outrepassa ses pouvoirs : altéré par les royalistes ou entraîné par ses sentiments, il négocia et plaida exclusivement pour la Restauration, tandis qu'il avait mission de ne poser ce cas que comme une éventualité; quant à M. de Talleyrand, il menait de front ces négociations diverses. Il était l'homme de tous les systèmes sans se prendre de passion pour une idée, et s'exposer ainsi à tomber avec elle. M. de Vitrolles trouva peu d'accueil à ses projets. J'ai lu et tenu un document dans lequel le négociateur se plaint de la froideur des alliés pour la maison de Bourbon et pour le principe de la légitimité. Il expose que les cabinets sont sans préférence pour aucun système, pourvu que la France ne soit plus à craindre, et que même l'Autriche paraît très-disposée à traiter avec Napoléon ou avec une régence.

Cependant l'espoir étant revenu au cœur des Bourbons après le désastre de Moscou, les exilés d'Hartwell avaient vivement compris la possibilité de ressaisir la couronne. Louis XVIII avait fait une démarche noble et habile auprès de l'empereur de Russie, parce qu'elle était tout à la fois un acte d'humanité et un moyen de rappeler qu'il existait un roi de France. Il lui avait écrit pour le prier de prendre soin des prisonniers français. « Le sort des armes a fait tomber dans les mains de Votre Majesté Impériale plus de 150 000 prisonniers, Français pour la plupart. Peu importe sous quels drapeaux ils ont servi; ils sont malheureux; je ne vois parmi eux que mes enfants. Je les recommande à la bonté de Votre Majesté Impériale; qu'elle daigne adoucir la rigueur de leur sort et considérer combien un grand nombre d'entre eux ont déjà souffert! Puissent-ils apprendre que leur vainqueur est l'ami de leur père! Votre Majesté ne peut donner une preuve plus touchante de ses sentiments pour

moi. » Louis XVIII, en rappelant dans ses sollicitations bienfaisantes ses titres auprès du puissant monarque du Nord, se réservait ainsi la faculté de les réclamer en temps et lieu. Pendant la campagne de 1813, la colonie d'Hartwell se tint paisible; elle épiait les derniers désastres de Leipsick pour commencer ses tentatives sur le continent. Au moment où les alliés touchaient le territoire de France, une déclaration fut promulguée, dans laquelle Louis XVIII appelait le Sénat à opérer à lui seul le renversement de la tyrannie de Bonaparte et la restauration de la maison de Bourbon. De plus, M. de Blacas remit à plusieurs agents, des écrits avec les noms en blanc, et qui étaient ainsi conçus : « Le Roi, ne voulant négliger aucune occasion de faire connaître à ses sujets les sentiments dont il est animé, me charge de donner en son nom à N..... toutes les assurances qu'il peut désirer. Sa Majesté sait tout ce que N..... peut faire pour son pays, non-seulement en contribuant à le délivrer du joug qui l'opprime, mais en secondant un jour de ses lumières l'autorité destinée à réparer tant de maux. Les promesses du Roi ne sont au reste que la suite des engagements qu'il a pris à la face de l'Europe, et qui ne tendent qu'à oublier les erreurs, récompenser les services, étouffer les ressentiments, légitimer les rangs, consolider les fortunes, à n'occasionner, en un mot, que la paisible transition des calamités et des alarmes présentes au bonheur et à la sécurité à venir.

« Hartwell, 1er décembre 1813.

« *Signé* comte BLACAS D'AULPS. »

Il y avait dans le chef de la maison de Bourbon un esprit de suite, une grande habileté pour saisir les circonstances et préparer la fortune. Cette protection, accordée à tous les rangs de fonctionnaires, fut d'un très-bon effet; elle saisissait les hommes par le point sensible : les honneurs et les intérêts. On en vit le résultat au 30 mars 1814. Une question restait à résoudre. Les princes de la maison de Bourbon auraient-ils l'autorisation d'aller sur le continent pour prendre part aux opérations des armées

coalisées? De hautes démarches furent faites à Londres. Enfin, après bien des sollicitations, on convint que les princes pourraient se rendre aux armées, mais sans autre titre que celui de volontaires. Les cabinets voulaient avant tout se réserver les moyens de traiter avec la France, sans la condition d'imposer la maison de Bourbon, si elle n'était pas demandée. Pour obtenir cette autorisation, les princes firent valoir l'existence d'un comité royaliste à l'intérieur et d'un parti qui pouvait soutenir la coalition et diviser les forces de l'usurpateur. D'ailleurs la cause des Bourbons n'était rien moins que populaire à Londres; quels que pussent être les sentiments personnels du prince régent pour Louis XVIII, un ministre n'eût point voulu compromettre sa responsabilité, en liant trop intimement la cause de la nation anglaise au sort des Bourbons. Le duc d'Angoulême s'embarqua le premier et vogua vers l'Espagne, pour joindre l'armée du duc de Wellington, alors aux Pyrénées. MONSIEUR, comte d'Artois, aborda le 2 février en Hollande. Son Altesse Royale se dirigea vers le quartier-général des alliés par la route de la Suisse, et rejoignit l'arrière-garde à Vesoul. Le duc de Berri vint à Jersey pour seconder un mouvement qui, disait-on, se préparait en Normandie et dans la Vendée. Jamais pourtant ces pays n'avaient été plus tranquilles; on était alors trompé à Hartwell par les rapports de l'agent de la police impériale, Perlet, en qui M. de Blacas avait une grande confiance. M. le duc de Berri, appelé sur le continent par les faux avis de la police impériale, devait être saisi et fusillé comme le duc d'Enghein.

Ce qu'il y a de certain, c'est que les alliés ne prirent aucun engagement avec la maison de Bourbon; aussi, quoique généreusement accueillis au quartier-général, les princes n'obtinrent pas de commandement. Il leur fut déclaré que leur présence aux armées n'empêcherait aucune des négociations qui pourraient s'engager avec l'empereur Napoléon et le Gouvernement de France. Cette condition fut même spécialement et secrètement stipulée dans le traité de Chaumont, sur la demande de l'Autriche. L'Angleterre, qui avait toujours paru s'occuper plus parti-

culièrement des Bourbons, n'y mit aucun obstacle. On verra même que le duc de Wellington pria le duc d'Angoulême de se tenir à l'arrière-garde, et de ne pas compromettre par sa présence les intérêts de la coalition et les négociations engagées à Châtillon.

A mesure que les alliés s'avançaient en France, le faible parti des Bourbons cherchait à réveiller les souvenirs de la vieille dynastie. Les armées combinées avaient pénétré jusqu'au cœur de l'Empire, aucun cri pour Louis XVIII ne s'était encore fait entendre. La résistance était plus ou moins vive; le gouvernement de Napoléon avait partout assoupli les opinions; et la pensée de la royauté des Bourbons était tout-à-fait étrangère à la génération qui s'élevait. A Troyes cependant, deux Royalistes, le marquis de Widranges et M. de Gouault, anciens émigrés, firent une tentative auprès des alliés. L'empereur de Russie et le roi de Prusse avaient fait leur entrée à Troyes. Le marquis de Widranges, animé des plus vifs sentiments de royalisme, se rend chez le prince héréditaire de Wurtemberg, et le prie de lui donner quelques renseignements sur les intentions futures des alliés, par rapport à la nation française et aux Bourbons. Le prince élude d'abord la question; M. de Widranges insiste. « Eh bien! monsieur, lui dit le prince héréditaire, comment nous prononcerions-nous pour les Bourbons? dans aucune des villes que nous avons traversées il n'en a été dit un mot. Les puissances coalisées ont adopté un principe invariable, c'est de ne prendre aucune initiative dans le choix du souverain en France. Si vous croyez que les Bourbons aient des partisans à Troyes, donnez l'impulsion, et cela sera d'un bon effet sur l'empereur Alexandre. » Le marquis répondit qu'il ne pouvait être sûr d'un mouvement. Le prince le congédia avec politesse, mais sans prendre avec lui d'engagements d'aucune espèce. Les deux émigrés ne perdirent pas courage, et s'adressèrent au comte de Rochechouart, officier d'état-major de l'armée russe, et à l'adjudant Rapatel, ancien aide-de-camp de Moreau, et alors en cette qualité auprès de

l'empereur de Russie. Le comte de Rochechouart dit au marquis : « Il est temps de se prononcer : dans plusieurs villes, dans plusieurs châteaux, les chevaliers de Saint-Louis ont repris leurs croix, et le peuple, dans plusieurs cantons, arbore la cocarde blanche. » Aussitôt MM. de Widranges et Gouault attachent à leur boutonnière la croix de Saint-Louis, et parcourent les rues avec la cocarde blanche. Un comité se forme, on rédige une pétition, et, par l'entremise du général Barclay de Tolly, les royalistes obtiennent une audience de l'empereur Alexandre. Le 11 février, environ vers midi, une députation, composée de MM. Gouault, Richemont, de Montaigu, Mangin de Salabert, Guelon, Delacour Bureau, Picard, docteur-médecin, se rend chez l'empereur Alexandre, et là le marquis de Widranges lui adresse ainsi la parole : « Sire, organes de la plupart des *honnêtes gens* de la ville de Troyes, nous venons mettre aux genoux de Votre Majesté Impériale l'hommage de leur plus humble respect, et la supplier d'agréer le vœu que nous formons tous pour le rétablissement de la maison royale de Bourbon sur le trône de France. — Messieurs, répondit Alexandre, je vous vois avec plaisir ; je vous sais gré de votre démarche, mais je la crois un peu prématurée ; les chances de la guerre sont incertaines, je serais fâché de voir des braves tels que vous compromis ou sacrifiés. Nous ne venons pas pour donner nous-mêmes un roi à la France ; nous voulons connaître ses intentions, et c'est à elle à se prononcer. — Mais tant qu'elle sera sous le *couteau*, répliqua l'ardent marquis, elle n'osera se prononcer en faveur de ses souverains légitimes. Non, jamais, tant que Bonaparte aura l'autorité en France, jamais l'Europe ne sera tranquille. — C'est pour cela, répondit le Czar, qu'il faut le battre ! le battre ! le battre ! » L'empereur Alexandre avait ainsi éludé la question de la restauration ; il changea même tout à coup de conversation, et entretint les députés de l'état des hôpitaux, des malades, et des intérêts de la ville. Le marquis de Widranges, peu satisfait de la froideur des alliés pour les Bourbons, se rendit

auprès de M. le comte d'Artois à Bâle, et lui exposa l'état des esprits et la réponse du Czar. M. de Gouault rentra dans Troyes.

L'empereur de Russie semblait avoir prévu les événements. Les merveilleuses victoires de Napoléon ramenèrent l'armée française à Troyes, et c'est là qu'il apprit les tentatives des royalistes en faveur de la maison de Bourbon. « Il y a, dit Napoléon à un commissaire de police, cinq personnes qui ont la croix de Saint-Louis. — Votre Majesté est mal informée, il n'y en a que deux. — Quelles sont-elles ? — Ce sont MM. de Widranges et de Gouault. — Quelle est leur moralité ? — Je n'en ai jamais entendu dire que du bien. — Qu'on les arrête. » M. de Widranges était absent. M. de Gouault fut seul pris, et traduit devant une commission militaire. Il fut condamné à mort et passé par les armes, avec cet écriteau sur la poitrine : *Traître à sa patrie.* Le lendemain parut le décret suivant : « Il sera dressé une liste des Français qui, étant au service des puissances coalisées, ont accompagné les armées ennemies dans l'invasion du territoire de l'Empire, depuis le 20 décembre 1813. Ils seront jugés, condamnés aux peines portées par les lois, et leurs biens confisqués au profit du domaine de l'État, conformément aux lois existantes. Tout Français qui aura porté les signes ou les décorations de l'ancienne dynastie, sera déclaré traître, et comme tel, jugé par une commission militaire et condamné à mort. Ses biens seront confisqués au profit du domaine de l'État. » Ces décrets violents de l'empereur Napoléon produisirent l'effet contraire qu'il se proposait ; ils réveillèrent des souvenirs presque éteints : ils firent penser aux Bourbons, aux couleurs et aux décorations de l'ancienne dynastie ; ils créèrent ainsi un danger nouveau pour la famille de Napoléon ; d'ailleurs, si la violence est fatale même à un pouvoir fort, elle est mortelle pour une autorité affaiblie : pendant que *le Moniteur* publiait le jugement et l'exécution du marquis de Gouault, le 12 mars éclatait à Bordeaux.

M. le duc d'Angoulême avait joint le quartier-général du duc de Wellington à Saint-Jean-de-Luz. Le comte Étienne de Damas, le comte d'Escars et le duc de Guiche, qui avaient suivi

S. A. R., n'avaient pas pu prendre rang dans l'armée anglo-espagnole. Quelques jours après son arrivée, le duc d'Angoulême avait adressé aux soldats du maréchal Soult la proclamation suivante : « Soldats ! j'arrive, je suis en France, dans cette France qui m'est si chère. Je viens briser vos fers ; je viens déployer le drapeau blanc, le drapeau sans tache. Ralliez-vous autour de lui, braves Français, marchons tous ensemble au renversement de la tyrannie. Généraux, officiers, soldats qui vous rangerez sous l'antique bannière des lys, au nom du roi mon oncle, qui m'a chargé de faire connaître ses intentions paternelles, je vous garantis vos grades, vos traitements et des récompenses proportionnées à la fidélité de vos services. Soldats, mon espoir ne sera pas trompé, je suis le fils de vos rois, et vous êtes Français ! »

Cette proclamation était destinée à diviser l'armée française, à démoraliser ses forces. Aussi le vaillant capitaine qui résistait avec tant d'énergie à l'invasion de l'ennemi s'empressa-t-il d'y répondre par un ordre du jour : « Soldats ! le général qui commande l'armée contre laquelle nous nous battons tous les jours a eu l'impudeur de vous provoquer et de provoquer vos compatriotes à la révolte et à la sédition. Il parle de paix et les brandons de la discorde sont à sa suite. Il parle de paix, et il excite les Français à la guerre civile. Grâces lui soient rendues de nous avoir fait connaître lui-même ses projets ! Dès ce moment, nos forces sont centuplées, et dès ce moment aussi il rallie lui-même aux aigles impériales ceux qui, séduits par de trompeuses apparences, avaient pu croire qu'il faisait la guerre avec loyauté. »

Le maréchal Soult cherchait ainsi à faire croire que la proclamation du duc d'Angoulême était l'œuvre du général en chef de l'armée anglaise, et qu'elle était destinée à affaiblir encore les forces qui lui étaient opposées. S. A. R. était tellement dégoûtée du peu d'attention qu'on portait à sa personne, du peu de souvenirs qu'elle réveillait dans les provinces françaises des Pyrénées, qu'elle était résolue d'abandonner le continent pour retourner en Angleterre, lorsqu'arriva au quartier-général de Saint-Jean-de-Luz, le marquis de Larochejaquelein, député de

Bordeaux; il venait faire connaître au prince et au général en chef l'état des esprits dans cette ville, et l'existence d'un comité royaliste en faveur de la maison de Bourbon.

Depuis quelques années, il s'était formé à Bordeaux une petite association royaliste bien secrète et bien innocente, sous la conduite de M. Taffard de Saint-Germain, qui prenait pour quelques amis le titre de commissaire de Louis XVIII. Cette association s'était recrutée de quelques gentilshommes du Médoc, sous l'influence de M. de Larochejaquelein et de Mme la marquise Donissan. On faisait de l'opposition obligée contre tous les actes de l'Empire. On accueillait avec une bienveillance particulière les prisonniers espagnols qui avaient combattu pour *Dieu et le Roi*. On lisait en secret les bulles d'excommunication contre *l'usurpateur*. M. le chevalier de Gombault conduisait une association religieuse, sorte de congrégation politique. Tout cela se liait à une vieille pensée d'insurrection dans la Vendée et la Guyenne, sous les ordres du marquis de Larochejaquelein. Mais ce n'était encore que des projets conçus et morts dans les épanchements d'une partie de whist. En attendant, on favorisait les conscrits réfractaires; on les cachait contre les poursuites des préfets de Napoléon. Lorsque les épouvantables désastres des campagnes de 1812 et 1813 eurent affaibli le pouvoir de l'Empereur, Bordeaux devint le centre d'une opposition plus saillante et plus ouverte. M. Lainé, proscrit pour son rapport courageux au corps législatif, s'y était retiré. M. de Sèze y entretenait une correspondance active. M. Lynch, maire de Bordeaux, était passé sans transition de l'admiration pour le grand homme à des sentiments bien opposés. Autour de ces chefs, se groupait la jeunesse élégante et tapageuse, nouvellement échappée à la conscription et aux gardes-d'honneur. On cherchait des duels avec les officiers des troupes de ligne, dévoués à l'Empereur. C'était une mode que l'opposition au gouvernement impérial. Lorsque l'armée du duc de Wellington arrivait à Bayonne, M. de Larochejaquelein s'ouvrit en confidence à M. Lynch sur ses espérances pour le retour des Bourbons. Le maire de Bor-

deaux reçut cette nouvelle avec empressement. « Mon ami, lui dit-il, vous n'avez pas de partisan plus dévoué; c'est moi, c'est le maire de Bordeaux qui aspire à l'honneur de proclamer le premier Louis XVIII. »

C'est à la suite de ces communications que M. de Larochejaquelein s'était rendu auprès du duc d'Angoulême et de lord Wellington. Son dessein était de les appeler à Bordeaux, et d'opérer, avec leur secours, un mouvement royaliste favorable à la maison de Bourbon. Le duc d'Angoulême l'accueillit avec transport; mais le général anglais lui dit: « Monsieur, les souverains alliés traitent en ce moment avec l'empereur Napoléon, et il m'est impossible de favoriser un mouvement qui pourrait contrarier leurs desseins. — Mais, dit le marquis de Larochejaquelein, il existe un comité royaliste qui peut disposer de grandes forces. — Prenez garde de vous compromettre; vous vous êtes toujours exagéré les forces de votre parti. Au reste, demeurez à mon quartier-général, je vais forcer l'Adour, et puis nous verrons. » Les opérations militaires rapprochant le théâtre de la guerre de Bordeaux, le duc de Wellington crut qu'il était essentiel de profiter du dévouement des royalistes, pour favoriser ses plans de campagne, sauf ensuite à juger leurs prétentions. M. le duc d'Angoulême fut invité à se rendre au quartier-général à Saint-Sevère. Là survint un nouveau député royaliste, M. Bontemps du Barry, pour inviter le général anglais à se porter rapidement sur Bordeaux. — « Mais, dit le duc de Wellington, jamais Bordeaux ne se déclarera contre Napoléon. » Telle était aussi l'opinion du duc d'Angoulême. — « J'en réponds sur ma tête, répondit le marquis de Larochejaquelein. » Sur cette assertion, le maréchal Beresford fut détaché à la tête de 15 000 hommes, pour marcher sur Bordeaux.

A mesure que l'armée anglaise s'avançait, le comité royaliste faisait tous ses efforts pour soulever le peuple. Déjà les autorités impériales avaient quitté la ville. M. Cornudet, sénateur et commissaire extraordinaire, avait fait évacuer les employés

de tout grade et les caisses publiques. Le général Lhuillier qui commandait la division, fit sa retraite. Les royalistes se trouvaient maîtres dès lors d'opérer leur mouvement en liberté. C'était beaucoup pour le comité d'avoir en leur faveur l'autorité légale, M. Lynch, maire de la ville. Ils purent régulariser avec ordre le mouvement qu'ils préparaient. Lorsqu'on apprit que le maréchal de Béresford approchait, M. Lynch et deux adjoints, MM. de Tauzia, de Montdenard et une fraction du conseil municipal, se rendirent auprès du maréchal. MM. de Larochejaquelein, de Gombault, de Saluces, Lautrec, Macarti, Gauthier, Bontemps du Barry suivaient à cheval. Sur leur route, ils firent arborer le drapeau blanc à Roquefort et Bazas. Ce cortége marcha vers l'avant-garde de l'armée anglaise, et M. Lynch, s'avançant auprès du maréchal, lui dit : « Si vous venez comme vainqueur, vous pouvez, général, vous emparer des clefs sans qu'il soit besoin que je les donne ; mais si vous venez comme allié de notre auguste souverain Louis XVIII, je vous offre les clefs de cette ville intéressante, où vous serez bientôt témoin des preuves d'amour qui se manifesteront partout pour notre Roi légitime. » Le maréchal Beresford réitéra les assurances de protection données par le duc de Wellington, et promit de traiter la ville en véritable alliée. Aussitôt, M. Lynch détacha son écharpe rouge sous laquelle était une autre écharpe blanche, et prit la cocarde royaliste ; cet exemple fut lentement imité dans la ville, et le drapeau blanc arboré sur la tour de Saint-Michel. Ce ne fut que graduellement que l'enthousiasme se communiqua et qu'il devint populaire.

Le 12 mars, le duc d'Angoulême fit son entrée à Bordeaux : la ville était pavoisée de drapeaux blancs ; quelques flots de peuple volaient au devant des Anglais, aux cris de *vive Louis XVIII ! vive le duc d'Angoulême !* M. l'archevêque harangua le prince comme le représentant *du Roi légitime.* Bientôt, la poésie et les théâtres mêlèrent les noms du duc d'Angoulême, du duc de Wellington et de Turenne. On fit des vaudevilles comme toujours. Un homme d'esprit, appelé plus tard à jouer un rôle po-

litique, prodigua des louanges hyperboliques au vainqueur de Salamanque. Le bon ton pour les hommes comme pour les femmes fut alors de flétrir le régime impérial. Triste situation d'un peuple de ne plus trouver d'éloges que pour l'étranger qui prenait ses villes! Le mouvement de Bordeaux fut plus décisif sur la Restauration qu'on ne l'a pensé. D'abord il engagea fortement le gouvernement anglais, de manière à ne plus reculer. Il constata l'existence d'une opinion nationale en faveur des Bourbons. Il servit aussi d'exemple à citer dans les conférences diplomatiques pour la Restauration.

Quand Bordeaux se prononçait pour le Bourbon, Paris était dans une agitation profonde. Partout, sur les théâtres, dans les rues, le peuple était excité par des couplets patriotiques et par des représentations scéniques où les grands souvenirs de résistance nationale contre l'étranger étaient reproduits. Charles Martel, l'oriflamme, Charles VII; toutes les archives de notre vieille histoire étaient fouillées et mises en action. La plus grande ardeur régnait dans cette partie des faubourgs qui auraient pu donner un puissant secours; mais l'aristocratie de l'Empire n'osait pas se servir de ces instruments; elle craignait de confier des armes aux hommes qui n'auraient pas toujours respecté ses salons dorés. Le gouvernement était resté dans les mains de l'Impératrice, reine régente. Elle présidait le Conseil des ministres, le Consei-d'État, le Sénat; mais tout se faisait habituellement sous l'influence de l'Empereur, de telle sorte que, lorsque les communications furent coupées, le Gouvernement resta sans chef et sans guide. Joseph, qui avait le titre de lieutenant-général, était sans résolution et sans courage. Cambacérès, homme de savoir et de règle, mais sans énergie, ne pouvait prêter, en présence de circonstances difficiles, la moindre force à un gouvernement. Au ministère de la guerre, le général Clarke portait un caractère décidé et un dévouement envers Napoléon, dont on a mal à propos douté. M. de Montalivet, excellent ministre pour les temps de calme, lorsqu'il fallait préparer une fête ou attirer les gens de

lettres aux éloges de Napoléon dans les grandes solennités du mariage de Marie-Louise ou de la naissance du roi de Rome, n'avait pas assez de capacité politique. Il savait exactement combien il fallait faire de saluts pour la réception de la princesse Pauline, de la reine Hortense, dans un bal ou dans une fête; mais, lorsque la tête de Napoléon lui manquait, M. de Montalivet n'était plus qu'un gentilhomme poli à qui l'on trouvait d'excellentes manières. Le général Savary avait le ministère important, la police : il y veillait avec une activité infatigable, mais avec peu d'intelligence. La police avait pris, depuis 1813 et au milieu des circonstances difficiles, une vie extraordinaire. On redoublait de surveillance sur les projets des ennemis du Gouvernement, et tandis qu'on s'arrêtait à des niaiseries sans importance, la grande conspiration, c'est-à-dire le mouvement sénatorial de M. de Talleyrand échappait à cette police sans portée. Elle avait cependant une grande habileté pour remuer l'enthousiasme populaire. De ses bureaux, et sous la direction de M. Boulay de la Meurthe, partaient des articles de journaux et cette littérature de commande qui parlait au peuple. M. Réal, d'une aptitude plus générale que le général Savary et d'une certaine fermeté, secondait le ministre de la police. M. Pasquier, dont la haute capacité politique n'était point consultée, se tenait autant que possible en dehors de cette action et s'efforçait de réduire ses fonctions à la simple édilité. Par toutes les habitudes de sa vie, M. Pasquier devait se rapprocher d'un mouvement qui ferait rentrer la société dans les voies de la modération et de l'ordre.

Les autres ministres étaient sans influence sur le Gouvernement. MM. de Cessac, Decrès, Mollien, concentrés dans les affaires de leur département, s'occupaient peu de politique. M. le comte Molé, appelé jeune encore à l'administration de la justice, cherchait à mériter cette faveur d'*un beau talent dans un beau nom*, par un dévouement absolu à la dynastie impériale. M. Lebrun, assidu au Conseil, s'abstenait de toute participation politique. M. de Chabrol, préfet de la Seine, son

gendre, s'occupait des affaires municipales et du tirage de la conscription avec beaucoup de zèle, que sa récente et grande fortune lui commandait. Le conseil municipal ne partageait pas cet élan pour la dynastie de Napoléon. MM. Bellart, le Beau, de Montarant, Bosheron, Gauthier, Pérignon et Vial, membres du conseil général, subissaient avec quelque impatience les sacrifices que la position désespérée de l'Empereur imposait à la grande cité. Le commandement et la police militaire étaient toujours aux mains du général Hullin et du chef d'état-major Laborde que nous avons vus déjouer la conspiration Malet. Ils plaçaient au-dessus de tous les devoirs le dévouement envers Napoléon. Leur zèle avait tout mis en activité pour le service de la capitale, les vétérans, les invalides, les élèves de l'École Polytechnique et de Charenton. On pouvait compter sur les efforts de ces officiers-généraux pour la défense la plus sanglante de la capitale. Mais il manquait une tête capable de diriger tous ces ressorts dans des circonstances si difficiles, et cela n'était pas étonnant; l'Empire n'avait jamais subi d'aussi mauvais jours. Les caractères n'étaient point trempés à des événements de cette force : il y avait rage impuissante chez les uns, mollesse, étonnement ou frayeur chez les autres. Le Gouvernement allait encore dans son allure générale, mais plutôt par une vieille impulsion que par une direction forte et présente.

A côté de ce Gouvernement, il s'en était formé un autre d'hommes habiles et mécontents. On a déjà parlé des négociations secrètes entamées par la seule influence de M. de Talleyrand avec le congrès de Châtillon. M. de Talleyrand inspirait une haute confiance aux alliés. Sa réputation d'habileté, ses manières de politesse qui souvent, comme on l'a dit, avaient tempéré les exigences impérieuses de Napoléon à l'égard des cabinets, son opposition connue à ces actes qui avaient excité le plus grand mécontentement en Europe, les guerres d'Espagne et de Russie, toutes ces circonstances donnaient à ses relations beaucoup d'importance. Il était certain que M. de Talleyrand avait été consulté

par les alliés bien avant leur entrée à Paris. A son départ pour l'armée, Napoléon lui avait offert le ministère des affaires étrangères, qu'il avait refusé. L'Empereur, irrité de ce refus, hésita un moment pour savoir s'il ne s'emparerait pas de la personne du vice-grand-électeur. Il en fut empêché par des considérations particulières. M. de Talleyrand prenait part aux délibérations du conseil de régence en sa qualité de prince grand dignitaire, mais il s'abstenait de tout avis décisif. Ce n'était point là qu'était le foyer réel de ses négociations actives. La société intime de M. de Talleyrand se composait alors de MM. le duc de Dalberg, le marquis de Jaucourt. Dans le commencement de l'année 1814, M. l'abbé de Pradt, archevêque de Malines, était venu se joindre à cette petite société, où se préparaient en silence de grands événements politiques. Le duc de Dalberg était l'homme de la plus grande intimité de M. de Talleyrand. Issu de famille princière, il avait connu M. de Talleyrand, ministre des affaires étrangères, et avait conçu pour lui un dévouement absolu; le ministre, à son tour, avait pris pour le jeune de Dalberg la plus vive amitié. Il l'avait fait naturaliser et épouser mademoiselle de Brignolles. A la fin de 1813, M. de Dalberg s'était retiré des affaires. Proche parent de M. Nesselrode, ami du comte de Stadion, alors à la tête du cabinet à Vienne, de M. de Metternich et du baron de Vincent, M. de Dalberg jouissait d'une certaine influence diplomatique. Le marquis de Jaucourt, l'un des membres de l'assemblée constituante, avait d'abord émigré; rentré en 1803, il avait présidé le tribunat jusqu'à ce que le premier consul l'eût appelé au sénat. Il avait conservé un peu de l'opposition qui distinguait la coterie de madame de Staël. M. de Pradt, écrivain actif, infatigable, homme d'esprit, mais sans suite dans les résolutions et les idées, s'était joint au salon de M. de Talleyrand. Il avait alors passé d'une grande admiration pour l'Empereur à de vifs mécontements. M. de Talleyrand l'accueillit, et, selon son habitude, sans s'ouvrir précisément à lui, partagea son désir pour un changement qui pût amener l'ordre et la paix

en Europe[1]. Autour de ce groupe d'hommes capables venaient se placer une foule d'agents secondaires : MM. Laborie, de Bourrienne, de Vitrolles, etc. Tous, sauf M. de Vitrolles, ne précisaient pas le but des efforts communs ; ils ne parlaient des Bourbons que comme d'une chose probable, d'une éventualité qui ne devait en écarter aucune autre.

Il y avait une autre coterie dont le caractère bourbonnien était plus saillant. Avec les événements malheureux dont l'Empire avait été le théâtre, le comité royaliste de l'intérieur avait pris de nouvelles forces. Il s'était rapproché, par l'intermédiaire de l'abbé de Montesquiou, de M. de Talleyrand et des constitutionnels. M. de Montesquiou possédait à un haut degré un caractère de probité et de modération : membre et président de la constituante, il avait emporté l'estime et les suffrages de cette mémorable assemblée. Depuis, il avait été le correspondant de Louis XVIII à Paris. Il revenait de son exil, à Menton, lorsque le comité royaliste s'agita au profit de la dynastie des Bourbons. Les principaux membres de l'association royaliste étaient MM. de Montmorency, de Quinsonas, Clermont de Mont-Saint-Jean, Just de Noailles, Sosthène de La Rochefoucauld. Quelques-uns ne s'étaient jamais attachés au gouvernement de Napoléon ; d'autres, par exemple, M. Sosthène de La Rochefoucauld, avaient eu l'honneur d'être présentés chez S. M. l'Empereur et Roi ; mais le temps des grandes solennités du mariage était passé ! Vers le 30 février, MM. Mathieu et Adrien de Montmorency avaient reçu et propagé une proclamation de S. A. R. M. le comte d'Artois, datée de Vesoul ; une presse clandestine en avait multiplié les exemplaires. « Nous Charles-Philippe de France, fils de France, MONSIEUR, comte d'Artois, lieutenant-général du royaume, etc., à tous les Français, salut : Français, le jour de votre délivrance approche ; le frère de votre roi est arrivé.

[1] M. de Pradt recevait alors les journaux anglais auxquels on attachait beaucoup d'importance. L'Empereur avait donné ordre qu'on les refusât à M. de Talleyrand, au ministère des affaires étrangères.

Plus de tyran, plus de guerre, plus de conscription, plus de droits vexatoires. Qu'à la voix de votre souverain, de votre père, vos malheurs soient effacés par l'espérance, vos erreurs par l'oubli, vos dissensions par l'union dont il veut être le gage. Les promesses qu'il vous renouvelle solennellement aujourd'hui, il brûle de les accomplir, et de signaler par son amour et ses bienfaits le moment fortuné qui, en lui ramenant ses sujets, va lui rendre ses enfants. Vive le Roi !

Signé CHARLES-PHILIPPE. »

A mesure que les alliés se rapprochaient de Paris, l'association royaliste prenait un caractère plus prononcé encore. Les salons du faubourg Saint-Germain s'emplissaient de gentilshommes en rapport avec les princes sur les frontières ; on y discutait des projets de mouvements à Paris, en faveur de la cause royale ; mais on ne dissimulait pas que rien ne serait plus difficile que de faire triompher, sans la présence des alliés, une dynastie que personne ne connaissait plus. Il y avait dans la capitale une habitude d'obéissance à la famille impériale, et c'était une entreprise hasardeuse, que de substituer les fleurs de lis de Bouvines aux aigles d'Iéna et d'Austerlitz et de Fontenoy.

Il était une condition essentielle pour le gouvernement impérial, c'était de rester au sein de la capitale, afin de donner l'impulsion à la résistance, et surtout d'empêcher les ennemis de la dynastie de Napoléon d'en préparer la ruine. Le 28 mars on mit en délibération, dans le conseil de régence, si l'Impératrice et le roi de Rome demeureraient à Paris, en cas de siége. Le conseil décida d'abord qu'on resterait ; mais Joseph et l'archichancelier montrèrent un ordre de l'Empereur, qui prescrivait de quitter la capitale, si les ennemis parvenaient à la surprendre. Il fut décidé que la régence se retirerait à Blois, ainsi que tous les membres du Gouvernement. On avait tant parlé d'oriflamme, d'invasion de Maures et de Sarrasins, sous Charles-Martel, et des Anglais, sous Charles VII, qu'on s'imaginait que Blois deviendrait le siége du Gouvernement, comme

Bourges, sous le dauphin, fils de Charles VI. Paris n'était plus alors qu'une ville ordinaire. Une fois que le siége du Gouvernement était porté autre part, Marie-Louise devait invoquer l'antique fidélité des Français. Les politiques d'administration croyaient aussi que les bureaux étant transportés à Blois, Paris serait désorganisé, et que les alliés n'y trouveraient pas les éléments d'une révolution.

Le parti de M. de Talleyrand n'avait plus à craindre la présence du Gouvernement central[1]. Il s'agissait seulement pour lui d'atténuer la résistance, et, autant que possible, d'amener par une capitulation faite à temps, la constitution d'un gouvernement sur les ruines de Napoléon. Vainement les buttes Montmartre et Chaumont furent-elles défendues avec un courage acharné, vainement les élèves de l'école Polytechnique et de Charenton couvrirent-ils la terre de cadavres russes et prussiens, vainement une poignée de soldats avaient vaillamment soutenu l'honneur et la gloire de la patrie. On apprit à quatre heures que le maréchal Marmont, après une héroïque résistance[2], avait conclu un armistice qui allait être suivi d'une capitulation. Le 30, à trois heures, le maréchal avait envoyé plusieurs officiers au prince de Schwartzemberg, pour lui faire connaître qu'il était prêt à entrer en arrangement. Un de ces officiers, conduit devant le général Barclay de Tolly, demanda une trève de deux heures. Le général français promettait d'évacuer tout le terrain qu'il occupait encore hors des barrières, et s'engageait, l'armistice expiré, à souscrire à la reddition de la capitale. Les alliés acceptèrent avec empressement les conditions proposées; la reddition de Paris était un point important de leurs opérations militaires; car ils venaient d'apprendre la marche précipitée de Napoléon par Troyes; avant quarante-huit heures il allait être

[1] M. de Talleyrand, pour donner le change, avait fait ses dispositions pour partir: il s'était même mis en route; mais il se fit arrêter à la barrière par un poste. Son salon en avait besoin à Paris.

[2] Il avait combattu comme un soldat; ses habits étaient criblés de balles: la défection du duc de Raguse ne fut point là.

sur leurs derrières, avec une armée de 60 000 hommes, bouillante de courage et impatiente d'arracher Paris aux alliés! D'un autre côté, la capitale, sous le point de vue politique, pouvait offrir des éléments pour affaiblir et diviser les forces de Napoléon, et servir les desseins des alliés, qui ne craignaient que lui dans cette guerre. La capitulation de Paris ne fut pas l'œuvre exclusive du maréchal Marmont, sur lequel plus tard tout l'odieux en a été jeté. Elle lui fut commandée par Joseph. Plusieurs notables allèrent, quelques moments après l'armistice, prendre des nouvelles chez le maréchal en son hôtel, rue de Paradis-Poissonnière : on y remarquait MM. Laffite et Perregaux, qui parlèrent très-vivement pour la capitulation, comme d'une nécessité, afin de sauver les intérêts du commerce. Ils établirent fort nettement que les Parisiens étaient las de la lutte, et qu'il ne fallait pas exposer tant de grands intérêts aux chances du combat.

Pendant qu'on discutait à l'Hôtel-de-Ville les conditions d'une capitulation, à la suite de l'armistice, M. de Fitz-James harangua un bataillon de gardes nationales qui voulaient franchir les barrières pour marcher à l'ennemi, et lui persuada que ce n'était pas là le devoir de la garde nationale. On empêchait la circulation des proclamations adressées au peuple; des agents cherchaient à comprimer l'élan des citoyens; mais pas un cri favorable aux Bourbons ne se faisait entendre. Mais dès que la capitulation fut signée, M. de Talleyrand ouvrit directement des communications avec l'empereur Alexandre et les ministres des Puissances alliées. Il répondit des autorités pour opérer un mouvement contre Napoléon; à son tour l'empereur Alexandre plaça la plus haute confiance en M. de Talleyrand, et pour en donner un gage officiel aux partis qui pouvaient se prononcer dans la capitale, il consentit à descendre dans l'hôtel du prince. Les appartements qui donnent sur la place Louis XV, furent préparés afin de recevoir un hôte si important. Le 30 au soir, les principaux moteurs du mouvement sénatorial, MM. de Jaucourt, de Dalberg, l'abbé de Montesquiou, l'abbé de Pradt, le baron Louis

se réunirent chez M. de Talleyrand ; on discuta sur la situation ; différentes questions furent posées : on examina la régence de l'Impératrice, les chances diverses que pouvait avoir cette combinaison, et l'appui qu'elle trouverait infailliblement dans l'empereur François. Quand on en vint aux Bourbons, M. de Dalberg exposa la difficulté de concilier un système libéral avec les préjugés et les habitudes de légitimité absolue de la branche aînée des Bourbons. Le nom de M. le duc d'Orléans fut prononcé ; mais M. de Talleyrand et l'abbé Louis se montrèrent les chauds partisans de la légitimité comme principe. Il fut décidé qu'on s'arrêterait définitivement au retour de Louis XVIII, avec une constitution libérale ; cette délibération fut adoptée en termes généraux sans rien préciser ; M. de Talleyrand se chargea d'agir en ce sens auprès des souverains alliés et du Sénat qui n'étaient rien moins que décidés à prendre ce parti. La seule donnée qu'on eut encore, c'est que l'empereur Alexandre et ses alliés paraissaient hésiter à traiter désormais avec Napoléon. On n'ignorait pas la conversation du Czar avec la princesse Stéphanie de Bade : « Si Napoléon ne traite pas, et si nous passons le Rhin, avait-il dit, nous ne pourrons plus traiter avec lui, et nous le renverserons. » M. de Talleyrand savait que plusieurs éventualités avaient été posées entre les plénipotentiaires au congrès de Châtillon, et qu'il n'existait pas un accord parfait entre les puissances, si ce n'est sur ce point : qu'il fallait établir un état de choses stable, qui pût maintenir la paix et la sûreté de l'Europe.

A mesure que les chances du Gouvernement de Napoléon s'affaiblissaient, M. de Talleyrand voyait son salon se remplir de toutes les nuances d'opinions, qui venaient y chercher direction et appui. Républicains, Bonapartistes, Royalistes, tous s'y rencontraient pêle-mêle, et M. de Talleyrand, avec une souplesse parfaite, répondait à tous quelque chose qui pouvait relever leurs espérances ou flatter leur amour-propre. Aux Républicains, il disait : que les souverains alliés voulaient laisser la nation maîtresse de décider de son gouvernement; aux Impérialistes, que leur avenir serait assuré et leur place conservée ; qu'il y avait des

chances pour la régence de Marie-Louise ; mais qu'il fallait se hâter de détruire l'obstacle : le pouvoir de l'empereur Napoléon ; aux royalistes il faisait entrevoir que le rétablissement de la Maison de Bourbon était dans ses vœux ; mais qu'on le devrait à l'habileté de conduite et à la sagesse des opinions.

Au dehors, les partis s'agitaient tumultueusement et sans guide. Le gouvernement de Napoléon avait trop de grandeur, il avait créé trop d'intérêts pour tomber sans secousses ; l'organisation de sa police multipliait ses partisans avec une activité sur tous les points répandue par des publications adroites et patriotiques jetées dans les faubourgs. La capitulation du maréchal Marmont était considérée comme une véritable trahison par cette multitude. Il était facile aux partisans de l'Empire de réveiller des idées de gloire ; leur objet était de faire rompre la capitulation et d'entraîner la résistance nationale. Ils parcouraient les faubourgs aux cris de Vive l'Empereur ! Vive Napoléon ! Ils arrêtèrent même M. de Thomansoff, que les alliés envoyaient à l'Hôtel-de-Ville, afin de convenir des mesures nécessaires pour assurer le séjour des alliés dans Paris.

De leur côté, quelques royalistes s'étaient réunis sur la place Louis XV, afin d'opérer un mouvement. Le premier qui arbora un mouchoir blanc au bout d'un bâton, le 31 mars, à neuf heures du matin, fut M. de Vauvineux, agent dévoué à MONSIEUR comte d'Artois ; il poussa le premier cri de *Vive le Roi !* il fut joint par MM. Thibaut de Montmorency, le comte Gustave d'Hautefort, le chevalier du Theil, Charles de Crisnoy et le comte César de Choiseul. Ils formèrent un petit groupe, et suivirent la rue Royale, après avoir pris la cocarde blanche. Le comte de Montmorency les précédait, il agitait une espèce de drapeau blanc, et cherchait à parler au peuple. « Vengeons, disaient les uns, la mort du duc d'Enghien. » « Rallions-nous à un Montmorency, disaient les autres. » Mais toutes ces paroles se perdaient parmi le peuple qui ne comprenait pas le but de cette démonstration. Les écrivains royalistes avouent que le cor-

tége ne se grossit dans sa marche que du comte de Laferté-Meun, du duc de Mouchy, du duc de Fitz-James, Adolphe de Las-Cazes, Florian de Kergorlay, le vicomte de Châteaubriand et le comte Maurice d'Adhémar. Ce cortége n'excitait que l'étonnement muet, et quelquefois moqueur des Parisiens. Sur le boulevard des Italiens, MM. le vicomte Dubois de Lamotte, le vicomte Malartic, Charles de Béthisi, le marquis de Pimodan, et Alexandre de Mazancourt, parcouraient à cheval le court espace qui sépare le café Tortoni du café Hardi, et montraient vainement à la foule les avantages de la race antique des Bourbons. Le peuple n'applaudissait qu'aux promesses d'ordre, de paix, d'abolition d'impôt et de conscription, que n'épargnaient pas les chefs du parti royaliste. Sur plusieurs autres points, à la rue du Bac, à la rue Saint-Dominique, de semblables tentatives étaient faites, mais sans aucun succès. Le cortége ne se composait que de quelques gentilshommes. Vainement lisaient-ils des proclamations aux portes Saint-Denis et Saint-Martin, on restait froid à leurs discours, et dans plusieurs lieux même ils furent violemment menacés. La garde nationale ne prenait aucun parti, se bornant à maintenir l'ordre. Soldats et officiers portaient encore à leur chapeau la cocarde aux trois couleurs; ils parcouraient tous les quartiers de Paris, protégeaient les propriétés et les personnes. M. de Fitz-James, officier dans cette garde, avait voulu faire prendre à quelques-uns de ses soldats la cocarde blanche; ils s'y étaient constamment refusés. Tous n'entendaient recevoir des ordres que du maréchal Moncey.

C'est dans cette agitation de partis que les alliés firent leur entrée à Paris. Le prince Schwartzemberg s'était fait précéder d'une proclamation qui, dès le matin, avait été affichée. « Parisiens, disait-il en finissant : vous connaissez la situation de votre patrie; l'occupation amicale de Lyon, la conduite de Bordeaux, les maux attirés sur la France, et les dispositions véritables de vos concitoyens. Vous trouverez dans ces exemples le terme de la guerre étrangère et de la discorde civile. Vous ne

sauriez plus le chercher ailleurs. C'est dans cette espérance que l'Europe, en armes dans vos murs, s'adresse à vous. Hâtez-vous de répondre à la confiance qu'elle met dans votre amour pour la patrie et dans votre sagesse. » Cette proclamation avait été concertée avec M. de Talleyrand ; le modèle en avait été même envoyé au quartier-général et longtemps délibéré. Tous les partis y trouvaient des motifs d'espérance. On y parlait aux Royalistes de l'exemple de Bordeaux ; aux Républicains, et même aux partisans de Napoléon, du désir des alliés de laisser la nation maîtresse de choisir la forme de son gouvernement. On flattait l'amour-propre national par cette phrase habile : « que l'Europe en armes demandait la paix à la capitale de la France. »

Les armées combinées traversèrent les boulevards, garnis d'un peuple curieux de voir cet assemblage de troupes de tant de nations et de peuples différents. A cette curiosité de contempler un spectacle si nouveau, se mêlait parmi le peuple un sentiment de tristesse. Par un contraste frappant, des groupes de femmes agitant leurs mouchoirs, saluaient les alliés du titre de *libérateurs*. Les Royalistes, qui s'étaient promenés dans la matinée par la capitale, précédaient l'empereur Alexandre, et cherchaient par leurs démonstrations bruyantes à lui signaler l'état de l'opinion. La proclamation du prince de Schwartzemberg avait rassuré les esprits; les boutiques, les marchés se rouvrirent. Les soldats, les officiers russes, prussiens, allemands se répandirent dans les rues de Paris. M. Pasquier maintint l'ordre public ; il se mit en rapport direct avec les chefs des armées alliées et les ministres influents auprès des souverains. Bientôt M. Pasquier conquit cette confiance qui arrive toute seule à la capacité. Il avait été, jusqu'au dernier moment, fidèle au gouvernement de Napoléon, et surtout aux devoirs de sa magistrature municipale. Il n'alla chez M. de Talleyrand que le 31 mars à quatre heures. C'est alors qu'il se mit à l'entière disposition du salon où allaient se discuter de si grands intérêts.

En résumé, Paris se trouvait fort heureux d'être dehors, à la fois, de la peur d'un siége et du gouvernement de Napoléon. Quand un pouvoir fatigue, tout ce qui vous en délivre on le saisit. Une grande capitale, foyer de luxe et d'activité, n'offrira jamais ni l'exemple d'un grand dévouement ni la force d'un sacrifice patriotique.

CHAPITRE III.

ACCOMPLISSEMENT DE LA RESTAURATION.

L'empereur Alexandre dans le salon de M. de Talleyrand. — Conférences pour la Restauration. — Déclaration contre Bonaparte. — Le Sénat conservateur. — Établissement d'un gouvernement provisoire. — Composition d'un premier ministère. — Déchéance de l'Empereur. — Adhésion du Corps législatif. — L'Empereur à Fontainebleau. — Marie-Louise à Blois. Conférences pour la régence. — Abdication de l'Empereur. — Travail du Sénat pour la Constitution. — Louis XVIII proclamé. — Action de la presse. — Actes du gouvernement provisoire. — Le comte d'Artois lieutenant-général du royaume. — Ses premiers actes. — Louis XVIII jusqu'à Saint-Ouen. — Conférences pour la déclaration qui précède la Charte.

Avril 1814.

Rien n'était décidé par rapport à la Restauration. Les alliés étaient maîtres de la capitale; mais ils n'annonçaient pas l'intention de renverser le gouvernement régulier de Napoléon. Des intérêts, même hostiles les uns aux autres, devaient empêcher une résolution commune parmi les souverains : il était urgent qu'un parti fût pris ; M. de Talleyrand en sentait l'importance. Lorsqu'un trop grand nombre d'hommes considérables sont compromis, ils préfèrent briser un pouvoir, plutôt que de subir sa réaction, et c'est ce qui rend un changement inévitable.

Le 31 mars, à six heures du soir, l'empereur de Russie prit possession des appartements que M. de Talleyrand lui avait fait préparer : ceux-là que l'on voit encore sur la rue de Rivoli, au coin de la rue Saint-Florentin, et que distinguent de larges balcons en pierre [1]. Après quelques instants de repos, l'objet de

[1] M. de Talleyrand aimait à faire visiter ce salon, dans ses jours de disgrâce, pour montrer l'ingratitude de la Restauration envers lui.

la conversation roula sur les moyens à prendre pour mettre un terme à la guerre. Alexandre, d'un caractère généreux, quoique un peu dissimulé, avait alors une seule préoccupation, celle d'assurer la paix du monde. Son ambition était de faire un noble contraste avec Napoléon, grand surtout par la guerre. Quoique l'intime influence de madame Krudner sur l'esprit d'Alexandre n'ait commencé qu'en 1815, le Czar avait déjà recueilli certaines idées mystiques et de prédestination, qui lui faisaient croire [1] que sa mission était ici-bas de remplir le rôle de pacificateur au moyen de ses immenses armées. C'était une de ces âmes usées par toutes les émotions, comme on en rencontre en Russie. On aurait dit que, préoccupé par le souvenir d'un cruel accident de sa vie qui lui pesait comme le remords, il se jetait avec passion dans le bien comme vers le repentir! Au reste le Czar était un homme facile à manier pour M. de Talleyrand, dont l'expression, toujours noble, toujours heureuse, savait si bien parler à ses préjugés généreux. M. de Nesselrode, son chancelier, possédait sa plus haute confiance : diplomate instruit, à formes élégantes et polies, M. de Nesselrode partageait la pensée de l'empereur, son maître, sur la paix générale, se réservant tout entier pour la question du grand duché de Varsovie, au congrès, comme prix des efforts de la Russie dans la coalition. Le général-major Pozzo di Borgo exerçait également une haute influence sur l'esprit d'Alexandre. Né en Corse, et, dit-on, séparé de la famille de Bonaparte par une *vendetta* héréditaire, M. Pozzo, d'abord membre de l'Assemblée législative, et patriote distingué, avait pris du service en Russie, s'était élevé au grade de général-major. C'était un ennemi personnel de Napoléon et une intelligence active. M. de Talleyrand, toujours prévoyant, avait placé auprès du roi de Prusse le général Beurnonville, longtemps ambassadeur à Berlin, que Frédéric-Guillaume honorait d'une vieille confiance. Il l'avait

[1] Madame de Krudner avait persuadé à Alexandre que Napoléon était le diable noir ou le génie des batailles, et que lui était l'ange blanc ou le génie de la paix.

chargé de lui faire connaître l'opinion de la France et des partis. Le chancelier de Hardenberg avait eu de nombreuses relations avec M. de Talleyrand, aux affaires étrangères; et il aimait à se souvenir avec quelle modération le ministre de Napoléon avait tempéré les ordres sévères de son maître sur la Prusse. — Auprès du prince de Schwartzemberg, muni des pleins pouvoirs de l'empereur d'Autriche, M. de Talleyrand dépêcha le duc de Dalberg, que d'anciennes relations rapprochaient aussi de M. de Metternich. Ici la chose était plus importante : les intérêts de Marie-Louise, la question de la régence se mêlaient à la déchéance de Napoléon. Il fallait déterminer l'empereur d'Autriche à abandonner les droits de sa fille et de son petit-fils. Dans une conférence préliminaire avec le prince de Schwartzemberg, M. de Dalberg s'était assuré que l'empereur d'Autriche et M. de Metternich étaient d'avis que la continuation de l'existence souveraine de Napoléon était incompatible avec le repos de l'Europe. Dès lors il était facile de conclure contre la régence, qu'elle ne serait que la continuation du règne de Napoléon; mais c'était néanmoins un point difficile à faire résoudre par le père de Marie-Louise.

La première conférence officielle sur la Restauration s'ouvrit le 31 mars, de trois à quatre heures du soir. Elle se tint dans le grand salon de M. de Talleyrand. Du côté droit et le plus rapproché du meuble d'ornement du milieu se trouvaient le roi de Prusse et le prince de Schwartzemberg. M. le duc de Dalberg était à la droite du prince. Puis venaient MM. Pozzo di Borgo et le prince de Lichteinstein. M. de Talleyrand avait pris place à la gauche du roi de Prusse. L'empereur Alexandre se promenait à grands pas et parlait par phrases entrecoupées, vives et souvent éloquentes : « Ce n'est pas moi, disait-il, qui ai commencé la guerre : on est venu me chercher chez moi. Ce n'est point la soif de conquête et de vengeance qui m'amène à Paris. J'ai tout fait pour épargner cette grande capitale. J'aurais été inconsolable si elle avait été atteinte. Je ne fais point la guerre à la France, et mes alliés ne reconnaissent que deux ennemis : l'em-

pereur Napoléon et ceux qui s'opposent à la liberté des Français. N'est-ce pas là l'opinion de Sa Majesté? » dit-il au roi de Prusse. Le roi Guillaume répondit : « Je suivrai l'avis de Votre Majesté; mais mon opinion serait de combattre et détruire d'abord Napoléon; il est à Fontainebleau avec une armée dévouée; le combattre est le point essentiel; je ferai d'ailleurs ce que Votre Majesté décidera. » « Messieurs, continua l'empereur de Russie, en s'adressant à MM. de Talleyrand et de Dalberg, les Français sont parfaitement libres de choisir le gouvernement qui leur conviendra. » Alors trois questions furent posées : 1°. faire la paix avec Napoléon, en demandant toute espèce de garantie contre lui; 2°. établir la régence; 3°. rappeler la Maison de Bourbon. M. de Talleyrand prit la parole sur les deux premières questions, et fit sentir tous les inconvénients de l'existence souveraine de Napoléon, qui nécessiterait pour toutes les Puissances une occupation armée ou un état militaire exorbitant. « Les souverains alliés veulent la paix, une paix durable, solide, qui donne à l'Europe une garantie de sécurité; avec Napoléon il n'y aura qu'une trève. » Il combattit également la régence, qui ne serait que le règne de Napoléon continué. Le rétablissement de la Maison de Bourbon lui parut la seule chose qui convînt, qui fût désirée, qui pût être acceptée généralement. Cette restauration mettait un terme à la tyrannie, donnait les garanties tant souhaitées pour les libertés, et présageait à l'Europe de longues années de paix : « Nous pouvons partir dès lors, ajouta-t-il, d'un principe fixe, l'ancienne dynastie et les anciennes limites. »

Le prince de Lichteinstein contesta vivement que l'opinion publique appelât la Maison de Bourbon. L'armée alliée avait traversé la France, et elle n'avait pas rencontré un mouvement favorable aux Bourbons, si l'on en exceptait Bordeaux. La résistance de l'armée n'était-elle pas à craindre? Elle se trouvait au même degré dans les corps de nouvelles levées, que dans les vétérans. Il n'y avait donc de sécurité que dans un traité qui tiendrait compte de la force de ces opinions. « Quel moyen proposez-vous,

dit l'empereur Alexandre à M. de Talleyrand, pour obtenir le résultat désiré? — Les actes des autorités constituées. Je me fais fort du Sénat. L'impulsion donnée par celui-ci sera bientôt suivie par Paris et la France. Si Sa Majesté n'ajoute pas une entière confiance à mon témoignage, je lui demanderai la permission d'introduire en son conseil MM. le baron Louis et de Pradt, qui pourront justifier ce que j'avance. » L'empereur ayant consenti, MM. le baron Louis et de Pradt furent appelés. Alexandre se promenait toujours à grands pas, répétant les mêmes expressions par lesquelles il avait ouvert la séance. « Napoléon est l'ennemi commun. Je suis l'ami de la paix. Et vous, Monsieur de Pradt, que pensez-vous? — Nous sommes tous royalistes, répondit l'archevêque de Malines, toute la France l'est comme nous. Si elle ne s'est pas montrée, c'est à cause du congrès de Châtillon. Paris se prononcera dès qu'il pourra le faire et qu'il y aura sûreté. D'après l'influence que Paris exerce sur la France, son exemple sera décisif. » Le baron Louis tint le même langage, avec des expressions plus ardentes encore contre Napoléon. M. Louis était alors le promoteur le plus violent de la restauration, le plus acharné des ennemis de l'Empereur. Comme on lui faisait observer que Napoléon n'était point mort, même politiquement, il répondit : *C'est un cadavre; seulement il ne pue pas encore.* « Votre Majesté, reprit Alexandre en s'adressant au roi de Prusse, persiste-t-elle dans sa résolution contre l'empereur Napoléon? Et vous, prince de Schwartzemberg, y donnez-vous votre consentement? » Sur leur réponse affirmative, Alexandre, vivement agité, se promenant toujours à grands pas, s'écria : « Je déclare que je ne traiterai plus avec Napoléon. — Mais, dit M. de Talleyrand, Napoléon se trouve seul exclu par cette déclaration, qui n'atteint pas sa famille. — Eh bien! ajoutez : Ni avec aucun des membres de la famille. »

Maître du terrain, M. de Talleyrand prit la plume et rédigea un projet de déclaration. Quelques observations furent présentées. Une rédaction définitive ayant été arrêtée, M. de Nesselrode en fit de sa main une copie, c'était l'acte le plus impor-

tant des conférences : « Les armées des puissances alliées ont occupé la capitale de la France. Les souverains alliés accueillent le vœu de la nation française. Ils déclarent : qu'ils ne traiteront plus avec Napoléon Bonaparte, ni avec aucun membre de sa famille. Qu'ils respecteront l'intégrité de l'ancienne France, telle qu'elle a existé sous ses rois légitimes. Qu'ils reconnaîtront et garantiront la constitution que la nation française se donnera. Ils invitent par conséquent le Sénat à désigner un gouvernement provisoire, qui puisse pourvoir aux besoins de l'administration, et préparer la constitution qui conviendra au peuple français. » Après avoir apposé sa signature, Alexandre hésitait encore pour la publication qui était une rupture absolue avec Napoléon. Enfin, entraîné par les vives instances de M. Pozzo di Borgo, que les Royalistes avaient entouré, il consentit à ce qu'elle fût imprimée et publiée. Un des frères Michaud se trouvait dans l'antichambre de M. de Talleyrand, et reçut de sa main copie de la déclaration; elle fut imprimée sur place et dans moins d'une heure affichée dans tout Paris. M. de Talleyrand et le parti royaliste avaient ainsi engagé l'empereur Alexandre; c'est ce qu'ils voulaient. Le Czar, poursuivi par un sombre pressentiment, avait conservé de Napoléon une idée de grandeur avec le souvenir des entrevues de Tilsitt et d'Erfurth. Il se croyait prédestiné à ne lui survivre que peu de temps.

La déclaration de l'empereur Alexandre reconnaissait les droits qu'avait le Sénat de proclamer les intentions du peuple français sur la forme de son gouvernement, ce qui entrait dans le plan de M. de Talleyrand et de ses amis. Ils savaient que dès qu'il y aurait un gouvernement organisé en dehors du pouvoir impérial, toutes les autorités secondaires viendraient s'y grouper, et que la restauration s'opèrerait sans crise et par le seul mouvement d'obéissance imprimé depuis quinze années à tous les corps administratifs. Le but de M. de Talleyrand était, surtout, de donner à la Restauration une origine nationale, et d'en faire comme l'expression d'un vœu public, en même temps qu'il remplissait les intentions de Louis XVIII, qui, dans sa

proclamation du mois de janvier 1814, avait appelé le Sénat à détruire le gouvernement de Bonaparte. Les sénateurs n'étaient point alors tous à Paris. Depuis le mois de janvier, un grand nombre avait été envoyé en mission pour organiser la résistance dans les départements, et, sous le titre de *commissaires extraordinaires*, ils avaient donné l'impulsion à toutes les forces nationales. D'autres, en leur qualité de grands dignitaires, avaient suivi l'impératrice Marie-Louise à Blois. Il ne restait que 80 ou 100 membres tout au plus, sur lesquels M. de Talleyrand devait agir. On a déjà dit quelles étaient les différentes nuances qui composaient le Sénat. Dès le mois de janvier 1814, l'opposition, qui, en 1810, n'allait pas au delà de MM. Lanjuinais, Lambrechts, Grégoire, Garat, Destutt de Tracy, s'était grossie d'une vingtaine de membres. Mais cette opposition était toute républicaine, ou pour une monarchie tellement pondérée, tellement libre, que le monarque, sous un titre héréditaire, ne fût, dans le fait, qu'un président de république. Quant à la majorité du Sénat, elle était dévouée à la dynastie de Napoléon.

M. de Talleyrand devait procéder avec mesure, pour ne point s'aliéner les diverses nuances du Sénat. S'il avait de primeabord annoncé son arrière-pensée, ses plans concertés avec ses amis, il aurait trouvé de la résistance dans les sénateurs dévoués soit à la famille impériale, soit aux idées républicaines. Il fallait d'abord se réunir autour d'une de ces mesures essentiellement provisoires, qui ne pouvaient effaroucher personne, blesser aucune opinion, et laissaient toutes les espérances dans leur activité. MM. de Dalberg et de Talleyrand convinrent donc de proposer au Sénat une commission prise dans son sein, ou parmi des hommes dont les noms pourraient répondre à toutes les éventualités de la situation politique. Le 31 mars au soir, la liste en fut arrêtée dans le cabinet de M. de Talleyrand, qui en retint la présidence. Elle fut d'abord composée de MM. le duc de Dalberg, le comte de Jaucourt et l'abbé de Montesquiou. Tous avaient joué un rôle plus ou moins actif dans le mouvement politique. On y ajouta le général comte de Beurnonville, parce

qu'il fallait un militaire dans le gouvernement provisoire ; le comte de Beurnonville devait plaire à toutes les opinions du Sénat ; officier de l'ancien régime, général sous la République, ami de Carnot et des Républicains, il offrait des garanties à tous les partis.

Le lendemain les sénateurs reçurent une lettre de convocation pour se réunir en séance extraordinaire, sous la présidence du prince vice-grand-électeur; toutes les formules de l'Empire étaient ainsi exactement observées : c'était le 1er avril, à deux heures et demie. Le Sénat, au nombre de soixante-cinq membres, s'était rendu à cette convocation, en costume. M. de Talleyrand avait passé toute la matinée à envoyer des exprès chez tous les sénateurs, pour les engager à venir à cette séance; quelques-uns refusèrent par dévouement, d'autres se cachèrent : on fut plus de trois heures avant d'entraîner M. de Pastoret : la séance ne s'ouvrit qu'à trois heures. M. de Talleyrand prit ainsi la parole : « Sénateurs, la lettre que j'ai eu l'honneur d'adresser à chacun de vous, pour vous prévenir de cette convocation, leur en fait connaître l'objet. Il s'agit de vous transmettre des propositions; ce mot seul suffit pour vous indiquer la liberté que chacun de vous doit apporter dans cette assemblée. Sénateurs, les circonstances, quelque graves qu'elles soient, ne peuvent être au-dessus du patriotisme éclairé de tous les membres de cette assemblée, et vous avez sûrement senti tous également la nécessité d'une délibération qui ferme la porte à tout retard, et qui ne laisse pas écouler la journée sans rétablir l'action de l'administration, ce premier de tous les besoins, par la formation d'un gouvernement dont l'autorité, établie pour la nécessité du moment, ne peut qu'être rassurante. » Ce discours, habilement conçu, fut accueilli avec un assentiment unanime. A peine quelques membres firent-ils entendre des observations sur l'étendue des pouvoirs de ce gouvernement provisoire; plusieurs rédactions furent proposées et discutées; enfin un projet de sénatus-consulte fut adopté en ces termes : « 1°. Il sera établi un gouvernement provisoire chargé

de pourvoir aux besoins de l'administration et de présenter au Sénat un projet de constitution qui puisse convenir au peuple français. Ce gouvernement est composé de cinq membres, savoir : MM. de Talleyrand, de Beurnonville, comte de Jaucourt, duc de Dalberg, l'abbé de Montesquiou. L'acte de notification du Gouvernement provisoire sera notifié au peuple français par une adresse des membres de ce Gouvernement. »

M. de Talleyrand prit de nouveau la parole : « Sénateurs, l'un des premiers soins du Gouvernement provisoire devant être la rédaction d'un projet de constitution, les membres de ce gouvernement, lorsqu'ils s'occuperont de cette rédaction, en donneront avis à tous les membres du Sénat, qui sont invités à concourir de leurs lumières à la perfection d'un travail aussi important. » Le Sénat répondit : « Qu'il chargeait le Gouvernement provisoire de comprendre, en substance, dans son adresse au peuple français, 1°. Que le Sénat et le Corps législatif seraient déclarés partie intégrante de la constitution projetée, sauf les modifications jugées nécessaires pour assurer la liberté des suffrages et des opinions. 2°. Que l'armée, ainsi que les officiers et soldats en retraite, veuves, etc., conserveraient les grades, pensions et honneurs dont ils jouissent. 3°. Qu'il ne serait porté aucune atteinte à la dette publique. 4°. Que les ventes de domaines nationaux seraient irrévocablement maintenues. 5°. Qu'aucun Français ne pourrait être recherché pour les opinions politiques qu'il a pu émettre. 6°. Que la liberté des cultes et des consciences serait maintenue et proclamée, ainsi que la liberté de la presse. 7°. Enfin, que le Gouvernement provisoire serait chargé de présenter un projet de constitution, tel, qu'il ne fût porté aucune atteinte aux principes qui font la base de ces propositions. » On procéda ensuite à la signature du procès-verbal dans l'ordre suivant : Les sénateurs Abrial, Barbé-Marbois, Barthélemy, le cardinal de Bayane, de Belderbusch, Bertholet, Laubat, Cholet, Colaud, Cornet, Davoust, de Grégory, Mercorengo, Dembarrère, Depère, Destutt de Tracy, d'Harville, d'Haubersaet, d'Hédouville, Dubois-Dubais, Fabre, Férino,

Fontanes, Garat, Grégoire, Herwyn, Jaucourt, Journu-Aubert, Klein, Legeas, Lambrechts, Lanjuinais, Lannoy, Lebrun de Richemont, Lemercier, Lespinasse, Malleville, Meerman, Monbadon, Pastoret, Péré, Pontécoulant, Porcher-de-Richebourg, Roger-Ducos, Saint-Martin de la Motte, Sainte-Suzanne, Saur, Schimmelpenninck, Serrurier, Soulès, Tascher, de Valence, duc de Valmy, Van Dedem, Van Depoll, Vaubois, Villetard, Vimar, Volney. —*Président*, le prince de Bénévent; *secrétaires*, comte de Valence, Pastoret. Le comte Barthélemy, *vice-président du Sénat*, lut des lettres d'excuse des sénateurs comte Verdier, Decroix, Garrat, Coulon, François de Neufchâteau, qui, pour cause de maladie, n'avaient pu assister à la séance.

Un premier pas était donc fait, et le Sénat complétement engagé dans les idées de M. de Talleyrand. Mais la formation d'un gouvernement provisoire, ne décidant aucune des questions politiques, ne pouvait souffrir de grandes difficultés dans le Sénat; les embarras commenceraient à naître seulement pour la question de déchéance contre Napoléon, qui formait une seconde halte dans le projet de M. de Talleyrand. Ici, les partisans de l'Empereur consentiraient-ils à se séparer de lui? Le Sénat en comptait un grand nombre. Le parti républicain, flatté par le Gouvernement provisoire de l'espérance d'une large constitution libérale, se chargea de proposer la déchéance. C'était une idée qui lui était depuis longtemps familière. M. Grégoire se vantait alors dans le Sénat (et de quoi ne se vante-t-on pas aux jours de la victoire!) d'avoir rédigé depuis deux ans un projet motivé de déchéance qu'il avait communiqué à quelques amis. M. de Talleyrand se confia donc à la haine des vieux Républicains contre Napoléon. Le 2 avril, à sept heures du soir, le Sénat se réunit par suite d'une convocation extraordinaire du Gouvernement provisoire. Tout était préparé. M. Barthélemy, lié d'opinion avec M. de Talleyrand, présidait la séance. M. Lambrechts prit la parole, et demanda que l'empereur Napoléon et sa famille fussent déchus du trône, attendu que la Constitution avait été fou-

lée aux pieds par le despote; et qu'en conséquence le peuple français et les armées fussent dégagés du serment de fidélité. Le parti républicain et les amis du Gouvernement provisoire appuyèrent cette proposition. Quelques sénateurs, personnellement dévoués à Napoléon et à sa dynastie, quittèrent la séance. On parla peu sur ce sujet, grave cependant. La question fut mise en délibération immédiate, et le Sénat adopta, à une grande majorité, la résolution de déchéance. Il déclarait Napoléon Bonaparte et sa famille déchus du trône, déliant en conséquence le peuple français et l'armée du serment de fidélité. Alors M. Lambrechts s'écria : « Je demande que l'acte qui vient d'être prononcé, soit précédé des considérants qui en exposent les motifs. — Adopté ! adopté ! s'écrie-t-on de toutes parts sur les bancs républicains. — Qu'on rédige ces motifs séance tenante. » Ils voulaient par ce moyen obtenir une sorte de déclaration de principe et d'engagements de la part du Gouvernement provisoire. « Bornons-nous, quant à présent, au décret; les considérants à demain, répondent les sénateurs dévoués à M. de Talleyrand. — A demain les considérants. — Qui les rédigera ? s'écrie-t-on. — Eh bien ! M. Lambrechts lui-même. » Alors M. de Fontanes exposa avec gravité : « qu'attendu l'importance de la mesure qui venait d'être prise pour sauver l'armée française et arrêter l'effusion du sang, M. le président serait chargé d'inviter, dès le soir, les membres du Gouvernement provisoire à la faire connaître au public. » Le but était donc ainsi atteint. Le coup porté était immense. Le Sénat, en sortant de cette séance, fut admis à l'audience de l'empereur Alexandre. Le Czar, toujours agité, éprouvant encore le besoin de se justifier, leur dit : « Messieurs, je suis charmé de me trouver au milieu de vous. Ce n'est ni l'ambition ni l'amour des conquêtes qui m'y ont conduit. Mes armées ne sont entrées en France que pour repousser une injuste agression. Votre Empereur a porté la guerre chez moi, lorsque je ne voulais que la paix. Il est juste, il est sage de donner à la France des institutions fortes et libérales, qui soient en rapport avec les lumières actuelles. » La question semblait être ainsi décidée contre Napoléon, mais

celle des Bourbons était loin d'être résolue. Elle formait une autre partie du plan des politiques.

Le Gouvernement provisoire avait été composé par M. de Talleyrand, de manière à répondre à toutes les chances. Le prince était déterminé à rappeler les Bourbons, mais il voulait que cet acte, afin d'être durable, fût environné de toutes les apparences de liberté et de délibérations publiques. Il n'y avait dans le Gouvernement provisoire d'opinion exclusivement dévouée à Louis XVIII, que celle de l'abbé de Montesquiou, et encore était-ce un homme sage, enclin à quelques préjugés, mais qui accordait que la liberté était un besoin de son époque. L'installation du Gouvernement provisoire eut lieu le 1er avril au soir, sous la présidence de M. de Talleyrand. On s'y occupa d'abord de mettre la garde nationale, la seule force publique reconnue légitime à Paris, sous le commandement d'un chef dévoué au nouvel ordre de choses; le général Dessolle, alors en disgrâce et l'ami de Moreau, reçut cette importante fonction. Tous les ministres de l'empereur Napoléon étaient à Blois auprès de la régente. Des commissaires furent nommés à chaque département; M. Henrion de Pansey, magistrat intègre, éclairé, eut la justice; le comte de la Forêt, homme de capacité, ancien ambassadeur à Madrid, l'une des créatures de M. de Talleyrand, fut placé aux affaires étrangères; M. Beugnot, qui avait acquis quelque réputation dans sa préfecture du Nord, fut commissaire à l'intérieur. Par une faute inconcevable, le général Dupont, taré dans l'armée par sa fatale capitulation de Baylen, obtint le ministère de la guerre; M. de Malouet, royaliste honorable et ancien administrateur de la marine, eut ce département; M. le baron Louis prit les finances, en récompense de ses services; M. Anglès, ministre des requêtes et fils d'un magistrat, fut placé à la police. On nomma également pour secrétaire général du Gouvernement provisoire, M. Dupont de Nemours; M. Laborie fut secrétaire adjoint. C'était, comme on le disait spirituellement, le *cabriolet* du Gouvernement provisoire. M. de Bourrienne, que sa brouillerie avec son ancien condisciple et de mau-

vaises affaires avaient réuni à quelques agents du parti royaliste, s'empara de sa propre autorité de la direction des postes, si importante pour répandre dans les départements la nouvelle des changements qui venaient de s'opérer. Le Gouvernement provisoire l'y laissa. Comme il arrive toujours dans les révolutions, il y a des gens qui courent aux places, les prennent d'assaut et y demeurent, comme chose à eux appartenant.

Une série d'actes marqua l'existence du Gouvernement provisoire. Sa tâche était laborieuse, difficile; il ne pouvait se dissimuler que son origine plus ou moins légale se mêlait à l'occupation de l'étranger; qu'il avait à lutter contre une opinion forte et active, et contre une armée dévouée. Des proclamations successives annoncèrent aux soldats qu'ils n'étaient plus à Napoléon, mais qu'ils ne cessaient pas d'appartenir à la patrie. On les invitait à se soumettre à l'autorité du Sénat. Pour complaire au vœu des alliés et prévenir l'œuvre de la paix générale, le Gouvernement provisoire arrêta que tout obstacle qui s'opposait au retour du Pape dans ses États et de l'infant Don Carlos en Espagne, serait levé; il s'adressa ensuite au peuple dans une proclamation solennelle: « Français, au sortir des discordes civiles vous avez choisi pour chef un homme qui paraissait sur la scène du monde avec les caractères de la grandeur; vous avez mis en lui toutes vos espérances : elles ont été trompées. Il n'a su régner ni dans l'intérêt national, ni dans l'intérêt même de son despotisme. Enfin cette tyrannie a cessé! Les Puissances alliées viennent d'entrer dans la capitale de la France; le Sénat a déclaré Napoléon déchu de son trône; la patrie n'est plus avec lui. Français! rallions-nous! la paix va mettre un terme aux bouleversements de l'Europe; les augustes alliés en ont donné leur parole. La patrie se reposera de ses longues agitations, et, mieux éclairée par la double épreuve de l'anarchie et du despotisme, elle retrouvera le bonheur dans le retour d'un gouvernement tutélaire. »

Toutes ces pièces du Sénat contre Napoléon étaient envoyées dans les pays occupés par l'ennemi. Des royalistes se chargeaient

de les colporter, même dans les départements encore sous le régime des autorités de l'Empire. Les agents de toute espèce pullulaient autour du Gouvernement provisoire; ils ne manquent jamais à la chute d'un pouvoir. Chaque jour voyait éclore des propositions nouvelles, et toutes plus bizarres les unes que les autres. M. de Talleyrand faisait la part de chacune avec habileté, se jouait de toutes avec bon goût, et n'en marchait pas moins à ses fins. Il était évident pour tous les hommes qui l'approchaient, que son plan était arrêté dans sa tête et qu'il avait pris des engagements formels à l'égard de Louis XVIII, avec lequel déjà il entretenait une correspondance suivie. A ses intimes, il répondait dans ses épanchements: « Je ne connais qu'un terme à tout ceci, ce sont les Bourbons. » Tous les accidents de la position étaient subordonnés à cette idée principale et arrêtée, ce qu'il importait à M. de Talleyrand, c'était d'entourer le Gouvernement provisoire de plus de force possible, de ne pas le présenter seulement comme l'œuvre du Sénat, mais de l'appuyer sur l'adhésion de tous les corps constitués. La plupart des autorités civiles de la capitale adhérèrent au Gouvernement provisoire. Le Corps législatif, ou, pour parler plus exactement, quelques-uns des membres restés à Paris, après la dissolution, avaient individuellement approuvé l'institution de cette commission du Gouvernement et la déchéance de Napoléon prononcée par le Sénat. M. de Talleyrand tenait beaucoup à une approbation légale du Corps législatif; car, depuis sa résistance libérale à Napoléon et sa dissolution, ce corps était devenu très-populaire : c'était donc une force prêtée au Sénat. MM. Félix Faulcon, Raynouard, Flaugergues, Gallois, sans prendre encore une attitude politique, avaient beaucoup vu M. de Talleyrand; il leur inspira de se réunir quoique en minorité très-faible; il y avait à peine un tiers de députés à Paris. Les actes émanés d'une telle réunion étaient irréguliers comme ceux du Sénat, mais dans les jours difficiles on n'y regarde pas de si près; lorsqu'il faut décider des destins d'un pays, le pouvoir légitime est celui qui agit et réussit. On se réunit donc de *proprio motu*, il fut

facile de persuader aux membres du Corps législatif qu'ils n'avaient pas été légalement dissous par le décret impérial; c'était pourtant une question constitutionnelle fort grave. On passa outre; le Corps législatif délibéra et adopta une déclaration solennelle qui fut écrite par M. Beugnot : « Vu l'acte du Sénat, du 2 de ce mois, par lequel il prononce la déchéance de Bonaparte et de sa famille, et déclare les Français dégagés envers lui de tous les liens civils et militaires; vu l'arrêté du Gouvernement provisoire du même jour, par lequel le Corps législatif est invité à participer à cette importante opération; le Corps législatif, considérant que Napoléon Bonaparte a violé le pacte constitutionnel; adhérant à l'acte du Sénat; reconnaît et déclare la déchéance de Napoléon Bonaparte et des membres de sa famille. ».

Bientôt arrivèrent d'autres adhésions pour appuyer le Gouvernement provisoire. Dès le 1er avril, le conseil-général de la Seine s'était prononcé d'une manière énergique, non-seulement contre Napoléon, mais encore pour Louis XVIII; c'était un des premiers actes favorables à la Restauration. Vinrent ensuite les avocats, la Cour de cassation, la Cour d'appel, le Conseil-d'État, en un mot les corps constitués, qui, par leur importance, pouvaient prêter appui aux délibérations du Sénat. Toutes ces adresses contenaient des phrases plus ou moins chaleureuses contre l'empereur Napoléon, des témoignages de dévouement envers le Sénat; quelques-unes parlaient du Gouvernement légitime, du sceptre de nos anciens rois; elles avaient été presque toutes communiquées d'avance au Gouvernement provisoire, qui en avait pesé et commandé les expressions. On voulait aider par ces adresses l'expression de l'opinion populaire. Ce résultat n'était pas difficile à obtenir. Il n'y a rien de plus ingrat qu'une nation quand elle est fatiguée d'un gouvernement.

La commission provisoire avait besoin de ce secours d'opinion, pour résister à un rude coup qui allait lui être porté. Le nom de Napoléon excitait toujours parmi les alliés une terreur secrète; on connaissait son génie militaire, sa hardiesse admirable

que tant de succès avaient si glorieusement couronnées. Napoléon avait encore 30 000 hommes de troupes éprouvées, parmi lesquelles se trouvait sa vieille garde; les corps des maréchaux Marmont et Mortier pouvaient lui fournir 18 à 20 000 hommes, ce qui portait à 50 000 soldats aguerris et dévoués les ressources du grand capitaine. Avec des levées en masse dans les départements, qui obéissaient encore à l'aigle impériale, un coup de fortune sur Paris était possible. L'empereur Napoléon pouvait compter sur l'appui de l'immense population des faubourgs. En supposant même qu'il ne vînt pas à Paris, ne pouvait-il pas marcher sur le Midi, se joindre aux corps des maréchaux Soult et Suchet, écraser le duc de Wellington, atteindre en Italie Eugène de Beauharnais, ramasser ses garnisons des places du Nord, et reparaître dans les plaines de Champagne avec 180 000 hommes? Ce plan était vaste, mais était-ce trop présumer du génie de Napoléon! On savait même qu'il roulait dans sa grande tête quelque chose de gigantesque. Depuis qu'il avait appris la capitulation de Paris, il passait des heures à méditer; son armée était calme et dévouée. Mais cette ardeur des soldats n'était plus partagée par les officiers généraux. Déjà des émissaires leur avaient été envoyés de Paris. Les proclamations du Gouvernement provisoire circulaient dans les rangs, et ce fut dans ces circonstances que le maréchal Macdonald et son corps d'armée arrivèrent à Fontainebleau. Le maréchal avait eu connaissance des événements de Paris, de la déchéance prononcée par le Sénat. Dès qu'il eut atteint Fontainebleau, il se réunit aux autres maréchaux pour se concerter sur les résolutions à prendre. On arrêta qu'il fallait exposer à l'empereur Napoléon l'état réel du moral de l'armée, et la nécessité, pour lui impérieuse, d'une abdication en faveur de son fils.

La combinaison d'une régence n'était point une idée subite, conçue pour les besoins de la position; il y a longtemps, comme on l'a vu, qu'elle était devenue la base de certains projets à la tête desquels on pouvait compter surtout, MM. de Caulaincourt et Fouché; elle flattait les hommes de l'Empire, parce qu'elle en

conservait les institutions et la forme ; elle avait des chances d'appui et de succès auprès de l'empereur d'Autriche, et M. de Caulaincourt se réservait de la faire adopter par l'empereur Alexandre, dont il avait toute l'estime.

Les maréchaux Macdonald et Ney se chargèrent de la démarche auprès de Napoléon. Ney surtout paraissait très-fatigué de l'Empereur et très-empressé d'adhérer à sa déchéance. M. de Beurnonville, membre du Gouvernement provisoire, venait précisément de leur envoyer l'acte de déchéance prononcé par le Sénat, et la déclaration de l'empereur Alexandre de ne plus traiter avec Napoléon et sa famille. Ces deux pièces servirent de texte aux conférences des maréchaux avec leur Empereur. Napoléon entra d'abord dans un état d'irritation convulsive. Les paroles calmes et dévouées du maréchal Macdonald, ainsi que les insinuations de M. de Caulaincourt, qui lui fit sentir les avantages de la régence de Marie-Louise, le ramenèrent peu à peu à signer un premier acte d'abdication conçu en ces termes : « Les Puissances alliées ayant déclaré que l'empereur Napoléon était le seul obstacle au rétablissement de la paix en Europe, l'empereur Napoléon, fidèle à ses serments, déclare qu'il est prêt à descendre du trône, à quitter la France et même la vie pour le bien de la patrie, inséparable des droits de son fils, de la régence de l'Impératrice, du maintien des lois de l'Empire. » Ainsi deux opinions, deux systèmes allaient entrer en lutte : l'un, celui de M. de Talleyrand et du Gouvernement provisoire, tendait évidemment à la restauration de la Maison de Bourbon ; l'autre, celui de M. de Caulaincourt et des maréchaux de l'armée, voulait la régence de Marie-Louise.

Cette régence était alors établie à Blois, et peut-être son attitude incertaine contribua-t-elle à faire prévaloir la restauration des Bourbons. On a vu qu'à l'approche des armées alliées, Marie-Louise et le roi de Rome avaient quitté la capitale ; ce triste cortége avait pris la route de Tours par Rambouillet et Chartres : c'était déplorable à voir que cette longue file de voitures où se trouvaient la mère de l'Empereur, l'Impératrice, le roi de Rome,

sur les genoux de madame de Montesquiou, quelques femmes du palais, fidèles au malheur. Des détachements de cavalerie précédaient les fourgons qui contenaient le trésor; d'autres fermaient la marche. Dans ce cortége de tant de grandeurs humiliées, on remarquait l'embonpoint extraordinaire des dames du palais qui avaient caché sous leurs robes leurs diamants, leurs cachemires; l'impératrice Marie-Louise elle-même n'avait pu se défendre de cette vanité de femme, car elle avait ceint son corps des beaux cachemires, présents du Sultan et du schah de Perse. Les frères de l'Empereur, tous les officiers de la famille impériale, les grands dignitaires, offraient un assemblage tout à la fois pénible et bizarre, de physionomies consternées; M. de Montalivet et M. de Ségur avaient même oublié l'étiquette. Comme il arrive toujours dans ces grandes disgrâces de la fortune, l'ordre et la subordination étaient complétement méconnus; on n'avait plus de respect pour ces majestés déchues. Un reste de pudeur, et surtout le titre de fille de l'empereur d'Autriche, environnaient Marie-Louise d'un respect sombre et silencieux. A chaque halte de voyage, à chaque moment on criait aux armes. La crainte faisait entrevoir à chaque pas une nuée de cosaques. Quelques officiers d'ordonnance caracolaient autour des voitures et venaient rassurer l'Impératrice et ses femmes. Enfin l'on arriva à Vendôme où des dépêches de l'Empereur fixèrent le siége de la régence à Blois.

Le 1er avril, le jour même de l'établissement d'un Gouvernement provisoire à Paris, l'Impératrice régente, le roi de Rome, firent leur entrée à Blois; il y eut peu d'enthousiasme dans la population; on était comme absorbé par l'aspect de cette princesse d'un sang si illustre, et aujourd'hui si abaissée, de cet enfant destiné à un si haut avenir, de ce berceau placé dans la ville éternelle, et que la fortune capricieuse livrait aux tempêtes! C'est à Blois que la régence s'organisa; un conseil composé des frères de Napoléon, des grands dignitaires, sous la présidence de l'Impératrice, se réunit; l'Empereur lui avait prescrit une marche décidée; plus de quatre cents commis et tous les bu-

reaux de la guerre étaient réunis, et, en imprimant une direction forte à des préfets dévoués, à cette machine administrative si admirablement organisée sous l'Empire, il était possible de seconder Napoléon dans sa résistance; mais il fallait un ensemble de volonté, des déterminations énergiques, en un mot ce qui faisait la force du système de l'Empereur; rien de tout cela n'existait à Blois; l'Impératrice n'était point d'accord avec ses beaux-frères, et particulièrement avec Joseph. Quelle résolution de fermeté et de courage attendre de Cambacérès, de M. Regnault de Saint-Jean-d'Angely, de M. de Montalivet? Tous étaient incertains sur leur avenir; ils avaient laissé à Paris leurs hôtels, leurs familles, leurs fortunes; ils auraient préféré recevoir une lettre de la capitale à toute les chances que la fortune pouvait réserver à leur dévouement. Quand un gouvernement est à sa fin, il se trouve partout des âmes pusillanimes qui l'achèvent.

Cependant les dignitaires de la régence avaient reçu des ordres de Napoléon; le conseil prit des mesures pour rendre la résistance nationale; le 2 avril, un bulletin émané de l'Impératrice annonça l'occupation de la capitale; le lendemain, 3 avril, une proclamation fut envoyée dans les départements. Elle était l'œuvre de M. Molé, resté l'un des derniers auprès de Marie-Louise. M. de Montalivet l'avait contre-signée comme secrétaire de la régence; elle fut répandue avec profusion dans tous les départements en deçà de la Loire; en même temps des circulaires et des ordres ministériels adressés aux préfets, commandaient des levées en masse, prescrivaient des mesures de vigueur pour seconder l'Empereur et Roi. Telle était la situation des choses et des esprits; deux gouvernements étaient ainsi opposés : l'un provisoire et sénatorial, établi dans la capitale, ayant en main tous les grands moyens de centralisation que l'Empire avait réunis à Paris; il était appuyé sur les armées étrangères, sur l'occupation des villes par les alliés; l'autre avait sa force dans les souvenirs de l'Empire, dans cette habitude d'obéissance partout imprimée à la machine administrative.

On était pourtant à Paris dans la plus grande inquiétude ; à chaque instant circulaient les bruits les plus alarmants sur les dispositions de Napoléon ; on disait, parmi le peuple, qu'avant vingt-quatre heures un grand mouvement s'opèrerait ; que la garde impériale, les corps des maréchaux Macdonald, Oudinot, Marmont et Mortier, réunis, feraient une trouée dans la capitale. Les Impérialistes paraissaient triomphants ; les faubourgs, animés par des bulletins clandestinement distribués, étaient prévenus pour seconder la tentative de l'Empereur. On parlait dans les boutiques du pillage, comme punition des traîtres, et récompense des braves qui délivreraient la patrie. Des fenêtres de M. de Talleyrand on pouvait voir, par les dispositions militaires des alliés, que ces craintes n'étaient pas sans fondement : les troupes étaient massées dans les Champs-Élysées, sur les quais ; des corps considérables avaient quitté Paris pour se porter sur les différents points qui pouvaient être menacés ; on croyait à chaque instant être attaqué. Jugez de la frayeur de tous ceux qui avaient pris part au mouvement sénatorial, à la déchéance de Napoléon ! Que de repentirs secrets ! que de regrets ! quelle terreur ! Les salons de M. de Talleyrand n'étaient pas aussi pleins, aussi actifs. L'aspect sérieux des souverains et des généraux alliés n'était point propre à rassurer les esprits.

Ce fut sur ces entrefaites que les plénipotentiaires de l'empereur Napoléon arrivèrent à Paris, et obtinrent sans difficulté une audience de l'empereur Alexandre, pour lui communiquer le projet d'abdication de l'empereur Napoléon en faveur de son fils. Cet acte était conçu en termes vagues : Napoléon n'avait même pas fait mention du Sénat dans son abdication, ni des adhésions du Corps législatif ; il y parlait des lois de l'Empire, comme si l'Empire existait encore. Il ne s'adressait qu'aux alliés, comme s'il ne voulait pas reconnaître ce qui s'était fait dans les corps politiques ! En cette situation de choses, quelle devait être l'anxiété de M. de Talleyrand ! Il avait cherché à gagner les maréchaux dans une conversation préparatoire, et leur avait exposé combien de personnes allaient être compromises s'ils réus-

sissaient dans leurs desseins. « Vous livrez tous ceux qui sont entrés dans ce salon, avait-il dit au maréchal Macdonald. Souvenez-vous que Louis XVIII est un principe, et tout le reste n'est qu'une intrigue. » La loyauté des plénipotentiaires de la régence ne fit aucune attention à ces paroles. Le salon d'Alexandre s'ouvrit, et la conférence s'engagea à une heure du matin. L'opinion des maréchaux pour la régence fut unanime. Macdonald se fit leur organe avec chaleur et dévouement pour Napoléon, conduite d'autant plus honorable que le maréchal avait eu à se plaindre de ses injustices. « Nous avons, dit-il, de pleins pouvoirs pour la régence, pour l'armée et pour la France. L'empereur Napoléon nous a formellement défendu de rien spécifier de personnel. — Celà ne m'étonne pas, répondit Alexandre avec une tristesse admirative. — Votre Majesté, reprit Macdonald doit des ménagements à sa vieille amitié pour Napoléon. La gloire militaire de la France mérite bien quelques égards. Ce serait pour nous une lâcheté d'abandonner la race de celui qui si souvent nous conduisit à la victoire. Que Votre Majesté se rappelle que les alliés ont déclaré n'être point venus en France dans l'intention de lui imposer un gouvernement. » Le maréchal Ney et M. de Caulaincourt soutinrent la négociation dans le même sens, et ce dernier, avec cet ascendant que lui donnait l'ancienne confiance du Czar. « Les affaires sont bien engagées dans le sens du Sénat », répondait sans cesse l'empereur Alexandre.

Ce fut le général Dessolle qui se chargea de répondre aux maréchaux dont l'éloquence et la franchise militaire avaient vivement ébranlé l'empereur Alexandre. « Votre Majesté doit voir, dit-il, combien de personnes se trouveraient compromises pour avoir agi sous la protection de votre parole. Elle a pris l'engagement en face de l'Europe de ne plus traiter avec Napoléon et sa famille; qu'elle réfléchisse bien que la régence ne sera encore que Napoléon continué. » Ici le ressentiment de l'ami de Moreau se révélait tout entier; la vieille armée du Rhin prenait parti contre l'armée d'Italie. L'empereur Alexandre fut tellement

embarrassé, tellement entraîné, qu'il ne trouva d'autre moyen de s'en tirer que par un faux fuyant. « Messieurs, je ne suis pas seul : dans une aussi grave circonstance, il faut que je consulte le roi de Prusse, car j'ai promis de ne rien faire sans lui parler. Dans quelques heures vous connaîtrez ma résolution. » Cette résolution était sans doute déjà arrêtée. On devait rétablir les Bourbons. Le maréchal Macdonald sortit très-agité de cette conférence vers cinq heures du matin ; elle avait duré plus de trois heures. M. de Beurnonville lui ayant adressé une question, le maréchal jeta sur lui un regard hautain et répondit : « Ne me parlez pas, Monsieur, je n'ai rien à vous dire ; vous m'avez fait oublier une amitié de trente ans. » Puis, s'adressant au général Dupont qui se trouvait dans un premier salon : « Votre conduite, dit-il, à l'égard de l'Empereur n'est pas généreuse. Il a été injuste envers vous ; mais depuis quand venge-t-on une injure personnelle aux dépens de son pays !.... » On continuait à se parler ainsi avec beaucoup de vivacité dans l'antichambre de l'empereur Alexandre, lorsque M. de Caulaincourt, n'oubliant pas les lois de l'étiquette, leur dit : « Prenez garde, Messieurs, que vous êtes ici chez l'empereur de Russie. » M. de Talleyrand, qui sortait de chez Alexandre, ajouta : « Messieurs, si vous voulez *disputer*, discuter, descendez chez moi. — Cela serait inutile, reprit Macdonald ; mes camarades et moi ne reconnaissons pas le gouvernement provisoire. » Enfin, M. de Talleyrand et quelques-uns des membres du Gouvernement provisoire, rentrant dans le cabinet d'Alexandre, fortifièrent sa résolution première, et annoncèrent en sortant que les alliés avaient formellement déclaré qu'ils ne trouvaient pas dans la régence des garanties suffisantes pour le repos de l'Europe. Le prince de Schwartzemberg avait écrit à l'empereur François, alors à Troyes, pour le déterminer à prendre cette décision contre sa propre fille. Les partisans de la régence s'étaient aussi adressés au père de Marie-Louise ; mais M. de Metternich fit rejeter toute espèce de conciliation avec la famille de Napoléon, comme désormais inutile et compromettante pour la paix. Le retard d'un courrier

acheva de désorienter toute cette négociation. L'empereur d'Autriche fut convaincu qu'il devait se sacrifier au repos du monde. On ne traita plus avec les envoyés de Napoléon que des conditions de l'abdication absolue, tant pour lui que pour sa famille. Par le traité de Fontainebleau, on lui assura la souveraineté de l'île d'Elbe et son titre impérial, une rente de deux millions de francs sur le trésor de France, et de deux millions cinq cent mille francs pour sa famille; le duché de Parme, de Plaisance et de Guastala, érigé en principauté en faveur de Marie-Louise et du roi de Rome; le domaine extraordinaire, réduit à deux millions, devait être mis à la disposition de l'Empereur pour gratification à ses serviteurs; quatre cents hommes de sa garde devaient suivre Napoléon à l'île d'Elbe; les troupes polonaises conservaient leur décoration et pouvaient rentrer librement dans leur patrie. Ce traité fut signé le 11 avril par le maréchal Ney, MM. de Caulaincourt, Metternich, Stadion, Nesselrode, Castlereagh.

Il y eut bien des mouvements pour amener ce résultat. M. de Dalberg avait tout à fait gagné à ses idées le prince de Metternich. D'un autre côté, M. Pozzo di Borgo, qui représentait Alexandre auprès du Gouvernement provisoire, agissant par haine contre la race de Bonaparte, aigrissait violemment l'esprit faible et impressionable du Czar. M. de Talleyrand s'adressa même directement aux négociateurs de Napoléon, et chercha à affaiblir leur zèle par des promesses adroites et d'habiles insinuations. Une des causes qui agirent le plus sur l'esprit d'Alexandre et la résolution des alliés, fut l'adhésion du maréchal Marmont au gouvernement provisoire; elle priva l'armée d'un corps de vaillantes troupes, qui, ignorant les démarches de leur chef, firent éclater leur indignation lorsqu'elles en eurent connaissance. Ce maréchal fut déterminé à cet abandon si décisif par de secrètes négociations que le Gouvernement provisoire avait déjà ouvertes auprès de lui, et particulièrement par le général Dessolle. « Vous connaissez, disait ce général, mon peu d'ambition; mais les circonstances m'ont paru si graves, que j'ai

résolu de jouer un rôle dans le mouvement de Paris. Je suis convaincu que l'intérêt et le salut de mon pays le commandent. Liberté, liberté sage, ainsi que tout bon citoyen doit la désirer. » On avait ajouté à ces instances officielles plusieurs lettres des amis personnels du maréchal; on l'y sommait, au nom de ses plus chers intérêts, de l'honneur, de la gloire, de faire sa soumission au Gouvernement provisoire, et de séparer la cause de la France de celle de l'empereur Napoléon. Le maréchal se laissa entraîner : une correspondance s'engagea entre lui et le prince Schwartzemberg ; le général autrichien invitait le maréchal à se ranger sous les drapeaux de la bonne cause française. Le 3 avril, le maréchal répondit : « L'opinion publique a toujours été la règle de ma conduite ; l'armée et le peuple étant déliés du serment de fidélité envers l'empereur Napoléon, je suis prêt à quitter cette armée avec mes troupes. »

Aussi, comme on le pense bien, l'adhésion du maréchal Marmont fut-elle reçue avec enthousiasme par les membres du Gouvernement provisoire. Lorsque le maréchal revint à Paris, après avoir calmé la sédition qui éclata parmi ses troupes à Versailles, le salon bleu de M. de Talleyrand n'eut pas assez d'expression pour témoigner sa reconnaissance à celui que l'honneur militaire aurait jugé si sévèrement. La défection du maréchal Marmont changea toutes les combinaisons militaires; les alliés ne craignirent plus Napoléon, abandonné successivement par ses troupes, par ses généraux qui trouvaient dans cette conduite un exemple pour adhérer aux actes du Gouvernement provisoire. Le maréchal Ney écrivait à M. de Talleyrand : « Je me suis rendu hier à Paris, chargé de pleins pouvoirs pour défendre la dynastie de Napoléon près de S. M. l'empereur de Russie ; mais, un événement imprévu [1] ayant tout à coup arrêté les négociations, l'Empereur consent à l'abdication entière et sans restriction. »

Tant que la lutte avait été engagée entre les partisans de Napoléon, le Sénat et le Gouvernement provisoire, le parti roya-

[1] L'adhésion du maréchal Marmont au gouvernement provisoire.

liste avait montré une grande déférence pour les Constitutionnels; il savait bien qu'il n'avait que peu de crédit sur l'opinion publique, et même sur l'empereur Alexandre. Mais dès que ce parti connut le triomphe du Gouvernement provisoire, et l'échec reçu par les envoyés de Napoléon pour la régence, il commença à se séparer de ceux qui avaient assuré le trône aux Bourbons, et combattit avec acharnement les Constitutionnels. En prononçant la déchéance de Napoléon, le Sénat avait posé en principe que, dans une monarchie représentative, le monarque n'existait qu'en vertu de la Constitution. Les Royalistes avaient laissé passer ce principe large et libéral en faveur de l'acte sénatorial qui les délivrait de Napoléon; mais ils commencèrent à se montrer avec leur opinion personnelle dans le débat sur la Constitution. Le Sénat provoqué par M. de Talleyrand avait choisi dans son sein une commission pour rédiger un acte de garantie. Elle fut composée de MM. Lambrechts, Destutt de Tracy, Barbé-Marbois, Eymery et Lebrun; les deux premiers, élèves de l'école républicaine; Barbé-Marbois, magistrat austère, partisan de la monarchie représentative; Eymery, conseiller d'état sous l'Empire, sans opinion politique bien tranchée; M. Lebrun, ancien secrétaire du chancelier Maupeou, s'accommodant très-bien de tout système de gouvernement d'ordre et de paix.

La commission arrêta les bases de son travail, mais encore d'une manière vague. M. Lambrechts fut chargé de les soumettre au Sénat. Le Gouvernement provisoire et le comte de Nesselrode devaient assister à la séance secrète. Les conversations (car alors il n'y avait pas de véritable séance) portèrent sur ces données : Un Sénat héréditaire dont les membres se nommeront eux-mêmes sur une présentation de candidats qui serait faites par les colléges électoraux. Un Corps législatif élu par ces colléges dans les formes désignées par la loi. Liberté des personnes et de la presse, irrévocabilité de la vente des domaines nationaux, publicité des débats de la tribune. Moyennant ces garanties constitutionnelles, le Sénat appelait librement au trône Louis-Stanislas-Xaxier, frère du dernier roi des Français. La

Constitution devait être soumise à la sanction du peuple français. L'article sur le Sénat qui formait la base du projet fut soumis d'abord à la discussion. Le nombre des sénateurs avait été fixé à cent par le projet. M. l'abbé de Montesquiou attaqua cette limitation, et soutint que les sénateurs devaient être nommés par le Roi, et leur nombre illimité. « Mais alors, dit M. Lambrechts, le Roi sera le maître de la Constitution. — Eh quel mal y aurait-il que le petit-fils de Henri IV pût récompenser librement tous les grands services! — Eh bien ! dit M. Grégoire, fixez le nombre à deux cents. — Il m'en faut cent cinquante mille si le Roi le juge convenable, répliqua M. de Montesquiou. — En ce cas, mieux vaut ne pas avoir de Constitution. » La discussion s'engagea ensuite sur le libre appel de Louis XVIII par le Sénat, et la désignation faite de Louis-Stanislas-Xavier, comme frère du dernier roi. » Louis XVIII n'a pu cesser de régner, s'écria l'abbé Montesquiou ; il n'est pas frère du dernier roi, mais oncle de Louis XVII, à qui un long martyre n'a point fait perdre sa qualité de roi de France. — Vous ne comptez donc pour rien, répondit M. Destutt de Tracy, tous les événements intermédiaires qui se sont passés depuis 1789? Vous ne voulez pas tenir compte des faits? — Ces faits ne sont rien contre les droits, dit M. Montesquiou. » Un long murmure suivit cette réponse. On en vint ensuite à l'article qui donnait à la nation le droit de faire la paix et la guerre. « Il n'y a pas de monarchie, s'écria encore M. de Montesquiou, là où le Roi ne peut pas décider de la paix ou de la guerre, — Depuis tant de guerres entreprises par l'ambition des rois, répondit M. Grégoire, il serait temps qu'on mît ce droit impie de sacrifier le sang des sujets en la main de la nation. »

On ne s'entendit pas dans cette première conférence, et l'irritation allait toujours croissant, mais dans la nuit arrivèrent les maréchaux porteurs des propositions de l'Empereur pour la régence de Marie-Louise. La fraction royaliste du Gouvernement provisoire en prit peur, et chercha dans la soirée à calmer le mauvais effet produit par les sorties irréfléchies de l'abbé de Mon-

tesquiou. On fit toute espèce de promesses aux sénateurs sur leur dotation, sur l'hérédité, sur leur existence politique. Ils avaient montré sur tous ces points, dans les précédentes conférences, des vues intéressées. M. de Talleyrand exigea d'eux, en retour, quelques concessions sur des questions politiques et les droits de la couronne. Enfin une rédaction définitive fut adoptée et approuvée, et le 6 avril soir parut un sénatus-consulte sous ce titre : *Acte constitutionnel.* Le 7 au matin, le Gouvernement provisoire en ordonna la publication. Il portait : « Que le gouvernement français serait monarchique et héréditaire de mâle en mâle, par ordre de primogéniture. — Que le peuple français appelait librement au trône de France Louis-Stanislas-Xavier, frère du dernier roi, et après lui les autres membres de la Maison de Bourbon, dans l'ordre accoutumé. — Que la noblesse ancienne reprendrait ses titres ; que la nouvelle conserverait les siens héréditairement ; la Légion-d'Honneur serait maintenue avec ses prérogatives ; le Roi, le Sénat et le Corps législatif concourraient à la formation des lois. — Que chaque département nommerait au Corps législatif le même nombre de députés qu'il y envoyait ; le Corps législatif aurait le droit de discussion ; ses séances seraient publiques, sauf le cas où il jugerait à propos de se former en comité général ; l'égalité dans l'impôt qui ne pourrait être établi que pour un an. — Que la loi déterminerait le mode et la quotité du recrutement. — Que l'indépendance du pouvoir judiciaire serait garantie, et que nul ne serait distrait de ses juges naturels. — Que les militaires en activité, les officiers et soldats en retraite, les veuves et les officiers pensionnés conserveraient leurs grades, leurs honneurs et leurs pensions. — Que la personne du Roi était inviolable et sacrée ; la liberté des cultes et des consciences garantie ; la liberté de la presse entière, sauf la répression légale des délits qu'elle pourrait entraîner. — Qu'aucun Français ne serait recherché pour les opinions ou les votes qu'il a pu émettre. — Que tous les Français seraient également admissibles aux emplois civils et militaires. — Que Louis-Stanislas-Xavier serait proclamé roi des Français aussitôt

qu'il aurait juré et signé la Constitution par un acte portant : J'accepte la Constitution. Je jure de l'observer et de la faire observer. »

Était-ce sincèrement que le Gouvernement provisoire avait consenti à la publication de cet acte ? La constitution était-elle un simple leurre pour amener, dans une forme légale la proclamation de Louis XVIII comme roi des Français ? M. de Talleyrand trompa-t-il le Sénat, ou fut-il trompé par le parti royaliste ? Ce qu'il y a de positif, c'est que les autorités ne se rangèrent d'abord à l'obéissance que du sénatus-consulte. Était-ce un instrument dont on se servait un jour pour le briser le lendemain de la victoire ? C'est ce qui arriva. Quant à la constitution, elle n'était pas la meilleure possible ; et puis, de quelle autorité émanait-elle ? Le Sénat, sans crédit dans l'opinion, réunissait à peine un tiers de ses membres. Il avait sordidement stipulé ses dotations et avait fait de ses revenus un article constitutionnel. La presse eut même beau jeu pour attaquer par la raillerie l'acte sénatorial.

Une des grandes armes de la Restauration était la presse périodique. L'Empire l'avait enchaînée sous mille censeurs. Ni la scène, ni les journaux ne pouvaient s'abandonner aux inspirations de la liberté. La littérature elle-même était esclave : souvent ses chaînes étaient d'or ; mais le génie indépendant gémissait de ses entraves et salua la Restauration comme une ère d'affranchissement. En 1811, par une mesure de police, émanée du général Savary, la propriété des journaux avait été envahie. On en avait distribué les actions aux familiers de la littérature impériale. Les légitimes actionnaires en étaient dépouillés. Le *Journal de l'Empire* avait été victime, surtout, de cette spoliation. C'était une puissance que le *Journal de l'Empire !* il se tirait à plus de 25 000 exemplaires, unique lecture des châteaux, des grands personnages de tous les régimes. Le 30 mars, au moment de la capitulation de Paris, des royalistes éprouvés, MM. Bertin, rentrèrent dans leur ancienne propriété, et prirent la direction du *Journal de l'Empire*, qui parut le lendemain

sous son titre primitif de *Journal des Débats*. Toutes les pièces royalistes qui pouvaient servir à la Restauration, les proclamations du Roi et de M. le comte d'Artois y trouvèrent place. Tout fut dirigé dans le sens des Bourbons. Il exerça une immense influence sur les esprits, et prépara la popularité de la famille antique. Son action fut si vive et si puissante, que le Sénat conservateur réclama lui-même du Gouvernement provisoire une censure préalable, et un arrêté de ce Gouvernement porta que les journaux seraient soumis à une commission présidée par M. Michaud l'aîné, de l'Académie. On veilla avec un soin particulier à ce qu'il ne parût plus d'articles aussi saillants, aussi prononcés pour Louis XVIII. Dans ce même moment se publiait la brochure de M. de Châteaubriand, sous le titre : *De Bonaparte et des Bourbons*. Jamais brochure ne fit plus d'impression, ne produisit un effet plus surprenant. La génération nouvelle ne connaissait pas les Bourbons, M. de Châteaubriand les lui dépeignit avec ses magiques couleurs. « Le frère de notre Roi, Louis XVIII, qui doit régner le premier sur nous, disait-il, est un prince connu par ses lumières, inaccessible aux préjugés, étranger à la vengeance. De tous les souverains qui peuvent aujourd'hui gouverner la France, c'est peut-être celui qui convient le mieux à notre position et à l'esprit du siècle. M. le comte d'Artois, d'un caractère si franc, si loyal, si français, se distingue aujourd'hui par sa piété, sa douceur, sa bonté, comme il se faisait remarquer, dans sa première jeunesse, par son grand air et ses grâces royales. M. le duc d'Angoulême a paru dans une autre province. Bordeaux s'est jeté dans ses bras, et la patrie de Henri IV a reconnu avec des transports de joie l'héritier des vertus du Béarnais. Et cette jeune princesse, que nous avons persécutée, que nous avons rendue orpheline, regrette tous les jours, dans les palais étrangers, les prisons de la France. Elle pouvait recevoir la main d'un prince puissant et glorieux, mais elle préféra unir sa destinée à celle de son cousin, pauvre, exilé, proscrit ; parce qu'il était Français, et qu'elle ne voulait pas se séparer de sa famille. « Ah ! je le sens,

disait-elle un jour avec douleur, je n'aurai des enfants qu'en France! » Pouvons-nous entendre de telles paroles sans nous jeter à ses pieds et implorer son pardon au milieu des sanglots du remords...? Parlerai-je de M. le duc de Berri? nos armées n'ont pas vu de chevalier plus brave. M. le duc d'Orléans prouve, par sa noble fidélité au sang de son Roi, que son nom est toujours un des plus beaux de France. J'ai déjà parlé des trois générations de héros : M. le prince de Condé, M. le duc de Bourbon. Je laisse à Bonaparte à nommer le troisième.... » Quelle impression de tels tableaux ne devaient-ils pas faire sur les générations nouvelles de la France! Combien ils devaient populariser la royauté des Bourbons! Jamais ouvrage ne se distribua à un plus grand nombre d'exemplaires. M. de Châteaubriand put se vanter d'avoir créé la puissance morale de la Restauration. Et puis, chose déplorable à dire pour le cœur humain! les idées et les hommes qui firent cette Restauration sont devenus, par la suite, ce que les Bourbons ont le plus profondément détesté et proscrit le plus volontiers!!! Pas un homme politique du mouvement de 1814 qui n'ait été en disgrâce : MM. de Talleyrand, de Dalberg, de Jaucourt, Louis, Dessolle, de Pradt, Châteaubriand!

Lorsque la Constitution du Sénat fut publiée, la presse périodique s'empara de ce travail. Il parut un grand nombre de brochures pour ou contre l'Acte sénatorial. M. Grégoire le trouvait imparfait, ne donnant que peu de garanties au peuple, qui heureusement, selon lui, était appelé à se prononcer. L'abbé Baruel répondait au sénateur comte Grégoire : « Quoi! du jacobinisme encore! » Les grands politiques du parti royaliste s'en mêlèrent. M. Bergasse publia des réflexions sur l'Acte constitutionnel du Sénat. Il lui contestait le droit de prononcer la déchéance de Napoléon, pour avoir motif de dire qu'il n'avait pas pu appeler Louis XVIII légitime souverain avant la promulgation de cet acte.

Le Gouvernement provisoire, jusqu'à la dernière entrevue des maréchaux chez l'empereur de Russie, avait agi avec une

extrême circonspection. Il ne voulait blesser aucune opinion, afin de se réserver toutes leurs forces. Louis XVIII était proclamé, et cependant la garde nationale, les troupes de ligne portaient encore la cocarde tricolore. Quelques royalistes avaient cousu la couleur blanche à leur chapeau, mais rien encore n'était décidé sur le drapeau français. Les actes de l'autorité étaient intitulés au nom du Gouvernement provisoire. M. de Talleyrand répondait, à toutes les impatiences des royalistes, qu'il fallait agir prudemment, pour ne pas compromettre le succès : il ajoutait qu'on n'aurait l'armée et les autorités constituées que par d'habiles tempéraments. La seule démonstration permise était contre les insignes de Napoléon. On renversait sa statue, placée au haut de la colonne Vendôme, et le royaliste qui fit l'action d'éclat d'attacher la corde au colosse de bronze, a fait inscrire son nom dans les fastes de la fidélité; les chiffres de l'Empereur étaient effacés, mais rien n'indiquait encore un changement dans l'administration et la politique. Le Gouvernement ordonnait au Conseil-d'État de reprendre ses fonctions, et défendant d'afficher des placards dans les rues, confirmait les règlements sur l'imprimerie et la librairie. M. de Fontanes était prié de continuer ses fonctions de grand-maître; seulement le mode d'éducation était changé : les lycées prenaient le nom de colléges, et la cloche était substituée au tambour. Enfin, le 9, un arrêté du Gouvernement provisoire ordonna à M. le général Dessolle de faire prendre la cocarde blanche à la garde nationale de Paris. Cinq jours se passèrent encore avant que le pavillon et la cocarde royalistes fussent considérés comme le drapeau et la couleur de l'État. C'est à la suite d'une conférence fort longue et fort disputée que cette résolution fut prise; les Royalistes la regardèrent néanmoins comme un triomphe.

Mais alors Napoléon avait signé son acte d'abdication à Fontainebleau; la régence de Marie-Louise était dissoute; on avait vu toute cette cour exilée se dissiper après la soumission du corps du maréchal Marmont à Essone; un commissaire des alliés était venu chercher Marie-Louise et son fils; on n'avait

plus songé qu'à s'adjuger de larges gratifications sur le Trésor, qu'à dévorer les derniers débris de l'Empire, qu'à adhérer aux aux actes du Gouvernement provisoire. M. Cambacérès écrivait à M. de Talleyrand, le 7 avril, de Blois : « Les princes grands dignitaires étant sénateurs, je crois devoir, en tant que besoin serait, déclarer que j'adhère à tous les actes faits par le Sénat. » M. Regnier priait S. A. S. le prince de Bénévent de lui dire s'il le considérait encore comme président du Corps législatif; en cette qualité, il adhérait, en tous les cas, aux actes du Gouvernement provisoire. Quant aux corps militaires, les adhésions arrivèrent successivement et dans cet ordre : Le 6, les généraux Nansouty, Lagrange; le 7, le maréchal Oudinot; le 8, le maréchal Jourdan, les généraux Milhaud, Kellerman, le maréchal Mortier, le comte de Ségur; le 11, le maréchal Moncey, Berthier; ce ne fut que le 14, après avoir terminé sa noble et dernière mission, que le maréchal Macdonald adhéra aux actes du Gouvernement provisoire. Après toutes ces adhésions, on se crut maître, et on frappa le grand coup précurseur de la restauration monarchique. On arbora le panache blanc, toutes ces images que l'on devait glorieusement relever avec les noms de Henri IV et de Louis XIV.

Le Gouvernement provisoire avait agi avec habileté, de quelque manière qu'on le juge, soit qu'il ne jouât qu'une simple comédie politique, soit qu'il voulût atteindre le but d'une grande monarchie constitutionnelle. Comment aurait-il obtenu l'adhésion unanime de la France, s'il avait tout à coup jeté au milieu de cette population, qui ignorait jusqu'à l'existence des Bourbons, le nom de Louis XVIII? Il prépara les esprits par une gradation prudente : la déchéance de Napoléon d'abord, puis la Constitution, l'appel de Louis XVIII, et tout cela avec une apparence admirable de bonne foi; si bien qu'un journal ayant annoncé la formation d'une garde royale, le Gouvernement se hâta de faire déclarer qu'il n'existait et qu'on ne reconnaissait que la garde nationale. Le *Journal de Paris* avait aussi publié une proclamation de Louis XVIII; *le Moniteur* annonça

que cette pièce n'était *revêtue d'aucun caractère d'authenticité.* Toutefois le Gouvernement provisoire fut sans cesse entouré d'intrigues qui le compromirent souvent, même à l'égard des étrangers. Un gentilhomme fort célèbre, reçut à cette époque, du Gouvernement provisoire, une mission extraordinaire, dont le but, s'il faut l'en croire, était d'attenter à la personne de Napoléon. Toutefois les ordres du Gouvernement provisoire ne contenaient rien d'explicite. Ils enjoignaient seulement aux autorités de prêter main-forte au porteur des ordres signés par les commissaires; on prétendit depuis qu'il ne s'agissait que d'arrêter les diamants de la Couronne et les fonds détournés de leur destination par la régence à Blois. Dans cette hypothèse, ce serait de quelques agents secondaires du Gouvernement provisoire que l'officier royaliste aurait reçu, si elle lui a été donnée, la mission spéciale de se défaire de Napoléon, et on n'aurait à reprocher à M. de Talleyrand qu'un seul signe de tête approbatif, préparé peut-être par les insinuations de quelques chefs de parti. Le seul résultat de cette mission secrète de M. de Maubreuil, fut le vol des diamants de la reine de Westphalie, sœur du prince Paul de Wurtemberg. Le Czar apprit avec colère les outrages qu'on avait prodigués à sa royale parente, et s'en plaignit avec aigreur au Gouvernement provisoire. Les diamants furent retrouvés et rendus. Il n'en fut pas de même de quelques sacs qu'on disait pleins d'or, et qui furent retrouvés remplis de pièces de 2 sous.

On ne peut se faire une idée des exigences de tout genre auxquelles le Gouvernement provisoire se trouvait alors en butte. M. de Talleyrand était devenu le point de mire de toutes les prétentions, des ambitions les plus folles. C'est la plaie de toute administration qui commence : cependant il faut dire, à l'éloge du Gouvernement provisoire, qu'il donna peu de places; il ne fit qu'un seul général de division. Mais il n'avait plus la force de se maintenir dans la voie qu'il avait choisie; il était débordé par le parti royaliste, auquel il avait ouvert les portes du pouvoir. Il n'inspirait plus aucune confiance au parti républicain dont

il avait trompé les espérances. Il vivait de l'esprit et de l'influence de M. de Talleyrand. Il ne jouait plus qu'un rôle d'incertitude et de faiblesse, au 12 avril, lorsque M. le comte d'Artois fit son entrée à Paris; et ici commençaient des difficultés nouvelles.

Depuis son départ de Vesoul, M. le comte d'Artois avait subi diverses fortunes. Il avait passé durant tout le congrès de Châtillon de cruels moments d'incertitude; mais lorsque le Gouvernement provisoire fut formé, et la déchéance de Napoléon prononcée, M. de Talleyrand écrivit à Son Altesse Royale que tous les chemins étaient préparés pour la restauration royaliste. M. le comte d'Artois, à son départ d'Angleterre, n'avait reçu aucun pouvoir du roi Louis XVIII. Tous les titres qu'il pouvait prendre, ou qu'on lui donnait, étaient supposés; il est constant que M. le comte d'Artois ne tenait pas de son frère la lieutenance-générale du Royaume, que le Roi se serait bien gardé de lui confier. Avec les habitudes de Son Altesse Royale, ses amitiés, ses préjugés, il était peu probable qu'elle voudrait se prêter aux concessions et aux ménagements que le Gouvernement provisoire avait crus nécessaires pour opérer la restauration avec le moins de heurtements possibles. Toutefois une grâce parfaite de manières, une expression particulière de bonté et de bienveillance, corrigeaient dans Son Altesse Royale le mauvais effet produit par la vieille éducation. M. le comte d'Artois marchait d'ailleurs précédé de ces paroles : « Plus de conscription, plus de droits réunis », et ces promesses, vivement accueillies par le peuple fatigué d'impôts et de levées extraordinaires, lui donnaient de la popularité. Le prince arriva le 10 au château de Livri, possession de M. le comte Charles de Damas. C'est dans cette résidence que commencèrent les premières négociations politiques pour la lieutenance-générale du Royaume et l'entrée à Paris du précurseur royal. Depuis que le Sénat avait appelé Louis XVIII au trône, les démarches du parti royaliste blessaient profondément les sénateurs libéraux qui avaient si puissamment aidé la Restauration. Non-seulement ils avaient vu leur acte constitutionnel livré à tous les excès de la

presse royaliste, mais sur plusieurs points du territoire français, les chefs du parti royaliste avaient excité le peuple contre l'œuvre du Sénat. Il avait été brûlé par la main du bourreau; quelques prêtres ardents prêchaient contre la Constitution; les Royalistes, qui ne manquaient ni d'esprit ni de plaisanteries, l'attaquaient avec fureur dans leurs pamphlets et dans leurs causeries de salon. C'était partout de la fureur contre le principe du Gouvernement. La conduite servile des sénateurs sous l'Empire, le soin qu'ils avaient pris de s'assurer constitutionnellement leur dotation donnaient prise à la verve moqueuse des écrivains du parti; l'impopularité de ce corps politique servait les menées des ennemis de la liberté.

M. de Talleyrand cherchait à concilier les opinions. Mais comment convaincre M. le comte d'Artois de la nécessité de certains ménagements pour les souvenirs de la Révolution? Les troupes et les vaisseaux n'avaient point le pavillon blanc, et pourtant M. le comte d'Artois n'avait pas d'autre couleur, et il n'était plus qu'à quelques lieues de Paris! On aurait dit que Son Altesse Royale affectait même de n'avoir d'autre préoccupation que de faire revivre la vieille monarchie. A toutes les personnes qui avaient l'honneur de l'approcher, Son Altesse Royale répondait: « Depuis Vesoul jusqu'ici, j'ai passé à travers une haie de cocardes blanches. » Elle portait un ruban blanc à sa boutonnière; elle en distribuait des fragments à tous ceux qui venaient à sa rencontre; ses serviteurs les plus dévoués prêchaient en quelque sorte la royauté des lis: « C'est là, disaient-ils, la couleur de notre Roi. » L'entrée de Son Altesse Royale était retardée au sujet d'une grave contestation élevée entre elle et le Sénat. Les amis de S. A. R. avaient supposé l'existence du titre de lieutenant-général comme inhérente à sa qualité de comte d'Artois; ils supposaient même, comme on l'a dit, que le roi Louis XVIII le lui avait conféré, ce qui était matériellement faux; on soutenait qu'il n'était pas besoin que le Sénat le reconnût de nouveau. Le Sénat ne voulait point se dessaisir de l'autorité sans la déférer constitutionnellement, et en vertu de

la souveraineté populaire; ceci continua d'être l'objet d'une vive discussion entre le conseil du comte d'Artois et les sénateurs influents. M. de Talleyrand et le Gouvernement provisoire se rendirent vainement intermédiaires dans ce débat; on ne les écouta ni d'une part ni d'autre. Le 12 avril, lorsque M. le comte d'Artois fit son entrée solennelle à Paris, la discussion durait encore, si bien que le Sénat se refusa d'aller en corps au-devant du cortége. Fouché, qui venait d'arriver à Paris, se mêla de cette contestation, et fut, de concert avec M. de Vitrolles, un des conciliateurs entre le Sénat et le prince. Il y eut de l'enthousiasme. Cette journée du 12 avril fut populaire. Son Altesse Royale se montra gracieuse; elle parla avec bonté aux maréchaux. Le Gouvernement provisoire reçut le comte d'Artois à la barrière, et M. de Talleyrand l'accueillit par ces paroles : « Monseigneur, le bonheur que nous éprouvons sera à son comble, si Monseigneur reçoit avec la bonté divine qui distingue son auguste Maison, l'hommage de notre tendresse religieuse. » Le comte d'Artois répondit quelques phrases vagues, mais son esprit d'à-propos lui manqua. Le soir les membres du Gouvernement provisoire, et les conseillers intimes de Son Altesse Royale, sentant la nécessité de faire quelques-uns de ces mots populaires qui pussent réussir dans l'opinion, calmer les méfiances, se réunirent en conseil. Chacun d'eux composa de son mieux une de ces phrases d'apparat, une de ces réponses qui pussent se répandre dans Paris et la France. Les uns voulaient que Son Altesse Royale parlât comme lieutenant-général du royaume, et promît des institutions; les autres, qu'elle se renfermât dans ces mots vagues et alors à la mode : *Drapeau sans tache, panache blanc, fils de Saint-Louis*, etc. Mais enfin une rédaction commune à MM. Beugnot et de Talleyrand fut adoptée : on l'envoya à Son Altesse Royale, qui l'approuva, et elle fut consignée au *Moniteur* du lendemain dans les termes suivants : « Messieurs les membres du Gouvernement provisoire, je vous remercie de tout le bien que vous avez fait pour notre pays; plus de division, la paix et la France.

Je la revois, et rien n'est changé, excepté qu'il y a un Français de plus. » Cette réponse, pleine d'habileté et de bon goût, produisit un excellent effet. Un *Te Deum* avait été préparé à Notre-Dame. Le Sénat refusa encore de s'y rendre, à moins que le comte d'Artois ne renonçât à ses titres de MONSIEUR et de lieutenant-général du royaume. On remarqua l'absence des sénateurs dans cette cérémonie d'actions de grâces. M. de Talleyrand vit bien qu'il fallait négocier, si l'on ne voulait pas laisser à la Restauration des embarras sans nombre; et lorsque le comte d'Artois fut revenu de la première émotion d'une journée heureuse, mais fatigante, il lui exposa l'importance de ne point se séparer du seul corps constitué dont l'opposition pouvait amener en France une véritable guerre civile.

En effet, le Sénat s'était réuni sur une convocation extraordinaire. MM. Lambrechts et Lanjuinais dépeignirent la situation du pays, les excès auxquels s'étaient portés les Royalistes, qui étaient allés jusqu'à faire déchirer, comme on l'a dit, par la main du bourreau, l'Acte constitutionnel. Ils disaient que la France n'était pas un pays conquis, et que la race des Bourbons ne devait pas lui être imposée. Les deux orateurs proposèrent en conséquence au Sénat de ne se rendre en aucune cérémonie publique, et de se refuser à reconnaître le comte d'Artois comme lieutenant-général du royaume au nom du Roi, et à ne point lui donner la qualité de MONSIEUR; enfin à ne lui confier le gouvernement provisoire qu'à la condition expresse que la Constitution décrétée serait acceptée par Louis XVIII. M. de Talleyrand porta à M. le comte d'Artois l'opinion du Sénat, lui montra la résistance inévitable qui allait s'ensuivre. Des nouvelles peu rassurantes arrivaient des armées; il y avait eu sur plusieurs points de véritables séditions militaires. Les soldats et les chefs refusaient d'obéir dans les places fortes; on n'avait pas les adhésions des corps du Midi, des maréchaux Soult et Suchet. Si la division s'établissait encore entre le Sénat et le comte d'Artois, que de malheurs on pouvait redouter!

Les conseillers de S. A. R. ne se refusèrent plus à une trans-

action. Toute la journée du 13 avril se passa en pourparlers entre le Sénat et le prince. Le soir on arrêta les points suivants : Le Sénat ne reconnaîtrait point la qualité de lieutenant-général du royaume qu'on disait confiée par Louis XVIII à M. le comte d'Artois, mais le Sénat décernerait cette qualité à Son Altesse Royale, et par conséquent la lieutenance-générale du royaume. On ne donnerait point au prince le titre de MONSIEUR ; on renouvellerait la nécessité de l'acceptation constitutionnelle. Une députation se rendit en effet le soir chez S. A. R., et M. de Talleyrand lut un discours longuement délibéré. On y disait entre autres expressions : « Le Sénat désire, avec la nation, affermir pour jamais l'autorité royale sur une juste division de pouvoirs et sur la liberté publique, seules garanties du bonheur et des intérêts de tous. »

Le Gouvernement provisoire avait été consulté pour la réponse de M. le comte d'Artois, et M. de Talleyrand l'écrivit de sa main : « Je vous remercie, au nom du Roi mon frère, de la part que vous avez eue au retour de notre souverain légitime, et de ce que vous avez assuré par là le bonheur de la France, pour laquelle le Roi et sa famille sont prêts à sacrifier leur sang. Il ne peut plus y avoir parmi nous qu'un sentiment : il ne faut plus se rappeler le passé ; nous ne devons plus former qu'un peuple de frères. Pendant le temps que j'aurai entre les mains le pouvoir, temps qui, je l'espère, sera très-court, j'emploierai tous mes moyens à travailler au bonheur public. » Des engagements étaient pris de part et d'autre. Le pouvoir était ainsi donné sous condition. Mais on dut remarquer que Son Altesse Royale avait fait une réponse plus expansive au Corps législatif, dont le président n'avait pas prononcé le mot de *constitution*. Le comte d'Artois avait même dit à M. Félix Faulcon : « Vous nous exprimerez les maux de la nation, vous qui êtes *ses véritables* représentants. » Par là le prince cherchait à décrier l'autorité du Sénat, qui, selon les Royalistes, n'exerçait qu'un pouvoir usurpé.

Par l'acte du Sénat, M. le comte d'Artois se trouva maître du

gouvernement. M. de Talleyrand conserva l'ascendant sur le conseil du prince ; toutefois les Royalistes et les amis d'émigration commencèrent à dominer dans les délibérations intérieures. Encore ébloui du grand spectacle de la nation française, le lieutenant-général du royaume se laissait souvent entraîner à l'heureux instinct de sa popularité ; mais ses habitudes, ses amitiés étouffaient bientôt ses élans du cœur. Le prince conserva les ministres tels qu'ils avaient été choisis par le Gouvernement provisoire. Ils avaient tous secondé le mouvement royaliste, et se trouvaient ainsi déjà familiers avec les idées de la Restauration. Ils eurent la confiance du comte d'Artois. Toutefois le prince forma un Conseil-d'État provisoire composé de MM. de Talleyrand, des maréchaux Moncey et Oudinot, du comte de Beurnonville, du duc de Dalberg, du marquis de Jaucourt, de l'abbé de Montesquiou et du général Dessolle. M. de Vitrolles était nommé secrétaire d'État. C'était, comme on le voit, le Gouvernement provisoire agrandi de quelques nouveaux noms. Mais qu'était-ce donc, ce nouveau Conseil-d'État ? Le Conseil-d'État de l'Empire était-il supprimé ? Était-ce un ministère opposé au ministère à portefeuille ? Que signifiait ce titre de secrétaire d'État donné à M. de Vitrolles ? Lui préparait-on la succession de M. Maret ?

Le premier acte du lieutenant-général du royaume fut l'envoi de commissaires extraordinaires. L'état des départements l'exigeait : il fallait les réorganiser, modifier l'esprit des fonctionnaires, et substituer l'administration de la Restauration à celle de l'Empire. Leur mission était de répandre dans le pays une connaissance exacte des événements qui avaient rendu la France à ses souverains légitimes ; d'assurer l'exécution de tous les actes du Gouvernement provisoire, de prendre toutes les mesures que les circonstances exigeraient pour faciliter l'établissement et l'action du Gouvernement ; enfin de recueillir des informations sur toutes les parties de l'ordre public. Ces hauts fonctionnaires furent un mélange d'anciens commissaires royalistes dans les provinces et de quelques hommes nouveaux. M. le duc de Doudeauville dut exercer ces fonctions importantes à Mézières ; le

maréchal Kellermann, à Metz; M. Roger de Damas, à Nancy; le chevalier de Lasalle, à Strasbourg; le marquis de Champagne, à Besançon; le comte Auguste de Juigné, à Grenoble; le comte Bruno de Boisjelin, à Toulon; le vicomte d'Osmont, à Montpellier; le comte Jules de Polignac, à Toulouse; le comte Dejean, à Bordeaux; Gilbert-Desvoisins, à la Rochelle; à Rennes, le comte de Ferrière; à Rouen, M. de Bégouen; à Caen, M. Lebrun; à Lille, le maréchal Mortier; à Dijon, le général Nansouty; à Lyon, M. de Noailles; à Périgueux, le général Marescot; à Bourges, M. Otto, conseiller d'État; à Tours, M. Mathieu de Montmorency. On voulait, par ce choix fait dans tous les rangs, commencer ce système de fusion et de concorde que la Restauration s'était chargée de faire triompher. Les instructions publiques des commissaires extraordinaires avaient un but d'utilité générale, et elles s'expliquaient très-bien par la situation du royaume; mais des instructions secrètes furent données à quelques-uns de ces commissaires, à ceux surtout que d'anciens services royalistes recommandaient à l'intimité de Son Altesse Royale. On leur dit de favoriser le mouvement de la Restauration, non point dans le sens que l'avait entendu le Sénat conservateur par sa constitution, mais dans l'esprit pur et simple de la monarchie. Il y eut même à ce sujet d'étranges indiscrétions commises : dans une conversation de congé que M. Gilbert-Desvoisins eut avec M. Beugnot, qui avait le portefeuille de l'intérieur, ce ministre, avec cette spirituelle légèreté de propos qui le caractérise, dit au commissaire extraordinaire, comme à un affidé : « Allons, j'espère bientôt vous revoir au parlement de Paris, car tout ce que nous faisons ici est provisoire, et il faudra bien en revenir à l'ancienne constitution monarchique. » La conduite des commissaires du Gouvernement ne fut pas en tous points uniforme; si quelques-uns favorisèrent le développement de la Restauration constitutionnelle, les hommes tels que MM. de Polignac, de Boisjelin, de Champagne provoquaient une réaction vers l'ancien régime dans tous ses développements. Ce fut dans les départements qu'ils administraient, que se produisirent les

plus grandes oppositions politiques contre l'Acte constitutionnel du Sénat. Quoi qu'il en soit, s'ils ne furent point les auteurs de ces obstacles, au moins est-il bien constant que les excès ne trouvèrent pas de résistances dans les agents du lieutenant-général du royaume.

M. le comte d'Artois était dans une position fort délicate ; il se trouvait en présence d'une nation qui l'avait fort bien accueilli, mais dont il connaissait à peine les habitudes et les nouveaux intérêts. Ce n'était pas *un Français de plus*, mais un proscrit qui avait fui la patrie en 1789, et qui revenait après vingt-cinq ans d'exil au milieu d'idées et de sensations auxquelles il était étranger. Sa cour se composait ou d'émigrés ou de ces hommes de l'Empire qui n'avaient vu et salué dans la Restauration que le passage d'un despotisme à un autre. Ajoutez à cela la présence des armées alliées, les exigences de leurs chefs, les promesses qu'avait faites le comte d'Artois d'abolir les droits réunis et les impôts vexatoires, la conscription et les levées en masse, la nécessité de satisfaire les ambitions et la cupidité excitées par la Restauration ! Depuis un mois les impôts étaient mal payés ; le Trésor menacé ; les réquisitions grevaient épouvantablement les provinces. Le comte d'Artois fut obligé de signaler son avénement au pouvoir par un arrêté qui ordonnait que les contributions, légalement et illégalement imposées, continueraient d'être levées. Une émission de bons du Trésor, jusqu'à concurrence de 10 000 000, fut également ordonnée ; enfin, au lieu de l'abolition des droits réunis, promise par le lieutenant-général du royaume, on se borna à les réduire d'un dixième. Tous ces actes se faisaient par la seule volonté du prince, et de l'avis de son conseil. Il y avait cependant à Paris un Sénat, un Corps législatif dont on avait reconnu et invoqué l'appui, lorsqu'il s'était agi de faire la Restauration, mais on les dédaignait déjà ; le lieutenant-général du royaume décidait de sa propre autorité en matière d'impôt et de finance, et continuait le système des derniers jours de l'Empire. La perspicacité de M. de Talleyrand fut ici en défaut ; l'abbé Louis ne prit point garde également à toutes les

conséquences impopulaires de ce petit despotisme. Cependant la Restauration inspirait tellement de confiance, que les fonds publics s'élevaient tous les jours. Quand un gouvernement commence avec popularité, il peut tout oser ; on ne lui conteste rien. Le traité du 23 avril fit néanmoins une douloureuse impression ; d'un seul trait de plume, M. de Talleyrand céda toutes les places fortes situées en dehors des limites du royaume, telles qu'elles existaient en 1792. C'était la conséquence naturelle du principe posé : « Que la France serait réduite à ses anciennes limites. » D'immenses arsenaux, un matériel considérable, des positions qui pouvaient assurer à la France un traité de paix plus avantageux, furent abandonnés aux alliés en échange d'une simple promesse de lever les blocus et de faire cesser les hostilités. Ce traité du 23 avril fut pourtant l'œuvre de M. de Talleyrand, qui, sous le charme de la Restauration et de l'ascendant des alliés, céda tout ce qu'on lui demandait pour se débarrasser de l'occupation. M. le comte d'Artois n'y mit pas le moindre obstacle. La magnanimité des souverains alliés se trouvait ainsi formellement démentie. Malgré les enthousiasmes de l'Opéra, où l'on mêlait le nom d'Alexandre au triomphe de Trajan ; malgré les scènes d'Académie française, où M. Lacretelle rappelait que le Czar Pierre était venu chercher en France les arts et la civilisation, mais que son petit-fils Alexandre nous rendait bien le prix d'un si glorieux service ; malgré toutes les expressions élevées d'une politique qui s'intitulait européenne, les souverains voulaient tirer de la conquête le meilleur parti possible, surtout depuis qu'ils ne craignaient plus Napoléon.

L'administration intérieure du comte d'Artois ne fut pas plus heureuse, dirigée par M. Beugnot, ministre chargé de ce département, en remplacement de M. Benoit, qui l'avait occupé par intérim ; on aurait dit qu'on prenait à tâche, par des maladresses de tout genre, de détruire pièce à pièce la popularité de la Restauration. Quant à M. le comte d'Artois, sa grande préoccupation était le drapeau blanc ; il distribuait la cocarde blanche, la décoration du lis. Cheval blanc, panache blanc, voilà toute

l'habileté qu'on voulait déployer ; le palais des Tuileries n'était occupé qu'à distribuer des brevets de chevaliers du lis, alors d'autant plus sollicités qu'ils étaient une sorte de passe-ports pour les places dans les ministères. La fureur des lis devint si générale, que la garde nationale, qui d'abord avait fait des difficultés pour quitter la cocarde tricolore, l'adopta avec enthousiasme.

Les choses étaient en cet état, lorsqu'on apprit le débarquement de Louis XVIII à Calais, et sa marche bien lente sur la capitale. La petite colonie d'Hartwell avait connu les événements de Paris, dès le 4 avril, par des émissaires royalistes, et la correspondance confidentielle de M. de Talleyrand. Louis XVIII avait répondu au principal moteur de la Restauration, qu'il le chargeait absolument des intérêts de la Couronne et qu'il eût à s'entendre avec les autorités. Ce ne fut que le 12 avril, après que le Sénat eut proclamé Louis XVIII, que l'Angleterre reconnut le nouveau roi de France. Louis XVIII quitta Hartwell le 18 avril, et fit son entrée à Londres, avec une grande solennité, le 20. Il y fut reçu par le prince régent, qui lui parla en ces termes : « Votre Majesté me permettra de lui offrir mes félicitations les plus sincères, sur le grand événement qui a toujours été l'un de mes souhaits les plus ardents. Le triomphe et les transports qui signaleront l'entrée de Votre Majesté dans sa propre capitale, pourront à peine surpasser l'allégresse que la restauration de Votre Majesté sur le trône de ses ancêtres a fait naître dans la capitale de l'empire britannique. » Louis XVIII répondit : « Je prie Votre Altessse Royale d'agréer les plus vives et les plus sincères actions de grâces pour les félicitations qu'elle vient de m'adresser. Je lui en rends de particulières pour les attentions soutenues dont j'ai été l'objet, tant de la part de Votre Altesse Royale que de chacun des membres de votre illustre Maison. C'est aux conseils de Votre Altesse Royale, à ce glorieux pays et à la confiance de ses habitants que j'attribuerai toujours, après la divine Providence, le rétablissement de notre Maison sur le trône de ses ancêtres, et cet heureux état de choses qui

promet de fermer les plaies, de calmer les passions et de rendre la paix, le repos et le bonheur à tous les peuples. »

Cette réponse, qui manquait de tact, était surtout dirigée contre l'influence de l'empereur Alexandre à Paris, dont le Roi n'était pas parfaitement satisfait. Louis XVIII eut pour le régent toute espèce de courtoisie ; il échangea l'ordre du Saint-Esprit contre celui de la Jarretière. Les deux princes s'embrassèrent cordialement, au milieu de la population de Londres et d'un petit nombre d'émigrés qui accompagnaient Louis XVIII. On ne comptait, en effet, dans la suite du Roi, que madame la duchesse d'Angoulême, le prince de Condé, le duc de Bourbon, M. le duc d'Havré, le comte de Blacas, les ducs de Serent, de Duras, de Gramont, de Lorges, le chevalier de Rivière, MM. de Pradel, Hue, Coucheri, le père Élysée. C'est avec ce cortége que Sa Majesté se mit en route pour Douvres ; un yacht royal le transporta à Calais, où les autorités et la foule l'accueillirent avec attendrissement. Le roi Louis XVIII en débarquant sur le rivage eut une expression de bonté religieuse qui toucha le peuple. Après vingt-trois ans d'exil, Louis XVIII foulait enfin le sol de la patrie! Le Roi possédait d'ailleurs cette pantomime de la royauté qui parle au cœur. De vifs applaudissements de la foule le suivirent sur toute la route jusqu'à Compiègne, séjour fixé pour les arrangements politiques de la Restauration. Le Roi mit une grâce charmante dans toutes ses réponses et dans ses manières. La foule des dignitaires s'était portée sur Compiègne pour complimenter le prince ; quoique un peu souffrant, il répondit à tous par des à-propos délicats, citant à chacun ses services, aux maréchaux leurs victoires ; sa table fut sans cérémonial, chose remarquable pour Louis XVIII ! Le Roi but du vermout à la santé des armées françaises, et pour mettre la dernière main à cette fusion de l'ancienne et de la nouvelle monarchie, le maréchal Berthier, le fils de la révolution, parla dans son discours *du panache blanc de Henri IV*.

Là était l'extérieur de la Restauration, si l'on peut s'exprimer

ainsi ; mais des difficultés politiques se multipliaient à mesure qu'il fallait aborder la question de l'Acte constitutionnel du Sénat. Le Roi avait reçu cet acte lorsqu'il était encore à Hartwell, il l'avait examiné dans sa solitude royale, et un moment il avait été tenté de l'accepter ; mais des réflexions suggérées par M. de Blacas et ses alentours, des formes d'étiquette, l'empêchaient de suivre ce premier mouvement. D'abord accepter une constitution, ne régner que par elle, c'était faire résulter les droits de Louis XVIII d'une autre origine que la naissance et la grâce de Dieu. La constitution sénatoriale donnait au prince le titre de *roi des Français ;* les prédécesseurs de Sa Majesté s'intitulaient *roi de France et de Navarre*, quoiqu'en remontant un peu plus haut dans la monarchie on trouve *rex Francorum ;* c'était donc une modification d'étiquette très-importante dans le palais, et puis, *Louis XVIII n'avait jamais cessé de régner ;* il fallait alors donner à ces actes l'intitulation de l'année où ce règne avait commencé. Telles étaient les objections principales qui avaient empêché Louis XVIII d'accepter l'Acte constitutionnel du Sénat. Il arrivait donc en France comme roi, on le proclamait partout, et cependant aucune garantie n'était donnée à la nation ; la volonté du Sénat était considérée comme non avenue, ce qui excitait de violents murmures. « Nous sommes donc joués, disait le parti constitutionnel, qui avait provoqué le renversement de l'Empire. » M. de Talleyrand cherchait à calmer leurs plaintes : « Nous aurons une constitution, disait-il, soyez tranquilles, mais nous avons affaire à un roi spirituel et instruit ; préparez-vous à défendre votre ouvrage. » Ces conversations flattaient l'amour-propre de quelques-uns des sénateurs, qui se félicitaient d'entrer en controverse avec Louis XVIII ; mais ceux qui avaient quelque rectitude dans l'esprit ne se dissimulaient plus que c'en était fait de la Constitution du Sénat et du principe populaire qui en formait la base, c'est-à-dire de l'appel libre au trône de Louis XVIII roi des Français. Quelle que pût être désormais la constitution, émanée du prince seul, elle ne serait point un hommage rendu à la souveraineté nationale ; les sénateurs Grégoire,

Lanjuinais, Lambrechts en manifestèrent toute leur mauvaise humeur à M. de Talleyrand, et elle se montra bientôt; le Corps législatif envoya une députation à Compiègne au-devant de Louis XVIII; le Sénat ne suivit point cet exemple; il refusa de députer même quelques-uns de ses membres; mais le Gouvernement provisoire s'y rendit en corps, et plusieurs conférences sérieuses eurent lieu sur les points principaux d'une constitution. L'empereur Alexandre exerça une influence très-libérale sur les dispositions de Louis XVIII; il s'était rendu à Compiègne, et eut à ce sujet une fort longue conversation avec le Roi. « J'ai promis pour Votre Majesté une constitution libre, dit Alexandre, et je crois qu'elle est nécessaire à son règne; il faut à la France deux Chambres, la presse libre; c'est ce que je me propose de faire pour la Pologne : les lumières de Votre Majesté me répondent de cette concession. » Alexandre ne put néanmoins entraîner le Roi à adopter purement et simplement la Constitution du Sénat; il fallait pourtant trouver un biais pour sortir de cet embarras. Louis XVIII ne pouvait rejeter l'Acte constitutionnel et surtout en dire les motifs réels, qui eussent été fort peu populaires : on prit donc le prétexte des imperfections que l'acte sénatorial contenait (ce qui était reconnu de tout le monde), pour faire vivre le principe de l'octroi royal; on supposa que la précipitation avec laquelle avait agi le Sénat rendait sa constitution imparfaite, et d'après ce motif, l'autorité royale ressaisissait le principe qu'elle ne voulait pas reconnaître.

Les bases de la constitution royale avaient été arrêtées à Compiègne. Le Roi et l'empereur Alexandre s'étaient aussi concertés sur les principes généraux d'une Charte constitutionnelle. Il faut rendre cette justice à M. de Talleyrand, que, jusqu'aux derniers moments qui précédèrent la déclaration de Saint-Ouen, il persista dans l'idée d'une constitution émanée des corps politiques, et acceptée par le Roi : selon lui, elle donnait plus de gage pour l'avenir qu'une simple concession royale. Le roi Louis XVIII défendit son opinion avec une ténacité qui venait moins de son esprit que des préjugés de son éducation et des insinuations de

ses conseillers intimes. Cela fut poussé si loin, que M. de Talleyrand, démontrant au Roi les avantages d'accepter la Constitution du Sénat, reçut cette brusque réponse : « Si j'acceptais cette constitution, vous seriez assis, M. de Talleyrand, et je serais debout. » Cependant Louis XVIII devait faire son entrée à Paris le 3 mai. Se montrerait-il à la capitale sans prendre d'engagements, sans promettre ces libertés qui avaient été une des espérances de la Restauration? Le Sénat avait été admis en corps à Saint-Ouen, et M. de Talleyrand avait dit en son nom : « Sire, le retour de Votre Majesté rend à la France son gouvernement naturel et toutes les garanties nécessaires à son repos et au repos de l'Europe. Le Sénat, profondément ému, heureux de confondre ses sentiments avec ceux du peuple, vient comme lui déposer au pied du trône les témoignages de son respect et de son amour. *Une Charte constitutionnelle* réunira tous les intérêts à celui du trône, et fortifiera la volonté première du concours de toutes les volontés. Vous savez mieux que nous, Sire, que de telles institutions, si bien éprouvées chez un peuple voisin, donnent des appuis et non des barrières aux monarques amis des lois et pères des peuples. Oui, Sire, la nation et le Sénat, pleins de confiance dans les hautes lumières et dans les sentiments magnanimes de Votre Majesté, désirent avec elle que le France soit libre pour que le Roi soit puissant. »

Il était impossible que l'entrée de Louis XVIII à Paris excitât quelque enthousiasme, si elle n'était précédée d'une déclaration de principes claire et précise sur les drois des Français. Plusieurs projets avaient été discutés à Compiègne ; l'un, présenté par les sénateurs constitutionnels, contenait implicitement l'approbation des bases et des principes sur lesquels reposait la Constitution du Sénat. On y disait : « Rappelé par l'amour de notre peuple au trône de nos pères, instruit par l'expérience, éclairé par les malheurs de la nation généreuse que nous sommes appelé à gouverner, jaloux de sa prospérité plus que de notre pouvoir, *pénétré de la nécessité de conserver autour de nous ce Sénat, aux lumières duquel nous reconnaissons devoir en partie notre re-*

tour dans notre royaume, et résolu *enfin* de faire pour la tranquillité publique tout ce qui ne portera pas atteinte *aux droits de notre Maison ainsi qu'*à la dignité de notre couronne, *avons déclaré et déclarons ce qui suit :* La monarchie, dont nous sommes le chef souverain, aura une constitution, gage mutuel et sacré de la confiance des Français en leur Roi et de notre amour pour eux. Nous maintiendrons le gouvernement représentatif tel qu'il existe aujourd'hui, divisé en deux corps, savoir : le Sénat et la Chambre composée des députés des départements. L'impôt sera librement consenti ; la liberté publique et individuelle assurée ; la liberté de la presse respectée, sauf les précautions nécessaires à la tranquillité publique. La religion catholique, apostolique et romaine, professée par la majorité des Français, sera la religion de l'État, sans toutefois qu'il soit mis la plus légère entrave à la liberté des cultes. Les propriétés seront inviolables et sacrées ; la vente des biens nationaux restera irrévocable ; les ministres responsables pourront être accusés et poursuivis par une des Chambres qui composent le gouvernement, et jugés par l'autre. Les juges seront inamovibles, le pouvoir judiciaire indépendant, la justice étant le plus précieux des biens que nous nous empresserons de rendre à nos fidèles sujets. La dette publique sera garantie, les pensions, grades, honneurs militaires conservés, ainsi que l'ancienne et la nouvelle noblesse. La Légion-d'Honneur, dont nous déterminerons la décoration, sera maintenue. Tout Français sera admissible aux emplois civils et militaires. Enfin nul individu ne pourra être inquiété pour ses opinions et ses votes. Tels sont les principes sur lesquels sera établie la Charte que nous jurerons et ferons jurer d'observer dès qu'elle aura été consentie *par les Corps représentatifs, et acceptée par le peuple français.* »

Cette déclaration, rédigée par les sénateurs, fut repoussée par le conseil comme attentatoire aux droits de la Couronne. Le Roi lui-même, et M. de Montesquiou, après lui, en avaient bâtonné tout ce que nous avons indiqué en italiques. Quelques-uns disent que M. de Talleyrand ne présenta ce contre-projet que

pour tromper le Sénat, et que sous main il conseilla la déclaration pure et simple de Saint-Ouen. D'autres projets ne contenaient que la promesse d'une réformation, ce qui convenait très-bien aux prétentions ultérieures des Royalistes purs. Ils furent également rejetés comme dangereux et pouvant compromettre la popularité royale. Enfin une rédaction définitive fut adoptée; ce fut celle si connue de la déclaration de Saint-Ouen qui servit de base à la Charte constitutionnelle. La déclaration de Saint-Ouen était habilement rédigée. En promettant des libertés aussi larges, des garanties aussi désirables que celles qu'avait établies la Constitution sénatoriale, elle ne préjugeait aucune des grandes questions politiques; elle posait un fait reconnu par tous, que la Constitution du Sénat était imparfaite, et qu'elle se ressentait de la précipitation avec laquelle on l'avait conçue. Elle ne disait point que la Charte promise émanât de la puissance royale seule; tout au contraire, le Roi s'engageait à mettre sous les yeux du Sénat et du Corps législatif le travail qu'il aurait fait concurremment avec une commission choisie dans le sein de ces deux corps. C'était un ingénieux moyen d'éluder toutes les difficultés.

Aussi la déclaration de Saint-Ouen fut-elle accueillie avec un véritable enthousiasme qui prépara l'entrée de Louis XVIII à Paris. Cette cérémonie brillante autant que populaire n'excita point cet entraînement pur et sans nuage qu'on avait remarqué à l'entrée de MONSIEUR; le spectacle de la vieille garde, suivant morne, silencieuse, la voiture de Louis XVIII, jetant ses tristes et nobles regards sur les monuments de sa gloire; tout cela faisait vibrer je ne sais quel douloureux sentiment. Le peuple, oubliant bientôt le royal cortége pour consoler ces mâles courages, étouffait les cris de *vive le Roi!* par ceux de *vive la vieille garde!* et encore ces consolations populaires ne pouvaient distraire ces glorieux vétérans des grands et sombres regrets pour leurs aigles humiliées. La multitude moqueuse des Parisiens remarqua aussi cette étrangeté de costumes et de physionomies qui formaient le cortége intime de la royauté. La figure de bonté de Louis XVIII

ne pouvait faire pardonner sa corpulence anglaise et la difficulté de ses mouvements ; on riait de la robe et du chapeau disgracieux de Mme d'Angoulême, de la tournure carrée de M. le duc de Berri, et même des ailes de pigeon du petit-fils du grand Condé. Ces émigrés en vieux costumes faisaient dans l'imagination du peuple un étrange contraste avec les souvenirs de ces jeunes et brillants états-majors qui accompagnaient naguère le grand capitaine aux commémorations d'Austerlitz ou de Wagram.

Ainsi, après 25 ans d'exil, Louis XVIII rentrait aux Tuileries; tout était changé dans la patrie : mœurs, institutions, esprit religieux. Une génération nouvelle était née et croissait à l'ombre des opinions et des idées de la révolution française ; le gouvernement de la Restauration allait se trouver placé dans des circonstances difficiles; il fallait faire oublier son origine due, sinon à l'étranger, du moins aux circonstances d'une invasion et aux malheurs de la France ; il fallait ne point manquer de reconnaissance pour les services d'une émigration fidèle, et ne point froisser des intérêts nouveaux aussi légitimes ; une cour vieillie et une France jeune, l'émigration et la révolution allaient être en présence ; jamais gouvernement ne s'était trouvé dans une circonstance plus délicate, les hommes d'État et les souverains étrangers eux-mêmes ne le dissimulaient pas.

A travers toutes les protestations d'amitié et d'alliance que donnaient les monarques alliés à Louis XVIII, il y avait bien des mécontentements. Lorsque Fouché arriva à Paris, dans les premiers jours de la Restauration, il fut conduit par M. de Talleyrand chez l'empereur Alexandre, qui lui dit dans un entretien particulier : « Pourquoi arrivez-vous si tard? vous nous auriez été utile. Que pensez-vous de tout ce que nous avons fait ici? » Fouché lui répondit : « Je crois que Votre Majesté s'est fait éclairer avant de prendre ses déterminations ; c'est une œuvre fort difficile qu'elle a entreprise : dans quelques mois ce problème sera résolu. — Mais, répliqua l'Empereur, ce n'est pas moi qui ai fait tous ces arrangements ; s'ils ne réussissent

pas, il faut s'en prendre à M. de Talleyrand, au Sénat et à la ville de Paris : j'ai voulu laisser les Français libres d'exprimer leurs vœux. Quant à ma façon de penser personnelle, je n'ai pas de prédilection particulière pour les Bourbons. » Le Czar avait-il hérité des sentiments de Catherine pour le comte d'Artois ? Était-il blessé des expressions de reconnaissance exclusive de Louis XVIII pour l'Angleterre et le prince régent ? prévoyait-il déjà, comme cela se réalisa au congrès de Vienne, que la France et M. de Talleyrand échapperaient à son influence ? voulait-il, par la connaissance personnelle qu'il avait des opinions de Fouché, se conserver les sentiments d'un personnage dont il connaissait la sagacité et la haute influence ? Alexandre, comme chacun sait, n'était pas toujours sincère ; peut-être jouait-il une double politique avec un homme qui, cependant, pénétrait tout et se livrait bien rarement.

Cette intimité de l'empereur de Russie avec les personnages influents du libéralisme, l'action exercée par lui sur l'esprit de Louis XVIII, pour la publication de la Charte, lui furent plus tard reprochées. Lorsqu'on apprit à Vienne le débarquement de Napoléon, l'empereur d'Autriche, s'adressant à Alexandre, lui dit : « Eh bien ! Sire, voyez ce qu'il est arrivé d'avoir protégé vos Jacobins de Paris ! » — « C'est vrai, répondit Alexandre ; mais pour réparer mes torts, je mets ma personne et mes armées au service de Votre Majesté[1] »

[1] Cette réponse a été faite publiquement, un soir, chez l'impératrice d'Autriche, où l'on jouait une scène ou *tableau vivant*, représentant l'entrevue de Maximilien Ier et de Marie de Bourgogne.

CHAPITRE IV.

LE GOUVERNEMENT DE LA RESTAURATION EN 1814.

La maison du Roi. — Le Ministère. — Le Gouvernement. — Conférences pour la Charte. — Constitution des Chambres. — La première Chambre des Pairs. — La Chambre des Députés. — Les adresses. — La presse. — Négociations diplomatiques pour le traité de Paris. — La Famille royale. — La Cour. — Paris et les départements. — Les travaux législatifs.

Mai-Octobre 1814.

LORSQU'UN pouvoir absolu s'écroule, les premiers jours d'un gouvernement libre sont toujours faciles, parce qu'il se fait autour de lui tant de bruit, qu'il peut agir sans qu'on y prenne garde ; mais la première effervescence passée, cette liberté devient inquiète ; ce qu'elle a salué comme un heureux événement, elle le critique comme un obstacle. A tout prendre, mieux vaut pour un pays un gouvernement énergique qu'un principe de liberté qui dissout incessamment les forces et les hommes de la société. Louis XVIII était enfin aux Tuileries, à la tête de ce gouvernement de France, objet de sa constante ambition ; il méditait son règne depuis 20 ans, à travers les fortunes diverses de sa vie agitée. Louis XVIII avait l'âme française ; il était fier de sa nation comme de sa race. Il avait vu l'enthousiasme populaire ; car, il faut se hâter de le dire, les Bourbons ne furent pas reçus *avec répugnance ;* ils furent considérés par le plus grand nombre comme un gage de paix et de liberté ! Napoléon avait fatigué la France de gloire et de conquêtes : on avait besoin de repos ; il y avait bien quelques méfiances contre l'entourage de la royauté, mais on s'abandonnait avec joie aux promesses de la Restauration. La première nuit de Louis XVIII aux Tuileries fut une nuit d'émotion et de bonheur. Le Roi aimait à raconter

toutes les impressions qu'il avait éprouvées à la vue de ces appartements si richement ornés, de ces pompes depuis 20 ans étrangères à sa royauté exilée : il remarqua les aigles cachées sous des faisceaux de drapeaux blancs, et le souvenir de tant de grandeurs tombées lui inspira quelques-unes de ces réminiscences philosophiques qu'il allait si heureusement chercher dans Horace.

Le premier soin du Roi fut de former sa maison : elle existait déjà dans l'exil. C'était une grande affaire d'étiquette, et le Roi n'oublia aucun des noms qui avaient droit aux charges, alors même qu'il avait eu à se plaindre des personnes ; c'est ainsi que M. le duc de Richelieu fut rappelé à son poste de premier gentilhomme de la chambre, quoique Louis XVIII ne lui eût jamais pardonné de l'avoir abandonné dans l'émigration, pour prendre du service en Russie. Il n'avait pu concevoir qu'un descendant de Richelieu préférât un gouvernement à Odessa, à un service d'honneur auprès du roi de France. Tous les anciens titulaires des charges en reprirent l'exercice. M. le prince de Condé fut grand-maître ; M. de Talleyrand-Périgord grand-aumônier ; MM. d'Havré, de Gramont, prince de Poix, Luxembourg conservèrent le titre de capitaines des gardes ; les ducs de Duras, de Villequier, de Richelieu, de Fleury, celui de premiers gentilshommes ; M. de Blacas fut grand-maître de la garde-robe, en remplacement du duc de La Rochefoucauld-Liancourt[1] ; M. le marquis de la Suze, grand maréchal-des-logis ; M. le marquis de Dreux-Brézé, grand-maître des cérémonies. Les grandes fonctions du palais n'étaient point une nouveauté pour le peuple, habitué aux somptuosités de la cour impériale. Il y avait sous l'empereur Napoléon une étiquette et un cérémonial aussi sévères. Néanmoins, toutes les femmes auxquelles on devait l'éclat des fêtes de l'Empire s'exilèrent de cette cour, qui n'avait plus pour elles les mêmes plaisirs ni les mêmes libertés. Malgré l'esprit fin et délicat de Louis XVIII et son admirable

[1] C'est de Blanckembourg que Louis XVIII avait fait demander la démission de M. Liancourt, alors aux États-Unis. Le duc renvoya aussi son cordon bleu.

sentiment des convenances pour réparer les maladresses commises, plus d'une femme de maréchaux s'en revint éplorée des Tuileries. Lorsque, dans les épanchements du toit domestique, ces femmes racontaient qu'elles avaient subi les sarcasmes spirituels de quelques vieux et nobles débris de l'ancienne cour, la rougeur montait au front de ces vaillants généraux, qui avaient couvert l'Europe de leur renommée.

Un grand luxe fut surtout déployé dans la composition de la maison militaire du Roi. Cette maison avait été considérablement réduite sous le ministère du comte de Saint-Germain en 1785, et l'on ne comptait plus alors que les quatre compagnies de gardes-du-corps. Napoléon songeait à la fin de son règne à organiser cette garde de jeunes officiers, mais il n'avait point osé exécuter un projet qui blessait profondément les vieilles légions accoutumées à bivouaquer autour de sa tente. Déjà les escadrons de gardes d'honneur, appelés à l'armée en 1813, malgré leur valeur et leur dévouement, avaient excité de vives jalousies dans les divers corps. La garde impériale continua le service auprès de la personne de Napoléon. La maison militaire du Roi ne fut pas seulement organisée en 1814 sur les bases d'économie établies en 1785, mais sur de plus larges données. Des règlements du 23 mai rappelaient les services rendus aux prédécesseurs du Roi par les gardes-du-corps, et créaient six compagnies, dont une portait le nom de compagnie écossaise et conservait ses vieilles prérogatives et prééminences. Une autre ordonnance réorganisait la compagnie de chevau-légers. Puis les mousquetaires et les gens d'armes, les gardes de la porte et l'ancienne compagnie de grenadiers, ce qui complétait tout le luxe militaire de la cour de Louis XIV. L'apparition de ces corps brillants fut d'un très-mauvais effet sur l'armée, qui se crut méprisée et laissée à l'écart. Cette maison du Roi, par l'éclat de ses uniformes, la bizarrerie de quelques-uns de ses costumes, et jusque dans ses allures efféminées et tapageuses, excitait la jalousie de l'ancienne armée et les quolibets des Parisiens. Cette réunion brillante de jeunes officiers était brave

sans doute, mais de cette bravoure fougueuse et sans expérience, de cette valeur de gentilshommes de cour, de ces marquis ambrés qui, sous Louis XV, rossaient le guet, enlevaient les femmes et les filles des bourgeois de Paris.

Une affaire plus grave pour le Roi et la France était la formation du nouveau ministère; plus de huit jours s'étaient écoulés depuis l'entrée de Louis XVIII, et aucun arrangement n'avait encore été pris; cela tenait à une négociation conduite par M. de Vitrolles, qui voulait constituer en sa faveur une espèce d'organisation ministérielle, semblable à ce qui existait sous l'Empire, c'est-à-dire un secrétaire d'État, avec le contre-seing, auquel viendraient aboutir toutes les affaires. L'intrigue, protégée par M. le comte d'Artois, échoua, grâce aux efforts combinés de MM. de Talleyrand et de Blacas. L'empereur Alexandre avait d'ailleurs conçu de fâcheuses impressions sur le compte des Royalistes ardents. M. de Talleyrand avait rendu trop de services pour ne point faire partie du nouveau Cabinet. Louis XVIII n'aimait pas M. de Talleyrand; sans aucune confiance en son caractère, il oubliait difficilement sa conduite dans la Révolution. Les manières décisives et officielles de M. de Talleyrand, ces formes qui imposaient une opinion plutôt qu'elles ne donnaient un conseil, déplaisaient au Roi qui voulait surtout avoir l'air de faire quelque chose par lui-même; mais alors M. de Talleyrand était la plus haute réputation d'habileté, le Roi se résigna à ce choix. On discuta plusieurs listes, et Louis XVIII resta quelques jours sans se déterminer. Presque tous ses choix furent faits sur des souvenirs et des impressions anciennes; Louis XVIII avait un peu cette mémoire des vieillards, qui ne sort pas des impressions de la jeunesse; et, parce que tel homme avait joué un rôle, s'était montré orateur à l'Assemblée législative ou constituante, parce qu'il s'était distingué au parquet en 1787, c'était un motif pour le croire capable en 1814. Le nouveau ministère fut installé le 13 mai. Il se composait de MM. Dambray, chancelier et ministre de la justice; M. de Talleyrand conserva le portefeuille des affaires

étrangères, l'abbé Montesquiou l'intérieur, le général Dupont la guerre, le baron Malouet la marine, le baron Louis les finances; M. de Blacas fut ministre de la maison du Roi, et M. Beugnot eut la direction générale de la police. Par la formation de ce ministère, le Conseil provisoire devait se trouver de plein droit dissous; il n'en fut rien pourtant : on eut alors un double conseil, l'un de ministres à portefeuille, l'autre composé de membres irresponsables, conseil dont quelques-uns des ministres à portefeuille, par exemple le baron Louis, se trouvaient exclus. M. Dambray, chancelier, avait acquis une certaine célébrité comme avocat-général, mais la révolution s'était accomplie depuis, et M. Dambray y était demeuré tout à fait étranger. Il ne connaissait ni les mœurs ni les exigences de la société nouvelle. Ses fonctions de chancelier garde des sceaux ne le mettaient pas en rapport avec l'Administration, mais il allait être appelé à faire connaître les intentions du Roi, et il était à craindre que ses pensées et ses expressions ne se ressentissent du culte qu'il avait voué à l'ancienne Monarchie et aux Parlements. L'abbé Montesquiou, longtemps l'agent de Louis XVIII, était un honnête homme, mais d'une ignorance absolue des affaires. Sa préoccupation, disons mieux, la manie de son ministère était de déprécier les régimes précédents et de démontrer qu'ils avaient fait tout le mal que la Restauration était appelée à réparer. M. de Montesquiou avait cette probité crédule, le plus grand défaut d'un homme d'État, lorsqu'il y joint une bonne opinion de soi-même qui ne souffre pas les observations. M. de Montesquiou avait une confiance si grande dans les Bourbons, qu'il ne concevait pas une force capable de les renverser. Peut-être faisait-il entrer dans les chances favorables à la Restauration un certain amour de sa propre capacité. Ses deux grands faiseurs étaient M. Guizot, très-jeune alors, esprit d'étude et de réflexion, et M. Benoît, chef de division sous M. de Montalivet, qui faisait valoir, comme titre de royalisme, la circonstance pour lui fortuite de ne pas avoir suivi, comme tout son ministère, la régence à Blois. L'abbé de Montesquiou voyait

beaucoup alors M. Royer-Collard', son ancien collègue pour la correspondance avec Louis XVIII, et qui obtint la direction de la librairie; M. Quatremère de Quincy, homme de talent, de science et de probité, mais à vues systématiques; M. Michaud, avec ses habitudes de conspirations royalistes, son esprit fin, ingénieux; M. Raynouard, caractère probe, mais intéressé, qui mêlait à son indépendance honorable une grande activité de sollicitations ministérielles, et M. Lainé, *le républicain le plus dévoué aux Bourbons*, comme disaient de lui les Royalistes qui ne comprenaient pas la Monarchie constitutionnelle, l'union du trône et de la liberté.

On a déjà dit les antécédents du général Dupont. Dès qu'il fut porté définitivement au ministère de la guerre, il commença son système de désorganisation. Le général n'avait pas été étranger à la formation de la maison du Roi; mais ce n'était là que l'origine d'un système qui comprenait l'armée tout entière. Toutes les dénominations de l'ancien régime reparurent. Il y eut les régiments du Roi, de la Reine, du Dauphin, des grenadiers royaux de France; les titres de lieutenants-généraux, maréchaux-de-camp remplacèrent ceux de généraux de division et de brigade illustrés par tant de hauts faits d'armes. Beaucoup d'excellents officiers furent mis à la retraite, davantage encore en demi-solde. Il était impossible à la France de garder le vaste état militaire qu'elle avait sous l'Empire; mais les réformes furent faites avec tant d'imprévoyance, de fâcheuses préventions présidèrent si malheureusement au choix des sujets, qu'elles soulevèrent d'immenses mécontentements. M. Malouet, royaliste sage, mais vieux, épuisé, ami de Fouché, fut mis à la marine. C'était un poste difficile, car il fallait défendre nos escadres de cette invasion d'anciens officiers de Quiberon, habiles dans les campagnes du comte d'Estaing, de M. de Grasse, de Lamotte-Piquet, mais qui, depuis trente ans, n'avaient pas vu la mer. C'était s'exposer encore à se voir privé d'officiers jeunes et actifs en faveur d'un impotent état-major, c'était redoubler ses griefs, justifier ses vives plaintes. M. Malouet ne

put l'éviter. M. l'abbé Louis, qui avait joué un rôle actif dans le Gouvernement provisoire, eut le ministère des finances. L'empereur Napoléon entendait mal les grands systèmes de crédit public qu'il confondait avec l'agiotage ; il levait des contributions par la conquête de l'étranger, et par de simples décrets en France. Quand les caves des Tuileries s'emplissaient d'or, il croyait l'État riche ; c'était une manie du despotisme. Cependant une grande économie présidait à cette administration ; jamais les contributions n'avaient été plus régulièrement levées, et, sous ce rapport, l'Empire ne léguait aucun désordre à la Restauration ; mais les dépenses extraordinaires de 1813 et 1814 avaient laissé un arriéré ; or, M. Louis avait quelques difficultés à vaincre, ne fût-ce que le rétablissement d'un système régulier de crédit, et le retour de la confiance publique envers les engagements du Trésor.

De tous les membres du nouveau ministère, le plus puissant fut M. de Blacas, qui n'avait que le simple titre de ministre de la maison du Roi. Le ministre de la maison du Roi, depuis l'établissement, en France, du système représentatif, n'a jamais joué qu'un rôle secondaire en politique. Il n'en fut pas de même, à l'origine, pour M. de Blacas ; Louis XVIII s'était habitué à lui dans l'exil ; les rois ont toujours besoin d'un ministre de prédilection et de confiance ; M. de Blacas servait d'intermédiaire entre le Roi et son conseil ; rien ne se faisait que par lui. Voulait-on parvenir jusqu'à Sa Majesté, il fallait passer par le ministre de sa maison ; maître de l'antichambre, il ne laissait ainsi arriver jusqu'au Roi que les plaintes et les observations qui ne contrariaient pas son système. Ce ministre n'était pas dépourvu d'agréments ; poli, mais vaniteux de la haute faveur dont il jouissait auprès du prince, il apportait dans ses rapports avec le public une certaine confiance en lui-même, qui lui faisait croire, comme à M. de Montesquiou, que la Restauration était un fait indestructible, surtout conduite par ses mains. M. de Blacas concentrait la direction des hautes affaires. M. de Talleyrand s'était réservé toute la diplomatie, s'absorbant dans les négociations

pour le traité de Paris. Le plus grand nombre des ministres ne travaillait pas directement avec Louis XVIII; ils remettaient leurs portefeuilles au ministre de la maison du Roi, qui seul avait les grandes et petites entrées. L'administration publique dépendait du ministère de l'intérieur, et était placée sous la direction de M. Guizot. La police fut confiée à M. Beugnot, qui prit le titre de directeur-général. M. Beugnot avait passé un moment au ministère de l'intérieur; comme on s'était fait une grande idée de son habileté, on avait cru placer en bonnes mains la police, ce grand ressort administratif. C'était en effet un homme d'esprit, mais un caractère singulier et railleur dans sa manière de voir et de juger. Il aimait à définir les hommes et les positions par de ces mots, quelquefois spirituels, mais qui blessent souvent, parce qu'ils sont rarement modérés et justes.

L'administration, au reste, était fort difficile après l'Empire, et l'on jugerait mal et partialement cette époque de 1814, si l'on jetait toute la cause des secousses publiques sur l'incapacité des ministres. Il y eut aussi la faute des événements et de la situation. La France avait tant souffert par l'invasion! Quelques départements avaient été écrasés par les contributions et les réquisitions de guerre. Le commerce intérieur était nul, et le commerce maritime se bornait au *cabotage*. La Restauration avait, il est vrai, imprimé une grande et première impulsion à toutes les négociations commerciales; mais le système provisoire des douanes, en ouvrant immédiatement aux marchandises anglaises les ports de France, causa un préjudice notable aux entreprises manufacturières. Pendant son long système prohibitif, l'Empire avait enfanté des industries nouvelles. Les merveilles des manufactures avaient suppléé à tous nos besoins, et le commerce, depuis 1807 jusqu'en 1814, s'était engagé d'après cette échelle. L'administration publique froissa dès lors mille intérêts. La propriété foncière était écrasée, mais l'agriculture florissante. La division des propriétés avait multiplié partout la culture des terres; les méthodes s'étaient améliorées. Déjà dans les bureaux de l'intérieur on commençait à répandre les idées sur la néces-

sité des majorats, de l'agglomération des propriétés, comme base du système monarchique; d'un autre côté, de véritables hostilités séparaient les possesseurs de biens d'émigrés des anciens propriétaires. La déclaration de Saint-Ouen avait ratifié la vente de ces propriétés, mais la cour était dominée par des hommes qui regrettaient leurs beaux châteaux, leur terre patrimoniale, passés en des mains étrangères. De là une grande agitation dans les esprits, que le ministère devait s'efforcer de calmer.

Les préfectures subirent, sous M. l'abbé de Montesquiou, de graves modifications pour le personnel. Le roi Louis XVIII avait promis à tous les fonctionnaires publics de les maintenir dans leurs emplois; mais quelques-uns s'étaient dévoués à la fortune de l'Empire, et n'avaient pas voulu lui survivre; d'autres avaient quitté leurs postes, chassés par des mouvements populaires et des réactions; d'autres furent destitués sous prétexte d'opinions politiques. Le ministre de l'intérieur, appelé à faire de nouveaux choix de préfets et de fonctionnaires, y apporta, sauf quelques exceptions, assez peu d'habileté. C'est ce qui arrive toujours dans les grands mouvements de places; on les donne sans discernement à qui vous presse, et comme le prix de la course. Il y eut des provinces où l'on se borna purement et simplement à nommer les anciens intendants, alors gens vieillis et incapables, qui étaient loin de comprendre le but et les besoins de la Restauration. La police, confiée à M. Beugnot, commit encore plus d'imprudences. Les fautes en furent d'autant mieux senties, qu'elles touchaient à la vie privée, et à ces habitudes domestiques devant lesquelles le pouvoir doit s'arrêter avec respect. La police de l'Empire avait été violente et soupçonneuse, celle de la Restauration fut décousue et tracassière. L'on s'attacha aux petites choses, aux actes que la conscience veut exercer en toute liberté. En entrant en fonctions, M. Beugnot adressa aux divers employés de son administration une circulaire sur le but de la police, qui devait être *morale* et *religieuse*, et qu'il aimait à comparer à la goutte

d'huile qui fait aller les ressorts du gouvernement. Un autre acte de M. Beugnot excita encore de plus universelles réclamations; ce fut son ordonnance sur l'observation des fêtes et dimanches. Les expressions en étaient mystiques et singulières : « Considérant que l'observation des jours consacrés aux solennités religieuses est une loi commune à tous les peuples policés; que l'observation du dimanche s'est maintenue avec une pieuse sévérité dans toute la chrétienté, et qu'il y a été pourvu, pour la France en particulier, par différentes ordonnances de nos rois, etc., ordonnons ce qui suit : Les travaux seront interrompus les dimanches et les jours de fête. Tous les ateliers seront fermés. Il est défendu à tout marchand d'ouvrir sa boutique; à tout ouvrier, porte-faix, voiturier, etc., de travailler de leurs états lesdits jours, et à tout étalagiste de rien exposer en vente. Il est expressément défendu aux marchands de vin, maîtres de café, de billard, etc., de tenir leurs établissements ouverts lesdits jours, *pendant l'office divin*, depuis huit heures du matin jusqu'à midi. Des amendes de 100, 200 et 500 fr. seront prononcées contre les contrevenants, sans préjudice des poursuites judiciaires, etc. » Cette ordonnance, empruntée aux mœurs graves et sévères de la Grande-Bretagne, s'adressait aux sentiments les plus susceptibles et les plus vifs des Parisiens; empêcher les plaisirs d'une population toute de plaisir, imposer l'office divin et supprimer les déjeuners, c'était trop à la fois. Le spectacle de Paris, sombre et désert, de ces boutiques et de ces cafés fermés, faisait une vive impression sur cette jeunesse enjouée qui ne pouvait plus courir à la *guinguette* et au bal champêtre. Le peuple de Paris ne ressemblait point à la multitude de Londres, et il y avait dans ces mesures maladroites et sans objet de quoi perdre la popularité bourgeoise de la Restauration.

Le roi Louis XVIII, dans sa déclaration de Saint-Ouen, avait pris l'engagement de convoquer le Sénat et le Corps législatif pour mettre sous leurs yeux le travail fait avec une commission choisie dans le sein de ces deux corps. C'était une opération difficile que le choix des membres de cette commission, car le

Roi ne pouvait oublier que le parti républicain avait été l'agent le plus actif pour le renversement de la dernière dynastie. Fallait-il l'exclure? mais alors l'esprit de la restauration se serait tout à fait dévoilé. Fallait-il l'appeler? mais il était à craindre qu'il n'imposât des conditions trop dures, et ne fît entrer dans la Charte constitutionnelle des dispositions qu'on voulait en repousser. On s'arrêta donc à un choix mitoyen, à ces hommes de modération qui se plient au pouvoir tout en conservant une allure de liberté. Les commissaires furent donc, pour le Sénat: MM. Barbé-Marbois, Barthélemy, Boissy-d'Anglas, Fontanes, Garnier, Pastoret, Sémonville, le maréchal Serrurier, Vimar. Pour le Corps législatif: MM. Bois-Savary, Blanquart de Bailleul, Chabaud-Latour, Clausel de Coussergues, Duchesne, Duhamel, Faget de Baur, Félix Faulcon et Lainé. C'était, comme on le voit, un choix d'hommes honorables et éclairés, qui, bien qu'appartenant à des nuances diverses, ne pouvaient en aucune manière se déclarer hostiles au pouvoir royal. On avait soigneusement écarté toutes les sommités du parti républicain qui avait demandé la déchéance de Napoléon, MM. Grégoire, Lambrechts, Lanjuinais. On pouvait dès lors espérer une conciliation facile sur les points les plus ardus du droit public des Français. Le 22 mai, la première réunion des commissaires eut lieu dans l'hôtel de la chancellerie. Tous les sénateurs et les députés désignés étaient présents. Le Roi avait nommé pour ses commissaires: MM. Dambray, chancelier; l'abbé de Montesquiou, Ferrand et Beugnot, ministres d'État. M. le chancelier ouvrit la séance en disant que Sa Majesté voulait réunir autour d'elle les *notables* de son royaume, « dont elle avait l'intention, pour le moment, d'agrandir son conseil », afin de rédiger la grande Charte. Il fit même, à ce sujet, remarquer que ce n'était point comme sénateurs et comme députés qu'ils étaient appelés à délibérer, mais comme simples notables, c'est pourquoi il les invita à s'asseoir indistinctement. M. le chancelier prenait cette tournure pour annoncer sans doute que, dans l'opinion du Roi, le Sénat et le Corps législatif avaient cessé d'exister comme

assemblées politiques. On convint cependant que les articles seraient adoptés ou rejetés à la pluralité des suffrages et soumis ensuite à Sa Majesté.

La première séance s'ouvrit par l'examen de deux questions préliminaires. Fixerait-on, dans la Charte, le système électoral ? Réglerait-on les bases de la monarchie, telles que la succession au trône, la régence et les autres lois fondamentales ? Le projet de Charte présenté par M. le chancelier ne contenait rien sur ces deux points. M. de Fontanes fit valoir l'excellence du système d'élection, tel que la constitution de l'Empire l'avait fixé ; seulement il reconnut qu'il était impossible de laisser la liste des candidats à la disposition de la Chambre des Pairs, comme elle était auparavant à la discrétion du Sénat. Des objections furent faites. On ne put s'entendre que sur un point : c'est que la Charte contiendrait le principe du système électoral, sauf ensuite aux lois à régler l'organisation des colléges. Un membre fit observer qu'il était essentiel que l'on plaçât, en tête de la Charte, l'ordre constitutionnel de la succession à la couronne. M. le chancelier répondit « que le Roi n'avait pas l'intention de promulguer de nouveau toutes les lois politiques du royaume ; que les antiques lois restaient en vigueur, sauf les dérogations qui seraient exprimées dans la Charte ; que, particulièrement à la loi salique, jamais les Français n'en avaient mieux connu le prix, qu'au moment où le Roi se trouvait investi, comme législateur, *du suprême pouvoir* de concilier les intérêts de ses sujets ; que l'intention du Roi n'était pas qu'il fût question du principe successorial, ni de la régence, ni de tout ce qui tenait à l'ordre de succession ou de famille. »

La position des membres de la commission ne permettait pas une discussion libre et indépendante devant la volonté du Roi. On passa donc à la lecture et à l'examen des trois premiers articles : l'égalité des Français devant la loi, la contribution proportionnelle aux charges, et l'admissibilité à tous les emplois publics : ils furent adoptés sans contestation. Sur l'article 4, relatif à la liberté individuelle, quelques membres réclamèrent le

maintien de la commission sénatoriale de la liberté individuelle; mais l'article de la constitution de l'Empire était tellement vague, le Sénat s'était montré si indifférent, que l'on préféra les dispositions pures et simples de la Charte. L'article 5 était conçu, dans sa première rédaction, de cette manière : « La religion catholique, apostolique et romaine, est la religion de l'État. Néanmoins, chacun professe sa religion avec une égale liberté, et obtient pour son culte une égale protection. » Lorsque M. l'abbé de Montesquiou eut lu cet article, M. Boissy-d'Anglas prit la parole; il exposa que, d'après ces expressions, il résultait que la liberté des cultes n'était qu'une exception, et la préséance du culte catholique la règle. L'article fut donc interverti : la liberté des cultes fut posée comme le principe, et la préséance du catholicisme ne devint que l'exception posée par l'article qui prit le n° 7. L'article 8, sur la liberté de la presse, donna lieu à une controverse plus vive encore; il était ainsi conçu : « Les Français ont le droit de publier et de faire imprimer leurs opinions, en se conformant aux lois qui doivent *prévenir* ou réprimer les abus de cette liberté. » Mais, s'écria-t-on de toutes parts, la liberté de la presse n'est point assurée, car la restriction la tue. Alors M. de Fontanes montra tous les abus de la licence et l'impossibilité pour un gouvernement de résister à cette grande action de la pensée indépendante : « Pour moi, s'écria-t-il, je déclare que je ne me regarderai jamais libre là où la presse le sera. » M. Boissy-d'Anglas répondit à M. de Fontanes qu'il n'y avait pas de gouvernement représentatif sans la liberté de la presse. « Vous craignez la licence, dit un autre membre ! Pour qui donne cette liberté, c'est changer une pique en une plume; et croyez-vous que ce ne soit rien pour le Gouvernement ? » Sur ces observations, la majorité décida que le mot *prévenir* serait effacé de la Charte.

Les articles 9, 10 et 11, sur l'irrévocabilité de ventes des biens nationaux, sur la juste indemnité pour le sacrifice d'une propriété particulière et l'amnistie générale, ne donnèrent lieu à aucune discussion. Sur l'article 12, on ajouta au projet ces

mots : « La conscription est abolie », qu'il ne contenait pas. L'article 13, sur l'inviolabilité du Roi et la responsabilité ministérielle, fut adopté sans contestation, ainsi que le fameux article 14; tant il est vrai que lors de sa rédaction on n'y attachait pas d'importance. On discuta longuement sur cet article : *Le Roi propose la loi.* Et M. Vimar fit observer que dans la Constitution anglaise chacun des membres du Parlement pouvait proposer la loi, et qu'il serait utile d'introduire cette faculté dans la Charte française. L'abbé de Montesquiou répondit : « Il y a de grands dangers à donner l'initiative des lois à tous les députés. On en a vu l'inconvénient dans plusieurs de nos assemblées délibérantes, et particulièrement en 1789. Le Roi a résolu de ne point se départir d'un droit inhérent à la Couronne et nécessaire à la prospérité de son peuple. Ce n'est pas sans méditation qu'il s'y est determiné. Il considère cette prérogative comme un des fleurons de sa couronne. »

Le projet de charte ne contenait aucune disposition sur la liste civile. M. Clausel de Coussergues, citant les paroles de Guillaume III, qui ne se crut véritablement roi que depuis que sa liste civile avait été votée pour tout son règne, demanda qu'un article de la Charte mentionnât formellement une semblable disposition. M. le chancelier fit observer que l'intention du Roi était qu'on ne délibérât que sur les articles proposés en son nom, qu'il soumettrait à Sa Majesté la proposition de M. Clausel de Coussergues. Elle fut le lendemain adoptée par le Roi, et classée parmi les dispositions de la Charte. Tous les articles relatifs à la pairie, à sa composition, à ses droits, furent votés sans observations. On était convenu, dans la séance préliminaire, qu'on s'occuperait d'une loi électorale, et qu'on en poserait les premières bases dans la Charte. Le mode de renouvellement par séries fut préféré. M. Lainé insista beaucoup, en se fondant sur les heureux résultats qu'avaient produits les élections sous l'Empire. L'article du projet sur le cens électoral ne contenait d'abord que *trois cents francs de contributions foncières.* On fit observer que les contributions personnelles et mobilières, et toutes les autres

contributions désignées par cette expression *directes*, devaient également entrer dans le cens électoral. Cette dernière expression fut dès lors préférée. La nécessité du vote annuel de l'impôt passa sans observation, ainsi que la responsabilité ministérielle et l'inamovibilité des juges. On supprima la proposition qui déclarait révocables les juges de paix; enfin on adopta le dernier article de la Charte qui maintenait en vigueur le Code civil et toutes les lois qui n'étaient pas en opposition avec la Charte. Ces délibérations sur des matières si importantes ne durèrent que cinq jours, du 22 au 27 mai, et encore trois jours furent pris pour la seule fixation de l'initiative des lois. Ce ne fut pas, à proprement parler, une discussion libre, fondée sur des droits égaux, soutenus avec une indépendance également admise, et par un scrutin. Le chancelier et l'abbé de Montesquiou partirent de ce point invariable que la royauté donnait, et qu'elle était ainsi toujours maîtresse de régler les conditions de son bienfait. Tous les articles fondamentaux furent mis de prime abord hors de question. On ne fut plus écouté que pour des accessoires, des articles réglementaires. A chaque mot, à chaque objection, M. de Montesquiou vous parlait des droits du Roi, M. Dambray du principe monarchique, M. Ferrand de l'esprit du Parlement, et M. Beugnot de la Constitution de l'Empire.

La déclaration de Saint-Ouen avait convoqué le Sénat et le Corps législatif pour le 10 juin. Une ordonnance rapprocha le terme au 1er; une autre le fixa définitivement au 4. La commission avait fini son travail, ou, pour parler plus exactement, le chancelier était prêt. Des lettres closes de convocation avaient été envoyées; mais on remarqua que les sénateurs n'avaient pas tous également reçu ces lettres. Louis XVIII avait excepté un grand nombre d'étrangers (depuis la nouvelle *délimitation* de la France), les ardents républicains, quelques impérialistes et les régicides. Ainsi, ce n'était pas le Sénat qui était convoqué comme corps politique, mais la majorité des sénateurs. Le Corps législatif ne fut pas non plus appelé comme assemblée constitutionnelle. Cette circonstance excita quelques murmures, car

Louis XVIII avait promis, dans la déclaration de Saint-Ouen, de communiquer son travail au Sénat et au Corps législatif. L'assemblée était nombreuse; elle se tint au palais Bourbon, en présence de tous les dignitaires, des sénateurs et des députés. Louis XVIII y vint accompagné de sa famille et de la cour; il y fut reçu avec enthousiasme, et lut, avec une voix solennellement émue, un discours qu'il avait composé et écrit lui-même, et dont je reproduis quelques fragments : « Messieurs, lorsque, pour la première fois, je viens dans cette enceinte m'environner des grands corps de l'État, des représentants d'une nation qui ne cesse de me prodiguer les plus touchantes marques de son amour, je me félicite d'être devenu le dispensateur des bienfaits que la divine Providence daigne accorder à mon peuple. J'ai fait la paix avec l'Autriche, la Russie, l'Angleterre et la Prusse, et, dans cette paix, sont compris leurs alliés, c'est-à-dire tous les princes de la chrétienté. La guerre était universelle; la réconciliation l'est également. Le rang que la France a toujours occupé parmi les nations n'a été transféré à aucune autre, et lui demeure sans partage. La gloire des armées françaises n'a reçu aucune atteinte; les monuments de la valeur subsistent, et les chefs-d'œuvre des arts nous appartiennent désormais par des droits plus stables et plus sacrés que ceux de la victoire. Les routes de commerce, si longtemps fermées, vont être libres; nos manufactures vont refleurir, nos villes maritimes vont renaître. Un souvenir douloureux vient toutefois troubler ma joie. J'étais né, je me flattais de rester toute ma vie le plus fidèle sujet du meilleur des rois, et j'occupe aujourd'hui sa place! Mais il revit dans ce testament qu'il destinait à l'instruction de l'auguste et malheureux enfant auquel je devais succéder! C'est les yeux fixés sur cet immortel ouvrage, c'est pénétré des sentiments qui le dictèrent, c'est guidé par l'expérience et secondé par les conseils de plusieurs d'entre vous, que j'ai rédigé la Charte constitutionnelle, etc. »

Ce discours, comme tout ce qu'écrivait Louis XVIII, était plein de convenance et de dignité. Sur l'ordre du Roi, M. Dam-

bray, d'une voix officielle et pesante, ajouta : « Messieurs les Sénateurs et Messieurs les Députés des départements, vous venez d'entendre les paroles touchantes et les intentions paternelles de Sa Majesté; c'est à ses ministres à vous faire les communications importantes qui en sont la suite. Quel magnifique et touchant spectacle que celui d'un Roi qui, pour s'assurer de nos respects, n'avait besoin que de ses vertus ! qui déploie l'appareil imposant de la royauté pour apporter à son peuple épuisé par vingt-cinq ans de malheurs, le bienfait si désiré d'une paix honorable, et celui non moins précieux d'une *ordonnance de réformation*, par laquelle il éteint tous les partis, comme il maintient tous les droits ! » A ce mot *ordonnance de réformation*, un long murmure se fit entendre dans l'assemblée. M. le chancelier, sans s'étonner, continua : « Il s'est écoulé bien des années depuis que la Providence appela notre monarque au trône de ses pères. A l'époque de son avénement, la France, égarée par de fausses théories, divisée par l'esprit d'intrigue, aveuglée par de vaines apparences de liberté, était devenue la proie de toutes les factions, comme le théâtre de tous les excès, et se trouvait livrée aux plus horribles convulsions de l'anarchie. Le souffle de Dieu a renversé ce colosse formidable de puissance qui pesait sur l'Europe entière. *En pleine possession* de ses droits héréditaires sur ce beau royaume, le Roi ne veut exercer l'autorité qu'il tient de Dieu et de ses pères, qu'en posant lui-même les bornes de son pouvoir. Il ne veut être que le chef suprême de la grande famille dont il est le père. C'est lui-même qui vient donner aux Français une Charte constitutionnelle, appropriée à leurs désirs comme à leurs besoins, et à la situation respective des hommes et des choses. Tel est, Messieurs, l'esprit vraiment paternel dans lequel a été rédigée cette grande Charte que le Roi m'ordonne de mettre sous les yeux de l'ancien Sénat et du dernier Corps législatif. Si le premier de ces corps a pour ainsi dire cessé d'exister avec la puissance qui l'avait établi ; si le second ne peut plus avoir, sans l'autorisation du Roi, que des pouvoirs incertains et déjà expirés pour plusieurs de ses séries, leurs membres n'en

sont pas moins l'élite légale des notables du royaume. Aussi le Roi les a-t-il consultés en choisissant dans leur sein les membres que leur confiance avait plus d'une fois signalés à l'estime publique; il en a pour ainsi dire agrandi son conseil, et il doit à leurs sages observations plusieurs additions utiles, plusieurs restrictions importantes. »

La fin de ce discours excita encore un sourd mécontentement. Quoi ! le Sénat avait cessé d'exister avec le Gouvernement impérial, qu'il avait renversé au profit d'une Restauration ingrate ? Le Corps législatif n'avait plus, sans l'autorisation du Roi, que des pouvoirs incertains ? Ce n'étaient plus que des notables dont Louis XVIII avait agrandi son conseil ! Ces expressions si en dehors d'un système constitutionnel produisirent le plus mauvais effet, et les hommes politiques se regardèrent avec étonnement. Ce fut alors que M. Ferrand prit la Charte des mains de M. le chancelier et la lut à haute voix. Le préambule fut mal accueilli. Le Roi n'y parlait que de la divine Providence, comme de la cause active de la Restauration; il y disait encore que l'autorité tout entière résidait en France dans la personne du monarque, et qu'il faisait volontairement octroi à ses sujets d'une charte constitutionnelle. A part les murmures qu'excitèrent ces malheureuses expressions, la Charte fut trouvée complète et en harmonie avec les besoins de la liberté et de la civilisation. Ce ne fut point l'esprit de la Charte, mais la manière dont elle était concédée, qui firent naître de l'opposition; car elle accordait les grandes bases du système social, la liberté de conscience, et celle de la presse, l'égalité devant la loi, le libre vote de l'impôt, les deux Chambres; en un mot, ce que la révolution avait conquis.

La Chambre des Pairs, institution fondée par la nouvelle Charte, devait remplacer le Sénat en participant à la puissance législative. Sa composition était une chose fort importante ; aussi, après avoir donné lecture de la Charte, M. Ferrand se hâta de communiquer une ordonnance royale qui nommait les nouveaux Pairs du royaume. Pour répondre au préambule de la Charte et à ce royal désir de renouer la chaîne des temps, l'ordonnance

faisait d'abord entrer dans la Chambre haute tous les noms de l'ancienne pairie, siégeant au Parlement de Paris, par ordre d'érection, en commençant par trois des six anciens pairs ecclésiastiques : l'archevêque de Reims (M. de Périgord), l'évêque de Langres (M. de la Luzerne), l'évêque comte de Châlons-sur-Marne (M. de Clermont-Tonnerre). Voici dans quel ordre originaire les Pairs étaient nommés : (1572) le duc d'Uzès; (1582) le duc d'Elbœuf; (1595) le duc de Montbazon; (1599) le duc de la Tremouille; (1619) le duc de Chevreuse; (1620) le duc de Brissac; (1631) le duc de Richelieu; (1652) le duc de Rohan; (1662) le duc de Luxembourg; (1663) le duc de Gramont; (1663) le duc de Mortemart; (1663) le duc de Saint-Aignan; (1663) le duc de Noailles; (1665) le duc d'Aumont; (1710) le duc d'Harcourt; (1710) le duc de Fitz-James; (1716) le duc de Brancas; (1716) le duc de Valentinois; (1736) le duc de Fleury; (1757) le duc de Duras; (1759) le duc de la Vauguyon: (1762) le duc de Praslin; (1770) le duc de La Rochefoucauld; (1775) le duc de Clermont-Tonnerre; (1787) le duc de Choiseul; (1787) le duc de Coigny. Ces siéges de pairies étaient donc au nombre de vingt-six, qui restaient sur les trente-six siéges de pairies au Parlement; dix étaient éteintes. Le Roi y ajouta le prince de Bénévent, onze ducs héréditaires qui n'étaient point pairs anciens. Ce furent MM. les ducs de Croy, de Broglie, de Laval-Montmorency, de Beaumont, de Lorges, de Croï-d'Havré, de Polignac, de Lévis, de Maillé, de Saulx-Tavannes, de Laforce. Les ducs à brevet qui furent nommés étaient : MM. les ducs de Castries, de Noailles, de Doudeauville, M. le prince de Chalais, M. le duc de Sérent. Quatorze maréchaux de l'Empire, dont quatre déjà sénateurs : Berthier, Macdonald, Ney, Suchet, Augereau, le comte de Gouvion-Saint-Cyr, Marmont, Oudinot, Moncey, Mortier, Kellermann, Lefebvre, Pérignon, Serrurier. Quatre-vingt-onze anciens sénateurs, enfin six officiers généraux de l'ancien régime; MM. le comte de Vioménil, de Vaudreuil, le bailli de Crussol, le marquis d'Harcourt, le

marquis de Clermont-Gallerande, le comte Charles de Damas. Tous ces pairs étaient nommés à vie, quoique la Charte réservât au Roi la faculté de les créer héréditaires. M. de Montesquiou avait préféré s'en tenir aux formes de la Constitution de l'ancien Sénat. De fait se trouvaient exclus de la Chambre des Pairs : les sénateurs Chaptal, Roger-Ducos, Sieyès, Dubois-Dubais, Garan de Coulon, Garat, Lambrechts, Rousseau, Chasset, Dyzez, François de Neufchâteau, Herwyn de Nevele, Journu, Auber, Lagrange, Villetard, Jacqueminot, Grégoire, Demeunier, Fouché, Rœderer, Degregory-Marcorengo, de Viry, de Lannoy, Saint-Martin de Lamotte, Saur, Rigal, cardinal Fesch, Cambacérès, Ferino, Valence, Timbrune, de Cambiaso, Fallette-Barol, d'Aremberg, de Loë, Curée, de la Tour, Lejeas, Mérode, Caselli, Corsini, Anguissola, Fossombrini, Venturi, Carbonara, Cochon, de Laville, de Belderbusch, de Gueneheuc, de Schimelpennink, Zuylen van Nievelt, van Dedem van Gelder, van Depoll, Meerman van Dalem, Buonacorsi, Spada. Quelques-uns n'appartenaient plus aux départements de la France ; le roi Louis XVIII avait conservé des répugnances pour certains noms propres. M. de Talleyrand en élimina d'autres, et l'on compléta cette liste d'exclusion par les régicides. Ce travail fut fort remarquable, parce qu'il fit ressortir les opinions et les principes du roi Louis XVIII ; en posant la question générale de l'exclusion des régicides, M. de Talleyrand demanda à Sa Majesté s'il n'y aurait aucune exception pour ceux qui auraient rendu de signalés services. Louis XVIII répondit : « J'en excepterais plusieurs, s'il ne s'agissait que de moi, ne serait-ce que MM. Cambacérès, Fouché et Sieyès, dont j'estime les talents, et dont je ne voudrais pas me priver ; mais que voulez-vous ? aucun homme de ma cour ne voudrait siéger avec eux, et je ne suis pas le maître. » Louis XVIII ajouta de sa main, à la liste, le comte de Volney, dont les principes antireligieux blessaient la cour ; mais il ne voulut pas entendre parler de M. François de Neufchâteau. Cependant allait-on dépouiller les exclus de leurs traitements, de leurs sénatoreries ? Sur ce point, la

Restauration se montra large et facile : une ordonnance priva le Sénat, comme corps, de toutes ses dotations, et les réunit à la couronne, mais il conserva à chaque ancien sénateur une pension de 36000 francs réversibles pour 6 000 francs à leurs veuves. On voulut bien détruire le Sénat, mais on n'osa point être injuste. L'autorité royale avait fait son coup d'État, elle voulait en dorer les foudres ! La nouvelle Chambre des Pairs reçut en dotation le palais du Luxembourg. Le comte Barthélemy, vice-président du Sénat, et qui avait été un des premiers à voter la déchéance de l'empereur Napoléon, eut la vice-présidence de la Chambre des Pairs : c'était un homme simple, consciencieux. Les émigrés avaient gardé le souvenir de son ambassade en Suisse, dans laquelle il s'était montré fort partisan d'une restauration monarchique. Louis XVIII s'était aussi souvenu que M. Barthélemy, directeur, avait été relégué à Sinamari après le 18 fructidor. M. de Sémonville obtint le titre de grand-référendaire, emprunté aux officiers du palais sous la deuxième race. M. de Sémonville, homme d'esprit, ancien ambassadeur, et un de ces modèles de finesse et de bon goût dont M. de Talleyrand était la vivante image, simple de manière, mais caustique, mordant, savait se plier avec bonheur, de façon à échapper à tous les caprices de la fortune.

Le Corps législatif avait été plus ménagé que le Sénat conservateur par les actes de la Restauration. Ce corps avait acquis une sorte de popularité par sa résistance un peu tardive à Napoléon. Par la Charte nouvelle, ses prérogatives étaient même agrandies. Sous l'Empire, en effet, le Sénat, d'après la constitution, possédait toute la force constitutionnelle. Le Corps législatif n'exerçait qu'une puissance secondaire, que le droit de sanctionner les lois de finances et de l'ordre civil. Tout ce qui tenait aux délibérations politiques appartenait au Sénat. D'après la Charte de 1814, le Corps législatif entrait dans le partage de la puissance publique entière ; il allait être appelé, comme la Chambre des Communes, en Angleterre, à jouer un rôle actif, principal. La Chambre des Pairs, quoique placée en première

ligne, n'était plus ce Sénat qui disposait d'une autorité presque exclusive; on arrivait au système anglais dans lequel la force et l'action du gouvernement viennent des Communes. D'un autre côté, on n'avait point procédé à l'égard du Corps législatif par des épurations comme pour le Sénat. Un seul député ne fut pas convoqué; il avait donné sa démission, fondée sur des antécédents qu'il croyait incompatibles avec la Restauration. Tous les autres membres avaient reçu leurs lettres closes. Aussi la majorité du Corps législatif accueillit la Charte constitutionnelle avec les sentiments d'une vive reconnaissance, car la Charte fondait un véritable gouvernement représentatif, appuyé sur la liberté de la presse, sur la publicité de ses débats. Elle rendait la langue aux muets, comme le disait un homme d'esprit. Une autre ordonnance conservait le traitement des députés pendant la durée de leurs fonctions; on leur assurait encore la possession du palais Bourbon[1] Deux questeurs chargés des affaires de la Chambre étaient laissés au choix du Roi, sur une présentation de cinq candidats.

En terminant la séance royale, le chancelier avait ordonné, au nom de Sa Majesté, aux deux Chambres, de se réunir afin de se constituer. La Chambre des Pairs se forma peu nombreuse, sous la présidence de M. le chancelier. La première opération dont elle s'occupa fut celle de l'adresse en réponse au discours de la Couronne. Presque tous les sénateurs qui auraient pu s'opposer à une adresse de complète adhésion ne faisaient plus partie de la Chambre des Pairs. Il n'y eut donc que quelques observations de M. Lanjuinais: elle fut adoptée à l'unanimité. « La grande Charte que Votre Majesté vient de faire publier, y disait-elle, consacre de nouveau l'antique principe constitutif de la monarchie française, qui établit sur ce même fondement, et par un admirable accord, la puissance du Roi et la liberté du peuple. La forme que Votre Majesté a donnée à l'application de cet inaltérable principe est un témoignage éclatant de sa profonde

[1] Rendu au prince de Condé, et loué par le Gouvernement 110000 fr.

sagesse et de son amour pour les Français. » Dans cette adresse insignifiante, à peine le mot de liberté était-il une seule fois prononcé. On y répétait cette qualification de grande Charte qui avait fait le fond du discours de M. le chancelier. Toutefois la Chambre des Pairs évita l'expression *octroyer*, et lui substitua celle de *publier*, ce qui était un terme moyen.

A la Chambre des Députés, la discussion de l'adresse éprouva quelques difficultés dans les bureaux. La même commission qui avait fait un rapport hostile sur les communications diplomatiques de l'empereur Napoléon au Corps législatif, fut désignée pour rédiger l'adresse en réponse au discours du Trône. Elle se composait ainsi : MM. Lainé, Maine de Biran, Flaugergues, Raynouard, Gallois. C'était la fraction libérale du Corps législatif qui s'était réunie franchement à la Restauration. Son travail, généralement goûté, respirait l'amour des institutions libres. La commission s'abstenait également de s'expliquer sur l'expression *octroyer*, qui devait former la base de la discussion. Cependant, la portion austère du Corps législatif (elle se réduisait à 10 ou 12 membres) s'était séparée de la commission, et plusieurs observations avaient été présentées dans les bureaux. M. Durbach, député de la Moselle, lut à quelques amis une opinion qu'il avait préparée sur cette grave question. « En qualité de représentant de la nation, y disait-il, et comme citoyen français, toujours fidèle aux principes de la monarchie constitutionnelle que j'ai hautement professés jusqu'ici, je déclare que c'est avec une profonde douleur, avec d'inexprimables regrets que j'ai vu les ministres de Sa Majesté parvenus à déterminer le Roi à n'accorder à ses sujets qu'une Charte uniquement *concédée* par son autorité, au lieu d'*adopter* ou d'*accepter* une véritable constitution libérale. Je conclus à ce que l'adresse à présenter à Sa Majesté se borne à des félicitations générales, sans faire mention ni de la forme, ni des dispositions de la Charte, afin de ne pas nous interdire la faculté de faire un jour, à ce sujet, nos très-respectueuses remontrances à Sa Majesté. » Les membres de la commission, informés de l'opinion de M. Dur-

bach, craignirent le mauvais effet qu'elle pourrait produire; ils firent valoir de vieilles amitiés politiques, et demandèrent à l'honorable député de ne point émettre cette opinion, pour éviter toute interprétation de la malveillance. M. de Montesquiou donna même quelques explications sur le mot *octroyer*, formule qu'on avait conservée comme un usage plutôt que comme l'expression d'un droit. M. Durbach consentit à ne point porter la parole. Il y avait alors, pour la Restauration, l'engouement qui suit les premiers jours du triomphe d'une cause. L'opposition est alors timide, parce qu'elle sait qu'elle est importune; mais avec le temps elle grossit et devient souvent l'opinion publique. M. Durbach ne se fit point entendre, mais son discours fut imprimé quelques jours après et produisit un grand effet au milieu des opinions hostiles.

La promulgation de la Charte, la séance royale donnèrent lieu à une multitude de brochures et d'examens. Les grands changements politiques sont des époques d'écrits, de publications. Tous les esprits forts ou médiocres viennent s'essayer sur les questions à l'ordre du jour. Dans les mois de mai et juin 1814, il fut publié plus de 200 brochures, sans compter les hymnes et les dithyrambes, les cantates sur le Roi législateur, *le Prince chevalier*, *l'Antigone française*, et *la Bannière des Lis*. Parmi ces publications quelques-unes se distinguèrent; d'autres vinrent mort-nées. Après les licences des premiers jours de la Restauration, les règlements de la libraire et de l'imprimerie de l'Empire furent mis en vigueur. Les journaux continuèrent à être censurés; les brochures seulement échappèrent à ces mesures prohibitives. Il ne fallait pas avoir une grande portée dans l'esprit pour comprendre que la publication de la Charte allait faire surgir une polémique vive et décisive entre les deux partis, qui voulaient entraîner la Restauration dans leur sens. La Charte mécontenta également et les Royalistes exclusifs, qui ne comprenaient pas que la Restauration prît une autre couleur que celle de l'ancien régime, et les Libéraux, qui pensaient que les Bourbons devaient purement et simplement se substituer à la Révo-

lution. Le parti royaliste eut la palme pour la vivacité, et nous osons dire, pour cet esprit de mot et de saillie qui le distingua toujours. Dans les brochures publiées contre la Charte on soutenait que le roi Louis XVIII n'avait pas le droit d'aliéner l'autorité royale, qu'il avait reçue en sa plénitude et qu'il devait transmettre ; on discutait un à un les articles de la Charte ; l'égalité des droits était une idée révolutionnaire, la liberté des cultes une impiété, l'établissement des deux Chambres une de ces nouveautés des temps modernes, qui perdaient la nation en la livrant aux bavards ; le Gouvernement n'était pas possible avec la liberté de la presse. La monarchie de 1788 avec des états de provinces, la tolérance des protestants, des États-généraux à de longs intervalles, voilà la Constitution qui convient à la France. A Paris, MM. Bergasse et Delalot examinaient théoriquement toutes ces questions. En province, M. de Villèle, maire de Toulouse, faisait plus encore ; il protestait contre la Charte et motivait son refus de serment. Plusieurs membres de l'ancienne pairie montraient des répugnances pour siéger à la nouvelle Chambre des Pairs, attendu que la Charte n'avait pas rétabli *le Parlement de Paris*. Il circula même dans le public une protestation des anciens membres de ce Parlement contre la Constitution nouvelle, qu'on considérait comme une ordonnance illégale, parce qu'elle n'avait pas été enregistrée en lit de justice. C'était une observation curieuse ; mais ce qui l'était encore davantage, c'est que MM. Dambray et Ferrand, parlementaires par excellence, n'étaient point étrangers à ces petites menées contre la Constitution, quoiqu'elle eût été *octroyée à jamais*. Ils espéraient que l'on reviendrait peu à peu au régime antérieur aux États-généraux de 1789.

D'un autre côté, le parti libéral attaquait la Charte par d'autres principes. Il en discutait l'origine imparfaite et la concession illégale. Il niait qu'il pût exister une Constitution là où il n'y avait pas de contrat synallagmatique, véritable convention entre le Roi et le peuple. Le discours de M. Durbach était développé avec plus ou moins de talent par des écrivains du parti libéral. Les publications imprudentes des Royalistes favorisaient

les commentaires et les accusations. Ils en tiraient des conclusions favorables à leur système ; ensuite, chaque article de la Charte était discuté un à un. Ils trouvaient la prédominance du catholicisme établie par l'article 13 contraire à la liberté et à l'égalité des cultes ; ils considéraient les prérogatives de la Couronne comme trop larges, puisque l'initiative était refusée aux Chambres, et la liberté de la presse mal définie.

Si la position de Louis XVIII envers la France était déjà si délicate, si difficile au milieu des partis agités, combien ne l'était-elle pas davantage encore lorsqu'il s'agit de stipuler les intérêts de la nation à l'égard de l'étranger ! Les souverains étaient encore à Paris ; l'empereur d'Autriche avait rejoint ses alliés ; la meilleure harmonie paraissait exister entre eux, et tous étaient animés d'une égale estime pour Louis XVIII. Alexandre surtout visitait souvent le Roi, restait avec lui pendant plusieurs heures ; il est certain que l'empereur de Russie comptait sur l'alliance de la France dans les différends qui pourraient s'élever sur le duché de Varsovie. Dans ses idées d'avenir, il considérait la prépondérance russe sur le cabinet français comme une heureuse combinaison pour maintenir son ascendant dans le midi de l'Europe contre l'Angleterre et l'Autriche. M. de Talleyrand l'entretenait dans cette conviction, avec peu de sincérité sans doute, mais dans l'objet d'obtenir des conditions meilleures pour le traité définitif. Quoique l'évacuation militaire eût commencé, la France était encore à la discrétion des alliés ; on ne pouvait parler très-haut, ni agir surtout après les paroles ; cette position était parfaitement sentie par Louis XVIII, et rien ne pouvait alléger la peine qu'il en éprouvait. Les conférences des plénipotentiaires devaient naturellement porter sur deux points : d'abord la fixation des frontières de la France, ensuite l'établissement de l'équilibre général de l'Europe, auquel le cabinet de Paris devait essentiellement prendre part. Ces négociations avaient trouvé quelques difficultés. Toutefois, le rétablissement des Bourbons aplanit bien des obstacles ; car on pouvait partir de cette donnée pre-

mière : l'ancien territoire avec l'ancienne dynastie. Dans leur première réunion, les alliés étaient convenus de s'assurer de certaines indemnités territoriales. Le traité de Tœplitz avait arrêté des stipulations qui confirmaient à la Russie, à la Prusse et à l'Autriche une étendue de territoire au delà même de leurs limites, à l'époque où elles étaient les plus étendues, c'est-à-dire en 1805. Les dispositions secrètes du traité de Chaumont n'avaient fait que consacrer le partage de la conquête. Tout y avait été réglé d'avance, l'institution du royaume des Pays-Bas, la reconstruction de la Prusse sur une large échelle, la division de l'Italie, la neutralité de la Suisse. Les Puissances contractantes avaient elles-mêmes déterminé, sans l'intervention de la France, le partage des terres qui devaient être cédées par le traité de Paris en dehors des limites de 1792.

Mais le règlement définitif de ces intérêts diplomatiques avait été renvoyé à un congrès général où les quatre grandes Puissances, l'Angleterre, l'Autriche, la Prusse et la Russie, assisteraient. La France ne devait d'abord y intervenir que comme Puissance désintéressée. Une fois son territoire fixé, elle était mise immédiatement hors de cause, et laissait aux hautes Puissances le soin de se prononcer sur l'organisation de l'Europe. Cependant, comme elle ne pouvait rester étrangère à des solutions de questions politiques qui touchaient à ses frontières et à son système de défense, le plénipotentiaire français fut admis aux conférences qui eurent pour objet le royaume des Pays-Bas, la Suisse, la Confédération germanique et l'Italie. Les négociateurs de ce traité étaient, pour l'Angleterre, lord Castlereagh et le comte d'Aberdeen, les plus ardents promoteurs de la ligue contre Napoléon; le vicomte de Cathcart et Charles Stewart leur avaient été adjoints et devaient les suivre au congrès de Vienne. M. de Metternich représentait l'Autriche; le comte Stadion, qui avait conclu le traité de Chaumont, était le second représentant de l'empereur François. Les plénipotentiaires de la Russie étaient le comte Rasoumoski et le comte de Nesselrode qui, bien qu'en

seconde ligne dans le traité, n'en était pas moins le principal négociateur. Le prince d'Hardenberg et M. de Humboldt devaient soutenir les droits de la Prusse.

Les négociations de Paris ébauchèrent toutes les grandes questions diplomatiques sans en résoudre définitivement aucune. La France eut à traiter avec toutes les Puissances ; et il lui était impossible de prendre pour base aucun des traités conclus depuis l'année 1792, ni la paix de Lunéville, ni celle d'Amiens, ni les traités de Presbourg ou de Tilsitt. La France y avait stipulé alors sur une échelle de territoire et d'influence plus large que celle que les alliés voulaient lui reconnaître. Les premières discussions s'ouvrirent avec la Grande-Bretagne, d'abord par l'organe de lord Castlereagh, qui soutint l'*uti possidetis*, en se réservant toutes les colonies acquises ; peu à peu elle se relâcha, surtout par rapport aux établissements qui ne lui étaient point militairement utiles. Elle conserva l'Ile-de-France, le cap de Bonne-Espérance, Malte et Gibraltar ; le protectorat dé îles Ioniennes, en cédant quelques autres colonies qui désiraient la domination française, et quelques comptoirs sans fortifications dans l'Inde : telles furent le Sénégal et la Martinique, les stations isolées de l'île Bourbon et Pondichéry. Les conférences avec la Russie ne portèrent que sur un point, la reconnaissance sans observations de l'*uti possidetis* sur le grand-duché de Varsovie. M. de Talleyrand promit tout à l'empereur Alexandre, s'obligeant à soutenir les idées du Czar sur la Pologne. Quant à l'Autriche et à la Prusse, les discussions s'engagèrent sur les frontières. On ne traita pas encore la question de la Saxe, question qui devint si vive et si importante au congrès ; on établit seulement que l'occupation militaire serait continuée par rapport à la Saxe. Quant aux limites de la France, les bases furent adoptées avec assez de générosité. On prit celle du 1er janvier 1792, agrandie de quelques fractions de territoire. Le cabinet français, à son tour, reconnaissait la Confédération germanique, la neutralité de la Suisse, sur lesquelles on se réservait de statuer définitivement.

Les bases ainsi posées, le 30 mai 1814, la rédaction du traité

devint aisée. Le royaume de France conservant l'intégrité de ses limites, telles qu'elles existaient à l'époque du 1er janvier 1792, recevait quelques cantons annexés aux départements des Ardennes, de la Moselle, du Bas-Rhin, de l'Ain, et une partie de la Savoie. On le maintenait dans la possession d'Avignon, du comté Venaissin et du comté de Montbéliard, avec les colonies que nous avons déjà indiquées ; de plus la Suède lui cédait la Guadeloupe, et le Portugal la Guiane française. De son côté, la France confirmait la cession d'un tiers de tous les vaisseaux, matériaux de construction dans les places en dehors de ses frontières, et la flotte du Texel. Les Puissances réglaient ensuite entre elles les bases d'une organisation européenne. Ainsi la Hollande, placée sous la souveraineté de la maison d'Orange, devait recevoir un accroissement de territoire non déterminé. On créait une confédérationin dépendante pour les petits États d'Allemagne et pour la Suisse. L'Italie, hors des pays soumis à la maison d'Autriche, devait former une réunion d'États souverains. On stipulait un oubli des opinions et une renonciation réciproque à toutes les sommes que la France ou les Gouvernements alliés pouvaient mutuellement se réclamer. Enfin on déterminait qu'un congrès se réunirait à Vienne pour décider les questions posées par le traité de Paris. On a prétendu depuis que l'empereur Napoléon avait abdiqué pour ne point vouloir accéder à ce démembrement des limites naturelles. Le fait est inexact. J'ai déjà dit qu'il existe une note envoyée au congrès de Châtillon par l'Empereur, dans laquelle des conditions plus dures sont acceptées. Il y a lieu même de croire que le gouvernement des Bourbons fut considéré par les alliés comme une garantie telle, qu'ils se relâchèrent de quelques-unes des précautions qu'ils auraient imposées à Napoléon. Plus on connaissait son activité et son génie, plus les chaînes auraient été pesantes ; les alliés auraient appliqué à l'empereur des Français le système qu'il avait lui-même appliqué à la Prusse, l'occupation militaire de ses forteresses.

Mais rester dans les anciennes limites de 1792, lorsque tous les États étendaient les leurs, était une position précaire et peu

digne de la France. Quel rôle allait jouer le Gouvernement français dans le congrès qui allait s'ouvrir ! Quelle somme de territoire allaient acquérir ses voisins ! Cet équilibre de l'Europe, dont on parlait tant, n'allait-il pas être rompu au profit de la Russie, de la Prusse et de l'Autriche, dès lors la France réduite au rôle de Puissance de second ordre? On dut faire valoir ces considérations sans doute, mais la chute de Napoléon avait désorganisé l'armée française, le Gouvernement avait affaibli sa force morale et d'opinion; les alliés occupaient encore une partie du territoire. Force fut bien d'en finir, et même d'accorder, selon l'usage, de grosses gratifications aux ministres des Puissances. Le Trésor envoya quatre rescriptions, chacune d'un million de francs, à lord Castlereagh, au comte Metternich, aux comtes Nesselrode et Hardenberg, sans compter les sommes de 5 à 600 mille francs qui furent données en gratifications à chacun des autres plénipotentiaires. La paix de Paris coûta environ 8 millions; elle fut accueillie avec satisfaction, parce que la France était lasse de batailles; on la proclama dans les rues aux flambeaux la veille de la séance royale pour la promulgation de la Charte.

Au mois de juillet 1814, la Famille royale se trouva tout entière réunie à Paris. M. le duc d'Angoulême venait d'y arriver, de retour de son voyage dans les provinces du Midi, et M. le duc d'Orléans, sur le point d'aller chercher sa famille à Palerme, n'avait point encore quitté la capitale. Tous les Bourbons se trouvaient ainsi rendus à la patrie. Louis XVIII avait déjà repris ses habitudes de château, ses goûts d'étiquette et de pompe royale. L'empereur Napoléon avait laissé les Tuileries dans un état de somptuosité digne des magnificences de Versailles. La famille des Bourbons habita ce palais, qui reprit sa vieille dénomination féodale de *château*. Cependant on travaillait avec tant d'activité à Versailles depuis l'arrivée de M. le comte d'Artois, que l'on pouvait soupçonner que ce séjour à Paris n'était que provisoire, et qu'on se réservait un peu plus tard de revenir à l'ancien palais de Louis-le-Grand. Les goûts personnels de

Louis XVIII étaient simples. Il se levait en toute saison à sept heures[1]; en s'éveillant, il sonnait, ou bien sa voix criarde et grondeuse appelait son valet de chambre. C'était chose difficile que de l'habiller; ses souffrances habituelles, la grosseur de son corps rendaient ce travail long et pénible. Malheur au pauvre Giraud, lorsque, malgré ses soins, il pressait un peu trop les membres goutteux du Roi! Aussitôt un gros juron de reproche retentissait au loin, et punissait le serviteur craintif. Une fois habillé, le Roi entrait dans son cabinet, lisait les journaux du matin. A neuf heures, le premier gentilhomme de service, le ministre de la maison et le premier écuyer venaient prendre ses ordres. C'était là qu'on lui contait les aventures de la nuit, qu'on lui lisait les bulletins de police. A onze heures, la Famille royale se rendait dans son cabinet, et passait avec lui dans la salle du déjeûner: la table était de trente couverts; toutes les grandes charges de la cour, les majors-généraux de la garde, les officiers de la maison de service, avaient droit d'y assister, à très-peu d'exceptions près[2]; les ministres n'en jouissaient pas. Le Roi ne prenait jamais qu'un œuf frais et du thé. Après le déjeuner, qui durait une demi-heure, toutes les personnes de sa table suivaient le Roi dans son cabinet, avec la Famille royale, jusqu'à quelques minutes avant midi: deux ou trois saluts de tête les invitaient à se retirer. La messe de tous les jours était un usage royal auquel Louis XVIII ne manquait jamais, bien que ses croyances ne fussent pas très-ardentes. En sortant de la messe, lorsqu'il faisait beau temps, le Roi paraissait au balcon, soit pour se faire saluer par des acclamations populaires, soit pour voir défiler les troupes de service réunies au Carrousel. Deux fois par semaine, le mercredi et le dimanche, il y avait conseil. Chaque ministre avait

[1] Louis XVIII avait une petite veilleuse auprès de son lit; lorsqu'elle s'éteignait dans la nuit, il s'éveillait en sursaut, et ne pouvait se rendormir que lorsque la veilleuse était rallumée.

[2] On n'en citait même qu'une seule, M. le marquis de Brézé, grand-maître des cérémonies, dont la charge n'était pas grande, quoiqu'il en eût le titre.

son jour fixe de travail. M. de Blacas seul avait ses entrées à toute heure. Dans l'après-midi, Louis XVIII sortait en calèche découverte, toutes les fois que le temps le permettait. Ses courses étaient ordinairement de deux heures, mais toujours d'une rapidité extrême, et il était rare que des reproches amers ne vinssent pas aiguillonner l'activité de son cocher. « Va donc ! s'écriait-il sans cesse, je ne te donne pas six mille francs pour que tu me conduise comme un fiacre. » Ceci tenait moins, comme on l'a prétendu, au régime que lui avait prescrit la Faculté, qu'à une exactitude extrême dont se piquait le Roi. Tout le monde connaît cet adage qu'il se plaisait à répéter sans cesse : « L'exactitude est la politesse des Rois. » Observateur sévère, quelquefois outré, de l'étiquette, un des traits saillants de son caractère fut de ne permettre jamais, autour de lui, qu'on oubliât qu'il était roi. Louis XVIII passait quelques instants de la journée à écrire deux ou trois billets à des personnes intimes, et plus souvent à ses ministres de confiance : il y avait un art particulier. Sa petite écriture était d'une netteté remarquable, et ses phrases élégantes, souvent spirituelles et toujours correctes, étaient aussi soignées qu'un livre ; il faisait lui-même ses enveloppes, cachetait ses billets. Un jour M. Decazes, au temps de sa faveur, lui demandait pourquoi il n'avait pas de secrétaire pour s'éviter un soin aussi minutieux ; le Roi lui répondit : « On voit bien que vous n'avez pas encore l'expérience du gouvernement représentatif. Un roi ne doit avoir d'autres secrétaires que ses ministres : si j'avais un secrétaire particulier, il serait bientôt plus puissant que vous. » Le Roi aimait à causer avec les hommes distingués, et surtout à s'en faire écouter et applaudir. Sa conversation était essentiellement anecdotique, et, dans l'intimité, caustique et licentieuse ; ses études littéraires, ses réminiscences de vers latins la rendaient agréable aux savants et difficile pour tous ceux qui n'avaient pas le bonheur de posséder Horace et Virgile. Louis XVIII, chose curieuse, avait toutes les petites passions et les amours-propres des gens de lettres, et il prit en grippe tel homme politique, parce qu'il faisait un peu

mieux la phrase que lui, et qu'on parlait un peu plus du *Génie du Christianisme* que de *Panurge* ou du *Voyage à Gand*. Comme homme d'État, Louis XVIII possédait une sagacité sévère; il n'aimait point le travail de portefeuille ni les détails de l'administration; il préférait un premier ministre de confiance et des résumés généraux de politique qui embrassent tout sous un seul point de vue. Il affectionnait deux seules branches du travail politique : la partie secrète des affaires étrangères et la police. Cela entrait encore dans cette habitude d'anecdotes qui faisait le délassement de sa vie. J'ai tenu dans les mains les lettres particulières de M. de Talleyrand au Roi, durant le congrès de Vienne; elles ne sont qu'un recueil d'anecdotes auxquelles le Roi avait ajouté de sa main quelques petits traits particuliers à chaque souverain ou à chaque personnage. Louis XVIII ne voulait point qu'on lui annonçât de mauvaises nouvelles. « Pourquoi me dire ce que je ne saurai que trop tôt, disait-il sans cesse à ses ministres de confiance? Il y a toujours assez de gens pour me les apprendre. » Dans tout ce qui tenait à la représentation, Louis XVIII était admirable : jamais physionomie royale ne s'était mieux pliée à toutes les émotions de circonstance : la bonté, l'indignation, le courage, la dignité. Ses réponses aux députations, aux hommages, étaient marquées au coin du bon goût. Il savait d'autant mieux dire, qu'il calculait tous ses mots, comme tous ses sentiments, et que, sous un air d'abandon, il n'eut jamais d'abandon [1]. En 1814, il n'y eut pas un seul personnage politique qui eût à se plaindre de Louis XVIII.

S. A. R. MONSIEUR, comte d'Artois, depuis la cessation de

[1] Une anecdote assez curieuse, et qui prouve le peu d'attention que Louis XVIII prêtait à ces discours officiels de députation, c'est qu'en 1814, M. Decazes, alors conseiller à la cour royale, fut chargé de porter la parole comme membre d'une députation d'une petite ville. En 1816, lors de sa plus grande faveur, il eut l'occasion de demander au Roi s'il se souvenait de l'avoir vu : « Mon Dieu! non, mon enfant, lui répondit le Roi; votre harangue pouvait être belle, mais je n'y ai pris garde. »

la lieutenance-générale du royaume, avait pris peu de part aux affaires. Très-souffrant, le comte d'Artois s'était retiré à Saint-Cloud. Il y avait eu déjà quelques froideurs entre les deux frères; Louis XVIII ne lui pardonnait pas de s'être emparé du gouvernement du royaume comme lieutenant-général, sans en avoir jamais reçu le titre du Roi; MONSIEUR trouvait qu'on l'avait un peu trop écarté du Gouvernement; il boudait aussi contre la Charte; se regardant comme l'héritier présomptif de la couronne, il ne voulait pas concevoir cette aliénation à tout jamais des prérogatives de l'ancienne monarchie. MONSIEUR avait un royalisme d'effusion, sans aucun mélange d'idées constitutionnelles. Son entourage se composait de ces Royalistes d'élan de zèle et d'honneur qui avaient cru la Restauration à jamais accomplie, parce qu'ils avaient promené dans Paris quelques drapeaux blancs. Comme personne n'avait encore juré la Charte, M. le comte d'Artois espérait qu'elle ne serait qu'une concession provisoire, et, chose surprenante, S. A. R. voulait tenter cette restauration épurée par la garde nationale, et voilà pourquoi elle avait accepté avec tant d'ardeur le titre de colonel-général. Toute cette décoration du Lis, tous ces symboles alors distribués avec profusion, cachaient un dessein secret de s'appuyer sur une force populaire, dans le but de s'emparer du pouvoir. Tout fut mis en jeu dans le Midi et la Vendée à cet effet.

M. le duc d'Angoulême arrivait des provinces méridionales, qu'il avait parcourues, et où il était demeuré depuis son entrée en France par les Pyrénées. Dans ses longues courses à l'étranger, S. A. R. n'avait acquis ni cette instruction solide qui distinguait Louis XVIII, ni cette grâce de manières du comte d'Artois. Esprit essentiellement limité, avec la conscience de la justice et du bien, facile à se laisser dominer par des affections ou une idée fixe, S. A. R. croyait racheter cette absence de qualités par une soumission absolue et chevaleresque aux volontés du Roi, son oncle, ou de son père. Les peuples du Midi avaient salué le duc d'Angoulême par d'unanimes acclamations; mais le soldat remarquait une absence complète de formes militaires;

les hommes graves, un défaut d'instruction et d'esprit, et les femmes, cette politesse sans chaleur et sans vie, qui indique plutôt l'usage d'un monde chaste et sévère, que ces émotions d'intimité, ces habitudes d'abandon qu'elles aiment à retrouver, même chez ceux qui leur sont indifférents. S. A. R. Madame la duchesse d'Angoulême n'avait point quitté le Roi; ses longs malheurs avaient attiré sur elle un attendrissement, un respect universels. Le Roi aimait à se montrer avec celle qu'il appelait son Antigone. Au théâtre, toutes les allusions étaient saisies. L'opéra d'*Œdipe* avait été repris, et dans un de ces moments que Louis XVIII savait si bien saisir et quelquefois si bien jouer, il avait serré Madame d'Angoulême dans ses bras, aux applaudissements d'une salle au comble. Les journaux ne tarissaient pas d'éloges sur Madame d'Angoulême, *ange de bonté, fille de tant de rois, auguste victime, orpheline du Temple;* mais ceux qui approchaient de S. A. R. remarquaient en elle une certaine dureté d'expression, un regard hautain, que les Royalistes pouvaient prendre pour de la dignité, mais qui jamais ne devaient être populaires. Lorsqu'on approchait de S. A. R. avec ce sentiment mélancolique qu'inspire une grande infortune, on était tout surpris de sa voix rauque et de ce ton sec qui s'alliaient peu avec une émotion d'attendrissement. Il faut ajouter que le peuple trouva souvent, dans un regard, dans une parole imprudente, la conviction que S. A. R. n'avait pu pardonner les malheurs qui l'avaient accablée.

Il a fallu toutes les magiques couleurs d'un grand écrivain et la fin tragique de M. le duc de Berri, pour jeter quelque intérêt sur ce caractère. M. le duc de Berri, brave, loyal et brusque, voulait se faire l'homme de l'armée, et par une inconcevable fatalité, ce fut, de tous les princes, celui qui la blessa le plus profondément. Napoléon, dans ses colères militaires, avait, à très-peu d'exceptions près, respecté l'honneur de l'officier; s'il n'avait pas toujours été juste dans ses grâces comme dans ses punitions, toutefois il s'était placé si haut que le soldat pardonnait le grand capitaine; mais quel mauvais ef-

fet devait produire un prince inconnu aux vieux soldats de Marengo et d'Austerlitz, qui ne comprenait pas toute la puissance morale des épaulettes gagnées sur tant de champs de bataille! Louis XVIII cherchait à réparer noblement les fautes de son neveu; mais, malgré sa prodigieuse activité, ses revues, ses honneurs aux drapeaux, le duc de Berri devint odieux à l'armée et au parti bonapartiste, qui saisissait toutes les fautes et augmentait encore les griefs trop réels, en exagérant les récits de ces scènes déplorables. M. le duc de Berri, homme d'arts et de plaisir, s'était très-bien accommodé du régime constitutionnel qui lui permettait une vie facile de dissipations, de petits soupers et de coulisses d'Opéra, avec son vieil et complaisant ami le comte de Nantouillet. M. de la Féronnays vivait dans une intimité plus sérieuse avec M. le duc de Berri. S. A. R. ne se donnait pas la peine d'avoir une opinion; elle était sans influence dans les affaires.

M. le duc d'Orléans était en Sicile, lorsque la Restauration s'accomplit. Gendre du roi régnant, il y avait obtenu une belle situation. Plusieurs enfants lui étaient nés, et l'on citait comme un exemple de mœurs et de bonheur domestiques, cette famille tout à fait en dehors de l'action politique. Madame la duchesse douairière d'Orléans, princesse vertueuse, si estimée de Louis XVIII, et qui avait aidé à la réconciliation entre son fils et la branche aînée des Bourbons, vivait encore. Mademoiselle Adélaïde d'Orléans, si ferme, si décidée, avait servi de guide à son frère, et ne l'avait point abandonné, même sous la tente. M. le duc d'Orléans, après les événements de la Restauration, vint débarquer à Marseille, traversa la France sans ostentation, et présenta ses hommages à Louis XVIII, qui l'accueillit avec un sentiment d'oubli et de bienveillance. M. le duc d'Orléans obtint de Sa Majesté, non-seulement de rentrer en France, mais encore la promesse d'une restitution complète de son riche apanage. Tous ces bienfaits, M. le duc d'Orléans les reçut avec une reconnaissance religieuse.

M. le prince de Condé et le duc de Bourbon son fils, ces noms

auxquels s'attachaient tant d'illustration et de gloire, n'échappaient point à tous les ridicules de l'ancien régime. M. le prince de Condé, vieillard vénérable, était l'homme immobile au milieu d'une société où tout avait changé. Vivant en dehors de la cour, il avait conservé les principes et les préventions de Coblentz et de l'émigration armée. Ainsi, il méprisait Louis XVIII parce qu'il n'avait été que du troisième ou quatrième voyage outre Rhin, et qu'il n'avait pas eu cette chaleur d'émigration qui avait saisi la noblesse au 14 juillet 1789. M. le prince de Condé n'appelait Louis XVIII que du titre de M. de Provence. « M. de Provence, disait-il sans cesse, est un homme d'esprit, philosophe, mais faux comme un jeton. » Louis XVIII connaissait les répugnances du prince de Condé; il ne les lui rendait qu'avec mesure, parce que, disait-il spirituellement : « J'ai besoin des trois générations de Condé pour l'éclat de ma Maison, comme M. de Châteaubriand, pour le coloris de ses brochures royalistes. » M. le duc de Bourbon vivait avec son père, et un peu plus tard avec madame la baronne de Feuchères. Ses habitudes étaient rudes, à la manière des riches gentillâtres; ses journées commençaient par l'aboiement des chiens et finissaient par les fanfares des cors. Telle était la Famille royale des Bourbons, sur lesquels la malignité parisienne pouvait s'exercer. Costumes, habitudes, tout avait un caractère d'étrangeté, qui d'abord excita la curiosité, puis les moqueries populaires. Cette cour, avec ses étiquettes de messe, d'offices, de salut, cette population d'évêques, d'aumôniers qui sillonnaient en tous sens les riches salons des Tuileries, où l'aigle brillait encore humiliée sous la modeste fleur de lis, tout cela faisait naître d'étranges pensées, de tristes et singuliers rapprochements. Dans cette capitale de dissipation et d'indifférence religieuse, la cour cherchait à réchauffer le pieux enthousiasme de l'ancien régime. Les processions de la Fête-Dieu à l'extérieur, les ordres de police pour tapisser le devant des maisons, pour joncher les rues de fleurs; le renouvellement des cérémonies du vœu de Louis XIII, les préparatifs du sacrifice expiatoire sur la place Louis XV,

tous ces spectacles, toutes ces émotions nouvelles excitaient l'étonnement et souvent les rires malins d'une population incrédule et d'une génération railleuse.

Les départements n'avaient pas salué d'un égal enthousiasme la restauration des Bourbons. Dans tout le Midi, le retour de Louis XVIII avait été une grande fête. De Bordeaux à Marseille l'ivresse était à son comble ; les couleurs de la monarchie des lis étaient devenues l'emblème de l'espérance et du bonheur. Les habitants de ces contrées, qu'un ciel brûlant pousse toujours aux idées extrêmes, avaient insulté à la mauvaise fortune de Napoléon. Les jours du grand capitaine avaient été menacés, lors de son passage à Orgon, par une populace furieuse. La Provence, avec ses imaginations ardentes, était toute dévouée à la Restauration. Dans l'Occitanie, le même enthousiasme se produisait, quoique les protestants manifestassent des craintes sur l'intolérance catholique. En quittant la Provence, s'avançant au nord, vers la chaîne des Alpes, les opinions perdaient de leur vivacité. Les départements des Hautes et Basses-Alpes, au milieu de leur pauvreté et de leur montagnes, respiraient un grand amour pour la liberté et le sentiment de la gloire nationale. A Grenoble, le drapeau tricolore faisait battre tous les cœurs. Lyon était mélangé ; cette ville devait en grande partie sa jeune et brillante existence commerciale à Napoléon ; la place Bellecour était pour la dynastie des Bourbons. En remontant vers le Bourbonnais, à travers la Bourgogne, on trouvait d'abord de l'indifférence, ensuite de l'exaltation pour les souvenirs de l'Empire. A l'ouest, la Bretagne, la Vendée, renfermaient les débris fumants des guerres civiles, et puis, une population renouvelée, des acquéreurs de biens nationaux dévoués à la Révolution. A l'est, une France belliqueuse avait souffert de l'invasion des étrangers et de l'humiliation du drapeau d'Austerlitz ; les départements du nord offraient un mélange de sentiments de royalisme et de cette obéissance passive que l'Empire avait partout imprimée. Il fallait donc une grande prudence dans la direction des opinions diverses, pour conduire la nouvelle administration. Il fallait se garder d'éveiller

les soupçons sur le retour des formes de l'ancien régime auxquelles trop d'intérêts se trouvaient opposés, arrêter l'exagération royaliste, l'enthousiasme irréfléchi des populations, faire renaître la confiance, réparer les malheurs de l'invasion, et régler sur tous les points l'administration publique; ainsi était la tâche des commissaires extraordinaires. Presque tous restèrent au-dessous de leur mission. Les uns, anciens agents royalistes, n'oublièrent pas assez leur vieille qualité, et firent dans les départements tout simplement de la contre-révolution. Comme ils possédaient la plénitude de l'autorité, ils changeaient les préfets, les fonctionnaires, et les remplaçaient par des Royalistes incapables ou usés. Les autres, qui appartenaient au régime de l'Empire, semblaient vouloir faire oublier par un zèle outré leur dévouement à Napoléon. Les meilleurs esprits parmi eux, M. Gilbert-Desvoisins, par exemple, ne parlaient dans leurs proclamations que de *panache blanc*, de *notre sainte religion*, et n'avaient dans la bouche que les mots dont le parti royaliste se servait alors contre la constitution. Depuis, quelques-uns on dit qu'ils avaient reçu à ce sujet des instructions spéciales, d'abord de M. Beugnot, puis de M. l'abbé de Montesquiou. D'ailleurs, rien n'était difficile comme leur position : à mesure qu'ils arrivaient dans un département, et c'est ce qu'on voit toujours à chaque changement de système, ils étaient entourés par une foule de délateurs exaltés qui dénonçaient le bonapartisme de tel fonctionnaire, le républicanisme de tel autre. Tous ceux qui tenaient des places lucratives avaient fait des *horreurs* sous la République et l'Empire. Ceux qui demandaient à les remplacer avaient tous servi dans la Vendée, sous MM. de Scépeaux ou de Bourmont. Si l'on n'osait toucher aux hautes fonctions militaires, on s'en dédommageait sur les grands et petits fonctionnaires dans l'ordre administratif; l'inquisition s'étendait jusqu'aux bureaux de tabac et aux gardes champêtres. N'est-ce pas la plaie de tous les systèmes nouveaux!

Les commissaires extraordinaires n'empêchaient que faiblement les causes d'agitation dans les provinces, car la plupart étaient portés par intérêt et par habitude à favoriser la noblesse

et le clergé. Comment, en effet, demander à M. Jules de Polignac de s'opposer à leurs prétentions? comment confier en ses mains la mission de repousser l'ancien régime? D'autres voulaient gagner leurs éperons à la nouvelle Restauration! Au total, la présence des commissaires extraordinaires fit beaucoup de mal et ne produisit que peu de bien. Elle désorganisa l'administration impériale, sans en créer une nouvelle, forte et protectrice. Voici ce qu'était l'organisation politique et militaire des départements : Il y avait des gouverneurs-généraux de divisions militaires, des commandants pris presque tous dans l'ancienne armée; ils disposaient des forces publiques. La magistrature avait été modifiée; beaucoup de préfets avaient été changés. Les places intérieures avaient été livrées au royalisme cupide, de sorte que la force armée, la disposition des troupes, restaient aux généraux de l'Empire avec leurs souvenirs de Napoléon, tandis qu'une administration incapable, en créant des mécontentements, favorisait les projets des agitateurs.

C'est dans ces circonstances véritablement difficiles que le ministère se présenta devant les deux Chambres avec les travaux qu'il devait offrir à leur discussion. Leurs éléments avaient peu changé depuis le vote des adresses. Dans la Chambre des Pairs, la majorité appartenait numériquement à l'ancien Sénat, mais ce Sénat offrait lui-même tant de nuances! La plupart des anciens sénateurs n'avaient pas perdu leurs habitudes. Les uns agissaient par un simple culte du pouvoir; tels étaient les comtes Fontanes, Laplace, Pastoret; les autres étaient mus par des sentiments plus intéressés. Une vingtaine de sénateurs s'étaient réfugiés dans une opposition légale et constitutionnelle, et on retrouvait sur ses bancs MM. Boissy-d'Anglas, Lanjuinais, Destutt de Tracy, Dedelay-d'Agier, ceux enfin qui n'avaient point adoré l'Empire; d'autres encore, tels que MM. de Ségur, Abrial, Marbois, Garnier, sans professer ni l'opinion indépendante de l'opposition constitutionnelle, ni l'enthousiasme de M. de Fontanes, se permettaient une sorte de contrôle législatif qui n'allait pas jusqu'au refus de suffrage. Les anciens ducs et pairs

assistaient peu aux séances. Quelques-uns n'avaient pas même encore prêté serment ; ils étaient conduits parlementairement par MM. les ducs de la Vauguyon, de Lévis et de Brancas, qui prenaient la parole dans presque toutes les discussions, et entretenaient la Chambre de leur parlage élégant. Des douze maréchaux pairs, le duc de Tarente seul avait acquis quelque influence. En résumé, la plus haute direction de la Chambre appartenait, parmi les Pairs, à M. de Talleyrand, à qui la plupart devaient leur pairie.

La Chambre des Députés était composée des mêmes personnages que le Corps législatif; mais de son rôle muet et passif elle était passée à l'éclatante publicité de la tribune. Il n'est point étonnant que des hommes habitués à ces scrutins secrets, à ces adoptions tout d'une pièce des projets du Gouvernement impérial, jetés tout à coup sur le terrain d'une discussion parlementaire, y apportassent une grande médiocrité de vues et de talents. Toutefois, la session de 1814 ne fut pas aussi pâle qu'on aurait dû s'y attendre, et il s'y développa une forte opposition. Au milieu de cette confusion qui naît toujours des grands changements politiques, on ne pouvait classer encore les opinions avec toute précision de couleur, on distinguait déjà un côté droit. Il se composait d'abord de ce qu'on pouvait appeler l'école de M. de Fontanes, qui avait voué à la Restauration un culte d'obéissance aveugle; puis, des hommes personnellement dévoués aux Bourbons, et qui avaient salué de cœur leur retour; enfin les ministériels. Le Gouvernement pouvait compter sur cet ensemble de votes; il composait la majorité. C'est en partant de ce centre, et en descendant vers la gauche, que se plaçaient en se fractionnant encore par nuances, les députés libéraux. A l'extrémité de gauche étaient MM. Dumolard, Bedoch, Durbach, Flaugergues, Souques, Lefèvre-Gineau, ardents amis du système constitutionnel, et qui cherchaient à fonder quelque chose qui pût ressembler à l'opposition anglaise : M. Dumolard, à la parole facile et bavarde, mais visant trop à l'effet; Bedoch, homme calme, de conscience et de probité; Durbach, esprit

roide et inflexible, qui le premier avait osé protester contre l'octroi de la Charte; Flaugergues et Souques, de la vieille opposition du Corps législatif; Lefèvre-Gineau, tête à principes austères. Tels étaient les hommes de l'extrême gauche de la Chambre des Députés. L'opinion de M. Raynouard s'en séparait par une légère nuance; elle avait plus franchement adopté le changement politique de la Restauration, et s'y abandonnait sans arrière-pensée et sans regret. On y comptait des hommes sages, de talents remarquables, MM. Maine de Biran, Gallois. M. Raynouard n'avait pas une parole agréable ni facile; un accent méridional prononcé, une voix criarde et sans grâce, le rendaient très-peu propre à la tribune, mais il apportait des travaux consciencieux, de longues recherches, et son opinion avait une grande influence. Une dernière nuance constitutionnelle, représentée par MM. Lainé et Sylvestre de Sacy, avait voué un attachement sincère aux Bourbons, un culte de cœur à la Restauration. M. Lainé voulait la monarchie représentative; il aimait la liberté avec ardeur; mais l'amour des Bourbons, la crainte d'embarrasser leur gouvernement naissant, et véritablement alors aux prises avec des difficultés réelles, le retenaient dans une expression timide de ses sentiments. Il voulait, avant tout, la consolidation de l'ordre existant, et il craignait qu'une opposition trop vive ne troublât cette œuvre si difficile. Il cherchait à faire entendre des conseils, mais il n'osait s'opposer aux projets.

Telle était la constitution des deux pouvoirs devant lesquels le ministère allait agir. Le Conseil se divisa les travaux parlementaires, et voulut, comme en Angleterre, créer deux grandes influences dans les Chambres. M. de Talleyrand se réserva les Pairs, M. l'abbé de Montesquiou prit la Chambre des Députés. M. de Blacas convint de ne paraître aux discussions que pour les affaires de la maison du Roi; elles allaient être nombreuses dans la session, car il fallait régler la Liste civile, les dettes du Roi à l'étranger. M. Louis stipula expressément qu'il ne se chargerait que des finances. Afin de soulager un peu le Cabinet, et

conserver les habitudes de l'Empire, le Conseil désigna deux ministres d'État, MM. Ferrand et Beugnot, pour soutenir ses projets aux Chambres. Ces choix ne pouvaient être plus mal faits. M. Ferrand, l'homme le moins propre aux discussions parlementaires, avait une espèce de culte pour le pouvoir patriarcal de la royauté, une phraséologie ennemie de la révolution, un malheureux penchant à dogmatiser. Nous avons dit ce qu'était M. Beugnot, et l'on peut juger si à la Chambre des Députés, surtout avec des tribunes publiques, les deux commissaires du Roi devaient commettre des maladresses. Les premières discussions qui s'ouvrirent dans les deux Chambres furent à l'occasion du règlement. Il fallait, en effet, établir les rapports des pouvoirs politiques entre eux et l'ordre intérieur des assemblées. Les partisans de la prérogative royale prétendaient que le règlement ne devait être l'objet que d'une ordonnance. Le ministère se décida, sur des observations sérieuses, à le présenter en forme de projet aux Chambres. Aux pairs, la discussion du règlement commença le 16 juin, douze jours après la constitution de la Chambre. Les premiers articles relatifs à la police intérieure furent adoptés sans difficultés. Le douzième était singulièrement rédigé : « Les Pairs peuvent siéger en habit français, mais jamais ils ne paraîtront à la Chambre en habit négligé. » Sur l'observation de MM. Boissy-d'Anglas et Lanjuinais, il fut supprimé; mais, excepté sur cet article si futile, aucune observation grave ne fut faite. Dans la composition de ses bureaux, la Chambre des Pairs montra un esprit fort modéré. M. Lebrun présida le premier bureau, il était de la couleur de M. de Ségur; le général Dejean le second bureau, les Constitutionnels l'avaient porté. M. Barthélemy présida le troisième, c'était une déférence pour sa qualité de vice-président; le maréchal Macdonald le quatrième, c'était le parti militaire; et enfin la vieille pairie avait obtenu la présidence des cinquième et sixième bureaux, en faisant passer MM. de Lévis et de la Vauguyon.

Dans la Chambre des Députés, les débats étaient plus sérieux,

sans avoir encore cette importance que l'habitude des discussions devait leur imprimer. Les suffrages pour la présidence se portèrent sur MM. Lainé, Raynouard, Gallois, Félix Faulcon et Flaugergues, les membres de la commission proscrite par Napoléon. La présidence fut déférée à M. Lainé. MM. Dupont de l'Eure, Vigneron, Fornier de Saint-Lary et Poiféré de Cère obtinrent les suffrages pour la vice-présidence. Ils appartenaient aux diverses couleurs constitutionnelles ou ministérielles qui composaient la Chambre. Le 29 juin, M. de Montesquiou présenta aux députés le règlement déjà adopté par la Chambre des Pairs. Le même jour, M. Delorme fit la proposition de fixer la Liste civile du Roi. « Car il est à craindre, dit-il, qu'une noble répugnance fasse retarder longtemps cette régularisation devenue nécessaire ; l'Assemblée constituante prit l'initiative, hâtons-nous de la provoquer nous-mêmes. » On vota cette liste civile d'enthousiasme ; alors, M. Dumolard développa une autre proposition, tendante à ce que le Corps législatif prît le titre de Parlement de France. « Cherchons un mot, disait-il, qui exprime la dénomination et la nature de nos pouvoirs, un nom qui dise à la nation comme aux deux Chambres, que, dans tous leurs rapports, les pairs et les députés agiront à la fois en hommes libres et en sujets fidèles ; prenons le titre anglais de Parlement national : ce titre se rattache au berceau de la monarchie sous les deux premières races, lorsque les Francs de toutes les classes étaient assemblés en Parlement. »

M. Durbach demanda, dans les séances du lendemain, que la Chambre exprimât le vœu 1°. qu'aucun ministre ni autre agent du pouvoir exécutif n'eût le droit d'exercer la censure sur les ouvrages avant leur publication ; 2°. que le décret du 5 février 1810 fût déclaré aboli par la Charte. « On chicane, dit-il, les auteurs, sur le style, sur les prétendues allusions, on les décourage, on les désespère, on leur indique des changements qui dérangent toute la suite de leurs idées. Il ne faut pas le dissimuler, le directeur-général de la police s'arroge le droit de faire des règlements qui jettent l'alarme dans la société ; nous

en avons, certes, une preuve bien palpable sous les yeux. N'est-ce pas le directeur-général de la police qui, en contradiction avec des lois positives, a ordonné des processions publiques? n'est-ce pas lui qui a ordonné la suspension forcée de toutes les parties du travail des fêtes et dimanches? » Des applaudissements partirent des tribunes; une vive émotion se communiqua dans plusieurs parties de l'assemblée. Appuyé! Appuyé! s'écria-t-on de toutes parts. L'impression! l'impression! Les deux propositions furent également rejetées. Le ministère resta victorieux, mais l'opposition commença à devenir populaire; elle eut du retentissement au dehors. M. Dumolard, orateur infatigable, proposa que « le Roi fût humblement supplié d'ordonner à ses ministres de mettre sous les yeux de la Chambre le tableau de la situation du royaume. » Mais alors les ministres se hâtaient de préparer les communications aux deux Chambres; les tribunes étaient plus remplies et plus bruyantes qu'à l'ordinaire; M. Bouvier entretenait la Chambre d'un projet de loi qui trouvait au dehors peu de sympathies, sur l'observation des fêtes et dimanches, lorsque MM. de Montesquiou, de Blacas, Ferrand et Beugnot annoncèrent que le Roi les avait chargés d'une communication à la Chambre. Le bruit circulait que c'était un projet de loi sur la presse; on en connaissait vaguement les dispositions. « Il faut consacrer la liberté de la presse, dit M. de Montesquiou, de manière à la rendre utile et durable. Cette liberté, si souvent proclamée en France depuis vingt-cinq ans, y est toujours devenue elle-même son plus grand ennemi. Esclave de l'opinion qu'elle n'a pas eu le temps de former, elle a prêté à la licence toutes ses forces, et n'a jamais pu trouver par elle-même de moyens suffisants de défense et de liberté. La loi que je vais vous présenter a surtout pour objet d'arrêter la publication de ces libelles que leur mince volume permet de répandre avec profusion, et qui sont propres à troubler immédiatement la tranquillité publique. Tout écrit de plus de trente feuilles d'impression pourra être publié librement, et sans examen de censure préalable. Il en sera de même,

quel que soit le nombre de feuilles, des écrits en langues mortes et en langues étrangères, des mandements, lettres pastorales, catéchismes et livres de prières, des Mémoires sur procès signés d'un avocat. » Toutes les nuances constitutionnelles de la Chambre écoutèrent, avec un mécontentement marqué, la lecture du projet ministériel. Quelques hommes timides de la fraction Lainé se résignèrent à des amendements pour ne pas créer des difficultés à la Restauration et au ministère. M. Raynouard, rapporteur, dans un travail sérieux et réfléchi, mais au-dessous de ce qui a été écrit depuis sur la même matière, conclut au rejet du projet. « Sous le règne de nos Rois, dit-il, quoique la liberté de la presse ne fût pas proclamée, une juste tolérance y souffrait la publication d'écrits qu'eût repoussés la sévérité de la censure. En 1788, le Parlement de Paris sollicita la liberté de la presse, sauf à répondre des écrits répréhensibles. Louis-le-Désiré l'a promise dans la déclaration du 2 mai; la liberté de la presse est le palladium de la liberté individuelle et de la Charte, et le moyen le plus sûr d'assurer la responsabilité des ministres, qui sans elle est illusoire. »

On en était déjà aux époques passionnées. Ce rapport circula comme une grande et populaire protestation; on s'en fit une arme contre le pouvoir : les partis sont si habiles à les saisir toutes. La discussion s'ouvrit le 5 août. M. Fleury, membre de la minorité de la commission, soutint le projet du Gouvernement : « Eh quoi! dit-il, on imaginerait de soustraire à la vigilance de la police des écrivains qui ont des moyens si dangereux de troubler la tranquillité publique! On doit arrêter le poignard de l'assassin, la coupe de l'empoisonneur, la torche de l'incendiaire, et il ne sera pas permis de prévenir la publication d'un écrit qui va porter la désolation sous le toit d'un citoyen, qui va flétrir l'honneur de sa femme, de sa fille, qui va détruire le respect dû à un Gouvernement! Qui donc profiterait de cette liberté de tout dire? Serait-ce le Roi? Si c'est lui qui doit trouver, dans les pamphlets et dans les journaux, d'utiles vérités, je plains vraiment Sa Majesté d'être obligée de les lire : je plains encore

plus la France, si c'est là qu'on doit trouver les éléments de la politique. — La liberté de la presse, répondit M. Gallois, consacrée depuis vingt-cinq ans, proscrite dans les derniers temps par un acte fameux du pouvoir arbitraire, doit être rétablie sous un Gouvernement rappelé par la volonté nationale. —Vous vous trompez sur le projet, dit M. Thuault; il veut, par une censure mitigée, vous garantir des pamphlets qui ont inondé la France en 1789, 1790 et 1791, et qu'on a vus dernièrement reparaître. — La Charte accorde la liberté de la presse, ajouta M. Durbach. Cette liberté est incompatible avec la censure préalable. — Ajournons, ajournons, s'écria M. Goulard, cette liberté de la presse, qui peut compromettre le bonheur de la patrie. »

« Et pourquoi? répondit M. Dumolard. Autant aurait valu dire : on ne publiera, on ne dira rien en France que par ordre. On vous a parlé d'un jury qui réparera les torts de la censure. Français, laisserez-vous couvrir la statue de la liberté d'un voile funèbre? »

Cette discussion devenait fort vive. Le Gouvernement avait manœuvré pour s'assurer de la majorité; il y était parvenu par des expédients de diverse nature; il avait tout à fait gagné une grande partie de la nuance constitutionnelle de M. Lainé. Les deux fractions Raynouard et Dumolard restaient donc isolées et réduites à leurs propres forces. Pendant six jours cette discussion vive et sérieuse se prolongea. M. de Montesquiou prit enfin la parole : « Proclamons-le avec vérité, dit ce ministre, la censure est importante aux bonnes lettres. La censure devint importune à Rome, lorsque les mœurs se corrompirent. De même lorsque les lettres se corrompent, on ne veut plus de censeurs littéraires. Non, je ne craindrai pas d'en appeler au rapporteur lui-même. Je lui demanderai s'il est utile de laisser un champ libre aux mauvais écrivains, à ceux qui ignorent les premiers principes; enfin si ce n'est pas après de longues méditations, après des études laborieuses qu'il a pu produire ses excellents écrits. La censure, dit-on, détruit la liberté de la presse. Détruisez-vous la liberté de la parole parce que vous

mettez un terme à la licence du théâtre? Nous vous demandons, Messieurs, de voter selon votre conscience, et d'examiner en véritables législateurs ce que demandent la tranquillité publique, la sûreté des familles et votre propre repos. Lorsqu'on vous dit que la liberté de la presse n'a pas contribué à nos malheurs, on oublie la cause de nos calamités. Que l'on se rappelle que M. l'archevêque de Sens, en invitant au nom du Roi la totalité des écrivains à publier leurs opinions sur les États-généraux, ce fut le signal de la discorde et de l'anarchie. » Le scrutin produisit à peu près le résultat qu'on attendait. Sur deux cent dix-sept votants, cent trente-sept adoptèrent la loi, et quatre-vingts la rejetèrent. Minorité remarquable, si l'on fait attention qu'elle s'attachait à un gouvernement nouveau! L'effet produit par cette discussion fut très-malheureux au dehors de la Chambre. Toutes les passions parlementaires s'étaient animées, et dans tous les salons de Paris on ne parlait que des débats de la tribune. La France avait échangé les bulletins de l'Empire contre les bulletins du Parlement.

A la Chambre des Pairs, la loi fut portée quelques jours après. Déjà plusieurs discussions avaient eu lieu, et les majorités s'étaient essayées[1]. M. de Lévis, à l'occasion d'une pétition des colons de Saint-Domingue, avait rappelé toutes les merveilles de cette immense colonie avant la rébellion des esclaves, et demandé un emprunt de 15 millions pour la reprise des possessions de la colonie. M. de la Vauguyon soutint que la France ne devait pas avoir de colonies. M. de Ségur appuya la proposition du duc de Lévis, qui fut prise en considération. Le second objet en discussion fut le projet de loi sur les lettres de naturalisation pour les individus qui faisaient partie des départements séparés du royaume. Le moyen était impolitique : soumettre

[1] On ne trouve dans aucun des procès verbaux le nom des orateurs de la Chambre des Pairs, l'usage n'étant pas de les citer; cependant le ministère de 1814 en avait fait préparer pour Louis XVIII un exemplaire particulier, où les noms se trouvaient à la main, afin que le Roi pût juger les hommes et leur opinion. J'en suis dépositaire.

Masséna, Verrhuel, toutes ces gloires si françaises, si nationales à l'obligation de se faire naturaliser, c'était blesser toutes les sympathies publiques. Cependant à la Chambre des Pairs, le projet souffrit peu de contradictions. Il s'éleva une question incidente. M. de Marbois dit : « En examinant le projet de loi, j'y remarque les formes, non d'une simple proposition qui, pour devenir loi, a besoin de l'adoption des deux Chambres, mais d'un acte émané de la volonté seule du Roi. Nulle part le concours des Chambres n'est indiqué. » MM. Boissy-d'Anglas, Dedelay-d'Agier et de Tracy appuyèrent M. de Marbois. « La discussion qui s'est établie, s'écria M. le chancelier Dambray, ne tend à rien moins qu'à contester au Roi le droit d'intituler en son nom les lois de l'État, et vous ne pouvez le vouloir. » A la lecture du projet sur la prohibition du travail pendant les fêtes et dimanches, M. de Brissac se leva. « Vous voulez, dit-il, faire intervenir la puissance législative dans la police des cultes. Toujours elle a été réglée par la puissance royale; le règlement du directeur de la police suffit; déjà le culte s'exerce avec plus de pompe. Les citoyens reviennent avec empressement aux sentiments qu'ils avaient abandonnés; et Paris, sous le rapport de l'observation des fêtes et dimanches, offre déjà une véritable amélioration. — Les lois sur le culte, répondit M. de Lanjuinais, n'ont pas, et ne peuvent avoir un autre caractère que les lois ordinaires. » L'opposition commença à se déclarer d'une manière forte et à peu près avec les mêmes nuances qu'à la Chambre des Députés, en discutant la loi sur la presse. M. Cornudet, premier orateur inscrit contre ce projet, dit : « Il n'appartient pas plus au Roi qu'aux Chambres de révoquer directement ou indirectement les concessions faites par la Charte constitutionnelle. La liberté de la presse y est écrite. — Rien ne s'oppose dans la Charte, répondit M. de Doudeauville, aux modifications apportées à l'exercice de la liberté de la presse. Réprimer, dit-on, n'est pas prévenir. Mais celui qui réprime ses passions, en prévient les excès, et ne détruit pas les passions elles-mêmes. — La question est décidée par la Constitution,

s'écria M. Boissy-d'Anglas. Elle a prononcé, et nous avons tous juré de lui être fidèles. Il est impossible d'admettre des lois contraires à la Constitution. — On craint, s'écria M. de Vauban, de porter atteinte à la liberté de la presse, mais a-t-on oublié les maux qu'elle a produits? Vingt-cinq ans de malheurs sont-ils déjà effacés de votre souvenir? On croit le volcan éteint, quand il n'est peut-être qu'assoupi. Quel beau siècle que celui de Louis XIV! et n'était-il pas sous le régime de la censure la plus rigoureuse? — Ce projet, ajouta M. de Ségur, ne présente qu'une suspension momentanée des droits établis par la Charte constitutionnelle. Pouvez-vous refuser au Roi la première loi qu'il vous propose, et qu'il croit nécessaire? — Il ne s'agit pas, répondit M. de Malleville, de suspendre quelque temps la liberté de la presse. Le préambule du projet et la discussion qui a eu lieu à la Chambre des Députés, prouvent qu'on a voulu faire de ces dispositions le complément éternel de l'article 8 de la Charte. »

La Chambre des Pairs entendit encore, pour le projet, MM. de la Vauguyon, de Brissac et Saint-Vallier; et contre le projet, MM. de Lanjuinais, de Tracy et Dedelay-d'Agier. « Je demande, s'écria le dernier de ces Pairs, la question préalable, comme sur-acte nul et contraire, tant au fond que dans la forme, à la Charte constitutionnelle. » Le loyal Macdonald soutint qu'il ne pensait pas que la Constitution permît aux pairs qui l'ont jurée d'adopter une loi entièrement contraire aux principes qu'elle consacre. « L'article est douteux, répliqua le général Clarke; et lorsqu'il s'agit d'interpréter, n'est-il pas naturel de remonter à l'origine du pouvoir qui a donné la Charte? » Cette discussion vive, animée, qui se prolongea plus de quinze jours, eut plusieurs résultats, et particulièrement la suppression du préambule de la loi. C'était une manie de M. Ferrand et de l'abbé de Montesquiou, de coudre à toutes les lois de longues préfaces, dont les expressions monarchiques rappelaient le style des anciennes ordonnances. Et en quoi ces préambules pouvaient-ils être nécessaires? Les lois ne sont pas des commentaires; elles prescrivent et ne dissertent pas.

Dans la Chambre des Députés, les débats s'étaient alors engagés sur des questions financières. Au commencement de la session, M. de Montesquiou, sur la demande de la Chambre, avait présenté le tableau de la situation du royaume. Cet exposé était moins un document sur la position actuelle du pays qu'une satire maladroite et forcée de l'administration de l'Empire, une sorte d'élégie sur toutes les institutions de l'ancien régime, sur les royales fondations que la Révolution avait détruites. M. deMontesquiou effraya la Chambre en lui décrivant, par des chiffres, les déplorables consommations d'hommes qu'avait faites Napoléon depuis 1812 : le ministre faisait ici de l'histoire. Mais lorsqu'il parla des préjudices portés à l'industrie et à l'agriculture par la Révolution, lorsqu'il ne vit rien de grand et de beau que dans les siècles de Louis XIV et de Louis XV, la Chambre et le pays durent s'étonner d'un langage si étrange et si nouveau. Cet exposé de la situation précéda la présentation du budget, qui eut lieu le 22 juillet par M. Louis, ministre des finances. Ce projet comprenait trois points essentiels : fixer le service des recettes et dépenses de 1814; pourvoir à l'exercice de 1815; liquider enfin l'arriéré. Le chiffre des services, seulement pour le premier trimestre de 1814, avait dépassé les recettes de 240 000 000; la dépense pour 1814 était évaluée à 827 415 000 fr. Les recettes ne devaient pas dépasser 520 000 000. Il en résultait, par conséquent, un déficit de 307 415 000 fr., que l'on plaçait dans l'arriéré. Le budget de 1815 était évalué, en recettes, à 618 000 000; les dépenses régulières à 545 700 000 fr. L'ancien arriéré s'élevait, suivant le ministre, à 1 308 000 000, sur lesquels on déduisait 244 000 000, provenant du domaine extraordinaire et 305 000 000 de cautionnements non exigibles, qui le réduisait à 759 000 000, au paiement desquels le ministre proposait d'affecter d'abord l'excédant du budget de 1815, la vente de 300 000 hectares de forêts, enfin une émission de rentes qu'on devait offrir aux créanciers, s'ils n'aimaient mieux opter pour des bons du Trésor, payables à 3 années, à 8 pour 100, avec faculté d'escompter. Le ministre terminait en exposant,

la théorie d'un amortissement régulier. C'était pour la première fois qu'on avait analysé sincèrement la situation des finances, pour entrer dans un système de crédit tel que l'Angleterre l'avait conçu, avec une dotation spéciale pour la caisse d'amortissement. Le projet de M. Louis fut généralement approuvé. M. Delorme, chargé du rapport, demanda que, pour mettre un terme à l'arriéré, le ministre ne pût dépasser le crédit qui lui était accordé, à moins d'une ordonnance du Roi, qui serait soumise aux Chambres. L'intérêt de 8 pour 100 pour les engagements du Trésor fut le seul objet de controverse dans la Chambre. Quelques orateurs s'élevèrent contre les fournisseurs, sangsues des Gouvernements et du peuple. En résumé, la Chambre adopta cette grande doctrine d'économie politique, que la fidélité aux anciens engagements est la première condition du crédit public.

M. de Talleyrand exposa avec une netteté également remarquable le projet du budget à la Chambre des Pairs : « Il faut en convenir, dit-il, le Gouvernement a bien peu usé en France de la puissance de la fidélité à ses engagements; et à cet égard, il faut moins accuser les hommes que la nature même des choses. Car la théorie d'un crédit régulier et constant ne peut être établie que sous un gouvernement représentatif et constitué, tel que celui dont la munificence du Roi nous fait jouir pour la première fois. L'établissement d'un fonds d'amortissement tire son utilité, sa force, de sa permanence et de son immutabilité. La loi qui l'aura créé doit être inviolable. Un seul changement dans ses affectations en ferait perdre tout le fruit. Car, d'après les lois de l'accumulation, c'est le temps, la continuité, la persistance, qui produisent les résultats prodigieux que la science seule des nombres semble pouvoir expliquer. » Deux projets se liaient encore au système de finances : c'étaient la fixation de la Liste civile et le paiement des dettes du Roi à l'étranger. La Chambre prévint toute proposition royale avec un haut sentiment de délicatesse et de convenance. Il n'y eut sur ce point ni opposition ni majorité ministérielle. Il s'agissait du Roi, et la

Chambre vota par acclamation une Liste civile de 22 000 000 pour Louis XVIII et sa famille, et 30 000 000 pour les dettes à l'étranger, sans compter les revenus des forêts et les jouissances des palais et châteaux royaux. L'opposition constitutionnelle voulut ici montrer que la personne du Roi était en dehors de toutes les discussions, et l'autorité royale fut l'objet d'un culte public à la tribune.

Le 13 septembre, la Chambre des Députés fut réunie extraordinairement. Le but de la convocation était une communication du Gouvernement, depuis longtemps annoncée et relative à la remise aux émigrés des biens non vendus. Ce projet, sans être populaire, n'eût pas éprouvé cependant de vives oppositions, car on pouvait l'établir sur des principes larges, invoquer l'odieux des confiscations, le ferme désir de maintenir les ventes consommées. Mais devait-on se dissimuler qu'il se rattachait à une question de feu, laquelle pouvait alarmer le quart des propriétaires de France? Il fallait donc une rédaction habile, une défense plus habile encore. Tout fut confié à l'homme le plus incapable de mesure, à M. Ferrand, chez qui la prétention des phrases monarchiques était la passion dominante. MM. de Montesquiou et Louis gardèrent un rôle secondaire. « Lorsque après avoir essuyé les tourmentes d'une révolution dont l'histoire n'offre pas d'exemples, s'écria M. Ferrand, une grande nation revient enfin dans le port d'un Gouvernement sage et paternel, le bonheur général qu'elle éprouve peut encore être, pendant longtemps, entremêlé de malheurs individuels. Un des inconvénients trop souvent attachés aux lois qui remplacent les lois révolutionnaires, c'est qu'elles ne peuvent avoir l'unique et pure empreinte d'une équité rigide et absolue. Déjà le Roi, par son ordonnance du 21 août, vient rassurer l'état civil de la portion de ses sujets désignés sous le nom d'émigrés. Il est bien reconnu qu'en s'éloignant de leur patrie, tant de bons et fidèles Français n'avaient jamais eu l'intention de s'en séparer que passagèrement; jetés sur des rives étrangères, ils pleuraient sur les calamités de la patrie, qu'ils se flattaient toujours de revoir. A force de

malheurs et d'agitations, tous se trouvent au même point, tous y sont arrivés, les uns en suivant une ligne droite sans jamais en dévier, les autres en parcourant plus ou moins les phases révolutionnaires au milieu desquelles ils se sont trouvés. C'est dans cet esprit que la loi a été rédigée. Elle commence par maintenir tout ce qui a été fait d'après les lois sur l'émigration jusqu'à la Charte constitutionnelle. L'art. 2 restitue tous les biens actuellement non vendus et faisant partie du domaine. L'art. 3 ne donne aucune restitution des fruits perçus, mais il assure aux anciens propriétaires les termes de paiement non encore échus, pour des ventes antérieurement faites. L'art. 4 étend la restitution sur les biens qui, ayant été vendus ou cédés, se trouveraient depuis réunis au domaine. L'art. 5 prévoit le cas où un acquéreur, évincé pour non paiement de la totalité du prix, en aurait cependant payé une portion au domaine. Toutes les rentes purement foncières dont le Gouvernement n'aurait pas disposé seront comprises dans la restitution; il en sera de même pour les actions de la navigation; le surplus de la loi règle la marche à suivre pour la restitution. »

Au fond, ce projet était équitable; la Restauration ne pouvait garder les biens confisqués par le Gouvernement révolutionnaire, mais était-il habile d'établir qu'il y avait eu deux nations? Celle des émigrés seuls avait suivi la ligne droite; l'autre, qui était la France, s'était égarée. On faisait espérer aux émigrés un sort meilleur, en termes vagues, de manière à réveiller toutes les craintes sans satisfaire aucun intérêt. M. Bédoch, chargé du rapport, s'en acquitta avec une vivacité de paroles remarquable : « Il est, dit-il, de l'intérêt de la patrie et du Roi de rendre à l'opinion la confiance que ce discours lui a enlevée. » M. Bédoch concluait au retranchement du mot *Restitution*, qui supposait un acte de droit, et de lui substituer : *Projet de loi relatif aux biens non vendus des émigrés;* dans tous les articles du projet de loi, le mot *rendre* devait remplacer celui de *restituer*. M. Bédoch voulait ainsi envisager la loi comme un acte de pure bienfaisance. *Restituer*, au contraire, suppo-

sait qu'on ne faisait que remettre ce qui avait toujours appartenu aux émigrés.

C'est au milieu de la plus vive agitation que la discussion s'ouvrit. Les discours roulèrent plus sur les motifs de M. Ferrand que sur le projet de loi. « Après de longues révolutions, s'écria M. Dumolard, prétendre rétablir ce qui fut et détruire ce qui est, serait tenter l'impossible et n'obtenir que des convulsions nouvelles. Un bon Roi s'élève au-dessus de ses souvenirs et de ses affections personnelles; sa providence plane sur tous; il dit à ceux que leur dévouement à sa personne éloigna de leurs foyers : *Vous avez bien mérité de moi;* et à ceux qu'un dévouement d'un autre genre retint sur le sol natal, qui protégèrent ses frontières de leur sang et les couvrirent de leur gloire : *Vous avez bien mérité du Royaume;* et le Royaume et le Roi n'ont plus qu'un même intérêt. » — « Pourquoi ne pas adopter, répliqua M. d'Astorg, la même mesure qui fut prise en l'an V, lors de la restitution des biens des condamnés? On indemnisa tous ceux à qui leurs propriétés ne pouvaient être rendues en nature. — Le projet de loi, répondit M. Durbach, viole les lois fondamentales de l'État : il est injuste dans son application, funeste dans ses conséquences, nuisible aux intérêts comme au crédit de l'État. — Quand je vois, dit M. le duc d'Estissac, avec quelle réserve, avec quelle prudence quelques personnes accueillent ces moyens, avec quelle inquiétude elles semblent craindre qu'on ne répare trop d'injustices, je suis tenté de leur demander si elles veulent faire l'apologie de la Révolution. » Qu'on se reporte à 1814, à cette époque où la Restauration, jeune encore et à peine établie, inspirait tant de méfiances; qu'on examine l'état des esprits, la divergence des opinions; et qu'on juge l'impression profonde que devaient faire de tels débats au milieu de cette population d'acquéreurs de biens nationaux. La loi amendée par la commission passa dans la Chambre à la majorité de 168 voix contre 23. Une grande partie de l'opposition constitutionnelle vota pour le projet amendé. Il n'y eut que l'opinion extrême représentée par MM. Durbach et Labbey de

Pompières, qui rejeta d'une manière absolue le projet du Gouvernement.

A la Chambre des Pairs, ce projet excita un incident remarquable. M. le maréchal Macdonald développa une proposition tendante à créer un fonds de rentes pour payer l'intérêt des biens vendus aux anciens propriétaires, et les sommes nécessaires pour acquitter les dotations de l'armée qui n'excédaient pas les sommes de 500 à 2000 francs. Le maréchal développa sa proposition en termes nobles et élevés. « Oui, sans doute, disait-il, plusieurs millions d'acquéreurs de biens nationaux sont inquiets de la direction que quelques individus cherchent à donner à l'opinion publique, et l'on s'est réjoui de leurs alarmes, comme si elles devaient amener des abandons volontaires ! On s'est bercé du chimérique espoir que des craintes, habilement jetées dans les esprits, obtiendraient de nouveau des déplacements de propriétés, contre lesquels eût échoué toute la puissance du gouvernement le plus fort dont l'histoire ait encore fait mention. Eh quoi ! les spectateurs de sa chute rapide sont-ils encore assez stupéfaits de cette catastrophe pour n'avoir point médité sur ses causes ? Ignorent-ils que, ni les constitutions, ni les lois, ni les armées ne défendent les gouvernements contre la masse des intérêts sociaux ? Ignorent-ils que lorsque ces intérêts sont dans un péril imminent, les gouvernements sont atteints les premiers ? »

Ces grandes discussions législatives furent mêlées à des projets moins importants ou de localités. Marseille avait réclamé son port franc; et, malgré les changements dans la balance et les intérêts commerciaux, Marseille obtint son port franc, parce qu'elle l'avait en 1788. Le projet sur la naturalisation fut l'objet de vives et sévères controverses, et ce qui dut affliger plus d'un noble cœur, c'est que Masséna, *le fils chéri de la Victoire*, pour être Français, eut besoin de lettres de naturalisation contrescellées par le *féal* M. Dambray. Ce projet si malheureux fut combattu avec vigueur par M. Raynouard, qui proposa de naturaliser de plein droit tous les habitants des pays qui, pendant

dix ans, avaient été réunis à l'Empire, pourvu qu'ils déclarassent vouloir fixer leur résidence dans le Royaume. Ce système ne fut point admis. Le Gouvernement avait vu dans ce projet un moyen d'économie; car le ministère se dispensait ainsi de payer une multitude de pensions militaires et civiles, en expulsant des grands corps de l'État les membres des départements anciennement réunis; enfin il empêchait, au profit des gouvernements rétablis sur les débris de l'Empire, l'expatriation d'une multitude de familles opulentes de la Belgique et de l'Italie qui seraient venues fixer leur domicile en France. La session offrit encore plusieurs discussions animées à l'occasion des pétitions. Ces débats s'appliquant à une plainte, à un grief de personnes, présentaient plus d'éléments à cette véhémence de tribune qui vit d'émotions impétueuses et populaires. Plusieurs pétitions vinrent agiter la Chambre. Deux écrits avaient été publiés par MM. Dard et Falconnet sur la légalité de la vente des biens d'émigrés. Une pétition fut présentée pour qu'une loi sanctionnât irrévocablement les ventes nationales. M. Boirot, membre de la minorité, crut, dans l'intérêt de la paix publique, devoir présenter un long rapport sur cette pétition. « L'impression! s'écria M. Dumolard, car la France est agitée par la crainte; vous devez la rassurer. » Des veuves d'officiers morts pour la patrie se plaignaient de la suppression des maisons et succursales de la Légion-d'Honneur. De jeunes orphelines allaient ainsi être abandonnées dans un âge où il ne leur restait d'autres ressources que le vice et la prostitution. « Le Roi a été induit en erreur, dit M. Lefèvre-Gineau. »—« Ces établissements devaient servir de refuge, ajouta M. Dumolard, aux filles des braves à qui la France dit une reconnaissance éternelle. — « Madame Lebeau offre, dit vivement M. Louvet, de consacrer 30 000 fr. de rente, seule fortune qu'elle possède, pour maintenir ces institutions. Les grands-officiers de la Légion-d'Honneur proposent également leur traitement pour ce saint objet. » — « Le Roi est le père des Français, le père des braves de l'armée, répétaient les membres de l'opposition. » Le maire de Dornal,

M. de Lesterp, dénonçait l'ancien seigneur, M. de Blonze, qui avait exigé que le sacristain, en vertu des anciennes prérogatives féodales, lui donnât le premier pain bénit. La pétition fut renvoyée à M. le chancelier. Le retour des droits féodaux était un objet de terreur dans les campagnes. Le mois de décembre s'avançait, et la session tendait ainsi à sa fin. La majorité ministérielle s'était affaiblie, et l'opposition avait conquis une grande popularité. Dans une des dernières séances, M. Dumolard, s'exprimant avec une grande vivacité, dit : « D'après la rumeur publique, on va réduire à la moitié le traitement des membres de la Légion-d'Honneur. Que le Roi soit donc supplié d'ordonner à ses ministres de présenter à la Chambre le tableau des recettes et dépenses présumées de la Légion-d'Honneur, et de proposer une loi pour combler le déficit s'il existe. » Le ministère voyait bien, par la tournure que prenait la session, qu'il fallait en hâter le terme. Il n'était plus assuré d'une majorité invariable. L'impopularité la plus grave pesait sur les députés ministériels. Au dehors, il n'y avait d'applaudissements, de force d'opinion que pour l'opposition constitutionnelle. La conduite faible et indécise du ministère en avait aussi détaché un grand nombre de députés. D'abord ils avaient secondé le Gouvernement, par le motif qu'il ne fallait pas l'embarrasser à ses commencements ; mais cette timidité faisait bientôt place à un sentiment plus raisonné, et alors ils passaient à l'opposition. Une ordonnance du 30 décembre prononça la dissolution de la Chambre. La session avait excité plus d'alarmes dans le pays qu'elle ne rassurait de craintes. Dans la loi sur la presse, on vit un premier attentat contre la Charte ! La mesure qui rendait les biens aux émigrés souleva la plus palpitante des questions, et le discours de M. Ferrand justifia les alarmes des nouveaux propriétaires. Les dispositions si étranges sur les fêtes et dimanches rappelèrent le vieux régime. Il n'y eut véritablement de travail utile pour le pays que le budget ; les grands principes de crédit étaient reconnus et proclamés.

Au milieu de cette agitation vive, profonde des âmes, la loi

qui rétablissait la censure n'avait pas éteint tout esprit public. Quand un besoin de liberté est profondément senti, il se fait jour à travers mille entraves. La pensée est si ingénieuse, elle se revêt de tant de formes, et la langue française est si riche d'expressions, de tournures fines qui échappent aux plus habiles surveillances! Une ordonnance royale avait organisé un grand conseil de censure composé de MM. Auger, de Barentin, Bernardi, Campenon, Clavier, Dampmartin, Delacroix-Frainville, Delasalle, Deleuze, Delvincourt, Desrenaudes, Frayssinous, Guizot, Charles Lacretelle, le Graverend, Lemontey, Quatremère de Quincy, Sylvestre de Sacy, Vanderbourg. Les censeurs honoraires institués étaient MM. Suard, Bossu, Hardouin, Bosquillon, Teissier, Cadet Devaux, Mauduit, Raup de Baptestin de Moulières, Mentelle, Coupé, Robin Pellenc, Sauvo, Johanneau, Salgues, Artaud Davrigny, Tabaraud, Malherbe, Demane, Cohen. Il était évident qu'en établissant sur une si large échelle les fonctions des censeurs, et en choisissant des noms littéraires, M. l'abbé de Montesquiou avait pour objet de relever la censure, et d'en faire en quelque sorte une institution. Le titre si singulier de censeurs honoraires, qu'on avait introduit dans l'ordonnance, prouvait qu'il y avait dans la pensée du ministre un but de permanence et de perpétuité. Par le fait, la surveillance active était confiée à deux ou trois commis qui n'avaient pas cette sagacité instinctive, laquelle sert à discerner les articles dangereux. C'était à ce bureau qu'allait aboutir toute la presse périodique. Je ne sais si, par la douceur du régime, on voulait justifier la censure, ou bien si ce fut insuffisance, inhabileté ou même complicité des censeurs, jamais surveillance ne fut plus aveugle, plus indulgente ou plus maladroite. Le premier inconvénient de la censure est de rendre le Gouvernement responsable aux yeux du pays et de l'Europe de tout ce qui est écrit et publié, et ce fut là une des armes qu'on employa contre la Restauration de 1814.

La presse périodique avait plusieurs organes, et les divers partis s'étaient groupés autour des divers journaux qu'ils sui-

vaient comme une bannière. La Restauration, comme grand fait social, comme accomplissement d'une pensée de légitimité et de liberté, comptait *le Journal des Débats*. On y avait défendu avec vigueur et talent la liberté de la presse, et une série d'articles de M. Dussault avaient montré les avantages de ce droit précieux d'exprimer sa pensée. La longue et brillante réputation de ses rédacteurs, la collaboration de M. de Châteaubriand, donnaient une grande puissance d'opinion au *Journal des Débats ;* il avait rendu d'immenses services à la Restauration. Quelques articles imprudemment insérés par des amis maladroits avaient pourtant réveillé les craintes des acquéreurs de biens nationaux. *La Quotidienne* venait de reparaître avec ses fleurs de lis et sa rédaction frappée au 18 fructidor. Quelques feuilletons spirituellement rédigés, et qui ont formé ensuite *le Rôdeur;* des articles passionnés contre les révolutionnaires, une certaine haine des institutions et des hommes nouveaux, et, par-dessus tout, une politique de pleurs et de lugubres anniversaires, avaient attaché à cette feuille un nombre assez considérable de vieux abonnés de *la Gazette*, dont elle était un démembrement.

La Gazette de France, l'antique journal de la Monarchie, avait appartenu à tous les gouvernements. Un de ses vieux rédacteurs, immuable au milieu de tant de fortunes diverses, M. Stevenin, aimait à raconter comment il avait pris les ordres de M. de Sartines, puis de M. de Montmorin, de M. Rolland, puis du comité des Douze, de Vergniaud, Guadet, Barbaroux, dictant, au souper, les séances de la Convention, au milieu de femmes élégantes et de toasts de vin d'Aï, puis de Robespierre, puis de Barras, enfin comment, par sa persévérance et son habileté, il était parvenu *à se faire beaucoup aimer* de Fouché, qui lui communiquait des nouvelles. *La Gazette* appartenait à des propriétaires particuliers, mais elle s'était dévouée au ministère de la Restauration. Nous ne parlerons pas du *Journal Royal*, et de plusieurs autres feuilles écrites dans un système plus exclusif encore. Tant il y a que la presse royaliste, par ses imprudentes diatribes, jeta une grande perturbation dans les esprits; et comme ces articles

étaient écrits sous l'approbation de la censure, comme il dépendait du Ministère d'arrêter ces publications, et qu'il ne le faisait pas, on en concluait que le Gouvernement les autorisait, et qu'il était dans l'intention d'en réaliser plus ou moins prochainement les espérances. Or, la plus grande faute d'un gouvernement, c'est de bavarder sans agir ; on pardonne la dictature, mais on n'oublie pas une menace impuissante.

Les deux principaux organes de la presse d'opposition libérale étaient *le Censeur européen* et *le Nain jaune ;* l'un grave et peu attrayant, comme ses rédacteurs MM. Comte et Dunoyer ; l'autre tout léger et populaire : le premier, abordant les questions avec une certaine hauteur, mais habituellement avec des formes lourdes ; l'autre attaquant avec esprit les ridicules de la vieille société, échappant par des allusions spirituelles à la sévérité d'une censure un peu niaise. Des portraits ressemblants, des caricatures saisissables pour tous, allaient remuer cette société superficielle qui aime les traits en relief. *Le Censeur européen* exprimait les opinions des patriotes dévoués à la Révolution, qui nourrissaient des méfiances contre le gouvernement royal. *Le Nain jaune* n'avait point d'engagements : Bonapartistes, Patriotes s'y étaient réunis pour attaquer le gouvernement des Bourbons par tous les moyens que pouvait permettre la censure. C'était une guerre à ce qui existait, sauf à se démêler après la victoire. Quelques anciens écrivains de l'Empire s'étaient réfugiés au *Journal de Paris*, et cherchaient avec beaucoup de souplesse à échapper à la loi de la censure. *Le Journal de Paris* réunissait alors MM. Étienne, Jouy, que la Restauration avait écartés, on ne sait pourquoi, et qui ne demandaient pas mieux que de revenir à elle, comme le prouve l'opéra de *Pélage* de M. de Jouy. Il faut qu'un gouvernement ait perdu le sentiment de lui-même lorsqu'il repousse la force et les talents qui viennent à lui.

En dehors de cette presse quotidienne ou périodique, des pamphlets ardents tenaient le public dans une alerte continuelle. Trois de ces écrits produisirent sous la Restauration un effet prodigieux : 1° le Mémoire de Carnot au Roi ; 2° la Lettre de

M. Félix Lepelletier sur le serment des maires; 3° l'écrit de M. Méhée Latouche. Le général Carnot, que sa défense d'Anvers avait illustré, s'était complétement éloigné des affaires depuis sa soumission au Gouvernement provisoire ; il vivait dans la plus profonde retraite, lorsque les frères Béchet mirent en vente un *Mémoire du général Carnot adressé à S. M. Louis XVIII.* Toutes les questions à l'ordre du jour y étaient traitées. Carnot repoussait d'abord l'accusation de *régicide*, et justifiait la Convention : « Il voyait la cause des agitations présentes et des secousses pour l'avenir, dans des souvenirs à peine éteints, que la contre-révolution exploitait, dans les accusations multipliées portées contre des hommes qui avaient eu la France entière pour complice. » Le Mémoire de Carnot fit fureur ; on le colportait dans les rues, on le distribuait dans les lieux publics. La police le fit saisir, lorsque parut en quelques lignes un avis du général Carnot, qui annonçait que c'était sans son aveu que le Mémoire avait été imprimé, et qu'il n'était d'abord que destiné au Roi ; que les attaques contre les régicides continuant, il en avait fait faire quelques copies, et que c'était sans son consentement qu'on l'avait publié par cette voie. La police poursuivit avec sévérité le libraire et les distributeurs ; mais l'effet était produit. Et qu'importait la rigueur des poursuites contre les éditeurs, lorsque l'écrit circulait dans toute la France et était lu avec une si grande avidité. La lettre de M. Lepelletier, tristement célèbre aux jours de la Révolution, était la simple protestation d'un maire sur la formule du serment qui lui imposait « de faire connaître au Roi tout ce qui se tramait à son préjudice, et que le fonctionnaire aurait appris dans l'exercice de ses fonctions ou ailleurs. » M. Lepelletier s'élevait contre ce serment qu'il appelait immoral, et, à cette occasion, il passait en revue les actes du Gouvernement, son esprit et sa marche. « Une fois, disait-il, les mairies avilies, que s'ensuit-il ? le rétablissement de la féodalité et des seigneurs. » L'ouvrage de M. Méhée Latouche roulait un peu dans les mêmes idées. C'était toujours la défense des régicides, l'examen des actes de la Res-

tauration. Quand on sait un gouvernement faible, tous les brouillons frappent impunément sur lui ; ils savent que les coups portent haut et fort.

On vit paraître beaucoup de réponses royalistes à ces pamphlets. La chose sembla si grave, que M. de Châteaubriand crût nécessaire de parler au nom de la Restauration. Chaque page de son écrit était marquée de son grand style et de la noblesse de ses pensées. L'ouvrage de M. de Châteaubriand pouvait rassurer les esprits, s'ils avaient pu l'être alors. Il adoptait réellement les idées libérales en les liant à des affections royalistes. Il cherchait à concilier les esprits, à former une sorte de famille monarchique et constitutionnelle, en signalant l'action des esprits depuis 1789. « Il est certain, disait-il, que nous sommes moins frivoles, plus naturels, plus simples; que chacun est plus soi, moins ressemblant à son voisin. Nos jeunes gens, nourris dans les camps ou dans la solitude, ont quelque chose de mâle ou d'original qu'ils n'avaient pas autrefois. La religion, dans ceux qui la pratiquent, n'est plus une affaire d'habitude, mais le résultat d'une conviction forte ; la morale, quand elle a survécu dans les cœurs, n'est plus le fruit d'une instruction domestique, mais l'enseignement d'une raison éclairée. Les plus grands intérêts ont occupé les esprits ; le monde entier a passé devant nous. Autre chose est de défendre sa vie, de voir tomber ou s'élever des trônes, ou d'avoir pour unique entretien une intrigue de cour, une promenade au bois de Boulogne, une nouvelle littéraire. Nous ne voulons peut-être pas nous l'avouer, mais, au fond, ne sentons-nous pas que les Français sont plus hommes qu'ils ne l'étaient il y a trente ou quarante ans? Cessons donc de nous calomnier, de dire que nous n'entendons rien à la liberté ; nous entendons tout, nous sommes propres à tout, nous comprenons tout. » Aussi cette brochure, si noblement pensée, fut-elle bien loin de plaire au parti royaliste exclusif. « De quel droit M. de Châteaubriand, disait *le Journal Royal*, fait-il tenir aux royalistes un langage si extraordinaire? Quelques propos inconsidérés dans un salon ont donné lieu à cette fiction qui n'est point heureuse. Nous y répondrons en disant que

les fidèles sujets du Roi, émigrés ou restés en France, ne s'occupent ni de liberté, ni d'égalité, ni du progrès des lumières. Ils oublient la Révolution et ses crimes, la philosophie et ses erreurs, leurs malheurs particuliers, les injustices publiques. Ils s'honorent de leur détresse, et la vue du Roi, assis sur le trône de ses ancêtres, en adoucit les rigueurs... Confondus dans la foule de ses sujets, ils n'examinent point si la France avait, dans les temps reculés, le gouvernement qu'elle a aujourd'hui ; s'il convient mieux aux Anglais qu'à nous : ils obéissent au Roi... M. de Châteaubriand voudrait, pour éviter des récriminations, effacer des souvenirs, détruire jusqu'à ces noms d'émigrés, de royalistes, de fanatiques, de révolutionnaires, de philosophes... Il veut confondre les hommes les plus vertueux et les plus honnêtes avec les plus grands coupables... »

M. de Bonald parut aussi dans la lice des écrivains, en développant ses théories politiques ; il demandait que le pape fût établi, comme chef de la religion catholique, l'arbitre suprême de toutes les souverainetés, avec l'institution d'un corps de noblesse héréditaire, qui seul serait chargé de la direction du Gouvernement, tandis que la classe travailleuse se livrerait aux entreprises de l'industrie, et de tout ce qui peut féconder la partie matérielle de la société. En même temps, M. Dard faisait paraître son pamphlet sur l'illégalité de la vente des biens d'émigrés, sur le rétablissement des droits féodaux et des rentes foncières. Quel effet ne devaient pas produire ces principes d'une application si immédiate, si intéressée ! Dans quelle agitation ne devaient-ils pas jeter la société !

J'ai dit les premiers actes de la Restauration ; j'ai maintenant à raconter ses difficultés, à tracer la physionomie des partis que les Bourbons avaient à maintenir et à réprimer. Toutes les erreurs ne vinrent pas de la Couronne et de ses Ministres en 1814. Les causes de la décadence rapide de la maison royale ne résultèrent pas seulement de ses fautes. A côté de l'opposition légale au système du Gouvernement, il n'est que trop vrai qu'il exista une espèce de conspiration de haine et de répugnance contre la

maison régnante. Un empire aussi grand que celui de Napoléon ne dure pas dix années avec tant de splendeur et de prestiges, avec ses merveilles et sa gloire, sans créer des intérêts nombreux, des fortunes nouvelles qui regrettent le système tombé. La Restauration avait maintenu les existences privées, mais elle avait abattu les existences publiques. Sauf quelques exceptions, les noms de l'Empire avaient été frappés dans tout ce qui touchait leur amour-propre. La cour s'était peuplée d'autres illustrations. La prodigalité des généraux ne trouvait plus d'aliments dans les gratifications fréquentes, dans ces riches dotations qui servaient de stimulants à leur zèle pour l'Empereur. Peu avaient compté avec l'avenir. Ceux qui avaient conservé une grande fortune avaient contracté un besoin d'affaires, d'honneurs et de représentations que le nouveau régime ne leur permettait plus. Ils étaient malheureux par vanité, et leur mécontentement dégénérait en haine contre la Restauration. Quelques membres de la famille impériale étaient demeurés à Paris. La duchesse de Saint-Leu (Hortense de Beauharnais) [1] réunissait les brillants débris de l'Empire. Encore pleine de grâce et d'esprit, passionnée pour la gloire de Napoléon, elle exaltait les têtes par ces propos de femmes qui touchent si profondément. MM. Maret, de Caulaincourt, Regnault de Saint-Jean-d'Angely, Réal, Berlier, Thibaudeau, Lavalette, madame Hamelin, si coquette, si gracieusement amoureuse, comme le disait un homme d'esprit, de tout l'Empire, quelques riches banquiers, le fournisseur Ouvrard, des généraux, des officiers tels que Lefebvre-Desnouettes, Lallemand, Labédoyère, voyaient beaucoup cette société impérialiste. On y rappelait les batailles et les brillantes fêtes de Napoléon. La Restauration, avec ses allures bourgeoises, marquées de deuil et de pleurs, tombait sous de spirituelles censures. D'abord on se borna à critiquer; c'est en général le

[1] L'impératrice Joséphine était morte dans les premiers jours de la Restauration ; une amitié mystique et une vive sympathie unissaient l'empereur Alexandre à Joséphine : M. de Nesselrode et une forte escorte de la garde russe suivirent son convoi.

mouvement des partis vaincus, après la première douleur et le premier étonnement de la défaite; puis on se ravisa, et, dès le mois de juillet, la société de la duchesse de Saint-Leu travailla, sinon encore à rappeler l'Empire et ses fortunes, au moins à ramener un état de choses qui lui offrît une position moins effacée.

On a vu les causes qui avaient mécontenté le parti patriote dont M. de Talleyrand s'était servi comme d'un instrument pour renverser Napoléon; la Restauration l'avait ensuite abandonné. Quelques-uns de ces patriotes, franchement réunis aux Bourbons, tels que MM. Lanjuinais, Boissy-d'Anglas, cherchaient seulement à les ramener dans leur système. D'autres, exclus de toute participation aux affaires, tels que MM. Lambrechts, Grégoire, Carnot, rendaient méfiance pour méfiance à Louis XVIII. Depuis l'arrivée des têtes de partis à Paris, les Patriotes avaient pris une certaine organisation de force et d'habileté. Ils ne rêvaient pas encore le renversement de la Restauration; ils n'avaient pas approuvé ce qui s'était fait; mais parce que c'était accompli, ils l'eussent soutenu, s'ils y avaient aperçu le triomphe plus ou moins immédiat de la Révolution de 1789. On pouvait compter dans ce parti MM. de La Fayette, alors à sa terre de Lagrange, Benjamin-Constant, dont l'esprit conciliant et faible se fût opposé à toute nouvelle secousse. Les impérialistes détestaient les Patriotes; ils n'avaient aucun rapport d'idées, de projets, de sentiments. De leur côté, les Patriotes éprouvaient une forte antipathie pour les impérialistes, qu'ils appelaient les partisans du régime du sabre. Quelques-uns mêmes, entre autres Barras, nourrissaient une haine si profonde contre Napoléon, qu'ils eussent préféré vingt fois la Restauration, même avec les Royalistes ardents, au régime impérial. Mais, dans toutes leurs combinaisons, les Patriotes sentaient la nécessité d'avoir quelqu'un qui pût parler à l'armée. Ils s'arrêtaient tour à tour sur Eugène, trop dévoué à son père adoptif pour accepter un mouvement sans Napoléon; sur Augereau, républicain, mais esprit borné; Davoust, ambitieux, capable, mais mal dans l'opinion par sa conduite à Hambourg. Quelques-uns,

les plus habiles, étaient pour un système qui aurait accordé la régence à Marie-Louise avec le roi de Rome, entourée d'institutions républicaines. D'autres appelaient le duc d'Orléans. Les Patriotes, se fractionnant ainsi par nuances, pouvaient néanmoins se diviser en deux grands partis : l'un conduit par Fouché, l'autre par Barras. Fouché, depuis son arrivée à Paris, voyait peu de monde et semblait s'être retiré des affaires. Quelques oratoriens formaient sa société habituelle ; et c'est par M. Malouet qu'il se tenait en rapport avec la Restauration ; tous les partis venaient lui faire leurs confidences : c'est ainsi qu'il apprit, par l'ancien préfet Thibaudeau, les projets des impérialistes ; il les écouta sans se lier par aucun engagement ; il voulait voir venir les événements ; quelques royalistes mêmes, et particulièrement le faubourg Saint-Germain, s'étaient ouverts à Fouché. Avant de prendre parti pour les Patriotes, il lui importait de connaître l'opinion de Carnot, républicain entier, et de Barras, esprit alors ulcéré. Fouché sollicita une entrevue de Barras pour le sonder sur ses desseins. Un ami commun, Lombard-Taradeau, les avait rapprochés. Ils convinrent de se voir après minuit sur le boulevard Saint-Antoine, près de la maison Beaumarchais. Fouché, avec sa bonhomie si bien jouée, expliqua à Barras la nécessité d'un nouvel ordre de choses. « Je sais, dit-il, que tu veux te lier aux Bourbons, mais comment peux-tu les supporter? n'as-tu pas des antécédents comme nous? — Vous êtes des coquins, répondit Barras; vous avez servi le tyran, mais moi je ne me suis pas vautré, et je ne donnerai jamais la main à ce qu'il ressaisisse le pouvoir. — Tu as tort, Barras; tu te laisses ainsi emporter au ressentiment; il s'agit bien ici d'autre chose que de souvenirs et de petites passions; il s'agit des plus grands intérêts de la terre. Avec nous, je te promets, tu seras influent. Cet homme, d'ailleurs, est usé et ne sera plus à craindre. Nous ne voulons le faire rentrer que pour rallier l'armée et lui redonner toutes ses forces; ensuite, nous nous en débarrasserons. — Mais qui mettrez-vous à sa place? cette vermine de famille, ce petit bambin? — Sois tranquille, nous trouverons bien le moyen de

les annuler. » Après cette explication on se sépara. Fouché ne s'était pas ouvert entièrement, mais il avait très-bien compris Barras, et ce fut dès ce moment que pour obtenir l'appui des républicains austères il se rapprocha de Carnot. Quant à Barras, pour lui faire perdre son crédit dans son parti, on fit courir le bruit qu'il était rallié aux Bourbons et à Louis XVIII. Fouché lui-même n'avait pas entièrement rompu avec la cour, et il se ménageait partout des intelligences. Il avait des prôneurs dans le faubourg Saint-Germain, et beaucoup de grands seigneurs l'auraient vu sans répugnance ministre de Louis XVIII. Le but de Fouché était de sonder partout le terrain sans prendre d'engagements avec personne, de manière à pouvoir soutenir ou renverser la Restauration, et demeurer maître du pouvoir en toute circonstance.

Pour réussir dans tous et chacun de ces projets, il fallait encore deux choses : l'armée et l'opinion publique. L'armée était mécontente ; on l'avait privée de ses aigles, de ses couleurs, de ses souvenirs ; habituée à la vie aventureuse des camps, aux profits de longues campagnes à l'étranger, elle ne pouvait supporter l'oisiveté économe et parcimonieuse des garnisons. Soupirant d'abord après le repos, les généraux ne pouvaient plus s'y souffrir trois mois après ; un grand nombre d'officiers, par mesure d'économie, avaient été mis à la demi-solde. La reconnaissance pour de vieux services avait rempli les rangs de noms inconnus aux vétérans de l'Empire et de la République. La malveillance augmentait encore ces griefs. Des pamphlets étaient distribués dans les garnisons, parmi les régiments ; des chansons patriotiques en l'honneur des aigles et de Napoléon circulaient parmi les officiers ; d'autres, plus simples, plus énergiques, allaient remuer l'âme de ces vieux soldats pour qui les souvenirs de leur Empereur étaient un culte. On rehaussait adroitement les espérances pour le retour du *petit Caporal*, du *père la Violette*. Les vétérans, couverts de cicatrices, conservaient les aigles au fond de leur sac, et la cocarde blanche dissimulait à peine les vieilles couleurs de Marengo et d'Austerlitz. Les moindres fautes, les moindres maladres-

ses de la Restauration étaient saisies et exploitées habilement. On alimentait les mécontentements, de sorte qu'on pouvait dire que dès le mois de novembre l'armée n'appartenait plus aux Bourbons. L'opinion publique était également travaillée par cet esprit de pamphlets, de productions clandestines qu'aucun gouvernement ne peut empêcher. Caricatures, souvenirs glorieux, portraits, tout servait à propager l'idée séditieuse que le gouvernement de Louis XVIII n'était pas national, et que nous le devions à l'étranger [1]. La nation française, si oublieuse de ses maux, méconnaissant l'immense prospérité dont elle jouissait depuis la Restauration, le développement du commerce, la progression ascendante des fonds publics, se laissait aller à cette impatience de changement, à ce besoin de mobilité qui est dans son caractère. En France, il y avait je ne sais quoi de mécontent et de vague parmi le peuple, et les publications des Patriotes et des Bonapartistes entretenaient cette inquiétude que la maladresse ministérielle faisait fermenter. Les écrivains de l'ancienne police impériale, gens d'esprit et tous habitués aux pamphlets populaires, quelques jeunes gens d'un talent remarquable, vouaient leur plume à ces œuvres clandestines qui allaient remuer les masses.

On a demandé s'il y avait eu une conspiration pour opérer les Cent-Jours; il y a des temps où les conspirations sont dans l'air; elles se font en plein vent, à la vue de tous. Tel était 1814. Tout le monde apercevait la fin du drame; chacun indiquait du doigt comment tout cela devait finir, et chacun se laissait aller comme entraîné par une fatalité. Cependant Napoléon ne tomba point en France sans prévenir personne. Le sol ne trembla pas sous la Restauration chancelante sans qu'il eût été miné. Dès le mois de mai 1814, une correspondance régulière s'établit entre Napoléon et le salon de la duchesse de Saint-Leu. Elle avait lieu par l'Italie, et Joseph, qui habitait la Suisse, servait d'intermédiaire. On faisait passer à l'île d'Elbe des statistiques sur l'esprit

[1] *Voyez* la collection des Estampes (1815, Bibliothèque royale.)

public en France, sur les fautes des Bourbons, sur les progrès que faisait la cause impériale parmi le peuple et dans l'armée. Des hommes dévoués, tels que MM. Regnault de Saint-Jean-d'Angely, Thibaudeau, avaient dans leur esprit exact et observateur, dans leurs anciennes relations de bureaux qu'ils avaient si longtemps conduits, mille moyens de se procurer des renseignements circonstanciés, de manière à mettre l'empereur Napoléon à même d'apprécier la véritable situation de la France. Des émissaires, sous mille prétextes, se dirigeaient vers la Suisse, correspondaient avec Murat et l'île d'Elbe. Tout cela se passait avec un ordre admirable. Les chances étaient calculées avec une certitude remarquable. Le parti patriote n'était point aussi avancé. Carnot et Fouché, bientôt rapprochés, s'étaient naturellement confié leurs desseins. Mais comment se fier à Fouché qui pouvait à tout moment vous échapper pour adhérer à la restauration bourbonnienne, si elle voulait s'abandonner à lui? On savait ses conférences avec le faubourg Saint-Germain, ses entrevues avec MM. les ducs d'Havré, de Blacas et M. de Talleyrand. Il ne s'ouvrait complétement à personne, ne se déclarait exclusivement pour aucune cause. Tous les patriotes n'étaient point unis d'intention : les orateurs les plus populaires de la Chambre, MM. Bédoch, Dumolard, ne voulaient pas conspirer, mais former une opposition parlementaire pour entraîner le gouvernement de la Restauration dans leur sens. La coterie constitutionnelle de madame de Staël, MM. de Broglie, Benjamin-Constant étaient pour la légitimité, et un ordre politique qui eût pour base la royauté et la Charte. Cependant, au mois de novembre, les patriotes ardents adoptèrent comme base qu'on en finirait avec les Bourbons par un mouvement qui les rendrait maîtres de la famille royale; qu'un Gouvernement provisoire serait installé, où toutes les nuances patriotes auraient leur représentation; enfin, qu'un chef, sous un titre quelconque, prendrait en main l'autorité militaire; qu'on établirait un système libéral, un Gouvernement par deux Chambres indépendantes et élues par le principe de la souveraineté du peuple; mais cette con-

vention, vague encore, pouvait être dissoute par l'habileté et l'instinct du Gouvernement royal. L'antipathie des Patriotes pour Napoléon pouvait être admirablement exploitée et la catastrophe ainsi s'éviter.

Dans l'opinion opposée, celle des Royalistes, nous ne disons pas précisément qu'une conspiration existât contre le roi Louis XVIII, mais il s'était formé un parti puissant à la cour qui entraînait la Restauration en arrière. Jamais il n'y avait eu de véritable sympathie entre le Roi et son frère, M. le comte d'Artois. Dans les premières émotions de la Restauration, ils avaient joué une mutuelle confiance; mais lorsque la Charte eut été donnée, lorsque quelques concessions libérales eurent constaté l'intention d'adopter un principe de gouvernement qui ne fût pas l'ancien régime restauré, MONSIEUR manifesta sa mauvaise humeur, et devint bientôt le centre de petites intrigues comme il n'avait cessé de l'être avant la Restauration. MONSIEUR visita plusieurs provinces du Midi; reçu avec enthousiasme, il chercha à répandre ses opinions et ses principes. Le vert se mêla à la blanche couleur du drapeau de France; il propagea toutes les idées de l'ancienne monarchie : il fut plus roi du Midi que son frère. MM. de Bruges, de Polignac, de Vitrolles, de Juigné, de Rivière, exclus du gouvernement de Louis XVIII, formèrent et encouragèrent un esprit d'opposition dont le but était, non pas de détrôner le Roi, mais de l'annuler pour faire passer le Gouvernement dans les mains du comte d'Artois. M. de Vitrolles, qui visait au poste de secrétaire d'État, à la manière de M. Maret, était l'âme de cette espèce de gouvernement occulte. Louis XVIII craignait son frère, et il n'était pas étonnant qu'il se laissât souvent impressionner par cette persévérance contre-révolutionnaire des alentours de MONSIEUR. Que fût-il arrivé sans le mouvement des Cent-Jours? n'y aurait-il pas eu une tentative pour substituer un gouvernement occulte au gouvernement réel? n'aurait-on pas vu dès lors ce qui s'est vu après l'ordonnance du 5 septembre 1816? Nous ne pouvons le dire; mais il est certain qu'à la fin de 1814, le comte

d'Artois exerçait la plus haute influence sur le Gouvernement, et que pour certaines provinces il était plus roi que Louis XVIII.

C'est en présence de ces partis actifs, audacieux, que le Gouvernement du roi devait agir. Sa tâche était immense ; obligé tour à tour de lutter contre des tentatives habilement organisées, et contre une forte opinion siégeant aux Tuileries, qui, dirigée par l'héritier de la couronne, avait vu à regret l'ordre de choses fondé par la Charte. On a accusé les ministres de 1814 d'avoir tramé une sorte de complot contre la Charte ; il est bien possible que quelques-uns d'entre eux ne vissent dans cet acte qu'un provisoire, qu'une concession faite aux caprices, et dont on se dégoûterait ; mais la majorité du cabinet, et M. Montesquiou lui-même, se résignaient à la nouvelle forme de gouvernement. Ce ministère avait subi quelques modifications depuis son organisation première. M. Malouet venait de mourir fort âgé, et l'on avait enfin songé à remplacer le général Dupont au ministère de la guerre, dans ce département où les fautes les plus graves avaient été commises. Les mécontentements de l'armée pouvaient à juste titre lui être imputés. On se hâta de remplir la place laissée vacante par la mort de M. Malouet, ainsi que celle du général Dupont, qui lui-même avait sollicité sa retraite. Le maréchal Soult, duc de Dalmatie, obtint le portefeuille de la guerre. Le maréchal Soult avait été d'abord fort mal vu à la cour. Sa bataille de Toulouse, ses proclamations contre le duc d'Angoulême l'avaient perdu aux Tuileries ; cependant, ainsi que tous les maréchaux, il avait obtenu le gouvernement d'une *province*, comme on affectait de le dire alors, et les journaux annoncèrent que le maréchal Soult était parti pour son gouvernement de la province de Bretagne ; la mode, à la cour, était alors pour les cérémonies funèbres et expiatoires. Le maréchal gouverneur se fit naturellement inscrire à la tête des souscripteurs pour le monument de Quiberon : il le devait comme le premier dignitaire de la province. Cette liste contenait ce que la Vendée avait de plus pur ; les noms les plus ardents et les plus énergiques en royalisme. Cela le fit distinguer par le parti ; on

oublia ses souvenirs de Toulouse, et il fut porté au ministère de la guerre. M. Beugnot, qui avait donné tant de preuves d'habileté avec ses pieux arrêtés municipaux, obtint le ministère de la marine. M. Beugnot eut au moins la naïveté de reconnaître son peu de spécialité administrative, et à la réception qu'il fit de ses employés, il dit : « Messieurs, je vous vois avec beaucoup de plaisir. Chacun de vous connaît le travail de sa division ; tant mieux, car pour moi je n'en sais pas le premier mot. » Parole très-convenable pour un ministre. Aussi chacun se souvient comment la surveillance de l'île d'Elbe fut faite pendant l'administration de M. Beugnot. La police, sous le titre de direction générale, fut confiée à M. Dandré, ancien membre du Parlement d'Aix, et longtemps employé par Louis XVIII dans les négociations secrètes. Imaginez-vous un homme d'esprit, vingt ans étranger à la France, et subitement transporté au milieu des roueries de la police, telles que Fouché les avait organisées, au milieu de ce personnel si longtemps dévoué à l'Empire ; et qui n'avait pas oublié les gratifications de M. Réal ou de M. Dubois. La manie de M. Dandré, vieil emprunt fait à M. de Sartines, était que la police devait se faire dans les cabarets. Il y allait souvent lui-même, nouveau calife Aroun-al-Ralschild, sous divers déguisements, pour surprendre l'opinion publique. Mais ce n'était là qu'un emploi secondaire dans la police ; il fallait au magistrat quelque chose de plus élevé, cette haute intelligence de toutes les intrigues et des passions de la société que Fouché possédait si bien. Tout cela manquait à M. Dandré ; cependant, circonstance assez curieuse, M. Dandré devait en partie sa position à Fouché, qui, consulté par le Gouvernement royal sur ce choix, répondit vaguement qu'il était bon. Voulait-il se ménager la reconnaissance de M. Dandré, ou bien placer quelqu'un d'incapable pour mieux manœuvrer à l'aise ? La préfecture de police, supprimée, fut réunie à la direction générale, dont chaque division était sous les ordres d'un maître des requêtes. On parlait de rétablir la préfecture de police, et l'on songeait déjà à M. Decazes, jeune magistrat qui avait alors présidé avec hon-

neur la cour d'assises de la Seine. M. de Bourrienne pressait aussi vivement pour obtenir ce poste lucratif qu'il ne perdait pas de vue.

M. Ferrand était directeur-général des postes, branche si puissante du service public, et qu'il était alors si essentiel de surveiller. M. Pasquier était passé de la préfecture de police à la direction générale des ponts et chaussées, circonscrivant sa haute capacité dans des travaux d'utilité publique. M. Duchâtel portait sa science spéciale à la direction des domaines, M. Béranger aux contributions indirectes. M. Becquey avait la direction du commerce, M. Benoit celle de l'intérieur. Ce dernier ministère, si important, était livré aux incapacités tracassières de quelques chefs de division. Le conseil d'État réorganisé comptait encore d'excellentes têtes administratives : le présidant Henrion de Pensey, Faure, Corvetto, Français de Nantes, Pelet de la Lozère, Anglès, Cuvier, et Jourdan des Bouches-du-Rhône; mais on y avait adjoint de vieilles renommées, telles que M. de Balainvilliers, ancien intendant de Languedoc, Laport-Lalanne, Labourdonnaye de Blossac, ancien intendant de Soissons; Doutremont, ancien conseiller au Parlement, tous absolument étrangers aux formes nouvelles du Gouvernement. L'administration départementale allait toujours de son allure habituelle : c'est chez elle une chose d'instinct. La centralisation de l'Empire avait imprimé un mouvement uniforme à toutes les préfectures; elle ne permettait pas aux opinions particulières de s'y faire jour : aussi les changements dans le personnel avaient peu dérangé l'harmonie de l'ensemble. Il y avait quelques expressions plus ou moins turbulentes des sentiments royalistes; mais les bureaux restaient ce qu'ils étaient. Dans la police, le personnel n'avait pas été modifié; les mêmes hommes qui surveillaient, au nom de l'Empire, les chouans et les émigrés, surveillaient alors les impérialistes au nom des émigrés, et soit qu'ils se trompassent de date, soit que telles fussent leurs affections, ils étaient plus dévoués aux surveillés qu'aux surveillants.

Dans cet état de choses, le Gouvernement sentait bien qu'il y avait malaise, non point que la prospérité matérielle ne fût grande, elle ressortait de toutes les parties du corps social; mais il y a des temps où tout est matériellement prospère, et pourtant la société est inquiète, remuante : c'est qu'il y a souvent dans les nations plus d'instinct que dans ceux qui gouvernent; elles sentent venir la crise comme on sent approcher l'orage; les ministres ferment les yeux, et s'étonnent quand il éclate. Louis XVIII, avec toute sa sagacité, étudiait les faits, et prévoyait qu'il y avait quelque chose dans son Gouvernement qui blessait les sympathies nationales. La grande faveur de M. de Blacas ne faisait que s'accroître pour paralyser les excellentes dispositions du Roi! Rien ne pouvait parvenir directement à Sa Majesté : mémoires sur la situation, conseils, tout passait sous les yeux de M. de Blacas; et bien entendu qu'il ne laissait parvenir au Roi que les documents qui ne contrariaient pas les pensées dominantes du ministre. Louis XVIII avait pour habitude de consulter ou de faire consulter les hommes marquants de la Révolution : il y avait plus souvent, dans ces démarches, curiosité qu'envie de suivre des conseils que toutes les habitudes de sa vie devaient lui faire repousser; mais il désirait ardemment connaître la pensée de tous les hommes et de tous les partis. Ce fut alors qu'on accrédita le bruit d'une correspondance qui s'était engagée en 1794 entre le Régent et Robespierre : les Royalistes ardents, qui n'aimaient pas Louis XVIII, contribuèrent à répandre ce bruit pour prouver que le Roi était *jacobin*, et qu'il n'y avait de *pur* que M. le comte d'Artois. Si le Roi s'était mis directement en rapport avec les Patriotes, s'il avait consenti à les voir, touchés d'une si auguste confiance, quelques-uns d'entre eux se seraient laissé entraîner à ces épanchements qu'inspirent de nobles paroles; mais M. de Blacas s'entremit entre eux et le Roi. Sous le prétexte que Mme la Dauphine *tomberait roide morte* à l'aspect d'un régicide, on ne permit ni à Barras ni à Fouché d'approcher Sa Majesté qui désirait les consulter. Ce fut M. de Blacas qui *eut la douleur* de voir les

deux régicides. Des documents certains nous restent des deux conversations. Le 30 août 1814, M. Barras reçut du Roi le billet suivant : « Les circonstances ne me permettant pas de voir en ce moment M. le général comte Barras, et connaissant les services qu'il a déjà cherché à me rendre dans le temps qu'il était membre du Directoire exécutif, ainsi que ceux qu'il peut me rendre encore en ce moment, je l'engage à communiquer avec MM. le duc d'Havré et le comte de Blacas, auxquels il doit avoir une pleine et entière confiance. LOUIS. »

M. le vicomte de Barras vit M. de Blacas. L'entrevue eut lieu chez M. le duc d'Havré, dont la loyauté inspirait une grande confiance aux Patriotes. « M. le comte, dit Barras au favori royal, vous êtes sur un volcan, vous n'ignorez pas les intelligences qui existent entre l'île d'Elbe, Murat et Joseph Bonaparte, l'armée, les généraux, et même les Tuileries. Vous avez commis bien des fautes, et la plus grande de toutes est celle d'avoir éloigné les Patriotes, et conservé les Bonapartistes en place. — M. le vicomte, répondit le ministre, les intérêts personnels excitent souvent de fausses craintes ; il ne faut pas s'en rapporter aux alarmistes, qui ne cherchent qu'à grossir le danger de la position actuelle. — Je savais bien, lui répliqua Barras, que vous ne me comprendriez pas. Vous êtes mon parent ; à vingt-cinq ans vous avez émigré, vous avez vingt ans d'émigration, et vous n'avez rien appris ni rien oublié. Vous ne comprenez pas le danger; vous en faites courir au Roi, en ne voulant pas vous pénétrer de l'état des choses. Vous êtes sur un volcan, vous dis-je, et vous ne vous en doutez même pas. Mais il y a des choses que je ne veux et que je ne peux dire qu'au Roi. Du reste, soyez tranquille, je ne veux pas me placer entre le Roi et vous. Tout ce que je puis vous dire à vous, pour que vous en fassiez le rapport à Sa Majesté, c'est que la conjuration est flagrante, que j'en connais tous les fils, que Murat n'y est pas étranger..... Sous ce point de vue je puis me rendre très-utile. Car de tous les hommes dont j'ai fait la fortune, étant au pouvoir, tous ont été envers moi des ingrats, Bonaparte tout le premier. Un seul m'est resté attaché,

c'est Murat, qui a en moi une entière confiance. J'offre au Roi de me rendre à Naples, sans aucune mission ostensible. Là, je ferai connaître à Murat que, les Bourbons étant rétablis sur le trône de France, aucun roi *intrus*, sur aucun trône de l'Europe, ne pourra exister, pas plus lui que Bernadotte, et en conséquence, je me fais fort de lui faire comprendre qu'il doit transiger de sa couronne contre les indemnités qu'on lui assurera, et par là je parviendrai à déjouer la conjuration. Voilà tout ce que je puis vous dire ; mais, quant au fond des choses, je le répète, je ne puis le révéler qu'au Roi..... » Barras rompit là la conférence, et il n'eut plus aucun rapport avec la cour.

En même temps le Roi ordonnait à M. de Blacas de consulter Fouché. L'habile jacobin avait déjà exposé ses idées au Roi d'une manière précise dans un mémoire mis sous les yeux de Sa Majesté par l'intermédiaire de M. le duc d'Havré. Il y disait : « Gardez le silence sur tous les torts ; placez-vous à la tête du bien qui s'est fait depuis vingt-cinq ans ; rejetez le mal sur les gouvernements qui vous ont précédé, et plus justement encore sur les événements. Servez-vous à la fois de la vertu qui a éclaté dans l'oppression, de l'énergie qui s'est développée dans nos discordes, et des talents qui se sont produits dans le délire. Si le Roi ne prend pas la nation pour point d'appui, son autorité s'affaiblira, ses courtisans seront réduits à provoquer autour de lui de stériles hommages qui le perdront. » Le but de Fouché était d'appuyer la Restauration sur les Patriotes, et d'entraîner le Roi à cette grande concession. Il consentit donc à voir M. de Blacas. La conférence fut indiquée chez M. le duc de Dalberg, dans son hôtel, rue d'Anjou-Saint-Honoré. C'était dans le cabinet qui sert encore aujourd'hui à M. de Dalberg. Fouché arriva le premier au rendez-vous. Quelques instants après M. de Blacas entra et se plaça, appuyé sur la cheminée. Quelques mots de politesse à peine échangés, M. de Blacas exposa la commission qu'il avait reçue du Roi. Dans quelle situation se trouvent le Roi et la France ? quels sont les moyens de fortifier le Gouvernement ? Voilà les questions qui furent posées. « M. le comte, répondit Fouché,

avant toute chose, il est essentiel que vous connaissiez parfaitement mes opinions et mes sentiments sur quelques-uns des grands faits qui se sont accomplis depuis quarante ans. Nous avons suivi, vous et moi, des bannières différentes ; il est donc impossible que nous ayons une commune manière de voir et de sentir sur la Révolution. Je la crois un fait indestructible, et je pense que le Gouvernement ne peut pas plus exister sans en tenir compte qu'un corps peut se passer d'appuis. On peut différer d'opinion sur les actes de la Révolution ; et moi aussi il en est des actes que je déplore[1] ; il est un vote que j'ai donné et qui me pèse, mais tout cela n'est pas la Révolution, ce sont de cruels épisodes ; si vous voulez lutter avec ce grand fait, il vous brisera. — Mais, répondit M. de Blacas, toute transaction est impossible entre la vérité et l'erreur, entre la Révolution et la légitimité ; comment voulez-vous que le Roi tende la main à ceux qui l'ont chassé ? n'était-ce pas assez qu'il leur pardonne ? — Vous vous trompez ; il ne s'agit pas d'une question d'hommes, mais de choses ; il faut que la nation soit bien persuadée que le Roi adopte la Révolution ; c'est pourquoi la première, et la plus grande faute, c'est d'avoir substitué une couleur noble sans doute, mais étrangère parmi nous depuis trente ans, au drapeau national : c'était pour le roi Louis XVIII le même sacrifice que la messe pour Henri IV. — Quoi ! Louis XVIII aurait adopté le drapeau tricolore ! les couleurs des bourreaux auraient orné le diadème de la victime ! — M. de Blacas, je sens profondément comme vous ; je sais qu'il doit en coûter à Louis XVIII, à la famille royale d'épouser une cause qui a fait tomber la tête de Louis XVI ; cette tête est un obstacle sanglant entre nous et la Restauration, et voilà précisément une des causes du malaise que la royauté éprouve ; il faut, dans les grandes crises publiques, des âmes au-dessus des sentiments vulgaires ! On ne gouverne pas plus les États avec les souvenirs et les répugnances qu'avec le remords. Si l'on se borne à gémir sur les crimes de la nation, on ne peut

[1] Il ne faut pas oublier que Fouché parlait à M. de Blacas.

invoquer sa confiance et ses services; je suis doué d'une âme aussi sensible que la vôtre, M. le comte; je hais le sang, et, de quelque manière qu'on juge ma vie, même en la séparant des circonstances extraordinaires où l'on ne s'appartient pas, j'ai toujours pensé que le sang perdait une cause; et ne croyez-vous pas que mille fois j'ai réfléchi au 21 janvier! que cette image de Louis XVI m'a poursuivi dans ma carrière si longue, si agitée! Mais enfin c'est un fait irrévocablement accompli! il faut l'adopter plutôt que l'expier. — Quoi, adopter le régicide! vous voulez que le frère de Louis XVI cesse de pleurer l'auguste victime! — Vous ne me comprenez pas; il est des autels domestiques, un culte privé, et ce n'est pas moi qui veux tarir de justes larmes; mais ce deuil public, cette protestation continuelle contre la Révolution, inquiètent les esprits, menacent tous les intérêts. Croyez-vous que les acquéreurs de biens nationaux soient tranquilles lorsque vous attaquez chaque jour l'autorité qui fonde leur titre! croyez-vous que l'armée souffre patiemment que vous expiiez, comme un crime, le temps de ses gloires! — Mais la parole du Roi protége les acquéreurs des biens confisqués, l'armée n'a pas à se plaindre, Louis XVIII l'a sauvée des étrangers. — Je respecte et je crois la parole royale; ce n'est pas le Roi dont la France se défie, mais de son entourage. Croyez, M. le comte, qu'il y a mécontentement, et plus que cela, désaffection; il peut éclater quelqu'un de ces matins un événement, je ne sais lequel, et vous verrez l'isolement de la famille des Bourbons. Au reste, à quoi bon me faire consulter? nous différons de principes; nous ne pouvons nous rencontrer. Je pars des faits, vous partez d'un sentiment! — J'ai suivi les ordres du Roi, répliqua M. de Blacas; je me retire. »

Sur cela on se sépara. Le duc d'Otrante et M. de Blacas traversèrent l'un après l'autre le cabinet de M. le duc de Dalberg. Fouché dit au duc en raillant: « Que le Roi continue à se servir de cet homme, et il lui fera perdre dix couronnes les unes après les autres. » Le duc de Blacas dit également quelques instants après: « Je viens de donner au Roi la plus grande preuve de dé-

vouement en me trouvant tête-à-tête avec *cet assassin ;* que le Roi suive la marche qu'il indique, et il se trouvera bientôt sans appui ni d'un côté ni de l'autre. »

Telles étaient donc la situation des affaires et la position du Gouvernement, lorsque M. de Talleyrand quitta Paris pour se rendre au congrès de Vienne.

CHAPITRE V.

LE CONGRÈS DE VIENNE; DÉBARQUEMENT DE BONAPARTE.

Situation des Souverains à Vienne. — Les Ministres. — Position de la France. — Plénipotentiaires. — Bals et plaisirs. — Conférences. — Intérêts de la Prusse, — de l'Autriche. — Règlement des indemnités. — Divisions. — Questions de la Saxe, — de la Pologne. — Naples et Murat. — Opinions en France sur le Congrès de Vienne. — Fautes du Ministère. — Premier mouvement patriote et impérialiste. — Murat et Napoléon. — Débarquement au golfe Juan. — Gouvernement royal. — Mesures. — Causes du succès de Bonaparte. — Départ de Louis XVIII.

Septembre 1814. — Mars 1815.

Le plus grand événement politique de la Restauration, c'est évidemment le Congrès de Vienne. Les révolutions passent, les principes se succèdent, mais les transactions diplomatiques restent toujours debout dans l'histoire du droit public européen. Le Congrès de Vienne est la base sur laquelle se décident encore toutes les questions : les uns le blâment, les autres le louent; mais, en toute hypothèse, c'est un fait invariablement acquis et auquel nul Cabinet ne peut toucher sans amener la guerre générale. Je m'arrête donc à l'histoire des transactions de Vienne, comme sur un des graves événements de l'époque. Le Congrès de Vienne a deux parties distinctes, l'une publique, l'autre secrète, et dont les pièces ne sont plus aux archives du ministère. M. de Talleyrand a eu la précaution d'en distraire sa correspondance particulière et anecdotique avec Louis XVIII : il ne reste plus que la correspondance politique et officielle, ouvrage de M. de la Besnardière. Quelques lettres secrètes ont été pourtant sauvées, et des copies m'en sont parvenues. C'est à l'aide d'une grande masse de faits et de renseignements qui me sont person-

nels, que j'ai rédigé ce travail. Le traité de Paris avait déterminé que, dans le délai de deux mois, toutes les puissances qui avaient été engagées dans la guerre enverraient des plénipotentiaires à Vienne, pour régler, dans un congrès général, les arrangements qui devaient compléter les dispositions arrêtées. La date du traité de Paris étant du 30 mai, les plénipotentiaires devaient se réunir avant le 30 juillet; mais les voyages des trois Souverains à Londres, le retour de l'empereur Alexandre à Saint-Pétersbourg, occasionnèrent quelques retards. On annonça que le Congrès ne s'ouvrirait que dans le mois de septembre. En effet, le roi de Prusse et l'empereur de Russie firent leur entrée solennelle à Vienne le 25 de ce mois : successivement les rois de Danemark, de Bavière, de Wurtemberg, et presque toute la famille impériale de Russie et de Prusse vinrent faire cortége aux Souverains alliés.

Au milieu des fêtes et des dissipations de la cour de Vienne, et de cette *cohue* de Rois, comme le disait spirituellement le prince de Ligne, toutes les chancelleries s'organisaient. Les quatre grandes cours, dont les résolutions devaient en définitive dominer le Congrès, étaient représentées, savoir : l'Autriche, par M. de Metternich et le baron de Wessemberg. Le prince de Metternich, chancelier de l'Empire, esprit souple, habile, éclairé, avait exercé une si grande influence sur la chute de Napoléon, qu'il conservait auprès de son maître et des autres souverains un puissant crédit. M. de Metternich savait admirablement conduire une négociation; sa dextérité extrême ne négligeait aucun moyen; personne n'avait plus de perspicacité, personne aussi n'en usait avec plus de ménagements : c'était la vieille école autrichienne, prudente, active et discrète. M. de Wessemberg, homme de travail, n'avait qu'une influence très-secondaire dans les négociations. L'Angleterre était d'abord représentée par lord Castlereagh, son premier plénipotentiaire [1] :

[1] Le duc de Wellington n'arriva que plus tard, lorsque les discussions du Parlement appelèrent lord Castlereagh à Londres.

lord Castlereagh, d'une énergie puissante de volonté, était préoccupé de certaines idées sur l'Europe; telles étaient la constitution du royaume des Pays-Bas, la reconstruction de la Prusse, comme barrière contre la Russie. Le général Cathcart s'absorbait dans les questions militaires; les lords Clancarty et Stwart avaient des habitudes de négociations et de travail. L'empereur Alexandre s'étant réservé en personne la partie la plus active des négociations russes, M. de Nesselrode, et M. de Rasoumoffski, qui lui avait été adjoint, ne jouèrent qu'un rôle passif et obéissant dans le Congrès. La plus forte, la plus habile des grandes légations fut celle de Prusse; M. le chancelier de Hardenberg, avec plus de franchise que M. de Metternich, avait une dextérité non moins grande, quoiqu'il la cachât sous la généralité des principes philosophiques : il défendit les intérêts de la Prusse, si compliqués et si importants, avec une persévérance, un succès tel, qu'on peut dire qu'il joua le premier rôle au Congrès de Vienne. Il y fut parfaitement secondé par M. de Humboldt, homme de modération, de science et d'esprit.

Les quatre grandes cours avaient à régler entre elles des intérêts particuliers résultant des traités dont nous avons déjà eu l'occasion de parler. Il avait été arrêté, par la convention de Breslaw, de reconstruire la Prusse sur des proportions statistiques, géographiques et financières conformes à ce qu'elle était en 1806; le traité de Tœplitz avait également arrêté la reconstruction des monarchies prussienne et autrichienne telles qu'elles existaient en 1805. La dissolution de la Confédération du Rhin, l'indépendance des États intermédiaires d'Allemagne, le rétablissement de la maison de Brunswick dans le Hanovre, un arrangement enfin entre les trois Puissances pour la disposition du grand-duché de Varsovie. Dans les traités secrets de Chaumont et de Paris, ces mêmes stipulations avaient été renouvelées d'une manière plus claire et plus explicite, mais un grand nombre de questions restaient à résoudre; il fallait appliquer à des circonscriptions de territoire ces principes généralement posés, ce qui

devait donner lieu à des difficultés. C'est à dessein que j'ai placé la France dans une position à part au Congrès de Vienne. Ses limites avaient été inflexiblement déterminées par le traité de Paris; elle n'avait rien à gagner dans ces délibérations du Congrès : bien au contraire, on s'était réuni pour partager les dépouilles du vaste empire de Napoléon. On allait reconstituer l'Europe, et, dans cette œuvre immense, la France ne pouvait exercer qu'une influence morale au profit de tel ou tel système, d'une circonscription plus ou moins favorable à la balance européenne. M. de Talleyrand, à vrai dire, le seul plénipotentiaire français, s'était fait suivre de MM. de Dalberg, Latour-du-Pin, Alexis de Noailles et de la Besnardière. Comme on lui demandait pourquoi il emmenait une légation si nombreuse, il répondit avec son ton officiel et moqueur : « J'emmène Dalberg parce qu'il me servira, par ses relations, à propager les secrets que je veux que tout le monde sache [1]. Noailles est l'homme du pavillon Marsan; et à être surveillé, tant vaut-il que je le sois par un agent que je choisis, que par un autre qui me serait inconnu. Latour-du-Pin me servira à signer les passe-ports, et c'est nécessaire; je me réserve la Besnardière pour le travail. « La cour de France était alors pénétrée de l'idée qu'il fallait poser l'absolu principe de légitimité, et par conséquent rétablir les Bourbons à Naples. Au besoin, M. de Talleyrand aurait concentré la capacité loyale de M. de Noailles dans les paisibles travaux du rétablissement de l'ordre de Malte, auquel le jeune comte paraissait prendre un exclusif intérêt.

La position de la légation française à Vienne était difficile; elle ne pouvait oublier, et les alliés oubliaient moins encore qu'elle que c'était à leurs succès en France que Louis XVIII devait le rétablissement de sa race sur le trône de ses ancêtres : on pouvait, à tout propos, jeter dans la discussion des reproches d'ingratitude qui rendraient fort pénible l'attitude de M. de Tal-

[1] On sait avec quelle légèreté insultante M. de Talleyrand jugeait souvent les hommes et les choses; je rapporte l'opinion d'un homme, mais non l'opinion publique.

leyrand. Toutefois Louis XVIII, avec un haut sentiment des convenances et de sa propre dignité, avait rédigé de sa main des instructions pour son plénipotentiaire au Congrès : elles reposaient sur ce principe « que la conquête et la possession violente ne donnent aucun droit, si elle n'est sanctionnée volontairement par une renonciation ou par un traité; » en partant de cette base, il était facile de défendre les droits du roi de Saxe si injustement dépouillé, et de faire revivre les prétentions de la maison de Bourbon sur le trône de Naples, alors occupé par Murat.

L'Espagne s'était fait représenter par M. de Labrador, qui avait joué un rôle important auprès de Ferdinand VII, homme d'esprit, et d'une certaine hauteur de formes et de prétentions que soutenait l'héroïque conduite de l'Espagne dans la dernière guerre contre Napoléon. Les intérêts de Ferdinand se liaient essentiellement à ceux de la branche aînée, quoique dans un article secret, signé en 1814, à Paris, l'Angleterre eût exigé que la France renoncerait à tout jamais au pacte de famille; M. de Labrador devait appuyer la même doctrine par rapport à Naples, et surtout pour le rétablissement de quelques-uns des apanages des Infants en Italie. Tel était, par exemple, le royaume éphémère d'Étrurie, institué par le premier consul Bonaparte. C'est sur ce point que l'Espagne devait se trouver particulièrement en opposition avec l'Autriche, qui défendait les droits des archiducs sur ces mêmes portions de l'Italie. Le roi des Deux-Siciles s'était joint à la France et à l'Espagne pour réclamer son héritage détenu par Joachim Murat. Le commandeur Ruffo, qui avait joué un rôle célèbre à Naples lors des réactions sous la reine Caroline, un des hommes les plus remarquables, réclamait avec chaleur les droits de son maître; il était secondé par le duc de Serra Capriola, second plénipotentiaire. Murat cherchait, sous la protection de l'Autriche, à repousser ces prétentions contraires aux traités et à la fois promise; il avait envoyé au Congrès le duc de Campo Chiaro et le prince Cariati, mais on parlait de ne point les admettre comme envoyés de souverain reconnu.

La Suède avait rendu de grands services à la coalition; et le Prince royal avait sauvé Berlin dans la campagne de 1813. Déjà elle avait reçu en dédommagement la Norwège, possession ingrate qu'il fallait en quelque sorte conquérir. Le Roi avait envoyé au Congrès un plénipotentiaire habile, spirituel, le comte de Lowenhielm. Le Danemark, fidèle et dernier allié de Napoléon et de la France, était représenté par les deux comtes de Bernstorff. Leur rôle était difficile; ils avaient à demander un dédommagement pour la cession de la Norwège, et ils ne pouvaient se dissimuler que la fidélité du Danemark à la cause de Napoléon serait invoquée contre eux pour leur refuser toute indemnité. Le nouveau roi des Pays-Bas n'avait rien à réclamer comme souverain. Le royaume confié à la maison d'Orange était une création toute récente, et l'adjonction de la Belgique à la Hollande était assez avantageuse à la nouvelle dynastie pour qu'elle n'eût qu'à désirer la consolidation de ce qui était; toutefois, comme maison princière et comme famille, le chef de la maison d'Orange avait droit à certaines indemnités pour ses possessions d'Allemagne, car il était décidé que la Prusse se les attribuerait pour arrondir ses États; le prince de Nassau était, sur tous ces points, vivement secondé par l'Angleterre, à laquelle le royaume des Pays-Bas devait sa formation. Ses plénipotentiaires n'étaient que les échos des résolutions de la légation anglaise. Tous les autres États de second et de troisième ordres avaient également envoyé des plénipotentiaires. Le Portugal, qui n'avait d'autre intérêt que celui de ses colonies et sa limitation avec l'Espagne, était représenté par MM. de Palmella, de Saldanha et de Silveira. Le roi de Sardaigne, traité si avantageusement, car on voulait faire de son royaume une barrière contre la France, avait envoyé le marquis de Saint-Marsan et le comte Rossi. La Bavière et le Wurtemberg, si puissamment intéressés dans la question de la Confédération germanique, avaient député comme plénipotentiaires MM. le prince de Wrède et Vitzingerode. Les cantons suisses, qui attendaient leur constitution du congrès, s'y étaient fait représenter par les landammans

MM. de Reinhard et Montmach; le pape, par le cardinal de Gonsalvi, prélat spirituel, souple, et comme il le fallait pour une puissance toute morale. Il n'y avait pas un petit prince d'Allemagne, pas un grand-duc, électeur, prince ou duc, qui n'eût sa représentation au Congrès; d'autres plénipotentiaires n'avaient pu se faire admettre. Nous avons déjà parlé des envoyés de Joachim Murat. Il y avait encore le représentant du malheureux roi de Saxe, privé de ses États, et alors auguste captif des puissances alliées; ces puissances s'annonçaient pourtant comme réparatrices des injustices que l'esprit de conquête avait commises depuis quarante ans! Le marquis de Brignolles était envoyé par le gouvernement de Gênes pour soutenir l'indépendance de cette cité violemment réunie aux États du roi de Sardaigne et de Piémont, contre la foi des conventions signées avec lord Bentinck.

Toute l'Europe était ainsi assemblée à Vienne : les fêtes y succédaient aux fêtes; jamais un pareil luxe n'avait été déployé dans la vieille capitale de l'Autriche. Des représentations théâtrales, des bals masqués où toutes les grandeurs couronnées se mêlaient à la foule, la familiarité des souverains, la singularité des costumes, la variété des mœurs, des habitudes, tout jetait les tranquilles habitants de Vienne dans une espèce d'enchantement. Le Prince de Ligne lui-même, ce héros de tant de cours, et qui avait touché de si près les grandeurs royales, n'avait pu se défendre d'une sorte d'éblouissement; c'est alors qu'il dit ce mot qui retentit dans l'Europe : « Le congrès danse, mais il ne marche pas. » Une dépêche secrète de M. de Talleyrand à Louis XVIII passe en revue tous les personnages politiques avec leurs intrigues, les aventures galantes des bals masqués; le mysticisme de l'empereur Alexandre agenouillé dans un oratoire avec madame Krudner; les bonnes fortunes de M. de Metternich, les rudes amours de lord Castlereagh. M. de Talleyrand décrit un de ces bals, une de ces redoutes brillantes : le roi de Prusse y avait été longtemps agacé par un domino noir; l'empereur d'Autriche s'était montré en costume hongrois, avec une on-

doyante pelisse, le roi Maximilien de Bavière portait l'uniforme de colonel qu'il avait longtemps honoré au service de Napoléon. La figure colossale du roi de Wurtemberg était à peine déguisée par son vaste domino brillant d'or; il avait longtemps causé avec la duchesse d'Oldenbourg, sœur de l'empereur Alexandre, qu'il aimait et qui s'était cachée sous l'humble costume de grisette; puis le roi de Danemark, avec sa grosse gaieté, que le Prince de Ligne avait nommé *le loustic* de la brigade royale, s'était entretenu longtemps avec M. de Metternich. Eugène Beauharnais attira surtout l'attention de M. de Talleyrand; il avait épié ses démarches au bal, et on avait remarqué qu'il était l'objet des vives amitiés de l'empereur Alexandre, ce qui inquiétait. Le spirituel narrateur ne manque pas un costume d'archiducs, de princes, souverains, dignitaires; ce qui faisait dire à Louis XVIII: « M. de Talleyrand n'a oublié qu'une seule chose, c'est de nous faire savoir quel était son costume à lui, car il en a de rechange. » On ne parlait dans toutes les réunions, à Paris, à Londres, à Saint-Pétersbourg et Berlin, que du Congrès de Vienne. On ne se faisait pas une idée bien nette et bien précise de son esprit, de ses projets, de ses résultats définitifs. Il y avait eu depuis deux siècles bien des assemblées diplomatiques décorées du nom de congrès. Le congrès de Munster avait duré cinq ans, et s'était terminé par la paix de Westphalie, en 1648; celui de Nimègue s'était conclu sous l'influence des deux médiateurs, le pape et le roi d'Angleterre; celui de Riswick, en 1697, n'avait rien produit de général: l'Angleterre et la France y avaient traité la paix à part; celui d'Utrecht amena une paix générale. A Aix-la-Chapelle, en 1747, à Teschen, en 1779, rien de grand et de durable n'avait été décidé. On savait aussi les résultats des congrès plus récents de Rastadt et d'Amiens; tous avaient été brusquement rompus ou n'avaient produit que des fruits stériles. Le Congrès de Vienne aurait-il une plus haute destinée!

Il ne pouvait y avoir de Puissances influentes au Congrès que les quatre grandes cours alliées, l'Autriche, l'Angleterre, la Prusse et la Russie; les autres cabinets ne devaient tirer leur

force et leur importance que des divisions à naître entre elles au sujet de la distribution des territoires. Cette direction exclusive que voulaient s'attribuer les quatre Puissances parut dans les premiers travaux du Congrès. Dès le 16 septembre, les plénipotentiaires des quatre grandes cours ouvrirent des conférences préliminaires sur le premier article secret du traité de Paris, ainsi conçu : « La disposition à faire des territoires auxquels Sa Majesté très-chrétienne renonce, par l'article 5 du traité patent, et les rapports desquels devait résulter un équilibre réel et durable en Europe, seront réglés en congrès sur les bases arrêtées *par les Puissances alliées* elles-mêmes. » Se fondant sur cet article, les plénipotentiaires soutinrent que, pour tout ce qui tenait à ces arrangements, il devait être formé un comité spécial, composé exclusivement des représentants des quatre grandes cours, lesquels, une fois arrêtés sur les bases, les communiqueraient à la France et à l'Espagne. En conséquence, un protocole fut arrêté. Il y était dit : « que les quatre Puissances conviendraient entre elles seules de la disposition des provinces disponibles, d'après le traité de Paris, et que la France et l'Espagne seraient ensuite admises pour énoncer leur avis et faire, si elles le jugeaient à propos, des objections qui seraient discutées avec elles. » Par l'adoption de ce protocole, les intentions de la Russie, de la Prusse et de l'Autriche étaient manifestes. Les trois Souverains étaient alors préoccupés chacun d'un intérêt spécial. L'empereur Alexandre voyait, dans la constitution de la Pologne intimement liée à la Russie, la source d'une grande et complète influence du cabinet de Saint-Pétersbourg sur le midi de l'Europe. Alexandre faisait de cette affaire sa pensée exclusive; ce n'était pas M. de Nesselrode qui rédigeait les notes ou les mémoires : le Czar défendait les prétentions de sa chancellerie avec une chaleur, une vivacité de formes et d'expressions qui rendaient la position des autres chancelleries difficile. Alexandre comptait, sinon sur l'appui, au moins sur le silence de la légation française, si bien que, lorsque celle-ci voulut prendre une attitude indépendante, Alexandre, invoquant avec aigreur les

services qu'il avait rendus à la maison de Bourbon, dit au premier plénipotentiaire français : « J'aurais compté sur plus de reconnaissance. » Les légations russe et française cessèrent de se voir; les sujets du Czar reçurent l'ordre de ne plus se montrer dans les salons du premier plénipotentiaire de Louis XVIII. Là fut le germe des répugnances de l'empereur de Russie pour M. de Talleyrand; il l'avait trouvé si complaisant, si dévoué lors du traité de Paris, que le Czar considérait comme une insigne mauvaise foi les contrariétés qu'il éprouvait; M. de Talleyrand écrivit secrètement à Louis XVIII pour l'informer de cette situation de la légation française auprès d'Alexandre; il s'agissait alors d'essayer le mariage du duc de Berri avec une princesse russe. Cette pensée était un obstacle aux desseins de M. de Talleyrand. Entre autres raisons données par le premier plénipotentiaire français pour détourner Louis XVIII de cette idée, il en est une singulière, c'est que l'Empereur n'était *pas d'assez bonne maison;* les Romanoff seraient fort honorés de s'allier aux Bourbons.

Le roi de Prusse avait également sa préoccupation; elle consistait à réunir la Saxe à sa monarchie. Sous le rapport territorial, rien ne convenait mieux au cabinet de Berlin. La convention de Breslaw et le traité de Tœplitz avaient posé en fait qu'il fallait reconstruire la Prusse sur l'échelle de ses possessions en 1805, et la Saxe l'arrondissait parfaitement. Frédéric-Guillaume s'occupait lui-même de faire consacrer cette triste spoliation sur un monarque vénérable, alors captif, et qu'on punissait de sa loyauté envers Napoléon. La Saxe était occupée par les troupes prussiennes, administrée par les autorités prussiennes; le prince de Hardenberg se consacra dans le congrès à la défense de cet exclusif intérêt. L'Autriche, à son tour, songeait à s'assurer sa haute influence dans l'Italie dont elle était alors presque maîtresse par l'occupation : la distribution de ce territoire lui importait fortement. L'empereur François se mêlait peu d'affaires; il n'avait pas, comme Alexandre, ce besoin d'écrire et de développer ses idées; M. de Metternich seul agissait au congrès;

François II était absorbé par cet apparat de fêtes, de redoutes, de galas; il cherchait à distraire l'imagination émoussée du Czar, et l'esprit simple et militaire du roi de Prusse. L'union la plus intime régnait en apparence parmi les trois Souverains. L'aigreur était réservée pour les notes de chancellerie; souvent une conversation intime, à la sortie d'un bal, accélérait des rapprochements que les plénipotentiaires avaient vainement cherchés. Quant à l'Angleterre, sans avoir d'intérêt territorial, si ce n'est pour le royaume des Pays-Bas et le Hanovre, dans la distribution de la conquête, elle avait pris une part trop large à la coalition, elle avait une assez grande influence sur le continent pour entrer dans l'examen préliminaire de toutes les questions qui se mêlaient à la balance générale de l'Europe. Lord Castlereagh ne vit point d'abord qu'en repoussant la France et l'Espagne de ces délibérations préparatoires, il se privait, dans la discussion, de deux auxiliaires qui avaient les mêmes intérêts que l'Angleterre; bientôt il reconnut son erreur.

Lorsque le protocole du 22 septembre fut communiqué à la légation française, M. de Talleyrand envoya en réponse une première note. Il y était dit : « Que la dénomination d'alliés était tombée par le seul fait de la paix; qu'il n'existait à ses yeux qu'un congrès général auquel toutes les Puissances étaient appelées à concourir; qu'il ne s'opposait point à ce que les quatre Puissances formassent un comité, mais un comité de simples propositions. » Cette idée ne fut point goûtée par les grandes cours; elles maintinrent le principe d'un comité dirigeant; mais de quels plénipotentiaires ce comité serait-il composé? Beaucoup de notes furent échangées sur ce point; on arrêta enfin que toutes les Puissances signataires au traité de Paris seraient appelées à faire partie de ce comité, par conséquent l'Autriche, l'Espagne, la France, la Grande-Bretagne, le Portugal, la Prusse, la Russie et la Suède. Il prit le nom de *Comité des huit Puissances*. Son premier acte fut une déclaration qui ajournait jusqu'au 1er novembre l'ouverture officielle et générale du congrès, parce qu'il était de l'intérêt de toutes les parties

intervenantes de suspendre la réunion de leurs plénipotentiaires, jusqu'à l'époque où les questions sur lesquelles on devait prononcer seraient parvenues à un degré de maturité suffisante. On enregistra sans observations les pouvoirs des plénipotentiaires, même ceux des légations de Joachim Murat, roi de Naples, du roi de Saxe, et de la république de Gênes. A la suite, des comités spéciaux furent formés pour chacune des affaires dont le congrès devait s'occuper, savoir : pour le grand duché de Varsovie, la Saxe, l'Italie, le royaume des Pays-Bas, la confédération germanique, la fédération suisse : un dernier comité fut établi pour la solution de quelques difficultés de préséances diplomatiques.

Une question préliminaire fut posée : comment procèderait le congrès pour régler les indemnités? compterait-on par territoire ou par âmes? On se décida pour ce dernier mode; les Cabinets ne songeaient qu'à l'égoïste intérêt de leur agrandissement; nous ne disons pas qu'en cela ils n'usassent d'un des droits de la conquête et de la victoire; mais, en présence du roi de Saxe, dépouillé du grand duché de Varsovie livré aux Russes, de ce morcellement de territoires déterminés par des promesses *de tant d'âmes faites à tel prince*, on pouvait se dispenser de parler de générosité, et de faire de mystiques déclarations d'humanité et de grandeur! On a déjà dit l'intérêt personnel et puissant que mettait l'empereur Alexandre à la constitution d'une Pologne, unie à l'empire russe. Un traité secret et particulier lui avait, sur ce point, assuré l'assentiment et l'appui de la Prusse; le Czar reconnaissait le dépouillement du roi de Saxe en faveur de Frédéric-Guillaume, et ce prince, à son tour, adhérait à toutes les prétentions d'Alexandre sur la Pologne; leur politique était donc ainsi inséparable; les négociations pouvaient se suivre parallèlement; mais elles devaient se trouver, par la force des choses, en opposition avec l'Autriche, directement intéressée à ce que la Russie et la Prusse ne prissent pas une trop grande influence sur l'Allemagne; avec l'Angleterre, également opposée à l'accroissement exorbitant de la puissance russe, déjà si formi-

dable en Asie et sur le Danube; et enfin avec la France qui, dans sa situation géographique, était menacée par la Prusse. Les autres Puissances de second ordre avaient pris le parti de s'annuler, mais secrètement elles étaient unies à l'un ou à l'autre système. C'est ainsi que s'engagèrent les négociations sur la Saxe et le duché de Varsovie; une protestation du roi de Saxe, contre l'administration prussienne, donna lieu, sur ces deux points, au premier échange de notes; lord Castlereagh communiqua deux Mémoires au nom de sa cour, l'un à l'empereur Alexandre, l'autre au roi de Prusse. « Dans le premier, il disait qu'il s'opposait itérativement et avec force, au nom de sa cour, à l'érection d'un royaume de Pologne qui fût uni et fît partie intégrante de l'empire de Russie; le désir de sa cour étant de voir une puissance indépendante plus ou moins considérable en étendue établie en Pologne sous une dynastie distincte, et comme un État indépendant, entre les trois grandes monarchies. » Dans un Mémoire adressé à la légation prussienne, lord Castlereagh déclarait qu'il considérait la Prusse comme le seul fondement solide de tout arrangement quelconque à établir pour la sûreté du nord de l'Allemagne; quant à la question de la Saxe, il ajoutait qu'il voyait avec peine une aussi vieille maison dépouillée, mais que, si ce sacrifice était nécessaire, il n'y avait aucune répugnance. Ainsi le plénipotentiaire anglais distinguait parfaitement la question de la Pologne d'avec celle de la réunion de la Saxe à la monarchie prussienne; lord Castlereagh considérait alors la reconstruction de la Prusse comme une barrière opposée tout à la fois à la Russie et à la France. A toutes les époques d'ailleurs les deux cours de Berlin et de Londres n'avaient-elles pas été intimement unies?

L'Autriche, au contraire, envisageait la question de la Saxe sous un autre point de vue; M. de Metternich disait : « Les prétentions de la Prusse sur l'incorporation de la Saxe à sa monarchie sont un véritable sujet de regrets pour l'Empereur. Sa Majesté Impériale voit avec peine qu'une des plus anciennes dynasties de l'Europe puisse être menacée de perdre tout le pa-

trimoine de ses pères dans un système réparateur ; si en dernier résultat la force des circonstances rendait la réunion de la Saxe inévitable, Sa Majesté Impériale y mettrait pour conditions, l'entière conformité de vue et d'intérêt de la Prusse et de l'Autriche, leur appui réciproque dans la question de la Pologne ; enfin qu'on lierait la question de la Saxe aux arrangements pris pour les affaires d'Allemagne et sa division en nord et en sud. » La légation française agit dans le même sens que l'Autriche. Louis XVIII, dont la mère était d'origine saxonne, avait déclaré en son conseil « qu'il ne sanctionnerait jamais la cession entière de la Saxe » ; M. de Talleyrand exposa « que la confiscation, étant bannie du code des nations éclairées, ne pouvait, au XIXe siècle, faire partie du droit public. Que deux millions de Saxons ne s'affectionneraient jamais pour la dynastie nouvelle, et que cette injustice serait peut-être l'étincelle qui embraserait un vaste incendie en Allemagne. » Cette cause du roi de Saxe trouvait partout des sympathies, dans le Parlement anglais comme dans les salons de Paris et dans les deux Chambres. La légation française ayant eu connaissance de l'attitude prise par l'Angleterre et l'Autriche dans les deux questions de la Saxe et du grand-duché de Varsovie, se sentant dès lors appuyée, n'hésita plus à s'expliquer avec fermeté : « Les dynasties légitimes ont été rétablies ; mais l'une d'elles est menacée, la révolution n'est donc point finie : que faut-il pour qu'elle finisse ? Que le principe de la légitimité triomphe sans restriction ; que le Roi et le royaume de Saxe soient conservés, et que le royaume de Naples soit rendu au légitime souverain. » M. de Talleyrand soulevait ainsi une question délicate, celle de Naples, et la liait à une cause toute populaire, celle de la Saxe. Dans une lettre écrite au roi Louis XVIII, M. de Talleyrand expose toutes les difficultés qu'il éprouve, la mauvaise humeur d'Alexandre qui s'en va proclamant partout que les Bourbons sont des ingrats, ses ministres des fourbes, et qu'il était bien fâché d'avoir secondé la Restauration.

La Prusse répondit avec aigreur aux observations de la France ;

M. de Hardenberg ménageait l'Angleterre et cherchait à fortifier ses liens avec la Russie; Alexandre se montrait plus que jamais décidé dans son projet sur la Pologne; avant même que le congrès eût statué, Constantin, qui avait quitté Vienne le 9 novembre, disait aux Polonais, dans une proclamation du 11 décembre : « L'Empereur, votre puissant protecteur, vous fait un appel; réunissez-vous autour de vos drapeaux; que votre bras s'arme pour la défense de votre patrie et la conservation de votre existence politique. » Dans une seconde note, le comte Nesselrode déclara que huit millions de Polonais étaient résolus de défendre l'indépendance de leur pays. Ces démonstrations belliqueuses, les expressions vives et impérieuses de l'empereur Alexandre engagèrent les trois puissants plénipotentiaires de la France, de l'Autriche et de l'Angleterre à se rapprocher de plus en plus; tout prenait un aspect militaire à Vienne; malgré la continuité des fêtes, l'éclat et la variété des plaisirs de cour, on ne dissimulait pas une rupture prochaine : les brillants carrousels, les chasses, les tableaux vivants, les bals parés et masqués se multipliaient; l'Impératrice d'Autriche brodait des drapeaux pour Alexandre, sur lesquels elle inscrivait pour devise : *ils sont inséparablement unis*, et dans le même moment, les armées autrichiennes se concentraient dans la Moravie, et les grands corps russes et prussiens restaient au complet sous les armes. Enfin, le 31 décembre 1814, la légation russe transmit aux plénipotentiaires anglais et autrichien une nouvelle note : « L'empereur de Russie croit ne pouvoir donner à ses alliés de preuve plus convaincante de l'invariabilité de ses sentiments qu'en leur communiquant quelques idées qu'il juge propres à fixer les rapports entre les États. » Ces idées étaient de céder quelques fragments de la Pologne à la Prusse et à l'Autriche, de déclarer l'indépendance des villes de Cracovie et de Thorn; le restant du territoire devait être être dévolu, comme État uni, à la Russie; l'Empereur se réservait de lui concéder une constitution nationale, et d'attribuer à cet État toute l'étendue intérieure qu'il jugerait à propos. Pour s'expliquer cette dernière clause, il faut

savoir que la pensée d'Alexandre était de composer, avec les anciennes provinces polonaises et le grand-duché de Varsovie, un grand royaume de Pologne ; il avait rédigé de sa propre main un Mémoire dans cet objet. L'Autriche et la Prusse même s'y opposèrent, car elles prévoyaient bien qu'une fois cette Pologne russe constituée, les provinces polonaises qui leur étaient attribuées par le partage s'y réuniraient tôt ou tard ; les conseillers du Czar lui firent même remarquer que, s'il faisait cette concession aux Polonais, les vieux Russes seraient fort mécontents, et qu'ils ne répondaient pas même de sa vie. Malgré ces observations, Alexandre ne renonça qu'avec regret à son projet. Dans une lettre adressée au président du Sénat polonais, il disait : « Comte Ostrowski, le royaume de Pologne sera uni à l'Empire russe par le lien de sa constitution séparée ; si le grand intérêt du repos général n'a pas permis de réunir toute la Pologne sous un seul et même sceptre, je me suis du moins efforcé d'adoucir autant que possible la rigueur de leur séparation, et de leur assurer partout la paisible jouissance de leurs coutumes nationales. » Cependant Alexandre n'abandonna jamais cette idée de réunion de toutes les provinces ; il stipula dans l'acte du congrès qu'il se réservait de donner au grand-duché de Varsovie « toute l'étendue intérieure qu'il jugerait convenable. » Quant au royaume de Saxe, il devait être également incorporé à la monarchie prussienne comme État uni ; on donnait au roi Frédéric-Auguste un établissement sur le Rhin.

Cette note qui, à travers des protestations d'amitié, arrivait aux fins de la Russie et de la Prusse, amena le rapprochement plus étroit encore de MM. de Talleyrand, Metternich et Castlereagh ; le Parlement anglais s'était vivement prononcé pour la conservation du royaume de Saxe et le maintien de l'indépendance de la Pologne ; la paix venait d'être conclue à Gand entre la Grande-Bretagne et les États-Unis. Ainsi s'était évanoui le dernier obstacle qui pouvait empêcher le développement des forces anglaises. Ce qui arrêtait encore l'alliance intime, c'est qu'on avait au congrès la fausse idée que la France ne pouvait

pas prêter grande force dans le cas de guerre; peu à peu cette prévention s'affaiblit; les trois plénipotentiaires se rapprochèrent et convinrent entre eux, au nom de leurs cours, d'un traité secret d'alliance. Il fut proposé par lord Castlereagh, et signé dans les termes suivants : « Leurs Majestés l'empereur d'Autriche, le roi de France et le roi des royaumes unis de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, convaincus que les Puissances qui avaient à compléter les dispositions du traité de Paris devaient être maintenues dans un état de sécurité et d'indépendance complète, pour pouvoir fidèlement et dignement s'acquitter d'un si important devoir; regardant, en conséquence, comme nécessaire, à cause des prétentions récemment manifestées, de pourvoir aux moyens de repousser toute agression à laquelle leurs possessions ou celles de l'un d'eux pourraient se trouver exposées, en haine des propositions qu'ils auraient cru de leur devoir de faire, arrêtaient un traité d'alliance offensif et défensif; chacune d'elles s'engageait à mettre 150 mille hommes sur le pied de guerre à la première réquisition. » Ce traité fut immédiatement transmis à Louis XVIII, ratifié par lui, et communiqué aux rois de Wurtemberg et de Bavière, qui y adhérèrent [1].

Tandis que les négociations pour la Pologne et pour la Saxe se poursuivaient à travers des difficultés si nombreuses et des accidents si multipliés, les autres questions diplomatiques, soumises au congrès, traînaient également en longueur. La constitution de l'Allemagne avait fait l'objet d'un article spécial du traité de Paris : elle intéressait sous plusieurs rapports la sûreté et l'équilibre de l'Europe. On ne pouvait réorganiser la confédération du Rhin, écroulée avec le protectorat de Napoléon. Il fallait constituer ces souverainetés diverses de manière à faire une barrière de la nationalité allemande, tout à la fois contre les envahissements de la France et de la Russie; la puissance de l'Autriche et de la Prusse, comparativement si

[1] Ceci donna lieu à un mouvement de troupes en France : j'en parlerai plus tard.

grande avec les autres États germaniques, devait être un objet d'effroi pour ces souverainetés du second ordre ; comment établir l'équilibre dans une telle constitution ? M. de Metternich avait porté sérieusement son attention sur l'Allemagne. La date toute récente de la Prusse lui donnait moins d'influence sur les États secondaires, mais ses prétentions sur la Saxe, son agrandissement vers la Silésie, tendaient à faire de cette monarchie nouvelle une Puissance de premier ordre pour le nord de l'Allemagne. M. de Metternich avait d'abord songé à faire revivre la vieille dignité impériale dans la maison d'Autriche. La Prusse et l'empereur de Russie, lui-même, s'opposèrent à cette prétention surannée ; dès lors en abandonnant ce titre, il résolut d'assurer une grande part d'influence à son cabinet, en se réservant la présidence de la diète ou du corps politique qui serait constitué pour représenter la nationalité allemande ; la tendance des souverainetés germaniques depuis un siècle avait été celle-ci : les souverainetés du second ordre absorbaient autant que possible les États du troisième, et les souvererainetés du premier autant que possible ceux du second, de manière qu'il y avait centralisation perpétuelle et absorption des petits États dans les grands. Il n'était donc pas difficile de voir que l'Autriche et la Prusse auraient la haute main sur la Diète. La Bavière, le Wurtemberg et le Hanovre furent les seules Puissances admises dans le comité appelé à déterminer la constitution nouvelle de la Germanie ; le même système d'exclusion frappa le roi de Saxe ; la ligue légitime poursuivait toujours le vieillard couronné ; les princes du second ordre, les grands-ducs furent exclus. Il y eut à peine quelques observations sur l'organisation du comité ; les plénipotentiaires du Wurtemberg et de la Bavière se trouvaient tout seuls à protester ; car le représentant du Hanovre, le comte de Munster, uni à la Prusse, n'était, en définitive, que l'Angleterre elle-même, et faisait cause commune avec elle ; il s'absorba alors dans une contestation de pure forme sur la préséance du Hanovre sur le Wurtemberg. Après ces discussions oiseuses, M. de Metternich en vint à l'objet qui préoccupait sa

cour, la constitution de l'Allemagne ; il présenta le 16 octobre une note fort détaillée, dans laquelle il posait les bases de la confédération germanique : le but de cette confédération devait être la sûreté extérieure et l'indépendance, les droits de chaque classe de la nation ; chacune des souverainetés se réservant néanmoins la plénitude de ses droits par rapport à ses propres sujets ; on constituait en conséquence une diète fédérale combinée avec une division de l'Allemagne par cercles ; un conseil de chefs de cercles était formé de l'Autriche, avec deux voix ; de la Prusse, avec deux ; de la Bavière, avec une ; du Wurtemberg, avec une, et du Hanovre également avec une. Ce conseil était chargé de représenter la Confédération comme corps, à l'égard des étrangers, et de décider de la paix ou de la guerre. Un second conseil des princes et des villes composait la puissance législative de la Confédération. Chaque État n'ayant pas de possession en dehors de l'Allemagne s'engageait à ne jamais faire la guerre sans l'agrément de la Confédération : quant à l'intérieur, toute souveraineté devait jouir d'une constitution d'États indépendants.

Cette note avait été concertée entre MM. de Metternich et Hardenberg ; la présidence conférée à l'Autriche était convenue d'avance. Il était évident qu'en se réservant deux voix chacune dans le conseil des chefs de cercles, l'Autriche et la Prusse voulaient s'assurer la direction commune de la Diète. L'indépendance des autres États, et particulièrement de la Bavière et du Wurtemberg, n'était plus qu'un mot, car la constitution germanique leur ôtait le droit de faire la guerre et des alliances pour leur propre compte. Dans le fait, le but de la Prusse et de l'Autriche était de dominer les petits États d'Allemagne ; sous le prétexte de faire revivre la nationalité allemande, elles cherchaient à en prendre l'absolue direction à leur profit, et de créer pour eux une espèce d'inquisition et de police : qu'était-ce, en effet, qu'une ligue où tout était institué, en définitive, dans l'intérêt des deux grandes Puissances qui en forment la base ? Aussi, les plénipotentiaires du Wurtemberg et de la Ba-

vière présentèrent-ils note sur note : le prince de Wrède exposa les griefs de la cour de Munich; il pensait que les deux voix que voulaient se réserver l'Autriche et la Prusse pouvaient donner lieu à de nombreuses difficultés, et qu'il valait mieux les éviter, en attribuant à tous les membres du cercle une seule voix; en tous les cas, le prince de Wrède demandait deux voix, vu l'importance de la Bavière; en outre, il revendiquait, comme un droit inhérent à la souveraineté, la faculté de faire des alliances et de déclarer la guerre, indépendamment de la Confédération germanique. La Bavière prévoyait ainsi la possibilité d'un cas de guerre entre l'Autriche et la France; et, par conséquent, elle voulait pouvoir librement se prononcer, ce que n'aurait pas permis l'adoption pure et simple de l'acte de confédération. La France avait un puissant motif pour prendre parti dans cette question. C'était une de ses anciennes habiletés de cabinet que de protéger les petits États intermédiaires d'Allemagne contre l'Autriche; elle s'abstint pourtant d'intervenir. Préoccupée du triomphe de la légitimité de Naples, intérêt tout de famille pour les Bourbons, elle négligea d'asseoir son influence dans l'Allemagne autrement que par la Saxe. M. de Metternich, en réponse à la note du prince de Wrède, déclara ; « que l'Autriche, la Prusse, le Hanovre regardaient comme absolument nécessaire, pour atteindre le but de la Confédération, que les États purement allemands ne pussent, sans le consentement de la Diète, prendre part à aucune guerre, ni contracter aucune alliance avec les Puissances étrangères. » Dans cette situation, le plénipotentiaire de la Bavière s'adressa directement à l'empereur Alexandre, espérant y trouver un appui ; mais le Czar, intimement allié à la Prusse, répondit très-défavorablement à la note du prince de Wrède; il déclara même qu'il était décidé à soutenir par l'intervention le plan de la confédération établie, si les circonstances l'exigeaient.

Les arrangements pour l'Allemagne eurent donc cette tendance de sacrifier l'importance des petits États à la domination absolue de la Prusse et de l'Autriche. Toutes les négociations

pour les États du troisième et du quatrième ordre, pour les grands-duchés de Bade, l'électeur de Hesse-Cassel, la Maison de Nassau, les ducs de Saxe-Weymar, Saxe-Gotha, les Maisons de Brunswick et de Mecklembourg, Holstein, Reuss, les villes libres de Lubeck, Brème, Hambourg et Francfort; toutes ces négociations, disons-nous, ne furent marquées d'aucun caractère de justice et d'impartialité; on dépouillait les uns, on agrandissait les autres selon les convenances, les parentés et les amitiés. Exclus du comité dirigeant, tous ces Princes ou leurs députés avaient formé un comité particulier dont le caractère n'était pas diplomatiquement reconnu : on voyait à Vienne la plupart de ces petits Souverains de vieilles et d'antiques maisons solliciter à la porte de M. de Metternich, et mendier la conservation ou l'agrandissement de leur patrimoine féodal; on ne se détermina dans cette circonstance par aucun des graves principes que le congrès avait pourtant proclamés. La justice fut étrangement violée, la légitimité et l'ancienne possession impudemment méconnues; tout fut arrangé à la convenance des grandes Puissances intéressées à la Confédération germanique, et de la Russie, que des alliances de famille rapprochaient de quelques Maisons princières de l'Allemagne.

L'Angleterre prit part à ces discussions sur la Confédération germanique, en ce qui touchait le Hanovre; mais ses plénipotentiaires étaient alors plus spécialement préoccupés de la question des Pays-Bas; c'était l'idée dominante de lord Castlereagh, que la construction d'une monarchie forte et puissante, qui à jamais empêchât la France de réunir la Belgique et Anvers surtout à son territoire. L'Angleterre avait trop senti les dangers qui l'avaient menacée sous l'Empire, lorsque l'Escaut était au pouvoir de Napoléon; toutes les côtes de la Grande-Bretagne étaient alors embrassées par des arsenaux maritimes, de manière à les enlacer depuis Brest jusqu'à Anvers. L'Angleterre songea donc à la construction d'une formidable barrière au nord de la France, qui pût servir en même temps de point de débarquement à une armée anglaise; cette pensée détermina la formation

du royaume des Pays-Bas ; on ne s'occupa pas de savoir si l'amalgame de la Hollande à la Belgique blessait les intérêts, heurtait les habitudes et les croyances ; on fit un poste militaire plutôt qu'un empire parfaitement uni. Sans indiquer encore spécialement la portion du territoire qui serait réuni, la création du royaume des Pays-Bas en faveur de la maison d'Orange était une chose tellement arrêtée que, dans le traité spécial du 13 août 1814, entre l'Angleterre et la maison d'Orange pour la cession de quelques colonies hollandaises, on parlait de ce royaume comme d'un État existant ; l'Angleterre s'engageait même à payer 3 millions de livres sterling, dont deux devaient être employés aux réparations de places fortes sur la frontière de France. Lord Castlereagh, assuré d'avance de l'assentiment des hautes Puissances alliées pour la solution de toutes les difficultés relatives aux Pays-Bas, suspendit jusqu'au 18 janvier 1815 les négociations relatives à l'organisation du nouveau royaume. Le plénipotentiaire anglais exposa, dans un Mémoire présenté au comité des huit Puissances, que la ligne tracée par les stipulations secrètes du traité de Chaumont n'était pas même entièrement remplie, quoiqu'elle fût le *minimum* reconnu ; que lors du traité de Paris on avait déjà amoindri la population du nouveau royaume en faveur de la France de 50 000 âmes, que la maison d'Orange d'un autre côté renonçait à ses États héréditaires d'Allemagne (d'une population de 127 000 âmes) : il demandait en conséquence une indemnité territoriale pour les principautés de Nassau, cédées à la Prusse. Les mois de janvier et de février 1815 se passèrent avant qu'on réglât positivement cette indemnité ; le duché de Luxembourg fut demandé par lord Castlereagh ; on lui opposa d'abord que dans l'organisation nouvelle de la Confédération germanique, le grand-duché, et particulièrement la forteresse de Luxembourg, devaient y entrer essentiellement, car ils formaient une de ses barrières du côté de la France. Il fut répondu sur ce point que rien n'empêchait que, pour cette partie distincte de ses États, le roi des Pays-Bas entrât dans la Confédération germanique. L'Angleterre insistait sur ce point, pour créer une force

de plus à l'influence de la Grande-Bretagne et du Hanovre dans la Confédération. Ce qu'il faut bien remarquer, c'est que les deux Puissances les plus géographiquement intéressées aux négociations pour le royaume des Pays-Bas, c'est-à-dire la France et le Danemark, n'y prirent qu'une faible part; il en fut de même pour la question de la Confédération germanique, de la Sardaigne et de la Suisse : M. de Talleyrand s'annula complétement. Le traité secret pour la Pologne et la Saxe, avec l'Autriche et l'Angleterre, ne lui permit peut-être pas de contrarier trop ouvertement les deux Puissances si essentiellement intéressées à la constitution de la Confédération germanique et du royaume des Pays-Bas; quant au Danemark, le rôle qu'il joua dans le congrès, malgré l'habileté et le caractère honorable du comte de Bernstorff, son plénipotentiaire, ne fut que précaire et sans influence; la France ne lui prêta aucun appui, et pourtant il avait été son dernier allié; il avait droit à une indemnité pour la Norwége cédée à la Suède; on le reconnut dans toutes les séances du congrès, mais on lui déclara : « qu'il ne saurait appartenir au Danemarck d'indiquer les indemnités ou de faire aucune proposition à cet égard; la faculté de déterminer ces moyens se trouvait tout entière dans la vocation des Puissances qui connaissent les vœux et les besoins de tous. » Plus tard il fut déclaré à S. M. Danoise qu'il ne restait plus rien à distribuer des territoires cédés par le traité de Paris. Dès lors le Danemark se trouvait complétement annulé comme influence politique, placé entre le royaume des Pays-Bas, la Prusse et la Suède; sa position maritime d'Héliogoland lui fut même enlevée par l'Angleterre.

Les territoires au nord et à l'est étant ainsi distribués, il ne s'agissait plus que de régler les frontières méridionales; on s'occupa donc de la Suisse, et ensuite de l'Italie. Dès l'ouverture du congrès, le 2 novembre, le comité des grandes Puissances avait créé un comité spécial sur les affaires de la Suisse « pour garantir, conformément au traité de Paris, l'organisation politique que la Suisse se donnerait sous les auspices desdites Puissances. » Ce comité fut composé du baron de Wessemberg pour l'Autriche,

M. de Humboldt pour la Prusse, lord Stewart et M. Strafford Canning pour l'Angleterre, du comte Capo d'Istria pour la Russie ; la France en fut d'abord exclue, et pourtant il s'agissait de ses frontières, d'une neutralité violée contre elle ! mais il existait alors une méfiance très-grande, même en Suisse, contre l'influence française, et le congrès tendait moins à établir un juste équilibre de forces que des barrières contre les projets ultérieurs de la France. Les instructions des plénipotentiaires demandaient l'intervention des Puissances pour que la Suisse fût reconnue dans son indépendance et sa liberté actuelle, dans sa neutralité, enfin qu'elle fût réintégrée en ses anciennes frontières avec les adjonctions convenables à sa ligne militaire du côté de la France. Indépendamment de la députation générale de la Diète, quelques cantons, tels que Berne, Saint-Gall, Argovie, avaient envoyé des députés spéciaux. Une circonstance marqua l'influence que la Russie tendait à s'assurer désormais sur le midi de l'Europe. Dans la réception que fit Alexandre aux députés suisses, il leur adressa une fort vive réprimande, et déclara que si la Confédération voulait son indépendance, elle devait commencer par s'en rendre digne. De quel droit et dans quel intérêt le souverain d'un empire à huit cents lieues de la frontière suisse menaçait-il les fils de Guillaume Tell ? La France était exclue du comité, et il s'agissait de ses propres frontières, et la Russie prenait une part active et décisive dans les affaires des cantons ? La chose était tellement exorbitante, qu'on revint plus tard sur l'exclusion de la France. Une première question devait précéder toutes les autres : comment les Puissances devaient-elles intervenir dans les affaires de la Suisse ? était-ce une intervention d'autorité, ou bien de pure bienveillance ? les Puissances devaient-elles imposer ou conseiller seulement ? M. Strafford Canning soutint, au nom de l'Angleterre, l'intervention par autorité ; les Puissances devaient intervenir *necessitate rei*. Le plénipotentiaire russe répondit : « Qu'on ne pouvait rien se promettre d'avantageux de l'arbitrage forcé, simple ou limité, attendu l'irritation où se trouvaient les parties intéressées, qu'il fallait se borner à

déclarer que les Puissances énonceraient leur volonté sur les contestations entre les cantons, et attacheraient à l'assentiment de ceux-ci la reconnaissance de leur indépendance et de leur neutralité perpétuelle. La contestation prenant un caractère général et passionné, la légation française obtint de se faire représenter dans le comité pour la Suisse ; M. de Dalberg fut admis dans la séance du 30 novembre ; la plus grande contestation portait sur le point de savoir si le pays de Vaud resterait détaché de Berne, conformément à l'acte de médiation, ou bien s'il y serait réuni ; on opposait à Berne son attachement pour la France ; le pays de Vaud, à son tour, déclara qu'il ne se soumettrait que par la force. Quelques autres cantons réclamaient des bailliages qui en avaient été détachés ; Genève demandait un agrandissement de territoire du côté de la France et du côté de la Savoie ; on sollicitait l'érection en cantons nouveaux du Valais et du pays de Neufchâtel, devenu fief militaire de l'Empire en faveur du maréchal Berthier ; la Valteline et les comtés de Chiavenna et de Bormio, si importants comme positions militaires, étaient également réclamés par l'Autriche. Toutes ces négociations se suivaient lentement et se liaient sous bien des rapports aux arrangements pour l'Italie.

Si la Russie et la Prusse, en vertu de leur traité d'alliance, avaient réclamé, en quelque sorte, la disposition de la Pologne et de la Saxe, l'Autriche invoquait les mêmes dispositions par rapport à l'Italie ; le traité de Tœplitz portait : « que la monarchie autrichienne serait reconstruite sur l'échelle la plus rapprochée de sa situation en 1805. » C'est, appuyé sur ce titre, que M. de Metternich engagea les négociations relatives à l'Italie. D'un autre côté, la France, et plus particulièrement les Bourbons, étaient fortement intéressés dans la distribution des territoires et des souverainetés de la Péninsule italique. La reconstruction de la monarchie autrichienne en Italie fut établie sur la plus large des échelles. Le traité de Paris déclarait que l'Autriche possèderait tout le pays situé entre le Pô, le Tésin et le lac Majeur ; elle réclama tout le littoral de l'Adriatique jusqu'à

Raguse et Venise elle-même : sous ce rapport, rien ne fut plus libéral que le congrès envers le Cabinet de Vienne, si bien que M. de Hardenberg fit observer que, par ses possessions nouvelles, l'Autriche acquérait une population excédant l'échelle de 1805 de 1 800 mille âmes. La France ne mit pas le moindre obstacle à cet agrandissement ; la construction de la monarchie sarde sur ses frontières avait été consacrée par le traité de Paris. Le même motif qui avait porté les Puissances à établir au nord, comme un avant-poste, le royaume des Pays-Bas, leur avait fait également attacher beaucoup d'importance à créer une position semblable dans le midi ; malgré les hautes promesses de lord Bentinck aux magistrats de Gênes, malgré les vives antipathies des Sardes et des Génois, cette antique république fut engloutie dans le Piémont, sous le prétexte qu'elle était une position indispensable à la sécurité de l'Italie contre l'invasion des Français ; vainement M. de Brignolles, député de Gênes, fit-il valoir les conventions arrêtées par le lord commandant les forces anglaises, les proclamations faites aux habitants ; tout céda devant la nécessité politique : il fut dit que Gênes, réunie au Piémont, jouirait de la franchise de son port, qu'on rétablirait son sénat, qu'on garantirait sa dette particulière. Par un nouveau protocole on assura la couronne de Sardaigne à la maison régnante de Savoie, avec transmission de mâle en mâle, et, à son défaut, dans la branche de Savoie-Carignan. La seule condition que mit M. de Talleyrand à son adhésion à ce protocole, fut que les conventions pour la Savoie feraient partie des autres arrangements à concerter pour l'Italie ; le dessein du plénipotentiaire français était toujours le triomphe de la Maison de Bourbon à Parme et à Naples.

La Toscane, en 1801, avait été transformée en royaume d'Étrurie, au profit de l'infant de Parme ; l'Infant était mort, laissant pour héritier de son royaume éphémère don Charles-Louis ; l'Espagne s'était chargée de faire valoir ses droits à l'encontre de l'archiduc Ferdinand, ancien grand-duc de Toscane ; elle invoquait les dispositions du traité de Lunéville, l'acte de

cession pure et simple faite par l'Autriche de la Toscane à la France, et l'institution du royaume d'Étrurie donné à l'Espagne, en échange de Parme et de la Louisiane; le représentant du Grand-duc, don Nerri-Corsini, répondait que les traités de Lunéville, et toutes les stipulations antérieures au rétablissement de la dynastie légitime en France ne pouvaient être invoqués par les Bourbons, que la Toscane avait été cédée à un archiduc en échange de la Lorraine, par le traité de 1735; enfin, que le royaume d'Étrurie avait cessé d'exister, du consentement de l'Espagne, par le traité de Fontainebleau, du 27 octobre 1807. » Les droits de l'Archiduc, fortement soutenus par l'Autriche, paraissaient prévaloir dans les discussions du congrès, même pour Parme promis à Marie-Louise, en vertu du traité d'abdication de l'empereur Napoléon. Le grand-duc de Modène, déjà rétabli de fait dans ses domaines, par suite de l'occupation de l'armée autrichienne, n'éprouvait pas la moindre difficulté; l'archiduchesse Marie-Béatrix d'Est devait posséder en toute souveraineté le duché de Massa et la principauté de Carrara. Le cardinal Gonsalvi avait été chargé, dans cette distribution de l'Italie, de stipuler les intérêts du Saint-Père. Les troupes napolitaines occupaient les deux légations d'Ancône et d'Urbin; Murat prétendait les acquérir en vertu des traités secrets qui le liaient à l'Autriche et à l'Angleterre. Les légations de Ferrare, Bologne et Ravenne étaient dans les mains des Autrichiens. Le cardinal Gonsalvi n'employa aucune expression impérieuse; il sentait trop bien la position particulière du Saint-Siége; il soutint seulement « qu'une attaque non provoquée contre un État faible et ayant proclamé sa neutralité, ne pouvait être appelée *guerre;* et, par conséquent, la possession militaire qui en était la suite, ne pouvait être confondue avec la légitime conquête et en produire les fruits. » Le Saint-Père revendiquait ses droits, tant pour l'Italie que pour le comtat d'Avignon, « non par des motifs temporels, mais pour le maintien des serments prêtés lors des exaltations pontificales, et qui ne permettent pas l'aliénation des domaines de l'Église. » Les

prétentions du cardinal Gonsalvi souffraient peu d'opposition, excepté pour le comtat Venaissin formellement assuré à la France par le traité de Paris ; toutefois, plusieurs des plénipotentiaires soutinrent que ce qui avait été temporellement possédé pouvait être temporellement perdu par la conquête ; une note du prince de Hardenberg alla même jusqu'à ce point d'assurer comme indemnité au roi de Saxe, dépossédé, les trois légations de Ferrare, Bologne et Ravenne. Dans toutes ces négociations, le duc de Campo-Chiaro et le prince Cariati, plénipotentiaires de Joachim Murat, n'avaient pu se faire admettre ; tout cela tenait aux demandes de M. de Talleyrand et de la légation faançaise, préoccupés du rétablissement de la Maison de Bourbon sur le trône de Naples ; cette persévérance tenait-elle à l'engouement subit du premier plénipotentiaire français pour le principe de la légitimité ? ou bien à des promesses plus effectives pour le duché de Bénévent, alors possédé par M. de Talleyrand ? Ce fut pour lui une idée fixe durant tout le congrès. A son tour, Ferdinand IV, l'ancien roi de Naples, avait envoyé le commandeur Ruffo et le duc de Serra-Capriola auprès du Congrès ; ils n'avaient été admis que comme représentants du roi de Sicile, ce qui laissait tout à fait indécise la question grave de l'a souveraineté napolitaine. Dès les premiers jours du congrès ; M. de Talleyrand, dans un entretien secret avec l'empereur Alexandre, avait sollicité une déclaration contre Murat : en échange, il promettait à l'Empereur de ne point contrarier les vues de Sa Majesté Impériale sur le grand-duché de Varsovie. Cette entrevue, quoique longtemps niée, est aujourd'hui certaine et constatée : l'Empereur avait promis, sans s'exprimer en termes encore précis. M. de Talleyrand osa dès lors une première démarche auprès de l'Autriche ; mais il lui fut répondu par M. de Metternich, « que l'Empereur son maître était lié par des traités avec Murat ; qu'en se déclarant contre lui, il pourrait en résulter des mouvements qui augmenteraient les embarras de la cour de Vienne, et l'obligeraient à porter en Italie des troupes nécessaires en d'autres

lieux. » M. de Talleyrand ne se découragea pas : il adressa une note plus pressante encore à lord Castlereagh. « Il pensait qu'une déclaration franche et unanime des Puissances de l'Europe contre Murat, rendrait inutile tout emploi de la force; mais que, si le contraire arrivait, le roi Ferdinand n'aurait besoin que de l'appui de ses alliés qui jugeraient devoir lui prêter leurs secours; que si l'Autriche avait des craintes pour l'Italie, on pourrait stipuler que Naples ne pourrait être attaqué par le continent italien. » C'était une véritable déclaration de guerre contre Murat; le duc de Wellington, qui venait de remplacer au congrès lord Castlereagh, se borna à répondre : « que son gouvernement verrait avec peine que les couronnes de Naples et de Sicile fussent réunies sur la même tête. » Les plénipotentiaires de Murat n'ignoraient pas toutes ces négociations, et jour par jour ils en instruisaient leur cour. Le beau-frère de Napoléon, longtemps en rapport avec l'île d'Elbe, ne pouvait longtemps souffrir l'injure qu'on lui faisait, de douter de ses droits; il portait plaintes sur plaintes à M. de Metternich. Une note du duc de Campo-Chiaro, du mois de février 1815, demandait à l'Autriche l'autorisation de faire passer 80 000 hommes dans le Milanais pour défendre les droits de Murat sur les Alpes. Le 16 février, une dépêche secrète de M. de Talleyrand annonça à Louis XVIII : « Qu'il serait utile qu'un corps de 30 000 hommes fût réuni entre Lyon et Chambéry, pour être prêts à agir; toutefois, que le mouvement devait se faire avec le moins d'éclat possible, afin de ne pas donner ombrage à l'Autriche et au roi de Sardaigne. » Une dépêche subséquente (23 février) portait : « Que de nouveaux changements survenus dans les relations diplomatiques faisaient désirer qu'on usât de moins de ménagements dans ce mouvement de 30 000 hommes; qu'il serait bon même que ce mouvement fût remarqué au dehors, afin de prévenir l'opinion que M. de Metternich affectait de répandre sur la nullité des forces de la France. » Ces mouvements ne pouvaient échapper à la légation de Vienne; une note de M. de Metternich fut remise les 25 et

26 février aux plénipotentiaires français et napolitains ; on y déclarait « que Sa Majesté Impériale était décidée à maintenir la tranquillité de l'Italie, et à regarder comme ennemie toute Puissance qui y ferait entrer des troupes. » Tel était l'aspect du congrès à la fin de février 1815. Aucune des grandes questions n'y était finie ; celle de la Pologne et de la Saxe avait donné lieu au traité secret entre la France, l'Autriche et l'Angleterre ; la Confédération germanique avait ulcéré la Bavière et le Wurtemberg contre l'Autriche, et blessé tous les petits États de second et de troisième ordres ; le royaume des Pays-Bas était fondé, mais ses limites disputées et non définies ; la Suisse était mécontente ; plusieurs cantons avaient pris les armes ; l'Italie, en dehors de la partie autrichienne, était morcelée, divisée, et l'objet de disputes diplomatiques ; Naples et la France armaient ; l'Autriche envoyait 150 000 hommes en Italie, et portait des forces non moins imposantes en Moravie !

On s'imagine bien que l'opinion, en France, était vivement agitée par les discussions diplomatiques du congrès de Vienne : on s'en occupait à la cour, dans les salons, et jusque dans cette portion du peuple qui jusqu'alors s'était peu inquiétée d'affaires politiques. Louis XVIII prenait un vif intérêt au roi de Saxe ; on savait qu'il écrivait tous les jours sur ce sujet à M. de Talleyrand, et quelquefois au second plénipotentiaire, M. de Dalberg. La Famille royale s'intéressait plus particulièrement à la légitimité de l'ancien roi de Naples, et M. de Blacas s'était fait l'écho des répugnances de M. le comte d'Artois et de M[me] d'Angoulême pour Murat, auprès duquel aucun envoyé français n'était encore accrédité. M. le duc d'Orléans lui-même et sa famille, que tant de liens unissaient au roi des Deux-Siciles, pressaient de tout leur pouvoir la fin de cette affaire de Naples. On faisait publier des manifestes clandestins contre l'illégitimité de Murat ; le journal de Francfort, la correspondance privée des feuilles anglaises, ne tarissaient pas d'injures contre Joachim avec lequel cependant l'Angleterre et l'Autriche avaient conclu des traités récents de subsides et d'alliance. En conséquence des

lettres confidentielles de M. de Talleyrand et du général Ricard, le ministre de la guerre (le maréchal Soult) avait échelonné un corps de troupes de 50 000 milles depuis Grenoble jusqu'à Lyon et la Savoie : ces mouvements ne pouvaient être un secret, et l'opinion commençait à concevoir quelques craintes pour la prochaine rupture de la paix à peine conclue. C'était alors le moment plus que jamais de s'appuyer sur l'opinion, d'user de tous les moyens pour obtenir cette force de popularité nécessaire à tout gouvernement qui veut imposer des sacrifices à un pays; mais le ministère royaliste semblait se complaire à créer partout des méfiances, à faire craindre pour les intérêts acquis par la Révolution. Le ministre de la guerre s'absorbait dans les économies : on ne parlait dans les casernes que des dotations perdues, du traitement de la Légion-d'Honneur mutilé; l'affaire du général Excelmans, rigueur de discipline si déplorablement amenée par la violation du cachet des lettres, plus déplorablement encore exécutée, avait montré le pouvoir subissant à la fin le déboire de l'acquittement solennel du général Excelmans par le conseil de guerre. Quand un gouvernement poursuit, et qu'il ne peut faire condamner, il est affaibli et perdu. L'introduction des aumôniers dans les régiments, avec le titre de *premier capitaine*, l'obligation de la messe pour les protestants comme pour les officiers et soldats imbus des fausses doctrines du XVIII[e] siècle, l'irruption d'officiers inconnus, un état-major dans lequel, pour nous servir du dicton soldatesque, on *s'engageait dans les colonels*, tous ces griefs fermentaient dans l'esprit du soldat; sans conspirer précisément encore, il y avait dans l'armée une désaffection si générale, que tôt ou tard on devait voir éclater un de ces mouvements qui renversent les empires. A mesure qu'on rassemblait des corps plus considérables de troupes, et qu'on les rapprochait les uns des autres, les mécontentements prenaient une nature plus grave, parce que les chefs avaient plus de moyens de communication. Il y avait, de régiments à régiments, des affiliations, des signes de reconnaissance; il est même certain que des émissaires, soit de Murat,

soit de l'empereur Napoléon, étaient venus de Naples et de l'île d'Elbe, qu'ils avaient entretenu dans l'esprit du soldat des espérances du retour à l'Empire et à leurs anciennes couleurs. Une conspiration militaire existait parmi quelques chefs de l'armée, et, quoique le soldat ne sût pas précisément quel en était le but, il devait prêter appui à un mouvement qui le délivrerait d'un ordre de choses antipathique à ses affections, et incompatible avec ses habitudes. Au mois de février, alors qu'on groupait des troupes vers Lyon et Grenoble, les généraux Lallemand, d'Erlon, Lefèvre-Desnouettes préparaient au nord un mouvement militaire dont le résultat devait être de se rendre maître de la Famille royale, sauf à se déterminer ensuite sur le parti à prendre. Cette conspiration existait patente, le ministère en avait eu vent, et l'on n'osait se déterminer ni à des mesures de fermeté, ni à rentrer dans un système moins hostile. On désaffectionnait maladroitement l'armée du Gouvernement de la Restauration, et il ne fallait pas faire grand' chose pour cela. Ce sentiment allait jusqu'à l'ingratitude, car les prisonniers qui arrivaient de la Sibérie, ces vétérans qui devaient leur délivrance à la paix et aux Bourbons, regrettaient leurs aigles et leur Empereur; tant il est vrai qu'il est pour le soldat des prestiges qu'on ne rachète pas par des bienfaits! Le souvenir de leur grand capitaine qui les conduisit au champ de mort et de gloire leur était plus précieux que cette famille qu'ils n'avaient jamais vue dans leurs rangs, qu'ils n'avaient jamais saluée la veille d'une bataille!

A l'intérieur, les mêmes fautes augmentaient la désaffection. Le Gouvernement des Bourbons, depuis le mois de décembre 1814, s'aveuglait plus encore sur les dispositions de la France. On a déjà parlé de cérémonies expiatoires, de ces deuils publics que l'on multipliait comme de grands reproches à la nation; sur les renseignements d'un M. Descloseaux, on fouilla le cimetière de la Madeleine, et l'on crut trouver la tête de la reine Marie-Antoinette, et le corps conservé du malheureux Louis XVI. A cette occasion Paris fut encore tendu en noir; la chaire retentit

de perpétuelles déclamations contre la Révolution et ses adhérents; on couvrit la France d'un crêpe. Une autre cérémonie fut l'objet d'un véritable soulèvement populaire : le curé de Saint-Roch refusa l'entrée de l'église au corps de l'actrice célèbre Mlle Raucourt; il y eut déjà des attroupements. Il fut facile aux ennemis du Gouvernement de montrer au peuple irrité combien la nation était hostile à ce système. On ne discuta pas les canons de l'Église et les droits des conciles; mais les intolérances des prêtres furent habilement exploitées par les journaux, et dans les salons on ne parlait que du luxe des prélats, de l'insolence des curés : les écrits clandestins et la caricature propageaient ces idées. La Restauration, par son mouvement naturel, avait favorisé les progrès du clergé; les instructions des ministres tendaient toutes à propager les idées religieuses, à confier aux prêtres l'éducation de la jeunesse. On encourageait les legs aux églises, la formation des corporations enseignantes et des jésuites. Dans un certain monde on ne croyait la Restauration possible qu'en l'appuyant sur le clergé. On ne crée pas un esprit religieux, on ne passionne pas l'indifférence. Dans les campagnes, ces tentatives se mêlaient à l'idée du retour de la dîme, aux redevances seigneuriales. A tort ou à raison, vous n'auriez pas trouvé un paysan de la Champagne, de la Bourgogne, du Dauphiné, qui ne craignît le retour de son seigneur et de son curé décimateur; tous tremblaient pour leurs biens nationaux, et des menaces maladroites favorisaient ces fausses terreurs de l'opinion.

A la cour, tout reprenait les anciennes allures. Le roi Louis XVIII n'avait déjà plus toute liberté dans ses pensées. M. le comte d'Artois exerçait une influence fâcheuse sur le gouvernement. La popularité de Son Altesse Royale dans le midi avait grandi ses prétentions; elle contrariait tous les desseins de son frère, et ne permettait pas à la modération de Louis XVIII de rassurer l'opinion publique. Son Altesse Royale forma sa maison avec un luxe de services qui indiquait des pensées ultérieures; elle eut, comme le Roi, un premier aumônier, M. l'abbé

Latil; des aumôniers par quartier, deux premiers gentilshommes, le duc de Maillé et de Fitz-James; douze gentilshommes d'honneur, deux premiers chambellans, un conducteur des ambassadeurs, un premier écuyer (M. Armand de Polignac); une compagnie de gardes, sous les comtes d'Escars et de Puységur, sans compter encore les veneurs, les capitaines des chasses, en un mot, tout le luxe royal. Ce qu'on dut remarquer dans la Maison de MONSIEUR, comme dans celle de la duchesse d'Angoulême, ce fut l'affectation à ne choisir aucun des noms nouveaux de la Révolution; il n'y eut pas une seule gloire de l'armée admise au service de Leurs Altesses Royales; tous les serviteurs de l'émigration trouvèrent place autour de leur personne. Et comment croire dès lors qu'elles n'avaient pas d'autres desseins dans l'avenir? Le roi Louis XVIII avait toujours les mêmes froideurs pour son frère; mais, soit timidité de caractère, soit puissance de famille, il se laissait entièrement dominer par la faction de cour; il sentait bien le mal, mais il n'osait en arracher le principe. Ce principe était tenace, ardent, redoutable alors, car il s'appuyait sur une force organisée dans la Vendée et le midi, et tout à fait indépendante du Gouvernement.

Le ministère était toujours dans les mêmes idées; M. de Blacas n'avait rien perdu de son ascendant; il avait grandi au contraire depuis le départ de M. de Talleyrand pour le congrès de Vienne. Débarrassé du contrôle des Chambres, M. de Blacas se livrait aux libres inspirations de son intelligence, et l'on peut s'imaginer combien d'*utiles mesures* étaient résolues. Rien de plus imprudent et de plus léger que les paroles de M. Beugnot, et ses confidences de salons, ses épanchements d'audience; M. Dandré, chargé de la police, n'avait pas une assez haute portée d'esprit pour remonter jusques à la cause des mécontentements. Louis XVIII en était informé, mais il était dans le caractère du Roi de ne point aimer les mauvaises nouvelles; M. de Blacas servait admirablement ce penchant. J'ai eu dans les mains quelques-uns de ses rapports au Roi, depuis le mois de novembre 1814 jusqu'en février 1815, et en vérité, ce sont les plus curieux do-

cuments qu'on puisse trouver pour faire connaître la sécurité du favori au milieu de la tourmente politique. J'en choisis un au hasard que j'analyse. « Sire, depuis le retour de Votre Majesté, l'esprit religieux et monarchique fait de notables progrès; qui aurait vu Paris et la France sous le tyran, et qui la verrait depuis sa chute, ne croirait plus être dans la même ville; l'amour des Bourbons est dans tous les cœurs; peu à peu on efface les insignes, les souvenirs de Bonaparte; les églises s'emplissent de fidèles; M. l'archevêque de Paris a relevé le nombre de ceux qui se rapprochent de la sainte table, et les communions se sont beaucoup multipliées; l'acquittement du général Excelmans a produit de l'indignation dans l'armée. Sauf quelques brouillons dont on saura se débarrasser, les officiers et les soldats sont personnellement dévoués à Votre Majesté et aux Princes de sa famille. L'esprit royaliste fait de grands progrès dans les provinces, et en modifiant successivement les fonctionnaires, nous pourrions arriver à une direction véritablement monarchique. Il y a des alarmistes qui, pour se faire des titres auprès de Votre Majesté, supposent des dangers imaginaires; l'amour des Français est acquis à votre auguste Maison, et qui pourrait s'élever contre le descendant de tant de rois, contre le fils de Saint-Louis et de Henri IV? » Tel était à peu près le résumé des rapports de M. de Blacas, et, comme on le voit, ils étaient de nature à bien éclairer l'esprit du Roi sur la véritable situation du pays.

Cependant la sagacité de Louis XVIII avait mieux que ses ministres compris les besoins de la nation; il sentait la nécessité d'un changement de système, mais il n'avait pas la force de le tenter; ce fut à toutes les époques le malheur de Louis XVIII de n'être jamais libre dans ses propres idées. Il avait l'apparence d'une volonté, mais il tremblait devant son frère et sa famille; rien ne le rendait plus heureux que lorsqu'on le faisait échapper à cette secrète influence, et c'est ce qui fit en partie la faveur de M. Decazes. Il est certain qu'en janvier 1815 le Roi avait conçu l'idée d'un changement de ministère : plusieurs listes lui furent soumises; les apparences de guerre qui se manifestaient

rendaient désirable un appel à l'opinion publique; on travaillait dans un sens opposé au pavillon Marsan; M. de Vitrolles, éloigné des affaires, voulait organiser avec le comte d'Escars, le vicomte de Puységur, une administration dans le sens des opinions du comte d'Artois; chose extraordinaire, Fouché n'était pas, dit-on, étranger à ces projets; on voulait opposer sa capacité à celle de M. de Talleyrand!

A Paris, l'hiver avait donné plus d'activité aux salons de la duchesse de Saint-Leu; M. Maret y était devenu l'âme des projets des impérialistes. Esprit médiocre, mais exact et travailleur, M. Maret ne s'était pas lassé un seul moment d'agir pour la cause impériale; c'était l'homme en qui Napoléon avait le plus de confiance, auquel il s'était ouvert sans déguisement et sans arrière-pensée, dès le traité de Fontainebleau; M. Regnault de Saint-Jean d'Angely, avec sa verve spirituelle, sa capacité facile, dominait dans ce salon; pas un acte royal, pas une mesure ministérielle qui ne fût commentée, dénaturée; tous les journalistes d'opposition, tous les écrivains que la Restauration avait blessés, tous les fonctionnaires déchus, tous se réunissaient chez madame de Saint-Leu; la correspondance se continuait active entre Napoléon et ses partisans; des émissaires portaient des notes à l'île d'Elbe, et en échangeaient avec l'ex-empereur. On ne prenait plus la peine de déguiser ses desseins; tout le monde sentait que le Gouvernement royal ne pourrait longtemps se traîner dans l'ornière; les espérances se réveillaient plus vives à l'approche du mouvement de Murat vers les Alpes; des lettres de M. Maret à Napoléon, datées de la fin de janvier, le prévenaient de l'état des affaires, et l'engageaient à se déterminer promptement, s'il ne voulait se laisser prévenir par un mouvement intérieur militaire ou républicain, qui se rendrait maître de la Famille royale et proclamerait un gouvernement provisoire: ses partisans lui exposaient l'état des esprits, la situation et les espérances du parti républicain, l'incertitude pour l'Empereur de reprendre le pouvoir s'il laissait les Patriotes s'en emparer, l'indispensable nécessité de se hâter; il lui envoyait quelques

notes secrètes sur le congrès de Vienne, sur les dispositions hostiles des Puissances les unes envers les autres. On dit même que M. Maret se procura une copie du traité secret du 13 février entre la France, l'Autriche et l'Angleterre; Napoléon s'écria, en lisant ce traité : « Voilà l'alliance naturelle contre le nord; c'était la politique que j'aurais dû suivre. » . . . . .

Tandis qu'à Paris le Gouvernement et les partis s'agitaient dans leur sphère, Napoléon ne restait point tranquille à l'île d'Elbe; on ne conçoit pas l'imprévoyance des signataires du traité de Fontainebleau, d'avoir ainsi placé un homme si puissant de talents et d'opinion entre la France et l'Italie, en lui imposant une espèce de captivité souveraine, sur un point d'où les correspondances faciles pouvaient le jeter au premier jour sur les côtes de Provence ou de Toscane; M. Fouché avait pensé juste et vrai lorsqu'il avait écrit à Napoléon pour l'engager à quitter l'île d'Elbe et se retirer aux États-Unis[1]. A peine l'Empereur était-il établi qu'une active correspondance fut engagée entre Porto-Ferrajo, Naples et Paris. Napoléon, étant souverain indépendant, ne pouvait être soumis à une surveillance politique; ses petits navires, avec son pavillon blanc semé d'abeilles, débarquaient ses émissaires à Marseille, à Naples et à Toulon; rien n'était plus facile que de tromper l'attention niaise de la police royale. Au mois de janvier, des conventions secrètes étaient arrêtées entre Napoléon et Murat, que les actes du congrès avaient profondément blessé; Murat entretenait de nombreuses intelligences en France et en Italie; Napoléon, sous le prétexte d'un licenciement de sa garde, avait dépêché des officiers et soldats de toute arme, qui visitaient les casernes, réveillaient les espérances, aigrissaient les plaintes. Il était arrêté, entre Napoléon et Murat, qu'une armée napolitaine, à un signal donné, ferait un appel à l'indépendance de l'Italie, que ce signal serait répondu par un soulèvement spontané en France. Au milieu de ce grand mouvement, Napoléon devait débarquer, arborer le pavillon tricolore et marcher sur Paris. Les accidents et les dé-

[1] La lettre de Fouché est du mois de mai 1814.

tails du projet n'étaient point indiqués ni fixés. Telle était sa pensée générale.

La France était ainsi lorsque Napoléon résolut de quitter l'île d'Elbe et de tenter un mouvement militaire au milieu des partis agités. Je ne répéterai pas cette épopée si connue de la marche de Napoléon du golfe Juan sur Paris; ses proclamations sont partout avec ses actes dont il sème sa route; cette défection des troupes, l'étrange oubli des serments faits à Louis XVIII, les faiblesses et les fautes du Gouvernement royal, qui ne sait point se défendre contre cette irruption subite d'un chef qui porte avec lui-même tant de gloire. Les prédictions que les hommes d'État avaient faites sur la Restauration se réalisèrent pleinement; comme cette restauration n'avait pas pris racine en 1814, elle disparut dans la tempête[1]. La nouvelle du débarquement de Bonaparte avec *quelques centaines d'hommes* fut donnée au Gouvernement du Roi à Paris, par dépêche télégraphique arrivée dans la journée du 5 mars. M. de Blacas se chargea de porter cette dépêche au Roi, ajoutant, pour en affaiblir l'effet, « que Bonaparte s'était jeté en fou dans les montagnes, qu'une partie de sa petite troupe l'avait délaissé. » Le Roi en parut tout préoccupé et ne partagea pas la riante sécurité de son ministre. Un conseil se réunit immédiatement aux Tuileries; on n'avait jusqu'alors pour s'éclairer que la nouvelle télégraphique; M. de Blacas proposa un projet d'ordonnance, où, sur le rapport *de l'amé et féal chevalier chancelier de France, le sieur Dambray,* Napoléon Bonaparte était déclaré traître et rebelle; « on enjoignait à tous les gouverneurs, commandants de la force armée de lui *courir sus,* de le traduire incontinent devant un conseil de guerre, qui, après avoir reconnu l'identité, provoquerait contre lui les peines portées par les lois. » Les mêmes dispositions s'appliquaient aux fauteurs et adhérents de Bonaparte; le projet fut adopté par le conseil et signé par le Roi; toutefois, Louis XVIII demanda la convocation des Chambres. « Le débarquement de Bonaparte

[1] J'ai développé ce grand épisode dans mon travail sur les *Cent-Jours*.

est plus grave que vous ne pensez, dit-il à ses ministres ; ce n'est point une folie, M. de Blacas, comme vous paraissez le croire ; c'est quelque chose de plus, c'est un complot : appuyons-nous sur les Chambres, nous aurons plus de force. » Il fallut toute la fermeté royale pour obtenir du conseil la convocation des Chambres, attendu que plusieurs des ministres les considéraient comme des embarras. Toutes les journées du 5 et du 6 se passèrent à proposer des mesures extraordinaires ; le télégraphe donna des ordres à toutes les divisions militaires ; le corps d'armée réuni à Lyon, à la suite du congrès de Vienne, dut s'avancer immédiatement sur Grenoble. M. le comte d'Artois, accompagné du duc d'Orléans et du maréchal Macdonald, partit pour en prendre le commandement. Des proclamations, des adresses, des serments de fidélité furent prodigués avec un grand luxe de phrases ; généraux, officiers, préfets, corps municipaux, université, placèrent leur fortune et leur vie aux pieds de Sa Majesté. Les Royalistes se chargeaient de la phraséologie un peu sentimentale des adresses, et les officiers ne rougissaient pas de signer des protestations de fidélité qu'ils oubliaient presque aussitôt.

La nouvelle du débarquement de Napoléon produisit des effets différents dans les trois nuances d'opinions qui divisaient les salons de Paris. Les Bonapartistes des salons de madame de Saint-Leu, de madame Hamelin, depuis longtemps prévenues, en éprouvèrent une vive joie ; mais il s'y mêlait la crainte que des mesures de violence et de rigueur ne marquassent les derniers actes du Gouvernement royal contre ceux qui n'avaient cessé de correspondre avec Napoléon. Le jeune auditeur, M. Harel, à l'affût de toutes les nouvelles, venait sans cesse annoncer des bruits répandus. Tantôt il s'agissait d'une commission militaire pour juger les partisans de Napoléon, tantôt des mesures de sûreté, tantôt même d'une Saint-Barthélemy organisée par les Royalistes et les Vendéens. Il y avait sans doute de l'exagération dans ces bruits ; mais qu'on juge des craintes qui assiégeaient les amis de Napoléon ! Cependant, le 9 au soir,

madame Hamelin reçut les proclamations datées du golfe Juan et de Gap. Elles enveloppaient un saucisson dans une caisse venue par la diligence. Aussitôt elles furent réimprimées et répandues dans Paris. M. Dandré ne put jamais savoir l'origine de cette immense publicité. Sa police y perdit son temps. Ces proclamations, capables d'exciter l'enthousiasme des Bonapartistes, circulèrent dans les faubourgs, où elles produisirent un grand effet. On se réunissait tantôt chez madame Hamelin, tantôt chez M. Maret ou chez M. de Lavalette : c'était toujours dans la nuit que ces réunions avaient lieu. On détruisait toutes les pièces de conviction, et la police de M. Dandré n'était ni assez habile, ni assez dévouée pour trouver les auteurs, sinon d'un complot, au moins d'une association qui désirait vivement le retour de Napoléon et de l'Empire. Une fraction du parti républicain, en répugnance ouverte avec la Restauration, comptait sur un mouvement politique contre les Bourbons, mais elle vit venir Napoléon avec méfiance : elle n'avait point oublié le despotisme de l'Empire. C'était à ces républicains que s'adressaient spécialement les proclamations du golfe Juan et de Gap afin de les attirer. Aussi ces actes les rapprochèrent-ils un peu du salon de M. Maret, qui put dès lors compter sur les patriotes de 1793, les hommes d'action surtout.

Mais les constitutionnels par système, ceux que Napoléon affectait d'appeler *rêveurs*, et qui ne s'étaient opposés que par accident à la Restauration, et parce que cette Restauration s'était écartée de son origine, Benjamin-Constant et la société de madame de Staël vinrent au secours des Bourbons; seulement ils cherchèrent à tirer du retour de Bonaparte des conditions meilleures pour les idées libérales; ils voulaient s'emparer du pouvoir, l'enlever au ministère Blacas, former une administration de leurs hommes. Dès le 8 mars, M. Benjamin-Constant s'était entendu avec M. de La Fayette et les patriotes ennemis personnels de Bonaparte; ils proposaient aux Bourbons, comme condition de leur appui, le changement de ministère, l'adoption franche et entière d'un système constitutionnel et des cou-

leurs nationales, une nouvelle Chambre des Députés, une promotion de Pairs dans le sens de la révolution et prise parmi les Patriotes ; ils demandaient également qu'on envoyât des commissaires aux armées. D'un autre côté, les Royalistes *ultras* voulaient faire tourner le débarquement de Bonaparte au profit de leur cause et contre la Charte; ils entouraient le trône, sollicitaient des mesures de vigueur contre les conspirateurs, la suspension de la liberté individuelle, la dictature organisée. Ils parlaient de leurs forces, des levées en masse, d'en finir avec le parti bonapartiste, avec l'ogre de Corse et les Patriotes! Ce n'était plus de la raison, mais de la fureur; les processions recommencèrent dans Paris comme en 1814; on ne voyait plus que drapeaux blancs, cocardes blanches; ils parlaient de cours prévôtales, de commissions militaires. Au château des Tuileries c'était un bruit, un tapage à ne plus s'y reconnaître; les dévouements pleuvaient en masse; on voulait partir, et chacun avait son projet, sa victoire en poche. Louis XVIII avouait en 1815 qu'il n'avait jamais été si cruellement étourdi par ses fidèles serviteurs.

Ainsi à Paris, en face de la marche si forte, si étonnante d'activité de Bonaparte, le gouvernement du Roi se traînait dans ses derniers efforts. C'était une chose curieuse à voir que les Tuileries et Paris du 8 au 13 mars; il y régnait une agitation, un trouble, une terreur, et avec cela de la joie, des espérances. La police faisait afficher à chaque moment que Bonaparte *et sa bande*, dispersée dans les montagnes, n'avaient trouvé que repoussements et haine parmi les soldats; et puis arrivait un courrier qui annonçait l'occupation de Grenoble et de Lyon, et la défection de quelques nouveaux corps. Il y avait, comme il arrive toujours, deux centres de nouvelles, celles des partisans et des ennemis. Chez M. Maret, ou chez la duchesse de Saint-Leu, on recevait de moment à moment des renseignements, des bulletins sur la marche rapide de Napoléon. Ces bulletins, que les journaux censurés ne pouvaient donner, circulaient néanmoins avec une publicité aussi grande; à côté de cela *le Moniteur* pu-

bliait tout ce que lui envoyait le ministère, et l'on peut s'imaginer quelle espèce de vérité laissait pénétrer M. de Blacas. On disait mille niaiseries, et on n'osait pas faire un seul acte; comment laissait-on un parti paisiblement conspirer sans se saisir des chefs! Il y avait tous les jours conseil des ministres, et, de plus, conseil du Roi; mille projets étaient discutés et ajournés, adoptés et laissés avec une rapidité étonnante. Il n'y avait pas d'intrigant, de chef de police qui n'eût son projet tout fait d'arrêter Bonaparte. Jamais circulation plus grande ne s'était manifestée dans les couloirs du château; il y a en effet tant de gens qui savent qu'il y a bénéfice d'argent à servir les gouvernements même qui tombent. On réveillait le Roi dans la nuit pour lui lire un bulletin, une nouvelle, un plan; Louis XVIII écoutait tout, et jamais sa sagacité n'était en défaut; il ne partageait aucune des sécurités ministérielles; il ne se dissimulait point la gravité des événements.

Chaque ministère en particulier prenait des mesures, et la guerre plus qu'aucun autre. Après sa proclamation, le maréchal Soult fit rendre une ordonnance qui rappelait sous les drapeaux tous les militaires en semestre ou en congé limité. A quoi pouvait servir cette mesure en présence d'une défection active? Une autre ordonnance, contresignée par le général Dessolle, avait un but plus utile; concertée avec la fraction patriote qui offrait ses services pour combattre Napoléon, elle faisait un appel aux gardes nationales. « C'est principalement par l'union, y était-il dit, que les peuples résistent à la tyrannie; c'est surtout dans les gardes nationales qu'il importe de conserver et de resserrer les nœuds d'une confraternité mutuelle, en prenant un seul et même point de ralliement. Nous l'avons trouvé dans la Charte constitutionnelle que nous avons promis d'observer et de faire observer à jamais. » Ce préambule était l'ouvrage de M. Benjamin-Constant, qui l'avait rédigé chez le général Dessolle; il s'agissait alors, dans l'esprit des patriotes modérés, de porter le général Dessolle à la guerre, en remplacement du maréchal Soult, et de prendre cette occasion pour

composer un nouveau ministère : les patriotes de la coterie de madame de Staël donnaient des gages aux Bourbons ; MM. Benjamin-Constant et Comte écrivaient des articles fermes et décidés contre la tyrannie de Napoléon et en faveur du Gouvernement de Louis XVIII : c'était en haine du despotisme qu'ils cherchaient à soulever le peuple contre l'Empereur. Tout le monde ne parlait plus que de la Charte. Les Pairs disaient dans leur adresse : « Vos lumières vous ont appris, Sire, que cette Charte constitutionnelle, monument de votre sagesse, assurait à jamais la force de votre trône et la sécurité de vos sujets. » M. Lainé s'exprimait plus librement encore, au nom de la Chambre des Députés : « *Les représentants du peuple français* sentent qu'on lui prépare le sort humiliant réservé aux malheureux sujets de la tyrannie. *Quelles que soient les fautes* commises, ce n'est pas le moment de les examiner ; nous devons tous nous réunir contre l'ennemi commun et chercher à rendre cette crise profitable à la sûreté du Trône et à la liberté publique. » Une proclamation du Roi adressée au Français fut également l'ouvrage de M. Benjamin-Constant. « Tout ce qui aime sincèrement la patrie, tout ce qui sent le prix d'un gouvernement paternel et d'une liberté garantie par les lois ne doit avoir qu'une pensée, celle de détruire l'oppresseur qui ne veut ni patrie, ni gouvernement, ni liberté ; tous les Français, égaux par la constitution, doivent l'être également pour la défendre.... Le moment est venu de donner un grand exemple, nous l'attendons de l'énergie d'une nation libre et valeureuse. » Un grand mouvement régnait au ministère de la guerre, mais il y avait plutôt confusion qu'une activité forte et régulière ; il faut le dire, sauf quelques honorables exceptions, jamais la parole humaine n'avait été plus déplorablement jouée : généraux, colonels, officiers, signaient des adresses de dévouement au Roi et à sa dynastie, et ils étaient à peine sortis de Paris qu'ils se riaient de ces serments et qu'ils brûlaient d'impatience de se joindre à l'empereur Napoléon. Dans les garnisons du nord, la conspiration militaire de Lille et de La Fère avait été réprimée par le dévouement du maréchal

Mortier, mais ces rares exemples ne peuvent justifier l'armée; ce fut une triste époque pour la morale politique que cette trahison si subite de la foi jurée!

Rien ne se faisait avec ordre et raison; c'est ce qui arrive toujours à la veille d'un gouvernement qui tombe. On était arrêté sur le changement du ministre de la guerre; cette concession était demandée depuis longtemps par le parti patriote, qui ne trouvait pas dans le maréchal Soult des conditions suffisantes de popularité. Le Roi accepta la démission du maréchal, et comme certains bruits étaient répandus, défavorables à sa fidélité, le Roi lui écrivit de sa propre main une lettre pour lui témoigner son estime et sa confiance. Les Patriotes comptaient sur le renvoi du maréchal Soult pour organiser une administration nationale qui aurait pu s'opposer aux progrès de Napoléon. M. de La Fayette était arrivé de sa terre de Lagrange. Éloigné de toutes affaires publiques pendant l'Empire et la Restauration, il venait à l'odeur du mouvement patriote, s'appuyant sur 1789 pour repousser Bonaparte. Dans les accidents divers de la société depuis trente années, M. de La Fayette était resté immobile. Esprit poli, à manières aristocratiques, il avait puisé à l'école américaine certaines idées difficilement applicables dans un état social où tant d'intérêts se croisent et se font des concessions mutuelles. Il n'y avait, dans M. de La Fayette, ni du tribun, ni de l'homme politique; il n'avait pas la capacité de conduire un gouvernement; il n'avait pas assez de force pour l'attaquer de front et le renverser; et, avec cela, M. de La Fayette était un appui ou un embarras : dans le Cabinet, c'était une impossibilité; en dehors, un obstacle; à la tribune, on ne pouvait dire avec plus de convenance, remuer les masses avec l'expression la plus relevée, la plus éloignée des masses. Aucune popularité ne pouvait se comparer à celle de M. de La Fayette; il avait une espèce de coquetterie d'applaudissements, un besoin d'apparat, de harangue et de place publique. Dans les fêtes populaires, il eût manqué quelque chose à son bonheur s'il n'y avait des cris de *vive La Fayette!* il les recherchait de son sourire, de son atti-

tude, de ses gestes, de sa parole; préoccupé d'une sorte d'apostolat pour l'émancipation du genre humain, il s'en allait écrivant à tous les peuples, exprimant sa sympathie pour tous les affranchissements, sans s'inquiéter si le temps était venu, s'il ne dressait pas des échafauds aux Patriotes et des embarras à son propre Gouvernement. Partisan de l'égalité, personne n'avait conservé plus que lui cette supériorité de manières, qui rappelait sans cesse, à travers le voile d'une politesse populaire, qu'on parlait à M. de La Fayette. Chose extraordinaire! dans la plus longue des vies politiques, avec l'intention du bien, il avait compromis toutes les causes, exposé ses amis par ses imprudences, de sorte qu'un ministre de Louis XVIII disait que la meilleure police, contre les conspirations libérales, était d'écouter une causerie de M. de La Fayette. M. Benjamin-Constant, son ami et son admirateur, avait un de ces esprits fins, délicats, une de ces âmes maladives, comme on en trouve tant dans l'école allemande. Il avait passé toute sa vie dans une position fausse et malheureuse; orateur d'opposition, mais d'opposition légale et de perfectionnement, il avait été jeté comme malgré lui dans ce mouvement des factions dont la vie orageuse était antipathique à son âme méditative; il avait un culte pour ce qui était, et lui-même a avoué que ce qu'il détestait le plus au monde c'était le despotisme, et avant le despotisme, une révolution; écrivain élégant et correct, M. Constant savait garder toutes les règles de la convenance, et jamais à la tribune il ne lui échappa une parole impétueuse ou brusque; il n'appartenait pas à des idées si absolues que M. de La Fayette; il ne dépassait pas l'opposition calme et raisonnée du tribunat, de MM. de Guinguené et Andrieux.

Les Patriotes avaient donné des gages nombreux; ils espéraient que le Gouvernement royal viendrait à eux comme ils étaient allés à lui, et qu'on profiterait du renvoi du maréchal Soult pour composer une administration dans leurs idées; il n'en fut rien. Dans les discussions de la Chambre des Pairs on avait remarqué le dévouement du général Clarke aux projets du ministère Blacas;

le général Clarke avait, en effet, voté pour la loi restrictive de la liberté de la presse, il s'était même exprimé en cette circonstance de manière à conquérir les suffrages du parti royaliste; il fut désigné pour remplacer le maréchal Soult. On s'imaginait d'ailleurs que le général Clarke, ayant eu le ministère de la guerre sous l'Empire, aurait plus d'influence sur les chefs de corps, et qu'on pourrait ainsi l'opposer à Napoléon. Par cette combinaison le parti patriote fut entièrement exclu des affaires. Cependant le ministère sentait bien qu'en repoussant les hommes de ce parti, il se privait d'une grande force. Se jeter dans les coups d'État, dans les mesures violentes, c'était perdre le dernier appui du Gouvernement. En restant le même quant au personnel, le ministère changea tout à fait de langage; ce ne furent qu'expressions patriotiques, et cet esprit se communiqua aux deux Chambres. M. Lainé exposait au Roi toutes les améliorations que le Gouvernement se proposait de faire dans un court intervalle sur le système des élections, la liberté de la presse, les finances, les douanes, la Légion-d'Honneur; c'étaient toutes ces améliorations que *le génie du mal*, par son apparition subite, était venu troubler! M. de Montesquiou exposa devant la Chambre l'état des départements. C'était toujours le même système de sécurité et de déception : « le Var avait donné le signal de l'indignation contre Bonaparte; les Hautes et Basses-Alpes l'avaient vu passer comme l'ennemi public; Lyon avait été surpris et se levait en masse sur les derrières; l'armée restait sous les drapeaux de l'honneur. Napoléon, serré et comme traqué de toutes parts, n'avait plus qu'à demander grâce! » Dans la capitale agitée, il se manifestait quelque enthousiasme pour la cause des Bourbons : on offrait des volontaires, la maison du Roi était mobilisée, on allait, on venait sans s'entendre; tout ce que l'administration avait su produire jusqu'alors, c'était la reconstitution de la Préfecture de police confiée à M. de Bourrienne. L'ancien secrétaire de Napoléon n'était pas dénué de talents et d'activité, mais dans les circonstances graves où l'on se trouvait, était-ce bien dans ses mains qu'il fallait confier ce dépôt difficile? M. de

Bourrienne pouvait-il lutter contre le mouvement militaire qui ramenait Napoléon ! Les jeux, les tripots jetaient beaucoup d'argent à la Préfecture de police, et chacun en désirait le maniement absolu. Au reste, sa courte administration ne produisit rien, mais elle fut vue avec crainte par les Bonapartistes ; ils n'ignoraient pas que M. de Bourrienne avait conservé de vieux ressentiments contre les anciens serviteurs de Napoléon ; plus que personne il avait les moyens de les surveiller, mais leur conduite fut si circonspecte, le nouveau préfet si mal servi par les agents incertains de la police impériale, qu'il ne fut rien de plus que M. Dandré ; seulement il ajouta quelques maladresses. Au milieu de ces graves circonstances, Louis XVIII conservait un calme plein de dignité ; c'était une confusion à ne plus s'entendre au château, et le Roi ordonnait avec les mêmes habitudes de ses jours de prospérité. Il eut à cette époque plusieurs conférences secrètes avec des hommes de la Révolution, et il ne manifesta aucune répugnance pour les projets populaires qu'ils lui présentaient afin d'arrêter Napoléon : mais on prenait à plaisir de le tromper sur les progrès de l'ennemi ; chaque soir on le réveillait pour lui persuader que Bonaparte et *sa bande* étaient dispersés, que les soldats revenaient se ranger sous la bannière des lis. Comment dès lors se décider à quelque chose de décisif ? S. A. R. MONSIEUR s'était momentanément corrigé de ses antipathies pour les hommes de la Révolution ; il avait vu Fouché chez M. le comte d'Escars. Une longue conférence s'était engagée ; MONSIEUR avait écouté avec une grande attention les paroles de Fouché ; il n'était pas même éloigné de lui offrir le ministère ; mais celui-ci lui dit qu'il était trop tard, que l'habileté ne suffisait pas seule, qu'on n'avait plus d'autres ressources que de se faire national autant qu'on le pourrait, qu'il ne répondait plus de rien parce que tout dépendait du hasard. En sortant de cette entrevue, Fouché rencontra Benjamin-Constant et lui dit : « Ne croyez-vous pas qu'ils vont prendre quelque mesure contre moi ? » Benjamin-Constant le rassura ; mais l'instinct de police de Fouché ne l'avait point trompé ; le lendemain se passa la

scène ridicule de la descente des agents de M. de Bourrienne chez Fouché, qui s'échappa par une porte dérobée et une échelle adroitement placée dans son jardin.

Des scènes plus nobles et plus grandes se passaient à la Chambre des Députés. Le Roi s'y était rendu avec toutes les pompes des séances solennelles; Louis XVIII, souffrant, avait je ne sais quelle majesté du malheur; M. le comte d'Artois le suivait triste et consterné; les applaudissements d'un sombre enthousiasme accueillirent les Bourbons à leur entrée dans la salle du Corps législatif. Le Roi, avec une expression sublime de dignité, avait dit: « Messieurs, dans ce moment de crise, où l'ennemi public a pénétré dans une portion de mon royaume, et qu'il menace la liberté de tout le reste, je viens au milieu de vous resserrer encore les liens qui vous unissant à moi font la force de l'État. J'ai revu ma patrie, je l'ai réconciliée avec toutes les Puissances étrangères qui seront, n'en doutons pas, fidèles aux traités qui nous ont rendu la paix; j'ai travaillé au bonheur de mon peuple, j'ai recueilli et je recueille tous les jours les marques les plus touchantes de son amour; pourrai-je à soixante ans mieux terminer ma carrière qu'en mourant pour sa défense? Je ne crains donc rien pour moi, mais je crains pour la France. Celui qui vient allumer parmi nous les torches de la guerre civile, y apporte aussi le fléau de la guerre étrangère, il vient remettre notre patrie sous son joug de fer; il vient enfin détruire cette Charte constitutionnelle que je vous ai donnée, cette Charte, mon plus beau titre aux yeux de la postérité, cette Charte, que tous les Français chérissent, et que je jure ici de maintenir! » On ne peut s'imaginer l'effet touchant produit par ce discours, des cris de *mourir pour le Roi! guerre à l'usurpateur!* se firent partout entendre: Constitutionnels, Royalistes, tous voulaient également combattre. Cet effet s'accrut lorsqu'on vit MONSIEUR s'avancer vers le trône, et réclamant par un geste le silence de l'assemblée: « Sire, dit Son Altesse Royale, je sais que je m'écarte ici des règles ordinaires en parlant devant Votre Majesté, mais je la supplie de m'excuser et de permettre que

j'exprime ici en mon nom et au nom de ma famille combien nous partageons du fond du cœur les sentiments et les principes qui animent Votre Majesté. » Se tournant ensuite vers l'assemblée, le comte d'Artois ajouta en levant la main : « Nous jurons sur l'honneur de vivre et de mourir fidèle à notre Roi et à la Charte constitutionnelle, qui assure le bonheur des Français. » A ces paroles le Roi tendit la main à MONSIEUR, qui la baisa tendrement; puis, les deux frères se précipitèrent dans les bras l'un de l'autre. On savait les répugnances du comte d'Artois pour la Charte; il en fut parlé au conseil du 14 au soir; le Roi exigea de son frère cette protestation éclatante pour faire taire les bruits malheureux qui couraient sur ses antipathies. M. le comte d'Artois résista d'abord; mais lorsqu'on apprit la défection du maréchal Ney, la résistance s'affaiblit, et Son Altesse Royale consentit à jurer la Charte. En sortant de la séance, M. le comte d'Artois alla passer en revue la garde nationale parisienne; les légions étaient rangées depuis la rue Royale Saint-Honoré jusqu'à la Bastille. On avait assuré à MONSIEUR qu'au moins un bon tiers sortiraient des rangs pour s'offrir comme volontaires, c'était l'avis de l'état-major : un seul colonel, M. Gilbert de Voisins, interrogé, osa lui dire qu'on le trompait, et qu'il pensait que la garde nationale défendrait le Roi et la cité dans les murs de Paris, mais que pour marcher en avant il y aurait peu de volontaires; le comte d'Artois lui tourna le dos. M. Gilbert de Voisins avait prévu pourtant la vérité! Peu de volontaires sortirent des rangs, et M. le comte d'Artois s'en revint fort triste de cette journée. Il y eut beaucoup de cris, beaucoup d'enthousiasme et de mouchoirs blancs agités, mais voilà tout. Quelques bataillons s'organisaient cependant en volontaires; les corps, les administrations, la magistrature, les écoles formèrent des compagnies : on remarqua en cette circonstance le zèle de M. Decazes, dont la compagnie entière s'offrit comme volontaire. Une ordonnance royale conserva dans son intégralité le traitement de tous ceux qui prenaient ainsi les armes pour la cause royale.

L'impulsion de constitutionnalité une fois donnée par le Roi, tous les corps politiques s'empressèrent d'entrer dans les mêmes idées. Déjà M. Delorme avait proposé de mettre la Charte sous la protection des gardes nationales du royaume. Dans la séance du 18, sur la proposition de M. Barrot, la Chambre adopta une sorte de protestation dirigée tout entière contre l'empereur Napoléon. « Considérant que la nation s'est *levée en masse en* 1789 pour reconquérir, de concert avec son Roi, les droits naturels et imprescriptibles qui appartiennent à tous les peuples, que la jouissance lui en était assurée par les Constitutions qu'elle a librement acceptées en 1791, en l'an V et l'an VIII, que la Charte de 1814 n'est que le développement des principes sur lesquels ces Constitutions étaient basées; considérant que depuis 1791, tous les gouvernements qui ont méconnu les droits de la nation ont été renversés, et que nul gouvernement ne peut se soutenir qu'en suivant la ligne des principes constitutionnels; que Bonaparte les avait tous méconnus, et violés au mépris des serments les plus solennels; que le vœu général et spontané appela sur le trône une famille que la France était accoutumée à vénérer, et un Prince qui, à l'époque de notre régénération, avait puissamment secondé les efforts que son auguste frère avait faits pour opérer cette régénération, la Chambre des Députés déclarait nationale la guerre contre Bonaparte; elle appelait tous les Français aux armes, accordait des récompenses nationales à tous les défenseurs de la patrie, décernait des médailles, et punissait enfin toutes tentatives pour favoriser le retour de la tyrannie! » En même temps quelques mouvements militaires s'organisaient aux environs de la capitale. M. le duc de Berri avait été nommé commandant en chef; le général Maison avait la direction du premier corps, le second était sous les ordres de Rapp, la cavalerie sous ceux du général Kellerman, le comte Rutty commandait l'artillerie, Axo le génie. Le 17, le général Maison annonça qu'on allait se porter en avant; mais les dispositions des troupes était si mauvaises, et Napoléon s'avançait! Alors on mit en délibération si le Roi défendrait la capitale; s'il resterait aux Tui-

leries; telle était l'opinion personnelle du Roi; il la consigna dans sa dernière proclamation aux soldats, tout entière écrite de sa main et qu'il envoya lui-même au *Moniteur ;* le 19, il annonça aux ambassadeurs qu'il resterait sur son trône, et qu'il les attendait le 21 à la réception au château; cependant le 19 au matin un conseil extraordinaire fut réuni aux Tuileries, et l'on mit en délibération les trois points suivants : le Roi resterait-il à Paris? se retirerait-il dans une ville forte où l'on transporterait le siége du Gouvernement, et quelle ville choisirait-on? le Roi irait-il à l'étranger? Louis XVIII persista dans sa première résolution. « Je resterai aux Tuileries, je veux voir en face l'homme qui prétend s'asseoir sur mon trône; je compte sur l'affection de mon peuple. » M. Lainé partageait cette résolution du Roi; il lui conseillait de s'entourer des deux Chambres en permanence, et d'attendre avec ce cortége imposant l'usurpateur : « Osera-t-il porter la main, répétait M. Lainé, sur la représentation nationale? » D'autres, plus prudents, faisaient entrevoir tous les dangers, pour le Roi et la Famille royale, d'une telle résolution. « Vous ne connaissez pas Bonaparte, disaient-ils, si vous croyez le frapper par l'éclat du diadème légitime! Serait-ce le premier attentat qu'il a commis? Il a déjà goûté du sang des Bourbons; la tête vénérable de Louis XVIII ne l'arrêtera pas; sauvez le Roi, il y aura des ressources pour sauver la monarchie. » Ce second parti inclinait donc pour qu'on se retirât dans une ville forte. On proposait également Lille et Dunkerque : Dunkerque présentait le voisinage de l'Angleterre, Lille celui des Pays-Bas. Un troisième parti, celui de MM. Ferrand, Dambray, et en général des émigrés, penchait pour l'étranger. Il ne croyait pas le Roi en sûreté tant qu'il serait sur le sol français qu'ébranlait une si puissante conspiration. Les habitudes d'émigration, les nouvelles reçues du congrès de Vienne donnaient de l'ascendant à ce parti, mais il trouva une opposition personnelle dans les répugnances de Louis XVIII pour l'étranger. A six heures on se sépara; le Roi avait déjà dit : « J'irai à Lille »; il se retira un moment dans son cabinet et rédigea de sa main ses adieux à sa capitale.

« Nous pourrions, y disait-il, profiter des dispositions fidèles et patriotiques de l'immense majorité des habitants de Paris pour en disputer l'entrée aux rebelles, mais nous frémissons des malheurs de tout genre qu'un combat dans ses murs attirerait sur ses habitants ; nous irons plus loin rassembler des forces et chercher sur un autre point du royaume, non pas des sujets plus aimants et plus fidèles que nos bons Parisiens, mais des Français plus avantageusement placés pour se déclarer en faveur de la bonne cause. » Dans la nuit du 19 mars le Roi quitta la capitale ; jamais spectacle plus touchant ; la maison du Roi, les volontaires, tous pleuraient en suivant ce Prince, qui avait pris, dans des circonstances si difficiles, une force d'âme héroïque. Louis XVIII était souffrant, mais son visage était calme ; on emporta du château les diamants de la couronne, quelques millions en or ou en billets, et on se dirigea avec un temps affreux sur la route de Lille.

Le matin du 20 mars, Paris était sans autorités supérieures ; toutes avaient suivi le Roi ou quitté son administration. Ainsi les autorités secondaires furent enfin soulagées d'une grande perplexité ; en effet, pour les gens qui tenaient à leurs places plus qu'à un principe, comment se décider entre Louis XVIII, alors à Paris, et Bonaparte à Autun ou à Fontainebleau ? Cela parut d'une manière assez singulière au tribunal de la Seine, le 19 mars : les rédacteurs du *Censeur* avaient assigné la *Quotidienne* en calomnie, parce qu'elle avait dit que les Patriotes avaient conspiré pour appeler Napoléon. Bonaparte allait arriver à Paris : comment condamner pour calomnie ce qui, le lendemain, serait considéré comme un éloge ? MM. Comte et Dunoyer, avec une grande inflexibilité de caractère, persistèrent dans leur plainte. Quel embarras ! Le président n'eut d'autre parti que de renvoyer à quinzaine. Qu'on s'imagine la joie des Bonapartistes : ils avaient passé les derniers jours dans des transes cruelles ! le désespoir avait fait prendre aux Royalistes des résolutions plus bavardes qu'énergiques ; ils annonçaient qu'ils ne quitteraient pas Paris sans avoir égorgé tous les partisans de Napoléon. Quelles

étaient les transes de ces femmes, l'âme du complot : la duchesse de Saint-Leu et madame Hamelin ! La joie tint de l'ivresse ! Enfin l'Empire était revenu ; on aurait encore une cour, des pompes, des fêtes ! On ne serait plus humilié par le vieux cortége de l'émigration ! On aurait le pouvoir, l'argent, les affaires ! Chacun se hâta d'annoncer l'heureux événement à Napoléon, alors à Fontainebleau ; madame Hamelin eut l'honneur d'avoir lancé le premier courrier ; ce fut elle qui donna la bonne nouvelle et pressa l'Empereur d'arriver, car il était à craindre que les Patriotes n'organisassent sans lui un Gouvernement provisoire ; c'était le plan de Carnot, Quinette, et des chefs des Républicains ; en même temps que des courriers étaient expédiés à Napoléon, M. Lavalette s'emparait des postes et donnait partout la nouvelle de l'arrivée de l'Empereur dans sa capitale ; les actes, les proclamations émanées de Napoléon depuis le golfe Juan étaient envoyées au *Moniteur*, avec un ordre d'insérer, signé Regnault de Saint-Jean-d'Angely. Enfin à sept heures du soir l'Empereur entra dans Paris par la barrière de Fontainebleau ; il n'y eut ni pompe ni joie publique, on ne l'attendait pas ; et puis d'ailleurs il y a dans la classe moyenne une certaine pudeur politique ; elle ne change pas de couleur et d'affection du jour au lendemain. Aux Tuileries, au contraire, tout fut fête, Napoléon se vit comme porté sur les bras des officiers réunis dans la cour ; ce fut de l'ivresse militaire, une de ces joies des camps romains saluant César et les aigles. Napoléon était moins radieux qu'on ne l'aurait cru. A Paris, il envisageait sa situation avec bien plus d'étendue qu'au golfe Juan, car il était en présence de l'Europe.

CHAPITRE VI.

MOUVEMENT VERS UNE SECONDE RESTAURATION PENDANT LES CENT-JOURS.

Nouvelle expérience des révolutions. — Les populations de la France. — Louis XVIII à Lille. — Le Midi et le duc d'Angoulême. — Bordeaux et Madame. — Louis XVIII à Gand. — M. de Talleyrand à Vienne. — Prévoyances d'une nouvelle Restauration. — Examen des Cent-Jours par les Royalistes. — Impossibilité de durée.—La Cour de Gand.—Rapports des Bourbons avec Paris. — Instinct de la chute de Bonaparte. — Liaison avec le parti patriote. — Les Bourbons après Waterloo. — Marche des alliés. — Fouché et Louis XVIII. — Le duc de Wellington mêlé aux combinaisons ministérielles. — Arrivée de M. de Talleyrand à Mons. — Formation d'un nouveau Ministère. — Louis XVIII à Arnouville.

Avril à Juillet 1815.

LES Cent-Jours ne forment qu'un court et terrible épisode dans l'histoire de la Restauration ; cette folie glorieuse a coûté plus de sacrifices à la France que dix batailles perdues : son territoire s'est amoindri, ses forteresses ont été détruites, son influence européenne fatalement diminuée ; il n'y a plus eu d'alliances possibles, on s'est méfié de ses propositions de paix ; tous se sont mis contre elle ; on s'est habitué à la voir comme un objet d'inquiétude. La période des Cent-Jours a formé pour moi un travail spécial ; une histoire de la Restauration doit courir sur ces événements pour arriver aux démarches que la Maison de Bourbon fit une seconde fois pour recouvrer sa couronne. Hélas ! elle devait tomber sans efforts cette noble Maison. Louis XVIII quitte sa capitale ; en vain il cherche l'appui des Chambres, en vain les Princes veulent se mettre à la tête des mouvements dans le Midi. Les héroïques efforts de Madame

échouent à Bordeaux ; M. le duc d'Angoulême avait vu se consommer la défection des troupes ; M. le duc de Berri avait en vain entouré sa personne de quelques débris de la fidélité ; maintenant tout était consommé, Napoléon était aux Tuileries, et la guerre civile pleinement apaisée. Mais on se serait trompé en s'imaginant que les Bourbons n'avaient plus de force et de puissance dans le pays : une grande partie des provinces était pour eux ; la bourgeoisie voyait avec crainte le retour de Bonaparte ; on comparait la paix et la guerre, les prospérités publiques de la Restauration et les privations amenées par les batailles ; on se voyait exposé aux coups de l'Europe, et les gloires militaires de Bonaparte ne pouvaient compenser ces terreurs. Tous ces mobiles devaient agir pour rendre une seconde restauration plus facile.

On a vu qu'en quittant Paris, Louis XVIII s'était dirigé sur Lille ; l'esprit de la garnison, les conseils du maréchal Mortier avaient déterminé le Roi à franchir les frontières [1]. Avant de sortir de France, Louis XVIII rendit deux ordonnances : l'une, contre-signée par M. de Blacas, défendait à tous les Français de payer l'impôt, à tous les comptables de faire des versements au Trésor, annulait par avance toutes ventes de bois et de biens communaux ; l'autre, contre-signée par M. de Jaucourt, faisant les fonctions de ministre de la guerre, défendait aux Français le service militaire. Le Roi voulait par là paralyser les efforts nationaux, principalement dans les provinces du Midi et de l'Ouest, et les départements du nord, alors très-Bourbonniens, où ces ordonnances étaient distribuées avec profusion. Un ordre secret manda aussi à la maison du Roi et aux volontaires Royalistes de se disperser. Cette malheureuse maison suivait Sa Majesté avec un dévouement exemplaire. Des vieillards, de jeunes étudiants, un fusil sur l'épaule, s'embourbaient dans des chemins de tra-

[1] On eut un moment l'idée d'aller en Angleterre ; on préparait même le château du marquis de Wellesley pour recevoir Louis XVIII ; c'eût été une faute immense : la présence de la famille royale en Angleterre y eût changé l'opinion. Si le roi de France eût quitté le continent, jamais peut être n'eût-il été restauré.

verse, au milieu des pluies froides du mois de mars; ils se dirigeaient sur Dunkerque, point indiqué comme résistance, mais ils ne dépassèrent pas Béthune. C'est là que la maison du Roi fut dissoute. M. de Berri, qui la commandait, joignit sa famille à Gand. Ainsi tous les Bourbons étaient encore une fois exilés de la patrie. Le premier soin de Louis XVIII, à son arrivé à Gand, fut de réunir son ministère. Le 14 avril, trois seulement de ses anciens ministres étaient arrivés : le général Clarke, le comte de Blacas, et le comte de Jaucourt, sans portefeuille, chargé par intérim des affaires étrangères. Louis XVIII appela dans son conseil MM. de Châteaubriand et de Lally-Tollendal; deux maréchaux avaient suivi le Roi, Marmont et Victor; et parmi les intendants, M. Tabarié qui, plus tard, joua un grand rôle royaliste. Il y avait aussi une image du corps diplomatique auprès de Louis XVIII. Sir Charles Stewart, quoique accrédité par le prince régent, ne résidait pas; M. Fagel représentait le roi des Pays-Bas, et le comte Pozzo di Borgo, la Russie; il y avait aussi un ministre de Prusse. Louis XVIII fut reçu avec froideur par le roi des Pays-Bas. Il y avait un parti belge favorable à Napoléon; et, quelles que fussent les opinions, on craignait l'invasion des Français et la vengeance des troupes impériales contre un pays qui avait servi d'asile au Prétendant. On établit dans cette ville une espèce de police mixte, tout à la fois à la dévotion du roi des Pays-Bas et du roi de France. M. d'Eckstein, plus érudit que politique, fut chargé de sa direction, sous les ordres de M. Anglès; le Roi fonda également un journal officiel dans le même format que le *Moniteur;* mais le Roi des Pays-Bas ne voulut pas qu'il prît le titre de *Moniteur*, et qu'un Gouvernement s'établit à côté de son Gouvernement[1]; ce qui aurait dessiné la position politique des Pays-Bas dans la question de la paix ou de la guerre.

Louis XVIII n'avait rien perdu de ses habitudes. Souffrant dans les premiers moments de son arrivée, il avait repris sa santé,

[1] MM. de Châteaubriand, de Lally-Tollendal, de Pradel, Bertin étaient les rédacteurs habituels du *Journal de Gand*.

et travaillait avec ses ministres. Son amitié pour M. de Blacas était la même; le mot si piquant de M. de Montesquiou, en 1814, n'avait point corrigé le Roi: « Sire, avait-il dit, les Français pardonnent aux princes leurs maîtresses, mais ils ne leur passent pas un favori. » Il y avait une intrigue montée à Gand contre M. de Talleyrand. Ainsi, à toutes les difficultés de la légation française à Vienne, on ajoutait encore celle-ci. On sait quel était le besoin du comte d'Artois de se mêler d'affaires et d'agir. Il y avait longtemps qu'il cherchait à perdre M. de Talleyrand, et il n'était pas homme à ainsi oublier une antipathie une fois conçue; la catastrophe du 20 mars n'avait corrigé aucune de ces têtes de l'ancien régime. On accusait des malheurs de la Restauration les concessions libérales que M. de Talleyrand était censé avoir imposées à Louis XVIII. Tandis que les esprits graves et pensants s'élevaient jusques aux causes véritables de la chute du trône; tandis que l'opinion accusait le ministère de 1814 de tant de fautes et de maladresses, MONSIEUR déclamait contre les Jacobins et ceux qui les avaient favorisés; si bien qu'il paraissait arrêté, dans les derniers jours d'avril, que M. de Talleyrand n'aurait plus le titre de ministre des affaires étrangères : le Roi n'osa pourtant pas se décider; plusieurs conférences qu'il eut avec lord Wellington empêchèrent de suivre les insinuations de son frère. Le duc n'eut pas de peine à démontrer : « qu'il n'était pas habile d'adopter des opinions exaltées au moment où elles étaient si odieuses en France; que d'ailleurs M. de Talleyrand avait été partie contractante dans le traité secret d'alliance du 13 février, et que sa présence aux affaires était une garantie pour l'Angleterre. » Ce ne fut pas seulement en qualité de ministre plénipotentiaire de S. M. Très-Chrétienne à la cour de Suède que M. de Châteaubriand fit son beau rapport au Roi sur les affaires de France, mais comme exerçant le ministère de l'intérieur par intérim; M. de Montesquiou n'était pas à Gand. On trouvait dans ce rapport, à travers les plus nobles principes de liberté, quelques-unes des préventions que le grand écrivain avait laissé échapper dans sa brochure sur Bonaparte et les Bourbons.

Il ne fallait pas se dissimuler que la guerre seule pouvait décider le retour des Bourbons : quelles que fussent les espérances du rapport de M. de Châteaubriand sur l'état des esprits à l'intérieur, il n'y avait aucune chance pour qu'un mouvement d'opinion restaurât le trône légitime; il était donc très-important pour Louis XVIII de ménager plus que jamais le congrès de Vienne, où allaient se discuter les plus graves questions sur la paix ou la guerre à l'occasion du retour de Bonaparte. La nouvelle du débarquement au golfe Juan était parvenue très-rapidement à Vienne. Le 5 mars au soir, les Souverains et une grande partie du corps diplomatique étaient réunis dans une de ces fêtes, brillants épisodes aux sérieuses opérations du congrès. Jamais la politique n'avait été plus oubliée pour les petites intrigues amoureuses de salon. Tout à coup on aperçoit les empereurs d'Autriche, de Russie et le roi de Prusse qui se retirent dans un coin, et s'entretiennent fortement préoccupés. Une vive agitation se manifeste parmi les spectateurs : on se demande partout avec inquiétude ce qui peut occasionner ce trouble, et bientôt on apprend que Bonaparte a quitté l'île d'Elbe le 25 février. On ne savait pas encore où s'était dirigée la flotte, sur quel point Napoléon allait débarquer. Cette nouvelle, arrivée comme à vol d'oiseau, jeta la plus vive inquiétude. L'état de fermentation de l'Italie était connu. Bonaparte allait-il soulever cette population mécontente? se portait-il vers Naples pour fortifier les résolutions belliqueuses de Murat? Les monarques n'ignoraient pas non plus l'état de la France, les partis qui s'y agitaient violemment autour d'un trône faible et presque abandonné par l'opinion. Le 8 mars, à cinq heures du soir, un nouveau courrier de Sardaigne apporta la nouvelle que Bonaparte était débarqué à Cannes, et qu'il se dirigeait au pas de course vers les montagnes de la Provence.

Dans cet intervalle, MM. de Talleyrand, le duc de Wellington et M. de Metternich étaient partis de Vienne pour Presbourg, afin de notifier au roi de Saxe, captif, la résolution du congrès qui lui enlevait une partie de ses États. M. de Talleyrand, avant

reçu les dépêches de Sardaigne, exposa à ses deux collègues la nécessité d'une démonstration énergique de la part des grandes Puissances, afin d'arrêter, par la menace d'une guerre générale, les progrès que Bonaparte pourrait faire en France. Peu d'objections furent présentées, attendu que cette démarche était une simple mesure de précaution. Le duc de Wellington fit même observer qu'il pourrait être utile que la proposition vînt du cabinet de Vienne pour éloigner toute idée d'un concours, d'une intelligence entre l'Autriche et Napoléon. M. de Metternich s'offrit volontairement à porter la parole dans le comité dirigeant. En conséquence dans la conférence du 12 mars, entre les plénipotentiaires des huit Puissances, M. de Metternich exposa « que Napoléon, en quittant l'île d'Elbe et en débarquant sur les côtes de France avec des hommes armés, s'était ouvertement constitué perturbateur du repos public; que, comme tel, il n'était plus sous la protection d'aucun traité, ni d'aucune loi; que les Puissances signataires du traité de Paris se trouvaient particulièrement appelées à conserver la paix de l'Europe, qu'elles devaient donc déclarer qu'elles étaient prêtes, en cas de besoin, à fournir à Sa Majesté Très-Chrétienne les secours qu'elle pourrait juger convenables pour le maintien de toutes les stipulations du traité de Paris. » C'est sur cette proposition et à l'unanimité que fut adoptée la déclaration du 13 mars, qui mettait en quelque sorte hors de la loi des nations Bonaparte et ses adhérents. M. de Talleyrand et la légation française avaient travaillé les plénipotentiaires de toutes les Puissances, et comptaient sur l'effet de cette déclaration pour fortifier le parti des Bourbons, et arrêter la défection armée. L'espoir de la légation française fut déçu. On apprit successivement l'arrivée de l'Empereur à Lyon, à Sens; tous les courriers apportaient quelques nouveaux progrès; enfin le 26 mars on sut que Bonaparte était entré à Paris, et, successivement, que le Roi s'était retiré dans les départements du Nord, et avait passé la frontière.

Le succès plein et entier de l'entreprise de Napoléon frappa

les alliés d'un étonnement mêlé de crainte; ils ne se trouvaient plus dans la position de la déclaration du 13 mars. Ce n'était pas un simple fugitif qu'ils mettaient hors la loi, mais le chef d'une puissante nation, le grand capitaine qui tant de fois avait foulé du pied leurs couronnes. M. de Talleyrand et la légation française étaient dans une position fausse. Qu'allaient-ils désormais représenter au congrès? Louis XVIII avait quitté Paris, le drapeau tricolore flottait sur les Tuileries! Une des premières démarches de Napoléon avait été d'envoyer à l'empereur Alexandre copie du traité secret du 13 février entre l'Autriche, l'Angleterre et la France, dans l'espérance de diviser la coalition. Alexandre en manifesta hautement son dépit envers la Maison de Bourbon; profondément blessé contre la légation française, ses idées mystiques néanmoins l'emportèrent; il se crut prédestiné à frapper une seconde fois Napoléon : alors des ordres furent donnés pour les préparatifs militaires; les monarques alliés se disposèrent à prendre les armes contre la France et son Empereur. Dans toutes les questions qui furent agitées au congrès de Vienne, il faut distinguer la guerre contre Napoléon, sur laquelle toutes les Puissances étaient unanimes, d'avec le rétablissement de la Maison de Bourbon : question accessoire qui ne fut décidée que plus tard. Dès le 8 avril, un message du Prince-Régent, porté au Parlement, faisait savoir : « que les événements récents survenus dernièrement en France, en contravention aux traités de Paris, menaçant d'avoir les conséquences les plus dangereuses pour la tranquillité et l'indépendance de l'Europe, Son Altesse Royale avait donné des ordres pour l'augmentation des troupes de terre et de mer; elle allait se mettre en communication avec les alliés de Sa Majesté pour établir un concours capable de pourvoir à la sécurité générale et permanente de l'Europe. » Le comte Liverpool proposa l'adresse dans la Chambre des Lords. Sa Seigneurie justifiait le traité de Paris, dont les principales conditions étaient l'établissement de la Maison de Bourbon et le maintien actuel des frontières. La situation ne présentait que l'alternative d'une défense armée ou d'une guerre active; « mais

il y a un point sur lequel je présume, continuait le noble comte, qu'il n'y aura qu'une opinion, c'est que le seul moyen d'établir une sécurité générale se trouve dans une prompte résolution d'affermir la plus intime connexion entre l'Angleterre et ses alliés. Qui oserait dire, ajoutait le vicomte Castlereagh, que le retour de Bonaparte est un acte national? Il est incontestable que la France, subjuguée comme elle l'est par sa propre armée, conserve au moins en grande majorité des sentiments favorables à son estimable Roi. » L'adresse passa à une immense majorité. Dans les Communes la discussion fut peu animée; il ne s'agissait jusqu'alors que des mesures de précaution : à peine quelques objections furent faites par MM. Whitbread et Ponsonby.

A Vienne, les négociations prenaient un aspect militaire; toutes les solutions de points accessoires étaient renvoyées après que la question Bonaparte aurait été décidée. Les quatre grandes cours, oubliant leurs divisions, s'étaient rapprochées, et le 25 mars il avait été signé un traité par lequel elles renouvelaient les stipulations de Chaumont. « En conséquence, les hautes Puissances convenaient de réunir toutes leurs forces pour maintenir les conditions du traité de Paris, et nommément contre les plans de Napoléon Bonaparte, et d'agir dans le sens de la déclaration du 13 mars. Les forces qu'elles convenaient d'abord de mettre sur pied étaient de cent cinquante mille hommes, dont un dixième de cavalerie. » Ce traité fut suivi d'une convention de subsides. L'Angleterre s'obligeait de fournir aux alliés 5 millions de livres sterling, divisés entre les trois souverains, les empereurs de Russie et d'Autriche, et le roi de Prusse. Un *memorandum* remarquable fut joint au traité; il était commandé au cabinet par l'opinion publique, qui ne comprend pas en Angleterre les guerres de principe et de légitimité; il était ainsi conçu : « Le soussigné, en échangeant les ratifications du traité du 25 mars dernier, de la part de sa cour, en a reçu l'ordre de déclarer que l'article 8 dudit traité, par lequel Sa Majesté Très-Chrétienne est invitée à y accéder sous cer-

taines stipulations, doit être entendu, comme liant les parties contractantes sous des principes de sécurité mutuelle, à un commun effort contre la puissance de Napoléon Bonaparte, mais qu'il ne doit pas être entendu comme obligeant Sa Majesté Britannique à poursuivre la guerre dans la vue d'imposer à la France aucun gouvernement particulier. Quelque sollicitude que le Prince-Régent doive apporter à voir Sa Majesté Très-Chrétienne rendue au trône, il se croit néanmoins appelé à faire cette déclaration, conformément aux principes sur lesquels le gouvernement anglais a réglé invariablement sa conduite. » Cette déclaration de lord Castlereagh était suivie d'une adhésion de M. de Metternich, dans le même sens; « les principes du cabinet autrichien ne permettaient pas de poursuivre la guerre dans la vue d'imposer à la France un gouvernement quelconque. »

Cette déclaration était-elle sincère? cachait-elle le dessein de diviser les forces, de répondre d'avance à quelques ouvertures que pourrait faire le parti patriote? était-elle spécialement pour l'Autriche un moyen de rappeler Marie-Louise et la régence? Lorsqu'il s'agit de faire adhérer la confédération germanique à l'alliance, le baron de Gagern, plénipotentiaire de Nassau, déclara : « Que la France était entourée d'un triple rang de places fortes, qu'elle n'avait point acquises ni conquises par des moyens légitimes, mais que ses intrigues lui avaient données dans le cours du dernier siècle, que particulièrement l'Alsace se trouvait dans cette catégorie; que la paix de Paris, en 1814, avait été rédigée dans des termes préjudiciables à l'Allemagne : si donc aujourd'hui, continuait le plénipotentiaire, nos armes sont bénies, si les armées françaises sont défaites, si les forteresses tombent, qu'il ne soit plus question d'une paix comme celle de Paris. » Les quatre grandes cours ne s'expliquaient pas si catégoriquement sur les desseins d'un démembrement; elles étaient plus habiles, et les stipulations du traité de Paris étaient toujours invoquées comme l'objet pour lequel les alliés prenaient les armes. Les masses russes, concentrées dans la Pologne, recevaient l'ordre de se tenir prêtes. Le roi de Prusse appelait

tous ses sujets à la guerre contre l'oppresseur commun ; de grandes levées avaient lieu dans l'Autriche, tout prenait un aspect militaire; les landwehrs étaient convoquées, et l'Allemagne retrouvait ses vieux ressentiments contre Napoléon, sollicitant en vain de renouer les relations diplomatiques avec l'Europe.

A l'intérieur, tout ne marchait pas dans une opinion commune; le parti royaliste s'agitait dans plusieurs provinces avec une hardiesse qui tenait aux espérances étrangères; « on communique avec Gand, disait le ministre de la police, comme on communiquait avec Coblentz. » Il n'était pas une proclamation de Louis XVIII, une pièce officielle qui ne fût aussitôt clandestinement imprimée dans Paris, jetée sur les côtes, répandue avec profusion dans les départements du Midi; les châteaux, les grandes cités de Bordeaux, Toulouse, Marseille étaient devenues le foyer de vastes conspirations royalistes, non plus de ces simples causeries, de ces espérances étouffées, comme sous l'Empire, dans les épanchements du foyer domestique; il y avait des comités organisés avec un ensemble qui ne parut que trop, hélas! dans les réactions qui suivirent les Cent-Jours. La Vendée, quelque temps paisible, avait pris les armes; les noms célèbres dans les fatales annales des guerres civiles, les Larochejaquelein, les d'Autichamp, les Sapinaud, les Suzanet étaient reparus; des armées anglaises étaient jetées sur nos côtes; Marseille, en état de siége, voyait chaque jour des scènes de désordres; Bordeaux, foyer d'une vaste conspiration, n'attendait que le signal de la guerre étrangère pour se prononcer. La liberté de la presse favorisait ces sentiments; il y avait une molle indulgence dans les poursuites: les juges acquittaient, et M. Lainé pouvait impunément écrire et publier « qu'il invitait tous les citoyens, au nom de la nation française, à ne pas payer l'impôt au tyran et à l'usurpateur, et qu'il restait à Bordeaux *aux ordres* de madame la duchesse d'Angoulême, pour y conserver l'union et la liberté de la France, et qu'il ne serait jamais soumis à Napoléon. » M. le comte de Kergorlay exprimait un vote dans un sens plus vif et plus prononcé encore; tout cela se faisait en présence d'une

autorité indulgente comme la faiblesse, en vertu d'une légalité impossible dans un temps de crise !

Il y avait cela de singulier dans l'attitude même de Napoléon, que lorsqu'il était obligé de faire de la popularité, il n'avait pas d'autres moyens que de recourir à la forme du Gouvernement de Louis XVIII, à imiter la Charte ; Chambre des Pairs, Chambre des Députés, même jusqu'aux titres de lieutenants-généraux et maréchaux de camp, n'étaient qu'un grand plagiat de la Restauration. A quoi bon dès lors avoir renvoyé Louis XVIII ?

Les communications entre les Royalistes de Gand et la France n'avaient pas cessé un moment d'être très-actives ; les frontières sont si étendues, l'esprit de quelques provinces du Nord, et particulièrement de Lille, était tellement favorable aux Bourbons, que les ordonnances de Louis XVIII étaient publiées et répandues avec une incroyable activité. Depuis le mois de mai plusieurs nouveaux négociateurs étaient venus joindre le Roi à Gand ; on y distinguait M. Guizot. Dévoué à M. de Montesquiou, M. Guizot avait quitté le ministère de l'intérieur à l'arrivée de Napoléon ; il s'était tenu en dehors des affaires jusqu'après l'Acte additionnel. Voyant alors que la seule solution possible était la restauration des Bourbons, il était allé à Gand, porteur de paroles de plusieurs hommes politiques qui assuraient Louis XVIII de leur dévouement et s'engageaient à faire les concessions nécessaires pour préparer les voies à une restauration monarchique et libérale. M. Guizot eut avec le Roi deux entrevues. Il lui exposa l'état de la France, toutes les chances que la Restauration pouvait avoir, et la nécessité de quelques concessions, parmi lesquelles la première de toutes était le renvoi de M. de Blacas, et la composition d'un ministère avec la présidence donnée à M. de Talleyrand. Le Roi répondit qu'il examinerait ; et le ministre de sa maison continua d'absorber toute sa confiance. Cependant M. le comte d'Artois, qui ne pouvait souffrir les favoris qui n'étaient pas les siens, commençait d'ébranler le crédit de M. de Blacas. S. A. R. avait un ministère de prédilection, dans lequel entraient en première ligne MM. de Vaublanc et Ca-

pelle. Toutes les affaires du *Gouvernement* royaliste de Gand se bornaient alors à ceci : M. de Jaucourt communiquait les dépêches de Vienne, et le général Clarke suivait quelques pourparlers avec des généraux et officiers de l'armée du Nord, circonstance qu'il ne faut pas oublier quand on juge le désastre de Waterloo. Le 20 mai, M. de Châteaubriand fit un nouvel exposé sur la situation de la France : « Cette France demande son monarque ; vos sujets ne dissimulent plus leurs sentiments ; les uns viennent se ranger autour de vous, les autres font éclater, dans l'intérieur, leur amour pour leur souverain légitime. Bonaparte appelle l'anarchie au secours du despotisme, etc. » Toutes ces phrases tendaient à demander au Roi une ordonnance qui défendait aux procureurs-généraux, officiers de l'ordre civil et judiciaire, de poursuivre *les fauteurs et complices* de Louis XVIII ; comme le portait un décret de Napoléon ; tout fonctionnaire qui exécuterait ce décret devait être traduit devant les tribunaux et puni conformément aux lois du royaume. Quoique l'ordonnance fût rendue sur le rapport de M. de Châteaubriand, elle était contre-signée par M. Dambray, chancelier de France. Dès les premiers jours de juin, les frayeurs commencèrent à se répandre à Gand ; chaque jour on annonçait l'invasion des Français et l'arrivée de Napoléon à Bruxelles; on parla dès lors dans le conseil de changer la résidence royale, parce qu'elle était trop près de la frontière ; Louis XVIII répugnait à ce changement ; et, comme les nouvelles étaient démenties le lendemain, le Roi se moquait un peu du dévouement poltron de quelques fidèles serviteurs.

La Famille royale ne se trouvait pas tout entière à Gand. M. d'Angoulême, resté en Espagne, cherchait à réunir une armée dans la Péninsule pour attaquer par les frontières du midi et seconder le mouvement royaliste. Madame d'Angoulême, accueillie en Angleterre, était venue voir son oncle à Gand, et était immédiatement retournée à Londres, où sa courageuse conduite à Bordeaux lui avait donné une haute influence. Elle insistait auprès du Cabinet pour qu'il interprétât en faveur de la famille des Bourbons le *memorandum* dont le traité du

25 mars avait été accompagné. Madame d'Angoulême fut en quelque sorte le négociateur de Louis XVIII auprès du Prince-Régent. Elle obtint, dans une entrevue, la promesse, sinon formelle, au moins rassurante, que l'Angleterre ne reconnaîtrait d'autre Gouvernement que celui de la branche aînée. M. le comte d'Artois voyait alors beaucoup son frère, se mêlait, autant qu'il le pouvait, d'affaires, et cherchait à consolider son influence. Il reprochait au Roi sa conduite trop libérale, et attribuait à cette circonstance *la conspiration* des Cent-Jours; il en citait comme preuve le dévouement sans conditions du Midi et de la Vendée, car ces provinces marchaient pour soutenir le trône et l'autel. C'est à l'instigation de MONSIEUR que le Roi fonda l'Ordre de la Fidélité pour tous les serviteurs qui l'avaient suivi à Gand. M. le duc de Berri vivait soit à Gand, soit à Alost, où étaient réunis quelques débris de la maison du Roi. Tous ces volontaires étaient si peu nombreux, si mal organisés, que les alliés ne songèrent même pas à s'en servir pour l'armée active.

C'était dans la guerre que se trouvait la véritable force de l'opinion royaliste; c'était sur le congrès de Vienne, sur les résolutions hostiles prises contre l'empereur Napoléon, que devait s'appuyer leur triomphe. On n'ignorait point à Vienne la situation de la France, les efforts merveilleux du gouvernement de Bonaparte; mais on savait également la répugnance des Patriotes pour l'Empereur, et les menées des Royalistes. Jamais administration n'avait été mieux surveillée, mieux percée à jour. Lorsque *le Moniteur* apporta à Vienne l'examen fait par le Conseil-d'État de la déclaration du congrès, du 13 mars, le comité des huit Puissances crut la pièce d'une importance telle qu'elle méritait une réponse. Une commission fut nommée, composée de MM. de Talleyrand, de Wessemberg et de Humboldt; elle présenta un travail au comité. « Les Puissances, y était-il dit, n'avaient considéré, dans leur déclaration du 13 mars, l'entreprise de Bonaparte contre le roi de France que comme un attentat à main armée envers le Souverain légitime, attentat que toutes les législations punissent des peines les plus graves. Les

événements qui avaient rendu momentanément à Napoléon l'exercice du pouvoir changeaient de fait la situation, mais ne la modifiaient point de droit. Le droit des Souverains alliés, d'intervenir dans la question du régime intérieur de la France, était d'autant plus incontestable, que *l'abolition du pouvoir que l'on prétendait y rétablir était la condition fondamentale du traité du mois de mai* 1814; que de l'acceptation, par la nation française, du traité et de la déclaration des alliés de ne plus traiter avec Napoléon, résultait pour elle la condition fondamentale de ne plus rétablir le pouvoir que les alliés avaient proscrit; qu'abolir cette clause inséparable du traité de Paris, c'était rompre ce traité, et créer le droit d'intervention des alliés. » Ce raisonnement avait son côté juste et habile : les alliés séparaient encore Napoléon de la nation; ils n'imposaient pas les Bourbons, ils disaient seulement : « Rejetez Bonaparte, ce qui est une condition de la paix de 1814, et alors vous pourrez vous donner la forme de gouvernement qui vous conviendra. » C'était un développement du *memorandum* de lord Castlereagh.

Tous les contingents étaient prêts : l'Europe entière entrait dans la coalition, sans en excepter la Suisse, dont on suspendait la neutralité pour le cas spécial de la guerre contre Bonaparte. La Confédération germanique fournit son armée ; l'Espagne adhéra à la coalition, mais sous la condition expresse qu'on l'admettrait désormais, par l'importance de ses services, dans la discussion de toutes les questions qui se lieraient à l'organisation générale de l'Europe. La Suède ne fournit aucun contingent à la nouvelle coalition ; l'Angleterre fut en contestation avec le Prince royal sur la quotité des subsides. L'acte du congrès fut arrêté à Vienne, le 9 juin, deux jours avant le départ de Napoléon pour l'armée. Le roi de Suède protesta contre ces déterminations, attendu qu'on avait expulsé, sans indemnité, du grand-duché de Toscane, la princesse Élisa, parente du Prince royal, et qu'on n'avait pas consenti à compenser, en faveur de ce Prince, la perte du duché de Ponte-Corvo.

La discussion sur les traités de subsides ne souffrit pas au Par-

lement de plus grandes difficultés que la question de paix et de guerre ; lord Castlereagh exposa : « qu'il se félicitait d'annoncer à la Chambre que les Puissances alliées, en vertu du traité de Chaumont, s'étaient engagées à mettre sur pied 150 000 hommes de troupes effectives; que déjà l'Autriche avait son contingent employé en Italie, et qu'elle porterait une armée d'égale force sur le Rhin ; que 225 000 Russes seraient sur les frontières de France à la fin de juin, ainsi que 236 000 Prussiens. » Sa Seigneurie évaluait les forces de la coalition à plus d'un million d'hommes, tandis que les subsides demandés n'étaient calculés que sur les 450 000 stipulés par le traité de Chaumont ; le déficit de troupes que l'Angleterre ne pouvait fournir devait être donné en argent, à raison de 11 liv. 2 sch. par homme. Peu d'orateurs s'opposèrent à la motion, qui fut votée à la majorité de cent soixante voix. Cette immense majorité s'explique par le ressentiment national qu'excitait la presse contre Napoléon ; le seul *Morning Chronicle* défendait l'Empire avec un talent remarquable de moqueries et de sarcasmes prodigués à lord Castlereagh et au congrès de Vienne.

C'est contre ces grandes masses armées qu'avait à lutter le génie de Napoléon. Il n'est point dans le but de cette histoire de retracer les opérations de la campagne de Waterloo. En face de l'ennemi il y eut plusieurs défections d'officiers; mais là ne fut point la cause de ce désastre. Il n'est que trop certain que l'armée était démoralisée ; le soldat apercevait dans ses chefs je ne sais quoi de triste, de préoccupé : ces chefs n'avaient plus eux-mêmes cette énergie de la victoire, ce coup d'œil des grandes campagnes. Les maréchaux Ney, Grouchy, le général Drouet, ne firent rien de ce qu'on pouvait attendre d'eux ; des cris de *sauve qui peut*, des instigations de désordre se faisaient entendre dans les rangs. Il y eut, dans cette campagne, de la valeur individuelle, du désespoir, mais rien de ce courage calme, intelligent, qui caractérisa, en d'autres circonstances, les masses françaises ! « Journée incompréhensible ! concours de fatalités inouïes ! s'est écrié depuis Napoléon. Grouchy, Ney, d'Erlon ! Y a-t-il eu trahi-

son? N'y a-t-il eu que malheur! Ah! pauvre France! Et pourtant tout ce qui tenait à l'habileté y avait été accompli! Singulière campagne, où dans moins d'une semaine j'ai vu trois fois s'échapper de mes mains le triomphe assuré de la France! Sans la désertion d'un traître, j'anéantissais mes ennemis en ouvrant la campagne; je les écrasais à Ligny, si la gauche eût fait son devoir; je les écrasais encore à Waterloo, si ma droite ne m'eût pas manqué. Singulière défaite, où, malgré la plus horrible catastrophe, la gloire du vaincu n'a pas souffert, ni celle du vainqueur augmenté! La mémoire de l'un survivra à sa destruction, la mémoire de l'autre s'ensevelira peut-être dans son triomphe! »

A Paris, une sorte de frémissement, qui précède toujours les désastreuses nouvelles, avait annoncé, dès le 20 juin, les funérailles de Waterloo. On ne connaissait pas encore les détails de cet événement épouvantable; on avait appris seulement qu'il y avait eu une grande bataille complétement perdue par Napoléon, et que l'armée anglo-prussienne s'avançait sur Paris à marches forcées. Depuis le 20 mars, jamais l'opinion publique n'avait été rassurée; cette formidable coalition de l'Europe, qui se formait contre la France, était envisagée par les esprits avec un indicible effroi. On avait peu d'espérance : l'étoile de l'Empire avait pâli. Qu'on s'imagine donc le triste effet produit par le désastre de Waterloo! C'était un deuil dans toutes les réunions où la patrie faisait battre les cœurs français; on ne s'abordait le soir, dans Paris, qu'avec crainte; on se demandait ce que la France allait devenir, en proie à une coalition d'un million d'hommes. Les agents de la police de Fouché contribuaient de tout leur pouvoir à exagérer les bruits et à faire croire qu'il n'y avait plus d'espérance que dans un traité prompt et efficace avec les alliés, où Napoléon serait sacrifié aux besoins de la patrie; et la Chambre des Représentants fut la main qui exécuta la pensée de Fouché.

Le plus grand malheur pour un pays, c'est le gouvernement d'une assemblée; il est rare qu'elle conserve l'intelligence de ce qu'il faut pour la grandeur de la patrie. Fut-il rien de plus mesquin que la Chambre des Représentants dant les Cent-Jours?

partagée entre ses méfiances contre Napoléon, qui était l'épée, et sa répugnance contre la Maison de Bourbon, le symbole de la paix européenne. Aussi Fouché fut-il le seul homme habile, il se posa en négociateur, et il fit bien : il amusait la Chambre avec des mots patriotiques; il caressait les plénipotentiaires des représentants à la hauteur de l'esprit de M. de La Fayette, et en même temps il négociait avec le duc de Wellington et Louis XVIII à Gand, pour opérer une restauration libérale avec le moins de réaction possible. Il arriva une circonstance assez piquante : lorsque les plénipotentiaires des représentants vinrent pour arrêter leurs dernières instructions, ils entrèrent précipitamment et trouvèrent Fouché dictant des notes particulières qu'il allait donner à un de ses agents intimes, qui partait pour le quartier-général du duc de Wellington, et qui, de là, devait se rendre à Gand auprès de Louis XVIII. Le duc d'Otrante ne se troubla pas le moins du monde; il alla au-devant de M. de La Fayette, le fit asseoir sur une causeuse, et discuta pendant une demi-heure avec une grâce et une facilité surprenantes sur les résultats probables de la négociation officielle. Lorsque M. de La Fayette fut sorti, il reprit avec la même facilité les instructions secrètes de son agent[1]. Fouché savait trop bien ce qui se passait à Gand et à Bruxelles pour espérer un résultat positif de la démarche des plénipotentiaires présents; il éloignait des gens qui l'importunaient, et, par la correspondance qu'il venait d'entamer avec le duc de Wellington, il était maître de faire avorter et prolonger, autant que cela lui paraîtrait utile, les négociations. Le 27 juin, il lisait à la Chambre des Représentants une lettre pleine de dignité adressée au généralissime anglais; le 24, il lui avait écrit : « Il est très-essentiel que les

[1] Un autre personnage de la plus intime confiance de Fouché, M. Gaillard, conseiller à la Cour de cassation, avait déjà cherché à se rendre à Gand avec mission de s'aboucher avec Louis XVIII; mais il ne put y parvenir : les moyens de communication manquant absolument, après Waterloo surtout, il ne put rejoindre le Roi que sur la route.

armées anglo-prussiennes hâtent leur mouvement sur Paris; il ne faut plus qu'il y ait du sang de répandu; je réponds de Paris et de sa soumission; que le Roi donne des garanties, qu'il établisse dans des proclamations un système large et constitutionnel, et la Restauration se fera toute seule; je lui écris en ce sens; les plénipotentiaires sont partis; ce n'est pas avec eux qu'il faut s'arrêter; donnez-leur des espérances, retardez la négociation, et avancez toujours pour ne pas donner le temps aux partis de se raviser. » Cette lettre n'était point signée, et le duc de Wellington se hâta de la transmettre à l'ambassadeur anglais, au quartier-général des Souverains alliés; elle y arriva en même temps que les plénipotentiaires français.

Pour bien comprendre la position de ces plénipotentiaires, il faut savoir que, depuis la bataille de Waterloo, l'influence de l'Angleterre avait grandi jusqu'à ce point qu'elle offusquait déjà l'empereur Alexandre, qui, ayant joué le premier rôle dans la Restauration de 1814, se voyait réduit à n'en plus suivre qu'un très-secondaire; c'était le duc de Wellington qui allait décider du sort de la France, dominer son gouvernement et ses conseils. Il avait tout ascendant sur Louis XVIII, et Alexandre n'ignorait point les conférences de Gand et ses liaisons avec Fouché, le chef du gouvernement existant; le Czar, dans cette situation, avait hâté le mouvement de ses armées sur la France; lui-même précipitait, de concert avec l'empereur d'Autriche, sa marche sur Paris, où, disait-il, il ne voulait pas que tout se fît par le duc de Wellington et l'Angleterre; le vieux Blücher, qui avait si puissamment contribué à la bataille de Waterloo, voyait sa gloire et son influence s'éclipser devant le duc de Wellington; de secrètes jalousies se faisaient sentir dans l'armée; autant les Souverains paraissaient unis avant Waterloo, autant, après, la ligue était prête à se dissoudre. C'est dans ces circonstances qu'arrivèrent les plénipotentiaires français. Ils s'étaient dirigés par Manheim à Kayserlautern, quartier-général du maréchal Barclay de Tolly; de là, ils se rendirent à Haguenau, où les Souverains étaient arrivés. M. de La Fayette, qui avait vu

l'empereur Alexandre à Paris, en 1814, lui écrivit directement; il n'en reçut pas de réponse; il se présenta chez lui comme simple particulier, il ne put être admis; mais les conférences qui d'abord avaient été indiquées à dix lieues en arrière, s'ouvrirent à Haguenau même. Il n'y eut pas précisément de plénipotentiaires de la part des Puissances, mais de simples commissaires. Ce furent pour l'Angleterre, lord Stewart; pour l'Autriche, le général Walmoden; pour la Russie, le comte Capo-d'Istria; et pour la Prusse, le général Kenesbeck. Les alliés n'avaient aucune intention de traiter; tous avaient des engagements positifs à l'égard de l'Angleterre, et le duc de Wellington avait mandé à lord Stewart l'état des négociations avec Fouché; la conférence fut plutôt une causerie sur un armistice ou une capitulation, qu'une négociation diplomatique de Puissance à Puissance. Lord Stewart porta la parole pour tous ses collègues, et M. de La Fayette pour les plénipotentiaires français; il s'agissait d'abord de fixer bien précisément l'objet de la conférence; M. de La Fayette déclara qu'on demandait un armistice, pour traiter ensuite des conditions d'une paix stable et permanente; il fut répondu par lord Stewart qu'en l'état des derniers succès de l'armée anglaise et de la démoralisation des troupes françaises, un armistice serait une force donnée au Gouvernement de fait établi à Paris, et que, sons aucun prétexte, il n'avait pouvoir de le consentir. Ceci engagea les plénipotentiaires dans la question du Gouvernement de fait; le lord Stewart demanda d'abord si les Puissances pouvaient reconnaître les mandataires d'une Chambre convoquée par Bonaparte. M. de La Fayette s'étonna qu'un Anglais pût ignorer qu'une Chambre ne tire pas sa légitimité du pouvoir qui la convoque, mais du peuple qui la nomme. Le lord Stewart répondit : « Mais est-ce bien le peuple qui l'a nommée? » — « Il est important, continua M. de La Fayette, de bien se persuader que tout conviendrait à la France, excepté la branche aînée des Bourbons; il n'y a pas de système possible avec eux; ils n'excitent aucune sympathie nationale; dans six mois ce serait à recommencer. Voyez comment ce trône a été

renversé. » Tandis que M. de La Fayette et M. Constant continuaient ainsi des questions vagues de principe, M. de Laforest, plus habitué aux formes diplomatiques, avait nettement posé les propositions des plénipotentiaires français; il s'était aperçu que le comte Capo-d'Istria et le commissaire autrichien prêtaient une attention plus favorable à ses propositions et semblaient se séparer du système anglais. Ce fut alors que lord Stewart, se levant, dit : « Messieurs, si vous traitez avec les Français, ce sera sans l'Angleterre; car je vous déclare que je suis sans pouvoirs. » Il fut unanimement manifesté par les commissaires qu'il était impossible de continuer des négociations pour lesquelles on était sans pouvoirs; que, s'il y avait lieu, on les reprendrait ultérieurement. De nouvelles tentatives furent faites le lendemain, et les plénipotentiaires s'avancèrent jusqu'à offrir d'accepter un prince étranger, le roi de Saxe, un Brunswick, le prince d'Orange, un duc français, de mettre en dépôt une ligne de forteresses comme garantie d'ordre et de repos. Il fut répondu par lord Stewart : « Vous prétendez être entièrement libres sur le choix du souverain; je tiens un *Moniteur*, et voilà une proclamation de votre Gouvernement qui annonce que Napoléon II est à la tête de l'Empire. » M. de Laforest répondit qu'on avait de pleins pouvoirs quant à ce, et que le choix de Napoléon II n'était pas un obstacle à ce qu'on prît tout autre arrangement mieux à la convenance. « Je ne dois pas dissimuler, répliqua lord Stwart, que la condition première et indispensable, c'est que Napoléon soit livré à la garde des Puissances comme condition d'un armistice. »

C'était pour l'armée, que Fouché considérait comme fort dangereuse la présence de Napoléon; il était un point de ralliement; une fois éloigné, toutes les manœuvres tendirent à s'assurer du maréchal Davoust, qui la commandait sous Paris. Celui-ci avait eu, le 25 ou le 26 juin, une conférence avec le maréchal Oudinot, qui lui avait fait quelques ouvertures au nom de Louis XVIII. M. de Vitrolles, que Fouché avait fait mettre en liberté, était entré avec plusieurs généraux dans des négociations secrètes. Le

maréchal Davoust crut devoir en parler à la commission de Gouvernement. Dans la séance du 27 juin, après avoir exposé la situation des armées, le maréchal déclara qu'il n'y avait pas un moment à perdre pour envoyer au roi Louis XVIII, et lui proposer d'entrer à Paris sans garde étrangère, de prendre la cocarde nationale et de conserver le drapeau tricolore, de garantir la sûreté de toutes les personnes et de toutes les propriétés, de maintenir les deux Chambres existantes, d'assurer aux fonctionnaires publics la conservation de leurs places, quelles que fussent les fonctions qu'ils auraient remplies jusqu'à ce jour, et à l'armée celle de ses grades, pensions, honneurs et prérogatives, de maintenir enfin la Légion-d'Honneur, comme premier ordre de l'État. La commission décida qu'on devait s'en tenir à la question militaire. Cependant une fois engagé dans ses idées, Davoust ne les abandonna pas; il écrivit le lendemain à Fouché : « Il n'y a pas de temps à perdre pour adopter la proposition que j'ai faite hier; nous devons proclamer Louis XVIII; nous devons le prier de faire son entrée dans la capitale sans les troupes étrangères, qui ne doivent jamais mettre le pied à Paris. Louis XVIII doit régner avec l'appui de la nation. J'ai vaincu mes préjugés, mes idées. La plus irrésistible nécessité et la plus entière conviction m'ont déterminé à croire qu'il n'y a pas d'autre moyen de sauver la patrie. » Fouché, qui voulait se réserver à lui seul la négociation, répondit : « Je suis persuadé comme vous, M. le maréchal, qu'il ne reste rien de mieux à faire que de traiter promptement d'un armistice; mais il faut savoir ce que veut l'ennemi. Une conduite mal calculée produirait trois maux : 1° d'avoir reconnu Louis XVIII avant tout engagement de sa part; 2°. de n'en être pas moins forcé de recevoir l'ennemi à Paris; 3°. de n'obtenir aucune condition de Louis XVIII. Je prends donc sur moi de vous autoriser à envoyer aux avant-postes de l'ennemi et de conclure un armistice, en faisant tous les sacrifices qui sont compatibles avec vos devoirs et notre dignité. » La commission de Gouvernement jugea que cette lettre était trop politique, et qu'il fallait que l'armistice fût purement militaire; Fouché fut à la

veille, dans cette circonstance, de se laisser pénétrer; mais les esprits étaient tellement incertains, tellement agités, que personne n'osa l'accuser dans la Chambre des Représentants; cette Chambre dans ses haines niaises et imprévoyantes, poursuivait d'injures la famille des Bourbons, que tous les esprits à portée considéraient comme une solution inévitable à la position difficile dans laquelle on se trouvait. Cette haine se manifesta avec une grande maladresse à l'occasion d'un écrit de M. Malleville, membre de la Chambre des Représentants, et dans lequel il prouvait que le rappel de Louis XVIII était le seul moyen de sauver la patrie. L'écrit pouvait être une inconvenance dans la bouche de M. Malleville, qui, un mois auparavant, avait proposé de punir d'une peine très-forte les cris séditieux; mais les raisons développées dans la brochure étaient excellentes, et n'étaient surtout pas de nature à exciter les fureurs brutales d'une assemblée politique. Ce fut pourtant du délire; M. Garreau se laissa aller jusqu'à dire que M. Malleville avait l'*infamie* de demander qu'on proclamât les Bourbons, et qu'il fallait le mettre en accusation. M. Durbach voulait qu'on déclarât les Bourbons ennemis publics : on criait de toute part : « Point de Bourbons, point de Louis XVIII! » rage impuissante qui laissait périr la patrie, pour s'user en déclamations sans avenir!

La commission de Gouvernement, voyant que les conférences de Haguenau ne produisaient aucun résultat, avait résolu cependant d'éviter l'effusion du sang aux portes de la capitale, et elle avait, dès le 27, député MM. Andréossy, de Valence, Boissy-d'Anglas, Flaugergues et Labesnardière au quartier-général du prince Blücher et du duc de Wellington. Les instructions étaient toutes relatives à une proposition d'armistice, à une fixation de lignes militaires : « Sur les questions relatives à la forme du gouvernement de la France, y était-il dit, provisoirement MM. les commissaires se borneront à entendre les ouvertures qui seront faites, et ils auront soin d'en rendre compte, afin que, d'après la nature de leur rapport, le Gouvernement puisse prendre la détermination que prescrirait le salut de la patrie. » Les nouveaux

commissaires ne furent pas plus heureux ; admis auprès du duc de Wellington, ils exposèrent comme les plénipotentiaires à Haguenau l'état de l'opinion en France, et la possibilité de fixer les bases d'une convention raisonnable en proclamant Napoléon II. Le duc de Wellington répondit « que, comme individu, et croyant pourtant que son opinion aurait quelque importance, il pensait que, sous le règne de Napoléon II, l'Europe ne pourrait jouir d'aucune sécurité, et la France d'aucun calme ; qu'il était dès lors indispensable que les Puissances alliées cherchassent des garanties dans les cessions de territoires ; qu'une seule personne, Louis XVIII, lui semblait réunir toutes les conditions qui empêcheraient l'Europe de demander de semblables garanties. MM. de Valence et Flaugergues dirent que, puisque la famille des Bourbons paraissait une condition essentielle aux alliés pour le rétablissement de l'ordre et de la paix en Europe, il était un autre prince de la famille, le duc d'Orléans, qui offrirait plus de gages de sécurité pour la France.

Le duc de Wellington répondit : « que le principe pour le maintien duquel les alliés s'étaient armés souffrirait également de l'élévation au trône de la branche cadette ; que M. le duc d'Orléans s'en était lui-même expliqué ; qu'il n'accepterait la couronne que pour la restituer à son auguste et légitime propriétaire. » M. Boissy-d'Anglas énuméra les fautes du gouvernement de Louis XVIII en 1814. Le duc de Wellington répondit qu'il les connaissait mieux que personne, et que l'Europe s'en était justement alarmée ; mais que des garanties étaient promises par le roi de France, et, comme preuve de ce qu'il avançait, le duc remit aux commissaires deux proclamations, datées de Cateau-Cambresis et de Cambrai ; il engagea sa parole à faire donner, par le Roi lui-même, toutes les autres garanties que la nation paraîtrait désirer. Le duc de Wellington avait écrit, en effet, à Louis XVIII : « Il est essentiel que Votre Majesté se fasse précéder par quelque document ou acte qui annonce des intentions d'oubli et de pardon, et qui promette de marcher dans les voies de la Charte. »

Ce fut à Mons que M. de Talleyrand reprit la haute main dans les affaires ; le duc de Wellington, dans une autre lettre au Roi, déclarait « qu'il fallait un homme de lumière et de capacité pratique. M. de Talleyrand lui paraissait le seul propre, le seul capable de comprendre la position difficile dans laquelle se trouvait la Maison de Bourbon vis-à-vis de la France ; sans indiquer personnellement au Roi les choix à faire, il croyait important de lui signaler la nécessité d'écarter de ses conseils les hommes qui restaient impopulaires aux yeux de la nation française. » M. de Talleyrand attendait le Roi à Mons depuis deux jours ; il y eut là une longue entrevue ; la cour était vivement excitée contre les auteurs des Cent-Jours, et la première proclamation de Cateau-Cambresis, où l'on menaçait « de mettre à exécution les lois existantes contre les coupables » se ressent de cette irritation des esprits. Les démarches du duc de Wellington, du comte Pozzo di Borgo tendaient à décider le renvoi de M. de Blacas, condition première de tout arrangement. Il y eut donc, à cette époque, deux démarches parallèles et simultanées contre le favori de Louis XVIII : l'une, diplomatique, favorable à la modération et à M. de Talleyrand, car malgré les répugnances personnelles d'Alexandre pour le premier plénipotentiaire français à Vienne, le comte Pozzo di Borgo poussait vers cette combinaison ; l'autre, petite intrigue de cour, conduite par le comte d'Artois, tendait à substituer le ministère Vaublanc, Vitrolles et Capelle à M. de Blacas. Ce n'était pas le moindre danger pour le favori ; car pour qui a connu Louis XVIII, il est prouvé que ce qui agissait le plus sur lui c'étaient ces petites persécutions d'intérieur, de son frère et de sa famille. Cependant la position du duc de Wellington lui permettait d'imposer des conditions. Force fut bien au Roi d'abandonner M. de Blacas, auquel on réserva l'ambassade de Naples et la mission extraordinaire de conclure le mariage du duc de Berri avec une princesse napolitaine ; le comte Pozzo di Borgo ayant eu la plus grande influence sur ces arrangements, on prit quelques engagements avec lui pour une place dans le nouveau cabinet ; M. de Talleyrand fut alors chargé de la présidence, et

de s'entendre avec le duc de Wellington pour composer un ministère.

Dans les conférences de Cateau-Cambresis et de Cambrai, différents points furent admis : d'abord l'unité du ministère sous la présidence d'un chef de cabinet; on avait trop senti en 1814 l'inconvénient d'une administration sans chef, et dans laquelle chacun suivait une ligne à part; on arrêta qu'une proclamation royale annoncerait le maintien de la Charte, le développement des institutions constitutionnelles, l'admission de tous aux emplois publics, le pardon général de toutes les fautes; ce fut la base de la déclaration de Cambrai. L'opinion royaliste fit ajouter une exception à l'égard de tous ceux qui avaient pris part aux derniers événements. C'était au moins une maladresse, car il fallait entrer à Paris, et qui pouvait en ouvrir les portes, si l'on en exceptait la plupart de ceux qui détenaient le pouvoir? Mais le roi Louis XVIII alors très-animé contre les auteurs de la Révolution et des Cent-Jours, adopta ces idées sans observations. MONSIEUR se réserva le soin, une fois entré à Paris, de travailler contre M. de Talleyrand. Telle était la position de Louis XVIII à Cambrai, lorsque la Chambre des Représentants se livrait à des déclamations furibondes et sans motif contre les Bourbons. En général, les hommes d'État s'inquiètent peu du bruit et des bavardages, pourvu qu'ils marchent à leurs fins.

Fouché n'avait pas cessé un seul moment d'être d'intelligence avec Louis XVIII et le duc de Wellington. Un agent secret s'était rendu au quartier-général des Anglais, et avait remis la note suivante : « L'armée est mécontente parce qu'elle est malheureuse; rassurez-la, elle deviendra fidèle et dévouée. Les Chambres sont indociles, par la même raison; rassurez tout le monde, et tout le monde sera pour vous. Qu'on éloigne l'armée, les Chambres y consentiront, en promettant d'ajouter à la Charte les garanties spécifiées par le Roi; n'entrez pas à Paris avant trois jours, dans cet intervalle tout sera d'accord; on gagnera les Chambres; elles se croiront indépendantes et sanctionneront tout. » L'agent trouva M. de Talleyrand au quartier-général du

duc de Wellington. Le duc lui ayant communiqué la note, M. de Talleyrand répondit : « Apaisez les frayeurs, cela vient d'être arrêté entre nous ; voici sir Charles Stewart, ambassadeur de Sa Majesté Britannique, le comte Pozzo, ambassadeur de Russie, et je suis le prince de Talleyrand, ministre des affaires étrangères de S. M. Louis XVIII. » Le règlement de la capitulation de Paris continua deux jours ; on espérait que la Chambre des Représentants proclamerait Louis XVIII, éloignerait l'armée, ce qui aurait prodigieusement facilité les arrangements. Au lieu de cela, elle s'abandonna à je ne sais quel esprit de rancune maladroite contre la dynastie qu'elle ne pouvait éviter. Ce fut toujours dans les deux Chambres ces cris éternels de *point de Bourbons.* Le 4 juillet, un message de la commission du Gouvernement apportait la capitulation de Paris, plusieurs actes diplomatiques et les deux proclamations de Louis XVIII de Cateau-Cambresis et de Cambrai. On se forma en comité secret, et, quoique la majorité approuvât la capitulation, les plus étranges et les plus sinistres propositions furent faites : on parla de traîtres, de trahison, et plusieurs députés résolurent de poignarder Fouché, s'il avait trahi au profit de Louis XVIII. M. Jay, qui voulait détourner l'orage de dessus la tête du ministree, demanda avec sa voix accommodante que toutes les pièces fussent affichées, afin que le peuple pût juger par lui-même si le Gouvernement avait mérité sa confiance ; par là, il servait les desseins de Fouché qui voulait avant tout rassurer l'opinion et populariser Louis XVIII. La capitulation de Paris, qui portait le titre de *convention*, était honorable ; l'armée se retirait derrière la Loire avec tous ses bagages. Les propriétés publiques et privées étaient respectées, aucune recherche pour les faits et les opinions n'étaient permises ; la garde nationale conservait la police de la ville, alors vivement agitée par les fédérés et la basse classe qui criaient aussi à la trahison.

Cependant la capitulation de Paris, étant purement militaire, avait besoin de quelques explications en ce qui touchait le Gouvernement. Le duc de Wellington désira s'entretenir avec

Fouché ; ce n'était là qu'un prétexte ; d'autres ouvertures devaient lui être faites. Pour ne donner aucun soupçon à ses amis, Fouché rédigea plusieurs modèles d'explication, comme s'il allait faire signer par le duc de Wellington de nouvelles garanties ; il partit en effet ; il ne fut question au quartier-général que des moyens de rétablir le Gouvernement de Louis XVIII avec le moins de secousse possible. Fouché déclara que, puisque les Chambres se montraient récalcitrantes et n'avaient pas voulu proclamer d'elles-mêmes le Roi, il fallait hâter l'occupation et agir militairement. » Il démontra « que la capitulation de Paris ne pourrait produire tous ses résultats que par les mains d'un homme en possession complète de l'esprit des partis, qu'il s'offrait au roi Louis XVIII dans une position assez critique pour ne pas croire que l'ambition entrait le moins du monde dans ses vues, mais que si l'on se fiait à lui, il promettait le rétablissement du trône sans froissement, et qu'il saurait bien réprimer les factions. » Le duc de Wellington fut frappé des vues larges et habiles de Fouché ; il répondit « qu'il avait déjà songé à lui pour le ministère de la police, qu'il en avait parlé à M. de Talleyrand, lequel paraissait assez disposé à cette concession ; qu'il devait voir le roi Louis XVIII le jour même, et qu'il le trouverait sans doute tout à fait résolu. » En effet, le duc de Wellington vit le soir Louis XVIII et lui rappelant les services de Fouché, il ne lui dissimula pas que les conditions de la paix, qui tenaient au rétablissement de l'ordre en France et aux garanties de sécurité, seraient peut-être plus aisées avec un ministre capable de connaître et de contenir les partis. Louis XVIII était préparé à cette concession par M. de Talleyrand ; les Royalistes ardents ne voyaient pas non plus avec déplaisir l'entrée de Fouché au ministère ; on savait les services qu'il avait rendus, on se rappelait sa dernière conversation avec MONSIEUR. Des lettres de M. de Vitrolles le recommandaient, dit-on, aux plus ardents royalistes qui entouraient Louis XVIII. Le lendemain, Fouché se préparait à retourner chez le duc de Wellington. Parmi les personnes qui étaient venues pour savoir

des nouvelles de la capitulation, se trouvait M. Molé; Fouché lui proposa de l'accompagner chez le généralissime, au château de Neuilly, afin d'assister à la conférence; il avait pour objet, en conduisant M. Molé, d'avoir un témoin honorable pour certifier au duc de Wellington la vérité des faits et la situation de la capitale. Ils se rendirent, en effet, tous deux à Neuilly, dans la même voiture. Sur toutes les questions délicates adressées au duc de Wellington, Fouché invoquait le témoignage de M. Molé; il ne cacha pas l'effervescence de Paris, la nécessité de grandes concessions, si l'on voulait amener la soumission du peuple à Louis XVIII, sans qu'il y eût du sang répandu. Il continua de se présenter comme l'homme nécessaire de la situation, comme le seul qui pût amener le résultat désiré. Le duc de Wellington répondit : « qu'il croyait indispensable que Fouché exposât lui-même ses idées à Louis XVIII, et qu'il allait, en conséquence, le présenter au Roi. » Fouché monta donc dans la voiture du duc de Wellington; et tous deux se rendirent au château d'Arnouville. Cette présentation ne fut point longue. Le Roi demanda à Fouché des renseignements sur la situation de la capitale; celui-ci ne lui dissimula point l'état des esprits, et promit de lui adresser un Mémoire sur la situation dans la journée du lendemain. Le Roi dit : « Je sais, Monsieur, les services que vous m'avez rendus; le duc de Wellington ne m'a rien caché; je vous ai désigné pour le ministère de la police; vous pouvez m'y rendre des services encore. » A son retour de chez le duc de Wellington, une foule empressée attendait Fouché pour savoir quelle garantie avait été obtenue. Il répondit avec un grand flegme : « Le duc de Wellington est un homme admirable; j'ai tout ce que j'avais demandé, et même plus; toutes les garanties sont accordées. » Lorsque cette foule fut sortie, son secrétaire lui ayant demandé laquelle des trois copies avait été signée, Fouché lui répondit en riant : « Quoi! il y a dix ans que vous travaillez avec moi, et vous êtes si bête que cela! je n'ai pas seulement parlé au duc de Wellington de garantie; quand on est vainqueur on fait ce qu'on veut. »

C'était dans le château d'Arnouville que devaient se régler les arrangements ministériels pour la formation d'un cabinet nouveau. Les routes de Saint-Denis étant libres depuis la capitulation, une multitude de Royalistes s'étaient rendus à la résidence de Sa Majesté pour lui présenter leurs hommages; le Roi les avait reçus avec sa bienveillance accoutumée; mais il paraissait fort préoccupé de sa position, de l'état de Paris, de l'agitation des esprits, des projets définitifs de l'armée de la Loire. Les Royalistes l'entouraient, pour le pousser à la résolution extrême d'entrer dans la capitale, le 7, par la force s'il était besoin. M. de Talleyrand, chargé de la formation du ministère, eut plusieurs conférences avec le duc de Wellington; voici sur quoi reposaient les difficultés. On a vu que les empereurs de Russie et d'Autriche avaient paru fort mécontents de la haute influence que le duc de Wellington avait prise sur les conseils de Louis XVIII; ils pressaient leur marche sur Paris, et Alexandre n'avait pas dissimulé combien le choix de M. de Talleyrand lui déplaisait; le comte Pozzo qui rencontra les deux Empereurs à Nanci, leur ayant demandé comment ils osaient ainsi s'exposer avec une petite avant-garde de cavalerie légère dans un pays si hostile, Alexandre répondit : « Nous allons en toute hâte à Paris, car nous ne savons pas tout ce qui s'y fait et le peu que nous savons nous déplaît. » Quelque envie qu'eût M. de Talleyrand de s'appuyer sur l'alliance exclusive de l'Angleterre, il ne pouvait pas oublier que les armées d'Alexandre couvraient une partie de la France, et qu'il en entrait à chaque moment de nouvelles. Le choix des ministres devait se combiner de manière à ne pas heurter trop ouvertement les opinions et les intérêts de l'empereur Alexandre. Maître du terrain en ce qui touchait les Royalistes; ayant écarté même M. de Vitrolles, qui cherchait à pénétrer encore une fois dans le Conseil, M. de Talleyrand n'eut plus qu'à manier les arrangements de telle sorte qu'ils pussent répondre au vœu des étrangers et à l'état des partis de la capitale. Il se proposa en conséquence de faire entrer dans le Conseil deux hommes qui fussent agréables à la

Russie : le duc de Richelieu, si aimé, si estimé par Alexandre, devait être placé à la maison du Roi, en remplacement de M. de Blacas; le second était le comte Pozzo di Borgo, auquel on donnerait le ministère de l'intérieur. Le général aurait quitté le service de la Russie, et, comme il était né en Corse, il devenait Français. C'était une immense concession que M. de Talleyrand voulait faire acheter par quelque gracieuseté du Czar. Cette combinaison, qui portait un général russe, M. Pozzo di Borgo, au ministère de l'intérieur, était trop grave pour qu'on l'osât immédiatement en présence de l'exaspération des partis; il fut donc convenu qu'on créerait un intérim pour quelques jours; il s'agissait maintenant de trouver un homme capable, qui, déjà membre du Conseil, voulût se charger du portefeuille de l'intérieur. Dans la journée du 7 juillet, M. Pasquier s'était rendu au château d'Arnouville; son but, ainsi que celui des hommes politiques d'une haute portée d'esprit, était d'empêcher la Restauration de tomber dans les folies de parti, d'atténuer l'influence de ces Royalistes d'élan qui pouvaient compromettre Louis XVIII et la France. En arrivant au château, M. Pasquier trouva l'antichambre obstruée par tout ce que le royalisme avait de plus ardent. On déclamait avec violence; on voulait entrer à Paris le jour même; M. Dambray ayant aperçu M. Pasquier, alla prendre les ordres du Roi, et vint lui dire que Sa Majesté désirait le voir et l'entendre. M. Pasquier fut introduit dans le Conseil; on y discutait deux questions, celle de savoir si le Roi ferait son entrée le jour même, ensuite une ordonnance royale qui renvoyait à leurs places les fonctionnaires qui les avaient quittées dans les Cent-Jours. Consulté sur ces deux questions, M. Pasquier répondit : « Qu'il ne croyait pas prudent que le Roi rentrât le jour même dans Paris; qu'il y avait encore danger pour sa personne. L'armée de la Loire, presque mutinée, était en partie au Champ-de-Mars, les fédérés parcourant les rues de Paris, la garde nationale encore incertaine; quant à la seconde mesure, il croyait qu'elle était imprudente quoiqu'elle eût pour résultat de le faire rentrer à la direction géné-

rale des ponts et chaussées, car elle désorganisait l'administration[1]. » M. Pasquier se retirait lorsque M. de Talleyrand, le rappelant au bas de l'escalier, lui dit : « Je vous conduirai dans ma voiture, Monsieur Pasquier, j'ai à causer avec vous; je vais chez le duc de Wellington pour régler définitivement les arrangements ministériels et les dernières dispositions pour l'entrée du Roi à Paris. Je compte sur vous pour un ministère; voyez, choisissez; voici nos principes : unité de vue, traité de paix le plus honorable possible, évacuation du territoire moyennant indemnité, point de réaction, sauf l'action régulière de la justice contre quelques-uns des notables auteurs des Cent-Jours. Je ne dois pas vous dissimuler que Fouché entre au ministère; il nous est nécessaire. » M. Pasquier répondit : « Je sais les services que Fouché a rendus, et les motifs de reconnaissance que sa conduite depuis trois mois a dû inspirer aux Royalistes. Je reconnais même que lui seul peut-être est en état d'assurer sans coup férir la rentrée du Roi dans sa capitale; mais prenez garde qu'il ne joue la nouvelle Restauration, comme il a joué tous les pouvoirs qui se sont confiés à lui, et n'oubliez pas qu'il faudra soigneusement surveiller celui qui sera chargé de surveiller les autres. » M. de Talleyrand répliqua : « C'est une affaire finie; le duc de Wellington en a fait la demande formelle au Roi, et il n'y a plus à y revenir. Voyons, choisissez un ministère, vous nous êtes nécessaire, et le Roi le désire. » M. Pasquier indiqua le ministère de la justice, pour lequel Fouché avait proposé M. Molé. M. de Talleyrand dit : « Eh bien! c'est convenu; mais il est indispensable que vous vous chargiez par intérim du ministère de l'intérieur. » M. Pasquier se récria sur l'immensité de cette double charge, dans un temps de crise et d'activité aussi grande. « Ce ne sera pas long, répondit M. de Talleyrand, vous n'aurez l'intérieur que jusqu'à l'arrivée de l'empereur de Russie avec lequel j'ai besoin de causer, car il faut lui faire quelque concession. » Le soir, le ministère fut

[1] Cette ordonnance fut néanmoins envoyée au *Moniteur*.

complété chez le duc de Wellington; le maréchal Gouvion-Saint-Cyr eut le portefeuille de la guerre; M. de Jaucourt, créature de M. de Talleyrand, la marine; M. Louis conserva les finances, où il avait fait preuve de talent en 1814, et alors si violemment ébranlées. On donna à M. Decazes la préfecture de police qui, de M. Réal, était tombée dans les mains de M. Courtin, protégé de la duchesse de Saint-Leu. M. Decazes avait montré un grand dévouement à la cause de la Restauration, et M. de Talleyrand opposa la ferveur de son zèle et sa jeune capacité à la rouerie de Fouché, dont il était important de contrôler les démarches. Le maréchal Macdonald reçut la grande chancellerie de la Légion-d'Honneur, avec la mission spéciale de s'occuper de l'armée de la Loire; M. Beugnot alla se caser aux postes et M. Molé aux ponts et chaussées. L'administration était ainsi constituée.

A Paris, tandis que se passaient ces événements décisifs, les Chambres s'occupaient, dans les journées du 5 et du 6, d'actes constitutionnels, de déclarations solennelles de principes; on discutait gravement les libertés de la nation, les garanties publiques, et l'ennemi occupait Paris; M. Manuel défendait la pairie héréditaire, lorsqu'un détachement de Prussiens faisait évacuer le palais du Luxembourg; Louis XVIII était à Saint-Denis, qu'il y avait encore des gens à vue assez courte pour s'imaginer qu'on pourrait obtenir une autre dynastie; le 7, la commission de Gouvernement chargea Fouché de se rendre à Saint-Denis pour y traiter définitivement dans l'intérêt de l'indépendance nationale. Fouché s'était fait donner cette mission pour négocier plus librement avec le Roi. L'entrevue fut précédée d'une lettre dans laquelle le ministre exposait à Louis XVIII l'état du pays, la nécessité d'une grande clémence, et de renoncer aux vieux droits d'hérédité pour en adopter de populaires; il demandait au Roi qu'il adoptât la couleur tricolore, qu'il prononçât la dissolution de sa maison, et qu'il fît son entrée à Paris au milieu de la seule garde nationale. Ces propositions furent longuement discutées. Le conseil du Roi fut

partagé; M. de Talleyrand répugnait à ces idées, et alors peut-être il avait raison, car l'adoption des couleurs nationales à la seconde Restauration eût été une concession tardive et inutile; Louis XVIII s'y refusa formellement; mais le mot qu'on lui a prêté: qu'il aimerait mieux retourner en Angleterre, est de pure invention. Le Roi disait peu de ces mots absolus qui blessaient les partis puissants. A son retour à Paris, Fouché déclara à la commission de Gouvernement que les alliés étaient fermement déterminés à rétablir Louis XVIII, lequel ferait son entrée à Paris le lendemain, 8 juillet. Il ajouta que le Roi était dans les plus favorables intentions; que, quant aux restrictions de sa proclamation de Cateau-Cambresis et Cambrai, elles seraient interprétées dans le sens de la clémence la plus absolue. Il y eut ici une vive discussion entre les membres de la commission. Fouché n'avait pas dissimulé à ses collègues que, comme garantie pour les patriotes, il avait accepté le ministère de la police de Louis XVIII. Alors commencèrent à s'échanger des explications vives; la commission de Gouvernement voulait se retirer derrière la Loire avec l'armée, avec la Chambre des Représentants; Fouché déclara que, quant à lui, il resterait à Paris et qu'il ne donnait pas dans de telles folies; mais, pour la sûreté de sa personne et mettre un terme à ces débats, il écrivit un billet secret au duc de Wellington, pour qu'il eût à faire occuper militairement les Tuileries, le Luxembourg et la Chambre des Députés, ce qui fut fait dans la journée du 7. Alors la commission de Gouvernement, déclarant que ses délibérations n'étaient plus libres, se sépara et en adressa le message à la Chambre des Représentants. De toutes parts on cria à la trahison; les projets sinistres continuèrent contre Fouché, mais tous avortèrent avant l'exécution. Paris offrait le soir un spectacle triste et singulier; la garde nationale portait la cocarde tricolore, des drapeaux blancs pendaient aux fenêtres; les Prussiens campaient dans les places publiques, et leurs canons étaient braqués sur les ponts; le bas peuple était indigné; la garde nationale, circulant dans les rues, avait de la peine à

réprimer cette effervescence. Sur tous les murs de Paris, à côté des proclamations royales, étaient affichés la déclaration des représentants, la constitution, les arrêtés du maréchal Masséna. On ne savait pas sous quel gouvernement on existait, et pourtant Louis XVIII devait faire son entrée le lendemain. M. Decazes avait pris possession le 7 au soir de la préfecture de police; les rapports étaient alarmants; si le Roi entrait par le faubourg populeux de la rue Saint-Denis, n'était-il pas à craindre quelque accident, quelque attentat? Il proposa à Sa Majesté de tourner par Saint-Ouen, Clichy, et de faire son entrée par les Champs-Élysées ou le quartier d'Antin; le Roi refusa: « Il n'y a plus de ligueurs, dit-il, quand on voit la face de son Roi. » La rentrée de Louis XVIII excita de la joie, mais elle était mêlée de tristesse. Quel allait être l'avenir de la France? Huit cent mille étrangers étaient sur son territoire! les opinions les plus ardentes étaient en présence! une armée mécontente se retirait au delà de la Loire; elle menaçait de piller les caisses publiques, commettait des excès; il fallait lutter contre les exigences des ardents Royalistes avec leurs bandes armées, les associations organisées dans le Midi et la Vendée. Que ceux qui accusent les hommes politiques de ce temps s'y reportent par la pensée! qu'ils disent ce que serait devenu le pays avec ces esprits inflexibles qui voulaient jouer le tout pour le tout, et exposer la France à périr pour le triomphe de quelques vagues principes!

Les deux Restaurations furent marquées d'un caractère différent: l'une se fit à côté de l'étranger, sans qu'il s'en mêlât très-directement; la seconde fut accomplie sous l'influence du duc de Wellington; mais, pour être vrai, il faut se hâter de dire que l'action des étrangers fut alors loin d'être antilibérale. Alexandre contribua puissamment à faire concéder la Charte, et le duc de Wellington détermina les premières mesures constitutionnelles de Louis XVIII à Saint-Denis. Quelques jours après, la société royaliste agit sur les souverains, et leurs opinions devinrent ardentes contre la Révolution. Il est certain que sans le

dénouement précipité qu'amena la bataille de Waterloo, il eût été possible de faire réussir une combinaison autre que celle de la branche aînée; on l'avait traitée à Vienne, et la légation française, particulièrement MM. de Talleyrand et de Dalberg n'avaient pas inflexiblement défendu les droits de Louis XVIII auprès des empereurs de Russie et d'Autriche. Le triomphe des Anglais à Waterloo et l'immense influence qu'il créa à l'Angleterre et au duc de Wellington, les démarches de M. Pozzo di Borgo, en décidèrent autrement. Après le désastre de l'armée et la chute de Napoléon, il n'y avait plus que des rêveurs qui pussent sérieusement penser obtenir autre chose que Louis XVIII. On oublie trop aujourd'hui que, si l'on eût écouté certains esprits, la France aurait perdu l'Alsace, la Lorraine et sa double ligne de frontières, et tout cela pour des théories abstraites! A tout prendre, mieux vaut encore les hommes politiques qui sauvent un pays par quelques sacrifices momentanés de principes, que ceux qui le perdent pour quelques vanités aristocratiques de moins et quelques garanties populaires de plus.

CHAPITRE VII.

PREMIER MINISTÈRE DE LA SECONDE RESTAURATION.

La France, les Partis, le Gouvernement après les Cent-Jours. — Administration du ministère Talleyrand. — Sa séparation d'avec les Royalistes — Divisions avec le duc d'Angoulême. — Liste de proscription. — Fouché. — La Chambre des Pairs. — Ministère de la guerre. — Dissolution de l'armée de la Loire. — Le crédit. — M. Louis. — Convocation des Députés. — Épuration. — Rapports de Fouché. — Négociations de M. de Talleyrand avec les Alliés. — Impuissance d'aboutir à un traité. — Situation des Alliés à Paris. — Exigences. — Motifs qui amènent la dissolution du ministère de M. de Talleyrand. — Louis XVIII et le premier ministre.

Juillet à Septembre 1815.

Il est difficile, lorsqu'une idée nouvelle arrive au pouvoir, lorsqu'un parti s'empare des affaires, d'éviter les réactions; la joie du triomphe, le souvenir des souffrances, l'ambition longtemps comprimée, toutes ces causes agissent fortement pour accabler les hommes qui succombent; ne cherchez point alors la générosité, l'oubli des injures: il faut qu'un Gouvernement nouveau soit bien sage et bien fort pour arrêter cette fougue insatiable qui pousse les esprits ardents aux réactions. Le Gouvernement éphémère des Cent-Jours était tombé. Cette improvisation bizarre, mélange bâtard de la République sans énergie et de l'Empire sans ses victoires et ses grandeurs, avait croulé sans laisser de traces. Tel est le sort des gouvernements qui n'ont pas de racines dans l'opinion et dans les intérêts. Ils passent, et personne ne s'inquiète de ce qu'ils sont devenus. Toutefois, les partis politiques étaient restés debout. Jamais les passions haineuses, les exigences des factions, n'avaient été plus grandes, et le spectacle des malheurs de la patrie, qui devait

être si puissant sur des cœurs français, n'arrêtait pas ce débordement des opinions. Le parti royaliste était revenu à Paris avec tout l'orgueil de sa récente victoire. Ce parti avait un chef avoué, M. le comte d'Artois, une organisation militaire et administrative dans les provinces. A Gand, Louis XVIII avait confié des pouvoirs extraordinaires à son neveu, le duc d'Angoulême, pour tout le midi de la France. Des subdélégations avaient été faites en faveur des plus ardents partisans de la cause. Partout des comités royalistes s'étaient organisés avec plus ou moins de publicité. Quoi qu'on en ait pu dire depuis, le royalisme était une force alors, une force impérieuse, turbulente; cette force s'était montrée sanglante à Marseille, à Nîmes, où le pavillon blanc avait été arboré dans un mouvement insurrectionnel. Des idées qui font horreur trouvaient des défenseurs et des apologistes dans une cour polie, parmi les femmes les plus élégantes et les plus délicates. On ne parlait que de réactions, de punitions, de vengeances; triste effet de l'esprit de parti! ces faibles femmes qui se seraient évanouies à l'aspect d'un échafaud, demandaient des proscriptions et des exils en masse.

M. le comte d'Artois avait son ministère tout fait. Il organisa autour de lui une sorte de Gouvernement, qui, par ses correspondances dans les provinces, par son autorité sur les comités royalistes, exerçait une véritable puissance. Ses deux agents de confiance furent le comte de Bruges, homme d'honneur et d'action, et qui ne manquait pas d'un certain talent; le second, M. le comte de Polignac, esprit poli, mais naïf et plein de lui-même, qu'un dévouement absolu attachait à Son Altesse Royale. L'agent le plus actif et le conseil le plus écouté fut toujours M. de Vitrolles, dont l'incontestable habileté servait les projets de M. le comte d'Artois, mais qui se serait rapproché du Gouvernement de Louis XVIII, si on avait voulu l'y admettre d'une manière influente. Autour de ces agents directs venaient se grouper une foule d'instruments secondaires. Il y avait des rapports de police au *pavillon Marsan*, une nuée de dénonciateurs, des correspondances établies avec les provinces dans

chaque ministère, où les employés fournissaient des notes, des révélations au Gouvernement occulte. Plus tard des intelligences s'établirent directement entre la Chambre convoquée et M. le comte d'Artois. On ne peut s'imaginer les folies du parti royaliste, tout ce qu'il voulait alors, tout ce qu'il imposait comme condition de son adhésion au Gouvernement. Épuration de la Chambre des Pairs, de la magistrature, invasion du ministère, de l'armée par les Royalistes, rétablissement des provinces, puissance du clergé, réprobation en masse d'une multitude d'individus, auxquels il ne serait plus permis d'aspirer à rien. Toutes ces conditions étaient hautement demandées dans les salons du faubourg Saint-Germain.

Les deux opinions sur lesquelles s'était appuyé le Gouvernement des Cent-Jours, les Patriotes et les Bonapartistes, étaient, selon le caractère des individus, ou abattus par la défaite, ou animés de rage et de vengeance. Ils exploitaient la déclaration des représentants comme une dernière protestation nationale en faveur de l'indépendance du pays. Le Gouvernement de Louis XVIII se présentait à leur imagination exaltée comme l'expression de l'étranger, et, par la plus bizarre contradiction, les chefs de ce parti cherchaient à entourer les généraux et les diplomates étrangers pour obtenir un autre Gouvernement que celui de Louis XVIII. Les faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau n'étaient pas désarmés; on les excitait sourdement par des proclamations et des chansons séditieuses; il n'était pas de jour que l'on n'arrêtât des individus, militaires ou fédérés, qui poussaient des cris de *vive Napoléon II!* et le pavillon Marsan, toujours aux aguets, exagérait à dessein ces désordres pour pousser le Gouvernement du Roi à des excès. Les timides du parti patriote avaient quitté Paris, et se bornaient à ces épanchements d'humeur, peu redoutables pour un Gouvernement quand ils ne deviennent point l'opinion publique. L'armée se retirait derrière la Loire. Elle n'avait pas quitté le drapeau tricolore, et formait un noyau puissant de résistance militaire, autour duquel on craignait de voir se réunir tous les éléments de force nationale. A

ces craintes intérieures venaient se joindre les oppressions de l'occupation étrangère. Les places fortes ne s'étaient pas toutes rendues. Le drapeau aux trois couleurs était encore arboré sur certaines villes de guerre. Le Roi était à Paris, et l'on se battait encore avec acharnement sur plusieurs points de la France; 700 000 étrangers couvraient le territoire, accablé de réquisitions et d'emprunts; l'administration était désorganisée, le Trésor sans ressources. Les alliés prenaient prétexte de cette absence d'unité et d'ordre politique, pour devenir plus impérieux encore. Par la capitulation de Paris, le Gouvernement civil de la capitale devait rester dans les mains des préfets de la Seine et de police. Un ordre du jour du duc de Wellington et du feld-maréchal Blücher porta que, par suite de l'occupation, les commandants des troupes alliées s'empareraient des positions militaires, et que la garde nationale et la gendarmerie obéiraient, pour le service intérieur, au général baron de Müffling, nommé au gouvernement de Paris. En vertu de cet ordre, les places publiques furent transformées en campements. Les étrangers se montraient en vainqueurs insolents au milieu de Paris humilié! Les généraux prussiens voulaient s'emparer des caisses, du Trésor, de la Banque et des deux Préfectures. Dans les départements, de tristes excès marquaient surtout la présence des troupes prussiennes. Trois préfets furent enlevés pour avoir opposé quelque résistance aux vexations militaires : ce furent MM. le baron de Talleyrand, préfet du Loiret; Pasquier, préfet de la Sarthe; et de Gasville, préfet de l'Eure. Tous trois furent conduits en Prusse; et une chose remarquable, qui indique jusqu'à quel point allait alors l'insolence étrangère, c'est que ces trois préfets tenaient par la plus étroite parenté à trois ministres de Louis XVIII : M. le baron de Talleyrand était cousin-germain du premier ministre, M. Pasquier frère du garde des sceaux, et M. de Gasville gendre du chancelier. Les plus fermes instances du Conseil des ministres ne purent obtenir que plusieurs mois après la restitution des préfets enlevés. Louis XVIII paya la fer-

meté de M. le baron de Talleyrand en l'élevant au titre de conseiller d'État en service extraordinaire.

C'est dans ces circonstances difficiles que le ministère de M. de Talleyrand prit les rênes de l'administration publique. En créant une présidence du Conseil, on avait cherché à donner de l'unité au cabinet, et par là à présenter au pays un système complet dont la direction serait concentrée dans un seul homme. Par le fait, le Gouvernement se divisait entre quatre mains. M. de Talleyrand se réservait les affaires étrangères; M. de Gouvion-Saint-Cyr s'absorbait dans la question militaire, si difficile et si compliquée. Fouché avait demandé la direction politique des opinions; M. Pasquier devait suivre ce qu'on appelle proprement l'administration publique, soit qu'on appliquât cette définition aux corps inamovibles, la magistrature, ou aux branches diverses de l'administration du pays par les préfectures. Il y avait un vice dominant dans la composition de ce ministère. Deux hommes aussi actifs, aussi capables que MM. de Talleyrand et Fouché, devaient naturellement s'exclure. La présidence donnée à l'un était un fait insupportable à l'autre. Fouché devait travailler par la force des choses à s'en affranchir. De là ses grandes amitiés pour M. de Vitrolles, son rapprochement avec le parti de la cour et le pavillon Marsan. Il avait fait même allouer des pensions à plusieurs personnages importants de cette intrigue, sur les fonds de la police. Il avait toujours un *a parte* de ses collègues et une espèce d'administration occulte à côté de son administration patente. Il y avait dans l'inévitable répugnance des deux ministres influents du cabinet une cause de dissolution. Le Roi avait prévu les difficultés que ferait naître la présence de Fouché dans le ministère, et déjà à l'époque où le duc de Wellington lui en parla, il lui fit observer qu'il serait impossible au régicide de se maintenir en face de la cour et de l'opinion royaliste. De plus, le Cabinet était resté incomplet. M. de Richelieu, nommé ministre de la maison du Roi, n'avait point accepté. Le duc prétextait, pour refuser un ministère, la nécessité d'un prochain voyage à Odessa, et son ignorance

complète des mœurs et des usages de la France. M. de Richelieu était, en effet, d'une modestie extrême; mais la cause réelle de son refus était qu'il lui répugnait d'entrer dans un ministère en sous-ordre de M. de Talleyrand, comme collègue d'un Conventionnel, et en opposition d'intérêt et d'affection avec l'empereur Alexandre, son ami et son protecteur. On avait déjà la pensée d'un ministère dont il serait le chef. Il fallut créer un premier *interim*. Personne ne fut nommé à la maison du Roi; M. de Pradel, ancien secrétaire de M. de Blacas, en prit la direction. Il y avait également un intérim au ministère de l'intérieur. On ne croyait pas encore le moment opportun d'y appeler M. Pozzo di Borgo. Lui-même, avec cette sagacité et cette finesse qu'on lui connaît, avait pensé qu'il jouerait un rôle plus important et plus actif comme ambassadeur de Russie que comme ministre du Roi de France, même avec la pairie qu'on lui proposait. En présence de circonstances si difficiles, rien n'était donc encore définitif. Faute capitale; car en fait de gouvernement, le provisoire n'a jamais de force, et un ministère incomplet est toujours un ministère faible. Cependant il était urgent d'agir, et dès le 11 juillet au soir le Conseil des ministres s'occupa des diverses questions que soulevait la position actuelle du pays.

Un premier projet d'ordonnance sur la convocation des colléges électoraux fut apporté par M. Pasquier, et on agita la question de savoir si on convoquerait une Chambre nouvelle, ou si l'on rappellerait purement et simplement les députés de 1814. La seconde de ces opinions trouva des partisans dans le Conseil. Dans les circonstances graves où l'on se trouvait, on hésitait à faire un appel aux électeurs : la convocation des derniers députés éviterait une grande agitation, peut-être fatale au trône. Il fut particulièrement répondu qu'une Chambre nouvelle pouvait seule avoir assez de puissance sur l'opinion pour prêter l'appui désirable au Gouvernement du Roi et imposer de grands sacrifices au pays. Mais d'après quelles bases convoquerait-on une Chambre nouvelle? Recourrait-on encore aux lois de l'Empire, aux

sénatus-consultes surannés ? Il n'existait que ces précédents ; le Constitutionnels éclairés, les Patriotes les trouvaient imparfaits et peu en harmonie avec les véritables principes du gouvernement représentatif. Déjà, à Gand, il avait été reconnu que l'Acte additionnel des Cent-Jours contenait certaines dispositions qu'il eût été désirable de voir introduire dans la Charte. Par exemple, l'abaissement de l'âge pour les Députés, l'augmentation du nombre des membres de la Chambre, le renouvellement intégral, l'initiative donnée à chaque député, l'inutilité du renvoi dans les bureaux pour les amendements. La déclaration de Cambrai avait annoncé que des modifications seraient faites à la Charte elle préparait ainsi le changement proposé par le ministère. Le projet discuté dans le Conseil n'était que l'exécution de ces engagements. Il n'existait point de loi, point de pouvoir politique autre que la Couronne. Comment agir, si ce n'est par ordondonnance ? Lorsque le Roi revint en 1815, les circonstances étaient plus que graves. En l'absence de tout pouvoir, de toute législation, il fallait bien une autorité régulatrice. L'ordonnance exposait « que l'intention du Roi avait été de proposer aux Chambres une loi qui réglât les élections des députés des départements. Le désir de Sa Majesté était de modifier, conformément aux leçons de l'expérience et au vœu bien connu de la nation, plusieurs articles de la Charte touchant les conditions d'éligibilité, le nombre des députés, et quelques autres dispositions relatives à la formation de la Chambre, à l'initiative des lois et au mode de ses délibérations.

En conséquence, la Chambre de 1814 était dissoute, une nouvelle était convoquée. Les colléges se partageaient en colléges de départements et d'arrondissements. Les colléges d'arrondissements présentaient des candidats, parmi lesquels le collége du département choisissait la moitié des députés. Les électeurs votaient à vingt et un an, les Députés étaient éligibles à vingt-cinq. On admettait, en vertu d'un sénatus-consulte du mois de février 1806, des légionnaires dans les colléges électoraux ; enfin on soumettait à la révision du pouvoir législatif les articles 16, 25,

35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45 et 46 de la Charte. Le nombre des députés était porté de 262 à 395. Il n'était point question, dans cette première ordonnance, des adjonctions facultatives d'électeurs par les préfets ; elle eut lieu plus tard, et par les raisons que nous ferons connaître.

Il était difficile de procéder par un autre mode électoral ; cependant l'ordonnance ouvrait la porte à une foule d'abus qui pouvaient tourner contre le Gouvernement lui-même. Tout allait dépendre de l'action des préfets, de cette influence départementale qui était dans les mains des comités royalistes. On s'occupa du choix des préfets dans le Conseil du 12 juillet. Ce choix était fort difficile, particulièrement pour les départements du midi, et en voici la cause. J'ai déjà dit que M. le duc d'Angoulême avait reçu du Roi des pouvoirs très-étendus pour l'organisation royaliste des départements méridionaux. En vertu de ces pouvoirs, Son Altesse Royale avait parcouru les provinces depuis Toulouse jusqu'aux Pyrénées, et de Bordeaux à Toulon. Elle avait, par sa seule influence, arrêté la marche des armées espagnoles, et ce service réel avait rehaussé le crédit du prince. Le duc d'Angoulême avait organisé l'administration, nommé les préfets, les fonctionnaires de tout ordre, et les noms les plus royalistes s'étaient trouvés sous sa main. Par exemple, il avait désigné M. Ferdinand de Berthier pour la préfecture de Bordeaux. Le Conseil des ministres ne pouvait subir de telles nominations qui dérangeaient absolument ses plans de modération, dont la première base devait être la réunion d'une Chambre modérée elle-même : elles mettaient le Gouvernement à la discrétion du pavillon Marsan. Le travail des préfets fut donc arrêté indépendamment des nominations de M. le duc d'Angoulême ; il était fait avec quelque impartialité. On y comptait un Conventionnel régicide, le baron Richard, nommé préfet de la Charente-Inférieure. Il avait rendu des services, et avait eu la mission de décider l'embarquement de Bonaparte. M. de Bondy lui-même, préfet de la Seine pendant les Cent-Jours, fut désigné pour la Moselle. Cette nomination éprouva de grandes difficultés dans le

Conseil, où existaient beaucoup de préventions contre les hommes de l'Empire et des Cent-Jours. Une multitude de fonctionnaires modérés furent appelés à ces emplois : MM. de Rémusat, Malouet, Tournon, Lezai de Marnesia, Villeneuve, de Mezy, Malleville, Siméon, Decazes, de Brosse. M. de Girardin reprit la préfecture de la Seine-Inférieure par l'influence de M. de Jaucourt. Lorsque M. le duc d'Angoulême apprit que ses choix n'étaient pas confirmés, et qu'on y avait substitué d'autres nominations, il se hâta de retourner à Paris, et, dès son arrivée, il manda le ministre de l'intérieur aux Tuileries. Son Altesse Royale lui exprima en termes très-vifs le mécontentement qu'il avait éprouvé de ces nouveaux choix; il se dit joué par les ministres du Roi, et exhiba en effet ses pouvoirs conçus en termes très-étendus. M. Pasquier répondit qu'il avait ignoré l'existence de pouvoirs aussi absolus; qu'il était d'ailleurs fort naturel que le Conseil de Sa Majesté eût été appelé à organiser l'administration du royaume; que Son Altesse Royale connaissait trop bien les devoirs d'obéissance envers le Roi son oncle pour vouloir substituer aux choix de Sa Majesté ses propres choix; que d'ailleurs, sous le système constitutionnel, les ministres étant responsables de leurs actes, il était juste et nécessaire qu'ils fussent libres dans tous.

Il faut rendre cette justice à M. le duc d'Angoulême, qu'il comprit très-bien la puissance de ces motifs, et reconnut qu'il ne pouvait exister deux gouvernements; mais il n'en fut pas de même de M. le comte d'Artois et des comités qui lui obéissaient. Partout en province, les préfets ministériels éprouvèrent de grandes résistances, et l'action du ministère fut paralysée sur plusieurs points. Au centre, le Gouvernement cherchait à organiser ses forces. M. de Barante avait été nommé secrétaire-général du ministère de l'intérieur, M. Guizot de la justice. On s'occupa surtout à faire connaître la pensée de l'administration, à rassurer les esprits alarmés. Deux circulaires émanèrent, l'une du ministère de l'intérieur, l'autre du garde des sceaux. La première, qui fut assez généralement attribuée à M. de Barante, disait « que la première pensée du Roi, en rentrant dans ses

États, avait été de rendre à ses peuples une administration tout à la fois forte et paternelle; les circonstances étaient graves, les maux de la France difficiles à réparer; trois mois de désordres l'avaient plongée dans des calamités qu'on ne devait pas se dissimuler si l'on voulait les guérir. La guerre étrangère, plus terrible que jamais, la haine des partis, le despotisme d'une autorité illégale, l'arbitraire de l'administration locale; des charges énormes imposées au peuple et réparties sans équité, des violations continuelles de la liberté individuelle et de la propriété. » Tel était l'état de choses qui avait commencé le jour où le Roi avait été éloigné de la France, et qui ne pouvait finir qu'à son retour. « Le Roi attend de vous, disait-il aux préfets, cette sorte de constance et de force d'esprit qui consiste à ne point se décourager par le spectacle du mal, à ne point s'effrayer des difficultés qu'on peut avoir à le guérir, à se placer au-dessus des préventions et des faux jugements; à suivre sa route avec calme, à résister à l'action des opinions et des partis. Vous recueillerez bientôt la récompense d'une telle conduite; vous répandrez autour de vous les consolations, la sécurité et l'espérance d'un meilleur avenir. »

L'autre circulaire passe pour appartenir plus spécialement à M. Pasquier; elle était conçue en termes graves : « La violation des lois fondamentales du royaume, le succès et le règne de la force et de la violence, les affreux désordres qui en sont résultés depuis quatre mois ont pénétré d'affliction tous les bons citoyens; un sentiment d'indignation plus profond a dû saisir les magistrats; ne les a-t-on pas vus constamment défendre la dignité du trône contre les factieux, et les libertés des peuples contre les entreprises du pouvoir? Combien n'avez-vous pas dû souffrir en voyant cette succession continuelle d'actes les plus arbitraires qu'il vous était impossible de réprimer! quel plus grand malheur pour des magistrats, que de voir enchaîner le courage qu'ils auraient mis à défendre les droits des citoyens, à poursuivre la violation des lois! Mais le Roi est revenu, et la justice avec lui. Il vient vous rendre le beau privilége que vous

avez de protéger le faible et l'innocent, de venger la société en punissant le coupable ; vous allez reprendre et exercer vos droits sacrés ; notre exemple et la gravité de nos opinions ramèneront les esprits égarés ; votre zèle austère à exécuter les lois intimidera ceux qui voudraient troubler l'ordre et la paix si nécessaires à la France. » Qu'on se reporte aux circonstances passionnées dans lesquelles on se trouvait, et qu'on dise si ce n'était pas déjà quelque chose que de parler un tel langage de modération. Aussi les haines du parti royaliste contre le ministère allèrent bientôt jusqu'à une résistance ouverte.

D'abord, il était parvenu au Conseil des ministres que les agents du Gouvernement n'avaient pu obtenir obéissance dans les départements méridionaux. Malgré les ordres précis du ministre de l'intérieur, les commissaires extraordinaires du duc d'Angoulême continuaient leur mission, perpétuaient leur autorité. Il fallait prendre un parti. Alors qu'il était si nécessaire d'avoir une action unique et forte, comment souffrir une multitude de fonctionnaires indépendants du Gouvernement, correspondant avec une autorité occulte qui n'était pas le Roi ? Il était pourtant bien difficile d'arriver à ce résultat naturel, à cette conséquence du système représentatif ; car tous les comités royalistes étaient en rapport direct avec la cour ; ils avaient rendu des services à la Restauration. On hésita quelques jours ; mais enfin un projet d'ordonnance fut présenté dans le Conseil du 18, où se trouvaient révoqués les pouvoirs des commissaires extraordinaires. C'était un pas immense, car on y heurtait de front l'action occulte de M. le comte d'Artois et des Royalistes. « Aujourd'hui que le Roi, y était-il dit, avait repris les rênes de son Gouvernement, que le ministère était organisé et en correspondance avec les administrateurs nommés par Sa Majesté, les fonctions des commissaires extraordinaires devenaient superflues et même nuisibles à la marche des affaires, en détruisant l'unité d'action qui est le premier besoin de toute administration régulière ; le Roi voulait donc que les fonctions des commissaires extraordinaires cessassent sur-le-champ. » Cette ordonnance

souffrit peu d'opposition dans le conseil. Louis XVIII lui-même, quelles que fussent ses amitiés pour plusieurs commissaires extraordinaires, n'y fit aucune objection. Mais quelles criailleries n'excita-t-elle pas parmi les Royalistes! Qui préférait-on aux hommes les plus éprouvés, aux commissaires extraordinaires? des fonctionnaires incertains et sans consistance; des préfets de l'Empire, des révolutionnaires sans foi religieuse ni monarchique! Cette opposition prit alors une attitude si hostile, que M. de Talleyrand parla de la nécessité de remonter à la source principale et de demander au Roi d'éloigner de la France son frère M. le comte d'Artois, avec lequel tout gouvernement devenait impossible. On abandonna ce projet qui aurait rencontré trop d'obstacles; d'ailleurs, le parti royaliste se serait groupé autour de MADAME, et à moins de l'éloigner également, ce qui était impossible, l'exil de M. le comte d'Artois n'aurait pas produit le résultat désiré.

Le Conseil, déjà si violemment attaqué, faisait mille efforts pour marcher dans un sens de modération et de liberté. Le 15 juillet un nouveau projet fut discuté; il touchait à la presse; il révoquait la loi du 21 octobre 1814, qui soumettait les écrits de moins de vingt feuilles d'impression à la censure préalable. Il fut exposé que les journaux seuls pouvaient, en l'état des esprits, causer quelques désordres; mais que les écrits longtemps réfléchis, que les brochures non périodiques, loin de nuire au Gouvernement, devaient au contraire l'éclairer. Le Roi ne partagea pas d'abord cette opinion; il garda plusieurs jours l'ordonnance; il craignait l'action de la presse, le débordement subit des passions; enfin, sur l'insistance de ses ministres, il consentit à laisser paraître l'ordonnance, et la presse fut libre, sauf les journaux. Dans ce mouvement ministériel, Fouché ne s'était pas tenu à l'écart, car il était alors chargé de dresser une liste de personnages compromis dans les Cent-Jours. L'opinion dominante de la cour était qu'une conspiration avait ramené Bonaparte. Cette idée avait été celle de Gand, et depuis longtemps on s'était occupé de projets de vengeance. Par le fait

quelques personnes s'étaient si précipitamment et si violemment jetées dans la révolution politique des Cent-Jours, qu'on pouvait les soupçonner, sinon d'avoir conspiré, au moins d'avoir désiré avec ardeur le retour de Napoléon. Comme il arrive toujours dans les premiers moments du triomphe d'une cause, il y avait eu des aveux pour mériter des récompenses; dans les Cent-Jours on s'était vanté, glorifié d'avoir préparé le retour de Napoléon. Dès que le gouvernement de Louis XVIII fut rétabli, les ardents demandèrent que l'on dressât une liste de proscription contre les principaux auteurs de l'interrègne. Quelques-uns des partisans du système tombé avaient même commis des imprudences depuis la rentrée du Roi. Ils avaient hautement témoigné leur sympathie et leurs regrets pour la dynastie déchue. D'un autre côté, les alliés demandaient, comme gage de sécurité pour le nouveau gouvernement de la France et comme garantie pour les grandes Puissances, le jugement ou l'exil de certains personnages qui, par leurs coupables menées, avaient troublé la paix du monde et préparé la violation du traité de Paris. « L'Europe, disaient-ils, avait exigé, dans un but de paix et de repos, que Napoléon fût confié à la garde des quatre Puissances signataires du traité de Chaumont. L'Europe pouvait également exiger certaines rigueurs ou certaines mesures de précaution contre les partisans de sa dynastie. » Il fallait enfin exécuter la déclaration de Cambrai où l'on promettait la punition des coupables; M. de Talleyrand éloignait autant que possible l'exécution de cet engagement : « Attendez les Chambres, disait-il, elles désigneront les coupables. » M. de Talleyrand, comme tous les esprits à portée, voulait, lorsqu'un fait était accompli, passer l'éponge sur tout le passé; il avait trop étudié les révolutions pour savoir que les réactions ne consolident rien; et lui-même avait tant besoin qu'on pardonnât sa mobilité politique !

Fouché, bien qu'essentiellement ennemi de toute mesure violente, sentait que dans sa position il devait plus particulièrement des gages aux Royalistes et aux cabinets étrangers. Telle

est même la tendance des hommes politiques compromis, qu'ils sont portés à sacrifier d'abord leurs amis, pour éviter tout à la fois les révélations et les ressentiments de leurs complices. D'où ces tables de proscription où l'on se livre des têtes ! Fouché fournit plusieurs listes préparatoires au château des Tuileries. Il en fut également présenté par les ministres des Puissances. Elles furent longuement discutées. Enfin une liste définitive de plus de cent noms fut portée au Conseil ; elle était loin de se justifier elle-même. M. de Talleyrand, avec son ton spirituel, dit à Fouché : « Votre liste contient beaucoup d'*innocents* » ; voulant ainsi faire entendre qu'ils ne valaient pas la peine de les proscrire. Fouché reproduisit au conseil du 19 sa liste amoindrie de quelques noms ; elle en contenait encore soixante-dix-sept. La discussion s'engagea en partant toujours de cette idée simple, qu'il fallait arrêter quelque chose de définitif, clore la liste, ensuite qu'il fallait la réduire de telle sorte que chaque proscription portât son motif et sa justification politique. Dans le Conseil aucun nom ne fut ajouté ; on procéda par élimination. J'ai eu sous les yeux la liste primitive dressée par Fouché, et les suppressions que ces ministres obtinrent. Ils ne firent en cela que leur devoir ; mais il y a eu quelque mérite à savoir défendre et sauver les victimes politiques et littéraires au milieu des passions de cette époque !

Quelques jours avant la promulgation de l'ordonnance, une autre liste fut adressée à M. Decazes, alors préfet de police, avec ordre du ministre de faire signifier aux personnes désignées de quitter Paris dans les vingt-quatre heures, et de se retirer à quarante lieues de la capitale pour attendre les ordres du Gouvernement. Cette liste de soixante personnes fut réduite à vingt-quatre : mesdames Hamelin, de Souza ; MM. Sébastiani, Montalivet, Benjamin-Constant étaient au nombre des proscrits. MM. Montalivet et Benjamin-Constant en furent rayés par Louis XVIII. Fouché mit de la ténacité à maintenir certains noms sur la liste. C'est ainsi qu'il y rétablit MM. Cluys, Courtin, Garreau, Dirat, quoiqu'ils eussent été effacés dans le tra-

vail ministériel. Quelle était la pensée de Fouché? On ne saurait bien se l'expliquer, car ces quatre personnes n'étaient pas à craindre; elles n'avaient aucune importance politique. Peut-être avait-il quelque motif particulier de s'en débarrasser parce qu'elles savaient trop! La liste arrêtée contenait cinquante-sept noms. Dix-neuf, savoir : le maréchal Ney, Labédoyère, les deux frères Lallemand, Drouet d'Erlon, Laborde, Lefebvre-Desnouettes, Ameille, Brayer, Gilly, Mouton-Duvernet, Grouchy, Clausel, Debelle, Bertrand, Drouot, Cambrone, Lavalette, Savary, compris dans une première liste, devaient être traduits devant des conseils de guerre compétents. Trente-huit, savoir : le maréchal Soult, les généraux Alix, Excelmans, Vandamme, Marbot, Lamarque, Lobau, Péré, Dejean fils, Hullin; MM. Félix Lepelletier, Boulay de la Meurthe, Mehée-Latouche, Fressinnet, Thibaudeau, Carnot, Harel, Barrère, Arrighi, Arnault, Pommereuil, Regnault de Saint-Jean-d'Angely, Réal, Garreau, Bouvier, Dumolard, Merlin de Douai, Durbach, Dirat, Defermon, Bory de Saint-Vincent, Félix Desportes, Garnier de Saintes, Mellinet, Cluys, Courtin, Forbin-Janson fils aîné, Lelorgne d'Ideville, devaient quitter Paris dans les trois jours, et se rendre dans les lieux désignés par le ministre de la police. Ceux de ces individus qui seraient condamnés à quitter le royaume par suite de l'ordonnance, devaient vendre leurs biens et en transporter le prix hors de France. On déclarait close à tout jamais la liste des proscriptions.

Sauf quelques notabilités spécialement compromises dans les Cent-Jours, cette liste était un pêle-mêle, où l'on jetait sans motifs et sans ordre des noms propres. Quelle raison particulière pouvait justifier, par exemple, l'exil de M. Arnault de préférence à tout autre homme de lettres, aussi dévoué à l'ordre de choses, qui avait péri avec les Cent-Jours? et comment l'inoffensif M. Defermon fut-il désigné plutôt que tout autre conseiller d'État, qui avait pris une part plus active aux rédactions des documents impériaux? Il y eut donc, comme dans toutes les proscriptions en masse, des injustices, de l'arbitraire. Mais

qu'on se reporte à ces temps de crise, aux sombres douleurs de la France envahie, et qui reprochait ses malheurs aux auteurs des Cent-Jours, coupables sous tant de rapports, et surtout assez maladroits pour avoir laissé tomber leur ouvrage! Qu'on se représente une armée étrangère, victorieuse, exigeante, fanatisée! le parti royaliste, puissant, organisé, menaçant de faire supporter les frais et les contributions de guerre exclusivement par les Patriotes! Qu'on juge surtout les dernières fautes commises par la Chambre des Représentants, les menées actives des deux factions patriote et bonapartiste même après les Cent-Jours, la résistance de quelques généraux qui faisaient dans les provinces une guerre de partisans; et l'on verra s'il était possible à un ministère de résister à tant de causes réunies, à tant d'exigences impérieuses. J'ai eu communication d'un Mémoire tout entier de la main de Fouché, espèce de testament politique dans lequel il tente de se justifier de l'ordonnance du 24 juillet. « On m'a dit : Comment ta main ne s'est-elle pas desséchée en signant la proscription des Patriotes, de tes amis, de ceux-là mêmes qui tant de fois se sont abandonnés à toi!... » Le Ministre répond que ceux qui lui font ces reproches ne connaissent pas les faits. La liste lui fut imposée par les étrangers; elle contenait trois cents personnes dont ils demandaient l'exil, comme condition première de toute stipulation pour la paix. Fallait-il abandonner jusqu'à l'espérance de finir les maux de la patrie! fallait-il se retirer devant les circonstances et laisser faire le mal par des mains trop disposées à frapper! Que fit alors le ministre? Il effaça des noms, disputa sur chaque culpabilité, arracha tout ce qu'il put à la proscription, et il ne resta plus que les cinquante-sept noms. Cette ordonnance pesait au duc d'Otrante comme le remords.

Ce fut alors un triste et bizarre spectacle. Des hommes également coupables, ou également innocents, furent proscrits ou appelés dans l'administration. Fouché était ministre et Carnot en exil; M. Molé, directeur des ponts et chaussées, et M. Raynauld placés sur la fatale liste! Déplorable résultat des dis-

sensions publiques et des grandes révolutions! Le maréchal Davoust fit ressortir cette contradiction dans une lettre noblement pensée, adressée des bords de la Loire à M. le maréchal Gouvion-Saint-Cyr. « Il vient de paraître ici, disait-il, une ordonnance à laquelle est jointe une liste de proscription criée et vendue publiquement dans Paris. Il est évident qu'on va ajouter à toutes les calamités qui pèsent sur notre malheureuse patrie les vengeances et les proscriptions. Il en est surtout parmi ces dernières contre lesquelles j'ai personnellement à réclamer. Je vois dans l'article premier les noms des généraux Gilly, Grouchy, Clausel et Laborde. S'ils y sont mis pour leur conduite au Pont-Saint-Esprit, à Lyon, à Bordeaux et à Toulouse, c'est la plus grave méprise, puisqu'ils n'ont fait qu'obéir aux ordres que je leur avais donnés en ma qualité de ministre de la guerre. Il faut donc substituer mon nom aux leurs. Je trouve sur cette liste le nom de Dejean fils; j'ignore si l'on a voulu parler du général Dejean, fils de l'inspecteur-général du génie; si l'on voit un tel nom sur une liste de proscription, il n'y a pas de raison pour que tous n'y soient mis, puisque ce général était même sans activité de service à l'époque du 20 mars, et qu'il n'a figuré dans aucun acte. Les réflexions que je vous présente, Monsieur le Maréchal, sont l'effet de la profonde douleur que j'éprouve pour les maux qui vont fondre sur notre triste patrie. Du reste, l'armée de la Loire est soumise, et j'oserai répondre que tous les ordres que vous donnerez au nom du Roi seront exécutés avec abnégation et dévouement. Vous connaissez assez l'armée française, Monsieur le Maréchal, pour savoir que la plupart des généraux qui sont signalés dans l'ordonnance du 24 juillet se sont distingués par de grands talents et de longs services. Puissent ces réflexions déterminer Votre Excellence à faire les plus vives représentations au Roi! puissé-je attirer sur moi seul tout l'effet de cette proscription, c'est une faveur que je réclame dans l'intérêt du Roi et de la patrie. »

En même temps que Fouché signait la malheureuse ordon-

nance, M. de Talleyrand faisait aussi sa petite proscription, plus innocente, car elle se bornait à exclure quelques noms de la Chambre des Pairs. On a vu que M. de Talleyrand et l'abbé de Montesquiou avaient été les grands organisateurs de la Chambre Haute en 1814. Cette Chambre n'avait joué sous la première Restauration qu'un rôle secondaire. On se proposait de lui donner une plus grande existence. Le projet du Cabinet était d'abord de rendre la Pairie héréditaire, combinaison anglaise et aristocratique de M. de Talleyrand. On songeait également à augmenter le nombre des pairs, en faisant entrer dans la Chambre nouvelle des services et des illustrations royalistes qui avaient brillé d'un plus vif éclat pendant les Cent-Jours. Le projet de M. de Talleyrand était aussi de donner séance dans la Chambre Haute à MONSIEUR, soit qu'il voulût le gagner n'ayant pu le proscrire, soit qu'il voulût le placer en face d'une tribune publique, afin de mieux suivre ses menées; il devait également y appeler les ducs d'Angoulême et de Berri. Pour arriver à ces résultats, il fallait d'abord écarter quelques noms avec lesquels les pairs royalistes refusaient de siéger. Il y en avait un certain nombre qui avaient pris place dans la Chambre des Pairs pendant les Cent-Jours : MM. Clément de Ris, Cornudet, Colchen, d'Aboville; MM. de Croï, Dedelay d'Agier, Dejean, Fabre de l'Aude, Gassendi, Lacépède, Latour-Maubourg, le duc de Praslin, Lebrun; les maréchaux Ney, Suchet, Moncey, Mortier, Serrurier; l'archevêque Barral, Boissy-d'Anglas; Champagny, Canclaux, Casabianca, le comte Montesquiou, Pontécoulant, Rampon, Ségur, Valence, Belliard. Louis XVIII vit avec peine porter certains pairs sur cette liste, mais il signa pour certains autres avec délices. Le Roi qui avait toujours ses grandes idées d'étiquette ne pouvait que difficilement voir figurer dans la pairie plusieurs noms dont l'assemblage lui paraissait étrange; il en riait souvent dans ses intimités; il s'y était résigné parce que, comme il le disait lui-même, « j'ai tant fait de concessions que je puis encore faire celle-ci »; mais dès qu'il put trouver un prétexte pour les effacer, il le fit avec une indicible

satisfaction. Une ordonnance royale porta « qu'il avait été rendu compte au Roi que plusieurs membres de la Chambre des Pairs avaient accepté de siéger dans une soi-disant Chambre des Pairs, nommée et assemblée par l'homme qui avait usurpé le pouvoir en France depuis le 20 mars jusqu'à la rentrée du Roi dans son royaume. Il était hors de doute, disait-il, que les Pairs de France, tant qu'ils n'ont pas été rendus héréditaires, ont pu et peuvent donner leur démission puisque, en cela, ils ne font que disposer d'intérêts qui leur sont purement personnels; il est également évident que l'acceptation de fonctions incompatibles avec la dignité dont on est revêtu, entraîne et suppose la démission de cette dignité, et, par conséquent, les pairs qui se trouvent dans le cas ci-dessus énoncé ont réellement abdiqué leur rang et sont démissionnaires de fait de la pairie de France. » On en exceptait ceux qui prouveraient n'avoir siégé ni voulu siéger dans la Chambre des Pairs de Napoléon; et c'est en vertu de cette exception que, plus tard, les comtes d'Aboville et Canclaux qui, par un pur hasard, n'avaient pas assisté aux séances de la Chambre impériale, furent admis dans la nouvelle Chambre, quoique proscrits par l'ordonnance. Que de choses bizarres l'on vit par suite de cette mesure! Ainsi M. Lanjuinais, président de la Chambre des Cent-Jours, et bien autrement compromis dans le gouvernement intermédiaire que M. Boissy-d'Anglas, ne cessa pas d'être pair, et ce dernier, dont le souvenir et le nom étaient si graves, ne fut point membre de la Chambre. La chose parut si étrange, que M. Boissy fut compris dans l'ordonnance du 17 août et rétabli dans sa pairie.

Cette ordonnance du 17 août qui augmentait la Chambre des Pairs de quatre-vingt-douze membres avait été longtemps élaborée dans le Conseil. Le Roi, chaque prince, chaque ministre y avaient placé ses parents, ses amis. Louis XVIII indiqua les comtes de La Châtre, de Blacas, les ducs d'Escars, d'Avaray et d'Aumont. MONSIEUR, qui eut une grande action sur cette liste, désigna le vicomte de Châteaubriand, le comte d'Ecquevilly, Mathieu de Montmorency, Jules de Polignac, le marquis de Ri-

vière, le marquis de Juigné; M. le duc d'Angoulême, dont le gouvernement dans le Midi avait appelé tant de services, fit ajouter le marquis d'Albertas, le général Monnier, vieux républicain en disgrâce sous l'Empire, l'amiral Gantheaume, le comte du Muy, les comtes de Sabran, de Saint-Priest et de Damas; M. le duc de Berri, le comte de La Féronnays, son ami, et le comte de la Guiche; Madame la duchesse d'Angoulême, le chevalier de Vibrays, M. de Talleyrand remplit certains engagements envers ses amis politiques et fit comprendre le comte Auguste de Talleyrand, le marquis de Talaru, l'abbé de Montesquiou, le marquis d'Osmond, Bruno de Boisgelin, le comte Latour-du-Pin-Gouvernet, le duc de Dalberg, le baron de Caraman. M. Pasquier contribua aux nominations du marquis d'Aligre, Boissy du Coudrai, comte de Crillon, Emmanuel Dambray, d'Haussonville, Christian de Lamoignon, Molé, de Mathan, de Mun, de Nicolaï, d'Orvilliers, de Rougé, de Saint-Romans, Séguier, Olivier de Vérac. Lorsque Louis XVIII lut le nom de M. Molé sur la liste, il l'effaça de sa main : « M. Molé a servi Bonaparte dans les Cent-Jours, dit-il, je le crois déplacé sur cette liste » ; M. de Talleyrand présenta la plume au Roi et lui répondit avec dignité : « Que le Roi rétablisse ce nom, c'est Mathieu Molé qui le lui demande », et Louis XVIII l'écrivit de sa main. La Chambre des Pairs se trouva ainsi largement agrandie et plus fortement constituée. Une liste de rectification ajouta les trois jeunes fils des maréchaux Lannes, Berthier et Bessières. Le 20, parut l'ordonnance qui rendait la pairie héréditaire. Elle fut discutée quatre jours dans le conseil du Roi, présidé par Louis XVIII, qui prouva avec beaucoup de force que c'était la plus grande concession qu'il faisait à la liberté, et le lien le plus puissant qu'il imposait à la Couronne. « Avec l'hérédité les ambitions m'échappent, dit-il; quelle action me restera-t-il sur la pairie? Je n'en ai plus si l'on en fait un droit de famille, si je ne puis plus mettre une bague au doigt aux gens de ma maison, à la naissance de leur aîné. » M. de Talleyrand insista. « Car, répétait-il, il faut faire de la stabilité et bâtir pour un long avenir. » M. Pasquier

fut chargé de la rédaction de l'ordonnance. Le Roi voulait que la dignité de pair demeurât héréditaire de mâle en mâle, et, dans le cas où la ligne directe viendrait à manquer, Sa Majesté se réservait d'autoriser la transmission en ligne collatérale; les lettres patentes devaient porter collation d'un des titres de baron, vicomte, comte, marquis ou duc. Cette ordonnance fut accueillie avec le sentiment unanime de sa nécessité constitutionnelle, et toutes les opinions se réunirent pour en faire l'éloge.

Ainsi marchait le Gouvernement. J'ai besoin de m'arrêter sur chaque administration en particulier, afin de mieux faire connaître les difficultés du Cabinet. On a dit quelle était la position de l'armée de la Loire. Depuis le 15 juillet elle avait reconnu le Gouvernement royal; mais sous le drapeau blanc elle formait encore une force redoutable. La coalition le savait bien. Les alliés n'ignoraient pas les offres faites par les Vendéens de se réunir à l'armée nationale, et la concentration de plusieurs des corps de l'intérieur; 225 000 étrangers filèrent du côté d'Orléans et de Blois pour surveiller ces mouvements. En même temps l'empereur Alexandre exigea, par l'organe de M. de Nesselrode, la dissolution immédiate de l'armée de la Loire et de tous les régiments français, préliminairement à toute négociation diplomatique. La note exposait « que la convention de Vienne du 25 mars avait été dirigée contre Bonaparte, ses adhérents, et particulièrement contre l'armée française, dont l'ambition désordonnée et l'esprit insatiable de conquêtes avaient plusieurs fois troublé l'Europe; que Bonaparte était aux mains des alliés; que le roi de France avait pris certaines mesures pour rendre impuissants les efforts des factieux; il ne restait plus dès lors que l'existence de l'armée qui menaçait la tranquillité générale. » A cette époque, il avait été présenté à l'empereur Alexandre plusieurs notes secrètes sur le mauvais esprit de l'armée française. Dans une de ces notes, dont j'ai l'original, on disait : « Vingt années de guerre et de licence ont formé en France une population militaire qui se refuse à tout ordre et à toute soumission. L'armée voulait la chance des hasards, les dotations et l'avancement dans les grades.

Elle ne les voyait que dans le rappel de son chef, et elle s'y est décidée avec rage. L'armée française rappelle à la fois le souvenir des Mameluks en Égypte, de la garde prétorienne à Rome, des Arabes fanatisés sous Mahomet. Pour servir à l'époque de la paix, cette armée doit être décomposée, morcelée, si on ne parvient pas à en détruire les trois quarts. Il faut donc l'attaquer sans perdre de temps. Dans cette armée, il reste encore un parti en faveur d'une monarchie constitutionnelle dont le Roi serait le chef, et l'on doit s'attendre que les soldats se battront avec moins de résolution que les officiers. Mais il n'y a pas à hésiter; il faut que cette armée soit attaquée, détruite; les prisonniers, conduits en Russie, doivent y rester assez longtemps pour s'amender comme les déportés de Botany-Bay. »

M. de Talleyrand n'opposa pas une très-vive résistance à ces exigences absolues de l'étranger, qui voulait désarmer la France avant de traiter avec elle. Que pouvait faire le maréchal Gouvion-Saint-Cyr? Il n'avait ni la confiance ni l'amitié du Czar; toute remontrance paraissait inutile devant un parti formellement arrêté. Fallait-il se jeter dans les hasards de la guerre? Les chances étaient incertaines, et dans quel malheur une telle résolution ne pouvait-elle pas plonger le pays! On se résigna à la dissolution de l'armée, comme à une triste nécessité de vaincus. On ne fit même pas une ordonnance nouvelle; on promulgua seulement d'une manière officielle l'ordonnance du 23 mars 1815, rendue à l'instant où le Roi quittait la France, et qui se fondait sur la rébellion inouïe dont une partie de l'armée française s'était rendue coupable. Non-seulement l'empereur Alexandre imposa la dissolution de l'armée française, mais il ne resta pas même étranger à la formation de la nouvelle armée. Il eut à ce sujet plusieurs conversations avec Louis XVIII; il insista particulièrement pour que la garde, qu'on appellerait *royale*, fût organisée à peu près sur les mêmes bases que la garde impériale russe. Il se passa des choses assez étranges à ce sujet. Dès qu'il avait été résolu que l'armée de la Loire serait dissoute, le maréchal Gouvion-Saint-Cyr s'était occupé jour et nuit de l'orga-

nisation de la nouvelle armée. Il avait préparé trois projets d'ordonnance : l'un sur la garde royale, l'autre sur la création de quatre-vingt-six légions d'infanterie de ligne, la dernière enfin sur l'organisation de la cavalerie. Ces ordonnances, fort libéralement rédigées, furent présentées, selon l'usage, au travail du Roi. M. de Vitrolles, qui assistait alors au Conseil des ministres, suscita des préventions à Louis XVIII contre ce travail, et particulièrement contre l'ordonnance sur la garde royale. Cette ordonnance supprimait une partie de la maison militaire, le luxe des compagnies des gardes. M. de Vitrolles exposa à Sa Majesté qu'il n'y aurait pas de sûreté pour sa personne s'il cessait de se confier à des gentilshommes, pour passer dans les mains d'une simple garde royale. Le Roi, qui déjà avait eu quelques conférences avec l'empereur Alexandre sur l'organisation militaire, lui communiqua le projet du ministre de la guerre; et lorsqu'il en fut question au Conseil, Louis XVIII imposa à ses ministres les modifications qu'il avait concertées avec le Czar. Ceci donna lieu à de vives explications en pleine séance. M. de Talleyrand, habituellement si impassible, si froid, se livra à des invectives les plus ardentes contre M. de Vitrolles. Le résultat des ordonnances de M. de Saint-Cyr sortit tout défiguré de ces délibérations disputées.

Si de l'armée nous passons aux finances, dans quelle déplorable situation ne se trouvaient-elles pas alors! Le baron Louis avait pris le ministère le 10 juillet au soir. Les caisses étaient vides, le crédit sans puissance, les revenus altérés par l'occupation des provinces, par la cessation du paiement des impôts. Cependant, il faut le dire, le rétablissement des Bourbons avait jeté dans le public une grande sécurité; les maisons de banque sentaient le besoin de se débarrasser de la présence de l'étranger par un honorable concours de sacrifices. Les réquisitions des alliés, les levées des contributions arbitraires, leur paraissaient le seul obstacle au retour de la confiance; elles ne demandaient qu'à voir régulariser d'une manière définitive la somme de sacrifices imposés. Ce qui paralysait leurs efforts, c'était l'incer-

titude, et cette omnipotence des généraux étrangers qui frappaient à volonté des contributions indéfinies. La première opération financière de M. Louis fut un hommage scrupuleux aux droits des tiers porteurs. Cinq millions de rente inscrits au nom de la Caisse d'amortissement avaient été donnés en nantissement à des tiers. Ces cessions avaient été faites sans droit. Néanmoins le ministre ne brisa point le transfert; une commission fut nommée pour en examiner la bonne foi; le ministre désigna les noms honorables de MM. Lainé, Rodier, Hottinguer, pour se livrer à cette investigation. On maintint les ventes des bois de l'État faites pendant les Cent-Jours; mais les anticipations, les délégations consenties par le dernier Gouvernement furent annulées. On adopta le même principe en ce qui concernait la vente des biens communaux et le paiement du prix. Des circulaires adressées aux préfets et aux receveurs-généraux organisaient le service des finances et des impôts. M. Louis fit de vives représentations aux ministres des quatre grandes cours, afin qu'en faisant cesser les réquisitions ils permissent d'établir un système régulier de finances. Il fut convenu qu'en remplacement de ce mode violent de procéder, le Trésor royal s'engagerait à payer dans deux mois la somme de 100 millions, lesquels seraient recouvrés au moyen d'un emprunt forcé de pareille somme, levé sur les contribuables et les capitalistes. Le moyen de se procurer ces ressources fut dur, mais ingénieux. La forme habituelle des impôts était longue, on lui substitua un système de traites payables à diverses échéances, que le Trésor pût négocier moyennant un faible escompte. 100 millions se trouvèrent ainsi à la disposition du Gouvernement. Plusieurs villes, et particulièrement Paris, furent autorisées à emprunter et à s'imposer extraordinairement. La position était difficile, mais elle n'était pas au-dessus des ressources de la France, pleine d'espérances par le retour des Bourbons.

Au ministère de l'intérieur on s'occupait de deux choses surtout : l'organisation départementale et les élections. La première de ces opérations souffrait de grandes difficultés. Malgré les

efforts du Gouvernement et la nomination des préfets, les comités royalistes n'en continuaient pas moins leur influence fatale. On ne peut s'imaginer jusqu'à quel point les commissaires de M. le duc d'Angoulême poussaient l'esprit de résistance. M. de Fitz-James (ce n'était pas le Pair de France), commandant d'armes à Foix, publia un ordre du jour portant : « que celui chez lequel on trouverait des armes ou des munitions de guerre serait arrêté et traduit devant les commissions militaires, qui le jugeraient d'après *les intentions qu'il leur plairait* de lui supposer. » Le garde des sceaux ordonna que les auteurs de cet ordre du jour seraient traduits devant les tribunaux. M. de Villeneuve-Villeneuve, commissaire royal, ne voulut pas céder ses pouvoirs, malgré les injonctions réitérées des ministres ; le Gouvernement fut obligé de le mander à Paris, pour qu'il eût à rendre compte de sa conduite. Un tel état de choses enfantait mille désordres, et M. Pasquier proposa un projet de proclamation royale, qui fut adopté à l'unanimité. Le Roi y disait aux peuples du Midi : « Ce serait bouleverser l'ordre social que de se faire à la fois juge et exécuteur pour les offenses qu'on a reçues ou même pour les attentats commis contre notre personne. Nous espérons que cette odieuse entreprise de prévenir l'action des lois a déjà cessé ; elle serait un attentat contre nous et contre la France, et, quelque vive douleur que nous pussions en ressentir, rien ne serait épargné pour punir de tels crimes. C'est pourquoi nous avons recommandé par des ordres précis à nos ministres et à nos magistrats de faire strictement respecter les lois, et de ne mettre ni indulgence ni faiblesse dans la poursuite de ceux qui les ont violées. » Si le parti royaliste ne pardonna pas au ministère ce langage de paix, il faut se hâter de dire que le Cabinet trouva protection et appui auprès des étrangers. La question des protestants du Midi intéressait vivement le duc de Wellington et le roi de Prusse. Ils proposèrent de faire filer un corps de troupes au cas de besoin, pour garantir la liberté de conscience à leurs coreligionnaires du Languedoc et des Cévennes. L'occupation des

Autrichiens dans le Midi empêcha beaucoup de désordres.

Les élections absorbaient également le ministère de l'intérieur. Elles tombèrent naturellement sous la direction de M. de Barante. Les bureaux ne firent point attention à l'état des esprits dans les départements : on s'imaginait qu'au milieu de l'effervescence des partis l'administration pouvait aller comme sous l'Empire, au temps du cabinet de M. de Montalivet, par des ordres et des circulaires. C'était l'erreur des habitudes. Les adjonctions furent faites dans le sens royaliste ; elles firent pencher la balance tout d'un côté. Il est des époques où les opinions politiques sont plus fortes que les hommes, et puis d'ailleurs, le Gouvernement était-il sûr de ses préfets ? Les uns, par sentiment, secondaient l'action des Royalistes, les autres le faisaient par ambition ; car ils prévoyaient le triomphe plus ou moins prochain de ce parti. Quand il s'agit de nommer à la présidence des colléges, les choix furent faits avec la plus haute impartialité. Pour donner un caractère plus solennel aux élections, MONSIEUR, que l'on voulait alors concilier au système ministériel, fut nommé à la présidence du département de la Seine, le duc d'Angoulême au département de la Gironde, le duc de Berri au département du Nord. Parmi les présidents d'opinions hardies, avancées, on pouvait citer MM. de Flaugergues pour l'Aveyron, Lanjuinais pour l'Ille-et-Vilaine, le duc de Choiseul pour les Vosges, Gallois, Savoie-Rollin. Époque triste et curieuse ! MM. Lanjuinais et Flaugergues étaient portés sur la liste de proscription, primitivement dressée par Fouché. Ils en furent effacés, et reçurent du même Gouvernement la présidence d'un collége ! Le général Foy fut nommé à la présidence de l'arrondissement de Péronne. Je trouve dans des notes ministérielles sur les présidences de colléges, le renseignement suivant : « Le général Foy est dans de bonnes dispositions pour la Maison de Bourbon, et il est facile de l'acquérir tout à fait. » A cette époque, M. Manuel fit également des démarches pour se rapprocher du Gouvernement ; conduit à un rendez-vous ministériel, M. Manuel demandait une place

d'avocat-général en province ou même de substitut à Paris; Fouché l'appuyait. Le ministère fit la faute énorme de le repousser, et l'on sait ensuite ce que M. Manuel est devenu ! Une des grandes fautes de la Restauration fut de procéder toujours par exclusion ; elle éloigna tout ce qu'elle ne trouvait pas assez pur ; elle pensa qu'elle ne devait pas même corrompre ses ennemis ; à la fin elle se trouva seule ; c'est ainsi que les causes et les partis se perdent.

Le ministère de la justice, plus immédiatement sous la direction de M. Pasquier, s'occupait de deux grands objets : l'organisation des cours royales et du Conseil-d'État. En 1814, telle avait été la négligence de M. Dambray, que les tribunaux n'avaient pas encore reçu leur institution. Peut-être y avait-il l'intention secrète d'un remaniement général ! Les Royalistes appelaient une épuration absolue des cours de justice. Presque tous les tribunaux avaient fait des adresses pendant les Cent-Jours. La cour de cassation surtout s'était montrée ardente pour le principe de la souveraineté populaire et la dynastie impériale. On résolut donc, en donnant une institution nouvelle, d'épurer avec modération les cours et les tribunaux. La cour royale de Paris subit la première cette épuration ; « les magistrats étaient appelés à fonder la tranquillité de l'État et le repos des familles ; leur fidélité était l'un des plus sûrs appuis du trône ; que dans les temps difficiles où il avait plu à la Providence de placer la royauté, il était nécessaire de donner à la magistrature la stabilité et l'institution royale. » Ces épurations, comme dans tous les temps de troubles, ne furent pas très-réfléchies. On se laissa trop entraîner à cette idée, qu'un magistrat des Cent-Jours, quelles que fussent ses lumières, ne pouvait s'asseoir sur le noble siége des juges après la Restauration. Ainsi un excellent magistrat, M. Gilbert-Desvoisins, qui avait été appelé durant l'interrègne à la première présidence à la cour royale, en fut non-seulement privé, mais il ne fut pas même renvoyé à la présidence de chambre qu'il occupait avant le retour de Bonaparte.

L'organisation du Conseil-d'État fut mieux réfléchie. Après le

retour du Roi en 1815, toutes les incapacités avaient repris leur siége au Conseil, de sorte que les affaires étaient menacées. Le garde des sceaux ne pouvait tout à fait s'affranchir d'un passé appuyé sur les opinions de la cour; et c'est alors que, pour la marche du travail, il créa les services ordinaires, extraordinaires et le titre d'honoraires pour les conseillers, enfin le remaniement annuel du Conseil; ce qui permettait de faire entrer au service ordinaire ou d'en exclure les membres capables ou incapables. Le service ordinaire fut parfaitement composé. Ce n'était pas sans doute le vieux Conseil-d'État de l'Empire si plein d'habiletés, mais il s'en rapprochait; car au service ordinaire furent compris MM. Allent, Becquey, Begouen, Benoist, Beranger, Labesnardière, de Blaire, Bourrienne, Corvetto, de Saint-Cricq, Cuvier, de Gérando, Delamalle, Dudon, Faure, d'Hauterive, Siméon, Molé, Mounier, Portal, Portalis, Reinhard, Royer-Collard. Dans le grand mouvement des passions politiques après les Cent-Jours, le garde des sceaux chercha néanmoins à conserver les principes et les formes de la justice. Lors du triste procès de M. Lavalette, les Royalistes exigeaient que l'accusé fût traduit devant un conseil de guerre, comme le malheureux Labédoyère; une ordonnance royale rendit hommage à ce principe que chacun devait être appelé devant ses juges naturels, et M. Lavalette fut renvoyé devant la cour d'assises.

Quels que fussent les incroyables efforts de Fouché pour conserver son crédit à la cour, et malgré ses rapprochements avec M. de Vitrolles, le ministre de la police voyait chaque jour son ascendant s'affaiblir; une vive opposition s'était formée contre lui, le régicide. Dans ces circonstances difficiles, il s'aperçut qu'il ne pouvait plus s'appuyer sur une autre force que sur l'opinion publique, opinion que ses actes avaient si vivement blessée. C'était son dernier asile, sa ressource du désespoir: Fouché savait en général la saisir habilement. Le ministre n'avait point cessé de voir M. Manuel et quelques patriotes épargnés dans l'ordonnance du 24 juillet. Il se concerta avec eux, et c'est d'un commun accord que furent arrêtés les deux fameux rapports du

ministre au Roi, et qui firent alors une impression si profonde : Manuel en fut le rédacteur. J'ai vu l'original écrit par lui et corrigé par le ministre; il fut remis plus tard au Roi, par une de ces trahisons de police si fréquentes. Fouché y avait mis un soin extrême; chaque mot avait été pesé, discuté, et j'ai remarqué toute une page raturée pour trouver quatre ou cinq expressions. L'un des deux rapports dénonçait la conduite des alliés vis-à-vis de la France, l'autre signalait les excès des partis qui divisaient notre malheureux pays : « Les ravages de la France sont à leur comble ; on ruine, on dévaste, on détruit, comme s'il n'y avait pour nous ni paix, ni composition à espérer. Les habitants prennent la fuite devant les soldats indisciplinés; les forêts se remplissent de malheureux qui vont y chercher un dernier asile. Les moissons vont périr dans les champs ; bientôt le désespoir n'entendra plus la voix d'aucune autorité, et cette guerre, entreprise pour assurer le triomphe de la modération et de la justice, égalera la barbarie de ces déplorables et trop célèbres invasions dont l'histoire ne rappelle le souvenir qu'avec horreur. Les Puissances alliées ont trop hautement proclamé leur doctrine pour qu'on puisse douter de leur magnanimité. L'une des vues des Souverains semblait être d'affermir le Gouvernement de Votre Majesté, et son autorité est sans cesse compromise par l'état d'impuissance où on l'a réduite ! Que les Souverains daignent donc s'expliquer ! Pourquoi voudraient-ils se refuser à ces actes de justice ? Qu'ils daignent réunir toutes leurs demandes, comme autant de conditions du repos des peuples, et que notre accession à toutes leurs vues fasse partie d'un traité réciproque : il n'y aura plus alors de difficultés. Nous avons besoin du bon ordre pour les seconder, et de leur explication pour rétablir le bon ordre. Veulent-ils des sacrifices qui exigent des répartitions et une prompte obéissance ? il faut pour cela que l'autorité de Votre Majesté soit pleine et entière. Rien n'est possible, rien n'est exécutable si la paix n'existe pas de fait, du moins provisoirement ; et, bien loin d'être en paix, nous éprouvons tous les fléaux de la guerre. Quand tout sera ruiné autour

de leurs armées, comment celles-ci trouveront-elles leur subsistance? Le moment approche : déjà l'esprit national prend cette affreuse direction; une fusion se forme entre les partis les plus opposés; la Vendée elle-même rapproche ses drapeaux de ceux de l'armée. Dans cet excès de calamités, quel autre parti restera-t-il à Votre Majesté que celui de s'éloigner? Les magistrats quitteront de même leurs fonctions, et les armées des Souverains seront alors aux prises avec des individus affranchis de tous liens sociaux. Un peuple de trente millions d'habitants pourra disparaître de la terre; mais dans cette guerre d'homme à homme, plus d'un tombeau renfermera, à côté les uns des autres, les opprimés et les oppresseurs! »

Ce premier rapport était destiné à faire quelque impression sur l'esprit des alliés; un second, adressé au Roi sur la situation intérieure des partis politiques, était écrit avec la même force. « La plupart des hommes énergiques, y disait-on, qui ont combattu et renversé le dernier pouvoir, n'ont cherché qu'à mettre un terme à la tyrannie; tout gouvernement arbitraire les comptera de nouveau parmi ses ennemis. Une opposition de la même nature agite et désunit toutes les classes de citoyens et jusqu'aux membres de chaque famille; elle a son foyer dans les passions les plus ardentes, dans le désir comme dans la crainte de voir triompher les anciennes opinions. Tous se soumettront au Roi, tous auront du moins le langage de la soumission; mais les uns demandent, comme une condition de leur fidélité, que les droits du peuple soient maintenus; les autres, au contraire, veulent rétrograder, et que tout soit remis en question. Les esprits sont calmes dans le centre de la France, l'obéissance y sera plus prompte; mais il faut faire une classe à part de la capitale. Celle-ci n'est plus et ne peut plus être ni la règle, ni l'image des provinces, depuis qu'une opinion factice y prend si facilement la place de l'opinion réelle. Le Nord a montré de la modération, et Votre Majesté en a reçu des preuves d'attachement : le caractère de ses habitants les rend difficiles à s'agiter. Un régime constitutionnel, sous le Gouvernement du Roi, remplirait le vœu des

départements du Nord. L'Ouest offre un contraste effrayant. Un grand nombre d'individus, dans la Vendée, dans le Limousin, dans le Poitou, sont dévoués au Roi; mais, depuis vingt-cinq ans, soit erreur, soit passion, ils confondent la cause de l'ancien régime avec la cause royale. Il ne faut pas croire néanmoins que l'opinion soit unanime dans ces départements. On y a formé des fédérations armées : une partie des villes est opposée aux campagnes, et les acquéreurs de biens nationaux y résisteraient à quiconque voudrait les déposséder. Le royalisme, au Midi, s'exhale en attentats : des bandes armées pénètrent dans les villes et parcourent les campagnes; les assassinats, les pillages se multiplient; la justice est partout muette, l'administration partout inactive; il n'y a que les passions qui agissent, qui parlent, et qui soient écoutées. L'Auvergne, quoique soumise, n'a que des opinions constitutionnelles. A Lyon deux partis sont en présence.

Du côté de l'Est, l'Alsace, la Lorraine, les Trois-Évêchés, les Ardennes, la Champagne, la Bourgogne, la Franche-Comté, le Dauphiné, offrent un autre genre de danger : une opposition morale au Gouvernement de la dynastie royale y est presque générale; envahis deux fois par les étrangers, ces départements ont plus souffert que les autres. Ils avaient plutôt gagné que perdu par le commerce continental. La quantité de leurs domaines nationaux leur fait craindre davantage les prétentions des anciens possesseurs. Dans la supposition d'une guerre civile, les Royalistes absolus domineraient dans dix départements; dans quinze autres, les partis se balanceraient; dans tout le reste de la France, on trouverait seulement quelques poignées de Royalistes à opposer à la masse du peuple. Il y aurait des éléments suffisants pour former une armée royale. L'armée s'est soumise par divers motifs : dans les uns, cette soumission est un retour sincère à leurs devoirs envers le Roi; dans beaucoup d'autres, un effet de la nécessité; dans le plus grand nombre, un sacrifice fait au repos de la France; elle est maintenant blessée et humiliée de se voir disloquer et licencier. Il est évident qu'il y a deux grandes factions dans l'État : l'une défend les principes,

l'autre marche à la contre-révolution. La force de ces deux factions est à mesurer. On a fait souvent une fausse remarque au sujet de l'ancien régime, en disant que les Français qui ont supporté la tyrannie de Bonaparte supporteraient bien plus facilement toute l'autorité royale. On se trompe en cela de plusieurs manières, parce que la position de Bonaparte n'a jamais été bien connue de l'étranger. Sa tyrannie n'a pas été notre ouvrage, mais celui de l'Europe. Ce sont les Souverains qui l'ont consolidée par leurs alliances, et même par leur amitié ; et quand nous lui résistions, les autres peuples se rangeaient sous ses aigles ou s'humiliaient devant lui. Toujours plus effrayé de l'intérieur que du dehors, il savait bien que s'il avait des armées contre les rois, il n'avait aucun pouvoir contre l'opinion publique ; c'était par l'obéissance des étrangers qu'il essayait de nous courber sous le joug ; il a marché à plus d'une victoire pour avoir un moyen de plus de réagir sur la France. Des millions d'hommes ont péri pour retarder la chute de l'ancien régime ; il faudrait causer encore plus de maux pour le rétablir. »

Rien n'était plus hardiment pensé que ce second rapport ; il avait été confidentiellement communiqué au Roi, mais jamais le Conseil n'en avait été instruit, chose inouïe sous le système représentatif avec un ministère solidaire et responsable. Le premier exemplaire en fut remis à M. de Talleyrand par M. Decazes. « Que signifie ce manifeste ! s'écria le président du Conseil avec dépit ; est-ce que M. Fouché veut nous faire la loi, nous imposer sa popularité ! » Le Roi trouva ce travail écrit avec talent et bien pensé, mais il fut profondément blessé de la publicité que Fouché lui avait donnée. Quoi de plus étrange, en effet, que la publication d'un rapport tout confidentiel au Roi, et qui mettait à nu les oppressions de l'étranger et les malheurs de la patrie ! Fouché fit valoir son prétexte ordinaire : « qu'il était étranger à cette publication, et qu'elle était la suite d'une infidélité » ; mais personne n'y fut trompé. On songea dès lors à le remplacer, à modifier le ministère. A la fin d'août, le Cabinet sentait bien qu'il

ne pouvait plus défendre un régicide contre l'opinion royaliste soulevée ; sa démission était arrêtée dans le Conseil.

Mais alors il était des causes qui menaçaient le Cabinet tout entier, et il faut parler des négociations diplomatiques. Après la bataille de Waterloo et la capitulation de Paris, le duc de Wellington avait pris la haute main dans les affaires de France. C'était lui qui avait présidé à la composition du Cabinet. M. de Talleyrand comptait sur son appui et sur celui de l'Angleterre pour obtenir des conditions meilleures dans le traité définitif. L'arrivée à Paris des empereurs de Russie et d'Autriche, de MM. de Metternich, de Nesselrode, Capo d'Istria, de Hardenberg et de Castlereagh avaient affaibli l'influence toute militaire du duc de Wellington. De la guerre on passait à la diplomatie, des batailles aux négociations. Les conférences diplomatiques se tenaient chez lord Castlereagh, presque tous les jours depuis midi jusqu'à trois heures ; le duc de Wellington, lord Castlereagh, le prince de Metternich, le baron de Wessemberg, le prince de Hardenberg, le baron de Humboldt, le prince Rasoumoffski, le comte de Nesselrode, étaient les membres constants de ce comité. Ce n'est qu'après le départ de M. de Nesselrode que M. Capo d'Istria y fut admis. Les protocoles étaient signés par les huit ministres, tous également investis de pleins pouvoirs; les actes entre les quatre Puissances alliées l'étaient par lord Castlereagh, MM. de Metternich, de Hardenberg et de Nesselrode; M. de Gentz faisait les fonctions de secrétaire-général; lorsqu'il était question des affaires militaires on appelait quelquefois le comte Pozzo di Borgo et quelques généraux prussiens : dans les discussions sur les matières de finances, on prenait l'avis de M. de Bulow, ministre des finances de Prusse. Le Roi de France avait nommé pour ses plénipotentiaires MM. de Talleyrand, de Dalberg et Louis ; mais ils n'étaient point admis à la conférence des quatre grandes cours. En se reportant aux déclarations premières des alliés à Vienne, aux proclamations des généraux étrangers envahissant le territoire, les négociations paraissaient faciles, car elles devaient toutes reposer

sur ce principe établi que les alliés faisaient la guerre à Bonaparte, et non à la France, et pour l'exécution du traité de Paris. L'adhésion donnée par Louis XVIII au traité du 25 mars faisait du roi de France un membre de la coalition. Napoléon était renversé, captif, l'armée française dissoute; les alliés avaient rétabli le principe et les garanties qu'ils croyaient sans doute les plus capables d'ordre et de sécurité. Que pouvaient-ils exiger de plus?

Les premières négociations avec les alliés portèrent sur la régularisation des services de l'armée envahissante dans les départements. Elles ne pouvaient offrir de grandes difficultés, car elles étaient autant dans l'intérêt des étrangers que dans ceux du Gouvernement du roi de France. Il était impossible, en effet, de continuer un état de choses qui livrait à l'arbitraire des généraux et de simples commandants les levées d'impôts, les contributions de tout genre; il n'y avait plus de caisses publiques, plus de services de Gouvernement, de manière que les départements auraient été épuisés dans ces désordres, et les étrangers eux-mêmes sans ressources. Une première note fut donc adressée par les ministres des quatre Puissances, le 25 juillet; il y était dit: « Les ministres soussignés ont pris en mûre considération les ouvertures que les ministres du Roi leur ont fait parvenir par Son Excellence le baron Louis. Ils sont trop pénétrés de la nécessité de prendre, en ce qui touche la marche de l'administration, les mesures les plus urgentes et les plus efficaces pour ne pas entrer avec empressement dans les vues qui ont dicté ces propositions. » Une ligne de démarcation devait être tirée pour fixer les départements qui seraient occupés par les armées alliées et spécialement destinés à leur subsistance, de manière à ce qu'il ne se trouvât dans le même département que des troupes de la même armée; les autorités du Roi devaient être immédiatement rétablies, et les préfets et sous-préfets remis dans l'exercice de leurs fonctions. Il devait être nommé des gouverneurs militaires pour les départements qui formaient le rayon de chaque armée; leur pouvoir ne devait s'étendre qu'aux rapports

de l'armée avec l'autorité. Une commission administrative était désignée à Paris pour se mettre directement en rapport avec le Roi. Cette note diplomatique, signée de MM. de Metternich, Nesselrode, Castlereagh et Hardenberg, était donnée en échange de la contribution de 100 millions consentie par le Gouvernement français. Le même jour fut communiquée au prince de Talleyrand une seconde note émanée de lord Castlereagh, laquelle rétablissait l'état de paix entre la France et l'Angleterre, fondé sur ce que Napoléon étant prisonnier du Gouvernement britannique, toute cause d'hostilité avait cessé; les ports étaient ouverts aux deux pavillons.

A Paris on pouvait déjà s'apercevoir, par les violences de l'occupation, que la capitulation n'était pas un frein suffisant pour arrêter les excès de la victoire. Les Prussiens surtout, aigris par leurs vieilles humiliations sous l'Empire, exaltés par leurs succès si récents, ne connaissaient plus de lois; lorsque le vieux Blücher et les jeunes adeptes des sociétés secrètes pour la liberté de la Prusse passaient sous cette colonne triomphale ciselée sur le bronze germanique, lorsqu'ils foulaient du pied un pont, une place publique qui rappelaient les souvenirs de la campagne de 1807, une vive indignation s'emparait d'eux; ils l'exprimaient dans la langue nationale; enfin Blücher, sans rien en communiquer à son souverain, au mépris de la capitulation de Paris, essaya de faire sauter le pont d'Iéna. Le pont résista à de premières tentatives assez maladroitement faites; ce fut alors que M. Molé, directeur-général des ponts et chaussées, informé de l'audace de Blücher, se hâta de voir le duc de Wellington et plusieurs des généraux alliés, qui tous répondirent: « qu'ils n'étaient pas maîtres d'arrêter les soldats prussiens, alors dans un état d'exaltation difficile à réprimer. » M. Molé en parla aux ministres profondément affligés de cet événement, mais que leur impuissance rendait indifférents à tout ce qui n'était pas la délivrance du territoire; sur-le-champ une lettre fut adressée à Louis XVIII. D'un autre côté on avait agi auprès de M. de Humboldt, qui se prêta avec générosité à une intervention auprès

de son souverain. L'empereur Alexandre, vivement sollicité par Louis XVIII, écrivit de sa main à Blücher, et le duc de Wellington manifesta au général prussien sa mauvaise humeur de ce qu'il agissait dans des affaires d'une aussi haute gravité sans le consulter, et il fit poser une sentinelle anglaise. C'est ainsi que le pont d'Iéna fut sauvé. On a écrit dans le temps que Louis XVIII avait fait demander l'heure où Blücher ferait sauter le pont pour s'y rendre et s'y placer; Louis XVIII avait trop d'esprit pour dire et faire de telles forfanteries.

Tous les jours témoignaient de plus en plus la victoire orgueilleuse des alliés. Le pillage du Musée fut une de ces scènes de vandalisme militaire. Comment ces monuments avaient-ils été conquis? Le droit de la guerre autorisait-il les armées françaises à imposer, comme condition de la paix, la cession d'un certain nombre d'objets d'arts? Quelques-uns de ces monuments étaient cédés par des traités; d'autres n'étaient que le fruit de la victoire. Outre les monuments des arts, il y avait à Paris des objets d'une haute importance, les archives du Vatican, de La Haye, de Turin, de Wetzlar. Dès les premiers jours de l'occupation de la capitale, les ministres des différentes Puissances avaient réclamé auprès du duc de Wellington et du prince Blücher « pour obtenir du Gouvernement français la restitution des objets qui avaient été violemment enlevés en contravention avec le principe du droit des gens. » Canova, l'ardent artiste italien, était arrivé avec la mission spéciale du Pape pour réclamer les chefs-d'œuvre cédés par le traité de Tolentino. Le duc de Wellington en parla à M. de Talleyrand, qui fit d'abord remettre en réponse la note suivante à lord Castlereagh : « Son Excellence lord Castlereagh semble croire que les deux guerres de 1814 et de 1815 sont de même nature, et que la seconde, comme la première, doit être terminée par un traité de paix; mais ces deux guerres sont de nature bien différente : la première était faite véritablement à la nation française, puisqu'elle était faite à un homme reconnu son chef par toute l'Europe, et qui disposait légalement de toutes les ressources de la France. La guerre

étant faite à la nation, un traité de paix était nécessaire. En 1815, au contraire, ce même homme à qui l'Europe a fait la guerre n'était reconnu par aucune Puissance; s'il disposait des ressources de la France, il n'en disposait pas légalement, et la soumission était loin d'être complète. C'est à lui seul et à la faction qui l'a appelé, et non à la nation, que, d'après ses propres déclarations, l'Europe a fait la guerre. La guerre s'est donc trouvée terminée et l'état de paix rétabli par le seul fait du renversement de l'usurpateur, de la dispersion de ses adhérents et de la punition de leurs chefs. On ne voit donc point comment la guerre de 1815 pourrait être un motif valable pour changer l'état de choses établi par la paix de 1814. Son Excellence le vicomte de Castlereagh a d'un autre côté posé en fait que des objets d'arts ne peuvent pas s'acquérir par la conquête; le ministère du Roi est bien loin de vouloir faire l'apologie d'aucune sorte de conquête. Plût à Dieu que le nom ni la chose n'eussent jamais existé! Mais enfin, puisque c'est pour les nations une manière d'acquérir admise par le droit des gens, le ministère du Roi n'hésite pas à dire avec conviction que la conquête d'objets inanimés, dont le seul avantage est de procurer des jouissances physiques, ou, si l'on veut, intellectuelles, est bien moins odieuse que celle par laquelle des peuples sont séparés de la société dont ils sont membres. Il y a à faire, relativement aux objets qui ont été successivement apportés en France, une distinction que l'on paraît n'avoir pas faite. Parmi les pays auxquels la France a renoncé en 1814, plusieurs appartenaient bien légitimement à elle ou au chef qu'elle avait, et parce qu'ils lui avaient été cédés. Elle a donc pu disposer des objets d'arts qui s'y trouvaient lorsqu'elle a renoncé à ces pays; elle les a restitués tels qu'ils étaient au moment de la restitution, et l'on ne voit point d'après quel droit les Puissances voudraient aujourd'hui réclamer des choses qui n'ont pas été comprises dans l'abandon que la France en a fait. Enfin, d'autres objets d'arts appartiennent encore à la France en vertu de la cession qui lui en a été faite par des traités solennels. Son Excellence se trompe si elle

pense que le Roi soit aujourd'hui, plus qu'en 1814, en position de faire cette cession, et le ministère ne craint pas d'affirmer que si, comme il n'en doute pas, toute cession de l'ancien territoire, dans le cas où le Roi y consentirait, lui serait imputée à crime, celle des objets d'arts ne le serait pas moins, et serait peut-être plus fortement ressentie, comme blessant plus vivement l'orgueil national. »

Cette note est l'expression la plus simple et la mieux développée des principes de M. de Talleyrand soutenus dans les discussions pour le traité de paix : « Point de guerre, donc point de conquêtes; point de conquêtes, donc point de cession; seulement des indemnités, indemnités territoriales ne pouvant dépasser les provinces ajoutées à l'ancien territoire de la monarchie, si l'on ne voulait dépopulariser Louis XVIII; quant aux indemnités pécuniaires, il fallait les limiter dans des bornes raisonnables, si l'on voulait que la France pût les acquitter. » Lord Castlereagh ne présenta pas de nouvelle note; mais il fut répondu par le duc de Wellington « que, lors des conférences pour la capitulation de Paris, les négociateurs français avaient voulu faire insérer un article sur le Musée et sur le respect pour les monuments des arts; le prince Blücher avait déclaré qu'il s'y opposait, attendu qu'il y avait dans le Musée des tableaux enlevés au roi de Prusse, et dont Louis XVIII avait promis la restitution. Le duc de Wellington avait ajouté qu'étant dans le moment de la capitulation comme le représentant des autres nations de l'Europe, il devait réclamer tout ce qu'on avait enlevé aux Prussiens; que, bien qu'il n'eût pas d'instruction relative au Musée, ni une connaissance formelle de l'opinion des Souverains sur ce point, il devait *néanmoins présumer* qu'ils insisteraient fortement sur l'accomplissement des promesses du roi de France. Les Souverains ne pouvaient faire tort à leurs sujets, pour satisfaire l'orgueil de l'armée et du peuple français, auxquels il convenait de faire sentir que, malgré quelques avantages partiels et temporaires sur plusieurs États de l'Europe, le jour de la restitution était arrivé, et que les Monarques alliés ne devaient

point laisser échapper cette occasion de donner aux Français une *grande leçon de morale.* »

M. de Talleyrand ne voulut point consentir, déclarant qu'il ne donnerait point d'ordre, et que les alliés agiraient comme ils le voudraient. Le duc de Wellington et le prince Blücher s'adressèrent alors à M. Denon, directeur du Musée, qui persista noblement à ne rien céder qu'à la force : la force en effet fut employée. On avait fait quelques dispositions militaires. Les alliés arrivèrent en nombre. Des Prussiens envahirent les galeries, et au milieu d'une population indignée s'opéra le pillage du Musée. Lorsqu'on vint annoncer à M. de Talleyrand ce qui se passait, il répondit : « Laissez faire, c'est la force ! » Mais il ne voulut point intervenir. Il y eut encore dans cet événement quelque chose de l'inconcevable légèreté qui présidait quelquefois aux négociations secondaires de M. de Talleyrand. Il répéta, dans cette circonstance, ce mot qui lui est habituel : « Ce n'est point une affaire ! » et il ne s'en mêla plus. L'intervention d'un commissaire français eût évité la perte de plusieurs objets d'arts. Canova avouait lui-même que si la moindre réclamation avait été faite, on aurait pu sauver pour la France quelques-uns des chefs-d'œuvre. Ainsi furent perdus pour la patrie les monuments qui rappelaient la conquête de l'Italie : la Vénus de Médicis, l'Apollon du Belvédère, les chevaux de Venise, le lion de Saint-Marc, etc., etc. Aucun ordre ne présida à cette violence. Des chefs-d'œuvre de Raphaël, de Michel-Ange furent dégradés de telle manière, que leur perte irréparable est aujourd'hui déplorée non-seulement par la France, mais par l'univers admirateur des arts. M. Denon ne put supporter une telle douleur, il donna sa démission.

Le pillage du Musée ne fut qu'un accident au milieu des graves négociations diplomatiques qui s'engagèrent immédiatement après l'arrivée des Souverains à Paris. On a déjà dit que les empereurs de Russie et d'Autriche avaient manifesté quelque mécontentement de l'influence, presque exclusive, que le duc de Wellington avait prise dans les affaires de la France, après la ba-

taille de Waterloo. Ces mécontentements s'étaient accrus, chez Alexandre surtout, en voyant le prince de Talleyrand à la tête du Cabinet, ce qui assurait le triomphe des idées et des intérêts anglais. Le refus du duc de Richelieu pour le ministère de la maison du Roi, les difficultés que rencontraient les arrangements avec M. Pozzo di Borgo, tout contribuait à rendre l'attitude de la Russie plus hostile, et cependant, à bien considérer les intérêts et la situation des différents États, si l'Angleterre refusait son appui, la Russie seule pouvait apporter pour la configuration territoriale de la France, une opinion toute désintéressée. En effet, la Prusse, jetée sur la frontière de France par le congrès de Vienne, avait un intérêt puissant à prendre des précautions et des garanties contre la nation française. L'Autriche avait le même désir et tendait au même but en ce qui touchait le midi de l'Allemagne, soit pour elle-même, soit pour la Confédération germanique, soit enfin pour la Suisse. L'Angleterre, protectrice du nouveau royaume des Pays-Bas, théâtre si rapproché de la guerre et des conquêtes de la France, ne pouvait séparer sa cause de celle de l'Allemagne. Il n'y avait donc que la Russie en position d'exercer une influence favorable aux intérêts français. La tactique de M. de Talleyrand avait été d'abord de diviser la coalition, de traiter particulièrement avec chaque Puissance, afin d'obtenir de meilleures conditions. Et à cet effet, pour s'assurer la bienveillance particulière de lord Castlereagh et de l'Angleterre, sur une simple et première note le Gouvernement français consentit à l'abolition absolue de la traite des Noirs. La négociation s'était engagée dans les meilleurs termes. La note de lord Castlereagh portait « qu'en faisant part aux ministres de S. M. T. C. de l'ordre donné par l'amirauté anglaise, de suspendre les hostilités contre le pavillon français, il lui transmettait l'avis que sa cour lui avait enjoint, d'inviter le roi de France à porter toute son attention sur le commerce des esclaves, et qu'il se flattait que ce Monarque, si noblement rétabli sur son trône, s'empresserait de maintenir l'abolition de la traite, sans réserve ni restriction, » M. de Talleyrand répondit, le 30 juillet « que le Roi, en suite de

la conversation qu'il avait eue avec sir Charles Stewart, avait donné des ordres pour que de la part de la France ce commerce cessât dès à présent partout et pour toujours. » M. de Talleyrand, en faisant cette concession, n'ignorait pas qu'un traité de paix honorable pour la France ne pouvait résulter que d'une division dans la coalition. Il voyait naître et se développer avec joie les liens particuliers qui unissaient l'Angleterre et l'Autriche. Il s'efforçait d'opposer cette alliance aux forces réunies de la Russie et de la Prusse, alors intimement rapprochées. Mais comment l'espérer? les plénipotentiaires paraissaient plus unis que jamais, leurs conférences étaient intimes, secrètes; les plénipotentiaires français ne pouvaient pas même y être admis; leurs protocoles étaient en quelque sorte discutés en famille; on ignorait leur résolution définitive; ils se refusaient même à faire connaître leur *ultimatum*, s'enveloppant toujours d'un grand secret.

La question était simple : les alliés avaient-ils fait la guerre pour la conquête? Napoléon renversé, subsistait-il un état de guerre avec la nation? malheureusement les imprudences de l'armée, les résistances glorieuses de quelques places fortes avaient créé des prétextes, et les plénipotentiaires étrangers soutinrent l'état de guerre avec toutes ses conséquences. Ce furent surtout les petits États voisins de la France qui se montrèrent impitoyables. Le baron de Gagern, plénipotentiaire des Pays-Bas, consulté par la conférence des quatre Puissances, attendu l'intérêt majeur que son souverain avait à la configuration nouvelle de la France, répondit « qu'il était permis de recouvrer par la conquête ce qui avait été perdu par la conquête, et que, par conséquent, on userait de beaucoup de modération envers la France, vouée, sous le Gouvernement précédent, non moins que sous ses Rois, à un système d'envahissement, si cette Puissance n'était tenue qu'à restituer l'Alsace, la Lorraine, la Flandre et l'Artois, à leurs anciens maîtres. » Une telle prétention trouvait de l'écho dans les armées envahissantes; la France était occupée, pourquoi ne la soumettrait-on pas à toutes les conséquences de la conquête? Il n'y avait d'autres moyens de domp-

ter la nation française si remuante, qu'en la démantelant, qu'en lui ôtant ses ressources belliqueuses. M. de Humboldt, au nom de la Prusse, soutint la même doctrine, et demanda que la France cédât différentes places, telles que Montmédy, Longwy, Metz, Thionville et Sarrelouis. M. de Metternich, développant ce système avec cette souplesse de principes et d'expressions, caractère de son talent, disait : « La France, d'après un système constant, a augmenté le nombre de ses forteresses; elle a cherché à diminuer, par la démolition ou la conquête, le nombre des places fortes de ses voisins; c'est à la faveur de ce système, qui lui donnait tous les avantages de l'offensive et de la défensive, qu'elle avait dû ses principaux succès. Ainsi, on pouvait raisonnablement exiger que la France renonçât au premier rang de ses places fortes, puisqu'elle en avait trois rangs : il lui resterait encore, malgré cette perte, deux rangs de forteresses qui la constitueraient la Puissance la mieux défendue de l'Europe. Les Puissances alliées étaient autorisées, d'après tous les antécédents, à exiger de la France 1°. une indemnité territoriale; 2°. une garantie réelle et permanente; 3°. l'adoption par la nation d'une forme de gouvernement conciliable avec celui des autres États de l'Europe; 4°. la soumission momentanée à des mesures de police militaire. »

D'après les pourparlers préliminaires, les bases de l'arrangement proposé par les alliés pouvaient ainsi se résumer : 1°. Confirmation du traité de Paris, dans celles de ses dispositions qui ne seraient pas modifiées par le nouveau traité; 2°. rectification des frontières d'après les données suivantes : Le roi des Pays-Bas reprendra la plupart des districts qui ont anciennement appartenu à la Belgique, et le roi de Sardaigne rentrera en possession de la totalité de la Savoie : il y aura plusieurs changments du côté de l'Allemagne. Les places de Condé, Philippeville, Marienbourg, Givet, Charlemont, Sarrelouis, Landau, sont comprises dans les cessions que l'on demande à la France; 3°. démolition des fortifications de Huningue, avec l'engagement de ne jamais les rétablir; 4°. une contribution de 600 millions,

à titre d'indemnité, pour les frais de guerre; 5°. le paiement d'une autre somme de 200 millions pour couvrir une partie des dépenses consacrées à la construction de nouvelles places fortes dans les pays limitrophes de la France; 6°. l'occupation, pendant sept ans, d'une ligne militaire le long des frontières du Nord et de l'Est par une armée de 150 mille hommes sous le commandement d'un général nommé par les alliés, laquelle sera entretenue aux frais de la France. » Il n'y avait que très-peu à compter sur l'appui de l'Autriche et sur la possibilité de la détacher d'une manière désintéressée de la coalition. Dans cette situation difficile, M. de Talleyrand s'adressa au duc de Wellington, pour obtenir appui dans la conférence. Il lui démontra facilement que l'Angleterre avait tout à perdre dans cette espèce de démembrement, et que l'agrandissement démesuré de la Prusse et de l'Autriche au préjudice de la France ébranlait l'équilibre de l'Europe. Ce fut en conséquence de cette communication que le duc de Wellington remit aux plénipotentiaires une note dans laquelle, sans présenter son sentiment comme l'expression de la pensée de son gouvernement, il était d'avis « que des mesures proposées par l'Autriche, et particulièrement par la Prusse et les Pays-Bas, il résulterait un dérangement notable dans la balance de l'Europe, balance dans laquelle, de l'aveu de toutes les Puissances, la France devait entrer pour un poids considérable; que si la séparation de plusieurs provinces de ce royaume était favorable à ceux qui profitaient de ses dépouilles, elles ne convenaient pas à d'autres États; qu'il ne suffisait pas de détacher des portions importantes de cette monarchie dans la vue de l'affaiblir; qu'il fallait savoir à qui les donner; que le royaume des Pays-Bas, qui était l'État que les alliés se proposaient principalement de garantir, n'avait pas une armée assez nombreuse pour occuper des places d'une enceinte aussi considérable que celle de Valenciennes. » Le duc de Wellington pensait donc « qu'on pouvait, en fortifiant quelques villes sur les frontières des Pays-Bas, suppléer à la cession de plusieurs places de la Flandre française. »

Dans cette position si délicate, M. de Talleyrand ne pouvant espérer aucune influence auprès de l'empereur de Russie, un traité semblait impossible, à moins de consentir à un démembrement de la France. Louis XVIII s'était adressé aux Souverains, et particulièrement à la générosité d'Alexandre; les Princes vivaient dans la meilleure harmonie; ils voyaient souvent le roi de France, dînaient à sa table, et il était rare que Louis XVIII ne ramenât la conversation sur les énormes sacrifices qu'on imposait à la nation. L'empereur d'Autriche n'avait pas de volonté politique, il ne faisait rien par lui-même, M. de Metternich avait toute sa confiance. Le roi de Prusse n'était pas libre dans ses volontés : à la tête d'une armée fanatisée marchant pour l'indépendance et la gloire de la Prusse, il ne pouvait suivre pour la France des sympathies qui n'étaient partagées ni par ses généraux, ni par ses soldats. Restait donc Alexandre avec ses préjugés généreux, l'influence favorable de madame Krüdner; le Czar visait à la popularité; il était partout bien accueilli en France; à Paris, on l'environnait comme une espérance. Sur le théâtre, dans les inspirations de la poésie, on faisait allusion à sa grandeur, à sa magnanimité. Sans avoir jamais eu de la sincérité dans le caractère, il avait du respect pour le malheur; il tenait à sa belle et grande réputation comme au besoin de soulager son âme fatiguée d'un souvenir fatal; on était parvenu à s'attirer madame Krüdner, alors divinité toute-puissante, et qui, par son admirable jeu de mysticisme jetait je ne sais quel désordre dans ce cœur usé; alors toujours vêtue de blanc, agenouillée dans des oratoires, elle semblait une de ces druidesses dont la parole merveilleuse commandait aux éléments. Dans le mois de septembre, après une conversation d'Alexandre et de Louis XVIII, le comte Capo d'Istria, qui avait remplacé M. de Nesselrode dans la conférence [1], reçut l'ordre de communiquer une note, au nom de son maître. Il y disait : « La délivrance de la France du joug de Bonaparte, et la réintégration de Louis XVIII sur le trône, premiers objets de l'al-

[1] M. de Nesselrode devait suivre Alexandre à Varsovie.

liance, ont été atteints; il en reste deux autres à remplir, qui sont de placer la France dans la situation intérieure et dans les rapports extérieurs rétablis par le traité de Paris. Les garanties que les alliés ont droit d'exiger de la nation française doivent être morales et réelles; les Puissances ne peuvent exiger le droit de conquête; le motif de la guerre a été le maintien du traité de Paris comme base des stipulations du congrès de Vienne; la fin de la guerre ne saurait donc exiger la modification du traité de Paris. Si l'on portait atteinte à l'intégrité de la France, il faudrait revenir sur toutes les stipulations de Vienne, procéder à de nouvelles distributions territoriales, combiner un nouveau système d'équilibre. » Le comte Capo-d'Istria proposait de renouveler le traité du 25 mars pour exclure Bonaparte et ses adhérents, et la partie défensive du traité de Chaumont, contre toute atteinte que la France pourrait porter à la tranquillité de l'Europe; il proposait encore de prendre une position militaire en France pour un temps jugé nécessaire à la stabilité du gouvernement qui serait adopté; il voulait enfin constituer les États limitrophes de manière à résister à la France par une ligne de forteresses opposée aux places fortes de l'Alsace et de la Flandre. La note russe, quoique sévère, garantissait à la France l'exécution du traité de Paris; mais M. de Talleyrand, une fois engagé dans le système anglais, ne pouvait se jeter dans les bras de la Russie. Il cherchait à dissoudre la coalition, à lui présenter la France inquiète, humiliée, mais prête à se soulever, comme un seul homme, contre le joug de l'étranger. Près de 800 mille hommes occupaient le territoire; mais était-il impossible au Roi de faire un appel à 3 millions d'hommes? L'armée de la Loire n'était point encore dissoute, la Vendée, le Midi étaient en armes. En se jetant dans les bras de ses peuples, le Roi pouvait conquérir une popularité immense et une force capable de se débarrasser de l'occupation. Ce fut alors que les amis de M. de Talleyrand firent courir le bruit d'une proposition faite à Louis XVIII par son ministère, et qui consistait à ce que le Roi et sa famille se retirassent derrière la Loire au milieu de l'armée.

Ces bruits ne laissaient pas de faire une certaine impression sur les alliés, et ils se rapprochèrent pour arrêter l'*ultimatum* qui serait présenté à la France. C'était un grand mal que ce rapprochement. Il était ainsi constaté que les divisions sur lesquelles M. de Talleyrand avait compté n'existaient pas. Un traité devenait impossible, si on n'adhérait pas à ces conditions. La coalition paraissait indissoluble. On ne pouvait plus négocier, mais il fallait subir la loi. Pendant plus d'un mois on demanda l'*ultimatum* sans pouvoir l'obtenir. Le 16 septembre seulement, les plénipotentiaires le signifièrent au Cabinet français dans les termes suivants : « Les plénipotentiaires des quatre cours alliées posent comme *ultimatum* les conditions suivantes : Une ligne de démarcation nouvelle du côté du Nord placera le canton de Condé hors de la France ; il en sera de même pour les territoires de Philippeville, Marienbourg et le canton de Givet. Sarrelouis et Landau appartiendront à l'Allemagne. Du côté de l'est le fort de Joux sera cédé à la Confédération helvétique ; le fort de l'Écluse sera également placé hors des frontières de France. Cette puissance renoncera à tenir garnison dans Monaco. Les fortifications de Huningue seront démolies. Une contribution de guerre de 600 millions sera imposée ; de plus, la France se chargera d'une partie des frais qu'entraînera la construction d'un certain nombre de places fortes opposées aux siennes ; 200 millions seront payés pour couvrir une partie des charges nécessitées par le rétablissement du système défensif des Puissances. Cent cinquante mille hommes occuperont provisoirement les positions militaires le long des frontières ; on leur confiera les places de Valenciennes, Bouchain, Cambrai, Maubeuge, Landrecies, le Quesnoy, Avesnes, Rocroy, Longwy, Thionville, Bitch, et les têtes de pont du fort Louis. Cette armée d'occupation sera aux frais de la France. L'occupation militaire sera limitée à sept ans ; mais elle pourra finir avant ce terme, si, au bout de trois ans, les Souverains alliés réunis s'accordent à reconnaître que les motifs qui portaient à cette mesure ont cessé d'exister. » On ne peut rendre la pénible im-

pression que fit cet *ultimatum* sur l'esprit du Roi, auquel le prince de Talleyrand se hâta de le communiquer! Comment obtenir la modification de conventions si dures, si impérieuses? Pour en fortifier les conditions, les plénipotentiaires allaient renouveler les stipulations du traité de Chaumont; l'alliance contre la France paraissait résolue. A quelle intervention recourir? M. de Talleyrand se hâta de répondre à cette communication impérieuse; sa réponse, ouvrage extrêmement distingué de M. de Labesnardière, était basée sur la même théorie que sa note primitive. « Les alliés n'avaient point fait de conquêtes; ils ne pouvaient donc demander de cessions territoriales : nous vivons dans un temps où, plus qu'en aucun autre, il importe d'affermir la confiance dans la parole des rois. Des cessions exigées du Roi de France produiraient l'effet tout contraire, après la déclaration où les Puissances ont annoncé qu'elles ne s'armaient que contre Bonaparte, après le traité où elles se sont engagées à maintenir, contre toute atteinte, l'intégrité des stipulations du traité du 30 mai 1814. Des cessions exigées du roi de France lui ôteraient les moyens d'éteindre totalement et pour toujours, parmi les peuples, cet esprit de conquête soufflé par l'usurpateur. Cependant, et malgré les inconvénients attachés à toute cession territoriale dans les circonstances actuelles, Sa Majesté consentira au rétablissement des anciennes limites sur les points où il a été ajouté à l'ancienne France par le traité du 30 mai 1814. Elle consentira également au paiement d'une indemnité, mais qui laisse le moyen de suffire aux besoins de l'administration intérieure du royaume, sans quoi il serait impossible de parvenir au rétablissement de l'ordre et de la tranquillité qui a été le but de la guerre; elle consentira encore à une occupation provisoire; sa durée, le nombre des forteresses et l'étendue des pays à occuper seront l'objet d'une négociation : mais le Roi n'hésite pas à déclarer qu'une occupation pour sept ans, du royaume, est entièrement inadmissible. » Ainsi, les propositions des alliés et de M. de Talleyrand reposaient sur des bases essentiellement différentes. Les quatre cours partaient

des points suivants : cession de diverses parties du territoire français pour protéger la sûreté des États voisins ; indemnité de guerre calculée arbitrairement ; nouvelle indemnité pour établir un système de fortifications et de défenses sur les frontières opposées à la France ; occupation militaire pendant sept ans. M. de Talleyrand répondait : « Point de cession de territoire, ou, si l'on veut une cession, respect pour les anciennes frontières de la monarchie ; indemnité, mais modérée, raisonnable ; occupation, mais courte et passagère. » Comment dès lors s'entendre en partant de points si divergents ? M. de Talleyrand voulait encore tenter quelque division parmi les alliés ; mais le résultat paraissait difficile à obtenir. On pouvait aussi déterminer le Roi à quelque parti décisif, au projet de se retirer au delà de la Loire. Mais en ce moment des causes diverses sonnaient la dernière heure politique du cabinet de M. de Talleyrand.

CHAPITRE VIII.

PREMIER MINISTÈRE DU DUC DE RICHELIEU. RÉACTIONS ROYALISTES.

Situation difficile du ministère Talleyrand. — Sa démission. — Composition du ministère Richelieu. — Influence russe. — Les Ministres. — M. Decazes. — M. de Vaublanc. — Le général Clarke. — État de la presse. — Des salons de Paris. — Des Provinces. — Occupation des armées alliées. — Massacres du Midi. — Marseille. — Avignon. — Début de la Chambre de 1815. — Sa composition. — La Chambre des Pairs. — Protestation. — Projet d'adresse. — Négociation du duc de Richelieu avec les Alliés — La Sainte-Alliance. — Protocole du 2 octobre. — Partage et indemnités. — Signature du traité. — Réorganisation de l'Europe.

Septembre et Octobre 1815.

Le ministère de M. de Talleyrand était tombé devant un mouvement d'opinion et une difficulté diplomatique; il lui était impossible de se présenter devant la nouvelle Chambre, et d'obtenir un traité. M. de Talleyrand, esprit supérieur lorsqu'il s'agissait de mener à fin une négociation, ne comprenait pas à fond l'action des partis et les tendances publiques, principes avec lesquels on négocie difficilement; il n'avait pas suffisamment démêlé la formation occulte d'un nouveau ministère, qui allait passer sous l'influence de la Russie; M. de Talleyrand était trop dévoué à l'idée anglaise, s'imaginant que l'influence du duc de Wellington seule pourrait amener un traité. Ensuite il était évidemment débordé par l'opinion royaliste. Tout parti victorieux est impatient; il ne veut pas qu'on l'arrête dans ses desseins de victoire.

Trois causes contribuèrent à la chute du ministère du prince de Talleyrand : 1°. l'impossibilité de s'entendre avec les alliés

pour arriver à un traité définitif; 2°. l'action de la cour et de la coterie de MONSIEUR, irritées de la marche demi-constitutionnelle de l'administration ministérielle; 3°. enfin le résultat des élections, l'approche de la Chambre ardente de 1815. M. de Talleyrand avait conservé quelque espoir sur l'effet de sa dernière note aux alliés. Il espérait que la coalition ne résisterait pas à des propositions secrètes et adroitement faites à chacune des Puissances, espoir entièrement déçu par le nouvel *ultimatum* que les quatre grandes cours lui adressèrent, le 20 septembre, et qui résumait les intentions définitives des Puissances : « Les cours alliées considèrent toujours le rétablissement de l'ordre et l'affermissement de l'autorité royale en France comme l'objet principal de leurs démarches ; mais persuadées en même temps que la France ne saurait jouir d'une paix solide si les nations voisines ne cessent de nourrir vis-à-vis d'elle soit des ressentiments amers, soit des alarmes perpétuelles, ont envisagé le principe d'une juste satisfaction pour les pertes et les sacrifices passés, ainsi que celui d'une garantie suffisante de la sûreté des États voisins, comme les seuls propres à mettre un terme à tous les mécontentements et à toutes les craintes. Ce sont là les motifs puissants qui ont engagé les cours alliées à demander à la France quelques cessions territoriales. Ces cessions ne sont pas de nature à entamer l'intégrité substantielle de la France ; elle n'en restera pas moins un des États les mieux arrondis, les mieux fortifiés de l'Europe et les plus riches en moyens de toute espèce pour résister aux dangers d'une invasion. » Par ces motifs les plénipotentiaires persistaient dans l'*ultimatum* présenté au roi de France.

En cet état des négociations, que pouvait faire le ministère de M. de Talleyrand ? Les propositions qu'il avait adressées aux quatre grandes cours ne lui permettaient pas de subir l'*ultimatum* des Cabinets ; il ne pouvait faire cette amende honorable sans se déshonorer complétement. Il songea dès lors à donner sa démission. Ce désir était-il bien sincère ? La menace d'une démission ne tendait-elle pas à inspirer plus d'énergie à Louis XVIII,

à l'entraîner à quelques idées de résistance nationale déjà proposées? M. de Talleyrand soutient que sa démarche fut dictée par le sentiment profondément éprouvé de l'honneur français; il ne voulut point signer un avilissant traité. Ceux qui savent au vrai les affaires mêlent à cette noble susceptibilité la pensée fortement éprouvée par M. de Talleyrand de l'impossibilité de marcher dans sa position, soit vis-à-vis l'étranger, soit vis-à-vis la cour, soit enfin vis-à-vis la Chambre nouvelle. En effet, l'empereur Alexandre ne cachait pas ses répugnances pour M. de Talleyrand. Dans une conférence avec Louis XVIII, il lui fit entrevoir les difficultés que faisait naître la présence aux affaires d'un premier ministre qui, au congrès de Vienne, avait trompé les espérances de la Russie, et, ce qui avait plus profondément encore blessé Alexandre, refusé l'alliance d'une princesse russe pour le duc de Berri. Il ne lui dissimula pas également la possibilité de quelques concessions de la part des alliés, si le roi de France adoptait un système et un ministère qui inspirassent plus de confiance. Louis XVIII prêtait une oreille complaisante à ces ouvertures. J'ai déjà dit avec quel secret dépit le Roi avait accepté le prince de Talleyrand pour chef de son Conseil, et on conçoit qu'il dut entrevoir avec plaisir l'instant qui le débarrasserait d'une gêne insupportable. D'un autre côté, la cour travaillait Louis XVIII. Il y a toujours, dans les premiers moments de la victoire d'un parti, un élan de force irrésistible : un ministère qui veut suivre les lois de la modération est emporté; il est brisé s'il résiste.

Depuis les deux rapports de Fouché au Roi et l'inconcevable publicité donnée à ces deux grands documents, il paraissait à peu près certain que le ministre de la police quitterait les affaires, ce qui, avec le refus du duc de Richelieu, les retards éprouvés pour les arrangements avec M. Pozzo di Borgo, laissait une large porte ouverte aux ambitions ministérielles. L'alternative était donc entre un changement complet, et un changement partiel du Cabinet. Une fois M. de Talleyrand personnellement menacé, le changement devenait nécessairement absolu, puisque la tête était

frappée. Le pavillon Marsan ne pardonnait pas au cabinet Talleyrand d'avoir constitué un gouvernement en dehors de son influence, et d'avoir établi ainsi une administration indépendante des comités royalistes. A la cour ce n'étaient que plaintes, que sourdes menées. On accusait le ministère de retarder la paix, de comprimer les mouvements du royalisme. M. le comte d'Artois agissait ouvertement contre les ministres du Roi. On venait dire chaque jour à Louis XVIII, déjà indisposé contre M. de Talleyrand, que le cri du peuple demandait le renvoi du premier ministre. Fouché n'allait plus que rarement au château. Lorsqu'il entrait dans les salons qui précèdent le cabinet du Roi, c'était toujours un murmure de courtisans contre le *régicide*. Le ministre avait supporté avec sa patience habituelle ces petites persécutions. Mais un jour que ces murmures l'ennuyaient plus qu'à l'ordinaire, il s'avança vers le duc D***, qui avait servi la police impériale dans l'exil de Louis XVIII, et lui dit avec un ton moqueur ; « M. le duc, je ne suis donc plus de vos amis ; que voulez-vous, nous vivons dans des temps meilleurs ; il n'est plus nécessaire à la police de payer de hauts personnages pour surveiller le Roi légitime à Hartwell. » Le duc pâlit, et l'on fut désormais plus circonspect à la cour. Hélas ! que pouvaient tous ces jeux d'esprit pour sauver le ministère alors menacé par tous les côtés. Le 20 septembre, le résultat officiel des élections fut connu. Presque partout le ministère succomba, et les comités royalistes triomphèrent. On s'était endormi sur les promesses des bureaux, sur les cartons réguliers des chefs de division. Il était impossible de se dissimuler qu'une majorité royaliste allait arriver ardente. Un grand nombre de députés appartenaient aux comités du pavillon Marsan. Presque tous les commissaires extraordinaires frappés par le ministère avaient été élus. Les malheurs de la patrie allaient donner une haute influence à la Chambre des Députés appelée à concourir à tous les sacrifices !

Tant que les élections n'avaient pas été accomplies, la lutte était encore en pleine vigueur. Le pavillon Marsan ne pouvait

pas se vanter d'une victoire parlementaire. On renvoyait toutes ses prétentions après la question électorale. Louis XVIII n'avait pas de motifs pour modifier son ministère, qui, étant un système, devait se présenter et se faire juger devant les Chambres. Mais dès que le résultat des élections fut connu, dès qu'il fut constaté que la majorité appartenait aux Royalistes, quelle puissance le pavillon Marsan ne dut-il pas en tirer ! Louis XVIII, qui jusque-là avait résisté, n'avait plus de prétexte. Il pouvait se livrer, sans se compromettre, à ses répugnances pour M. de Talleyrand. Pour se rattacher les meneurs du parti royaliste, le ministère institua un grand conseil privé, où furent appelés MM. Dambray, Ferrand, de Vitrolles, de Fontanes, le duc de Lévi, MM. de Bourrienne, Alexis de Noailles, de Châteaubriand. M. de Vitrolles devait remplir les fonctions de secrétaire de ce conseil privé. Ce projet fut gardé quinze jours en portefeuille, parce que M. de Talleyrand voulait en faire la condition d'un arrangement avec la majorité de la Chambre. Cet arrangement n'eut pas lieu, mais la nomination du conseil projeté n'en fut pas moins signée par le Roi après la retraite de M. de Talleyrand.

Il n'y avait rien de bien précisément arrêté à la cour dans la première quinzaine de septembre ; on savait seulement les difficultés de M. de Talleyrand. M. de Richelieu n'était point parti pour Odessa ; quelques ouvertures lui avaient été faites ; il les avait repoussées jusqu'alors : la situation lui paraissait difficile. Il craignait de se mettre à la tête des affaires dans l'état où elles se trouvaient. Il avait eu quelque velléité d'y arriver en juillet 1815 à l'encontre de M. de Talleyrand ; mais les affaires étaient devenues depuis si compliquées, qu'il avait une véritable répugnance à en prendre alors la haute direction, quoique, autour de lui, il y eût des intrigues en sous-ordre, et quelques hommes de parti surtout, qui, voulant se pousser, mettaient toujours en avant le duc de Richelieu. A Paris, on considérait la position comme inextricable. La Bourse, les transactions étaient dans un état de langueur. La continuation de la guerre, les exigences toujours croissantes des alliés, contribuaient à aggraver encore la situation.

M. de Talleyrand et ses amis apercevaient l'intrigue royaliste et le parti qu'elle tirait de la position difficile du ministère ; voulant d'abord prévenir la formation d'un ministère dans la couleur du pavillon Marsan, ils présentèrent au Roi un Mémoire sur la situation et sur le danger de composer une administration nouvelle dans le sens des opinions royalistes. Ce Mémoire fut l'ouvrage de M. de Dalberg. « Le Roi se touve replacé, y était-il dit, dans la même position où il était au mois de mai 1814. Les mêmes hommes se représentent, et le choix ministériel roule encore entre trois systèmes. Le Roi, dit-on, doit se fier uniquement aux hommes toujours dévoués à sa dynastie, éloigner des places tous ceux qui en ont occupé sous Napoléon, et obtenir par là l'unité de volonté et d'action nécessaire pour faire marcher un gouvernement ferme et vigoureux. « La Charte constitutionnelle n'est encore qu'une lettre morte qui ne peut prendre vie, pour ainsi dire, que par la volonté du Roi. La volonté du Roi ne se manifeste que par l'organe de ses ministres. C'est donc par le choix de ces organes que la nation jugera si la constitution doit se développer et acquérir une vigueur qui lui soit propre, ou si elle est destinée à rester un simulacre inutile, à peu près tel que l'étaient les *constitutions de l'Empire*. Il ne suffit même point que les ministres veuillent de bonne foi l'exécution de la Charte, il faut que la nation les croie attachés par principe aux formes constitutionnelles. Or, les hommes que leur dévouement à la Famille royale a tenus, depuis le commencement de la Révolution, éloignés des affaires publiques, sont, à tort ou à raison, regardés comme ennemis du gouvernement représentatif. Leur confier le ministère équivaudrait, par conséquent, à déclarer qu'on veut détruire la Constitution, ou du moins gouverner de manière à ce qu'elle ne parvienne point à se consolider : telles ne peuvent être les intentions du Roi. Tous ceux dont la conduite a été guidée par l'espoir d'une sage liberté sous le monarque légitime, s'éloigneraient du gouvernement. Il serait donc, sinon plus juste et plus honorable, au moins d'une meilleure politique, de proclamer ouvertement la révocation de la

Charte constitutionnelle. Les Royalistes des provinces de l'Ouest parviendraient vraisemblablement à établir le pouvoir illimité du Roi dans plusieurs départements. Au Midi, le duc d'Angoulême, à la faveur des armées espagnoles, pourrait faire prévaloir ce système; et enfin le Roi, secondé des armées étrangères, serait à même de proclamer le rétablissement de l'ancienne monarchie. Considérons un instant ce rétablissement comme opéré, et voyons si ce mode de gouvernement pourrait se maintenir. Les hommes sur lesquels on doit compter pour soutenir un pareil système rentrent, pour ainsi dire tous, dans une des trois classes suivantes: 1°. les émigrés rentrés en France en 1814; 2°. les officiers des armées de la Vendée et de la Bretagne; 3°. les membres des anciennes familles nobles. On sait combien le nombre des hommes compris dans ces trois classes est borné. La plupart de ceux de la première et de la troisième sont affaiblis par l'âge, ou devenus incapables par leur long éloignement des affaires. Il ne faut point se dissimuler que les hommes de trente à quarante ans, qu'on peut présenter comme le nerf d'une nation, ont à peine connu les Bourbons. Élevés au milieu des orages de la Révolution, les idées de succession régulière, de pouvoir légitime, leur sont presque étrangères. Ainsi, ce serait à l'aide de quelques hommes clair-semés dans la nation qu'il faudrait comprimer ou combattre les nouveaux intérêts qui, depuis tant d'années, prévalent en France. L'exécution sincère de la Charte assure au Roi le concours des intérêts, puisque son premier but est de garantir les hommes et les choses contre toute réaction, contre tout usage arbitraire du pouvoir. Or, remettre le pouvoir ministériel aux hommes jusqu'ici étrangers à l'administration de la France, produirait le même effet que la déclaration de l'abolition de la Charte. Il serait, par conséquent, de la dernière imprudence de les placer à la tête des affaires; mais pourquoi, dit-on, ne pas placer à côté d'eux quelques-uns de ces hommes dont la fidélité au Roi, l'attachement à la Monarchie, sont éprouvés par un long et constant dévouement? C'est proposer de nouveau de recourir au système de *fusion* d'après lequel le Roi avait choisi ses minis-

tres en 1814. On vit alors un ministère composé d'hommes qui, pris individuellement, doivent être pour la plupart regardés comme les hommes les plus capables que le Souverain pût appeler, laisser échapper peu à peu le pouvoir remis au gouvernement par l'opinion publique; et ce résultat ne saurait être reproché à aucun des ministres; il provient essentiellement du vice de la formation du ministère. Ses membres, obligés de lutter sans cesse entre eux, pour faire prévaloir leurs opinions particulières, consumant en quelque sorte leurs forces dans l'intérieur du cabinet, il n'en restait plus pour l'action extérieure. Les hommes dont les noms paraissaient pour la première fois étaient regardés comme les véritables conseillers du Roi, comme les seuls qui connussent ses secrètes pensées; et la présence des hommes tenant au nouvel état de choses n'était jugée que comme une concession à l'opinion qui ne tarderait pas à être révoquée. De là naissaient cette inquiétude, cette appréhension de l'avenir qui disposaient les esprits à l'idée d'un changement. On ne saurait nier que la faiblesse, l'incertitude dans les vues, l'absence de plan, la lenteur dans l'exécution, les divisions intestines ne soient inhérentes à tout ministère formé d'éléments hétérogènes. On ne gouverne que par une volonté prédominante, et cette volonté ne peut exister lorsque chaque organe du pouvoir exerce la sienne dans un sens différent. Que diraient la France et l'Europe si l'on recourait encore à l'application d'un système dont l'essai a été si funeste? Le Roi veut gouverner par sa Charte constitutionnelle; ses intentions ont été méconnues par des hommes aveugles ou égarés. Ce ne sont point les protestations et les promesses qui les détrompent; on est trop las, en France, des proclamations, de phrases et de discours. Le jour où le Roi éloignera de lui ceux que la voix de l'Europe accuse d'être ennemis de toute monarchie tempérée, et où l'action du Gouvernement sera confiée à des hommes dont les principes et les intérêts assurent l'exécution de la Charte, les calomnies seront réfutées et les préventions détruites. La liste d'un bon ministère sera le meilleur manifeste et la première garantie qui puisse être offerte à la nation. Que l'action du Gou-

vernement soit donc toujours d'accord avec les intentions du Roi ; que le choix de ses ministres en garantisse l'exécution ; que tous les actes de leur administration soient autant de conséquences des principes de la Charte constitutionnelle, et bientôt nous verrons la France jouir, après tant de malheurs, du repos et de la liberté sous la monarchie légitime. »

Il faut que j'explique la pensée de ce Mémoire : M. de Talleyrand ne se dissimulait pas qu'un changement de ministère était indispensable ; celui qu'il avait formé en juillet était incomplet et sans force ; il ne pouvait garder Fouché à la police ; le ministère de l'intérieur était vacant ; il y avait également un intérim à la maison du Roi ; M. de Talleyrand voulait, en se réservant de composer une administration nouvelle dont il garderait la présidence, forcer la main au Roi pour qu'il fît le plus de concessions possibles à l'opinion. Cette combinaison ne put réussir : tant de causes menaçaient le ministère ! M. de Talleyrand était trop éclairé pour ne pas sentir sa position ; il n'était pas homme parlementaire, et n'entendait rien à la conduite d'une assemblée politique ; sa seule force pouvait être dans le Roi et dans la réussite de son intervention en ce qui touchait les négociations avec les étrangers ; ces négociations lui échappant, M. de Talleyrand n'avait plus d'appui ; plusieurs fois il avait pressenti le Roi, et les réponses de Louis XVIII avaient été très-froides ; il avait demandé une marque de satisfaction royale pour quelques-uns de ses collègues, le Roi l'avait refusé ; et comme M. de Talleyrand lui dit : « Il est bien possible que ce refus entraîne la démission de plusieurs des ministres du Roi, et alors celle de tout le Cabinet.—C'est juste ; cela se pratique ainsi en Angleterre, répondit Louis XVIII. » M. de Talleyrand sentit la portée de ces paroles, et voulut encore essayer sa puissance : il avait fait rédiger, par M. de Labesnardière, une nouvelle note en réponse à l'*ultimatum* des alliés. Sa rédaction était largement pensée ; le premier ministre et les deux autres plénipotentiaires, le baron Louis et M. de Dalberg, se rendirent au château pour la faire approuver par le Roi avant de la pré-

senter aux plénipotentiaires alliés. Louis XVIII les accueillit avec un air d'embarras et de dissimulation qu'il savait si bien jouer. Une première lecture fut faite ; le Roi ne fit point d'observation, contre son usage, car il aimait à corriger, même sous de simples rapports littéraires, les documents officiels émanés de son Conseil ; M. de Talleyrand fit une seconde lecture, à la suite de laquelle le Roi entama une conversation générale sur l'état de la négociation et les rapports des alliés entre eux. Il dit qu'il savait l'impossibilité de séparer l'alliance entre les quatre cours, plus unies alors que jamais ; qu'il n'y avait plus qu'à recourir à l'intervention bienveillante d'Alexandre : « Êtes-vous, Messieurs, en position de suivre cette direction nouvelle dans mes rapports diplomatiques ? » M. de Talleyrand n'hésita pas à répondre que lui et ses collègues n'étaient pas les personnes les plus agréables à l'empereur de Russie, et qu'ils s'engageraient difficilement dans cette marche pénible de la négociation. Le Roi parut alors comme soulagé d'un grand poids, et ajouta : « Je crois facilement, Messieurs, ce que vous me dites ; l'empereur de Russie ne m'a pas caché que si je confiais la direction de mes affaires en d'autres mains, de meilleures conditions pourraient être consenties ; que lui-même défendrait les intérêts de la France près de ses alliés, et surtout par rapport aux Prussiens, les plus exigeants. — En ce cas, répondit M. de Talleyrand, je prie le Roi de permettre que je me retire de son Conseil ; il est libre de déposer sa confiance en des mains plus dignes. » Le duc de Dalberg et le baron Louis offrirent également leur démission. Le Roi dit encore : « Vous voyez à quoi les circonstances me forcent ; j'ai à vous remercier de votre zèle ; vous êtes sans reproche, et rien ne vous empêche de rester tranquillement à Paris. » Cette dernière phrase blessa M. de Talleyrand, qui répliqua avec chaleur : « J'ai eu le bonheur de rendre au Roi assez de services pour croire qu'ils n'ont pas été oubliés ; je ne comprendrais pas ce qui pourrait me forcer de quitter Paris ; j'y resterai, et je serai trop heureux d'apprendre qu'on ne fera pas suivre au Roi une ligne capable de compromettre sa dynastie

et la France. » Louis XVIII fit semblant de prêter peu d'attention à ces paroles, répéta quelques phrases obligeantes pour les ministres, et les congédia. M. de Talleyrand sortit très-animé du cabinet du Roi; il dit assez haut en s'adressant à ses collègues: « Nous avons été joués, c'est une intrigue de longue main. » Le Conseil des ministres se réunit sur-le-champ. M. de Talleyrand, qui jusque-là n'avait fait connaître à ses collègues que très-imparfaitement l'état de la négociation avec l'étranger, négociation qu'il s'était exclusivement réservée, leur annonça ce qui venait de se passer au château, et qu'il donnait sa démission. Les ministres sentaient tous la difficulté de gouverner; depuis la publication des Mémoires au Roi par Fouché, le Cabinet était disloqué; il n'avait plus aucune unité, aucune force d'opinion. Tous les ministres résolurent donc de donner leur démission; elle fut envoyée dans la journée au Roi, qui se trouva ainsi sans ministère.

Dès que Louis XVIII eut reçu la démission de M. de Talleyrand, il en prévint l'empereur Alexandre, et manda M. de Richelieu. Le Roi avait contre M. de Richelieu une vieille rancune de gentilhomme; mais autour de lui se groupait un parti actif, puissant, qui le poussait à le choisir pour chef du Cabinet; M. de Richelieu résista longtemps; enfin Alexandre l'en pria si vivement, qu'il dut accepter la présidence du Conseil. Les amis de M. de Talleyrand soutiennent que l'affaire était depuis longtemps arrangée, et que M. de Richelieu n'était pas étranger à l'intrigue; je réponds qu'il n'en fut rien pour M. de Richelieu; personne ne répugnait plus à entrer dans un ministère, personne n'en porta le poids avec plus de fatigue; le noble duc était incapable d'une intrigue; mais il est évident qu'autour de lui se groupaient certains hommes politiques qui travaillaient contre le ministère de M. de Talleyrand, et qui désignaient le duc de Richelieu, parce que tout mouvement politique a besoin de se personnifier dans un homme considérable; l'empereur Alexandre fit le reste. Quant à Louis XVIII, il n'aimait pas M. de Talleyrand, et ce fut une joie d'enfant pour lui que de s'en débar-

rasser ; le Roi s'était plaint plusieurs fois dans l'intimité à ses amis, de la manière de travailler de M. de Talleyrand ; le premier ministre, dans son expression toujours noble, toujours respectueuse, avait des formes de conseil qui laissaient peu de liberté à Louis XVIII ; il plaçait tout son travail sur le burean du Roi, lui donnait quelques explications, et puis se bornait à lui dire : « Je ferai observer au Roi que cet acte est indispensable. » Le Roi signait comme une nécessité, mais dans le fond de son âme il *rongeait son frein;* dans un jour de mauvaise humeur il dit même à un homme politique, depuis hautement placé dans sa faveur : « M. de Talleyrand a eu les cartes pour lui jusqu'à présent, mais je lui garde ma belle. » Il saisit donc avec empressement l'occasion qui s'offrait, et *il joua sa belle.* Pour le ministère en entier, il était composé d'hommes capables, supérieurs même, chacun dans leur spécialité ; mais il manquait d'unité, de confiance mutuelle, et par-dessus tout il n'était pas en rapport avec les réactions ardentes. Quand un grand mouvement arrive, il cherche à se former toujours un pouvoir d'hommes modérés pour arrêter les flots des passions ; mais il est rare que ce pouvoir ne soit pas emporté, et qu'il ne cède la place momentanément à des hommes de parti. C'est un cruel épisode à subir pour les sociétés, mais elles ne peuvent l'éviter. M. le duc de Richelieu ayant accepté le ministère, s'occupa de la formation du Cabinet : c'était une rude tâche pour lui ; presque étranger à la France, il n'en connaissait ni les hommes ni les nécessités politiques. Une liste lui avait été communiquée par M. le comte d'Artois bien avant ce changement ministériel ; elle portait les noms suivants : M. le général Clarke à la guerre, d'Herbouville ou Vaublanc à l'intérieur, le président de Grosbois à la justice, Jules de Polignac ou Bourrienne à la police, Dubouchage à la marine. Le ministère des finances n'était pas rempli : on y aurait désiré M. de Vitrolles. C'était sur ces entrefaites que M. Decazes s'était rendu chez le duc de Richelieu dans le but de fortifier sa résolution d'accepter la présidence. M. Jules de Polignac, alors chez le noble duc, se retira un moment, et

M. de Richelieu entama une conversation générale sur les difficultés de sa position ; il ne dissimula pas à M. Decazes qu'il avait jeté les yeux sur lui pour le ministère de la police. M. Decazes, étonné de cette brusque ouverture, répondit d'abord par un refus. M. de Richelieu répliqua : « Qui voulez-vous donc que je mette? Préférez-vous être préfet sous Jules Polignac ou sous Bourrienne, ou même sous Anglès ? » Cette condition détermina tout à fait M. Decazes ; il accepta. Alors on discuta les listes ministérielles : M. de Vaublanc avait une vieille réputation d'Assemblée constituante ; M. d'Herbouville, au contraire, avait quelques reproches à se faire sous l'Empire : on préféra M. de Vaublanc. Pour la justice, M. de Marbois, homme d'une certaine réputation d'austérité, fut également préféré à M. de Grosbois. Une dépêche télégraphique porta l'ordre d'expédier de Lyon un courrier à M. de Vaublanc. M. Decazes se rendit auprès d'un de ses amis politiques pour l'informer de la nouvelle combinaison ministérielle. Lorsqu'il prononça le nom de M. de Vaublanc, cet ami s'écria : « Qu'avez-vous fait ? Vous ne connaissez donc pas Vaublanc? Quel embarras vous vous créez ! » Ainsi averti, M. Decazes retourna chez M. de Richelieu ; mais la dépêche était partie. M. de Marbois, qui d'abord avait refusé, accepta dans la soirée. Le général Clarke et M. Dubouchage étaient ministres. On fit quelques insinuations à M. Louis pour qu'il restât aux finances : il refusa parce qu'il ne voulait pas se séparer de ses amis ; mais il désigna M. Corvetto comme l'habileté la plus propre à le remplacer. Pour donner à ce cabinet une couleur plus prononcée, on nomma M. Bertin de Veaux, d'une supériorité d'esprit remarquable, secrétaire-général du ministère de la police ; M. d'Herbouville eut la direction-générale des postes ; M. Tabarié, ardent royaliste, fut secrétaire-général à la guerre sous le général Clarke ; M. de Barante eut l'*interim* du ministère de l'intérieur, en attendant l'arrivée de M. de Vaublanc ; M. Anglès, homme de modération, prit la préfecture de police ; MM. de Barrairon et de Saint-Cricq, spécialités de bureaux, obtinrent les deux directions générales de l'enregistrement et

des douanes ; plus tard, M. de Barante, n'ayant pu sympathiser avec M. de Vaublanc, fut nommé directeur-général des contributions indirectes.

Le Cabinet qui se retirait reçut la preuve qu'il n'était pas en complète disgrâce : les sept ministres eurent des lettres autographes du Roi pour les remercier de leurs services. Une première rédaction de ces lettres fut faite par M. Bertin de Veaux ; elle ne plut pas. On en concerta une autre ; tous les ministres sortants étaient créés, sauf Fouché, ministres d'État ; la plupart recevaient le grand cordon de la Légion-d'Honneur. M. de Talleyrand s'assura le titre de grand chambellan, haute dignité de palais au traitement de cent mille francs. Ce fut l'objet d'une assez longue négociation. M. de Richelieu contribua à vaincre les répugnances personnelles du Roi. Il dit et répéta « qu'il était impossible de renvoyer M. de Talleyrand comme un autre ministre ; qu'il avait rendu trop de services à la Maison de Bourbon en 1814 pour qu'on ne lui assurât pas une grande récompense. » Tout le monde s'en mêla, même le duc de Wellington. Quant à Fouché, sentant bien qu'il ne pouvait rester en France, il avait obtenu de M. de Talleyrand, lors de sa démission, l'ambassade de Dresde. Il avait trop l'instinct de sa position pour se fier aux promesses de garantie royale ; il partit sur-le-champ pour son poste ; ses passe-ports étaient prêts : quelques jours après il aurait été arrêté.

Maintenant il faut dire la portée politique du nouveau Cabinet. Le duc de Richelieu avait acquis, par son gouvernement d'Odessa, la réputation d'un administrateur habile. Il avait commencé sa vie parmi ces gentilshommes aventureux qui étaient allés chercher la gloire et les dangers dans les rangs des Russes, au siége d'Ismaïloff. Il s'y était distingué, et lorsque la révolution éclata, il continua sa carrière dans les armées moscovites, jusqu'à ce que Alexandre l'appelât au gouvernement de la Crimée et d'Odessa. Le commerce, la prospérité, la vie de cette contrée, jadis stérile, étaient son ouvrage. Il avait acquis la haute confiance et l'amitié du Czar, qui le visitait souvent et protégeait ses efforts.

Rentré en France, en 1814, il s'était peu mêlé d'affaires. M. de Richelieu n'avait pas une grande étendue d'esprit, mais une certaine facilité de travail, une sincérité, un désintéressement et une probité à toute épreuve. Loyal et toujours noblement inspiré, le bien du pays fut pour lui une passion. Mais ce pays, il le connaissait imparfaitement; le gouvernement d'un grand royaume différait de l'administration d'Odessa. Nous étions dans un temps de crise, en présence des passions déchaînées, de ces flots d'opinions qui poussent en dehors du vrai et du juste les caractères les plus élevés. M. de Richelieu laissait beaucoup faire à ses collègues, se réservant tout entier pour la question étrangère et cette délivrance du territoire, objet de ses généreux efforts, de ses nobles méditations.

J'ai maintenant à parler de M. Decazes, de cette fortune merveilleuse de la Restauration, de ce jeune homme sorti de la foule, et qui pendant cinq années domina le Conseil et la pensée de Louis XVIII. Je remonte à l'origine. M. Decazes, nommé préfet de police, et comme pour emporter la clef de la Chambre des Représentants, avait montré de l'esprit, du zèle, de l'activité dans sa surveillance de Fouché. Le parti royaliste s'était rapproché de lui, à cause des méfiances qu'inspirait le ministre; cette police dans les mains d'un régicide n'était pas propre à calmer leur peur; Fouché et M. Decazes ne s'aimaient pas; ils étaient en défiance. Dans le mois d'août 1815, un ministre d'État, alors en grand crédit de cour, écrivit à M. Decazes : « Le Roi n'a pas confiance en M. Fouché; il désire que vos rapports lui arrivent directement; ayez la bonté de me les adresser pour les mettre sous les yeux de Sa Majesté » ; M. Decazes s'y engagea. Quelque temps après M. de Talleyrand manda le préfet de police; il lui annonça qu'il y avait eu une tentative d'empoisonnement sur l'empereur Alexandre : « Le Roi est fort inquiet, dit le ministre; je désire que vous lui rendiez compte de vos démarches; vous serez admis dans son cabinet. » M. Decazes alla chez M. de Nesselrode; l'alarme était dans la maison de l'Empereur. On découvrit, d'après l'analyse, qu'une bouteille laissée dans l'office du

Czar contenait une substance pour nettoyer les meubles; la cour d'Alexandre fut ainsi rassurée, et M. Decazes se rendit au château; il fut introduit immédiatement dans le cabinet, et rapporta au Roi le résultat de sa mission. Louis XVIII, qui aimait les bonnes nouvelles, en fut enchanté : « Je suis charmé, Monsieur, d'avoir un préfet de police aussi intelligent; vous viendrez dorénavant me rendre compte des événements importants de ma capitale. » M. Decazes lui fit connaître ce que lui avait écrit, de la part du Roi, M. de Vitrolles : « Non, et je vous le répète, point d'intermédiaire, quand vous aurez une affaire grave, vous me la communiquerez » : puis, le Roi, avec un ton de familiarité charmante, demanda quelques renseignements sur la famille de M. Decazes : « Êtes-vous parent de la belle madame Caze, femme du fermier-général? — Non, Sire. — Eh bien, dit le Roi en souriant, on n'a pas besoin d'être le parent d'une jolie femme pour être excellent préfet de police. » Depuis ce moment M. Decazes chercha par son zèle à conquérir l'amitié du Roi; Louis XVIII aimait la popularité; M. Decazes préparait les paisibles promenades; jamais aucun accident n'inquiétait le Roi; de petits rapports allaient souvent l'égayer; car Louis XVIII, comme tous les Rois, aimait les révélations de police. Au dehors M. Decazes avait acquis une certaine influence sur le corps électoral de la Seine. Dans les élections de 1815, il était sorti le second de l'urne, tandis que MM. Roy, Pasquier, Louis, n'avaient passé qu'au second tour de scrutin. Esprit poli, exercé, sans avoir les larges conceptions de l'homme d'État, il en avait plusieurs qualités, et particulièrement le maniement des hommes, cette connaissance intime des petits ressorts qui font agir le cœur humain. M. Decazes ne possédait peut-être pas l'intelligence des partis; mais il savait admirablement s'adresser à l'homme privé, l'entourer, l'entraîner, et par ce moyen affaiblir les majorités passionnées. Doué d'une de ces physionomies douces, expansives, il était difficile, même à un ennemi, de le voir sans se sentir disposé à venir à lui. C'est le ministre qui sut le mieux manier cette corruption qui élève et n'humilie pas. Dans son ministère, au

milieu des agitations publiques, il se fit une opinion et des amis, qui, chose rare, ne le quittèrent pas dans la disgrâce. Sous le feu de deux oppositions extrêmes, il réunit une majorité dévouée, et sans parti politique il eut un parti à lui. La postérité, impartiale, lui reprochera des concessions trop faciles aux circonstances et au pouvoir, un jeu de finesse trop saisissable, une intention de séduire, un désir d'attirer à lui tout ce qui le touchait, et puis, au-dessus de tout, une habitude de rapprocher les hommes, les principes, et d'effacer les aspérités des caractères qui sont souvent l'honneur pour les partis.

M. le général Clarke, ministre de la guerre, quelques jours avant le 20 mars, avait une haute intelligence de l'administration de ce vaste département avec tous ses détails; homme privé, il n'était point persécuteur; mais, appelé au pouvoir comme expression d'un parti, il fut obligé d'en subir la loi. Il avait donné de grandes preuves de dévouement aux Royalistes; la défection de l'armée l'avait profondément ulcéré; il était d'autant plus sévère pour la foi d'un serment, qu'il l'avait tenu avec honneur; il se montra d'une rigueur extrême envers l'armée impériale, décimée par les catégories. M. de Vaublanc avait alors une belle réputation d'administrateur. Longtemps préfet de la Moselle, il y avait laissé d'excellents souvenirs; il venait d'être nommé préfet des Bouches-du-Rhône, où il avait montré le plus ardent royalisme et de la capacité. Déjà il était désigné à Gand pour le ministère de l'intérieur par les amis de MONSIEUR. M. de Vaublanc arriva précédé d'une immense réputation. Il avait une probité incontestable; une carrière d'honneur; on ne pouvait lui disputer son zèle pour le bien public, une certaine habitude d'administration, une bienveillance pour tous, mais une vanité extrême qui s'étendait à la tribune, aux arts, à la science! Quand j'aurai à parler de M. de Vaublanc comme de tous les personnages de la Restauration, je séparerai l'homme politique de l'homme privé; je pourrai rapporter quelques traditions de bureaux sur les ridicules administratifs d'un ministre, mais je respecterai les cheveux blancs et les longs ser-

vices rendus au pays. M. de Barbé-Marbois était un homme à visage austère, à manières sèches et roides, d'une haute probité, mais, au fond, d'une faiblesse, d'une timidité extrêmes, ce qui l'avait fait surnommer *le roseau peint en fer*. Il allait se charger d'un pesant fardeau, celui du ministère de la justice, dans un temps de réaction. M. de Marbois se montrait tout à fait complaisant pour les opinions royalistes, et jamais pourtant il ne put apaiser les répugnances qu'avait pour sa personne la majorité de la Chambre de 1815. Cela tenait aux opinions ardentes de bonapartisme de sa fille, M[me] Lebrun, dont les paroles imprudentes appelaient perpétuellement, comme on le disait avec esprit, l'application de la loi sur les cris séditieux dans le propre salon de M. le Garde des sceaux. Cela se rattachait encore au protestantisme de M. Guizot, secrétaire-général au ministère de la justice, ce qui pouvait difficilement se racheter aux yeux d'une majorité catholique. M. Corvetto, célèbre avocat à Gênes, conseiller d'État fort distingué sous l'Empire, remplaçait dignement, pour l'ordre et la capacité, M. le baron Louis ; il avait des ressources dans l'esprit, de la finesse dans le jugement ; sa probité était irréprochable ; mais il avait une grande indulgence pour des négociations occultes qui se faisaient autour de lui et ne compromirent que trop souvent le comte Corvetto. Le budget si difficile de 1816 est un monument qui restera ; car il contenait le germe de toutes les grandes idées de crédit. Enfin, rien ne peut se comparer à M. Dubouchage, ministre de la marine, vieil officier de génie, de quelque esprit, mais sans aucune espèce de capacité. C'était une création de M. le comte d'Artois, le résultat d'une inspiration des ses conseils. Ce ministère, tel qu'il était composé, devait sa formation presque exclusive à la cour et à l'opinion royaliste. Toutefois le refus de subir M. de Grosbois, et la préférence donnée à M. Barbé-Marbois, avaient déjà soulevé contre le ministère bien des orages. Le pavillon Marsan comptait sur une modification d'avenir qui aurait fait sortir du Conseil MM. de Barbé-Marbois et Corvetto pour y faire entrer M. de Grosbois et M. de Vitrolles.

M. Decazes n'était point compris dans la proscription du pavillon Marsan ; on le maintenait dans le nouveau changement dont MONSIEUR préparait le succès ; on le considérait comme un ministre ardent de royalisme !

Ce n'était pas tout : les partis ont d'impérieuses exigences. Un ministre qui arrive aux affaires, comme l'expression d'une opinion extrême, est soumis à des conditions, et par la force des choses, une fois en possession du pouvoir, il ne peut qu'imparfaitement contenter son parti ! On ne voit pas dans les affaires comme au dehors, et dès qu'on les touche, on se sent vivre dans une sphère de raison et de modération ; il y a mille difficultés à vaincre, mille obstacles à briser. La violence se trouve comme enlacée sous une multitude de petites chaînes, et c'est ce qui fait que tant d'hommes de parti sont devenus modérés lorsqu'ils ont pris un portefeuille ; c'est ce qui explique également comment les partis ont abandonné leur chef arrivé aux affaires : car si les hommes se modifient, les opinions demeurent inflexibles avec leurs folies. Le pavillon Marsan n'était pas cependant le seul ennemi que le ministère allait avoir en tête ; il avait encore à contenter une Chambre dont la majorité avait été élue sous les vives impressions des comités royalistes. Cette chambre était convoquée pour le 24 septembre. Lorsqu'il fut question d'un changement ministériel, elle fut prorogée successivement jusqu'au 7 octobre. Mais avant d'examiner quels étaient l'esprit et la tendance de ce pouvoir politique, j'ai besoin de jeter un coup d'œil sur l'état des opinions de la France et de l'étranger.

Dans les premiers mois de la restauration de 1815, on ne saurait dire combien il est curieux de suivre la presse étrangère ; je ne parlerai qu'en seconde ligne des journaux de France soumis à la censure de Fouché, journaux alors timides, circonspects et laissant à peine échapper une opinion ou un fait. Trois espèces de journaux étrangers s'occupaient des affaires politiques : les feuilles anglaises, libres comme cette grande constitution, les journaux belges, les gazettes de Francfort et d'Aix-la-Chapelle, sous l'influence de l'Autriche ou de la Prusse. Les jour-

naux anglais suivaient diverses lignes. *Le Times*, qui depuis a pris une couleur libérale, s'était fait le plus grand ennemi des hommes de la Révolution et des Cent-Jours, sous l'influence des royalistes français. « Le Roi, disait-il dans un article du 13 juillet, aurait dû entrer à Paris à main armée, livrer à la justice les principaux rebelles et les faire pendre en place de Grève, depuis Labédoyère jusqu'à Benjamin-Constant : c'était le seul moyen de garantir la tranquillité future de la France et de l'Europe. Quand nous voyons, disait-il encore, des hommes tels que Carnot et Caulincourt, se montrer et même tenter de conserver leur pouvoir, nous ne pouvons nous empêcher de craindre que l'on ne néglige en France ce système de justice impartiale et rigoureuse, qui seul peut affermir la tranquillité de ce pays, et, par conséquent, celle de l'Europe. Sa Majesté Très-Chrétienne a promis, dans sa proclamation, de récompenser les bons et de laisser tomber la punition des lois sur les coupables; l'Europe attend que cette promesse soit remplie. Les Bonapartistes conservent toujours trop d'influence. Nous voyons élever à un poste éminent M. Molé, qui non-seulement a cumulé des places et des dignités pendant l'empire de Bonaparte, lorsque celui-ci était reconnu par la plus grande partie de l'Europe, mais qui encore l'a servi avec zèle depuis sa dernière usurpation. Ces choses confondent nos idées sur le juste et l'injuste. L'ex-tyran, l'ex-rebelle est enfin dans nos mains. Bonaparte a été forcé de se rendre au capitaine Maitland; c'est un criminel qui s'échappe de son pays pour tâcher de se sauver dans un autre, où il croit n'être par atteint par les lois. Peut-il y avoir un doute sur ce que nous devons faire de lui? nous devons le livrer à la justice de son Souverain offensé. Au surplus, si Bonaparte n'est pas livré à son Souverain, il pourra toujours être jugé en Angleterre comme meurtrier du capitaine Wright. » A l'occasion des listes de proscription du 24 juillet, rédigées par Fouché, *le Times* disait encore : « Nous voyons avec plaisir que le roi de France prend enfin quelques mesures de vigueur; les trois ordonnances, qui commencent ou préparent la punition des infâmes complices

de Bonaparte, ont trouvé ici une approbation unanime : seulement on regrette de ne pas y voir figurer quelques noms de plus. Il faut voir maintenant si les ordonnances seront fidèlement exécutées. C'est de là que dépendront la prospérité et la tranquillité futures de la France ; nous pensons que Savary, Lallemand et les autres traîtres qui sont avec Bonaparte, doivent être livrés à la justice française ; ils vont être fusillés pour apprendre à Napoléon Bonaparte que la rébellion et la trahison sont des crimes dignes du dernier supplice. » Enfin *le Morning Post*, l'organe de la vieille aristocratie, discutant la nécessité de la restitution des biens aux émigrés, disait : « Il faut que les Bourbons rétablissent la noblesse et les paysans sur l'ancien pied. Après l'expulsion des Stuarts, les paysans attachés aux anciens seigneurs persistèrent à voir avec horreur les nouveaux possesseurs de leurs titres ; que les nouveaux riches deviennent à leur tour de pauvres émigrés, et aillent mendier leur pain dans toute l'Europe. »

Ces articles étaient moins l'expression des opinions populaires en Angleterre que le résultat des démarches de quelques émigrés français. MADAME était restée à Londres jusqu'au 17 juillet. M. de Blacas, M. Lynch et le duc de La Châtre, voyaient beaucoup les ministres ; en Angleterre, il est de règle que les feuilles publiques ouvrent leurs colonnes pour certains subsides, et l'on doit croire que les émigrés ne négligeaient rien pour obtenir la grande influence de la presse. D'ailleurs les haines nationales entre les deux peuples existaient avec les souvenirs de leur antique vivacité. Ce qui est plus remarquable, et ce qui dénotait plus particulièrement les idées du Cabinet de lord Castlereagh, c'est que *le Courrier* ne s'écartait pas des déclamations du *Times* sur la nécessité, en France, d'une administration sévère et implacable. « Il y a, disait-il, des bornes à la clémence ; n'existe-t-il pas des crimes que l'intérêt de la France et de l'Europe ne permet pas de laisser impunis ? Faut-il que la loyauté et la fidélité soient les seules à souffrir des désordres provoqués par les traîtres ? La fermeté et la sévérité ne sont pas des crimes ; le juge se con-

damne lui-même en acquittant des criminels. » Le *British Presse* et le *Morning-Chronicle* restaient seuls armés pour défendre un système de modération. « Il convient mal, disait le premier de ces journaux aux personnes de ce pays, si éloigné du théâtre des événements, de censurer la politique de Louis XVIII. Sa Majesté a autour d'elle plusieurs hommes d'État habiles et désintéressés qui dirigent avec bonheur son Gouvernement. » — « Quoi que disent et fassent les amateurs de potence et de bûcher, continuait *le Morning-Chronicle*, notre siècle est celui des compromis. Il paraît que les alliés eux-mêmes ont engagé Louis XVIII à suivre un système de conciliation, à éloigner les partisans trop ardents de l'ancien régime, et à s'entourer d'hommes dont les noms soient des garanties contre toute réaction. » *Le Statesman* considérait comme une folie et un crime de renouveler, sans autre garantie, le traité de Paris de 1814; il annonçait qu'un noble lord avait démontré au chef du ministère anglais la nécessité de réunir au royaume des Pays-Bas toute la chaîne des forteresses françaises depuis Dunkerque jusqu'à Luxembourg : « On parle, disait-il, d'un plan de démembrement de la France. L'Autriche prendra la Franche-Comté; la Confédération, l'Alsace; la Sardaigne, la Provence et le Dauphiné; les Pays-Bas, les frontières du nord. »

Ce projet d'une grande cession de territoire par la France était particulièrement soutenu par les journaux prussiens d'Aix-la-Chapelle. *Le Mercure du Rhin*, organe des intentions secrètes d'une partie de la coalition, mettait toujours l'Alsace sous la rubrique d'Allemagne; *l'Oracle de Bruxelles* usait de la même licence pour les villes frontières du Nord ; tous ces journaux se réunissaient pour dire : « La France nous doit une partie des frais de la guerre; au lieu de nous les rembourser en argent, elle peut nous céder des lisières de territoire. L'Angleterre s'est engagée à payer au royaume des Pays-Bas une somme considérable pour le défrayer des constructions des forteresses nouvelles qui doivent le mettre à l'abri d'une invasion. L'Angleterre serait dégagée d'une partie de ce fardeau si le royaume

des Pays-Bas acquérait un certain nombre de forteresses depuis Dunkerque jusqu'à Givet. » Il a fallu montrer cette action puissante de la presse étrangère pour en tirer, sinon une justification, au moins une explication de la conduite des ministres signataires des ordonnances du 24 juillet, et négociateurs des traités de 1815. Comment suivre toujours une ligne modérée au milieu de ces passions ameutées non-seulement en France, mais en Europe? Comment conserver intacts l'honneur du pays et l'intégrité du territoire, lorsque les ennemis se montraient si impérieux, si implacables! Les journaux français étaient sous la double main de la censure de Fouché et de l'arbitraire de ses bureaux. Pour assurer plus particulièrement encore l'influence du Gouvernement, Fouché appelait sans cesse auprès de lui les directeurs et rédacteurs des feuilles périodiques, les engageait par des promesses ou par des menaces à suivre la ligne qu'il leur indiquait. La presse, si ardente dans les temps ordinaires, au milieu des circonstances habituelles, pouvait alors avoir une action désastreuse sur la marche générale des affaires. Les passions étaient en présence, la guerre civile prête à éclater, et puis, les étrangers avec leurs exigences! Un ambassadeur, un officier-général de l'armée d'occupation se croyait-il blessé, le ministre de la police se trouvait invité à supprimer la feuille trop hardie; comment faire entendre au baron de Muffling, par exemple, quelques idées exactes sur l'indépendance des journaux! Après les Cent-Jours, Paris avait été inondé de feuilles, de publications nouvelles; outre les grands journaux qui se divisaient encore par masses d'opinions, royalistes et libérales, il avait paru une multitude de petites feuilles. Le succès du *Nain Jaune* avait enfanté une myriade d'enfants bâtards, des nains de toute couleur, dans lesquels l'esprit français se montrait avec ses formes vives, sémillantes; tous cherchaient à échapper à la censure par le format, par les époques de publication. La censure se faisait alors d'une manière forte, impitoyable, mais plus élevée que sous le régime de 1814. Il était rare de voir percer dans les feuilles de cette époque quel-

ques-unes de ces passions saillantes, de ces attaques trop vives, si propres à exciter les haines de partis. Mais tel était l'effet des passions politiques, que les écrivains oubliaient les malheurs du pays pour se jeter dans les récriminations les plus insensées! Les hardiesses allèrent à ce point, que la censure fut bravée, et qu'alors Fouché se vit contraint de retirer toutes les autorisations aux journaux par son ordonnance du 8 août. « L'expérience, disait-il, ne peut laisser aucun doute sur les maux que les journaux produisent, ni sur le danger de leur laisser une liberté absolue. Chaque jour ils nous compromettent avec les étrangers, et, en réveillant les défiances, ils déconcertent les généreux efforts que fait Votre Majesté pour réunir les esprits et fermer les plaies de l'État. » Une commission de censure fut composée de MM. Fiévée, de Torcy, Pellenc, Auger et Mutin : M. Fiévée refusa.

Cette mesure s'identifiait avec la tendance générale de la presse; elle se justifiait surtout par la situation des affaires, et par l'allure des journaux royalistes particulièrement, expression d'un parti victorieux et puissant. Déjà une mesure partielle avait été prise à l'occasion d'un article que l'*Indépendant* avait publié sur l'innocence de M. de Labédoyère. Ce journal fut supprimé. Mais telle était la force du parti royaliste, que la censure ne put parvenir à rayer l'article suivant publié par le *Mémorial religieux* : « *Il faut en finir*, avec une minorité factieuse, turbulente, ennemie de l'ordre et de la paix, ennemie du trône et de l'autel, ennemie de la France et d'elle-même. *Il faut en finir*, avec des gens qui veulent sans cesse recommencer les troubles et les révolutions. *Il faut en finir*, avec des frénétiques qui finiraient par tout perdre, si l'œil de la police n'était partout ouvert, le bras des gendarmes partout prêt à les saisir, le glaive de la loi partout prêt à les frapper. *Il faut en finir*, avec d'insolents factieux qui crient quand on les ménage, et qui se tairont quand on ne les craindra plus. *Il faut en finir*. Que la loi punisse avec une sage lenteur les crimes passés, mais qu'elle atteigne comme la foudre les crimes à venir. Que cette loi soit forte et

fortement exécutée. *Il faut en finir.* C'est à la partie saine, à l'immense majorité des Français, à prouver à l'Europe que l'énergie n'est pas exclusivement le partage des méchants. C'est par une activité soutenue, par une volonté ferme, par une grande surveillance, que nous assurerons notre honneur, notre existence, notre repos. »

Après la mesure décisive de Fouché contre les journaux, il exista à peine quelques feuilles libérales; la grande puissance d'opinion fut concentrée dans le *Journal des Débats*, d'un royalisme sincère, mais ardent, qu'épurait le talent élevé de ses rédacteurs; *la Quotidienne*, sous la direction de MM. Rippert et Malte-Brun, cherchait à surprendre à la censure quelques articles d'un royalisme passionné; la *Gazette de France*, qui s'était un peu compromise dans les Cent-Jours, cherchait à réparer sa faute; enfin le *Journal Général* restait avec son allure d'ancien régime en toute sa pureté. C'était une tâche immense pour le ministre de la police de retenir une opinion victorieuse dans les écarts et les exigences du triomphe. La publication des brochures était libre, mais sous une fatale responsabilité; il y avait toute liberté de parler pour M. de Salvandy défendant les mousquetaires; pour l'adjudant-général Dubourg demandant une épuration royaliste dans l'armée, la formation d'une garde royale, et un comité militaire où entraient MM. de Bruges et de Polignac; pour M. Michaud improvisant l'histoire des Quinze-Semaines; pour M. Suleau, jeune Thucydide des hauts faits de M. d'Angoulême dans le Midi; pour M. Désaugiers oubliant son esprit et sa verve dans des couplets froids sur les événements des Cent-Jours, pour de plats libelles sur Napoléon et Murat, *ravisseurs d'une jeune femme;* pour l'éternel M. Gallais, écrivant l'histoire des Cent-Jours; pour tous les grands et petits faiseurs de dithyrambes en l'honneur des alliés, de M. le comte d'Artois ou de MADAME ROYALE; mais toute brochure un peu plus hardiment pensée exposait son auteur à des arrestations, à des exils, surtout à l'époque où les ministres furent autorisés par la loi à arrêter tout individu suspect.

Les salons étaient alors dans toute leur vivacité ; on ne peut se faire une idée des choses singulières et quelquefois cruelles que l'on disait alors dans les salons si élégants et si purs du faubourg Saint-Germain ; les principales réunions avaient lieu chez la princesse de la Trémouille, les duchesses d'Escars, de Rohan et chez Madame de Duras : là venaient aboutir de jeunes officiers, nobles rejetons de vieille race ; beaucoup d'officiers-généraux des alliés, de jeunes femmes exaltées, des douairières si spirituellement causeuses ; quelques seigneurs de la haute domesticité des Tuileries, des pairs de France, quelques prélats ; et c'est dans l'action du whist, au milieu de la politesse et de la galanterie que l'on discutait les moyens de raffermir la religion et la monarchie. La société libérale et bonapartiste était dispersée, ses chefs proscrits et ses salons déserts ; mais elle avait de l'écho dans le bas peuple, dans les faubourgs. Quelques écrivains restaient encore ; il y avait entre eux ces épanchements que l'oppression ne peut jamais éteindre. On se voyait dans les cafés, dans les cabinets littéraires ; on se communiquait, dans l'intimité, des projets, des espérances : le peuple, qui n'a pas besoin de tant de précautions, s'épanchait plus ouvertement. Paris était rempli d'officiers en demi-solde arrivés de l'armée de la Loire ; on en faisait évacuer autant que possible, mais il en restait toujours un nombre suffisant pour propager parmi le peuple l'esprit de révolte contre le Gouvernement et de haine pour l'étranger La Banque demi-libérale était appelée à rendre de grands services à l'État, et son influence s'agrandissait par les secours qu'elle prêtait à l'accomplissement des emprunts ; la Banque offrit le plus fort appui à la liberté ; elle servit d'intermédiaire, de transition, pour conduire le Gouvernement dans les voies constitutionnelles. La classe bourgeoise et marchande avait été d'abord humiliée de la présence des alliés ; mais l'exacte discipline qu'avaient maintenue les chefs, l'énorme dépense qu'ils faisaient dans la capitale y avaient amené un luxe, un bien-être dont on n'avait pas d'exemple. Si les provinces étaient épuisées par les réquisitions sans nombre, par les impôts, les em-

prunts, Paris devenait un puissant absorbant. Telle est l'influence d'une civilisation avancée, que les étrangers dépensaient plus d'argent qu'ils n'en retiraient par leurs contributions. Les théâtres, les cafés, les lieux publics, les marchands décuplaient leurs recettes habituelles; tous les jeunes officiers avaient des maîtresses coûteuses, des loges aux théâtres, des dîners chez Véry. C'est de cette année 1815 que datent la plupart des fortunes marchandes de la capitale. On ne peut, en effet, s'imaginer l'immense dépense des chefs des armées coalisées : le grand-duc Constantin et son frère laissèrent à Paris 1 500 000 roubles dans l'espace de quarante jours; Blücher, qui reçut environ trois millions du Gouvernement français, engagea ses terres et partit ruiné par les maisons de jeu. Alexandre, l'empereur d'Autriche et le roi de Prusse, avec leur simplicité militaire, ne pouvaient arrêter ce luxe et ces dépenses d'archiducs, de princes, d'aides-de-camp, d'officiers qui, dans nos villes de plaisirs, oubliaient la guerre et la patrie. On ne peut compter les familles anglaises qui vinrent alors à Paris; *le Morning-Chronicle* en porte le nombre à deux mille. Le duc de Wellington occupait l'hôtel de la Reynière, donnant ses audiences et y recevant bonne compagnie; c'était cependant chez lord Cathcart, à l'hôtel d'Abrantès, qu'avaient lieu les grandes réceptions; lord et lady Castlereagh demeuraient à l'hôtel de l'ambassade anglaise, faubourg Saint-Honoré; il y avait cercle tous les soirs chez lady Castlereagh; lord Stewart habitait l'autre côté de l'hôtel de l'ambassade. Parmi les Anglais de distinction qui étaient arrivés à Paris on distinguait le duc de Devonshire, le marquis de Camden, la duchesse de Rutland, le lord Manners, le comte Darnley, lord Arthur Hill, sir Sidney Smith. C'était une mode à Londres de venir habiter Paris, et les mères, dit *le Courrier*, envoyaient leur fille pour y trouver un établissement. Les Parisiens voyaient avec étonnement ces groupes de jeunes ladys seules chez les restaurateurs, ces Anglais prenant à cheval des glaces chez Tortoni, en un mot ce monde *fashionable et confortable* qui depuis a été partout imité.

Si Paris s'enrichissait par la présence de cette société bril-

lante, il n'en était pas de même de la province. Les armées alliées étaient ainsi partagées : Le quartier-général de l'armée prussienne était à Caen, où Blücher avait été reçu avec convenance par M. le duc d'Aumont; cette armée devait occuper le Finistère, le Morbihan, les Côtes-du-Nord, la Manche, l'Ille-et-Vilaine, le Calvados, l'Orne, la Mayenne, la Sarthe, l'Eure-et-Loir, la Seine-Inférieure, l'Eure, Loir-et-Cher, l'Indre-et-Loire, Maine-et-Loire, la Loire-Inférieure jusqu'à la rive droite de la Loire; elle faisait sa jonction avec l'armée anglaise dans le département de Seine-et-Oise. Le quartier-général du duc de Wellington était à Paris; l'armée anglo-batave occupait une portion de la Seine-Inférieure, sur la rive droite de la Seine, Seine-etMarne, l'Oise, le Nord, la Somme, le Pas-de-Calais. La grande armée russe, sous les ordres du feld-maréchal comte Barclay de Tolly, avec son quartier-général à Melun, devait occuper la Seine-et-Marne pour se joindre à l'armée anglaise, et de plus, l'Aisne, les Ardennes, la Marne, la Meuse, la Moselle, la Haute-Marne et l'Aube. Auxerre était le quartier-général du prince de Wrède; l'armée bavaroise occupait le Loiret, l'Yonne, la Nièvre, les Vosges, et se réunissait par la Haute-Marne aux Russes de Barclay de Tolly. Les Wurtembergeois devaient s'étendre dans le Puy-de-Dôme. Le prince Schwartzemberg avait établi son quartier-général à Fontainebleau; ses deux nombreuses armées étaient ainsi divisées : celle du Haut-Rhin devait occuper le Cantal, la Lozère, le Gard, la Loire, la Haute-Loire, les Bouches-du-Rhône, Vaucluse, les Basses-Alpes et le Var; l'armée d'Italie, les départements de la Côte-d'Or, Haute-Saône, Saône-et-Loire, Jura, Doubs, Rhône, Ain, Mont-Blanc, Isère, Ardèche, Drôme, Hautes-Alpes. Enfin, pour compléter cette vaste occupation, les Saxons et les Badois prenaient possession du Haut et du Bas-Rhin. Aucune des provinces de France n'évitait l'occupation : toutes en supportaient le poids. Dans plusieurs départements la guerre se prolongeait encore; au nord, Condé et Maubeuge n'avaient pas fait leur soumission même dans le mois d'août; dans l'Alsace, l'incendie consumait des villages entiers;

les paysans des Vosges étaient en armes; Huningue, sous le tenace Barbenègre, bombardait Bâle et refusait d'arborer tout autre drapeau que les trois couleurs; les généraux Rapp, Lecourbe prolongeaient les hostilités; l'Auvergne était traversée en tous sens par des bandes armées, par la cavalerie du général Vandamme; les soldats de la Loire, mécontents, après leur dissolution par le maréchal Macdonald, retournaient lentement dans leurs foyers; au Midi, le général Clausel, le corps du maréchal Suchet menaçaient les habitants par des réquisitions d'argent et de vivres. Tous ces efforts isolés, toutes ces tentatives faisaient dire aux alliés qu'il n'y avait pas moyen de pacifier une telle nation. Dussions-nous être accusés de parler contre la gloire française, nous dirons que ce qui contribua le plus aux dures conditions du traité de Paris, ce furent les efforts inutiles de quelques généraux pour défendre certaines positions militaires, qui portèrent les alliés à exiger la cession de plusieurs villes et la démolition des fortifications d'Huningue.

Le Midi supportait moins le poids de l'invasion, mais il était déchiré par une réaction violente. Une première question historique se présente. Les massacres du Midi furent-ils organisés? l'ordre arriva-t-il d'un centre commun? faut-il en accuser cette administration occulte et cette main invisible qui poussa le Gouvernement à de si grands excès? A cela je réponds nettement qu'il n'en fut rien. Les meneurs du parti royaliste furent implacables dans les poursuites judiciaires; ils les provoquèrent. Les esprits les plus élevés de ce parti ne purent se défendre de cet entraînement; et M. de Châteaubriand lui-même, président du collége électoral du Loiret, disait au Roi : « Le moment est venu de suspendre le cours de votre inépuisable clémence; vous avez saisi le glaive que le Souverain du ciel a confié aux puissants de la terre pour assurer le repos des peuples. » Mais les Royalistes ne commandèrent pas de massacres; le cœur se refuse même à croire qu'ils y applaudirent. J'explique les faits : dans les Cent-Jours le parti royaliste s'était admirablement organisé dans le Midi : l'administration faible, incertaine des préfets avait laissé

se former des associations qui correspondaient les unes aux autres sous la direction de comités supérieurs. Les armements faits par M. le duc d'Angoulême lors du débarquement de Bonaparte avaient mis à la disposition de ces comités une certaine force qui, sous le nom de compagnies franches, de garde urbaine, de compagnies de volontaires, se tenait prête au premier signal. Les réfractaires, soit de la conscription, soit de la garde nationale mobile, avaient augmenté ses forces. On attendait en silence la nouvelle de l'invasion étrangère pour briser les faibles liens qui retenaient encore sous les autorités impériales. Ces autorités souvent incertaines, sans énergie, blessaient les affections des masses sans avoir la fermeté de réprimer leurs écarts. Le Gouvernement le plus menacé est celui qui, offensant les susceptibilités du peuple, n'est pas assez fort ni assez affermi pour lui inspirer la crainte ou la confiance. Ensuite, mieux vaut une tyrannie grande et avouée que ces petites persécutions qui fatiguent. Les partis subissent une main ferme qui les réprime, et méprisent une autorité capricieuse qui procède par des vexations mesquines. Tels étaient les préfets dans le Midi. On avait blessé quelques croyances catholiques. A Nîmes, à Toulouse, dans le Languedoc, la question politique s'était faite religieuse. C'était l'ancienne et sanglante querelle du catholicisme et du protestantisme. A Marseille, cité commerçante, la guerre menaçait toutes les existences. Il y avait surtout haine contre Napoléon et le despotisme de l'Empire; les classes moyennes, probes et religieuses; ce peuple de marins agenouillés, pendant la tempête, devant l'image de la Vierge; la multitude flottante de Génois, de Catalans, tout cela prêtait une force brutale et fanatique aux projets des comités royalistes.

Dans le courant de juin tout était prêt dans le Midi pour une insurrection. Les comités se tenaient la main de Toulon à Marseille, de Marseille à Aix, Toulouse et Bordeaux; puis, remontant par la Guyenne, ils se rattachaient à la Vendée. Toutes les montagnes étaient pleines de jeunes hommes armés, de réfractaires, de compagnies franches. Les autorités étaient sans force

et sans action contre ces menées. Peu de troupes étaient à leur disposition, et le petit nombre qui restait dans les villes se livrait sans contrainte à cette vie militaire qui suscite les jalousies bourgeoises. L'insurrection éclata à Marseille le 25 juin. C'était un dimanche; la population oisive remplissait les églises. Tout à coup se répand le bruit du désastre de Waterloo, triste nouvelle venue comme à vol d'oiseau en six jours. Le général Verdier, qui commandait le département, reçoit également une dépêche télégraphique qui lui annonce l'abdication de Napoléon et la formation de la commission de gouvernement. Le coup était porté. Un général ferme et habile eût répandu la nouvelle avec prudence, il aurait pris surtout les précautions militaires que la position exigeait. Les populations du Midi, plus bruyantes que hardies, craignent l'habit militaire. Le général Verdier avait à sa disposition un régiment d'infanterie, quelques escadrons du 14e de chasseurs à cheval, une batterie d'artillerie et une troupe assez nombreuse d'officiers en demi-solde. Ces derniers, poussés par leur instinct militaire, se réfugièrent dans l'un des deux forts qui commandent la ville, et y firent tête pendant quelque temps aux efforts de la populace furieuse. Pour le général Verdier, il commit la faute énorme de ne pas s'assurer de ces deux forts, et de s'y maintenir. La vue de cette population parcourant les rues, et dont l'exaspération allait toujours croissant, de ces corps francs arrivant des campagnes, troubla son imagination. Il chercha à réunir ses troupes et à opérer sa retraite sur Toulon pour se joindre au corps du maréchal Brune et à l'armée du Var. Il abandonna donc la ville dans la soirée du 25. On ne lui opposa qu'une faible résistance. Des coups de fusils tirés atteignirent quelques soldats; d'autres, isolés, furent assassinés; une charge du 14e de chasseurs suffit pour ouvrir le passage. L'insurrection ayant gagné la campagne, la marche des troupes devint difficile en sortant de Marseille, dont le territoire est coupé par de petites murailles, à l'abri desquels les corps francs fusillaient impunément la colonne dans sa retraite.

Pendant ce temps Marseille était livrée à elle-même et à l'ac-

tion du comité royaliste. La cocarde blanche fut arborée spontanément. Le peuple y était préparé. Le soir, les réactions commencèrent. Dans les premiers moments où un parti triomphe il est toujours indisciplinable ; aucune main, quelque puissante qu'elle soit, ne peut le retenir. J'ai la conviction que le comité royaliste ne commanda pas les massacres, mais il les vit avec indifférence et nulle mesure ne fut prise pour les empêcher ! Ces compagnies franches qui assaillirent Marseille comme une ville prise d'assaut, ces victimes désignées à leur vengeance, tout cela semblait se faire avec ordre, avec intelligence ! Est-il à croire que les paysans agirent tout seuls, que les bandes armées ne reçurent pas quelque instruction ! je ne soulèverai pas ce voile affreux. Le massacre dura toute la nuit et toute la journée du lendemain, 26. On poursuivait les officiers en demi-solde, les soldats et tout ce que l'on soupçonnait appartenir à l'armée, comme des bêtes fauves : on les égorgeait à coups de sabre et de baïonnette. Des réfugiés mameluks, débris de la campagne d'Égypte, reçurent également la mort. Leurs femmes, leurs enfants furent massacrés jusque dans le port, où ces infortunés s'étaient précipités pour se dérober à la rage de leurs bourreaux, qui les achevaient de loin à coups de carabine ! La plus élevée de toutes ces victimes fut un homme d'instruction, d'esprit et d'honneur, une notabilité de Marseille, M. Anglès-Capefigue. Il avait été l'ami de Masséna, de Barras et de plusieurs sommités de la République et de l'Empire. Quelque temps préfet militaire en Italie, il s'était retiré dans sa ville natale. Son crime, aux yeux des assassins, était ses relations d'amitié avec le maréchal Brune, pendant son séjour à Marseille. Chose affreuse à dire, cet homme doux, inoffensif, fut percé de mille coups, traîné dans une écurie derrière sa propre maison où on l'acheva à coups de sabre ! Sa mère pouvait entendre les cris de la victime, et moi je l'aimais de l'amour d'un enfant ; que de fois tout petit il m'avait conduit sur le rivage de la mer pour contempler les grandes vagues et jouer avec le sable brillant ; ainsi, à peine au monde, j'appris à détester les factions et à maudire les partis extrêmes. Le comité royaliste ne

prit aucune mesure répressive ; elles étaient difficiles, sans doute, dans l'état d'effervescence de la population. Mais il connaissait les chefs de bandes, il n'ignorait pas quels ressorts les faisaient agir. Le comité préféra organiser un système de défense. Une garde urbaine fut mobilisée, des députés envoyés à l'escadre anglaise demandèrent des secours militaires. Bientôt le drapeau britannique s'unit au drapeau blanc, et des opérations combinées propagèrent l'insurrection dans la Provence. Pendant ce temps, le général Verdier et les troupes sous ses ordres se réunissaient au corps du maréchal Brune. Les nouvelles qui arrivaient de Paris jetaient beaucoup d'incertitude dans les mouvements de cette petite armée. Par quelques marches fortes et décisives, il eût été possible de battre et d'étouffer l'insurrection. Mais, les chefs, les yeux fixés sur Paris, craignaient le dénoûment du drame. Le parti qu'ils allaient attaquer serait peut-être triomphant dans quelques jours ! Le maréchal Brune temporisa et attendit les ordres de la commission de gouvernement. Il fit sa soumission pendant les derniers jours de juillet. Dans l'état d'exaspération des provinces du Midi, on avait conseillé au maréchal de s'embarquer à Toulon pour le Havre ; cette âme militaire repoussa cette proposition comme indigne de la bravoure d'un soldat ; muni d'un passe-port du marquis de Rivière, il traversa le département du Var sans accident. C'est alors que se commit ce crime épouvantable que la justice muette ou tardive ne put venger. Le 2 août, le maréchal était arrivé à Avignon ; il y avait alors dans toutes les villes du Midi une espèce de police populaire, indépendante de toute autorité régulière ; un homme arrivait muni de ses passe-ports ; les fonctionnaires le laissaient passer paisiblement ; mais des individus, autorisés par je ne sais quel pouvoir occulte, l'arrêtaient, lui faisaient subir des interrogatoires. Derrière ces autorités improvisées se trouvait une force réelle, organisée, qui agissait. Lorsque le maréchal Brune arriva dans Avignon, il fut remarqué par les agents de cette police occulte ; il ne put passer outre, et descendit à l'hôtel du Palais-Royal. Reconnu par un de ses anciens officiers, bientôt le bruit

se répand que Brune est à Avignon, la populace se rassemble; déjà commencent des vociférations de mort; l'intervention du préfet et du maire sont impuissantes; le maréchal se barricade dans sa chambre; mais le plancher est enfoncé, et les assassins se trouvent en présence du maréchal. Brune, qui avait vainement cherché des armes, leur demande ce qu'ils veulent; ils ne répondent que par des insultes; deux coups de pistolet lui sont tirés : l'un lui effleure l'épaule, l'autre fait faux feu; alors un homme exécrable, dont le nom a retenti dans les débats judiciaires, le tua d'un coup de carabine à bout portant. Son corps, longtemps traîné dans les rues, fut enfin jeté dans le Rhône. Ainsi mourut de cette affreuse mort, un général qui avait illustré les premières campagnes de la République, et dont le nom s'était soutenu avec éclat pendant les gloires de l'Empire. La gazette officielle annonça « que le maréchal Brune, menacé par la populace d'Avignon, s'était suicidé d'un coup de pistolet, et que des mesures allaient être prises pour poursuivre les auteurs de ce *désordre.* » C'était une manière bien froide de mentir. Ce qu'il y a de positif pourtant, c'est que le Gouvernement ne fut point informé de la vérité des faits. Le préfet et le comité royaliste envoyèrent des rapports desquels il résultait que le maréchal Brune s'était donné la mort. A cette époque personne n'était maître des bandes du Midi. Il y a dans toutes les causes armées des hommes qui les déshonorent; il serait injuste de rejeter sur une opinion les crimes que ces hommes commettent. C'est bien assez déjà que l'esprit de parti corrompe tellement le cœur humain qu'il s'aveugle sur ses excès. Tels étaient les Royalistes alors; ils ne commandaient pas ces criminelles actions, mais ils les voyaient sans horreur. Le Gouvernement ne dirigeait rien. Sans armée, sans police, sans autorité ferme et dévouée, que pouvait-il empêcher? Dans ces jours de deuil, Avignon vit d'autres massacres; des bandes d'assassins jetaient la terreur dans la ville; il suffisait d'avoir appartenu par soi-même ou par sa famille à l'Empire ou à la Révolution, pour être dévoué à la mort; des hommes parcouraient les villes et la campagne armés de cara-

bines; rencontraient-ils un patriote, un vieux soldat, ils l'ajustaient, le frappaient sans autre préliminaire, et le jetaient dans le Rhône; alors parurent d'infâmes célébrités; Avignon eut de nouvelles glacières, et ce qu'il y a d'affreux à dire, les assassins trouvaient asile dans des châteaux royalistes, et un des vieux noms nobiliaires de la Provence protégea les meurtriers de Brune! Il faut s'en prendre au temps plus qu'aux hommes.

Des événements plus graves encore se passaient dans tout le Languedoc, où les questions religieuses, avec leurs sanglants préjugés, dominaient dans toute leur force. Les catholiques avaient adopté le symbole de M. le comte d'Artois. La couleur verte était devenue le type des vrais royalistes. Les protestants n'étaient point en force dans les Cévennes désarmées. Il y eut alors à Nîmes et à Toulouse des pillages, des incendies; l'invasion avait épargné ces heureuses contrées, la guerre civile leur fit plus de mal encore; c'est le caractère des guerres religieuses de dépasser en cruauté les guerres politiques, parce que chaque parti a foi dans le pardon du Dieu qu'il croit servir. Le 15 août, à Toulouse, le général Ramel, commandant le département, fut assassiné par la populace. On faisait sur la place des Carmes une de ces farandoules, danse bruyante qui précédait les massacres dans le Midi; une bande d'assassins poussait les cris *à bas Ramel!* Le général sort, se présente au peuple: Que voulez-vous à Ramel, s'écrie-t-il d'une voix forte? » Sa contenance fière impose à la multitude; mais à peine est-il rentré dans son hôtel, que la foule brise les portes et assassine le général, à coups de sabre, sur son lit. Ramel survécut encore deux jours dans d'horribles souffrances. Une proclamation fut la seule démarche de l'autorité municipale. A Nîmes, le brave général Lagarde fut blessé sur la place publique, au moment où il cherchait à réprimer une sédition. Louis XVIII fut vivement frappé de cette catastrophe. Les Souverains eux-mêmes exigèrent des mesures rigoureuses, et alors parut l'ordonnance qui prescrivait de poursuivre les assassins du général Lagarde, et imposait, jusqu'à ce qu'ils fussent livrés, des troupes à dis-

crétion à la ville de Nîmes; cette fermeté n'eut pas une longue durée. La majorité de la Chambre s'intéressa à une ville si *pure* de royalisme! Toutefois l'état des protestants dans le Languedoc avait alors vivement intéressé les Puissances alliées; il s'était formé à Londres une société à cette fin; et dans une lettre que le duc de Wellington lui adressa, il lui fit connaître tout l'intérêt que le roi de France prenait aux protestants. M. le duc d'Angoulême, dans ses voyages du Midi, reçut l'ordre d'inviter les ministres luthériens à sa table, et d'avoir pour eux les plus *grands égards*.

Dans la Vendée, la guerre civile était terminée par la rentrée de Louis XVIII dans la capitale. Les habitants de ces contrées n'en restaient pas moins armés; mécontents de la marche du Gouvernement, qui n'allait pas dans un sens assez prononcé de royalisme, les agents de M. le comte d'Artois, bien aises de s'appuyer sur ces forces occultes, avaient refusé toute espèce de désarmement. L'organisation des paroisses avec leurs compagnies existait encore, leurs armes étaient cachées, leurs munitions toutes prêtes. Le pavillon Marsan leur faisait dire que le Roi aurait bientôt besoin d'eux, car la Révolution n'était pas vaincue. Les Vendéens répondaient : « Nous n'avons point déposé les armes ni la cocarde sans tache; point de paix avec les révolutionnaires. » Ainsi, au mois de novembre 1815, le parti royaliste s'appuyant sur les bandes armées du Midi, sur les Vendéens, sur l'organisation de ses comités, était plus puissant que le Gouvernement. C'est ce qui arrive toujours après les guerres civiles. Le parti vaincu et sans force n'est pas le plus grand embarras pour le pouvoir; c'est le parti vainqueur qu'il est difficile de contenter et de conduire, car il est plein de vie, de fierté et d'exigence.

Cependant les élections étaient accomplies et les députés convoqués accouraient à Paris. Toute Chambre élue après une grande secousse politique est nécessairement le produit des passions. C'est alors que l'on voit les capacités rejetées, et quelques esprits médiocres et ardents préférés aux hommes d'expérience

et d'affaires. En 1815, on préféra les défenseurs du trône et de l'autel. MM. de Grosbois et de Sesmaisons eurent des élections doubles; tout ce qui était ardent triompha. Dès la fin du mois de septembre, un grand nombre de députés élus se trouvaient réunis à Paris. La convocation de la Chambre ayant été retardée de quelques jours, des réunions particulières s'étaient formées, et déjà on pouvait pénétrer l'esprit, les opinions des membres influents. A cette origine de la Chambre, il n'y avait pas de nuances bien tranchées de ministérialisme et d'opposition. Les opinions ardentes, réformatrices, avaient évidemment la majorité de la nouvelle Chambre. Elles se divisaient en trois nuances : 1°. celle des gens de talent et d'esprit qui cherchaient la fortune dans le triomphe des doctrines pour lesquelles ils n'avaient point une prédilection particulière; 2°. les meneurs engagés avec le pavillon Marsan; 3°. enfin la tourbe des esprits exaltés, provinciaux, religieux, qui, de bonne foi, voulaient et croyaient possible de reconstituer la société et cherchaient à tout démolir pour reconstruire sur des bases nouvelles un vieux régime en dehors de l'intérêt de la Révolution si profondément détestée. La minorité de l'assemblée se formait de deux nuances confondues dans un désir commun de résistance contre les exigences trop impérieuses de la majorité. La première se composait des hommes entendus en affaires, esprits sûrs et applicables; l'autre, de cette fraction nommée *doctrinaire*, à idées élevées, absolues, mais que les besoins de la position avaient franchement réunis à la résistance des hommes habiles et politiques.

Parmi les Royalistes, gens d'esprit et d'ambition, MM. de Vitrolles, de Bourrienne, de Laborie. Ils formaient la tête du parti. M. de Vitrolles, avec ses manières agréables, sa prodigieuse activité, plaisait essentiellement à la majorité. On savait qu'il était l'homme de M. le comte d'Artois, qu'il dirigeait le pavillon Marsan, dont il était l'âme. Sa capacité incontestable, ses idées de vieille monarchie, de pouvoir absolu, développées avec esprit, saisissaient les imaginations, alors si portées pour

les institutions, les formes et jusqu'à la phraséologie de l'ancien régime. M. de Bourrienne, moins capable et plus homme de détail que M. de Vitrolles, visait au ministère de la police, et même des finances. Le mauvais état de ses affaires lui enlevait un peu de considération au sein de la Chambre, mais il faisait bien un rapport, il exprimait ses idées avec précision et netteté. M. Laborie qui s'était un peu fait l'intermédiaire du parti, arrangeait les entrevues, les rapprochements, les dîners surtout. Cent de ses petites lettres illisibles étaient mises chaque jour en circulation au profit de la religion et de la monarchie. On ne voyait partout que l'inévitable M. Laborie. Une certaine facilité de style, non dépourvue d'élégance, et surtout d'abondance, lui donnait un relief littéraire parmi les Royalistes. C'était le grand faiseur de phrases sur les bienfaits du clergé, sur les heureux résultats des grands et petits séminaires. La seconde fraction royaliste que j'ai indiquée, était une véritable émanation de M. le comte d'Artois, c'était le pavillon Marsan lui-même transporté dans la Chambre des Députés sous MM. Armand de Polignac, le comte de Juigné, le marquis de la Maisonfort, le vicomte Bruges et Alexandre de Boisgelin, qui tous, avec plus ou moins d'esprit ou d'exagération, exerçaient sur la Chambre cette puissance de grands seigneurs, que leur donnait la familiarité de M. le comte d'Artois. Ils étaient les intermédiaires entre Son Altesse Royale et la majorité. Le comte Armand de Polignac paraissait le meneur ostensible de cette fraction de la Chambre. Le marquis de la Maisonfort en était le doctrinaire politique; c'était un homme d'esprit faisant la phrase avec facilité. Le plus sage, le plus modéré de tous, fut M. Alexandre de Boisgelin; lié au ministère de M. de Richelieu, il ne contrariait que faiblement ses vues et sa marche politique. Ce que j'ai appelé la fraction provinciale composait au moins une moitié de la Chambre. Elle avait adopté certaines idées sur l'organisation des provinces substituées à la centralisation extrême de l'Empire. C'était une espèce de haine contre Paris, un besoin de fractionner la France par grandes

circonscriptions. Les provinciaux voulaient appeler deux classes de personnes dans les affaires : le peuple et les riches propriétaires, créer ainsi une espèce de patronage et de clientèle ; la classe moyenne leur paraissait la fraction nationale qu'il fallait le plus éviter. De là leur répugnance pour les électeurs à cent écus. Les chefs de cette fraction étaient MM. de Bonald, de Villèle, de Corbières et de Grosbois : M. de Bonald, homme de mœurs douces, remarquable écrivain, et entraîné par système aux conclusions les plus extrêmes ; M. de Villèle, encore humble alors, montrant dans de longs et consciencieux travaux cette tête prodigieuse pour le détail des affaires, commençant dès lors à manier avec dextérité cette majorité provinciale, qu'il conduisit plus tard, avec tant d'habileté, à la tribune et au vote ; M. de Corbières faisant violence, dans cette période de sa vie, à toutes ses indolences, président de commissions, rapporteur habile, et conquérant ainsi une grande réputation de travail et de capacité. On a déjà parlé de M. de Grosbois, candidat porté par la majorité pour les fonctions politiques de la Chambre. Autour de ces drapeaux se groupaient toutes les notabilités provinciales, les esprits courts, passionnés, haineux contre le siècle. Cette tendance aux réactions paraissait animer plus particulièrement M. de Labourdonnaye, caractère probe et qui, par un triste effet des haines politiques, eut alors presque toujours des votes de proscription ; le comte Humbert de Sesmaisons, à la parole ardente, impitoyable ; Hyde de Neuville, d'une fidélité chevaleresque, mais que le besoin de parler et de paraître entraînait sans cesse à la tribune une proposition à la main ; M. Salaberry, spirituel quelquefois, et toujours dans une sorte d'épilepsie contre la Révolution et ses résultats. Puis venaient certaines unités parlementaires qu'il était difficile de classer : M. Michaud, avec son esprit léger, épicurien, dévoué à un parti dont il plaisantait avec grâce ; M. Piet, honnête homme, sorte de grotesque parlementaire, qui se jetait dans les extrêmes sans savoir pourquoi ; M. Pardessus, jurisconsulte instruit, ardent par circonstance plutôt que par caractère et

par système; M. de Bouville, homme d'un caractère doux, obligeant, souvent avec des paroles enflammées à la tribune, et pourtant sans haine privée. Toutes ces nuances royalistes formaient la grande majorité.

Comme il arrive toujours après le triomphe absolu d'une cause, la fraction vaincue n'avait aucune représentation. Ainsi, après 1815, les Patriotes n'obtinrent que deux voix dans la Chambre, MM. de Flaugergues et Voyer d'Argenson. La minorité fut une opposition de résistance contre les ardentes opinions de la majorité, minorité compacte autour de la prérogative royale; elle avait pour chefs MM. Royer-Collard, de Serres, Becquey, Pasquier. Dans le principe, elle ne comprenait pas plus de soixante-cinq voix. Elle grandit dans la suite par cette force de raison et cette puissance de la tribune, qui, même sous les coups des partis, entraînent les convictions solitaires. C'était pour la première fois que M. Royer-Collard entrait dans la Chambre. Il avait secondé, en 1814, le ministère de M. de Montesquiou; et les fautes dont il avait été témoin et complice l'avaient éclairé. M. Royer-Collard ne maniait pas encore la parole avec cette haute éloquence qui produisit plus tard de si grandes et profondes impressions; doctoral, obscur, son mysticisme politique n'avait point cette élévation entraînante; mais un caractère éprouvé, l'excellente position qu'il sut prendre dans la Chambre avaient groupé autour de lui un bon nombre de boules indépendantes. M. de Serres, ancien officier émigré, n'avait retenu de l'armée de Condé que l'amour des Bourbons. C'était une âme ardente, passionnée, et en même temps une tête froide, réfléchie. Jamais faculté plus puissante de la parole n'avait animé un cœur d'homme. Ennemi de tout excès, magistrat austère, il s'était séparé de la majorité pour s'opposer à des doctrines si fatales au trône et au pays. M. Becquey, esprit plus étroit, appartenait à cette fraction de l'assemblée législative dont chaque membre est comme marqué d'un type particulier. M. Pasquier, en quittant le ministère, s'était également rangé dans cette opinion d'ordre et de résistance aux excès. On n'a point,

selon moi, assez apprécié les efforts de cette minorité courageuse, si pleine d'énergie et de talents. Que serait-il arrivé sans cette opinion de résistance dénonçant les excès à la tribune, défendant la prérogative royale contre les invasions de la majorité ardente des Royalistes? Elle ne fit point cette opposition éclatante qui renverse, mais cette opposition d'affaires et de modération qui seule profite au pays, et seule est digne des hommes politiques. Croit-on, en vérité, qu'il soit bien difficile de déclamer à pleine voix à la manière des tribuns? Ceci est trop aisé. La minorité de 1815 fit plus : elle alla à son but et l'atteignit. A peine un an s'était-il écoulé, et le 5 septembre éclata. En affaires politiques, le bruit est toujours facile; ce qui l'est moins, c'est de réussir.

Telle était la Chambre des Députés. Par le double effet de l'épuration du 24 juillet et de la promotion de quatre-vingt-douze Pairs, on pouvait également considérer la Chambre-haute comme renouvelée entièrement. Elle allait prendre une nouvelle importance par l'autorisation d'y siéger qu'avaient reçue les membres de la Famille royale et les princes du sang. Il pouvait résulter de là que chacun des princes, dirigeant selon ses opinions la conduite parlementaire d'une des fractions de la Chambre, aurait ainsi donné une grande force à son parti politique. MONSIEUR seul comprit ce rôle et s'empara d'une puissante influence. La majorité et la minorité dans la Chambre des Pairs différaient des combinaisons de la Chambre des Députés. La modération y comptait plus de voix. Le système de la Chambre des Députés y trouvait de l'opposition, et la résistance un appui. L'épuration de la pairie, faite par l'ordonnance du 24 juillet, avait amoindri le parti sénatorial dans la Chambre des Pairs, mais il en existait encore le noyau. Ce parti, sans volonté pour le bien, était pourtant incapable de seconder le mal. Il était ennemi de toute réaction qui, tôt ou tard, l'eût atteint. Le pavillon Marsan avait dans la Chambre haute, comme dans la Chambre des Députés, une grande et forte expression réunie autour de MONSIEUR, qui comptait, parmi ses plus ardents prosélytes, le comte Jules de

Polignac, les ducs de Fitz-James, de Serent, d'Uzès et de Gramont, et M. de Châteaubriand lui-même. J'aurai quelque peine dans le cours des discussions de la Chambre des Pairs à rapporter les paroles de M. de Châteaubriand. Quelle époque ardente, aveuglée, que celle-là, puisqu'un cœur placé si haut, un talent aussi merveilleux, put se laisser entraîner à de telles opinions! A cette première fraction se réunissait un grand nombre de pairs, gens de cour, tels que MM. de Lévi, de Montmorency, d'Herbouville, et les monarchistes par théorie, M. de Fontanes et le marquis de Barthélemy, qui cherchaient le repos à l'abri du pouvoir. Cette fraction de la Chambre, sans engagements bien fixes, se portait sur l'un ou l'autre côté de la Chambre pour en faire la majorité. Puis venait la fraction un peu éclairée des grands seigneurs : le duc de la Vauguyon qui, dans cette session, prêta appui aux idées libérales; le duc de Choiseul, alors cependant moins prononcé qu'il ne l'a été depuis pour l'opposition. Dans une opinion plus colorée se rangeaient MM. Molé, de Lally, Garnier; puis enfin la fraction courageuse, mais étroite, et sans avenir politique, de MM. Lanjuinais, Lenoir-Laroche, Lemercier.

C'est en présence de ces deux pouvoirs politiques que le ministère devait agir. En analysant leurs forces respectives, il était certain que tous les ministres n'inspiraient pas la même confiance à la majorité. La Chambre des Députés était tout à fait en rapport d'opinion avec le général Clarke, MM. de Vaublanc, Dubouchage, et, en ouvrant la session, avec M. Decazes; elle était indifférente pour M. de Richelieu, et voulait renverser M. de Marbois et M. de Corvetto. Dans la Chambre des Pairs, M. de Richelieu seul avait de l'ascendant; la majorité lui appartenait, car elle savait ses succès et son zèle pour la conclusion de la paix. On commençait à connaître les déplorables conditions imposées par les alliés. Elles pesaient cruellement sur le cœur du Roi. Et il fallait s'en expliquer dans le discours de la Couronne, empreint d'une teinte si mélancolique : « Les maux qu'une usurpation éphémère a laissés à notre patrie, disait le Roi en ouvrant

les deux Chambres, m'affligent profondément. S'il eût été possible qu'ils n'atteignissent que moi, j'en bénirais la Providence; mais les peines de mes sujets, de mes enfants, pèsent sur mon cœur, et pour mettre un terme à un état de choses plus accablant que la guerre même, j'ai dû conclure, avec les Puissances qui occupent aujourd'hui une grande partie du territoire, une convention qui règle nos rapports présents et futurs avec elles; vous connaîtrez, Messieurs, et la France entière connaîtra la profonde peine que j'ai dû ressentir; mais le salut même de mon Royaume rendait cette grande détermination nécessaire, et quand je l'ai prise j'ai senti les devoirs qu'elle m'imposait. J'ai ordonné que cette année il fût versé du Trésor de ma liste civile dans celui de l'État une portion considérable de mes revenus : ma famille, instruite de ma résolution, m'a offert un don proportionné. J'ordonne de semblables diminutions sur les traitements et dépenses de tous les services, sans exception. Pour donner plus de poids à vos délibérations, et pour en recueillir moi-même plus de lumières, j'ai créé de nouveaux pairs et le nombre des députés des départements a été augmenté. C'est avec une douce joie et une pleine confiance que je vous vois assemblés autour de moi, certain que vous ne perdrez jamais de vue le bien fondamental de la félicité de l'État : union franche et loyale des Chambres avec le Roi, et respect pour la Charte constitutionnelle ; cette Charte que j'ai méditée avec soin avant de la donner, et à laquelle chaque jour la réflexion m'attache davantage, que j'ai juré de maintenir, et à laquelle vous tous, à commencer par ma famille, *allez jurer d'obéir*, est sans doute, comme toutes les institutions humaines, susceptible de perfectionnement; mais aucun de nous ne doit oublier qu'auprès de l'avantage de l'améliorer est le danger d'innover. » J'ai eu ce discours tout entier écrit de la main du Roi sur une petite feuille de papier à lettre, avec cette écriture si nette qu'il employait à sa correspondance. Le Roi consultait ses ministres, convenait avec eux des points principaux du discours de la Couronne, de la manière d'envisager les questions, et puis se réservant la rédaction claire, élégante de ses discours, il y

mettait un soin infini : c'était pour lui une affaire littéraire à laquelle il attachait de l'importance, même de style.

Ce discours excita de pénibles applaudissements. Il régnait dans cette assemblée je ne sais quelle majesté humiliée. Les malheurs de la patrie accablaient toutes les âmes, et cependant l'esprit de parti dominait encore : triste condition du cœur humain qui, même au milieu des calamités nationales, cherchait des idées de vengeance contre un parti coupable sans doute des maux de la patrie, mais dont la proscription ne pouvait être qu'une calamité de plus. Pour donner une plus grande popularité à la Couronne et un caractère plus national à la session qui allait s'ouvrir, le Roi avait ordonné à tous les membres de sa famille de renouveler le serment à la Charte constitutionnelle que tous avaient prêté quelques jours avant le 20 mars. Ceci avait été l'objet d'une longue négociation avec MONSIEUR : ce qu'on avait fait dans un moment de crise, fallait-il le renouveler dans des circonstances paisibles, où rien n'obligeait les Princes à prêter de nouveau serment à une Charte dont on allait d'ailleurs reviser les articles? Voilà ce que disaient les hommes du pavillon Marsan. M. le prince de Condé se faisait également des scrupules ; il se disait malade pour ne pas assister à la séance royale. Cependant les Souverains alliés exigeaient que les Princes adhérassent formellement à la Charte constitutionnelle, comme un moyen de conciliation, une garantie que la Maison de Bourbon devait donner à l'Europe. Lorsque les pairs nouvellement élus furent appelés à prêter serment, deux d'entre eux, MM. Jules de Polignac et Labourdonnaye déclarèrent que leur conscience s'opposait à la prestation d'un serment sans restriction à la Charte constitutionnelle; qu'il y avait un article sur la liberté des cultes qui n'expliquait pas assez clairement la prééminence du catholicisme. On crut que M. le comte d'Artois n'était pas étranger aux scrupules de son confident le plus intime. En prêtant son serment, un député de Montauban, de la majorité royaliste, demanda la parole. M. le duc de Richelieu, après avoir pris les ordres du Roi, déclara qu'il était dans les usages immé-

moriaux de la monarchie qu'un député ne pût parler sans la permission de Sa Majesté. Ces incidents manifestaient déjà la tendance des Royalistes dans les deux Chambres. Les députés se réunirent pour se constituer, et immédiatement la majorité se dessina par des choix. Il s'agissait de la candidature à la présidence. La noble et ferme conduite de M. Lainé dans les Cent-Jours ne permettait pas de l'écarter de cette dignité qu'il avait exercée dans la Chambre de 1814 avec éclat. Sur 346 suffrages, il en réunit 328 : ce fut une question de convenance plutôt qu'une question politique. Sur les seconds candidats, la majorité et la minorité s'essayèrent; le prince de la Trémouille, lié au pavillon Marsan, eut 170 voix; M. de Grosbois, de la même couleur, 125; M. Chilhaud de La Rigaudie, d'une couleur plus modérée, obtint un égal nombre de voix. Au second tour de scrutin, on vit les forces respectives mieux dessinées encore. Le prince de la Trémouille, l'expression la plus complète des opinions de droite, obtint 229 suffrages, et M. de La Rigaudie, candidat modéré, 169: c'était la balance des votes réunis de chaque nuance. MM. de Grosbois et Bellart furent nommés vice-présidents à de grandes majorités. MM. de la Maisonfort, Hyde de Neuville, Cardonnel, Tabarié, furent proclamés secrétaires. On ne pouvait dès lors douter de la direction de la majorité. L'adresse contenait l'expression d'une profonde douleur, où se faisait remarquer cependant l'opinion réactionnaire de la Chambre. « Les maux de la patrie sont grands; ils ne sont pas irréparables. Si la nation, inaccessible aux provocations de l'usurpateur, doit porter la peine d'une défection à laquelle elle fut étrangère, elle supportera son malheur. Au milieu des vœux d'une concorde universelle, et même pour la cimenter, c'est notre devoir de solliciter *vòtre justice* contre ceux qui ont mis le trône en péril. Votre clémence a été presque sans bornes; nous ne venons pas cependant vous demander de la rétracter; les promesses des Rois, nous le savons, doivent être sacrées; mais nous vous supplions, au nom du peuple même victime des malheurs dont le poids l'accable, de faire enfin *que*

la justice marche où la clémence est arrêtée; que ceux qui, aujourd'hui encore, encouragés par l'impunité, ne craignent pas de faire parade de leur rébellion, *soient livrés à la juste sévérité des tribunaux*. La Chambre concourra avec zèle à la confection des lois nécessaires à l'accomplissement de ce vœu. Nous ne parlerons pas, Sire, à Votre Majesté, de la nécessité de ne confier qu'à des mains pures les différentes branches de votre autorité : les ministres qui vous entourent présentent à cet égard de rassurantes espérances. Leur vigilance sur ce point si essentiel sera d'autant plus facilement exercée que l'épreuve des événements a révélé tous les sentiments et toutes les pensées. »

Ainsi le Roi ne parlait que de clémence et de concorde; l'adresse répondait par un appel à la justice et aux tribunaux. Dans les époques de réaction, les grandes assemblées sont toujours moins calmes, moins modérées que le pouvoir. Puis, la Chambre des Députés s'associait aux réactions du pavillon Marsan contre les fonctionnaires publics : la chose est simple, c'est que derrière la plupart des questions politiques il est toujours des questions de position personnelle. Dans la Chambre des Pairs, les opérations préliminaires avaient un plus haut caractère d'importance. Une question grave se présenta : fallait-il admettre comme pairs les deux membres qui n'avaient prêté serment qu'avec restriction, MM. Jules de Polignac et Labourdonnaye? M. de la Vauguyon fit observer que le serment prêté dans la séance royale contenait de plus que l'ancienne formule du serment des pairs l'obligation *d'obéir à la Charte constitutionnelle*, obligation qu'il importait de consacrer par une addition à cette formule, et d'exiger de tous les membres de l'assemblée.

M. de Richelieu demanda qu'on prît un terme moyen et que la Chambre sursît seulement à la réception des deux pairs, sans s'exprimer formellement. M. de Montesquiou ajouta que la qualité de pair était indélébile et indépendante de l'exercice des fonctions; qu'en Angleterre, dans l'ancienne pairie, il y avait eu des pairs avec le titre, qui, par défaut de formes, n'avaient

jamais siégé au Parlement. M. l'évêque de Langres proposa de ne faire aucune mention des restrictions et de dire qu'on avait admis tous les membres nommés par le Roi et qui avaient prêté le serment exigé. M. de Lally s'éleva contre tous ces termes moyens. « Je demande, dit-il, qu'il soit sursis à la réception de tout pair qui n'aura pas prêté serment purement et simplement. » On arrêta alors de nommer deux commissaires pour se rendre auprès des pairs restrictionnaires, afin qu'ils donnassent leurs motifs. Ces deux commissaires furent MM. de Fontanes et le duc de Gramont. La Chambre voulait amener une rétractation. Les commissaires n'étaient pas très-chaleureux pour la Charte; ils revinrent avec des éloges pour les scrupules de M. Jules de Polignac. Le comte Jules avait dit que lui et M. de Labourdonnaye offraient de prêter le serment prescrit par les règlements de l'assemblée, c'est-à-dire à tout, excepté à la Charte, ne croyant pas qu'on pût constitutionnellement en exiger davantage. M. de Fontanes fit l'éloge de la pureté des sentiments que les deux pairs avaient manifestés dans cette circonstance. M. de Fitz-James prit hautement la défense de M. Jules de Polignac; et, chose plus incroyable et plus impolitique, M. le comte d'Artois ne se sépara pas de ses amis. « D'après la nomination du Roi, MM. Jules de Polignac et Labourdonnaye sont pairs comme tous ceux qui siégent dans cette enceinte, dit Son Altesse Royale. Un *scrupule bien respectable* sans doute, puisqu'il tient à la religion, leur a fait apporter quelque légère restriction au serment prescrit par Sa Majesté. Pourquoi refuserait-on d'accueillir leurs explications et leurs motifs? » La majorité se prononça néanmoins contre l'opinion de MONSIEUR. On avait vu percer dans cette discussion les petites haines, les secrètes animosités contre la Charte. C'était une faute de n'oser attaquer de front, et de prendre ainsi les choses par leurs petits détails : il n'y avait ni courage ni force. Le comte d'Artois fut très-mécontent de l'attitude de la Chambre des Pairs. Les bureaux se formèrent avec convenance. La présidence du premier fut donnée à MONSIEUR; le duc de la Vauguyon en était vice-président; M. Emmanuel

Dambray, secrétaire, et M. de Châteaubriand, vice-secrétaire. On avait tempéré par le duc de la Vauguyon la couleur trop prononcée de ce bureau. Le second, sous la présidence de M. l'évêque de Châlons, appartenait aux sentiments modérés; on y comptait comme président le comte de Latour-Maubourg, Théodore de Nicolaï et M. Laplace. M. le duc d'Orléans présidait le troisième bureau avec MM. le duc de Choiseul, de Louvois et de Talaru. On avait donné le quatrième au duc de Berri, avec MM. Barthélemy, de Boisgelin, de Jaucourt; le cinquième au duc d'Angoulême, avec MM. le comte de Bournonville, de Choiseul-Gouffier, Mathieu de Montmorency; le sixième enfin, au duc de Coigny, avec le Bailli de Crussol, le duc de Lévi et Christian de Lamoignon. Le comité des pétitions fut également mélangé. On y comptait l'évêque de Langres, le marquis d'Albertas, le comte Molé, le duc de La Force, MM. de Montmorency et de Fontanes. On discuta peu l'adresse, dont le projet avait été rédigé par M. de la Vauguyon. Elle était longue, verbeuse. Il y régnait une ambition de phrases, une grande abondance de mots.

Les Chambres, étant ainsi constituées, attendaient les communications du Gouvernement, et surtout le résultat des négociations avec l'Europe, négociations suspendues par la démission du prince de Talleyrand. L'union des quatre grandes cours était intime; les efforts des plénipotentiaires français n'avaient pu réussir à dissoudre et même à affaiblir le traité de Chaumont. La dernière note de M. de Talleyrand, un peu roide, n'avait produit d'autre résultat qu'un *ultimatum* impérieux. C'est en cet état que M. de Richelieu avait pris les affaires. Avant d'accepter le portefeuille, le duc avait eu, dans une conférence préliminaire avec l'empereur Alexandre, une explication bienveillante des intentions de la Russie. Alexandre lui avait promis de faire amoindrir de cent millions les contributions de guerre; il s'était engagé à rectifier au profit de la France la ligne de frontières, telle qu'elle avait été fixée par l'*ultimatum*. M. de Richelieu lui répondit « qu'en remerciant Sa Majesté impériale,

il ne devait pas lui dissimuler qu'il n'acceptait la direction des affaires que dans la pensée d'un appui franc et direct de la Russie. » L'Empereur le promit formellement. « Je n'ai d'autre intérêt dans cette négociation, ajouta Alexandre, que d'assurer le repos du monde et la stabilité du système que nous fondons en France. » Ainsi la diplomatie prenait un autre esprit. M. de Talleyrand avait cherché à dissoudre la coalition, en séparant surtout l'Angleterre de l'alliance. M. de Richelieu recourait à l'intervention bienveillante de la Russie pour obtenir des conditions plus douces de la part des alliés.

Cette intervention était alors puissante. L'empereur Alexandre, à la tête de 300 000 hommes, était la force de la coalition. Il venait de rédiger et d'écrire de sa main le traité de la Sainte-Alliance, une de ses conceptions personnelles, traité longtemps considéré comme la base de la politique européenne. Depuis le commencement de septembre 1815, l'empereur Alexandre s'occupait, de concert avec madame Krüdner, de la rédaction de cette pièce mystique, qu'on ne peut appeler traité, mais plutôt déclaration de principes. Alexandre passait ses journées dans un échange d'idées de perfectibilité. Sa pensée fondamentale était la constitution d'un droit public européen fondé sur le christianisme et la réunion, dans une foi commune, des églises dissidentes : le catholicisme, le rite grec, le protestantisme, l'anglicanisme. Alors devait commencer le règne de la paix et du bonheur général. Les peuples devaient se livrer aux transports d'une confiance mutuelle, et préparer ainsi la régénération de l'espèce. C'est cette folie généreuse, cet édifice sans base que l'empereur Alexandre, par les conseils de madame Krüdner et de M. Bergasse, avait cherché à exprimer dans le traité de la Sainte-Alliance. J'ai eu sous les yeux l'original de ce traité, tout entier écrit de la main de l'empereur Alexandre, avec les corrections de madame Krüdner. Le mot de *Sainte-Alliance* est écrit par cette femme extraordinaire. Une fois cette pièce rédigée, M. de Nesselrode recut l'ordre de l'Empereur de la communiquer à M. de Metternich. Lorsque l'habile diplomate, homme tout positif, re-

çut cette pièce, craignant que tout ce mysticisme ne recélât quelque dessein secret, il dit à M. de Hardenberg : « Mais que signifie tout ce verbiage ? Quel est le projet de l'Empereur ? veut-il se faire le chef de quelque confédération européenne ? quel rôle nous réserve-t-il ? » Il garda ce traité pendant quelques jours ; et ce ne fut que lorsqu'il sut, à n'en pas douter, qu'il ne s'agissait que d'une idée fantastique de l'empereur Alexandre, d'un saint caprice, qu'il le soumit à la signature de son maître. Le Czar en pressait vivement la conclusion ; il ne rencontrait pas un souverain, un diplomate sans l'entretenir des idées dont il était si fortement préoccupé. Quand il s'en ouvrit au duc de Wellington, celui-ci répondit : « La pensée de Votre Majesté Impériale ne serait pas comprise au Parlement. Il serait impossible au Prince-Régent d'adhérer à un traité sans base, et dont on ne peut connaître la portée précise. » Le roi de Prusse donna son adhésion pour complaire au Czar, dont il était l'ami et l'allié naturel. Enfin, le Traité ou Déclaration de la Sainte-Alliance parut le 26 septembre. Les trois Monarques s'y engageaient « conformément aux principes de l'Évangile, qui commandent à tous les hommes de s'aimer en frères, à rester liés par l'indissoluble nœud d'une amitié fraternelle, à se prêter mutuellement assistance, à gouverner leurs sujets en père, à maintenir sincèrement la religion, la paix et la justice ; ils se considéraient comme les membres d'une seule et même nation chrétienne, et, chargés chacun par la Providence, de diriger une branche de la même famille ; ils invitaient toutes les Puissances à reconnaître ces principes et à entrer dans l'Alliance. » La Sainte-Alliance ne fut pourtant pas le fondement de l'union intime des Puissances alliées contre la France. La base de la coalition était le traité de Chaumont, renouvelé le 25 mars, refait une troisième fois, après le traité de Paris, sorte de droit politique et armé de l'Alliance. Successivement les États de second ordre donnèrent leur adhésion à la Sainte-Alliance, savoir : la Sardaigne, le Danemark, la Suède, les Pays-Bas, le Wurtemberg et la Saxe. Louis XVIII le signa sur la simple invitation d'Alexandre. Ce fut en cet état que le duc de Richelieu prit les

négociations. Dès les premiers jours il fut proposé par les quatre cours : Que le traité du 20 mai 1814 serait confirmé. Sur la frontière de la Belgique on ne céderait plus que Philippeville, Marienbourg et le canton de Givet. Sarrelouis et le cours de la Sarre, ainsi que Landau, feraient partie de l'Allemagne. La Lauter servirait de frontière. Du côté de l'est, le fort de Joux ainsi que l'Écluse seraient cédés par la France. Depuis le Rhône jusqu'à la mer, la ligne de démarcation devait être celle qui, en 1790, séparait la France de la Savoie et du comté de Nice. La France renoncerait à tenir garnison à Monaco. Les fortifications d'Huningue devaient être rasées, sans qu'on pût jamais les relever. Les contributions de guerre étaient amoindries de cent millions. Restait ensuite à fixer le temps de l'occupation, le mode de paiement des contributions. Sur ce point de nouvelles conférences s'engagèrent. Les alliés exigeaient l'occupation pendant sept ans. M. de Richelieu demandait qu'elle pût être réduite à trois. M. de Metternich surtout se montrait inflexible sur cette condition; il faisait valoir « l'état de fermentation des esprits, l'impossibilité, pour quelques années au moins, de créer en France une armée forte et fidèle. » L'occupation *tout amicale* des alliés avait pour but de préparer les voies au Gouvernement français, d'affermir la dynastie nouvelle et les institutions. M. de Richelieu répondit « que cette charge de 150 000 hommes était accablante pour la France, en l'état de pénurie et de gêne où elle se trouvait; que déjà frappée de contributions extraordinaires, elle avait encore à supporter les réclamations des Puissances alliées; que la France était paisible; qu'il fallait moins de trois années pour reconstituer une armée dévouée et fidèle. » L'intervention de l'empereur Alexandre fut encore invoquée, et l'occupation réduite à cinq ans.

Dans la conférence du 2 octobre les bases furent adoptées dans un protocole secret. « A la suite de plusieurs explications confidentielles entre MM. les plénipotentiaires d'Autriche, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie, et M. le duc de Richelieu, il a été convenu aujourd'hui que les rapports entre la France et les Puissances armées pour maintenir et rétablir la

paix générale, seront définitivement réglés sur les bases suivantes : Les limites de la France telles qu'elles étaient en 1790, depuis la mer du Nord jusqu'à la Méditerranée, formeront la base de l'arrangement territorial ; de sorte que les districts et territoires de la ci-devant Belgique, de l'Allemagne, de la Savoie, qui, par le traité de Paris de 1814, avaient été ajoutés à l'ancien territoire français, en resteront séparés. Conformément à cette base, la France cédera aux alliés les places de Landau, Sarrelouis, Philippeville et Marienbourg, avec les rayons et territoires spécifiés dans le projet de traité proposé le 20 septembre par les quatre Cabinets réunis. Versoix, avec le territoire nécessaire pour mettre le canton de Genève en communication directe avec la Suisse, sera cédé à la Confédération helvétique. Les fortifications d'Huningue seront démolies. Le Gouvernement français s'engage à ne pas les remplacer par d'autres à trois lieues de distance de Bâle. La France renoncera à ses droits sur la principauté de Monaco. De l'autre côté, la possession d'Avignon, du comtat Venaissin, du comté de Montbéliard et de tout autre territoire enclavé dans les limites françaises, sera de nouveau assurée à la France. La France paiera aux Puissances alliées, à titre d'indemnité pour les frais de leurs derniers armements, la somme de 700 millions de francs. Une ligne militaire, basée sur les places fortes de Cambrai, Valenciennes, Bouchain, Condé, Le Quesnoy, Maubeuge, Landrecies, Avesnes, Rocroy, Givet, Mézières, Sedan, Montmédy, Thionville, Longwy, Bitche et la tête du pont de Fort-Louis, sera occupée par une armée de cent cinquante mille hommes que fourniront les Puissances alliées. Le *maximum* du terme de cette occupation militaire sera fixé à cinq ans ; cependant, au bout de trois ans, les Souverains alliés, de concert avec Sa Majesté le roi de France, après avoir mûrement examiné la situation et les intérêts réciproques, et les progrès que le rétablissement de l'ordre et de la tranquillité aura faits en France, décideront, s'il y a lieu, à en raccourcir le terme. Un traité général sera rédigé sur les bases ci-dessus énoncées, en y ajoutant les articles qui, d'un commun accord,

seront jugés nécessaires pour le compléter. Lecture faite de ce procès-verbal, MM. les plénipotentiaires l'ont approuvé et signé : *Signé* Rasoumoffski, Castlereagh, Richelieu, Wellington, Vessemberg, Capo d'Istria, Humboldt, Hardenberg. »

Ce protocole secret fixait les bases du traité; il n'y avait plus qu'à régler les conventions d'exécution, si compliquées. D'abord, pour les indemnités financières, indépendamment des 700 millions stipulés comme contribution de guerre, chaque Puissance réclamait, au nom de ses sujets, des indemnités pour les pertes éprouvées par suite des occupations françaises depuis la révolution de 1789, réclamations immenses, accablantes. J'en ai fait le relevé d'après un document secret : l'Autriche demandait 189 millions; la Prusse, 106 ; les Pays-Bas, 88 ; la Sardaigne, 73 ; Hambourg, 71 ; Toscane, 4 1/2 ; Parme, 2 ; ville de Brême, 3 ; ville de Lubeck, 4 ; Baden, 1 1/2 ; Hanovre, 25 ; Hesse-Cassel, 1 1/2 ; Hesse-Darmstadt, Oldenbourg, Mecklenbourg-Strelitz, Saxe-Weimar, 20 ; Mecklenbourg-Schwerin, 1 ; Danemark, 17 ; Rome, 29 ; Bavière, 72 ; Francfort, 3 ; Suisse, 5 ; Saxe seule, 15 ; Saxe avec la Prusse, 5 ; ce qui forme un total de 735 millions et 1/2. Il n'était pas une petite nation, pas un petit État qui ne réclamât des indemnités pour des sacrifices. Déjà les Puissances accédantes à l'alliance recevaient une indemnité de guerre de 100 millions, ainsi répartie à raison du contingent des troupes : Bavière, pour 60 000 hommes, 25 517 798 fr. 66 c. 1/2 ; Pays-Bas, pour 50 000 hommes, 21 264 832 fr. 22 c. 1/2 ; Wurtemberg, pour 20 000 hommes, 8 505 932 fr. 88 c. 1/2 ; Sardaigne, pour 15 000 hommes, 6 379 449 fr. 66 c. 1/2 ; Bade, pour 16 000 hommes, 6 804 745 fr. 31 c. 1/2 ; Hanovre, pour 10 600 hommes, 4 252 966 fr. 44 c. ; Saxe, pour 16 000 hommes, 6 804 746 fr. 31 c. 1/2 ; Hesse-Darmstadt, pour 8 000 hommes, 3 402 373 fr. 15 c. 1/2 ; Hesse-Cassel, pour 12 000 hommes, 5 103 559 fr. 73 c. 1/2 ; Mecklenbourg-Schwerin, pour 3 800 hommes, 1 616 127 fr. 24 c. 1/2 ; Mecklenbourg-Strelitz, p. 800 hommes, 340 237 fr. 31 c. 1/2 ; Saxe-Gotha, pour 2 200 hommes, 935 652 fr. 61 c. 1/2 ;

Saxe-Weimar, pour 1 600 hommes, 680 474 fr. 63 c. 1/2; Nassau, pour 3 000 hommes, 1 275 889 fr. 93 c. 1/2; Brunswick, pour 3 000 hommes, 1 275 889 fr. 93 c. 1/2; villes anséatiques, pour 3 000 hommes, 1 275 889 fr. 93 c. 1/2; ville de Francfort, pour 750 hommes, 318 972 fr. 48 c. 1/2; Hohenzollern-Hechingen, p. 194 hommes, 82 507 fr. 54 c. 1/2; Hohenzollern-Liegmaringen, pour 386 hommes, 164 164 fr. 50 c. 1/2; Lichtenstein, p. 100 hommes, 42 529 fr. 66 c. 1/2; Saxe-Meinungen, pour 600 hommes, 255 177 fr 98 c. 1/2; Saxe-Hildbourghaussen, pour 400 hommes, 170 114 fr. 66 c.; Saxe-Cobourg, pour 800 hommes, 340 237 fr. 31 c. 1/2; Anhalt, pour 1 600 hommes, 680 474 fr. 63 c. 1/2; Schwarzbourg, pour 1 300 hommes, 552 885 fr. 63 c. 1/2; Reuss, pour 900 hommes, 382 766 fr. 97 c.; Lippe, pour 1 300 hommes, 552 885 fr. 63 c. 1/2; Waldeck, pour 800 hommes, 340 237 fr. 31 c. 1/2; Oldenbourg, pour 1 600 hommes, 680 474 fr. 63 c. 1/2. Les 100 millions, ainsi répartis, allouaient à chaque homme 455 fr. 29 c. 1 563/23 513 millièmes. Quelles charges accablantes pour la France? Comment payer un chiffre énorme de 1 535 millions?

Tous les autres protocoles furent relatifs à ces indemnités pécuniaires. Le 1er novembre, on arrêta, relativement au paiement de la contribution de guerre, « que l'indemnité de 700 millions de francs serait acquittée jour par jour, par portions égales, dans le courant de cinq années. Que le Trésor remettrait aux alliés quinze engagements de 46 millions, deux tiers payables, le premier, le 31 mars 1816, et ainsi de suite, de quatre mois en quatre mois, pendant cinq années. Ces bons ne pourraient être négociés, mais ils seraient échangés contre des bons au porteur payables à Paris, depuis le premier jusqu'au dernier jour des quatre mois. L'échéance par jour serait divisée en plusieurs coupures de 1 000, 2 000, 5 000, 10 000, 20 000 fr. Il n'y aurait jamais en circulation pour plus de 50 millions de francs à la fois. Le délai de cinq années, accordé pour le paiement, n'emporterait aucune exigence d'intérêt. Il serait remis par la France aux

alliés, à titre de garantie de la régularité des paiements, une rente sur le Grand-Livre de la dette publique de France, de la somme de 7 millions au capital de 140 millions. L'intérêt était réglé à 5 pour 100 par an, pour ceux des bons au porteur dont le paiement aurait été retardé par le fait de la France. Lorsque les 600 premiers millions seraient payés, les alliés accepteraient, si cela convenait au Gouvernement français, la rente stipulée ci-dessus, au cours qu'elle aurait à cette époque. »

Les autres séances furent consacrées à la rédaction définitive du traité qui fut signé le 20 novembre et immédiatement ratifié sur les bases du protocole du 2 octobre, telles que je les ai données; ce traité était dur, énorme pour la nation; mais il ne faut pas oublier la situation de la France, les impérieuses lois imposées par l'étranger, les 800 mille hommes qui couvraient son territoire. Comment faire? Fallait-il continuer l'état de guerre, ce provisoire déplorable qui livrait les peuples à la discrétion des alliés! Le traité une fois conclu, on savait la somme des sacrifices imposés; la France voyait un terme à ses maux, un avenir ouvert devant elle! L'influence personnelle du duc de Richelieu obtint des conditions meilleures. Il y avait absence d'un juge commun. C'était la force d'un côté, l'impuissance de l'autre. On ne peut dire la douleur qu'éprouva le duc de Richelieu, en apposant sa signature au bas de ce traité; elle se révèle par son admirable letttre du 21 novembre.

« Ce 21 novembre.

« Tout est consommé; j'ai apposé hier, plus mort que vif, mon nom à ce fatal traité. J'avais juré de ne pas le faire, et je l'avais dit au Roi; ce malheureux Prince m'a conjuré, en fondant en larmes, de ne pas l'abandonner, et de ce moment je n'ai plus hésité. J'ai la confiance de croire que sur ce point personne n'aurait fait mieux que moi; et la France, expirante sous le poids qui l'accable, réclamait impérieusement une prompte délivrance; elle commencera dès demain, au moins à ce qu'on m'assure, et s'opèrera successivement et promptement. « RICHELIEU. »

La faute fut d'avoir, dans l'origine, désorganisé les ressources militaires de la France; la faute en fut également à quelques âmes ardentes et patriotes qui, par des résistances exagérées, continuaient l'état de guerre! Comment les alliés pouvaient-ils considérer la paix comme heureusement rétablie, lorsque Huningue foudroyait Bâle, lorsqu'ils étaient forcés de bloquer quatre ou cinq places du Nord et d'ouvrir la tranchée? Le traité de novembre 1815 fut tout à la fois un traité offensif et défensif. La France avait effroyablement pesé sur l'Europe; l'esprit de conquête, les sentiments belliqueux qui animaient la nation, toujours redoutés, paraissaient formidables; les peuples eux-mêmes demandaient des garanties; il y avait, parmi les nations allemandes surtout, un besoin de haine, d'exagération contre la France, dont j'ai donné des témoignages en rappelant l'esprit des journaux. Le système de l'Empereur Napoléon, ses guerres violentes, les oppressions qu'il avait fait peser sur les peuples, la tyrannie qu'il avait exercée en Prusse, en Allemagne, étaient encore présents à leur imagination : de là, ces précautions de frontières, ces forteresses élevées dans le Nord, ces fortifications de Luxembourg et de Landau. Ensuite le traité était offensif. Les Gouvernements craignaient, en France, ce qu'on appelait un mouvement révolutionnaire. En s'assurant des têtes de pont et des points avancés, en prolongeant l'occupation armée, les Puissances pouvaient, à la première réquisition du Gouvernement français, ou lorsqu'elles le croiraient utile au repos de l'Europe, marcher en France, et, dans soixante heures, se trouver à Paris : c'est même dans cet objet qu'elles renouvelèrent, le 20 novembre, et comme complément du traité de Paris, l'alliance de Chaumont; ce qui était une formidable menace. « Le but de l'alliance conclue à Vienne, y est-il dit, le 25 mars 1815, ayant été heureusement atteint par le rétablissement en France de l'ordre de choses que le dernier attentat de Napoléon Bonaparte avait momentanément subverti, LL. MM. l'empereur d'Autriche, le roi de la Grande-Bretagne, le roi de Prusse et l'empereur de Russie, considérant que le

repos de l'Europe est essentiellement lié à l'affermissement de cet ordre de choses, fondé sur le maintien de l'autorité royale *et de la Charte constitutionnelle*, et voulant employer tous leurs moyens pour que la tranquillité générale, objet des vœux de l'humanité et but constant de leurs efforts, ne soit pas troublée de nouveau et fixer d'avance, par un traité solennel, les principes qu'elles se proposent de suivre pour garantir l'Europe des dangers qui pourront encore la menacer. » Les Hautes Puissances se promettaient réciproquement de maintenir, dans toute sa force et sa vigueur, le traité conclu avec Sa Majesté Très-Chrétienne; que s'étant engagées, dans la guerre qui venait de finir, à maintenir inviolables les arrangements arrêtés à Paris l'année précédente, elles avaient jugé convenable de renouveler ce traité et de le rendre mutuellement obligatoire, sauf les modifications qui pouvaient avoir été depuis apportées, notamment par rapport à l'exclusion à perpétuité du pouvoir suprême en France de Napoléon et de sa famille. Les hautes parties contractantes s'engageaient en outre « à étouffer en France toute idée, toute tentative de révolution. » Elles reconnaissaient le devoir de redoubler leurs soins pour veiller à la tranquillité des peuples; « et, disaient-elles, dans le cas où un aussi malheureux événement (une nouvelle usurpation) viendrait à éclater, elles concerteraient entre elles, et avec Sa Majesté Très-Chrétienne, les mesures nécessaires pour la sûreté de leurs États respectifs et la tranquillité générale de l'Europe. Si les corps d'armée d'occupation laissés en France étaient attaqués, ou si les Puissances étaient obligées de se mettre en état de guerre contre la France, elles se rapporteraient aux stipulations du traité de Chaumont, et fourniraient chacune, sans délai, en sus des forces d'occupation, le plein contingent de 60 mille hommes, ou telle partie de ce contingent, suivant l'exigence du cas. Elles ajoutaient que si, malheureusement, ces forces étaient insuffisantes, les hautes parties contractantes se consulteraient, sans perte de temps, sur le nombre additionnel de troupes que chacune devrait fournir, et qu'elles emploieraient, en cas de besoin, la totalité de leurs

forces pour conduire la guerre à une issue prompte et garantir l'Europe contre le retour d'une calamité semblable. Ainsi les alliés considéraient ce traité comme le complément des conventions de Paris. Ils y garantissaient la dynastie des Bourbons et la Charte constitutionnelle comme essentiellement liées au repos de l'Europe. La France n'intervint en rien dans ce traité, seulement les ministres des cinq Puissances le lui communiquèrent en ces termes : « Les soussignés, ministres des Cabinets réunis, ont l'honneur de communiquer à S. E. le duc de Richelieu le nouveau traité d'alliance qu'ils viennent de signer, au nom et par ordre de leurs augustes souverains. Les Cabinets alliés considèrent la stabilité de l'ordre des choses heureusement rétabli dans ce pays, comme une des bases essentielles d'une tranquillité solide et durable. Sa Majesté Très-Chrétienne reconnaîtra dans cet acte la sollicitude avec laquelle ils ont concerté les mesures les plus propres à éloigner tout ce qui pourrait compromettre à l'avenir le repos intérieur de la France, et préparé des remèdes contre les dangers dont l'autorité royale, fondement de l'ordre public, pourrait encore être menacée. Les engagements qu'ils viennent de contracter en fournissent la plus certaine preuve. Les Cabinets alliés trouvent la première garantie dans les principes éclairés, les sentiments magnanimes et les vertus personnelles de Sa Majesté Très-Chrétienne. Sa Majesté a reconnu avec eux que dans un État déchiré pendant un quart de siècle par des convulsions révolutionnaires, ce n'est pas à la force seule à ramener le calme dans tous les esprits, la confiance dans les âmes, l'équilibre dans le corps social ; que la sagesse doit se joindre à la vigueur, la modération à la fermeté, pour opérer ces changements heureux. Loin de craindre que Sa Majesté Très-Chrétienne prêtât jamais l'oreille à des conseils imprudents ou passionnés, tendant à renouveler les alarmes, à ranimer les haines et les divisions, les Cabinets alliés sont complétement assurés par les dispositions aussi sages que généreuses que le Roi a annoncées dans toutes les époques de son règne, et notamment à celle de son retour après le dernier attentat criminel. Ils savent

que Sa Majesté opposera à tous les ennemis du bien public et de la tranquillité de son Royaume, sous quelque forme qu'ils puissent se présenter, son attachement aux lois constitutionnelles promulguées sous ses auspices, sa volonté bien prononcée d'être le père de tous ses sujets sans distinction de classe ni de religion; d'effacer jusqu'au souvenir des maux qu'ils ont soufferts; et de ne conserver des temps passés que le bien que la Providence a fait sortir du sein même des calamités publiques. Ce n'est qu'ainsi que les vœux formés par les Cabinets alliés pour la conservation de l'autorité constitutionnelle de Sa Majesté Très-Chrétienne, pour le bonheur de son pays et pour le maintien de la paix du monde, seront couronnés d'un succès complet, et que la France, rétablie sur ses anciennes bases, reprendra la place éminente à laquelle elle est appelée dans le système européen. »

Cette note, très-remarquable, indiquait que les Souverains eux-mêmes voulaient engager la Restauration dans des voies de liberté et empêcher toute réaction politique. Faut-il attribuer cette influence constitutionnelle des souverains étrangers à la conviction personnelle des bienfaits de la Charte et de la stabilité qu'elle assurait au trône? Il est certain qu'une grande conviction existait pour eux à cette époque; ils croyaient que l'ordre ne pourrait naître en France que par un système libéral; tous étaient opposés à un jacobinisme de propagande, ou au système de conquête de l'Empire; mais tous étaient également persuadés alors qu'une liberté sagement combinée était le meilleur moyen d'assurer le repos du monde. De plus, ils savaient que les contributions de guerre ne seraient exactement acquittées qu'avec un système de crédit et de confiance générale, lequel ne pouvait exister que par l'exécution franche et loyale de la Charte.

Les Puissances avaient reçu, par le nouveau traité de Paris, des portions de territoire et des indemnités pécuniaires qu'il fallait se distribuer, et c'est à quoi s'occupèrent les ministres des quatre grandes cours, dans le mois de novembre 1815. Le

premier traité fut relatif aux îles Ioniennes, que le congrès de Vienne avait d'abord tenues en réserve pour assurer une indemnité à Murat, en échange de Naples. L'Angleterre en réclama le protectorat, pour se payer des services qu'elle avait rendus pendant la campagne de 1815. Au congrès de Vienne la question du protectorat avait été remise à l'arbitrage du comte Capo d'Istria, né dans ces îles, comme un hommage dû à ce diplomate; le comte Capo d'Istria se décida pour le protectorat de l'Angleterre, parce que cette forme de gouvernement était la plus capable d'avancer la civilisation de sa patrie et de préparer l'émancipation de la Grèce. L'empereur Alexandre ratifia ce jugement avec beaucoup de générosité, et une convention, du 5 novembre, assura donc à l'Angleterre le protectorat de Corfou, Céphalonie, Zante, Saint-Maur, Ithaque, Paros et Cérigo. La neutralité de la Suisse et l'inviolabilité de son territoire furent confirmées dans un autre traité, du 20 novembre. Enfin, le 13, fut arrêté un protocole pour régler les dispositions relatives aux territoires cédés par la France. Le royaume des Pays-Bas recevait les districts ayant fait partie des provinces belges, de l'évêché de Liége et du duché de Bouillon, ainsi que les places de Philippeville et Marienbourg, avec leur territoire, et, de plus, 60 millions sur la partie des contributions destinée à renforcer la ligne de défense des États limitrophes; ils devaient être employés à la fortification des frontières des Pays-Bas. Les districts détachés de la France, dans les départements de la Sarre et de la Moselle, par le nouveau traité de paix, y compris la forteresse de Sarrelouis, étaient réunis aux États de S. M. le roi de Prusse. L'Autriche acquérait les territoires que la France devait céder dans le département du Bas-Rhin, y compris la ville de Landau. Versoix, avec la fraction du pays de Gex cédée par la France, était réuni à la Suisse pour être incorporé au canton de Genève. La commune de Saint-Julien de la partie française de la Savoie était également réunie au canton de Genève. La neutralité de la Suisse était étendue au territoire qui se trouve au nord d'une ligne à tirer depuis Ugine, y compris cette ville, au

milieu du lac d'Annecy, et de là au lac de Bourget jusqu'au Rhône. La partie de la Savoie qui était restée à la France en vertu du traité de Paris du 30 mai 1814, devait être remise à S. M. le roi de Sardaigne, à l'exception de la commune de Saint-Julien, attribuée au canton de Genève. S. M. le roi de Sardaigne recevait, en outre, 10 millions de francs sur la partie des contributions françaises destinée à renforcer la ligne de défense. Cette somme serait employée à la fortification de ses frontières, conformément aux plans et règlements arrêtés par les Puissances.

Le traité stipulait ensuite les arrangements pour l'Allemagne; et d'abord les compensations entre la Prusse et l'Autriche. Moyennant ses acquisitions dans le département de la Sarre, le roi de Prusse s'engageait à satisfaire les grands-ducs de la Confédération germanique, conformément à l'article 54 du congrès de Vienne. Les trois cours d'Angleterre, de Russie et de Prusse s'obligeaient à faire obtenir à l'Autriche de la part de la Bavière la rétrocession des territoires et objets désignés dans l'acte du congrès. En vue de ces arrangements, les grandes Puissances assuraient à la Bavière une somme proportionnelle sur les contributions françaises destinées à renforcer la ligne de défense des États limitrophes; la réversion de la partie du Palatinat appartenant à la maison de Bade, après l'extinction de la ligne directe du grand-duc régnant; une route militaire de Wurtzbourg à Frankenthal; le droit de garnison dans la place de Landau, qui était une des forteresses de la Confédération germanique. Quant aux arrangements pour le grand-duché de Hesse, il y avait cession par l'Autriche d'un territoire sur la rive gauche du Rhin, en indemnité du duché de Westphalie, cédé par le grand-duc de Hesse. L'empereur d'Autriche renonçait en faveur de la Bavière, à la réversion du Palatinat appartenant au grand-duc de Bade. La réversion du Brisgaw demeurait à l'Autriche. Le traité établissait ensuite le système défensif de la Confédération germanique. Les places de Mayence, Luxembourg et Landau étaient déclarées places de la Confédération. Pour Mayence,

les arrangements actuellement en vigueur, relativement au droit de garnison dans cette place, continuaient jusqu'à nouvel ordre. Pour Luxembourg, les grandes cours de Russie, d'Angleterre et d'Autriche devaient faire obtenir à S. M. le roi de Prusse le droit de garnison dans cette place, conjointement avec le roi des Pays-Bas, ainsi que la nomination du gouverneur militaire. Quant à Landau, sa garnison serait entièrement composée de troupes bavaroises en temps de paix; mais en temps de guerre le grand-duc de Bade serait tenu de fournir le tiers de la garnison nécessaire à la défense. Une certaine partie de la contribution levée en France était destinée au système défensif de l'Allemagne. Sur les 60 millions destinés à cet objet, le roi de Prusse recevait 20 millions pour les fortifications du Bas-Rhin. — 20 millions étaient réservés pour la construction d'une quatrième place fédérale sur le Haut-Rhin. — 15 millions étaient donnés à la Bavière ou à tel autre souverain compris entre le Rhin et les États prussiens. — 5 millions employés à achever les ouvrages de Mayence. Ce protocole, signé par le duc de Wellington, le prince de Metternich, Hardenberg, Castlereagh, Rasoumoffski, Capo d'Istria, Humboldt, Wessemberg, avait la force d'un arrangement définitif.

Toutes ces dispositions furent faites en dehors du Cabinet de Paris, sans tenir compte de ses intérêts. On appliquait la contribution de guerre à un système défensif dirigé contre la France qui fut ainsi tenue, jusqu'au congrès d'Aix-la-Chapelle, dans un état de suspicion diplomatique. On prit des précautions pour annuler son influence; les quatre grandes Puissances délibérèrent et agirent seules. Ce ne fut qu'à ce congrès d'Aix-la-Chapelle qu'on l'admit dans la grande famille des Cabinets, mais à la condition d'en adopter absolument le système. J'ai donné quelque étendue aux négociations de Paris, attendu qu'elles ont servi de base et qu'elles en servent encore à la politique européenne. Les traités de Paris et de Chaumont subsistent dans leurs dispositions fondamentales : ils ont été renouvelés. L'Europe les considère comme une garantie, et cela s'explique. La France, par sa

configuration géographique, par ses ressources immenses, était un objet d'effroi pour l'Europe; elle avait menacé les Gouvernements par ses maximes, les peuples par la conquête; on était encore sous l'impression des idées de l'Empire et des Cent-Jours; l'épée de Napoléon pesait de tout le poids de ses souvenirs; on voyait la France prête à s'élancer sur le monde, et l'Europe fut organisée dans cette pensée. Toutes les petites rivalités entre Puissances, toutes les ambitions qui, dans des siècles antérieurs, avaient armé l'Autriche, la Prusse et la Russie les unes contre les autres, diparurent; elles ne virent plus que l'intérêt commun de leur défense contre la nation française; le gouvernement de Louis XVIII leur offrait bien une garantie, mais il n'était pas certain que ce gouvernement pût résister au mouvement des passions politiques. De là ces traités de mutuelle assurance, de là surtout cette méfiance qui a toujours fait reculer les trois Puissances devant des propositions d'alliance particulière avec le Cabinet français. Il faut donc attribuer les précautions prises alors contre la France à son esprit belliqueux, à la grandeur et à la variété de ses moyens, et à cette colossale image de Napoléon qui effrayait encore ceux qui l'avaient renversée.

CHAPITRE IX.

LA FRANCE ET L'EUROPE A LA FIN DE 1815.

La Cour. — Louis XVIII. — Le comte d'Artois. — Les ducs d'Angoulême et de Berri. — L'administration. — La police. — Les Ministres. — M. de Vaublanc. — Le général Clarke. — M. Decazes. — La session de 1815. — Esprit de la Chambre. — Projets de loi. — Amnistie. — Les Cours prévôtales. — La Chambre des Pairs. — Procès politiques. — M. de la Bédoyère. — M. de Lavalette. — Le maréchal Ney — Situation de l'Europe à la fin de 1815.

Septembre à Décembre 1815.

La seconde Restauration avait donné une nouvelle puissance à l'esprit de cour; l'époque de 1814 avait été si prompte, si transitoire, qu'on n'avait pu connaître ni les caractères, ni la tendance des membres de la famille des Bourbons. Maintenant la dynastie semblait s'affermir, l'Europe entière en garantissait la force et la durée; quelle serait donc la conduite de cette cour au milieu des graves événements politiques?... Après les humiliations des Cent-Jours, après les tristes scènes dans lesquelles le roi et les princes avaient été si impudemment joués, il eut été grand et difficile à la fois d'oublier les antécédents de ces hommes qui s'étaient moqués de la foi humaine et avaient trahi les Bourbons, car il s'était dit et écrit des paroles très-outrageantes pour le Roi, pour Madame d'Angoulême, durant le second exil.

A son retour de Gand, Louis XVIII avait pris de fortes répugnances pour quelques hommes. Ceux qui l'entouraient ne cessaient de lui inculquer l'idée que la clémence l'avait perdu en 1814, et qu'il était un terme à tout, même au pardon. Louis XVIII n'avait pas cette fermeté qui sait résister toujours aux inspirations mauvaises, et lorsqu'on lui eut démontré que la

rigueur était nécessaire, que des exemples justes, mais donnés vigoureusement, pouvaient seuls affermir la couronne sur sa tête, il se fit un front sévère, et comprima les émotions de son âme. M. le comte d'Artois, meilleur par le cœur que son frère, allait aux mesures extrêmes par haine de la Révolution. C'était un peu le caractère de la faction royaliste d'être ainsi composée de gens honnêtes, mais qui par passion politique votaient de cruelles dispositions. M. le comte d'Artois, dans un état de colère constante contre les hommes des Cent-Jours, se faisait le promoteur ardent de tous les actes de proscription; la duchesse d'Angoulême était plus encore que MONSIEUR violemment irritée. Jamais caractère de femme aigrie par de grandes infortunes n'avait été plus énergiquement implacable. Elle avait beaucoup souffert; sublime de courage dans les Cents-Jours, elle avait vu l'armée l'abandonner, les casernes rester insensibles à ses pleurs, substituer l'aigle de l'Empire au drapeau blanc. Tant de fois elle-même exilée ou frappée dans sa famille, son cœur n'avait pas alors conservé cette pitié que le malheur du passé inspire pour les infortunés condamnés aux douleurs du présent. C'était une tête d'homme calculant avec chaleur les moyens de réprimer les factions, et ces factions avaient fait tant de mal à notre pauvre France!

M. le duc d'Angoulême, profondément aigri de voir son organisation administrative dans le Midi méconnue, renversée, s'était beaucoup rapproché des opinions de son père; mais sa raison droite, son désir de générosité militaire, l'empêchaient de se livrer aux proscriptions et aux vengeances. Le nom de M. le duc d'Angoulême ne se mêla jamais aux ordonnances d'exil, aux mesures violentes. Il avait souffert la trahison la plus indigne, la plus déhontée dans sa courte campagne du Midi; il ne s'en souvint que fort peu de temps; plus tard on le verra même solliciter la grâce du général Gilly, qui l'avait forcé à une capitulation au pont de la Drôme. M. le duc de Berri se mêlait très-peu d'affaires politiques. On parlait de son mariage prêt à s'accomplir avec une princesse napolitaine. Il s'en occupait moins

que de ses plaisirs d'Opéra. Il n'était pas des intrigues du pavillon Marsan; son cœur droit, sa brusquerie même se serait mal accommodée de ces conspirations souterraines, par lesquelles on voulait faire triompher un gouvernement occulte. Le duc de Berri s'amusait, et ses dissipations bruyantes, ses revues militaires laissaient peu de place à la politique dans cette âme impétueuse. Les ministres n'eurent jamais à s'en plaindre; il les traitait même avec un laisser-aller favorable aux principes du gouvernement représentatif. A peine quelques recommandations venaient-elles de loin à loin rappeler aux ministres qu'un fils de France s'intéressait à quelques anciens serviteurs de l'exil.

L'esprit d'agitation et d'intrigue qui enlaçait la Famille royale fut le caractère le plus saillant de l'époque de 1815. J'en atteste les hommes d'affaires de ce temps! Qui ne se souvient du comte de Sainte-Hélène, si aimé de M. le duc de Berri! de tous ces inconnus qui envahissaient les régiments, les administrations, qu'il fallut ensuite épurer comme les écuries d'Augias! C'est la plaie de tout grand changement politique. Les princes de la Famille royale furent alors entourés de je ne sais quelle espèce de familiers servant à ravir tous leurs caprices, leurs préjugés, leurs petites haines. C'étaient chaque jour des bulletins de police admirablement appropriés à la situation d'esprit de la cour. On aurait dit une conspiration prête à éclater à tout moment pour renverser Louis XVIII et son Gouvernement. J'ai eu quelques-uns de ces rapports. En décembre 1815, un de ces agents dénonça le général Rapp, *qui avait dans sa cave vingt pièces de canon* pour un grand mouvement, lequel devait avoir lieu le lendemain! Ces rapports absurdes avaient pour résultat de motiver des mesures d'exception, ce que le parti désirait alors avant toute chose. Si un homme de raison, un ministre d'expérience et d'affaires venait démentir de tels rapports, il était alors un libéral, un conspirateur lui-même. C'était bien autre chose s'il exigeait le renvoi ou le remplacement de l'agent du Château. Alors il voulait mettre le trône en péril; il voulait éloigner les bons ser-

viteurs, les hommes purs ; on les défendait comme un principe. Il y eut à ce sujet des faits curieux. Un ministre avait demandé à Madame d'Angoulême le renvoi d'un certain comte de***, qui, employé dans sa maison, usurpait le titre ainsi que les épaulettes de chef d'escadron, et avait été précédemment condamné en police correctionnelle. Madame ne voulut jamais y consentir. « C'est un excellent serviteur, répondit-elle. » C'était particulièrement dans les administrations et au ministère de la guerre que cette influence d'intrigues se faisait sentir. En général beaucoup de questions se résolvent par des places. Jamais ceci ne fut plus vrai qu'en 1815. Les administrations furent prises d'assaut par une nuée de solliciteurs, qui tous arrivaient avec des recommandations royalistes. On mesurait le royalisme d'un ministre à son zèle pour accomplir les recommandations du pavillon Marsan.

Au milieu de ce grand mouvement de la Cour, il ne sera pas inutile de voir la marche de chacune des administrations en particulier. J'ai dit ce qu'était M. de Vaublanc, espèce de *fatutto* politique, voulant tout voir, tout embrasser, comme ces enfants qui, le premier jour d'une étude nouvelle, sont tout en feu et veulent tout apprendre. M. de Vaublanc se hâta d'adresser une circulaire aux préfets ; elle était d'un homme tout essoufflé de la bonne opinion de lui-même : « Le Roi a bien voulu me confier le portefeuille de l'intérieur. J'ai *tourné* aussitôt mes regards vers vous. J'ai pensé qu'au sentiment impérieux de vos devoirs vous joindriez le désir bienveillant de seconder un ministre qui a vieilli dans la carrière que vous parcourez. S. M. honore par ce choix la place que vous occupez, et vous annonce ainsi l'importance et le prix qu'elle met à vos travaux. Jamais l'administration ne fut plus difficile, jamais aussi elle ne prépara plus de gloire à celui qui en remplira dignement les fonctions. Les difficultés doivent augmenter votre courage. Si des désordres avaient lieu, n'hésitez pas à vous transporter sur-le-champ dans les communes. N'attendez pas que le mal ait fait des progrès ; qu'*une course rapide* oppose à l'instant même aux perturbateurs tout le poids de votre

autorité, agissant sur le lieu même. Cette activité que je vous demande, vous avez le droit de l'exiger de moi. Toutes les fois que des affaires seront retardées, écrivez-moi, en adressant votre lettre *à moi seul.* Je serai heureux de présenter à Sa Majesté les résultats de votre zèle et de vos travaux; ce sera pour moi un devoir bien doux à remplir. Mais si j'apercevais dans votre administration de la lenteur ou de la mollesse, si vous ne vous y livriez pas tout entier, j'en instruirais le Roi, aucune considération ne m'arrêterait!.... » M. de Vaublanc, dès le troisième jour, était sur les dents; la correspondance se trouva arriérée. Il ne put lire et pas même décacheter ses lettres. Son ministère devint le théâtre de scènes bien curieuses. Un commis avait-il fait une rature, ou écrit en caractères peu lisibles, M. de Vaublanc recopiait de sa main la pièce, faisait appeler l'employé, et lui disait d'un ton solennel: « Monsieur, votre copie était incorrecte; c'est un ministre du Roi qui a pris la peine de la recopier de sa propre main! Voyez! il manie la plume comme la parole à la tribune. » C'était bien autre chose lorsque le ministre montait à cheval dans son jardin. M. le comte d'Artois lui avait fait présent du cheval blanc avec lequel S. A. R. avait fait son entrée à Paris. A une heure dite, l'huissier ouvrait la porte à deux battants, et disait: « Le cheval de Monseigneur est prêt. » Alors M. de Vaublanc suspendait ses travaux, renvoyait ses chefs de division, ou même les laissait dans son cabinet; il s'élançait dans son jardin, puis à cheval, et se mettait à caracoler en tous sens, aux applaudissements des spectateurs. Après quelques tours d'exercice, le ministre, tout rayonnant de sa propre adresse, venait reprendre son travail. Pour dernier trait de caractère, M. de Vaublanc, dans sa vanité de belle nature, demanda, dit-on, à M. Lemot de poser pour la statue équestre de Henri IV. On conçoit quelle immense influence le pavillon Marsan exerçait sur le ministre de l'intérieur. C'était dans son ministère surtout que les dénonciations étaient accueillies, qu'elles arrivaient par milliers contre les préfets, les sous-préfets, les employés de tous grades. M. de Vaublanc voyait MONSIEUR tous les soirs. MM. de Fitz-James, Jules

de Polignac ne quittaient pas son salon. Les derniers préfets modérés, MM. d'Houdetot et de Bondy, furent destitués ou amenés à donner leur démission. M. de Girardin avait été frappé antérieurement. On les remplaça par la crête du parti royaliste. M. Ferdinand de Berthier reçut l'importante préfecture du Calvados. Plusieurs chefs de division furent changés à l'intérieur. La question, comme on l'a dit, se résumait en des places. Chaque soir le bulletin en était présenté à MONSIEUR.

A la guerre, M. le duc de Feltre suivait une ligne plus prononcée encore. Ce n'était pas assez d'avoir frappé ou destitué d'anciens camarades; le général Clarke, sous les inspirations de M. Tabarié, dressait des catégories, faisait des épurations, et poursuivait ainsi les débris turbulents mais glorieux de nos armées. « Le Roi, disait le ministre, en ordonnant la formation de la commission pour l'examen de la conduite des officiers, a eu pour objet d'écarter du tableau d'activité les hommes dangereux capables de corrompre encore l'esprit des troupes; d'établir une distinction nécessaire entre les officiers qui se sont associés à l'attentat de l'usurpateur par l'empressement qu'ils ont mis à le seconder, et ceux qui ont cédé à l'exemple funeste qui leur a été donné. On rangera dans une première catégorie les officiers-généraux et officiers de tout grade, de toutes armes, qui, vingt jours après l'arrivée de Bonaparte à Paris, ont abandonné le service militaire; dans la deuxième classe, ceux qui, sans quitter le service, ont refusé de signer le serment de fidélité à Bonaparte et aux prétendus actes additionnels aux constitutions de l'Empire; dans la troisième classe, ceux qui, ayant signé ce serment, ont expié cet oubli de leur devoir en quittant, par une démission volontaire, le service de l'usurpateur; dans la quatrième, ceux qui, entraînés d'abord, ont abandonné le parti de l'usurpateur; dans la cinquième, ceux qui, d'abord employés dans l'armée, ont été destitués comme suspects au gouvernement de Bonaparte, et non pour d'autres motifs infamants; dans la sixième, ceux qui sont restés fidèles au service, mais contre lesquels il existe dans les bureaux du ministère des dénonciations qui honorent

leur attachement au Roi; dans la septième, ceux qui, étant en non activité à l'arrivée de l'usurpateur, n'ont formé jusqu'au retour du Roi aucune demande pour obtenir de l'activité; dans la huitième, les officiers ou administrateurs qui ont conservé leur destination avant le départ du Roi; dans la neuvième, ceux qui ont fait un service sédentaire à l'intérieur; dans la dixième, ceux des officiers ou administrateurs qui ont obtenu la confirmation des grades ou récompenses qu'il avait plu au Roi de leur accorder; dans la onzième, ceux qui ont fait partie de l'une des armées formées par Bonaparte; dans la douzième, ceux des dénommés ci-dessus qui ont signé des adresses à Napoléon Bonaparte; dans la treizième, les officiers qui ont commandé des bataillons de fédérés ou des corps de partisans. La quatorzième classe se composera des officiers et administrateurs militaires placés dans les positions ci-après déterminées : 1°. ceux qui se sont déclarés pour Bonaparte vingt jours avant le départ du Roi; 2°. les officiers-généraux et supérieurs qui ont arboré de leur propre mouvement l'étendard de l'usurpation et publié des proclamations séditieuses; 3°. les officiers-généraux et supérieurs qui ont réprimé ou puni les mouvements des fidèles serviteurs du Roi; 4°. les commandants de places et forts qui ont refusé d'ouvrir leurs portes et se sont exposés à tous les dangers d'un siége, s'il est constaté qu'ils ont opposé avec intention une résistance coupable aux ordres du Roi; 5°. ceux qui ont marché contre les troupes royales rassemblées dans l'intérieur; 6°. ceux convaincus d'*avoir insulté l'effigie du Roi ou des princes;* 7°. les officiers à demi-solde qui, volontairement, ont quitté leurs foyers pour se porter sur le passage de Bonaparte, et qui l'ont accompagné à Paris. Les officiers compris dans la quatorzième classe resteront dans l'état de non-activité, à moins que des renseignements ultérieurs ne fournissent la preuve de leur *repentir* et de leur retour aux vrais principes. »

Voilà de ces pièces qui excitaient l'enthousiasme et les bénédictions royalistes sur M. le général Clarke. Les catégories furent suivies avec une extrême rigueur. Parmi d'excellents offi-

ciers, on fit entrer je ne sais quels hommes, qu'on fut obligé plus tard d'expulser par pudeur. Les régiments s'épurèrent ainsi peu à peu; car si les époques de réactions forcent souvent à subir des indignités militaires, il se fait, parmi les officiers français, une police d'honneur qui les élague. Le ministre de la guerre ne se borna point aux instructions qu'il avait données. La commission d'épuration fut elle-même épurée et se composa du prince de la Trémouille, de M. d'Andigné, du duc de Caylus, du maréchal-de-Camp de Cauchy, Paultre de Lamothe, dévoués au système de réaction. L'armée se ressentit de l'esprit de cette commission, qui procéda avec la dernière rigueur. La première division militaire fut placée sous le commandement du général Despinois; caractère dur, esprit rude, il traita les officiers bonapartistes avec une rigueur inflexible. Le comte de La Rochechouart, dont le nom se rattachait aux souvenirs de l'invasion, reçut le commandement de la place de Paris. Tous les gentilshommes à grands noms, la plupart officiers-généraux, improvisés en 1814, obtinrent des gouvernements militaires, ou le commandement des divisions; comment, après cela, le gégéral Clarke n'aurait-il pas excité l'enthousiasme de la cour et les applaudissements de la coterie de MONSIEUR!

M. le vicomte Dubouchage faisait de grandes ordonnances sur la marine, et, rappelant les officiers de l'ancien régime, destituait ceux de la marine nouvelle. Que pouvait-on attendre d'un ministre presque tombé dans l'enfance, plein de manies, et avec lequel il était impossible de causer une demi-heure sans demander s'il n'y avait pas cas d'interdiction! M. Decazes, alors plein d'ardeur royaliste, ne luttait pas encore contre le pavillon Marsan. Cependant sa police, presque toujours en rapport avec les polices nombreuses du Château, suscitait des inimitiés et des jalousies. M. Decazes pouvait ménager MONSIEUR; mais il ne pouvait croire, sans abjurer sa raison, toutes les niaiseries de police dont on chargeait le Bulletin de la Cour, et ceci compromettait son dévouement dans l'esprit des conseillers intimes de la Famille royale. Son rôle actif était auprès du Roi. Il cher-

chait à faire contraste avec les manières larges de M. de Talleyrand. Toutes ses correspondances avec les préfets étaient analysées soigneusement, placées sous les yeux de Louis XVIII qui semblait faire ainsi les affaires du royaume. Cette espèce d'association au gouvernement était fort agréable au Roi, et commença la grande faveur de M. Decazes. Ensuite le ministre, courtisan habile, savait avec bonheur faire ressortir l'esprit anecdotique du monarque. Sa conversation consista en une certaine manière d'écouter et de répondre, qui faisait croire à Louis XVIII que le ministre était son élève, qu'il le formait à la direction de son gouvernement. La police de M. Decazes se ressentit de son époque; mais il y a néanmoins cette justice à rendre au ministre, qu'il ne suivit pas tous les ordres, toutes les insinuations des partis. Sur ce point il s'entendait parfaitement avec le Roi, qui aimait à répéter : « *ils sont trop bêtes!* » En effet, si l'on avait écouté les Bulletins de la Cour, on aurait, chaque jour, arrêté, proscrit, exilé. On arrêta, exila ou proscrivit assez de gens déjà. M. Decazes suivit l'esprit du moment; en temps de parti, quel est l'homme qui reste maître de lui-même! Cet engouement royaliste était tel qu'il s'empara même de l'esprit si roide, si austère de M. Barbé-Marbois. Ses choix de magistrats, ses mesures, ses circulaires se ressentirent des circonstances dans lesquelles on se trouvait. La magistrature fut décimée. On épura quelquefois avec mesure et sagacité, le plus souvent avec passion; et ici nous n'accusons pas les caractères; qui peut en effet se défendre d'appartenir à son temps, d'en adopter jusqu'à un certain point les impressions injustes et passionnées! Cependant, M. de Barbé-Marbois ne se fit point pardonner, et la faction n'oublia jamais que M. Guizot était protestant : c'était un grand grief alors, car l'action religieuse était au moins aussi puissante que l'action politique. M. de Corvetto s'absorbait dans les questions financières, et ces questions devenaient chaque jour plus difficiles. Malgré une résistance vive et presque générale contre l'impôt indirect, il commençait à se payer régulièrement; les services furent rétablis, les employés respectés. L'emprunt de cent millions rentrait

avec un zèle et une ponctualité remarquables. Le traité de paix du mois de novembre avait fait connaître la somme des sacrifices; et déjà même, par la seule confiance qu'inspirait le Gouvernement des Bourbons, les emprunts devenaient plus facilement réalisables. M. Corvetto n'avait pas d'opinion politique bien tranchée; mais par la force de ses antécédents il devait faire prévaloir, dans les conseils, des sentiments de modération.

Dans son ensemble, le Conseil des ministres comptait trois voix acquises absolument aux Royalistes, MM. de Vaublanc, Dubouchage et Clarke; deux voix pour le système de modération, MM. de Corvetto et Barbé-Marbois; et une voix, encore incertaine et flottante, M. Decazes. Le duc de Richelieu dominait les délibérations, et son seul ascendant entraînait la majorité. MONSIEUR exerçait une immense influence sur le Gouvernement. Tout aboutissait à lui. On le vit d'une manière éclatante hors de la création du comité d'inspection de la garde nationale. MONSIEUR, colonel-général de la garde nationale, reçut la direction absolue de cette grande force publique. Le ministre de l'intérieur s'en dépouilla. Ce comité devait pourvoir à tous les grades, à tous les services de la garde nationale du royaume. Les trois inspecteurs-généraux furent MM. les comtes de Bruges, Jules de Polignac et Allent, conseiller d'État, homme d'une incontestable capacité, mais que l'influence de MONSIEUR devait complétement absorber. Le colonel Kettzinguer, qu'on vit plus tard secrétaire des Suisses, fut désigné comme secrétaire du comité. La garde nationale se trouva dans les mains du comte d'Artois : tous les officiers d'un royalisme incertain reçurent leur démission. Des nobles et anciens émigrés les remplacèrent dans les départements. Ce fut, il faut le dire, une organisation admirable, que celle qui fut donnée à cette époque par MONSIEUR aux Royalistes. Jamais gouvernement n'eut plus de forces et de ressources; et la France était comme enlacée par un parti qui voulait s'emparer du Gouvernement.

La Chambre des Députés se montrait ardente; il était impossible qu'un ministère se présentât devant elle sans s'empreindre

de son esprit, sans servir ses craintes et ses ressentiments. Le Cabinet lui-même n'y était que trop disposé. Produit d'un mouvement de réaction, pouvait-il échapper à toute influence réactionnaire! L'administration de M. de Talleyrand, quels que fussent les gages donnés par sa liste du 24 juillet, par son épuration de pairie et ses concessions de nécessité, n'avait pu gagner la confiance des Royalistes. Il fallait se jeter dans les lois d'exception. Le budget allait imposer de grands sacrifices, et par conséquent agrandir le pouvoir de la Chambre. Toute assemblée qui a beaucoup à donner, exige beaucoup à son tour : c'est une nécessité. La France était épuisée et on en accusait les Bonapartistes et les Jacobins. Dans les conférences préliminaires entre les ministres et les chefs de la majorité, il fut arrêté qu'on présenterait : 1°. un projet contre les cris séditieux; 2°. un autre sur la suspension de la liberté individuelle; enfin, comme complément, un troisième sur les cours prévôtales. Ce furent là les premiers travaux de la session. Le garde des sceaux, M. Barbé-Marbois, chargé du projet de loi sur les cris séditieux, ne s'épargna aucun de ces mots sonores et traditionnels chez tous les pouvoirs qui demandent des lois extraordinaires : « Si de grands attentats ont été commis, si les lois ont été méconnues, si, pour sa propre conservation, le citoyen soumis aux lois a dû rester immobile devant les bandes séditieuses indisciplinées, sans frein, si *le crime* a joui, pendant quelque temps, de ses funestes triomphes, les calamités se prolongent même quand ses succès ont été interrompus; alors les révoltés veulent à force d'audace regagner leurs avantages perdus, les séditieux s'excitent mutuellement, se cherchent, font des efforts pour être aperçus en tous lieux, à toute heure, comme assurés d'une nouvelle victoire. Il y a quelques hommes dont l'unique morale est la crainte des peines. C'est contre des coupables de cette espèce que nos lois sont, à plusieurs égards, impuissantes. » En conséquence, le ministre présentait un projet, qui, après avoir défini les cris séditieux, en punissait les auteurs de trois mois à cinq ans d'emprisonnement, et les plaçait sous la surveillance

de la haute police. Ce projet ne satisfit personne. M. Marbois n'était pas aimé. Il s'était fait accompagner de M. Portalis, conseiller d'État, commissaire du Gouvernement; et les députés de Maine-et-Loire rappelèrent que M. Portalis avait été membre de la fédération des Cent-Jours, comme président de la cour royale d'Angers. On murmura hautement. Ensuite le projet fut trouvé timide et les peines bien faibles. Qu'était-ce que trois mois à cinq ans de prison?

Pendant ce temps M. Decazes présentait un projet sur la suspension de la liberté individuelle. Son exposé des motifs, très-ardent et plein de haine contre la Révolution, fut accueilli avec faveur par la majorité royaliste. « Le projet n'avait pour objet que de réprimer les grands coupables, prévenir les attentats de ces hommes auxquels le remords est étranger, que le pardon ne peut ramener, que la clémence offense, que rien ne saurait rassurer, parce qu'il est des consciences qui ne sauraient l'être. Les factieux, semblables au génie du mal qui les inspire, méditent des crimes dont ils ne peuvent espérer l'oubli. » C'est au moyen de cette belle rhétorique que le ministre demandait que tout individu, quelle que fût sa profession, qui aurait été arrêté comme prévenu de crime ou délit contre la personne et l'autorité du Roi, contre les personnes de la Famille royale, ou contre la sûreté de l'État, pût être détenu jusqu'à l'expiration de la loi. J'ai besoin d'expliquer ce qui avait motivé cette loi. Les factions victorieuses ont soif d'arbitraire; la Chambre demandait des rigueurs par son adresse; sur tous les points du Royaume, les comités royalistes, les préfets, les maires avaient fait arrêter des personnages particulièrement compromis dans les Cent-Jours. Quelquefois ces arrestations avaient eu lieu dans l'intérêt même de ceux contre lesquels elles étaient dirigées, et qu'on faisait ainsi échapper aux réactions populaires, si sanglantes alors. Et puis, les partis vaincus se conduisent souvent avec tant d'imprudence! il n'est que trop vrai que quelques enfants perdus des opinions patriotes ou bonapartistes commettaient des excès, outrageaient le Roi, les princes de sa famille, proféraient

sur les places publiques des cris séditieux, conspiraient même pour renverser l'ordre établi. Ce sont, en général, ces imprudences qui tuent la liberté. Elles appellent des mesures d'exception; elles justifient cet arbitraire vers lequel le Pouvoir est si naturellement entraîné. Ce serait une histoire importante et solennelle que de suivre tout le mal que ces queues de factions ont fait aux paisibles garanties de la liberté.

Le projet de M. Decazes fut discuté avant celui de M. de Marbois; la majorité préférait le ministre. En vain quelques voix libérales s'opposèrent au projet; M. Voyer-d'Argenson croyait la loi présentée dangereuse. « Il serait essentiel de faire une enquête préalable, comme on l'a fait en 1794 en Angleterre; si, d'un côté; les oreilles sont déchirées par les cris séditieux, les cœurs ne le sont pas moins par le récit des malheurs des protestants dans le Midi. » M. d'Argenson fut vivement interrompu : « Croyez-vous être au Champ-de-Mai? lui crie-t-on. A l'ordre! à l'ordre! » Vainement M. le Président veut-il maintenir la parole à M. d'Argenson. A l'ordre! s'écrie-t-on, et la Chambre consultée prononça le rappel à l'ordre. M. Pasquier défendit le projet, mais en restreignant ses dispositions; il ne voulut confier le droit d'arrêter qu'aux ministres et aux préfets spécialement délégués; le détenu devait être mis en liberté, si au bout de quarante-cinq jours l'acte d'arrestation d'un ou de deux ministres n'était signifié au détenu; il demanda que la durée de la loi ne pût aller au delà de quinze jours après la prochaine session, L'opposition libérale demanda, comme M. d'Argenson, une enquête : ce fut alors que M. de Vaublanc essaya pour la première fois son improvisation. Il s'élança à la tribune : « Oui, en Angleterre, il fut fait une enquête en 1794, mais les circonstances actuelles n'offrent-elles pas une suffisante nécessité d'un pouvoir extraordinaire qui veille au salut de l'État? L'immense majorité de la France veut son Roi... » A ces mots un grand enthousiasme éclata dans la Chambre; elle se leva aux cris de *vive le Roi!* M. de Vaublanc, grandement satisfait de lui-même, continua : « Ces acclamations sont univer-

selles en France, mais il se trouve une minorité factieuse, ennemie d'elle-même, qui ne peut vivre que dans le trouble. C'est cette minorité si faible et pourtant si dangereuse qu'il faut surveiller sans relâche et comprimer par de fortes lois, parce qu'elle ne peut l'être par aucune considération morale ou religieuse. » On sent combien ce langage devait plaire à la majorité exaltée. M. Decazes eut peu d'efforts à faire pour obtenir sa loi.

La discussion sur les cris séditieux souffrit plus de difficultés. Le rapporteur de la commission exposa que les formes et les garnties nécessaires dans les temps calmes devenaient souvent dangereuses quand le *crime veillait, s'agitait* et menaçait l'existence de la société tout entière. Il en conclut d'abord que le *vœu public* appelait le rétablissement de juridictions prévôtales. Le projet de loi était trouvé imparfait, indulgent. Tous cris séditieux, d'après les amendements de la commission, étaient punis de la déportation. Tout citoyen qui arborait dans un lieu public un autre drapeau que le drapeau blanc était frappé de la même peine. On punissait seulement d'une amende et de trois mois à cinq ans de prison la calomnie ou les injures par lesquelles on tenterait d'affaiblir le respect dû à la personne ou à l'autorité du Roi. On privait les coupables de tout ou partie de leur pension acquise par des services et légalement obtenue. Cette discussion fut épouvantable. M. Humbert de Sesmaisons vota pour substituer la peine de mort à la déportation, dans le cas où les actes et les cris auraient porté à changer la forme du gouvernement du Roi, ou à arborer un autre drapeau que le drapeau blanc. M. Piet s'écria : « Prenez toutes les précautions pour l'exécution de la loi; que les maires, les adjoints, les juges de paix, les officiers de gendarmerie en soient personnellement responsables. Je demande qu'on frappe de mort toute personne coupable d'avoir arboré dans un lieu public un drapeau autre que le drapeau blanc. » — « Après tout ce que nous avons vu, ajouta M. Josse de Beauvoir, est-ce temps de prendre de vains ménagements? Depuis le retour du Roi, on s'est plu à

caresser le crime plutôt que de le flageller; je vote pour les travaux forcés à perpétuité. — « La mort! la mort! s'écria M. Humbert de Sesmaisons; il faut atteindre les grands coupables. Donnez le tiers de l'amende aux complices révélateurs. » — « Il faut les frapper comme des parricides, s'écria M. Boin, s'il y a eu commencement d'exécution. » M. Pardessus se sépara de la majorité ardente pour se ranger dans les opinions de la commission; seulement il demanda le rétablissement des cours prévôtales. Au milieu de ces fureurs que je rappelle, comme une espèce de châtiment pour tous ceux qui se laissent entraîner aux passions politiques, la minorité de la Chambre s'efforça de faire entendre des paroles d'humanité. Mais que pouvaient faire ces voix isolées? Le Gouvernement lui-même ne dominait rien. La majorité s'arrêta comme terme moyen aux amendements de la commission, et ne repoussa la peine de mort qu'en adoptant la déportation. Rien n'est plus terrible, qu'une assemblée politique dominée par l'esprit de réaction.

Comme complément à toutes ces dispositions, la Chambre avait demandé une juridiction spéciale; la garantie du jugement par jury lui paraissait incompatible avec l'application prompte et sévère des peines. Ce projet touchait au ministère du général Clarke, et la majorité de la Chambre l'avait placé en bonnes mains. Ce fut le 17 novembre que le projet des cours prévôtales fut présenté par le ministre de la guerre. « C'était à cette loi impérieuse de la nécessité qu'était due l'origine des cours prévôtales, créées par le génie des plus illustres magistrats. Le but de la loi était de faire renaître enfin dans le royaume ce calme que des institutions semblables y entretenaient autrefois, d'intimider les méchants, de les isoler en quelque sorte de cette foule d'êtres faibles dont ils font leurs instruments. » MM. Royer-Collard et Cuvier étaient chargés de soutenir la discussion de cette loi, tant les esprits les plus sérieux se laissent aller aux circonstances! Après deux lois de suspects, on créait une juridiction de suspects. C'est la marche naturelle de toute assemblée violente. La commission aggrava encore le projet du Gouverne-

ment; elle soumit à la juridiction de la cour prévôtale les cris séditieux; elle ne voulut pas que l'on pût accorder un long délai pour l'audition des témoins. Elle pensa que le ministère public devait pouvoir appeler *a minima*. La discussion n'offrit rien de neuf, rien de saillant; ce furent toujours les mêmes déclamations contre les factieux. Cette discussion dura une partie du mois de décembre. La Chambre mit un grand soin à ôter toutes les expressions qui pouvaient faire supposer l'idée du provisoire dans l'institution des cours prévôtales. Sous le prétexte qu'elles étaient dans la Charte, on voulait en faire un article constitutionnel; c'était un développement à la proposition de M. Hyde de Neuville sur les tribunaux. Alors membre ardent de la majorité, M. de Neuville avait demandé qu'on supprimât une partie des cours et tribunaux, et surtout qu'on suspendît l'institution des juges et leur inamovibilité pendant une année, de sorte que les juges amovibles eussent été comme des espèces de commissaires au service du parti triomphant. Après tous les grands bouleversements politiques, il y a toujours une réaction contre la magistrature. Les opinions ardentes ne peuvent supporter ces formes lentes, protectrices, cette inamovibilité qui refuse de se ployer à leurs exigences : car alors tout frein est importun. Un des caractères de cette Chambre de 1815 fut au reste la manie des propositions; chaque député se crut obligé de faire quelque chose pour la religion et la monarchie; on déposa des propositions sur le sort des prêtres, sur la liberté des donations au clergé, sur les catégories de proscrits. C'est le caractère des assemblées qui se réunissent dans les grandes tourmentes politiques; tout député veut alors gagner ses éperons.

A la Chambre des Pairs, les discussions avaient un caractère plus grave et plus solennel. Le projet de loi sur la faculté d'arrêter tout individu suspect fut présenté par M. Decazes. « Cette loi, disait-il, offrait à la société une garantie de conservation et de repos, aux sujets fidèles un juste motif de confiance et de sécurité, aux traîtres un salutaire et juste effroi. » Comment refuser un projet dont les conséquences étaient si bienfaisantes?

M. le duc de Doudeauville approuva la loi comme juste et nécessaire : « Enlevons, dit-il, à des hommes, dont le trouble est l'élément, dont les complots sont l'habitude, l'affreux espoir de renouer leurs trames criminelles. »

« Votre loi est injuste, dit M. Lanjuinais, parce qu'elle érige en prévention de simples soupçons, et qu'elle fait de cette prévention un motif d'arrestation et de reclusion indéfinie, parce qu'elle ôte aux prévenus le droit le plus sacré, le plus inviolable, celui d'être jugés, de l'être par leurs juges naturels, par des juges inamovibles. Je vote donc contre ce projet; je demande au moins qu'une commission soit nommée pour le modifier dans son essence. » M. Castellane prit un terme moyen : puisqu'on croyait la loi nécessaire, il ne répugnait pas à la voter, mais il était essentiel d'en corriger les dispositions par des amendements précis. « Réglez d'abord les fonctionnaires chargés de décerner les mandats; ils ne doivent pas s'étendre au delà des ministres et des préfets. Déterminez surtout la responsabilité, en les obligeant à rendre un compte exact des mandats quinze jours après l'ouverture des Chambres. » Le duc de Laforce répondit : « De quoi s'agit-il? d'une loi de circonstance : il est donc moins utile d'examiner ses inconvénients et ses dangers. Peut-on se dissimuler les manœuvres, les espérances d'un parti auquel nous devons nos malheurs! — Oui, répliqua M. Boissy-d'Anglas, je conviens de ce que les circonstances ont d'impérieux, d'extraordinaire; j'avoue même que la loi me paraît indispensable, et mille dispositions de détail ont besoin de la préciser et définir; il y a incertitude sur la qualité des fonctionnaires, et qu'on s'imagine tous les inconvénients qui pourront en résulter! Chaque département, chaque localité l'exécutera d'une manière différente; et qui sait? son exécution sera plus douce là où elle devrait être plus rigoureuse. — C'est le vice du projet actuel, répondit le maréchal Marmont, projet si nécessaire qu'à mes yeux la perte ou le salut de l'État peut en dépendre. Les dispositions sont obscures, arbitraires; limitez le droit de poursuite, ne le confiez qu'à un ministre responsable. — Alors, s'écria

M. Lenoir-Laroche, nommons une commission spéciale. — La loi proposée, s'écria M. de Fontanes, répond au vœu exprimé par la Chambre dans son adresse au Roi. Cette adresse recommandait au Roi les droits de la justice; elle semblait redouter l'excès de la clémence. On vote contre elle par humanité, je vote en sa faveur par le même sentiment. Il faut, à mon avis, faire beaucoup de peur si l'on veut faire peu de mal. — Oui, dit M. de Brissac, la loi proposée est une mesure d'indulgence; il a paru suffisant au Gouvernement d'ôter à un certain nombre d'individus les moyens de nuire à eux-mêmes et à la société sans les faire asseoir sur les bancs des accusés. » Un incident suivit cette discussion législative : M. Lanjuinais ne s'était pas contenté de prononcer son opinion contre la loi de M. Decazes, il avait publié cette opinion en brochure, augmentée encore d'expressions plus fortes et plus violentes. C'était une action que l'on pouvait trouver hardie que cette protestation en face du pays; les esprits plus sérieux la trouvaient imprudente, et, plus que cela, inutile. Il y avait d'ailleurs violation de la Charte et du règlement de la Chambre des Pairs, dans la publication d'un discours prononcé dans une séance toujours secrète. M. le duc de Doudeauville dénonça cette infraction à la tribune. « Je réclame, dit-il, contre la publication d'un écrit où la première loi de cette session est présentée comme un renouvellement de la loi des suspects, où l'on ne craint pas d'avancer que les suspects de 1793 avaient plus de ressources pour faire entendre leurs gémissements que n'en auront les suspects de 1815. » Cette dénonciation n'eut pas de suite efficace; M. Lanjuinais expliqua sa pensée. Il en resta toujours que cette expression exagérée d'une opposition sans but avait produit plus de mal que de bien, même à la cause constitutionnelle : c'était du bruit, du scandale, et voilà tout. La conduite de M. Boissy-d'Anglas fut plus habile.

C'est dans une de ces séances que se passa une scène complétement dans les opinions de l'époque; elle se rattachait d'ailleurs aux intentions du parti royaliste dans le Midi. M. le duc d'An-

goulême avait rendu des services; le premier de tous avait été d'empêcher l'entrée des Espagnols sur les terres de France; mais le parti royaliste tenait moins à exalter ce service qu'à faire confirmer les nominations faites par M. le duc d'Angoulême sous l'influence des comités. M. le duc de Fitz-James se chargea de cette espèce d'éloge de Trajan, de cette oraison triomphale, où le noble Pair ne manqua pas de parler « des choix du prince, qui n'étaient jamais tombés que sur des hommes recommandables par leurs talents, leur moralité et leur patriotisme. » La réponse de M. le comte d'Artois à ce discours fut pleine de convenance; il y avait dans le cœur de MONSIEUR quelque chose de noble, d'élevé, de chevaleresque : « Pardonnez à l'émotion que fait naître dans le cœur d'un père l'éloge d'un fils digne de tout mon amour, digne, j'ose le dire, de l'amour de toute la France. Il ne peut qu'être flatté des témoignages précieux de votre estime; mais connaissez toute ma pensée : si mon fils avait eu le bonheur de déployer contre les ennemis extérieurs de la France le courage que vous voulez honorer en lui, une telle récompense mettrait le comble à ma satisfaction et à la sienne. Mais Français, prince français, le duc d'Angoulême peut-il oublier que c'est contre des Français égarés qu'il a été forcé de combattre? Et combien a coûté à son cœur cette cruelle nécessité! Permettez, Messieurs, que je refuse pour mon fils des remerciements acquis à ce titre. Quant à la retraite des troupes d'Espagne, ce n'est pas à mon fils, c'est au Midi tout entier que nous en avons l'obligation; c'est à l'excellent esprit dont ces provinces sont animées; c'est au dévouement, à la fidélité de la France pour son Roi, et à l'hommage que le noble caractère espagnol a rendu à cette fidélité, qu'est due la retraite de ces troupes. » L'assemblée passa à l'ordre du jour, ainsi que MONSIEUR l'avait proposé : il y eut dans tous les côtés de la Chambre des applaudissements pour ces nobles paroles

Les opinions qui formaient la majorité de la Chambre des Députés correspondaient à la minorité de la Chambre des Pairs, minorité ardente, mais avec des formes plus élégantes, plus

aristocratiques. La discussion s'engagea dès le 6 novembre sur les cris séditieux. M. de Rougé développa la théorie de la peine de mort pour le cas où un autre drapeau que le drapeau blanc serait arboré. « Qu'est-ce qu'un drapeau si ce n'est un signe de ralliement? Un drapeau arboré à Grenoble a été le signal de nos derniers malheurs. » — « Je propose un amendement à l'article 5, dit M. de Châteaubriand. Cet article porte une peine contre toute parole qui pourrait effrayer les possesseurs de biens nationaux; cette disposition est barbare, car elle menace de la même peine un regret excusable ou une machination sacrilége; cet article atteindra le malheureux émigré dépouillé, qu'un acquéreur jaloux aura surpris versant quelques larmes, exhalant quelques regrets sur la tombe de son père. Traîné devant les tribunaux par la calomnie, il y sera jugé par la passion; il y perdra l'honneur, le seul bien qui lui restait, et tout cela pour calmer des inquiétudes qu'auraient calmées, si elles pouvaient l'être, les promesses formelles de la Charte! pour étouffer ce bruit inséparable d'une grande injustice! pour imposer un silence que rompraient au défaut des hommes les pierres mêmes qui servent de bornes aux héritages dont on veut rassurer les possesseurs! — On cherche à émouvoir l'assemblée, répondit M. de Pastoret, sur le sort de cet infortuné qui, banni du toit héréditaire, sera traîné en justice pour avoir pleuré sur un tombeau. Ah! si telle est l'intention ou l'effet de la loi, nous ne saurions la rejeter avec trop d'indignation. Mais on s'abuse sur son objet, ce n'est point le malheur, c'est le crime qu'elle veut atteindre. — Pour quel crime la mort sera-t-elle réservée? dit M. de Frondeville, si la peine de la déportation paraît suffisante pour les cas mentionnés dans l'article 1er du projet : ils seront déportés; mais où le seront-ils? Avons-nous des îles pour y reléguer de pareils monstres! » Je ramasse toutes les passions ameutées de cette vieille et jeune aristocratie; l'histoire n'est-elle pas un grand enseignement? M. Desèze lui-même, qui avait vu le triste fruit des passions politiques et s'était mis entre une tête royale et l'échafaud, fit également entendre de fatales

paroles. « Les publicistes les moins sévères, dit-il, ont pensé que la mort était la seule peine *convenable* aux attentats qui ont pour objet la destruction du corps politique. D'où peut venir cette pitié cruelle? L'intention, a-t-on dit, ne peut être punie comme le fait, mais c'est donc l'événement qui fait le crime, et celui qui médite la ruine de l'État ne l'eût-il pas opérée s'il en eût été le maître! » Quel langage dans un grave magistrat, dans le chef de la première cour du royaume! punir l'intention comme le fait lui-même, punir la parole comme l'acte! De cette discussion était résultée, comme des débats de la Chambre des Députés, l'opinion qu'une juridiction exceptionnelle devait également appliquer des peines d'exception, et le projet des cours prévôtales rencontra peu d'opposition dans la Chambre des Pairs. Il fut adopté presque sans débats. C'était le temps des tristes procès politiques.

Je vais toucher des questions ardentes, des questions où se mêle du sang; mes principes, je les dis tout haut : j'ai horreur de la peine de mort en matière politique; toute réaction me paraît non-seulement un crime, mais une faute; les échafauds ont-ils jamais affermi une cause? Souvent il m'est arrivé de m'arrêter devant cette gravure sublime de vérité, où une simple religieuse prie devant le cadavre de Ney. Le sentiment que j'ai éprouvé en présence de ce corps percé de balles, de cette tête où la gloire semble respirer encore au sein même de la mort; tout cela m'a fait réfléchir : s'il est possible jamais qu'une dynastie se consolide par la vengeance! Combien de haines n'amassèrent pas contre la Maison de Bourbon les deux exécutions de Ney et de Labédoyère! Qu'y a gagné l'opinion royaliste? Hélas! ce sang versé à grands flots est venu battre les marches du trône, et le trône a croulé! J'aborde maintenant le cœur plus soulagé, la question politique et légale; nous vivons à une époque de liberté où l'on peut tout dire; qu'on n'attende pas de moi que je cherche un moyen de popularité en exhumant aujourd'hui une indignation qu'on n'a pas toujours eue. Je n'aime pas que pour grandir sa taille et pour ennoblir sa figure politique, on aille

gratter la terre qui couvre un glorieux cadavre. J'ai l'habitude en histoire de me placer toujours plus haut que le temps où je vis. Ce temps est si agité ! les passions sont encore si vives ! Nous sommes sous l'empire d'une autre réaction ! C'est donc la main sur la conscience, les yeux fixés sur la postérité, que je vais parcourir ces pages sanglantes. Je ne pense pas que personne aujourd'hui puisse contester la culpabilité aux yeux de la Restauration du colonel Labédoyère et du maréchal Ney. L'un, à la tête d'un régiment qu'il avait sollicité et obtenu quelque temps avant le 1er mars, s'était jeté dans les bras de Bonaparte, et avait donné l'exemple de la défection. Le maréchal Ney, après les protestations les plus éclatantes à Louis XVIII, l'avait trahi à la tête d'un corps d'armée. On n'oubliera pas non plus que la Restauration était le gouvernement établi en 1815, et qu'il a pu considérer comme crime de haute trahison les faits imputés aux deux accusés.

Avant d'entrer dans les circonstances et les détails de chacun des procès politiques, et de faire connaître les secrets de ces poursuites, il faut examiner une grande question de droit public. La capitulation de Paris couvrait-elle la culpabilité de tous ceux qui avaient pris part aux Cent-Jours ? Est-ce ainsi qu'on l'avait d'abord interprétée ? Quelle fut à ce sujet l'opinion des étrangers, l'opinion du parti libéral et du parti royaliste ? Cette capitulation était-elle obligatoire pour les alliés et pour Louis XVIII ? Toutes les dispositions de cette convention étaient relatives à la prise de possession de Paris et à la retraite de l'armée sur la Loire, avec son matériel, ses canons, ses bagages ; l'article 11 garantissait les monuments publics de la capitale. L'article 12 portait : « Seront respectées les personnes et les propriétés particulières ; les habitants, et en général tous les individus qui se trouvent dans la capitale, continueront à jouir de leurs droits et libertés, sans pouvoir être inquiétés ni recherchés, même relativement aux fonctions qu'ils occupent ou auraient occupées, à leur conduite et à leur opinion politique. » Le texte de cet article pouvait-il être interprété dans le sens d'une amnistie

absolue ? S'appliquait-il aux simples habitants, aux simples fonctionnaires, *à tous les individus qui se trouvaient dans la capitale?* Était-elle un acte politique ou une convention purement municipale ? Le duc de Wellington pouvait-il promettre une protection à tous les Français compromis dans les Cent-Jours à l'occasion d'une capitulation toute spéciale à Paris ?

Si j'avais été le duc de Wellington ou le prince Blücher, j'aurais plutôt offert ma tête que de souffrir la violation d'une clause décisive, puisqu'elle touchait à la vie des hommes. Mais, par rapport au gouvernement de Louis XVIII, pouvait-elle protéger tous les individus compromis dans les Cent-Jours ? Comment le général Guilleminot, MM. de Bondy et Bignon auraient-ils stipulé des conditions générales d'amnistie pour tous les Français, lorsqu'ils ne traitaient que comme les représentants d'une armée qui ne capitulait pas et n'abandonnait qu'une position, et de Paris qui ouvrait ses portes ? M. Bignon doit se souvenir de ce que portaient ses instructions ; on avait interdit aux plénipotentiaires de traiter des questions politiques. La commission du Gouvernement se les réservait. Lorsque le maréchal Davoust écrivit à cette commission pour lui parler des ouvertures qui lui avaient été faites au nom de Louis XVIII, que répondit le président Fouché, au nom de ses collègues ? « Concluez une convention purement militaire et municipale. Il n'est pas besoin de vous dire, M. le maréchal, que votre armistice doit être purement militaire, et qu'il ne doit *contenir aucune question politique.* » Après l'ordonnance de proscription du 24 juillet, M. le maréchal Davoust écrit à M. le ministre de la guerre, Gouvion-Saint-Cyr, pour défendre la conduite des généraux de l'armée de la Loire portés sur cette liste ; le maréchal invoque la parole du ministre, qui avait dit aux généraux Haxo, Gérard et Kellerman : « Que l'armée fasse sa soumission pure et simple, et comptez que le Roi fera plus que vous ne désirez. » Comment alors le maréchal Davoust ne dit-il pas un mot de la capitulation de Paris ! Et pourtant n'était-ce pas ici le cas de

l'invoquer comme une garantie, si elle couvrait les généraux de l'armée de la Loire et tous les Français compromis?

Voici la vérité. Si la Chambre des Représentants, au lieu de sa stupide résistance, de ses discussions sans objet, avait consenti à proclamer Louis XVIII, il y aurait eu transaction réelle, convention politique entre la Chambre et la Restauration; il y aurait eu stipulation réciproque, et par conséquent amnistie politique et générale; des pleins pouvoirs du Roi avaient été envoyés à dix-huit personnages politiques, parmi lesquels se trouvaient MM. le maréchal Macdonald, Pasquier, Dubouchage, Chabrol de Crousol; quelques-uns d'entr'eux s'étaient abouchés avec des généraux et quelques hommes influents; ils avaient droit de promettre, et pouvaient promettre une amnistie. Cet accommodement politique eût empêché la marche de l'étranger. La reconnaissance de Louis XVIII par la Chambre et l'armée, après la bataille de Waterloo, évitait à la France l'occupation étrangère, une grande partie des contributions de guerre; elle aurait épargné la réaction. Mais la Chambre des Représentants empêcha tout; elle venait d'abattre Napoléon, c'est-à-dire la main puissante, la ressource de guerre, elle ne voulait pas de Louis XVIII, unique moyen de paix. Elle compromit ainsi la France. Qu'on remarque d'ailleurs qu'en l'état de la double négociation à Haguenau par les plénipotentiaires et au quartier-général du duc de Wellington par Fouché, il était impossible de supposer que des représentants municipaux venant traiter au nom de Paris, et M. Guilleminot représentant de l'armée, stipulassent des conditions politiques pour toutes les culpabilités des Cent-Jours. Comment auraient-ils reçu cette mission, lorsque, d'une part, les plénipotentiaires français étaient porteurs de pleins pouvoirs à Haguenau, et lorsque Fouché stipulait, spécialement avec le duc de Wellington, sur les intérêts du Gouvernement? Ensuite, comment des généraux français qui restaient sous les armes et se retiraient sur la Loire auraient-ils stipulé comme garantie la *protection* du duc de Wellington?

L'armée française n'était pas descendue si bas; elle se retirait seulement; elle pouvait être appelée quelques jours après à combattre encore. Or, une amnistie n'est pas stipulée quand on ne se soumet pas. J'ai foi en la loyauté des témoins; mais il faut se méfier un peu de ces témoignages après coup et venus pour le besoin des circonstances. Une question d'amnistie générale, pour tous les Français compromis, était une question de gouvernement, et qui sortait essentiellement des pouvoirs de simples magistrats municipaux et des représentants de l'armée! Cela était si vrai, qu'on ne songea pas à invoquer cette capitulation de Paris jusqu'à la moitié du procès du maréchal Ney. Parla-t-on de la capitulation lors de la proscription du 24 juillet? L'invoqua-t-on devant le conseil de guerre où le malheureux Labédoyère fut traduit? En parla-t-on même devant le conseil de guerre qui se déclara incompétent pour le maréchal Ney? En parla-t-on à la cour d'assises pour préserver M. de Lavalette? Ce fut une idée qui vint tout à coup, un de ces moyens suggérés à l'occasion d'un incident du procès; et cependant ce moyen devait précéder tous les autres. Il eût été plus digne de la foi promise de protéger les proscrits; le duc de Wellington montra une réserve malheureuse pour sa gloire, et qui pèsera sur sa réputation militaire. Si l'on admet que la capitulation de Paris prononçait une amnistie générale, cette amnistie obligeait-elle Louis XVIII et son Gouvernement? Le duc de Wellington avait les pleins pouvoirs des alliés; il les engageait par sa stipulation; la capitulation fut d'ailleurs ratifiée par les hautes puissances. Louis XVIII avait été invité à adhérer au traité du 25 mars, renouvelant l'alliance; mais on doit se souvenir du *memorandum* de l'Angleterre et de l'Autriche, déclarant qu'elles ne s'armaient pas pour imposer à la France telle ou telle forme de gouvernement. D'un autre côté, Louis XVIII avait manifesté ses intentions; les déclarations de Cateau-Cambresis et de Cambrai annonçaient que les coupables des Cent-Jours, désignés par les Chambres, seraient livrés aux tribunaux. Ces proclamations étaient connues à Paris avant la capitulation, et avaient été

affichées. Je n'adopterai pas les prétentions royalistes, soutenant que Louis XVIII ne profita pas de la capitulation de Paris. Il est certain que, sans cette capitulation, l'entrée du Roi était difficile; Louis XVIII le savait bien. Ce n'était pas avec la vieille maison du Roi à Saint-Denis qu'il eût franchi les murailles de la capitale : c'est la capitulation qui lui ouvrit les portes de son royaume. J'ai même la certitude que M. de Talleyrand et Fouché parlèrent de la capitulation à Louis XVIII à Pierrefitte et à Saint-Denis, et que Louis XVIII ne repoussa pas l'idée de la sanctionner; mais que cette circonstance ait été le fameux secret de M. Bignon, ce sont là de ces niaiseries de parti réchauffées pour la circonstance. Je demande à M. Bignon ce qui l'aurait empêché depuis de dire ce grand secret; j'avoue qu'à sa place j'aurais mieux choisi pour sortir d'embarras.

J'ai déjà dit qu'il eût été utile et politique d'envisager la question dans le sens de la clémence; on ne le fit pas, et j'en donne la raison. La pensée de l'étranger, je n'en excepte point Alexandre, était que l'Europe ne serait point tranquille tant que l'esprit militaire demeurerait aussi ardent, aussi puissant en France; ce parti belliqueux avait fait cette guerre meurtrière et oppressive, dont le souvenir était odieux à tous les membres de la coalition et à leurs peuples; détruire l'esprit militaire, était le but qu'on se proposait; les Cent-Jours avaient montré qu'il ne fallait pas compter sur la fidélité des chefs : c'est pourquoi Alexandre avait impérieusement exigé la dissolution de l'armée de la Loire, la formation d'une nouvelle armée, sans aucun rapport de gloire et de souvenir avec l'ancienne. Je considère donc l'époque des Cent-Jours comme celle qui a fait le plus de mal à la France, à sa considération et à ses alliances politiques; on ne peut dire les exigences des alliés par rapport à l'armée; toute la diplomatie était frappée de cette pensée, qu'il fallait effrayer le parti militaire par des exemples. Lord Clancarty disait à M. de Gentz : « Il faut frapper toutes les têtes de la conspiration; autrement, l'Europe n'en a pas pour un an. » La trahison militaire était flagrante dans les Cent-Jours; elle

avait été odieuse pour la maison royale; les Royalistes ne voulaient rien reconnaître, ni la capitulation de Paris, ni les vieilles gloires qui pouvaient racheter une faute.

J'affirme que le ministère de M. de Talleyrand et de Fouché ne voulait aucune poursuite sanglante. Lorsque la liste du 24 juillet parut, des passe-ports furent fournis à tous ou presque tous les proscrits; le corps diplomatique se prêta pour quelques-uns à cet acte d'humanité; il se trouve dans les cartons du ministère de la police l'emploi d'une somme de 459 000 francs distribuée comme secours immédiat aux proscrits, afin de leur fournir les moyens de quitter la France. Tous auraient eu le temps de passer la frontière. Deux causes contribuèrent à leur arrestation : d'abord le zèle et les dénonciations du parti vainqueur; les Royalistes, qui, dans toutes les provinces, allaient à la chasse et faisaient des battues contre les proscrits au nom du trône légitime, et l'imprudence des proscrits eux-mêmes, qui ne prenaient aucunes précautions pour se cacher. Et, par exemple, le colonel de Labédoyère, jeune et impétueux officier, appartenait par ses alliances aux premières familles de la cour; il était beau-frère du comte Roger de Damas, et du comte César de Chastellux. A l'aide de ces protections, il avait obtenu un régiment du gouvernement royal, et dans le mouvement militaire qui se préparait à la suite du congrès de Vienne, M. de Labédoyère fut dirigé sur Grenoble. Lié au salon de Mme de Saint-Leu, le parti Bonapartiste comptait sur M. de Labédoyère, et lorsque M. Fleury de Chaboulon se dirigea sur l'île d'Elbe, en février 1814, il eut une conversation avec le jeune colonel, qui lui donna sa parole que l'Empereur pouvait compter sur lui. En effet, il n'y manqua pas. M. de Labédoyère avait été nommé aide-de-camp de l'Empereur et membre de la Chambre-des-Pairs; après Waterloo, il fut rappelé à l'ordre par le vieux maréchal Masséna et par le comte de Valence. Après le 8 juillet, Fouché fit appeler M. de Labédoyère, et lui dit : « Je vous conseille de quitter la France; voici des passe-ports; si vous ne pouvez avoir de l'argent, voici 25 000 francs en or; mais partez. »

M. de Labédoyère quitta Paris, mais il ne dépassa pas Clermont. La cour craignait un mouvement; elle était sans cesse dans des transes de conspiration, lorsqu'un billet de ses bureaux annonça à M. Decazes, préfet de police, et qui dînait hors de chez lui, que le colonel Labédoyère, arrivé par la diligence, venait d'être arrêté. M. Decazes courut chez Fouché, alors au milieu des fêtes de son mariage avec Mme de Castellane : « Eh bien, lui dit-il, M. de Labédoyère est arrêté. — Cela n'est pas possible, répondit Fouché ; quel imprudent jeune homme ! Comment faire maintenant ? Je crois qu'il est urgent de l'interroger. » M. Decazes se fit donner par ses bureaux les détails sur l'arrestation ; M. de Labédoyère avait été reconnu dans la diligence par un officier de gendarmerie qui avait pris soin de le suivre à son arrivée à Paris, et de le dénoncer à la préfecture. On a dit que cet officier était un agent envoyé tout exprès à Clermont par le préfet de police : d'abord, le préfet n'avait aucune attribution en dehors de Paris ; ensuite, si l'on savait que M. de Labédoyère était à Clermont, à quoi bon le faire arrêter à Paris ? n'était-il pas plus simple de s'en saisir à Clermont ? et à quoi servait alors l'agent dans la diligence ? On connaissait toute l'imprudence de M. de Labédoyère, et il n'était pas difficile de découvrir sa retraite. Il faut un peu se méfier de ces contes sur la police, espèce de mille et une nuits que l'on arrange sur des faits qui s'expliquent tout seuls par l'imprudence des hommes. M. Decazes se rendit à la prison de dépôt pour l'interrogatoire. Il ne connaissait que très-imparfaitement M. de Labédoyère ; mais il ne put s'empêcher de lui dire : « Et pourquoi êtes-vous venu à Paris, et, qui plus est, en diligence ? — Je me proposais d'aller en Angleterre, répondit M. de Labédoyère, et je venais pour embrasser ma femme et ma famille. — Comment ne pas gagner la Suisse ? vous aviez des passe-ports et de l'argent. — C'est un coup de tête, dit M. de Labéboyère ; je suis exposé à le payer cher ! » Le Conseil des ministres se réunit ; il fut unanimement décidé qu'il était impossible de ne pas exécuter l'ordonnance du 24 juillet sur un point aussi important, et à l'égard de l'officier le plus coupable de défection. Le maréchal

Gouvion-Saint-Cyr fut chargé de composer un conseil de guerre, présidé par M. Berthier de Sauvigny, adjudant-commandant, frère de M. Ferdinand de Berthier; les six autres membres étaient MM. Mazenot de Montdesir, Durand de Sainte-Rose, Saint-Just, chefs de bataillon; Grenier, capitaine; Lantivy, capitaine, et Boulenoy, lieutenant de gendarmerie; le chef de bataillon Viotti était rapporteur. Il résulta des faits, que le colonel Labédoyère était sorti de Grenoble, à la tête du 7e régiment de ligne, pour aller au-devant de Napoléon. Vainement le général Devilliers avait couru à cheval pour l'arrêter; le colonel ne l'écouta pas, et marcha à la rencontre de son empereur. Le malheureux Labédoyère voulut expliquer les causes de sa défection par le tableau de la situation publique, des espérances qu'avaient fait naître les Bourbons, et de ces espérances trompées. « Je connaissais la marche de l'esprit public, dit Labédoyère; je savais qu'il existait un mécontentement général : si les accents les plus faibles peuvent avoir quelque poids au moment de la mort, je vais dire quelques vérités utiles. La famille des Bourbons fut revue avec enthousiasme au mois d'avril 1814; quelle fut la cause du changement de la nation à son égard ? » Ici M. de Labédoyère fut interrompu par le président qui, avec un impitoyable sang-froid, lui dit : « Accusé, justifiez-vous du crime dont on vous accuse; mais, si vous l'avouez, ne cherchez point à l'affaiblir par aucune considération. Il ne peut y avoir de crime innocent ! » Le défenseur ayant fait observer que la défense n'était point entière, M. de Berthier ajouta : « Je ne souffrirai pas qu'il se livre à des divagations politiques. » M. de Labédoyère se tut, et le conseil le condamna à mort.

Une demande en grâce avait été présentée au Roi par madame de Labédoyère; elle s'était précipitée aux genoux de Sa Majesté; Louis XVIII l'avait accueillie avec froideur : on exigeait un exemple. Les usages voulaient que le garde des sceaux soumît la demande en grâce au Conseil. M. Pasquier la porta au château, où les ministres se réunissaient. Madame de Labédoyère avait cherché à intéresser la cour; ses nobles

parents, étaient restés insensibles. Elle avait trouvé plus d'intérêt dans madame de Dino, si puissante sur l'esprit de M. de Talleyrand. La grâce était impossible à obtenir; M. de Labédoyère était trop coupable aux yeux du Gouvernement établi; il l'avait trahi avec des circonstances publiques, avérées; la Restauration ne pouvait lui pardonner sans tout amnistier : le Roi refusa décidément la grâce; et la vérité historique veut qu'on dise que les ministres n'insistèrent pas : il y avait une culpabilité trop constante et une trahison trop manifeste. Le maréchal Gouvion-Saint-Cyr, si sévère sur l'obéissance et la discipline militaire, fut impitoyable. L'ordre d'exécuter le jugement fut écrit de sa main, et partit du Conseil. Quelle position pour le garde des sceaux, trouvant chez lui à son retour madame de Labédoyère sans lui apporter la grâce!

Le procès de M. de Lavalette offrit des circonstances non moins tristes. M. de Lavalette, caractère inoffensif et fort aimé, avait vivement désiré le retour de Napoléon. Lié avec M. Maret, il était désigné comme membre du Gouvernement provisoire qui devait préparer le retour de Napoléon. M. de Lavalette avait pris possession de l'Hôtel des Postes le 20 mars au matin, et il avait adressé à tous les directeurs la circulaire suivante : « L'Empereur sera à Paris dans deux heures, et peut-être avant. La capitale est dans le plus grand enthousiasme; et, quoi qu'on puisse faire, la guerre civile n'aura lieu nulle part. Vive l'Empereur ! » Cette circulaire était partie le 20 mars, et avait favorisé la pacification des provinces. M. Ferrand ne pouvait oublier que M. de Lavalette, accompagné du général Sébastiani, était venu à l'Hôtel des Postes pour le remplacer. La cour se souvenait également que des chevaux avaient été refusés à plusieurs personnages de la suite du Roi. M. de Lavalette excitait un intérêt universel dans la population, et parmi cette fraction de la Chambre des Députés qui ne votait pas avec la majorité ardente. Tout cela explique suffisamment l'acharnement des Royalistes contre l'ancien directeur-général. M. de Lavalette, comme la plupart des proscrits de l'ordonnance du 24 juillet, n'avait point cherché à se dérober

aux poursuites, et il ne fallait pas de bien hautes recherches à la police pour découvrir son asile; il demeurait à la campagne de sa belle-mère ou dans son propre hôtel. Tous les jours il arrivait du pavillon Marsan des rapports de police pour indiquer au préfet qu'on avait vu M. de Lavalette. On mettait en doute déjà la fidélité du ministre et du préfet : les Royalistes les accusaient de protéger les Révolutionnaires; M. de Lavalette était considéré comme le chef de la conspiration civile; M. Decazes se consulta avec Fouché, et l'on convint de prévenir M. de Lavalette d'une manière détournée. Un agent se présenta à son hôtel, et demanda M. de Lavalette de la part du préfet de police; on lui répondit qu'il n'y était pas. « Dites-lui, répondit l'agent, que je passerai demain matin. » M. de Lavalette, après cet avertissement, eut l'imprudence de rester chez lui; il fut arrêté le lendemain, déjeunant paisiblement au milieu de sa famille et sans autre précaution. On ne saurait dire l'intérêt qu'inspira parmi d'anciens amis politiques et d'administration l'arrestation de M. de Lavalette; MM. Pasquier, Molé, Talleyrand se réunirent pour le sauver, soit en retardant son jugement, soit en ayant sa grâce une fois jugé. J'ai dit que pour premier résultat, M. Pasquier, alors garde des sceaux, obtint qu'au lieu d'être renvoyé devant un conseil de guerre, comme le colonel Labédoyère, M. de Lavalette serait traduit à la Cour d'assises, ce qui retarderait son jugement de quelques mois. Les passions d'ici là auraient peut-être le temps de s'apaiser! En effet, M. de Lavalette ne parut que le 20 novembre devant la Cour d'assises; le jury était composé de MM. Héron de Villefosse, Jurien, Parmentier, Gueneau de Mussy, le baron de Courville, Commard, Varmer, Nepveu, Chapellier, Bintot, Bezard et Petit. Il était accusé d'avoir, le 20 mars, usurpé l'autorité du directeur-général des postes; d'avoir fait appeler les chefs de division et expédié un courrier à Fontainebleau avec une lettre pour Napoléon; il avait mis obstacle au départ de M. Ferrand, directeur-général sous le Gouvernement légitime; il avait suspendu le départ de tous les journaux, et particulièrement du *Moniteur* et de toutes les dépêches

ministérielles. Les témoins entendus furent M. Ferrand, qui raconta comment l'ancien directeur avait pris possession de l'Hôtel des Postes. « Les gestes de M. de Lavalette étaient impérieux. Privé de tout moyen de résistance, je m'occupai à recueillir les papiers les plus importants, et je fis mes préparatifs pour suivre le Roi, lorsque M. de Lavalette m'intima l'ordre de me retirer à Orléans. » Le témoin qui chargea le plus M. de Lavalette fut un M. Maçarel, alors secrétaire intime de M. Ferrand. « Le 20 mars, à sept heures et demie du matin, dit-il, deux personnes entrèrent dans la salle d'audience de l'Hôtel des Postes qui me servait de cabinet de travail, et une d'elles, l'accusé, frappant de sa canne, dit à haute voix : Au nom de l'Empereur, je prends possession de l'Hôtel des Postes. » M. de Lavalette nia tous les faits de cette déposition. « On persuadera difficilement que je me suis ainsi conduit, répondit-il, à ceux qui connaissent mon caractère posé, tranquille, ami des bienséances. Le 20 mars au matin, je me transportai à la Poste pour apprendre des nouvelles ; je rencontrai le général Sébastiani qui m'accompagna ; je voulais savoir dans quel état était cette administration que j'avais dirigée pendant treize années. Sébastiani et moi étions tristes, soucieux, et dans un état plus voisin du découragement que de l'exaltation. »

Une déposition imposante vint attester le caractère et la loyauté de M. de Lavalette, ce fut celle de M. Pasquier lui-même ; il déclara que M. de Lavalette n'avait contribué en rien au retour de Napoléon ; il dit les services que celui-ci avait rendus à ses amis pendant les Cent-Jours. Dans sa défense, M. de Lavalette raconta sa vie militaire commençant au 10 août, dans le bataillon des Filles-Saint-Thomas ; il avait toujours servi sa patrie avec passion, et sa conscience ne lui avait jamais fait de reproches. Le jury se prononça néanmoins contre lui, et M. Héron de Villefosse lut le verdict de culpabilité sur son âme et conscience. La peine de mort fut appliquée ; M. de Lavalette leva les yeux au ciel, regarda l'heure à sa montre, et embrassant M. Tripier, son défenseur : « Que voulez-vous, mon ami, c'est

un coup de canon » ; puis, saluant les nombreux employés des postes présents à la séance : « Adieu, messieurs de la Poste. »

La condamnation ayant été prononcée, les amis de M. de Lavalette lui conseillèrent le pourvoi en cassation pour se donner le temps de solliciter et d'obtenir sa grâce. Le ministère de M. de Talleyrand n'existait plus ; M. de Marbois était garde des sceaux, et la Chambre introuvable réunie demandait des exemples de rigueur et de justice. M. de Richelieu ne connaissait que très-indirectement la famille de M. de Lavalette ; mais MM. Lainé, Pasquier, Molé, intervinrent si fortement, qu'il consentit à en parler au Roi. Louis XVIII répondit : « M. de Lavalette me paraît coupable ; la Chambre des Députés demande des exemples ; je les crois nécessaires ; je veux bien accorder la grâce à M. de Lavalette, mais réfléchissez bien que le lendemain vous serez brisé par la Chambre des Députés, et nous aurons de nouveaux embarras. » On insista plusieurs fois, et le Roi fit la même réponse : « Cherchez un moyen pour que la Chambre ne nous embarrasse pas, et vous aurez la grâce. » M. Decazes dit à Louis XVIII : « Eh bien ! il me semble que si MADAME demandait elle-même sa grâce au Roi, cette démarche attirerait sur S. A. R. une grande popularité et les bénédictions publiques ; d'un autre côté, la Chambre n'aurait pas à en murmurer. — Vous avez raison, reprit Louis XVIII ; qu'on en parle à ma nièce. » M. Decazes en prévint M. le duc de Richelieu qui se chargea d'en faire la demande à MADAME ; il trouva S. A. R. très-disposée à la grâce : des larmes roulèrent même dans ses yeux lorsque le ministre lui démontra toutes les acclamations qui remonteraient jusqu'à elle à la suite d'un si bel acte. Il fut convenu que Mme de Lavalette se jetterait aux pieds de MADAME au passage du Roi, que S. A. R. demanderait la grâce de M. de Lavalette. Cette démarche n'aurait plus permis les plaintes de la Chambre des Députés et de la cour. En sortant de chez le Roi, M. Decazes rencontra M. Pasquier, et lui dit : « Faites faire une dernière démarche à Mme de Lavalette. — Mais vous savez qu'elle sera inutile ; nous en avons tant fait ! — Faites-la, vous dis-je ; il

y a espérance de succès. » Il fut convenu avec les amis de Mme de Lavalette qu'elle serait conduite au château pour remplir en tout point la leçon reçue d'avance. M. le maréchal Marmont, qui s'était très-vivement entremis pour sauver son ancien frère d'armes d'Égypte, s'offrit pour conduire Mme de Lavalette. Les choses étaient bien changées! que s'était-il passé dans le cœur de MADAME? quelle intrigue avait-on fait jouer pour altérer ses intentions si clémentes? Je l'ignore. Mais lorsque M. le maréchal, donnant le bras à Mme de Lavalette, se présenta au château, le garde du corps de service lui interdit l'entrée. M. le maréchal Marmont indigné persista, invoqua sa qualité de maréchal de France, prit la violation de sa consigne sous sa responsabilité. Le lendemain il reçut une violente réprimande, et le garde fut cassé. Je dirai peu de chose de l'évasion de M. de Lavalette, qui a payé un tribut de reconnaissance aux efforts combinés de ses amis pour le sauver, à MM. Pasquier, Molé, et au maréchal Marmont. Mais on me demandera sans doute si le ministère d'alors contribua à son évasion; on l'a cru dans le temps, et l'époque serait bien choisie pour s'en vanter. Eh bien! avec la même sincérité qui me fait donner l'éloge quand je le crois mérité, je répondrai qu'il n'en fut rien. Ni le ministère, ni le préfet de police ne se rendirent complices d'un si noble délit, Il faut en laisser l'invention touchante et la miraculeuse exécution à l'amour conjugal! J'ajouterai que lorsqu'on apprit que M. de Lavalette était hors de danger, M. Decazes reçut la visite de Mme de Lavalette. Elle lui dit : « Je viens vous remercier, car il est impossible que mon mari se soit évadé sans votre appui. » Le ministre eut toutes les peines du monde à la convaincre qu'il n'y était pour rien, et il aperçut même à cette persévérance, à l'œil effaré de Mme de Lavalette les premiers symptômes d'égarement qui affligèrent une si belle vie.

La première nouvelle de l'évasion de M. de Lavalette fut portée à M. Decazes par un agent du château qui vint lui dire tout effrayé : Eh bien : « Lavalette est échappé. » On croyait aux Tuileries à une conspiration flagrante; Paris allait être livré aux

révolutionnaires; Lavalette est échappé! les ministres étaient les complices; le Roi, les Princes étaient menacés; il n'y avait plus de ressource; Lavalette était échappé! Dans le peuple, au contraire, jamais nouvelle n'avait été mieux accueillie, n'avait produit un plus merveilleux effet; on se félicitait dans les rues comme d'une bonne fortune; l'esprit moqueur des Parisiens trouvait des motifs de chansons sur cet événement.

Dans les salons royalistes, c'était de la fureur : M. Decazes et M. de Marbois ne pouvaient plus s'y présenter sans que l'orage grondât sur leurs têtes; de jolies femmes, de jeunes filles s'écriaient : Comment a-t-on pu sauver M. de Lavalette! Quel temps que les époques de réactions! A la Chambre des Députés, il y eut de l'indignation, de la fureur : une accusation véritable fut intentée aux ministres. Une proposition de M. Humbert de Sesmaisons fut faite pour inviter le ministre de la police à donner tous les renseignements qu'il avait pu se procurer sur les causes de l'évasion de M. de Lavalette. « Un criminel d'État dit-il, vient de se soustraire, au moins momentanément, au sort qui l'attendait. Y a-t-il eu un complot habilement tramé, et dont chaque délai assurait le succès? Tel est le doute qui assiége notre esprit. — Oui, s'écria M. de Bouville, avant que M. de Lavalette se fût échappé de la Conciergerie, un autre prisonnier était également parvenu à s'évader il y a huit jours. Croirait-on que le concierge qui n'a point mis obstacle à cette fuite soit resté en place! Il a fait plus; il ne s'est pas aperçu qu'une femme grande et mince n'avait rien de commun avec un homme petit, gros, et dont la tournure devait être aussi ridicule que grotesque sous le déguisement auquel il avait eu recours pour faire réussir cette scène de comédie! » Quel langage, grand Dieu! lorsqu'il s'agissait de l'échafaud et d'une tête humaine! M. de Saint-Romain alla plus loin; il accusa le garde des sceaux d'avoir *favorisé les espérances* de M. de Lavalette pour obtenir la grâce de Sa Majesté. Expression fatale, et que l'esprit de parti pouvait seul inspirer! M. de Kergorlay se mêla à cette accusation, repoussée faiblement par M. le procureur-général

Bellart. Quels affligeants débats! et pas une voix qui s'élevât pour démontrer l'odieux de cette discussion! On ne combattit la proposition que parce qu'il était inconstitutionnel que la Chambre sommât les ministres du Roi de venir rendre compte de leur conduite.

J'entre maintenant dans le grand procès de 1815, dans cette poursuite conte le maréchal Ney, qui fait peser sur la Chambre des Pairs un triste souvenir. Historien des temps d'orage, on n'attendra pas de moi que je juge avec les ressentiments de l'époque actuelle le pouvoir qui poursuivit l'illustre maréchal, et la Chambre qui le condamna. La Restauration fit une faute politique en n'accordant pas la grâce à une si grande gloire militaire; mais elle ne commit pas un crime, elle ne fit pas un assassinat, comme on l'a dit et répété; la Chambre des Pairs put manquer à quelques formes, mais elle devait condamner. J'admire la piété filiale, j'honore ces fils couverts de deuil, qui viennent venger la mémoire d'un père; mais qui oserait soutenir aujourd'hui que le maréchal Ney n'avait pas trahi les Bourbons! On dit que la personne du maréchal était protégée par la capitulation de Paris; mais cette pièce, qui n'était pas formellement ratifiée par le roi de France, pouvait-elle être invoquée devant un tribunal français? Quand le Gouvernement la repoussait comme lui étant étrangère, était-ce, dans l'ordre des juridictions, à la Cour des Pairs qu'il appartenait d'appliquer un document où elle ne lisait que les signatures du duc de Wellington et du prince Blücher! La postérité doit être plus calme, plus réservée dans ses blâmes, dans ses flétrissures. La Restauration est tombée, il serait peu généreux de la poursuivre par des haines implacables. La conduite du maréchal Ney à l'égard de la maison de Bourbon était coupable : il y avait quelque chose d'odieux dans ce dévouement de la veille et cette défection du lendemain. Rien n'est plus vrai que le maréchal Ney avait baisé la main du Roi à son départ, et prononcé ces fatales paroles: *J'emmènerai Bonaparte dans une cage de fer.* Le prince de Poix, le duc de Duras l'avaient entendu; un ministre, qui en-

tra quelques minutes après chez le Roi, le trouva tout étonné des paroles de Ney; elles avaient même inspiré à Louis XVIII une sorte de dégoût; il s'expliquait difficilement cette haine du maréchal contre Napoléon. « Quelles expressions! dit le Roi; emmener un ancien camarade, comme une bête fauve, dans une cage de fer! » Dans les Cent-Jours, la conduite du maréchal avait été incertaine, malheureuse; sa vieille réputation s'était effacée dans les batailles. Sa sortie à la Chambre des Pairs, après Waterloo, était inexplicable et supposait de l'égarement. Ney, le brave des braves, n'avait point une grande portée d'esprit. Il avait été sincère dans ses promesses de dévouement au Roi, à son départ; son changement subit avait été le résultat d'une impression soudaine, la suite d'un entraînement irréfléchi. Il avait pour excuse l'opinion de l'armée, l'état de révolte des régiments et l'enthousiasme pour l'aigle impériale, dont la vue agissait toujours si puissamment sur des imaginations militaires. La Maison de Bourbon ne raisonnait pas ainsi. Ney était, à ses yeux, un grand coupable, son nom excitait la fureur. C'était un exemple qu'il fallait donner pour rappeler et consolider la subordination militaire et la fidélité au drapeau blanc. J'ai parlé de la note qui fut remise d'abord pour la dissolution de l'armée de la Loire, ensuite pour l'éloignement de certains personnages qui, par leur action directe ou par leur influence, avaient amené la catastrophe des Cent-Jours. Les étrangers voulaient frapper le parti militaire en France; ils le redoutaient comme un élément de troubles en Europe.

Après la capitulation de Paris, le prince de Talleyrand et Fouché firent délivrer des passe-ports au maréchal Ney. Ces passeports étaient doubles, portaient de faux noms, et le visa de la légation autrichienne et suisse. Le comte de Bubna, alors à Lyon, avait loyalement consenti à signer d'autres passe-ports pour le maréchal. Fouché lui conseilla de gagner la Suisse. Ney allait toucher cette terre de liberté, lorsqu'une fatale idée et quelques difficultés des autorités sur la frontière le ramenèrent en France: il était poursuivi par la pensée d'une condamnation infamante,

qui pèserait sur les siens. Il se réfugia au château de Bessonis, propriété de sa famille. C'est dans une auberge du Cantal qu'il fut découvert et saisi par M. Locard, préfet du département, ardent royaliste. Il est faux que la police de Fouché ait envoyé des agents pour se saisir de Ney; elle n'en avait pas besoin; le maréchal ne prenait aucune précaution pour se cacher; il portait des décorations, son sabre avait son nom gravé sur la poignée; partout en province, et dans le Midi surtout, il existait une espèce de police royaliste qui dénonçait les proscrits aux autorités; le maréchal fut arrêté sur une de ces dénonciations. Une fois amené à Paris, le ministère fut contraint de faire instruire son procès. Beaucoup de haines de cour étaient soulevées contre le maréchal : il fallut les subir. M. Decazes, alors préfet de police, procéda à deux interrogatoires. Il se rendit auprès du maréchal; les premières conversations furent tout entières un échange de politesses et de souvenirs; Ney raconta à M. Decazes le désastre de Waterloo; il en était vivement préoccupé; il lui parla de *sa fatale journée :* c'est ainsi qu'il appelait le 13 mars. « J'ai en effet, dit-il, baisé la main du Roi, Sa Majesté me l'ayant présentée en me souhaitant un bon voyage. Le débarquement de Bonaparte me paraissait si extravagant, que j'en parlais avec indignation, et que je me servis en effet de cette expression de *cage de fer*. Dans la nuit du 13 au 14 mars, époque jusqu'à laquelle je proteste de ma fidélité au Roi, je reçus une proclamation toute faite par Bonaparte. Je la signai. Avant de lire cette proclamation aux troupes, je la communiquai aux généraux de Bourmont et Lecourbe. De Bourmont fut d'avis qu'il fallait se joindre à Bonaparte, que les Bourbons avaient fait trop de sottises, qu'il fallait les abandonner. C'était le 14 à midi que je fis la lecture de cette proclamation à Lons-le-Saulnier, mais elle était déjà connue. — Comment, demanda alors le préfet de police, pouvez-vous donc expliquer le changement qui s'est opéré en vous? — C'est vrai, répondit le maréchal, j'ai été entraîné; j'ai eu tort; il n'y a pas le moindre doute. — Qu'est-ce qui a pu vous entraîner? Et n'est-ce pas vous-même qui avez

entraîné les troupes par vos discours et par votre exemple ? — Je n'ai entraîné personne. Le colonel Dubalen du 64e fut le seul qui protesta, je l'autorisai à se retirer, et j'ai empêché depuis qu'il ne fût arrêté. Mon aide-de-camp Clouet tint la même conduite, et me demanda à retourner à Paris ; si je l'engageai à différer de quelques jours, ce fut pour sa sûreté. Ce qui m'a déterminé personnellement, c'est la crainte de la guerre civile, et l'assurance que les agents de Bonaparte m'avaient donnée que les Puissances alliées étaient d'accord avec lui, que le roi de Rome et sa mère resteraient en otage à Vienne jusqu'à ce qu'il eût donné à la France une constitution libérale. » Le maréchal rapporta ensuite que, vivant sous le poids d'une pénible impression depuis sa proclamation du 14, cette disposition de son esprit n'avait pas échappé à l'Empereur, qui, en le voyant arriver pour le Champ-de-Mai, lui dit : « *Je vous croyais émigré. — J'aurais dû le faire plus tôt*, répondit Ney, *maintenant il est trop tard.* » La femme du maréchal et le maréchal lui-même furent accueillis très-froidement par l'Empereur, dans la maison duquel j'étais regardé, dit Ney, comme *la bête noire*. Le maréchal termina cet interrogatoire en disant : « Je voudrais que vous pussiez annuler ce que j'ai dit à l'égard de Gérard, de Bourmont et d'autres généraux. Je ne veux dénoncer personne. Je ne désire que prouver au Roi que je n'ai pas eu l'intention de le trahir. Lorsque je suis parti, je l'ai quitté avec la résolution de sacrifier ma vie pour lui. Ce que j'ai fait est un grand malheur. J'ai perdu la tête, mais je n'ai jamais formé de complots. *J'aurais pu passer* aux États-Unis ; je ne suis resté que pour sauver l'honneur de mes enfants. J'avais annoncé en partant de Paris que j'étais prêt à me mettre à la disposition du Roi. Je ne tiens pas à la vie, je ne tiens qu'à l'honneur de mes enfants. »

Ces interrogatoires étaient fort remarquables. Ils indiquaient la noble situation d'esprit du maréchal, les causes réelles qui l'avaient entraîné à passer sous les aigles. Les ministres délibérèrent plusieurs jours pour savoir si le maréchal serait traduit devant un conseil de guerre, ou devant la Chambre des Pairs.

On se décida pour le conseil de guerre, attendu que, depuis l'ordonnance du 24 juillet, le maréchal avait été rayé de la Chambre des Pairs. Un conseil de guerre pour juger un maréchal de France était une chose nouvelle et difficile à former. Mais Ney devait y trouver des garanties d'amitié et de fraternité d'armes. La présidence appartenait de droit au maréchal Moncey, doyen des maréchaux pour l'âge : ce maréchal refusa de siéger, et exposa ses motifs de refus dans une lettre fort remarquable. « Sire, Votre Majesté daignera-t-elle me permettre d'élever ma faible voix jusqu'à elle? Sera-t-il permis à celui qui ne dévia jamais du sentier de l'honneur, d'appeler l'attention de son souverain sur les dangers qui menacent sa personne et le repos de l'État[1] ? Je n'entre pas dans la question de savoir si le maréchal Ney est innocent ou coupable : votre justice et l'équité de ses juges en *répondront à la postérité*, qui pèse dans la même balance les rois et les sujets... Sont-ce les alliés qui exigent que la France immole *ses citoyens les plus illustrés?* Mais, Sire, n'y a-t-il aucun danger pour votre personne et votre dynastie à leur accorder ce sacrifice? Ma vie, ma fortune, tout ce que j'ai de plus cher est à mon pays et à mon roi; mais mon honneur est à moi : aucune puissance humaine ne peut me le ravir. Qui, moi! j'irais prononcer sur le sort du maréchal Ney! Mais, Sire, permettez-moi de demander à Votre Majesté où étaient les accusateurs, tandis que Ney parcourait tant de champs de bataille? Ah! si la Russie et les alliés ne peuvent pardonner au vainqueur de la Moskowa, la France peut-elle oublier le héros de la Bérésina? Et j'enverrais à la mort celui à qui tant de Français doivent la vie, tant de familles leurs fils, leurs époux, leurs parents! Réfléchissez-y, Sire; c'est peut-être la dernière fois que la vérité parvient jusqu'à votre trône : il est bien dangereux, surtout bien impolitique, de pousser des braves au désespoir. Ah! peut-être, si le malheureux Ney avait fait à Waterloo ce qu'il fit tant

[1] Je dois dire que cette lettre fort belle n'avait pas été avouée par maréchal Moncey sous la Restauration; elle ne l'empêcha pas d'ailleurs d'avoir toute la confiance de M. le duc d'Angoulême.

de fois ailleurs, peut-être ne serait-il point traîné devant une commission militaire! Peut-être ceux qui demandent aujourd'hui sa mort imploreraient sa protection. » . . . .

La cour fut profondément blessée du noble refus du maréchal Moncey. C'était au reste un manquement à la discipline, et le maréchal Gouvion-Saint-Cyr fut chargé de la rédaction d'une ordonnance extraordinaire, qui destituait le maréchal et ordonnait qu'il serait détenu pendant trois mois au château de Ham. « Considérant que le refus de M. le maréchal Moncey ne peut être attribué qu'à un esprit de résistance et d'indiscipline, d'autant plus coupable qu'on devait attendre un exemple tout à fait contraire du rang éminent qu'il occupe dans l'armée, et des principes de subordination que dans sa longue carrière il a dû apprendre à respecter, nous avons résolu de lui appliquer la peine portée par l'art. 6 de la loi du 13 brumaire an V, contre tout officier qui, sans excuse valable, refuse de siéger dans le conseil de guerre où il est appelé. A ces causes, nous avons ordonné ce qui suit : « M. le maréchal Moncey est destitué ; il subira une peine de trois mois d'emprisonnement. » Quelle ordonnance arbitraire! Un maréchal de France destitué! destitué par un ministre comme un simple sous-lieutenant! Condamné par ordonnance à trois mois d'emprisonnement! Et tout cela sans l'intervention de ses pairs, sans même le jugement d'un conseil de guerre, garantie accordée au dernier officier!

Masséna eut les mêmes répugnances que Moncey ; mais, plus fin que lui, il fit valoir comme moyen de récusation d'anciennes inimitiés qui avaient existé, en Espagne, entre lui et le maréchal Ney. Ces excuses ne furent point admises. Et le conseil de guerre se composa de M. le maréchal comte Jourdan, président, des maréchaux Masséna, Augereau, Mortier, comte Gasan, Claparède, Villate; le rapporteur était le maréchal-de-camp comte Grundler, et le procureur du roi, l'ordonnateur en chef Joinville. Si les avocats du maréchal Ney n'avaient pas vu les questions sous le rapport étroit des procédures, des exceptions, des questions préjudicielles, ils auraient fait juger le fond de

l'affaire par le conseil de guerre ; et jamais de vieux généraux n'eussent frappé de mort leur glorieux camarade : Ney eût été condamné à la déportation. Le conseil de guerre voulait l'exiler aux États-Unis comme Moreau ; mais les avocats demandèrent l'incompétence, et invoquèrent le privilége de la pairie. En général, MM. Berryer et Dupin subordonnèrent les intérêts de l'accusé aux chicanes de formes et d'incidents ; ils multiplièrent les moyens préjudiciels : quel pouvait être leur motif ? Sans doute de traîner l'affaire en longueur ; mais il y avait peu d'espoir de grâce, et ne valait-il pas mieux subir le jugement d'un conseil de guerre composé de Jourdan, de Masséna, d'Augereau et de Mortier ! On ne raisonna point ainsi : on fit du droit public ; on montra sa science de pairie ; on fit du bruit d'avocat, de la réputation de barreau. Le conseil de guerre, qui était bien aise à son tour de se débarrasser de la responsabilité, admit l'exception et rendit un arrêt d'incompétence motivé sur ce que M. le maréchal Ney était pair de France à l'époque où il avait commis le délit ; qu'un prévenu devait toujours être jugé dans le grade ou suivant la qualité qu'il avait au moment où il a commis le délit ; que les maréchaux de France n'avaient jamais reconnu, sous nos rois, d'autre juridiction que celle du Parlement de Paris ; enfin que M. le maréchal Ney était accusé d'un crime de haute trahison et d'un attentat contre la sûreté de l'État, et qu'aux termes de l'art. 33 de la Charte constitutionnelle, la connaissance de ces crimes était attribuée à la Chambre des Pairs.

Cette déclaration d'incompétence excita de grandes fureurs au château. Le parti royaliste s'imagina qu'on voulait sauver le maréchal Ney. Et le sauver, c'était un crime ! Toute la journée du 10 novembre fut passée en délibération chez M. le duc de Richelieu. Des notes arrivaient de toutes parts. C'est une trahison, une conspiration organisée pour donner l'impunité au plus traître des généraux ! Enfin, on arrêta un projet d'ordonnance et d'acte d'accusation destiné à la Chambre des Pairs. Le 11, le duc de Richelieu y porta cette ordonnance. Le noble

caractère du duc de Richelieu s'était bien altéré par l'influence des coteries politiques et le contact de la Chambre des Députés. Comme s'il avait fait sa cause personnelle de la condamnation du maréchal Ney, il le poursuivait avec acharnement, car cette poursuite, dans son opinion, faciliterait les négociations diplomatiques. Son discours à la Chambre des Pairs se ressentait de cette préoccupation fatale. Jamais document ministériel ne fut rédigé avec moins de calme et de réflexion. Le ministre y faisait intervenir non-seulement le Roi, mais la France, et, ce qui est plus encore, l'Europe! Le rédacteur de cette pièce malheureusement inspirée fut, dit-on, M. Lainé, caractère si noble et si impressionnable, alors intimement lié avec le duc de Richelieu. « Aux termes de la Charte, disait-il à la Chambre des Pairs, c'est à vous qu'il appartient de juger ces sortes de crimes. Il n'est pas nécessaire, pour exercer cette haute juridiction, que la Chambre soit organisée comme un tribunal ordinaire. Les formes que vous suivez dans les propositions de lois, et pour juger en quelque sorte celles qui ont été présentées, sont sans doute assez solennelles et assez rassurantes pour juger un homme, quelle qu'ait été sa dignité, quel que soit son grade. Personne ne peut vouloir que le jugement soit retardé par le motif qu'il n'existe pas auprès de la Chambre des Pairs un magistrat qui exerce l'office de procureur-général. Les ministres sont les organes naturels de l'accusation, et nous croyons bien plutôt remplir un devoir qu'exercer un droit en nous acquittant devant vous du ministère public. Ce n'est pas seulement, Messieurs, au nom du Roi que nous remplisons cet office, c'est *au nom de la France*, depuis longtemps indignée et maintenant stupéfaite; *c'est même au nom de l'Europe*, que nous venons vous conjurer et vous requérir à la fois de juger le maréchal Ney! Nous osons dire que la Chambre des Pairs doit au monde une éclatante réparation; elle doit être prompte, car il importe de retenir l'indignation qui de toutes parts se soulève. Les ministres du Roi sont obligés de vous dire que la décision

du conseil de guerre *devient un triomphe* pour les factieux ! Vos fonctions judiciaires commencent dès cet instant. »

Ce document était signé par le Conseil des ministres, MM. de Richelieu, Vaublanc, Decazes, Clarke, Marbois, Dubouchage et Corvetto. Il fit une impression profonde sur la Chambre des Pairs, alors en très-grande majorité prononcée contre le maréchal. Le renvoi devant la Cour fut suivi d'une autre ordonnance qui réglait la procédure. Les fonctions du ministère public furent déférées à M. Bellart, esprit roide, cassant ; longtemps avocat à Paris, il avait contracté le défaut inhérent à cette profession, cette inflexibilité officielle pour le sort de la partie adverse, ce besoin de rhétorique, ce langage d'irritation et d'injures. Expression du ministère public, il oublia le caractère impartial de ses hautes fonctions, pour se jeter dans les déclamations d'accusateur passionné ; il se fit l'organe des sanglants préjugés de son époque. L'instruction du procès fut confiée à M. le président Séguier, homme d'esprit sous des formes de rudesse et d'originalité, et alors ardent Royaliste. Il apporta, d'ailleurs, de l'impartialité dans les actes de la poursuite. La pensée d'un pardon utile pour la race royale entrait dans quelques âmes ; d'autres voulaient couvrir toutes les fautes d'un oubli politique ; mais la majorité était dans le sens d'une condamnation capitale, comme un exemple nécessaire ou comme une vengeance royaliste. M. de Richelieu, très-porté pour la condamnation, agissait dans ce sens, faisant espérer qu'après une condamnation obtenue, le maréchal aurait sa peine commuée en une déportation en Amérique : la pensée de moralité revenait sans cesse à l'esprit de tous.

La Cour des Pairs eut d'abord à s'occuper de sa constitution ; on proposa de former la Chambre en haute-cour de justice, avec la publicité des débats, l'assistance d'un conseil pour l'accusé ; on adjoindrait à la Cour des Pairs, avec voix consultative, cinq membres de la cour de cassation, cinq membres de la cour royale et dix du tribunal de première instance ; les ministres répondirent que quelques-unes de ces dispositions rentraient dans

l'ordonnance royale, dont ils requirent l'insertion pure et simple ; ce qui fut admis. On ne s'explique pas parfaitement dans quel objet les ministres s'étaient portés accusateurs directs. L'idée n'en était pas seulement venue au duc de Richelieu, mais M. de Talleyrand avait ainsi conçu la procédure. Devant une cour régulière le ministère public poursuit au nom de la société ; ici le Gouvernement lui-même poursuivait par les ministres : était-ce pour donner une plus grande importance à l'accusation, et pour indiquer son caractère tout politique ? De quelque manière qu'on l'envisage, c'était une faute ; qu'en est-il arrivé ? C'est que la postérité mêlera les noms des ministres signataires à la responsabilité de la condamnation du maréchal ! M. Bellart lut son réquisitoire ou plutôt l'histoire passionnée des événements qui avaient amené la trahison du maréchal Ney ; le procureur-général requit l'audition des témoins, et l'ouverture la plus prochaine des débats. Un arrêt de prise de corps fut décerné contre le maréchal. Ensuite on dut procéder aux exclusions et aux récusations. Si l'on excepte quelques unités ardentes, les pairs répugnaient à ce jugement. On fut obligé de rappeler l'ordonnance de 1667, qui imposait comme un devoir aux pairs de France d'assister aux procès criminels du Parlement lorsqu'il s'agissait d'un pair. Des récusations furent admises. MM. de Talleyrand, de Jaucourt et Gouvion-Saint-Cyr, qui avaient porté le premier acte d'accusation comme ministres du Roi, s'abstinrent comme juges. Le maréchal Augereau fut également excusé ; il faisait partie du conseil de guerre. Quelques autres pairs, témoins dans le procès, ne purent également siéger. Tels étaient les ducs de Duras et le prince de Poix. Je ne parlerai pas de l'excuse légale des pairs ecclésiastiques, toujours admise dans les procès criminels. On doit également citer un noble exemple : le duc de Broglie fit constater l'âge qu'il venait d'atteindre pour prendre part au vote, et donner sa voix au maréchal. En matière criminelle, les votes des parents, à certains degrés, ne comptent que pour une même voix. En conséquence on dressa une liste des pairs qui se trouvaient dans le cas de la réduction arrêtée :

c'étaient M. le marquis de Rougé, gendre de M. le duc d'Uzès; M. le comte de Nicolaï, gendre de M. le duc de Lévis; M. le vicomte de Montmorency, beau-frère de M. le duc de Chevreuse; M. le comte Molé, beau-frère de M. Christian de Lamoignon, et neveu de M. le comte d'Aguesseau; M. le comte d'Haussonville, beau-frère de M. le comte de Guiche; M. le comte Étienne de Damas, gendre de M. le duc de Sérent; M. Emmanuel Dambray, fils de M. le chancelier-président; M. le marquis de Chabannes, beau-frère de M. le marquis de Boisgelin; M. le comte de Castellane, beau-frère de M. le duc de Rohan; M. le prince de Beauffremont, gendre de M. le duc de la Vauguyon; M. Boissy-Ducoudray, beau-frère de M. le marquis d'Aligre; M. le marquis d'Harcourt, beau-frère de M. le duc d'Harcourt; M. le duc de Beaumont, oncle de M. le duc de Montmorency; M. le duc de Montmorency, beau-frère de M. le duc de Rohan; M. le duc de Laval, oncle de M. le vicomte de Montmorency et de M. le duc de Chevreuse; M. le vicomte de Vérac, neveu de M. le duc d'Havré. Dans le cas d'opinions conformes, celles des deux Pairs désignés dans chacun de ces articles ne devaient être comptées que pour une voix. Les trois opinions de MM. le comte Molé, Christian de Lamoignon et le comte d'Aguesseau, ne compteraient que pour deux voix; celles de MM. les ducs de Rohan, de Montmorency et le comte de Castellane pour deux voix; et MM. les marquis de Boisgelin, de Chabannes et d'Harcourt aussi pour deux voix. Au moyen de ces décisions, les 159 voix de la Chambre haute, diminuées de 14, se réduisaient à 145.

La procédure ainsi instruite, et la cour constituée, les débats publics s'ouvrirent le mardi 21 novembre 1815. La Chambre des Pairs était complète. Seulement on remarquait l'absence de MM. de Vaubois, Jules de Polignac, de Brancas, de Broglie, Kellermann et Destutt de Tracy. Ils ne vinrent qu'à la séance du lendemain. Jamais une aussi brillante et une aussi triste réunion. Le prince Paul de Wurtemberg et plusieurs ambassadeurs assistaient à ces premières séances, tout entières consacrées à des

questions préjudicielles sur le défaut de constitution légale de la Chambre des Pairs. M. Bellart répondit aux longues plaidoiries de MM. Berryer et Dupin, avec cet accent d'aigreur, qui distinguait ses réquisitoires. On entendit les témoins. Il y eut dans cette affaire de malheureux témoignages. MM. de Bourmont et Clouet vinrent déposer contre le maréchal, sous les ordres duquel ils avaient servi. M. de Bourmont mit dans son récit une certaine animosité. Le voici : « Les dispositions des troupes étaient bonnes lorsque le maréchal me fit appeler : Eh bien, mon cher général, me dit-il, vous avez lu ces ploclamations de Bonaparte que l'on répand partout ; elles sont bien faites. — Oui, lui répondis-je, il y a plusieurs phrases qui peuvent produire un grand effet sur la troupe. Celle-ci, par exemple : *la victoire marche au pas de charge ;* il faut bien prendre garde qu'elle ne circule dans l'armée. — Eh ! mon ami, l'effet est produit, dans toute la France c'est de même : tout est fini. En ce moment le général Lecourbe entra, et le maréchal continua : Je suis bien aise de vous voir, mon cher général ; je disais à Bourmont que tout est fini : il y a trois mois que nous sommes tous d'accord. Si vous aviez été à Paris, vous l'auriez su comme moi. Le Roi doit avoir quitté Paris ; s'il ne l'a pas quitté, il sera enlevé. Mais malheur à qui ferait du mal au Roi, c'est un bon prince qui n'a fait de mal à personne. Il sera conduit à un vaisseau, et embarqué pour l'Angleterre. — C'est-à-dire qu'il sera seulement détrôné, lui dis-je. — Il le faut, et nous n'avons rien de mieux à faire que d'aller à Bonaparte. » Le maréchal, indigné de cette déposition, répondit : « Il paraît que M. le général de Bourmont a fait son thème à loisir. Il ne croyait pas que nous dussions jamais nous revoir. Il espérait que je serais traité comme Labédoyère. Moi qui n'ai pas le talent oratoire, je vais au fait. Je fis prier les généraux Bourmont et Lecourbe de venir chez moi. Je regrette vivement que Lecourbe soit mort ; mais je l'interpellerai dans un autre lieu qu'ici, plus haut, et là vous répondrez, M. de Bourmont. J'étais dans ma chambre, la tête baissée sur cette fatale proclamation, je la leur montrai ; Bour-

mont ne me dit que ces mots : « Je suis parfaitement de votre avis. Il n'y a pas d'autre parti à suivre. » Lecourbe reprit : « Il y a longtemps qu'une rumeur circule ; mais cette proclamation, par qui vous a-t-elle été envoyée ? » — « Il ne s'agit pas de cela, lui dis-je, je vous demande votre avis ? » Aucun d'eux ne me dit : « Qu'allez-vous faire ? vous allez sacrifier votre gloire. » Ils se retirèrent, et Bourmont fit lui-même rassembler les troupes sur la place. S'il croyait ma démarche criminelle, il pouvait mettre une garde à ma porte, m'arrêter, disposer de moi, je n'avais pas un cheval de selle. Lecourbe et Bourmont, je le répète, sont venus me prendre chez moi. Ils m'ont conduit au milieu du carré, formé par la troupe. Là, j'ai lu cette affreuse proclamation. Ensuite ils sont venus dîner chez moi. Que M. de Bourmont le dise, le dîner fut sombre, pas un toast ne fut porté, et je m'empressai de congédier les convives. » Un vif débat s'engagea entre le maréchal et M. de Bourmont, qui fut terminé par cette apostrophe de M. Berryer : « Quand toute la troupe a crié *vive l'Empereur*, vous, M. de Bourmont, avez vous crié *vive le Roi ?* » L'interrogation allait droit au but. M. Bellart interrompit l'avocat, et prit la défense du témoin. Il y eut dans la déposition de M. Clouet plus de convenance et de modération. Il avait été l'aide-de-camp du maréchal. Il n'oublia pas sa reconnaissance. Les témoins qui se firent remarquer en chargeant Ney le plus vivement, furent MM. Vaulchier, alors préfet du Jura ; Capelle, préfet de l'Ain, et le major de la Gennetière. Il résultait des débats ce sentiment que le maréchal avait été fidèlement attaché à ses devoirs envers le Roi jusqu'au 14, jour où la proclamation avait été lue aux troupes, et que ce n'était qu'alors qu'il était passé sous les aigles.

Au milieu du procès, les avocats conseillèrent au maréchal Ney d'invoquer la capitulation de Paris, et l'intervention des signataires de cet acte. L'idée en fut donnée par un tiers ; elle n'était venue à personne des intéressés. Madame la maréchale Ney demanda un rendez-vous au duc de Wellington. Des notes furent également adressées aux ambassadeurs à Paris. Il eût été

si noble pour le duc de Wellington d'intervenir ! Il pouvait sauver un ennemi désarmé, d'autant plus sacré qu'il avait naguère croisé l'épée avec lui. Il répondit, ce qui était complétement faux, « qu'il n'avait aucune action dans le gouvernement du roi de France, et qu'il n'était pas en son pouvoir d'arrêter sa justice. » Les journaux anglais parlèrent beaucoup de cette démarche; lord Holland et presque tous les membres de l'opposition s'y intéressèrent. Mais ils ne purent rien obtenir de l'inflexibilité du duc de Wellington. La maréchale fit valoir l'article 12 du traité. Le duc répondit d'une manière très-froide, que cet article ne regardait pas le roi France, et ne pouvait s'appliquer qu'au seul but de protéger les habitants de Paris contre toute vengeance de l'armée victorieuse. « Madame, continua le duc de Wellington, cette capitulation n'est d'ailleurs obligatoire que pour les Puissances qui l'ont ratifiée; Louis XVIII n'a point donné cette ratification. — Milord, répliqua la maréchale, la prise de possession de Louis XVIII, n'équivaut-elle pas à une ratification ! — Ceci regarde le roi de France, répondit le duc, adressez-vous à lui ! » La maréchale eut recours aussi vainement au baron de Vincent, ambassadeur d'Autriche. Lorsque toutes les démarches diplomatiques furent reconnues inutiles, les défenseurs résolurent d'invoquer ce motif devant la Cour des Pairs. A cet effet, et par le pouvoir discrétionnaire du président, le maréchal Davoust, le général Guilleminot, MM. Bignon et de Bondy, signataires de la capitulation de Paris, furent assignés. La déposition du maréchal Davoust était imposante; il s'exprima ainsi : « Dans la nuit du 2 au 3 juillet tout était préparé pour une bataille générale, quand la commission du Gouvernement m'adressa MM. Bignon et Bondy, qu'elle avait chargés d'instructions pour traiter avec les généraux ennemis. J'y insérai un article qui stipulait pour les militaires, et j'adjoignis à ces messieurs le général Guilleminot. Les premiers coups de fusil étaient déjà tirés. Pour empêcher l'effusion du sang, j'envoyai aux avant-postes un officier pour demander une suspension d'armes. On parvint à régler les articles. J'avais chargé le géné-

ral Guilleminot de rompre les négociations, si les militaires n'étaient pas compris dans les articles stipulés en faveur des habitants de Paris et des autres individus. On m'apporta la convention, je la signai, et donnai des ordres pour son exécution. « Qu'auriez-vous fait si la convention proposée n'eût pas été acceptée, dit M. Berryer, en interrompant le maréchal ? — J'aurais livré bataille. J'avais une belle armée, bien disposée. J'avais 25 mille hommes de cavalerie, 4 ou 500 pièces de canon, et *toutes les chances* que peut prévoir un général en chef *m'étaient favorables.* » Il faut rendre cette justice à M. de Fitz-James qu'il se montra favorable à la déposition des plénipotentiaires. MM. Bignon et de Bondy affirmaient que les stipulations de la convention de Paris avaient protégé les personnes et les propriétés. M. de Fitz-James dit : « Je demande à messieurs les plénipotentiaires, si, sur leur honneur, ils pensent que ce soit en vertu de cette convention que les portes de Paris se soient ouvertes pour le Roi, qui n'y est entré que cinq jours après. Il serait difficile d'admettre une convention qui obligeât une partie sans obliger l'autre. » Le général Guilleminot vint confirmer le témoignage de M. le maréchal Davoust. « Comme chef d'état-major de l'armée, dit-il, je fus chargé de stipuler pour la partie militaire de la convention du 3 juillet. Je demandai une garantie pour toutes les personnes quelles qu'eussent été leurs opinions, leurs fonctions et leur conduite. J'avais l'ordre de rompre immédiatement la négociation si cet article était refusé, et l'armée était prête à attaquer. M. de Bondy ajouta : « Les premières bases du traité consenti avec les étrangers furent : le maintien de la tranquillité publique, la conservation de la capitale, les garanties des personnes. Plusieurs articles furent l'objet de débats et de modifications ; mais l'article 12, relatif à la sûreté des personnes qui auraient pu être poursuivies pour leurs fonctions et leurs opinions, fut accepté de la manière la plus rassurante pour tous les individus qui pouvaient se croire compromis.

M. Dupin, s'adressant au maréchal Davoust, fit cette ques-

tion peu adroite, qui jetait du doute sur la netteté de sa déposition : « Je désire que M. le maréchal Davoust dise quel était dans sa pensée le sens de l'article 12 de la convention. Si son objet était seulement qu'on ne poursuivît pas les fonctionnaires publics seuls, M. le général en chef et les commissaires du Gouvernement entendaient-ils qu'il dût mettre à l'abri tous les individus, quels qu'ils fussent? » M. Bellart s'écria : « Les commissaires du Roi s'opposent à ce que cette question soit faite au témoin; elle est au moins inutile et peut-être indiscrète. » M. Dambray ajouta : « La pensée de M. le maréchal Davoust est indifférente au fond du procès. » Ici, plusieurs pairs s'écrièrent : « Non! non! » M. Bellart : « L'acte existe; on ne peut rien y changer : il deviendra le sujet de la discussion. Si la pensée est dans l'acte, si elle s'y trouvait exprimée, si elle est hors de l'acte, il faut la repousser. » Le maréchal : « Je regardais cette convention comme tellement protectrice, j'y comptais tellement, que j'aurais mieux aimé perdre la vie le sabre à la main, que de me voir vingt jours après sur le banc du criminel; c'est par la confiance que cette convention m'a inspirée que je suis resté en France, et l'on m'a mis sur une liste de proscription. Depuis, le Roi a chassé ses ministres; par là, il a réprouvé son ordonnance; je réclame la bienveillante protection du Roi; j'y ai droit comme tous les Français. » M. Dupin, voulant prendre la parole, fut interrompu par M. Dambray : « S'il existe, dit le chancelier, quelques moyens en faveur de l'accusé, vous vous en prévaudrez; mais la pensée d'un témoin ne peut pas être interprétée, et encore moins présentée comme une autorité. »

Dans les graves affaires, lorsque la tête d'un homme est menacée, je n'aime pas ces magistrats, ces hommes du parquet qui parlent avec emphase; c'est triste habitude, un jeu d'éloquence sanglante, et M. Bellart ne s'en défendit pas. « Messieurs les Pairs, dit-il, lorsqu'au fond des déserts, autrefois couverts de cités populeuses, le voyageur philosophe, qu'y conduit cette infatigable curiosité caractéristique de notre espèce, aperçoit les tristes restes de ces monuments célèbres, construits

à des âges reculés, dans le fol espoir de braver la faux du temps, et qui ne sont plus que des débris informes, et pour ainsi dire une fugitive poussière, il ne peut s'empêcher d'éprouver une mélancolie profonde en songeant à ce que deviennent l'orgueil humain et ses ouvrages. Combien est plus cruel encore pour celui qui aime les hommes, le spectacle de la ruine d'une grande gloire, tombée dans l'opprobre par sa faute, et qui prit soin de flétrir elle-même par des crimes les honneurs dont elle fut d'abord environnée. » Quel exorde bizarre, lorsqu'il s'agissait de la vie humaine! Quelle amplification de collége! C'était du Petit-Jean, mais du Petit-Jean couvert d'une robe sanglante! M. Berryer répondit; son plaidoyer fut long, et reposa d'abord sur de petits moyens, et des arguties sans portée. La seule discussion élevée fut celle de la capitulation de Paris. Voulant couvrir la culpabilité par cette capitulation, l'avocat remonta à l'origine des traités, montra le roi de France membre de la coalition, car il avait adhéré au traité du 25 mars. Il avait fourni son contingent de Vendéens. M. Berryer répétait ici la doctrine diplomatique que M. de Talleyrand et les plénipotentiaires français avaient fait valoir dans les négociations avec les alliés pour le traité de Paris. Il fut interrompu par M. Bellart. « Je crois devoir, dit-il, épargner aux défenseurs du maréchal Ney l'occasion d'ajouter un nouveau scandale dans cette affaire qui n'en recèle déjà que trop; nous sommes Français, nous avons des lois françaises, ce sont les seules qui doivent être invoquées. Il ne s'agit plus à présent que de la justification du maréchal Ney. Il n'est plus permis de traiter les questions de droit. Le devoir de ses avocats est de discuter le fait dont il est accusé, et de tâcher de prouver son innocence. Les commissaires du Roi s'opposent donc à ce qu'il soit rien dit de plus sur la convention. »

Dans la matinée du 6 décembre, une séance secrète et préliminaire avait eu lieu. Le président avait mis sous les yeux de la Chambre une note de M. de Tascher, dans laquelle il invitait le président à s'opposer, au nom de la Chambre, à toute discussion du moyen que le maréchal Ney prétendait tirer de la convention

conclue, sous les murs de Paris, le 3 juillet 1815. Plusieurs membres ayant appuyé l'invitation faite à M. le président par la note de M. de Tascher, l'un d'eux ajouta que le moyen que l'on prétendait tirer de la convention militaire du 3 juillet dernier, était un moyen essentiellement préjudiciable, une véritable *fin de non-recevoir.* M. Lanjuinais avait soutenu, au contraire, que l'argument tiré de la convention du 3 juillet devait être regardé comme une exception péremptoire, et qu'à ce titre elle était admissible à toutes les époques de la procédure. La Chambre consultée décida que M. le président devait s'opposer à la lecture de la convention du 3 juillet, et à la discussion des moyens que prétendaient en tirer les défenseurs de l'accusé. A l'issue de cette séance secrète, M. le chancelier dit aux défenseurs : « J'aurais pu prendre sur moi de m'opposer, dès le premier instant où il en a été question, au développement des moyens qu'on propose en ce moment, mais j'ai dû consulter la Chambre des Pairs. Elle a pensé comme moi, à une très-grande majorité, qu'il était de la plus grande inconvenance qu'on se prévalût, surtout dans cette enceinte, d'une convention toute militaire, et tellement étrangère au Roi, que, vingt-deux jours après, il a rendu une ordonnance pour traduire devant les tribunaux un certain nombre de personnes, ordonnance qui a été signée par un ministre qui avait été président de ce qu'on nommait *le Gouvernement provisoire.* »

M. Dupin avait fait valoir l'exception étrange que le maréchal n'était plus Français depuis le traité de Paris, qu'il était né à Sarrelouis, cédé à la Prusse ; le maréchal indigné s'écria, en se levant avec précipitation : « Oui, Monsieur, je suis Français, et je mourrai comme tel. Jusqu'ici ma défense a paru libre, on veut l'entraver. Je remercie mes généreux défenseurs, mais j'aime mieux n'être pas défendu, que de n'avoir qu'un simulacre de défense. Je suis accusé contre la foi des traités, et l'on ne veut pas que je les invoque. Je fais comme Moreau, j'en appelle à l'Europe et à la postérité ! » Ainsi le souvenir de Moreau, persécuté par Bonaparte, venait à la pensée d'un vieux camarade à

la face de la mort. Puis Ney continua, en s'adressant au chancelier : « Monseigneur, je défends à mes avocats de parler dorénavant. Votre Excellence donnera à la Chambre tous les ordres qu'elle voudra. Si mes avocats sont libres, ils peuvent continuer la défense ; dans le cas contraire, je leur défends de parler. » Alors M. Bellart s'écria : « Nous aurions un devoir à remplir, après avoir écarté d'indiscrètes et dangereuses théories. Ce serait de repousser des inculpations injurieuses qu'on s'est permis d'adresser à plusieurs témoins ; mais au moment où la défense est close, l'accusation doit être close aussi. » Et M. Bellart lut son réquisitoire de mort. Il y était dit : « Attendu que de l'instruction et du débat il résulte la preuve que Michel Ney, maréchal de France, duc d'Elchingen, prince de la Moskowa, ex-pair de France, s'est rendu coupable d'avoir entretenu avec Bonaparte des intelligences, à l'effet de faciliter, à lui et à *ses bandes*, l'entrée sur le territoire français, et de seconder ses progrès sur les possessions françaises, notamment en ébranlant la fidélité des officiers et soldats ; — de s'être mis à la tête des bandes et troupes armées, d'y avoir exercé un commandement pour envahir les villes, dans l'intérêt de Bonaparte, et pour faire résistance à la force publique agissant contre lui ; — d'avoir passé à l'ennemi avec une partie des troupes sous ses ordres ; — d'avoir, par discours, placards et écrits imprimés, excité directement les citoyens à s'armer les uns contre les autres ; — d'avoir excité ses camarades à passer à l'ennemi ; — enfin, d'avoir commis une trahison envers le Roi et l'État, et d'avoir pris part à un complot dont le but était de changer le Gouvernement et l'ordre de successibilité au trône, — tous crimes prévus par le Code pénal et par la loi du 21 brumaire an V..... il plaise à la Cour de le déclarer atteint et de prononcer sur les crimes ci-dessus spécifiés. » Ce réquisitoire était toujours signé par les sept ministres.

Le 6 décembre à cinq heures, la Cour des Pairs entra en délibération secrète ; M. Dambray lut le réquisitoire, et posa les questions cumulativement ; il fit observer que ces questions

décidées, une délibération ultérieure devait déterminer la peine applicable. Un membre pensa qu'à l'exemple de l'Angleterre, la Chambre, considérée comme grand jury, devait se borner à la déclaration du fait; que M. le président ouvrirait ensuite le Code pénal, et prononcerait l'application de la peine. « Observez, Messieurs, reprit un autre membre, qu'en acceptant l'ordonnance du Roi du 12 novembre dernier, la Chambre a contracté l'obligation générale de suivre, dans le jugement dont elle s'occupe, les formes prescrites aux cours spéciales par le Code d'instruction criminelle. » M. le chancelier répondit : « L'usage des cours spéciales est de voter d'abord sur les faits, ensuite sur l'application de la peine. » Plusieurs membres s'écrièrent alors vivement : « Cette marche est la conséquence nécessaire des dispositions du Code, qui dit que le *président posera les questions et recueillera les voix*, et que si l'accusé est déclaré coupable, *l'arrêt prononcera la peine établie par la loi.* » — « J'invoque, dit un pair, les dispositions de l'ordonnance du Roi du 11 novembre dernier qui porte que les opinions seront prises suivant la forme usitée dans les tribunaux. Cette forme est l'appel nominal..... » Divers membres ayant pensé qu'on ne pouvait regarder comme obligatoires, pour la Chambre, les dispositions du Code pénal, et qu'elle pouvait, en statuant sur l'application de la peine, avoir égard aux circonstances atténuantes, un pair, élevant la voix, dit : « Aucune loi, aucun règlement ne peut m'empêcher d'exposer, dès la première question, mon opinion tout entière : et mon opinion est celle-ci : d'après l'art. 12 de la convention du 3 juillet, l'accusé ne peut être mis en jugement !.... »

Après l'émotion d'étonnement causée par cette généreuse profession de foi, un membre rompit le silence : « Je crois devoir vous signaler, Messieurs, la séparation trop exacte du fait et du droit, des questions relatives au délit, et de celles qui regardent la peine. Il y a là le grave inconvénient d'alarmer les consciences, qui seront plus tranquilles si, en prononçant sur le crime, chacun s'explique en même temps sur la peine qu'il y croit applicable. — Je demande, ajouta un pair, qu'on ne regarde

comme définitif le vote de chaque pair sur l'application de la peine qu'après un second appel nominal, lors duquel ceux qui auraient voté dans le premier pour une peine plus sévère, pourront passer à l'avis le plus doux. — Telle est, dit M. le président, la marche que je me propose de suivre. » En conséquence, la première question fut mise aux voix dans les termes suivants : « L'accusé est-il convaincu d'avoir, dans la nuit du 13 au 14 mars 1815, accueilli des émissaires de l'usurpateur ? » Cent treize votes furent pour l'affirmative, réduits, par la conformité d'opinions entre parents et alliés, à 107; 47 membres avaient répondu négativement, se fondant particulièrement sur ce que l'aveu seul de l'accusé ne fournissait pas contre lui une preuve suffisante. La seconde question était ainsi conçue : « L'accusé est-il convaincu d'avoir ledit jour, 14 mars 1815, lu sur la place publique de Lons-le-Saulnier, département du Jura, à la tête de son armée, une proclamation tendante à exciter à la rébellion et à la désertion à l'ennemi ; d'avoir immédiatement donné l'ordre à ses troupes de se réunir à l'usurpateur, et d'avoir lui-même, à leur tête, effectué cette réunion ? » L'affirmative fut prononcée à l'unanimité. Un Pair s'était abstenu. La question relative à la qualification du crime fut ensuite mise aux voix en ces termes : « L'accusé est-il convaincu d'avoir ainsi commis un crime de haute trahison et d'attentat à la sûreté de l'État, dont le but était de détruire ou de changer le Gouvernement et l'ordre de successibilité au trône ? » Cent cinquante-sept voix se prononcèrent pour l'affirmative ; une pour la négative. Un Pair s'était abstenu de voter comme sur les deux premières questions. D'après ce résultat, le maréchal se trouvait convaincu du crime de haute trahison et d'attentat à la sûreté de l'État ; le président prit la parole : « J'ai l'honneur de prévenir la Chambre qu'elle a à délibérer sur l'application de la peine. » Un silence morne suivit ces paroles. On procéda à un double appel nominal sur l'application de la peine ; il donna le résultat suivant[1] :

[1] J'ai vérifié ces votes par tous les témoignages ; j'éprouve un trop grand besoin de vérité pour ne pas admettre toutes les réclamations justifiées. Il y a un vote que je n'ai pu retrouver.

Le duc d'Uzès, le duc de Chevreuse, le duc de Brissac, le duc de Rohan, le duc de Luxembourg, le duc de Saint-Aignan, le duc d'Harcourt, le duc de Fitz-James, le duc de Valentinois, le duc de la Vauguyon, le duc de La Rochefoucauld, le duc de Clermont-Tonnerre, le duc de Coigny, le duc de Laval-Montmorency, le duc de Beaumont, le duc de Lorges, le duc de Croï-d'Havré, le duc de Lévis, le duc de la Force, le duc de Castries, le duc de Doudeauville, le prince de Chalais, le duc de Sérent, le maréchal Marmont, le comte Abrial, le comte Barthélemy, le comte Beauharnais, le comte de Beaumont, le comte de Beurnonville, le comte de Canclaux, le comte Cornet, le comte d'Aguesseau, le comte Davoust, le comte Demont, le comte Depère, le comte d'Haubersart, le comte d'Hédouville, le comte Dupont, le comte Dupuy, le comte Emmery, le comte Garnier, le comte de Lamartillière, le comte Laplace, le comte Lecouteulx-Canteleu, le comte Lebrun de Rochemont, le comte de Lespinasse, le comte de Monbadon, le comte de Pastoret, le comte Péré, le maréchal comte Pérignon, le comte de Saint-Vallier, le comte de Sémonville, le maréchal comte Serrurier, le comte Soulès, le comte Shée, le comte de Tascher, le maréchal Kellermann, le comte de Vaubois, le comte de Villemanzi, le comte Vimar, le comte Maison, le comte Dessolle, le comte Victor de la Tour-Maubourg, le comte de Vaudreuil, le bailli de Crussol, le marquis d'Harcourt, le marquis de Clermont-Gallerande, le comte Charles de Damas, le marquis d'Albertas, le duc d'Aumont, le marquis d'Avaray, le marquis de Boisgelin, de Boissy Ducoudray, le baron Boissel de Monville, le marquis de Bonnay, le marquis de Brézé, le prince de Beauffremont, le maréchal Victor, le comte de Clermont-Tonnerre, le duc de Caylus, le comte du Cayla, le comte de Castellane, le vicomte de Châteaubriand, le comte de Choiseul-Gouffier, le comte de Contades, le comte de Crillon, le comte Victor de Caraman, le marquis de Chabannes, le général Compans, le comte Durfort, Emmanuel Dambray, le comte de Damas-Crux, le chevalier d'Andigné, le comte d'Ecquevilly, le comte François d'Escars, le comte Ferrand, le

marquis de Frondeville, le comte de la Ferronnays, le comte de Gand, le marquis de Gontaut-Biron, le comte de La Guiche, l'amiral Gantheaume, le comte d'Haussonville, le marquis de Juigné, le marquis d'Herbouville, le comte Lauriston, le marquis de Louvois, Christian de Lamoignon, le comte de La Tour-du-Pin-Gouvernet, le comte de Machault d'Arnouville, le marquis de Mortemart, le comte Molé, le marquis de Mathan, le vicomte Mathieu de Montmorency, le comte de Mun, le comte Du Muy, le général Monnier, le comte de Noë, le marquis d'Orvilliers, le marquis d'Osmond, le marquis de Raigecourt, le baron de La Rochefoucauld, le comte de Rougé, De Saint-Roman, le comte de Rully, Lepelletier de Rosanbo, Desèze, le baron Séguier, le comte de Suffren-Saint-Tropez, le marquis de la Suze, le comte de Saint-Priest, le marquis de Talaru, le comte Auguste de Talleyrand, le marquis de Vence, De Vibraye, le vicomte Vérac, Morel de Vindé, Lynch, *la mort.* Le duc de Broglie, le duc de Montmorency, le comte Berthollet, le comte Chasseloup-Laubat, le comte Chollet, le comte Colaud, le comte de Fontanes, le comte de Gouvion, le comte Herwyn, le comte Klein, le comte Lanjuinais, le comte Lemercier, le comte Lenoir-Laroche, le comte de Malleville, le comte Porcher de Richebourg, le comte Curial, le comte de Lally-Tolendal, *la déportation.* Le duc de Choiseul, le comte de Sainte-Suzanne, le marquis d'Aligre, le comte de Brigode, le comte Nicolaï (Théodore), *abstenus de voter.*

A onze heures et demie l'arrêt fut prononcé; le maréchal n'était pas présent. Ney, ce type de la bravoure, fut calme en attendant son arrêt; il soupa avec appétit, fuma un cigare et dormit quelques heures : il fut éveillé par M. Cauchy, qui vint lui signifier la décision des Pairs. « Monsieur le maréchal, lui dit l'archiviste, j'ai une douloureuse mission à remplir. —Vous faites votre devoir, M. Cauchy, lui répondit tranquillement le maréchal Ney; chacun a le sien en ce monde. » Puis, entendant le préambule, il l'interrompit : « Au fait, au fait! » M. Cauchy continua la lecture, et lorsqu'il vint aux nombreux titres du

maréchal, il fut de nouveau interrompu par lui : « A quoi bon tout cela? Dites, tout simplement, Michel Ney; puis un peu de poussière, voilà tout. » En donnant ces votes, plusieurs membres avaient *espéré la grâce*; ils avaient recommandé le maréchal à la clémence du Roi. Quoique M. de Richelieu se fût très-prononcé contre Ney, et qu'il eût osé dire ces malheureuses paroles : « Qui de vous oserait s'intéresser au maréchal Ney? » quelques-uns de ses amis politiques, et M. Molé particulièrement, le pressaient d'implorer la clémence du Roi. Il y eut conseil des ministres à minuit; on n'osa point prendre un parti sans avoir une demi-parole de Louis XVIII. On eut quelque peine à persuader à M. de Richelieu que la Maison de Bourbon gagnerait une grande popularité si l'on commuait la peine de mort en une déportation en Amérique. La demande en fut faite au Roi à minuit et demi; Louis XVIII ne voulut rien entendre. Je dois ajouter qu'en l'état des opinions et des partis en feu, en présence d'une majorité de députés exaltée, il eût été très-difficile de commuer la peine du maréchal sans soulever bien des orages. Ce que la postérité aurait considéré comme le plus bel acte de la vie des Bourbons, la Chambre des Députés ne l'aurait pas pardonné au ministère, et le lendemain le Cabinet Richelieu aurait été mis en accusation.

Jamais exécution d'arrêt ne fut plus prompte. La cour, le parti royaliste craignaient un mouvement, car on annonçait alors des mouvements à chaque quart d'heure. Dès trois heures du matin, M. de Rochechouart, chargé par le général Despinois de l'exécution, prit possession du Luxembourg. Environ 200 hommes, gendarmes ou vétérans, environnèrent le palais. Il est cruel de le raconter; il y eut, dit-on, des royalistes, des officiers qui se couvrirent de cet uniforme de vétérans pour garder le maréchal et même pour exécuter le jugement. A neuf heures du matin, revêtu d'un frac bleu, d'un chapeau rond, Ney monta dans une voiture de place. Il avait fait demander à M. de Sémonville une bouteille de vin de Bordeaux et l'avait bue; le grand-référendaire accompagna le maréchal jus-

qu'au fiacre. Le curé de Saint-Sulpice était à ses côtés ; deux officiers de gendarmerie sur le devant de la voiture. Le lugubre cortége traversa le jardin du Luxembourg du côté de l'Observatoire. En sortant de la grille, il prit à gauche, et fit halte cinquante pas plus loin, sous les murs de l'avenue. La voiture s'étant arrêtée, le maréchal en descendit lestement, et, se tenant à huit pas du mur, il dit à l'officier : « Est-ce ici, Monsieur? »—« Oui, M. le maréchal. » Alors Ney ôta son chapeau de la main gauche, plaça la droite sur son cœur, et s'adressant aux soldats, il s'écria : « Mes camarades, tirez sur moi. » L'officier donna le signal du feu, et Ney tomba sans faire aucun mouvement. Quelle fin après une si illustre vie! Ce glorieux cadavre fut exposé aux regards du public pendant un quart d'heure. La tête était percée de trois balles; la poitrine avait aussi reçu plusieurs coups. Cette exécution se fit comme en cachette. La foule s'était portée à la plaine de Grenelle. On craignait une manifestation armée, et l'on semblait vouloir frapper à la dérobée cette vie que vingt ans de batailles avaient épargnée! J'ai vu depuis le lieu de l'exécution; j'ai contemplé avec une émotion douloureuse cette muraille recrépie; la main de l'homme a effacé ces traces de sang, mais l'histoire les y recueille encore : elles sont indélébiles.

Deux faits immenses s'étaient révélés dans la marche des négociations à Paris; la haine des alliés contre l'esprit militaire et la protection qu'ils accordaient au système constitutionnel. Lorsque, pour la seconde fois, à l'occasion du débarquement de Napoléon, les Cabinets eurent besoin du loyal appui des peuples, de ces vigoureux efforts qui seuls pouvaient triompher de l'ennemi commun, ils avaient parlé d'institutions libérales. La Prusse, les États allemands, la Russie à l'égard de la Pologne, toutes s'étaient également engagées. Napoléon avait laissé de profonds souvenirs de sa tyrannie en Prusse. Jamais la victoire ne s'était montrée si impérieuse, si exigeante. Des bataillons de volontaires s'étaient partout organisés; la jeunesse des universités avait endossé l'uniforme de chasseurs ou de tirail-

leurs; les fortes études d'Iéna, de Kœnisberg et de Breslaw étaient abandonnées pour les armes; les associations pour la liberté de l'Allemagne ne s'étaient point dissoutes. C'est à leurs efforts inouïs qu'on avait dû la délivrance de la patrie.

L'armée prussienne, si implacable à Paris, était dominée par les idées de patrie allemande et de liberté. Le vieux Blücher ne s'était déclaré avec tant de violence l'ennemi de Napoléon que parce qu'il le considérait comme le tyran de la Prusse. Jamais âme n'avait été plus fortement trempée de patriotisme que celle de Blücher; il exerçait un ascendant magique et mystérieux sur toute cette jeunesse des universités, qui avait abandonné les bancs pour marcher au combat, conduite par ses professeurs. C'est également avec ces idées de liberté, de nationalité, que le czar Alexandre avait ébranlé la Pologne et appelé le dévouement généreux de son armée. Dans cette situation et après la guerre terminée, il était impossible d'oublier les idées qui avaient remué le monde. Les armées rentraient à peine dans leur patrie. L'exemple de la Charte de Louis XVIII et l'action des opinions françaises avaient produit d'incroyables résultats. Il était aisé de s'assurer, par une simple causerie avec des officiers prussiens, russes et anglais, combien les idées libérales étaient fortement empreintes dans leurs cœurs. Ils favorisaient même les proscrits, témoin l'évasion même de M. de Lavalette.

L'Europe avait organisé son territoire d'après le congrès de Vienne; l'acte final en avait été arrêté le 9 juin 1815, huit jours avant Waterloo. Les deux grandes questions de la Pologne et de la Saxe étaient enfin résolues. Le traité secret du mois de février entre la France, l'Angleterre et l'Autriche, avait été dissous par l'alliance du 25 mars. Le partage de la Pologne avait été consenti; une forte addition à la Gallicie était concédée à l'Autriche; la Prusse avait le grand-duché de Posen et plus d'un tiers de la Saxe, qu'elle réunissait à sa monarchie. Tout le grand-duché de Varsovie revenait à la Russie. Le Hanovre devait s'étendre depuis Gœttingue au sud, jusqu'à l'Elbe au nord, et comprendre à l'ouest Osnabruck et Embden. La population de ce royaume

était fixée à 1 300 000 âmes. Les ducs d'Oldenbourg, de Saxe-Weimar et de Mecklembourg obtenaient le titre de grand-ducs, et le grand-duc de Saxe-Weimar, en particulier, recevait une augmentation de 77 000 âmes. On donnait au roi de Bavière les pays de Wurtzbourg et d'Aschaffenbourg. Le prince primat, trop dévoué à Napoléon, était dépouillé pour une pension de 100 000 florins. La ville de Francfort, avec son territoire, tel qu'il était en 1803, était déclarée libre, et devait faire partie de la ligue germanique; ses institutions prenaient pour base une parfaite égalité de droits entre les différents cultes de la religion chrétienne. Le but de la Confédération germanique était le maintien de la sûreté extérieure et intérieure de l'Allemagne, l'indépendance et l'inviolabilité des États confédérés. Les membres de la Confédération étaient tous égaux en droits et s'obligeaient à maintenir l'acte qui constituait leur union. Une Diète fédérative devait régler les affaires de la Confédération, et sans préjudice de leur rang les membres devaient voter collectivement ou individuellement; ils étaient au nombre de 17, ainsi répartis : l'Autriche avait 1 voix; la Prusse 1; la Bavière 1; Saxe 1; Hanovre 1; Wurtemberg 1; Bade 1; Hesse électorale 1; grand-duché de Hesse 1; Danemark pour Holstein 1; Pays-Bas pour Luxembourg 1; maisons grandes-ducales et ducales de Saxe 1; Brunswick et Nassau 1; Mecklembourg-Schwerin-Strelitz 1; Holstein-Oldenbourg, Anhalt et Schwartzbourg 1; Hohenzollern, Lichteinstein, Reuss, Schaumbourg-Lippe, Lippe et Waldeck 1; les villes libres de Lubeck, Francfort, Brême et Hambourg 1. — L'Autriche, se réservant toujours la haute main, présidait la Diète fédérative. Lorsqu'il s'agissait de lois fondamentales ou de grands changements à faire dans les lois de la Confédération, la Diète devait se former en assemblée générale; alors le nombre des voix s'élevait à 69, et ces voix étaient calculées sur l'étendue respective de États individuels : l'Autriche avait 4 voix; la Prusse 4; la Saxe 4; la Bavière 4; le Hanovre 4; le Wurtemberg 4; Bade 3; Hesse électorale 3; grand-duché de

Hesse 3; Holstein 3; Luxembourg 3; Brunswick 2; Mecklembourg-Schwerin 2; Nassau 2; Saxe-Weimar 1; Gotha 1; Cobourg 1; Meinungen 1; Hildburghausen 1; Mecklembourg-Strelitz 1; Holstein-Oldenbourg 1; Anhalt-Dessau 1; Bernbourg 1; Kothen 1; Schwartzbourg-Sondershausen 1; Rudolstadt 1; Hohenzollern-Hechingen 1; Lichteinstein 1; Hohenzollern-Sigmaringen 1; Waldeck 1; Reuss, branche aînée, 1; cadette, 1; Schaumbourg-Lippe 1; Lippe 1; la ville libre de Lubeck 1; Francfort 1; Brême 1; Hambourg 1. Le siége de la Diète était fixé à Francfort-sur-Mein, sa première séance au 1er septembre 1815. Si la guerre était déclarée par la Confédération, aucun membre ne pouvait entamer des négociations particulières et d'aucun genre avec l'ennemi sans le consentement de la Confédération.

La ligne de circonscription du royaume des Pays-Bas partait de la mer, s'étendant le long des frontières nord de la France, telles qu'elles avaient été dressées par l'article 3 du traité de Paris du 20 novembre 1815. Les limites de la Sardaigne étaient fixées par le même traité. L'Autriche recevait un accroissement territorial d'une grande étendue : on lui garantissait la possession des États extra-vénitiens de terre ferme, de l'Istrie, de la Dalmatie, de Raguse, des bouches du Cattaro, des duchés de Milan et de Mantoue, ainsi que les vallées de la Valentine, de Bormio et de Chiavenna. D'après une stipulation particulière, l'archiduc François d'Este et ses successeurs étaient déclarés possesseurs en toute souveraineté des duchés de Modène, de Reggio et de Mirandole, tels qu'ils étaient à l'époque du traité de Campo-Formio, et l'archiduchesse Marie-Béatrix d'Este obtenait possession et souveraineté du duché de Massa, de la principauté de Carrara, ainsi que des fiefs impériaux de la Lunigiana. Enfin on accordait à l'impératrice Marie-Louise la souveraineté des duchés de Parme, de Plaisance et de Guastalla. La réversibilité serait déterminée d'un commun accord entre les cours d'Autriche, de Russie, de France, d'Espagne, d'Angleterre et de Prusse, toutefois, ayant égard aux droits de ré-

version de la Maison d'Autriche et de S. M. le roi de Sardaigne sur ces pays. — L'archiduc Ferdinand d'Autriche, en rentrant dans ses droits de souveraineté sur le grand-duché de Toscane, recevait en outre l'État des Présides, la partie de l'île d'Elbe qui était sous la suzeraineté du roi des Deux-Siciles avant 1801, et la suzeraineté de la principauté de Piombino et ses dépendances. —La principauté de Lucques, érigée en duché, était ajoutée aux cessions faites à l'archiduchesse Marie-Louise, à qui l'empereur d'Autriche et le grand-duc de Toscane garantissaient, en outre, un revenu de 500 mille francs, jusqu'à nouveaux arrangements. Le duché de Lucques était réversible au grand-duc de Toscane.

On rendait au Saint-Siége les Marches, avec Lamérino et leurs dépendances, le duché de Bénévent et la principauté de Ponte-Corvo, les légations de Ravenne, Bologne et Ferrare, à l'exception de la partie du Ferrarais située sur la rive gauche du Pô. L'empereur d'Autriche se réservait le droit de garnison à Ferrare et à Conmâchio. La population des États Romains était fixée à 2 400 000 habitants. Le roi Ferdinand IV remontait sur le trône des Deux-Siciles, dont il était reconnu le souverain, lui et ses héritiers et successeurs, par les grandes Puissances. « Le Prince régent du Portugal et du Brésil, s'engageait à restituer la Guiane à la France jusqu'à la rivière d'Yapock. » Enfin, une dernière clause contenait le protocole des Puissances sur l'abolition de la traite des Noirs.

Si l'acte du congrès de Vienne s'exprimait d'une manière vague sur la nécessité de concéder des institutions constitutionnelles à la Pologne et aux États de second ordre de l'Allemagne, la situation des esprits ne permettait pas de priver ces populations, ardentes pour la liberté, et cette armée intelligente et libérale de quelques-uns des résultats de la Constitution française. Alexandre n'avait pas attendu cette circonstance solennelle pour commencer d'acquitter ses promesses à l'égard des Polonais : « Polonais, disait-il, de nouveaux liens vont vous unir à un peuple généreux, qui, par d'anciennes relations, par une valeur

digne de la vôtre et par le nom commun de nations *slaves*, est disposé à vous admettre à une confraternité qui sera chère et utile aux deux peuples. Une constitution appropriée aux besoins des localités et à votre caractère, l'usage de votre langue conservé dans les actes publics, les fonctions et les emplois accordés aux seuls Polonais, la liberté du commerce et de la navigation, votre armée nationale, tous les moyens garantis pour perfectionner vos lois, la libre circulation des lumières dans votre pays : tels sont les avantages dont vous jouirez sous notre domination.. Ce nouvel État devient *royaume de Pologne :* nom si vivement désiré, depuis si longtemps réclamé par la nation, et acquis au prix de tant de sang et de sacrifices !... »

Cracovie en même temps était déclarée ville libre. « Ce pays, continuait le Czar, placé sous la protection de trois Puissances libératrices et unies, jouira du bonheur et de la tranquillité en se consacrant uniquement aux arts, aux sciences, au commerce et à l'industrie. Il sera comme un monument d'une politique magnanime, qui a placé cette liberté dans l'endroit même (à Cracovie) où reposent les cendres des meilleurs de vos rois. » Dans une assemblée solennelle à Varsovie, au bruit des salves d'artillerie retentissantes, le rétablissement du royaume de Pologne fut proclamé ! Un héraut d'armes, au blason polonais, lut l'acte de renonciation du roi de Saxe, la proclamation d'Alexandre, et déclara les bases de la constitution polonaise les mêmes que celles de 1791. Alors les habitants prêtèrent par acclamations le serment inaugural au roi de Pologne et à la constitution. L'aigle et les drapeaux de Sobieski furent arborés sur tous les édifices. Sur la place publique où un autel avait été érigé, les troupes polonaises prêtèrent serment, par bataillon, à l'Empereur, roi de Pologne, et à la nation polonaise reconstituée. L'empereur de Russie ne borna pas là ses générosités. Un régiment d'infanterie, un régiment de cavalerie et un parc d'artillerie furent déclarés garde royale polonaise. Un Gouvernement à part fut organisé : le comte Matusewich fut désigné pour le ministère des finances; le comte Motowski pour celui de l'intérieur et de la

police. C'est sous l'influence d'hommes d'État, de patriotes distingués que s'élaborait la constitution dont les bases avaient été jusque-là seulement posées. L'empereur Alexandre, toujours occupé de son idée de réunir tous les fragments de l'ancienne Pologne en un grand et unique royaume, permettait aux évêques de la Volhynie, de la Lithuanie et de l'Ukraine, de se rassembler en synode avec les évêques du grand-duché. Les Puissances voisines voyaient avec ombrage les députés de Cracovie assister au couronnement de l'Empereur, où chaque palatinat parut avec sa bannière et ses couleurs. Les vieux Russes murmuraient de cette protection pour un peuple vaincu. L'Empereur persista dans sa volonté de constituer la Pologne. Il écrivit aux patriotes Kosciusko, Dambrowski et Niemcewitz, pour qu'ils vinssent fixer leur résidence à Varsovie. Répondant au sénateur président de la Diète, Alexandre dit : « Je sais tout ce qu'a souffert le royaume, mais des institutions libérales pourront le sauver[1]. »

En Prusse, des idées non moins généreuses dirigeaient le gouvernement du Roi sous la direction de M. de Hardenberg. La Prusse devait avoir dix provinces et vingt-cinq arrondissements ou cercles; un général en chef devait commander chaque division; il y avait à la tête de chaque province un grand président avec la surveillance des affaires générales de la province, de la police civile et médicale, de l'éducation et du culte. Dans les provinces où il y avait des corps de représentants ou états provinciaux, ces corps devaient être maintenus, mais organisés de manière que toutes les classes de citoyens y fussent représentées. Il était créé par approximation une université par province. Celles de Kœnisberg, Dantzick, Breslaw, Berlin, Grisswalde, pour la Poméranie, et Halle, pour la Saxe, étaient organisées ou décrétées. Il devait en être établi à Coblentz, à Dusseldorf et à Munster : celle-ci était particulièrement destinée aux catholiques. On devait établir à Posen une université polonaise. Les

[1] Une médaille fut frappée pour le rétablissement du royaume de Pologne ; elle disait : *unus nobis restituit rem.*

provinces du Rhin, cédées par le traité de Paris, recevaient une organisation à part. Il était dit dans l'acte de leur constitution : « qu'une des premières nécessités, pour atteindre l'ordre et la paix, était une constitution solide, mûrement discutée, et tellement parfaite dans son ensemble, que toutes les branches de la justice et de l'administration fussent en harmonie. La Gazette de Berlin ajoutait : « On croit que l'époque n'est pas éloignée où s'assembleront les États composés des députés de toutes les provinces de la monarchie, pour délibérer sur le bien-être futur d'un peuple qui, dans ces derniers temps, a tant contribué, par une énergie morale sans exemple, à la paix dont l'Europe espère jouir sous peu. Le peuple prussien se promet de la nouvelle constitution et de l'assemblée générale de ses représentants infiniment de bien et de bonheur. » Un rescrit du roi Frédéric-Guillaume réalisait une partie de ces promesses. « Afin qu'il soit donné à la nation prussienne un gage de notre confiance, nous avons statué qu'il serait établi *une représentation du peuple ;* que les États provinciaux, en tant qu'il en existe encore, seront réhabilités et organisés suivant l'exigence du cas. C'est parmi ces États provinciaux que sera choisie l'assemblée des représentants du pays dont le siége sera établi à Berlin. Les fonctions des représentants du pays consistent dans la consultation sur tous les objets de la législation qui concernent les droits individuels et de propriété des citoyens du royaume, y compris l'imposition des charges. Il sera formé sans délai, à Berlin, une commission choisie dans les fonctionnaires publics et les habitants des provinces dont le mérite et la prudence ne laissent aucun doute. Cette commission s'occupera de l'organisation des États provinciaux, de la représentation du pays, de la rédaction de l'acte constitutionnel d'après les principes établis. Le jour de l'assemblée est fixé au 1er septembre de cette année. »

Dans les divers États de l'Allemagne on suivait la même tendance. Des constitutions plus ou moins libérales avaient été données au Wurtemberg, à la Saxe, au Hanovre, au grand-duché de Bade, et à toutes les principautés nouvellement insti-

tuées. Dans le Hanovre, la vieille liberté des États avait été rétablie et reconnue par l'Angleterre. Dans le Wurtemberg, le jeu nouveau des institutions avait amené un conflit entre le Roi et les États, si bien que, le Roi persistant dans ses refus, les États s'adressèrent aux Puissances signataires du traité de Vienne pour faire reconnaître leurs droits. La forme générale de ces institutions était deux Chambres convoquées; l'une héréditaire, l'autre élue par les corporations; vote triennal ou quinquennal des impôts; liberté de la presse, suspendue par rapport aux journaux: États provinciaux; municipalités locales; liberté des personnes et des propriétés. Mais tous ces petits royaumes ou grands-duchés, compris eux-mêmes dans la Diète germanique, ne pouvaient protéger leur indépendance intérieure. Une menace des deux grandes Puissances, l'Autriche ou la Prusse, suffisait pour leur faire modifier les concessions libérales qu'ils pouvaient faire à leurs sujets.

L'Autriche n'avait pas fait de concessions politiques; elle avait établi pour ses États héréditaires une administration régulière et paternelle. La Hongrie jouissait de quelques débris de sa vieille indépendance. Ses comitats se réunissaient pour voter des subsides de guerre, des levées d'hommes; mais la composition de ces conseils était toute dans les mains du Gouvernement. Les nouvelles possessions de l'Autriche en Italie avaient été le sujet de sérieuses réflexions. La cour de Vienne avait eu un moment l'idée de faire couronner l'Empereur roi d'Italie; mais les mêmes raisons qui s'étaient opposées à ce que François II prît le titre d'empereur d'Allemagne, furent invoquées contre le titre de roi d'Italie. On parlait déjà pourtant du pacte fédéral qui devait unir toutes les souverainetés indépendantes de l'Italie. Le but du pacte était d'empêcher tout changement dans les rapports intérieurs et extérieurs des États souverains d'Italie. En cas d'attaque, les Puissances fédérées devaient chacune fournir un contingent, déterminé à une armée de 100 000 hommes. On devait également organiser une marine suffisante pour repousser les États barbaresques. Le prince de

Metternich était l'auteur de ce plan, qui devait mettre à la disposition de l'Autriche toutes les forces de la Péninsule. Les souverains qui devaient entrer dans cette fédération étaient d'abord les États Romains; le cardinal Gonzalvi venait de donner aux provinces de la légation une sage administration. Elles allaient être gouvernées par une congrégation sous un préfet. Les chefs-lieux de chaque légation étaient fixés à Bologne, Ferrare, Forli, Ancône et Bénévent. Le Pape avait maintenu les acquisitions de biens nationaux et de l'Église. Une amnistie générale avait été accordée. Dans le royaume de Naples, la famille des Bourbons avait été rétablie, grâce aux efforts de M. de Talleyrand et de la légation française. Une tentative de Murat avait échoué, et ce général chevaleresque avait trouvé la mort, comme un lazzarone, non loin du rivage. En remontant sur son trône, le Roi avait promis une constitution et un parlement semblable à celui de Sicile. Les Napolitains s'en souciaient peu. En Espagne Ferdinand avait saisi le pouvoir absolu et oublié toutes ses promesses. En même temps qu'une révolution ministérielle reléguait, en octobre 1815, le conseiller d'État Escoiquiz en Andalousie, le parti des cortès ou des libéraux qui faisait une tentative en Galice était dispersé. Le pays où le système constitutionnel s'établissait dans sa plus large base, était le royaume des Pays-Bas. C'était pour déjouer le parti français que Guillaume s'efforçait de créer un gouvernement libéral, et qui pût faire disparate avec le régime despotique de Napoléon. Il fut décidé que le royaume serait divisé en provinces, que le Roi ne pourrait porter une couronne étrangère, ni transférer le siége du Gouvernement hors du royaume; que le Roi recevrait de la caisse de l'État un revenu annuel de 2 400 000 florins. Le douaire de la Reine était de 150 000 florins. Le prince héréditaire obtenait, à sa majorité, un revenu annuel de 100 000 florins; somme qui était doublée par le mariage de Son Altesse Royale. Le Roi était déclaré majeur à dix-huit ans. La représentation nationale devait être divisée en deux Chambres: celle des représentants,

élus par les États provinciaux, était de 110 membres. Le Roi devait nommer les membres de la Chambre haute. Par opposition à la Charte française émanée de la volonté personnelle de Louis XVIII, Guillaume d'Orange consentit d'abord à ce qu'elle fût soumise à un vote populaire. Des notables furent désignés pour l'examiner et la discuter; les votes négatifs dépassèrent les votes affirmatifs. Déjà se montrait la rivalité entre les provinces septentrionales et méridionales du royaume des Pays-Bas. La différence de religion et d'intérêts en était la cause. Le Roi despote par la tête ne s'arrêta pas à cette expression des notables. Les États-généraux furent convoqués pour concourir avec le Roi aux actes de législation. C'est de cette époque que datent les embarras du royaume des Pays-Bas, et ces éléments de discorde qui, plus tard, ont amené la séparation complète de la Belgique avec la Hollande.

En Angleterre, la chute de Napoléon, le rétablissement de la royale famille des Bourbons avaient affaibli pour un moment l'opposition des Whigs. M. Whitbread ne put supporter la gloire de Waterloo; il se coupa la gorge. La nation anglaise, si vaniteuse, voyait avec orgueil la victoire remportée sur Bonaparte. La réputation du duc de Wellington était immense. Le noble lord était alors la plus grande popularité de l'Angleterre. Lord Castlereagh pouvait disposer d'une large majorité, prête à voter des subsides; elle lui échappa en 1816. L'Angleterre, parvenue au plus haut point de gloire, désarmait ses vaisseaux, licenciait ses armées; elle venait de conclure la paix avec les États-Unis. Des traités de commerce et de navigation unissaient les deux peuples. Les vieilles rivalités étaient apaisées. Les États de l'Amérique septentrionale acquéraient aussi de la grandeur. Ils avaient tenu tête à l'Angleterre, et leur marine, dans cette lutte si inégale et si glorieuse, s'était encore accrue. Quelques frégates au pavillon étoilé avaient suffi pour disperser la flotte algérienne et lui imposer des conditions. La liberté jetait de l'éclat dans le Nouveau-Monde. Ferdinand envoyait en vain des flottes espa-

gnoles dans l'Amérique du Sud. Une population soulevée s'y défendait contre la métropole. La tendance de cette époque de 1815, en Europe, fut sans contredit l'esprit de liberté et de constitution. Partout les Gouvernements cherchaient à satisfaire les vœux des peuples, leurs besoins impérieux. On lisait dans un journal allemand de ce temps-là, ces réflexions remarquables : « Les rapports de l'Europe ont subi des changements essentiels depuis un certain nombre d'années. C'est de la guerre d'Amérique, c'est surtout des guerres auxquelles la révolution française a donné naissance, qu'est sorti ce nouvel esprit européen. L'Europe est constitutionnelle. Presque tous les souverains préparent, de concert avec leurs peuples, des constitutions représentatives, analogues à leurs besoins et à leurs mœurs. A Naples on parle d'un parlement à l'instar de celui de Sicile, et d'une constitution conforme aux lumières du siècle. En Prusse il est également question d'une constitution, et l'époque n'est pas éloignée où s'assembleront les États pour délibérer sur le bien-être d'un peuple qui a tant contribué par son énergie à la paix de l'Europe. La Bavière, le Hanovre, presque tous les petits États de l'Allemagne tendent au même but. Dans le Wurtemberg, ces bienfaits retardés par quelques difficultés entre les États et le prince, vont recevoir une entière exécution. »

Le droit des gens tendait à se moraliser par la proclamation de principes chrétiens. On a vu les efforts de lord Castlereagh pour demander l'abolition de la traite des Noirs, l'une des idées les plus populaires en Angleterre, et la plus utile à sa politique. L'amiral Sydney Smith présenta au congrès de Vienne un Mémoire très-remarquable sur le moyen de faire cesser la piraterie des États barbaresques. M. de Châteaubriand y mêla sa noble voix. Le congrès prêta quelque attention à ce Mémoire, mais absorbé par des divisions de territoire, par des idées de circonscription européenne, il renvoya la question des États barbaresques à des temps plus tranquilles. C'était pourtant un moyen de donner une grande popularité au congrès. Cette situation de

l'Europe, cet esprit universel des peuples, contribua puissamment à arrêter la réaction royaliste en France. Les nations dont les armées étaient alors sur notre territoire se trouvaient préoccupées d'assurer leur constitution. Ainsi, la marche libérale du ministère, secouant la majorité de 1815 pour arriver au 5 septembre, fut protégée par cette action des étrangers!

FIN DU TOME PREMIER.

TABLE DES MATIÈRES.